



# Politiques agricoles : suivi et évaluation 2019





# Politiques agricoles : suivi et évaluation 2019

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2019), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2019*, Éditions OCDE, Paris,  
<https://doi.org/10.1787/f8360614-fr>.

ISBN 978-92-64-42815-7 (imprimé)  
ISBN 978-92-64-64810-4 (pdf)

Politiques agricoles : suivi et évaluation  
ISSN 2221-738X (imprimé)  
ISSN 2221-7398 (en ligne)

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

**Crédits photo :** Couverture © Giuseppe Porzani – stock.adobe.com

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : [www.oecd.org/about/publishing/corrigenda.htm](http://www.oecd.org/about/publishing/corrigenda.htm).

© OCDE 2019

---

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com), ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).

---

## *Avant-propos*

Ce rapport *Politiques agricoles : Suivi et évaluation 2019* est le 32<sup>ème</sup> de la série de rapports qui suivent et évaluent l'évolution des politiques agricoles à travers différents pays, et le septième qui inclut à la fois les pays de l'OCDE et un certain nombre d'économies émergentes. Ce rapport couvre les pays de six continents, notamment les 36 pays membres de l'OCDE, les cinq états de l'Union européenne qui ne sont pas membres de l'OCDE, ainsi que douze économies émergentes : Argentine, Afrique du Sud, Brésil, République populaire de Chine, Colombie, Costa Rica, Inde, Kazakhstan, les Philippines, Fédération de Russie, Ukraine et Viet Nam.

L'OCDE utilise un système cohérent de mesure et de classification du soutien agricole – les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs (ESP et ESC), et les indicateurs connexes. Ceux-ci offrent une bonne compréhension des politiques agricoles dont la complexité va croissant et servent de base à leur suivi et à leur évaluation.

Le résumé fait la synthèse des principales conclusions du rapport. Le chapitre 1 décrit l'évolution générale des politiques agricoles et analyse le développement du niveau et la structure du soutien à l'agriculture dans les pays de l'OCDE et les économies émergentes inclus dans ce rapport. Le chapitre contient également une évaluation de la performance environnementale de l'agriculture et examine l'impact des politiques agricoles sur cette performance. Les chapitres suivants contiennent des aperçus par pays composés d'un résumé de l'évolution des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture dans chacun des pays inclus dans ce rapport (l'Union européenne avec sa Politique agricole commune est couverte par un seul aperçu). La version complète des chapitres par pays ainsi que l'annexe statistique, qui contient des tableaux détaillés des indicateurs de soutien à l'agriculture couvrant aussi bien les pays de l'OCDE que les économies émergentes, ne sont disponibles que sous leur forme électronique sur le site des publications de l'OCDE (<https://doi.org/10.1787/f8360614-fr>).

Le Résumé et le chapitre 1 sont publiés sous la responsabilité du Comité de l'Agriculture de l'OCDE. Le reste de l'ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

## *Remerciements*

Cette édition a été préparée par la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE avec la participation active des pays inclus dans ce rapport. Les membres suivants du Secrétariat de l'OCDE ont contribué à la rédaction de cet ouvrage: Martin von Lampe (chef de projet), Václav Vojtech (coordinateur), Jesús Antón, Ken Ash, Morvarid Bagherzadeh, Katherine Baldwin, Florence Bossard, Dalila Cervantes-Godoy, Gwendolen DeBoe, Dimitris Diakosavvas, Aline Gastardelo, Emily Gray, Guillaume Gruère, Santiago Guerrero, Ben Henderson, Marie-Agnès Jouanjean, Shingo Kimura, Jussi Lankoski, Clarisse Legendre, Catherine Moreddu, Ida Peltonen, Makiko Shigemitsu, Silvia Sorescu, Karine Souvanheuan, Noura Takrouri-Jolly, Misun Yoo and Urszula Ziebinska (coordinateur de statistiques). Le Secrétariat et le service éditorial a été assuré par Martina Abderrahmane.

Un certain nombre d'experts des économies émergentes ont aussi contribué à ce rapport : Argentine – Simona Paulero (Secrétariat à l'agroindustrie); République populaire de Chine – Cheng Guoqiang (École d'économie et de gestion de l'Université de Tongji), Zhu Mandé (Université de Guizhou), Li Xinyi (Université de Tongji) et Yu Wen (Institut d'information agricole de l'Académie chinoise des sciences de l'agriculture); Inde – Ashok Gulati, Shweta Saini, Sakshi Gupta (Conseil indien pour la recherche sur les relations économiques internationales); Kazakhstan – Ruslan Syzdykov (Centre d'analyse pour la politique économique dans le secteur agricole); Philippines – Tisha Pia E. Dela Rosa, Frances Kaye, Anne Adao et Katrin Mares (Département de l'agriculture), Eduardo Sanguyo et Guadalupe Montes-Erfe (Autorité de la statistique des Philippines); Fédération de Russie – Olga Melyukhina; Afrique du Sud – David Spies (Université du Nord-Ouest, Potchefstroom); Ukraine – Vitaliy Zhygadlo; Viet Nam – Hieu Phan Sy et Nguyen Thi Thu Trang (Centre d'informatique et de statistique, Ministère de l'agriculture et du développement rural), et Tran Cong Thang et Truong Thi Thu Trang (Institut des politiques et de la stratégie pour l'agriculture et le développement rural).

Le Secrétariat souhaite également saluer le travail novateur du professeur Tim Josling, décédé à son domicile en Californie en novembre 2018, dans le développement de la méthodologie des PSE. Les travaux du professeur Josling ont largement contribué au développement des Estimations du soutien aux producteurs (ESP), efforts de l'OCDE pour mesurer le soutien à l'agriculture.

## *Table des matières*

<b>Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des Acronymes et Abréviations.....</b>	<b>17</b>
<b>Résumé .....</b>	<b>19</b>
Recommandations.....	20
<b>Chapitre 1. Évolution des politiques et du soutien agricoles .....</b>	<b>23</b>
Principales évolutions de l'économie et des marchés.....	25
Évolution récente des politiques agricoles nationales.....	28
Évolution du soutien agricole .....	45
Les performances environnementales de l'agriculture : effets et évolutions de l'action publique ....	72
Évaluation du soutien et des réformes .....	86
Notes .....	93
Références.....	93
Annexe 1.A. Définitions des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE.....	98
Indicateurs nominaux présentés dans ce rapport.....	98
Indicateurs présentés sous la forme d'un ratio et d'un pourcentage .....	99
Moteurs de la variation de l'ESP .....	102
Définition des catégories entrant dans l'ESSG.....	103
<b>Évolutions des politiques et du soutien agricoles par pays .....</b>	<b>106</b>
<b>Chapitre 2. Tendances générales du soutien à l'agriculture .....</b>	<b>107</b>
Pays de l'OCDE.....	107
Économies émergentes .....	110
Note.....	110
Ensemble des pays .....	114
<b>Chapitre 3. Argentine.....</b>	<b>118</b>
Soutien à l'agriculture.....	118
Principales évolutions de l'action publique .....	118
Évaluation et recommandations .....	119
Informations contextuelles.....	122
Description de l'évolution des politiques .....	125
Références.....	129
<b>Chapitre 4. Australie.....</b>	<b>130</b>
Soutien à l'agriculture.....	130
Principales évolutions de l'action publique .....	130
Évaluation et recommandations .....	131
Informations contextuelles.....	134

Description de l'évolution des politiques .....	136
Note.....	142
Références.....	143
<b>Chapitre 5. Brésil.....</b>	<b>145</b>
Soutien à l'agriculture.....	145
Principales évolutions de l'action publique .....	145
Évaluation et recommandations .....	146
Informations contextuelles.....	150
Description de l'évolution des politiques .....	153
Notes .....	158
<b>Chapitre 6. Canada .....</b>	<b>159</b>
Soutien à l'agriculture.....	159
Principales évolutions de l'action publique .....	159
Évaluation et recommandations .....	160
Informations contextuelles.....	164
Description de l'évolution des politiques .....	167
Références.....	175
<b>Chapitre 7. Chili .....</b>	<b>176</b>
Soutien à l'agriculture.....	176
Principales évolutions de l'action publique .....	176
Évaluation et recommandations .....	177
Informations contextuelles.....	180
Description de l'évolution des politiques .....	183
Note.....	185
Références.....	185
<b>Chapitre 8. Chine .....</b>	<b>186</b>
Soutien à l'agriculture.....	186
Principales évolutions de l'action publique .....	186
Évaluation et recommandations .....	187
Informations contextuelles.....	190
Description de l'évolution des politiques .....	193
Notes .....	202
Références.....	202
<b>Chapitre 9. Colombie .....</b>	<b>206</b>
Soutien à l'agriculture.....	206
Principales évolutions de l'action publique .....	206
Évaluation et recommandations .....	207
Informations contextuelles.....	210
Description de l'évolution des politiques .....	212
Références.....	215
<b>Chapitre 10. Costa Rica .....</b>	<b>216</b>
Soutien à l'agriculture.....	216
Principales évolutions de l'action publique .....	216
Évaluation et recommandations .....	216



Informations contextuelles.....	220
Description de l'évolution des politiques .....	223
Références.....	224
<b>Chapitre 11. Union européenne.....</b>	<b>225</b>
Soutien à l'agriculture.....	225
Principales évolutions de l'action publique .....	225
Évaluation et recommandations .....	226
Informations contextuelles.....	230
Description de l'évolution des politiques .....	233
Notes .....	254
Références.....	256
<b>Chapitre 12. Islande .....</b>	<b>258</b>
Soutien à l'agriculture.....	258
Principales évolutions de l'action publique .....	258
Évaluation et recommandations .....	258
Informations contextuelles.....	262
Description de l'évolution des politiques .....	265
<b>Chapitre 13. Inde.....</b>	<b>270</b>
Soutien à l'agriculture.....	270
Principales évolutions de l'action publique .....	270
Évaluation et recommandations .....	271
Informations contextuelles.....	274
Description de l'évolution des politiques .....	277
Notes .....	286
Références.....	287
<b>Chapitre 14. Israël.....</b>	<b>291</b>
Soutien à l'agriculture.....	291
Principales évolutions de l'action publique .....	291
Évaluation et recommandations .....	292
Informations contextuelles.....	295
Description de l'évolution des politiques .....	298
Note.....	303
Références.....	304
<b>Chapitre 15. Japon .....</b>	<b>305</b>
Soutien à l'agriculture.....	305
Principales évolutions de l'action publique .....	305
Évaluation et recommandations .....	306
Informations contextuelles.....	310
Description de l'évolution des politiques .....	313
Notes .....	318
Références.....	319
<b>Chapitre 16. Kazakhstan .....</b>	<b>320</b>
Soutien à l'agriculture.....	320
Principales évolutions de l'action publique .....	320

Évaluation et recommandations .....	321
Informations contextuelles.....	324
Description de l'évolution des politiques .....	327
Notes .....	330
Références.....	330
<b>Chapitre 17. Corée .....</b>	<b>331</b>
Soutien à l'agriculture.....	331
Principales évolutions de l'action publique .....	331
Évaluation et recommandations .....	332
Informations contextuelles.....	336
Description de l'évolution des politiques .....	339
Note.....	343
Références.....	343
<b>Chapitre 18. Mexique.....</b>	<b>345</b>
Soutien à l'agriculture.....	345
Principales évolutions de l'action publique .....	345
Évaluation et recommandations .....	346
Informations contextuelles.....	350
Description de l'évolution des politiques .....	353
Note.....	356
<b>Chapitre 19. Nouvelle-Zélande.....</b>	<b>357</b>
Soutien à l'agriculture.....	357
Principales évolutions de l'action publique .....	357
Évaluation et recommandations .....	358
Informations contextuelles.....	361
Description de l'évolution des politiques .....	364
Notes .....	371
Références.....	371
<b>Chapitre 20. Norvège .....</b>	<b>372</b>
Soutien à l'agriculture.....	372
Principales évolutions de l'action publique .....	372
Évaluation et recommandations.....	372
Informations contextuelles.....	376
Description de l'évolution des politiques .....	379
<b>Chapitre 21. Philippines.....</b>	<b>383</b>
Soutien à l'agriculture.....	383
Principales évolutions de l'action publique .....	383
Évaluation et recommandations .....	384
Informations contextuelles.....	387
Description de l'évolution des politiques .....	390
Note.....	393
Références.....	394
<b>Chapitre 22. Fédération de Russie .....</b>	<b>395</b>
Soutien à l'agriculture.....	395

Principales évolutions de l'action publique .....	395
Évaluation et recommandations .....	396
Informations contextuelles.....	400
Description de l'évolution des politiques .....	403
Notes .....	409
Références.....	410
<b>Chapitre 23. Afrique du Sud .....</b>	<b>412</b>
Soutien à l'agriculture.....	412
Principales évolutions de l'action publique .....	412
Évaluation et recommandations .....	413
Informations contextuelles.....	416
Description de l'évolution des politiques .....	419
Notes .....	423
<b>Chapitre 24. Suisse .....</b>	<b>424</b>
Soutien à l'agriculture.....	424
Principales évolutions de l'action publique .....	424
Évaluation et recommandations .....	425
Informations contextuelles.....	428
Description de l'évolution des politiques .....	431
<b>Chapitre 25. Turquie.....</b>	<b>435</b>
Soutien à l'agriculture.....	435
Principales évolutions de l'action publique .....	435
Évaluation et recommandations .....	436
Informations contextuelles.....	439
Description de l'évolution des politiques .....	441
Références.....	444
<b>Chapitre 26. Ukraine.....</b>	<b>445</b>
Soutien à l'agriculture.....	445
Principales évolutions de l'action publique .....	445
Évaluation et recommandations .....	446
Informations contextuelles.....	450
Description de l'évolution des politiques .....	453
Note.....	459
<b>Chapitre 27. États-Unis.....</b>	<b>460</b>
Soutien à l'agriculture.....	460
Principales évolutions de l'action publique .....	460
Évaluation et recommandations .....	461
Informations contextuelles.....	465
Description de l'évolution des politiques .....	468
Note.....	477
Références.....	478
<b>Chapitre 28. Viet Nam .....</b>	<b>479</b>
Soutien à l'agriculture.....	479
Principales évolutions de l'action publique .....	479

Évaluation et recommandations .....	480
Informations contextuelles.....	483
Description de l'évolution des politiques .....	486
Note.....	491
Références.....	491
Annex I.A. Sources et définitions des indicateurs contextuels .....	492
Tableau X.2. Indicateurs contextuels.....	492
Tableau X.3. Productivité et indicateurs agri-environnementaux.....	493
Graphique X.4. Principaux indicateurs macroéconomiques, de 1995 à 2018 .....	494
Graphique X.5. Échanges agroalimentaires.....	495
Graphique X.6. Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	495
Indicateurs utilisés pour calculer certains ratios et indicateurs en pourcentage.....	495

### Tableaux

Tableau 1.1. Principaux indicateurs économiques .....	26
Tableau 1.2. Exemples de mesures gouvernementales affectant les prix et les échanges agricoles.....	57
Tableau 1.3. Sous-indicateurs employés et proposés communément pour suivre la cible 2.4 des ODD .....	84
Tableau 2.1. OCDE : Estimations du soutien à l'agriculture (USD).....	109
Tableau 2.2. Économies émergentes : Estimations du soutien à l'agriculture (USD).....	112
Tableau 2.3. Ensemble des pays : Estimations du soutien à l'agriculture .....	116
Tableau 3.1. Argentine : Estimations du soutien à l'agriculture .....	121
Tableau 3.2. Argentine : Indicateurs contextuels .....	122
Tableau 3.3. Argentine: Productivité et indicateurs environnementaux.....	124
Tableau 4.1. Australie : Estimations du soutien à l'agriculture.....	133
Tableau 4.2. Australie: Indicateurs contextuels.....	134
Tableau 4.3. Australie: Productivité et indicateurs environnementaux .....	136
Tableau 5.1. Brésil : Estimations du soutien à l'agriculture.....	149
Tableau 5.2. Brésil: Indicateurs contextuels.....	150
Tableau 5.3. Brésil: Productivité et indicateurs environnementaux .....	153
Tableau 6.1. Canada : Estimations du soutien à l'agriculture .....	163
Tableau 6.2. Canada: Indicateurs contextuels .....	164
Tableau 6.3. Canada: Productivité et indicateurs environnementaux.....	166
Tableau 7.1. Chili : Estimations du soutien à l'agriculture .....	179
Tableau 7.2. Chili : Indicateurs contextuels .....	180
Tableau 7.3. Chili : Productivité et indicateurs environnementaux.....	182
Tableau 8.1. Chine : Estimations du soutien à l'agriculture.....	189
Tableau 8.2. Chine : Indicateurs contextuels.....	190
Tableau 8.3. Chine : Productivité et indicateurs environnementaux .....	192
Tableau 9.1. Colombie : Estimations du soutien à l'agriculture.....	209
Tableau 9.2. Colombie: Indicateurs contextuels .....	210
Tableau 9.3. Colombie: Productivité et indicateurs environnementaux.....	212
Tableau 10.1. Costa Rica : Estimations du soutien à l'agriculture .....	219
Tableau 10.2. Costa Rica: Indicateurs contextuels.....	220
Tableau 10.3. Costa Rica: Productivité et indicateurs environnementaux .....	222
Tableau 11.1. Union européenne : Estimations du soutien à l'agriculture .....	229
Tableau 11.2. Union européenne: Indicateurs contextuels.....	230
Tableau 11.3. Union européenne: Productivité et indicateurs environnementaux .....	233

Tableau 11.4. Budget des paiements directs du 1er pilier, 2018 .....	234
Tableau 11.5. Dépenses de la PAC par source et poste (estimation pour 2018) .....	239
Tableau 12.1. Islande : Estimations du soutien à l'agriculture.....	261
Tableau 12.2. Islande: Indicateurs contextuels.....	262
Tableau 12.3. Islande : Productivité et indicateurs environnementaux .....	265
Tableau 13.1. Inde : Estimations du soutien à l'agriculture .....	273
Tableau 13.2. Inde: Indicateurs contextuels .....	274
Tableau 13.3. Inde: Productivité et indicateurs environnementaux .....	276
Tableau 14.1. Israël : Estimations du soutien à l'agriculture .....	294
Tableau 14.2. Israël: Indicateurs contextuels .....	295
Tableau 14.3. Israël: Productivité et indicateurs environnementaux.....	297
Tableau 15.1. Japon : Estimations du soutien à l'agriculture.....	309
Tableau 15.2. Japon: Indicateurs contextuels.....	310
Tableau 15.3. Japon: Productivité et indicateurs environnementaux .....	313
Tableau 16.1. Kazakhstan : Estimations du soutien à l'agriculture.....	323
Tableau 16.2. Kazakhstan: Indicateurs contextuels.....	324
Tableau 16.3. Kazakhstan: Productivité et indicateurs environnementaux .....	326
Tableau 17.1. Corée : Estimations du soutien à l'agriculture.....	335
Tableau 17.2. Corée: Indicateurs contextuels.....	336
Tableau 17.3. Corée: Productivité et indicateurs environnementaux .....	338
Tableau 18.1. Mexique : Estimations du soutien à l'agriculture .....	349
Tableau 18.2. Mexique: Indicateurs contextuels .....	350
Tableau 18.3. Mexique: Productivité et indicateurs environnementaux .....	352
Tableau 19.1. Nouvelle-Zélande : Estimations du soutien à l'agriculture .....	360
Tableau 19.2. Nouvelle-Zélande: Indicateurs contextuels .....	361
Tableau 19.3. Nouvelle-Zélande: Productivité et indicateurs environnementaux.....	363
Tableau 20.1. Norvège: Estimations du soutien à l'agriculture .....	375
Tableau 20.2. Norvège: Indicateurs contextuels .....	376
Tableau 20.3. Norvège : Productivité et indicateurs environnementaux.....	378
Tableau 21.1. Philippines : Estimations du soutien à l'agriculture .....	386
Tableau 21.2. Philippines: Indicateurs contextuels .....	387
Tableau 21.3. Philippines: Productivité et indicateurs environnementaux.....	389
Tableau 22.1. Russie : Estimations du soutien à l'agriculture.....	399
Tableau 22.2. Russie: Indicateurs contextuels.....	400
Tableau 22.3. Russie: Productivité et indicateurs environnementaux .....	403
Tableau 23.1. Afrique du Sud : Estimations du soutien à l'agriculture.....	415
Tableau 23.2. Afrique du Sud: Indicateurs contextuels.....	416
Tableau 23.3. Afrique du Sud: Productivité et indicateurs environnementaux.....	418
Tableau 24.1. Suisse : Estimations du soutien à l'agriculture .....	427
Tableau 24.2. Suisse: Indicateurs contextuels .....	428
Tableau 24.3. Suisse: Productivité et indicateurs environnementaux .....	430
Tableau 25.1. Turquie : Estimations du soutien à l'agriculture.....	438
Tableau 25.2. Turquie: Indicateurs contextuels.....	439
Tableau 25.3. Turquie: Productivité et indicateurs environnementaux.....	441
Tableau 26.1. Ukraine : Estimations du soutien à l'agriculture .....	449
Tableau 26.2. Ukraine: Indicateurs contextuels .....	450
Tableau 26.3. Ukraine: Productivité et indicateurs environnementaux.....	452
Tableau 27.1. États-Unis : Estimations du soutien à l'agriculture .....	464
Tableau 27.2. États-Unis: Indicateurs contextuels .....	465
Tableau 27.3. États-Unis: Productivité et indicateurs environnementaux.....	467

Tableau 28.1. Viet Nam : Estimations du soutien à l'agriculture.....	482
Tableau 28.2. Viet Nam: Indicateurs contextuels.....	483
Tableau 28.3. Viet Nam: Productivité et indicateurs environnementaux .....	485

## Graphiques

Graphique 1.1. Évolution des prix mondiaux des produits de base, 2007 à 2018.....	27
Graphique 1.2. Structure des indicateurs du soutien à l'agriculture.....	47
Graphique 1.3. Contribution du SPM et des paiements budgétaires à la variation de l'Estimation du soutien aux producteurs, 2017 à 2018 .....	50
Graphique 1.4. Évolution de l'Estimation du soutien à l'agriculture, 2000 à 2018 .....	52
Graphique 1.5. Estimations du soutien aux producteurs par pays, 2000-02 et 2016-18 .....	53
Graphique 1.6. Ampleur relative du soutien des prix du marché pour les différents produits par pays, 2016-18 .....	55
Graphique 1.7. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays, 2000-02 et 2016-18 .....	56
Graphique 1.8. Composition de l'Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 2016-18.....	61
Graphique 1.9. Transferts pouvant créer le plus de distorsions par pays, 2016-18.....	63
Graphique 1.10. Niveau et composition de l'Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2016-18.....	64
Graphique 1.11. Utilisation et composition du soutien au titre des superficies, du nombre d'animaux, des recettes et du revenu dans les pays sélectionnés, 2000-02 et 2016-18 .....	66
Graphique 1.12. Soutien subordonné à l'adoption de certaines méthodes de production dans les pays sélectionnés, 2000-02 et 2015-17.....	68
Graphique 1.13. Composition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général par pays, 2016-18.....	69
Graphique 1.14. Dépenses publiques pour les systèmes d'innovation agricole et les infrastructures par pays.....	70
Graphique 1.15. Estimation du soutien total par pays, 2000-02 et 2016-18 .....	72
Graphique 1.16. Bilan de l'azote et du phosphore par hectare de terres agricoles, pays de l'OCDE.....	76
Graphique 1.17. Bilan de l'azote et du phosphore par hectare de terres agricoles, pays émergents.....	77
Graphique 1.18. Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture, pays de l'OCDE .....	78
Graphique 1.19. Émissions d'ammoniac d'origine agricole, pays de l'OCDE.....	79
Graphique 1.20. Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture <sup>1</sup> , pays de l'OCDE.....	80
Graphique 1.21. Variation des prélèvements d'eau pour l'irrigation et des surfaces irriguées .....	82
Graphique 1.22. Part des sous-indicateurs selon le nombre de pays qui les utilise.....	84
Graphique 2.1. OCDE: Évolution du soutien à l'agriculture .....	108
Graphique 2.2. OCDE: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	108
Graphique 2.3. Économies émergentes: Évolution du soutien à l'agriculture .....	111
Graphique 2.4. Économies émergentes: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .	111
Graphique 2.5. Impact de l'inclusion de l'Argentine et l'Inde dans ce rapport : Principaux indicateurs pour l'ensemble des économies émergentes, 2000 à 2018 .....	113
Graphique 2.6. Ensemble des pays: Évolution du soutien à l'agriculture .....	115
Graphique 2.7. Ensemble des pays: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	115
Graphique 2.8. Impact de l'inclusion de l'Argentine et l'Inde dans ce rapport : Principaux indicateurs pour l'ensemble des pays, 2000 à 2018 .....	117
Graphique 3.1. Argentine: Évolution du soutien à l'agriculture .....	120
Graphique 3.2. Argentine: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	120
Graphique 3.3. Argentine: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	120
Graphique 3.4. Argentine: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	123
Graphique 3.5. Argentine: Commerce agroalimentaire.....	123

Graphique 3.6. Argentine: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	124
Graphique 4.1. Australie: Évolution du soutien à l'agriculture.....	132
Graphique 4.2. Australie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	132
Graphique 4.3. Australie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	132
Graphique 4.4. Australie: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	135
Graphique 4.5. Australie: Commerce agroalimentaire.....	135
Graphique 4.6. Australie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	136
Graphique 5.1. Brésil: Évolution du soutien à l'agriculture.....	148
Graphique 5.2. Brésil: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	148
Graphique 5.3. Brésil: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	148
Graphique 5.4. Brésil: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018 .....	151
Graphique 5.5. Brésil: Commerce agroalimentaire .....	151
Graphique 5.6. Brésil: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	152
Graphique 6.1. Canada: Évolution du soutien à l'agriculture .....	162
Graphique 6.2. Canada: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	162
Graphique 6.3. Canada: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	162
Graphique 6.4. Canada: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	165
Graphique 6.5. Canada: Commerce agroalimentaire.....	165
Graphique 6.6. Canada: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	166
Graphique 7.1. Chili: Évolution du soutien à l'agriculture .....	178
Graphique 7.2. Chili: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	178
Graphique 7.3. Chili: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	178
Graphique 7.4. Chili: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	181
Graphique 7.5. Chili: Commerce agroalimentaire.....	181
Graphique 7.6. Chili: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	182
Graphique 8.1. Chine: Évolution du soutien à l'agriculture.....	188
Graphique 8.2. Chine: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	188
Graphique 8.3. Chine: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	188
Graphique 8.4. Chine: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	191
Graphique 8.5. Chine: Commerce agroalimentaire .....	191
Graphique 8.6. Chine: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	192
Graphique 9.1. Colombie: Évolution du soutien à l'agriculture.....	208
Graphique 9.2. Colombie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	208
Graphique 9.3. Colombie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	208
Graphique 9.4. Colombie: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	211
Graphique 9.5. Colombie: Commerce agroalimentaire.....	211
Graphique 9.6. Colombie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	212
Graphique 10.1. Costa Rica: Évolution du soutien à l'agriculture.....	218
Graphique 10.2. Costa Rica: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	218
Graphique 10.3. Costa Rica: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	218
Graphique 10.4. Costa Rica: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	221
Graphique 10.5. Costa Rica: Commerce agroalimentaire .....	221
Graphique 10.6. Costa Rica: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	222
Graphique 11.1. Union européenne: Évolution du soutien à l'agriculture .....	228
Graphique 11.2. Union européenne: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	228
Graphique 11.3. Union européenne: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	228
Graphique 11.4. Union européenne: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	231
Graphique 11.5. Union européenne: Commerce agroalimentaire .....	231
Graphique 11.6. Union européenne: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	232

Graphique 11.7. Parts du régime de paiement de base, du régime de paiement unique à la surface et du soutien couplé facultatif dans les paiements directs (1er pilier), 2018.....	235
Graphique 12.1. Islande: Évolution du soutien à l'agriculture.....	260
Graphique 12.2. Islande: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	260
Graphique 12.3. Islande: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	260
Graphique 12.4. Islande: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	263
Graphique 12.5. Islande: Commerce agroalimentaire.....	263
Graphique 12.6. Islande: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	264
Graphique 13.1. Inde: Évolution du soutien à l'agriculture.....	272
Graphique 13.2. Inde: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	272
Graphique 13.3. Inde: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	272
Graphique 13.4. Inde: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	275
Graphique 13.5. Inde: Commerce agroalimentaire.....	275
Graphique 13.6. Inde: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	276
Graphique 14.1. Israël: Évolution du soutien à l'agriculture.....	293
Graphique 14.2. Israël: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	293
Graphique 14.3. Israël: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	293
Graphique 14.4. Israël: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	296
Graphique 14.5. Israël: Commerce agroalimentaire.....	296
Graphique 14.6. Israël: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	297
Graphique 15.1. Japon: Évolution du soutien à l'agriculture.....	308
Graphique 15.2. Japon: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	308
Graphique 15.3. Japon: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	308
Graphique 15.4. Japon: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	311
Graphique 15.5. Japon: Commerce agroalimentaire.....	311
Graphique 15.6. Japon: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	312
Graphique 16.1. Kazakhstan: Évolution du soutien à l'agriculture.....	322
Graphique 16.2. Kazakhstan: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	322
Graphique 16.3. Kazakhstan: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	322
Graphique 16.4. Kazakhstan: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018.....	325
Graphique 16.5. Kazakhstan: Commerce agroalimentaire.....	325
Graphique 16.6. Kazakhstan: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	326
Graphique 17.1. Corée: Évolution du soutien à l'agriculture.....	334
Graphique 17.2. Corée: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	334
Graphique 17.3. Corée: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	334
Graphique 17.4. Corée: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	337
Graphique 17.5. Corée: Commerce agroalimentaire.....	337
Graphique 17.6. Corée: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	338
Graphique 18.1. Mexique: Évolution du soutien à l'agriculture.....	348
Graphique 18.2. Mexique: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	348
Graphique 18.3. Mexique: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	348
Graphique 18.4. Mexique: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	351
Graphique 18.5. Mexique: Commerce agroalimentaire.....	351
Graphique 18.6. Mexique: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	352
Graphique 19.1. Nouvelle-Zélande: Évolution du soutien à l'agriculture.....	359
Graphique 19.2. Nouvelle-Zélande: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	359
Graphique 19.3. Nouvelle-Zélande: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	359
Graphique 19.4. Nouvelle-Zélande: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	362
Graphique 19.5. Nouvelle-Zélande: Commerce agroalimentaire.....	362



Graphique 19.6. Nouvelle-Zélande: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	363
Graphique 20.1. Norvège: Évolution du soutien à l'agriculture.....	374
Graphique 20.2. Norvège: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	374
Graphique 20.3. Norvège: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	374
Graphique 20.4. Norvège: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	377
Graphique 20.5. Norvège: Commerce agroalimentaire.....	377
Graphique 20.6. Norvège: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	378
Graphique 21.1. Philippines: Évolution du soutien à l'agriculture .....	385
Graphique 21.2. Philippines: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	385
Graphique 21.3. Philippines: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	385
Graphique 21.4. Philippines: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	388
Graphique 21.5. Philippines: Commerce agroalimentaire.....	388
Graphique 21.6. Philippines: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	389
Graphique 22.1. Russie: Évolution du soutien à l'agriculture.....	398
Graphique 22.2. Russie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	398
Graphique 22.3. Russie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	398
Graphique 22.4. Russie: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018.....	401
Graphique 22.5. Russie: Commerce agroalimentaire.....	401
Graphique 22.6. Russie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	402
Graphique 23.1. Afrique du Sud: Évolution du soutien à l'agriculture.....	414
Graphique 23.2. Afrique du Sud: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	414
Graphique 23.3. Afrique du Sud: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	414
Graphique 23.4. Afrique du Sud: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	417
Graphique 23.5. Afrique du Sud: Commerce agroalimentaire .....	417
Graphique 23.6. Afrique du Sud: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	418
Graphique 24.1. Suisse: Évolution du soutien à l'agriculture .....	426
Graphique 24.2. Suisse: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	426
Graphique 24.3. Suisse: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	426
Graphique 24.4. Suisse: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	429
Graphique 24.5. Suisse: Commerce agroalimentaire .....	429
Graphique 24.6. Suisse: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	430
Graphique 25.1. Turquie: Évolution du soutien à l'agriculture.....	437
Graphique 25.2. Turquie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	437
Graphique 25.3. Turquie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	437
Graphique 25.4. Turquie: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	440
Graphique 25.5. Turquie: Commerce agroalimentaire.....	440
Graphique 25.6. Turquie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	441
Graphique 26.1. Ukraine: Évolution du soutien à l'agriculture .....	448
Graphique 26.2. Ukraine: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	448
Graphique 26.3. Ukraine: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	448
Graphique 26.4. Ukraine: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018.....	451
Graphique 26.5. Ukraine: Commerce agroalimentaire.....	451
Graphique 26.6. Ukraine: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	452
Graphique 27.1. États-Unis: Évolution du soutien à l'agriculture.....	463
Graphique 27.2. États-Unis: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018.....	463
Graphique 27.3. États-Unis: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18 .....	463
Graphique 27.4. États-Unis: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018.....	466
Graphique 27.5. États-Unis: Commerce agroalimentaire.....	466
Graphique 27.6. États-Unis: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15 .....	467

Graphique 28.1. Viet Nam: Évolution du soutien à l'agriculture.....	481
Graphique 28.2. Viet Nam: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018 .....	481
Graphique 28.3. Viet Nam: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18.....	481
Graphique 28.4. Viet Nam: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018 .....	484
Graphique 28.5. Viet Nam: Commerce agroalimentaire .....	484
Graphique 28.6. Viet Nam: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15.....	485

## Encadrés

Encadré 1.1. La prise en compte de l'Argentine et de l'Inde accroît sensiblement le champ de l'évaluation du soutien à l'agriculture.....	46
Encadré 1.2. Soutien des prix du marché – concept et interprétation.....	48
Encadré 1.3. En 2018, le soutien aux producteurs a augmenté dans la plupart des pays .....	49
Encadré 1.4. Évaluation des effets des politiques agricoles sur l'environnement.....	74
Encadré 1.5. Orientations de la FAO concernant les indicateurs de suivi des progrès par rapport à la cible 2.4 des ODD .....	85
Encadré 11.1. Élaboration de la PAC 2021-27.....	240
Encadré 11.2. Les trois grands axes de la stratégie de réduction des émissions de l'Union européenne.....	243
Encadré 11.3. La peste porcine africaine dans l'Union européenne.....	246
Encadré 17.1. Corée : Plan de développement pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire 2018-22.....	340

### Suivez les publications de l'OCDE sur :



[http://twitter.com/OECD\\_Pubs](http://twitter.com/OECD_Pubs)



<http://www.facebook.com/OECDPublications>



<http://www.linkedin.com/groups/OECD-Publications-4645871>



<http://www.youtube.com/oecdlibrary>



<http://www.oecd.org/oecdirect/>

### Ce livre contient des...

**StatLinks** 

Accédez aux fichiers Excel à partir des livres imprimés !

En bas des tableaux ou graphiques de cet ouvrage, vous trouverez des StatLinks. Pour télécharger le fichier Excel® correspondant, il vous suffit de retranscrire dans votre navigateur internet le lien commençant par : <http://dx.doi.org>, ou de cliquer sur le lien depuis la version PDF de l'ouvrage.

## *Liste des Acronymes et Abréviations*

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
AELE	l'Association européenne de libre-échange
ALE	Accord de libre échange
ALENA	l'Accord de libre-échange nord-américain
AMIS	Système d'information sur les marchés agricoles
APE	Accord de partenariat économique
ARC	Assurance contre les risques agricoles (États-Unis)
BBA	La loi budgétaire bipartisane (États-Unis)
CA2	Un nouvel accord cadre FPT de politique agricole ( <i>Cultivons l'avenir 2</i> ; Canada)
CDN	Contributions déterminés au niveau national
CO <sub>2</sub>	Dioxyde de Carbone
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GES	Gaz à effet de serre
GRE	Gestion de risque des entreprises (Canada)
MERCOSUR	Marché commun du Sud
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Politique agricole commune (Union Européenne)
PIB	Produit intérieur brut
PPA	Peste porcine africaine
PTF	Productivité totale des facteurs
PTPGP	Partenariat transpacifique global et progressiste
R-D	Recherche-développement
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEEA	l'Union économique eurasiatique (Russie, Kazakhstan)
USDA	Ministère de l'agriculture des États-Unis



## Résumé

Sur la période 2016-18, la politique agricole des 53 pays étudiés dans le présent rapport s'est traduite par le versement à leur secteur agricole d'un total de 705 milliards USD en moyenne par an (620 milliards EUR). Environ les trois quarts de ce total, soit 528 milliards USD (465 milliards EUR) par an, ont été transférés aux producteurs eux-mêmes. Parallèlement, six pays, notamment l'Argentine et l'Inde, ont taxé leurs producteurs agricoles en appliquant des mesures qui ont fait baisser les prix de certains produits. Sur la période 2016-18, ces taxes implicites se sont montées chaque année à 83 milliards USD (73 milliards EUR) ; une fois qu'elles sont déduites des transferts positifs bruts, les transferts nets aux producteurs agricoles s'élèvent à 445 milliards USD (392 milliards EUR) par an. Même si elles abaissent globalement le niveau du soutien, ces taxes implicites n'en accentuent pas moins les distorsions du marché en général. Le présent rapport est consacré aux évolutions récentes de l'action publique et aux estimations du soutien dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE, de l'Union européenne et de douze économies émergentes ou en développement, y compris, pour la première fois, l'Argentine et l'Inde, ce qui étend sa portée à près des trois quarts de la valeur ajoutée de l'agriculture mondiale.

Dernièrement, beaucoup de pays membres de l'OCDE ont réduit leur soutien aux producteurs agricoles et réorienté leur politique agricole au moyen de mesures qui provoquent moins de distorsions et qui, parfois, sont plus ciblées, mais ces progrès ont en grande partie marqué le pas. Par ailleurs, le soutien aux producteurs demeure variable selon les pays et les produits. En moyenne, plus de 18 % des recettes agricoles brutes sont encore imputables à l'action des pouvoirs publics dans les pays de l'OCDE, contre 9 % dans les économies émergentes ou en développement étudiées dans le présent rapport. Cependant, ces moyennes ne montrent pas que, dans certains pays, les revenus agricoles sont beaucoup plus tributaires du soutien et que, dans plusieurs économies émergentes, notamment en Argentine et en Inde, le soutien est négatif.

Globalement, près de 70 % de la totalité des transferts vers ou financés par les producteurs agricoles restent attribuables à des mesures qui faussent les décisions des entreprises agricoles de façon particulièrement prononcée. Dans beaucoup de pays, une grande partie du soutien aux producteurs continue de découler de mesures qui créent un écart entre les prix du marché intérieur et les prix du marché international. Les différences dans le soutien à l'intérieur d'un même pays selon les produits, et la coexistence d'un soutien des prix important en faveur de certains produits et de prix minorés pour d'autres, accentuent les distorsions sur le marché intérieur. Très peu de mesures, dans les panoplies déployées actuellement, visent la croissance de la productivité agricole, l'utilisation durable des ressources et la résilience des exploitations.

Bien que la croissance future de la demande de produits alimentaires de qualité offre des débouchés à l'agriculture et à l'industrie alimentaire, il reste difficile de répondre à cette demande de façon durable. La croissance de la productivité a diminué et demeure inférieure au potentiel dans beaucoup de pays. Des progrès ont été faits à plusieurs égards dans le domaine de la durabilité de l'agriculture, par exemple en ce qui concerne le bilan des

éléments nutritifs ou l'intensité d'émission de gaz à effet de serre, mais les pressions exercées sur l'environnement demeurent prononcées et certaines évolutions positives ralentissent. On s'attend à ce qu'il soit encore plus difficile d'améliorer la productivité, la durabilité et la résilience des exploitations sous l'effet du changement climatique et des chocs de production liés aux conditions météorologiques. Il est nécessaire d'accroître les investissements publics et privés dans les systèmes d'innovation agricole, pour qu'ils soient plus réactifs, dans les services d'inspection pour les renforcer, mais aussi dans les infrastructures rurales et les autres services profitables au secteur. Les dépenses publiques consacrées à ces services d'intérêt général ont globalement diminué, eu égard à la taille du secteur dans les pays de l'OCDE et les économies émergentes, mais l'augmentation des investissements de nombreux pays dans la recherche et l'innovation, ainsi que l'intensification des efforts visant à améliorer les infrastructures rurales dans les économies émergentes, sont des évolutions positives.

La volonté de conclure de nouveaux accords de libre-échange plus ambitieux couvrant également le commerce agro-alimentaire avec des partenaires commerciaux importants, manifestée par de nombreux pays au vu de l'enlisement des négociations multilatérales, est aussi une façon pragmatique d'aller de l'avant. Cette approche ne devrait pas remplacer les ambitions au plan multilatéral visant à faciliter la réforme des politiques agricoles.

Face aux défis, il importe de donner un nouvel élan aux ambitions de réforme. Les pouvoirs publics doivent éliminer les mesures de soutien préjudiciables à l'environnement, inefficaces et génératrices de distorsions, et mettre l'accent sur les interventions performantes et la création de conditions propices à l'épanouissement d'un secteur agroalimentaire productif, durable et résilient.

## Recommandations

- Démanteler graduellement les mesures qui se traduisent par un soutien des prix du marché, en commençant par les marchés les plus protégés et les dispositions les plus opaques. Les formes de soutien qui sont liées à la production et qui faussent les échanges doivent elles aussi être réduites et, à terme, supprimées. Cela permettra aux marchés de mieux fonctionner, limitera les distorsions à l'intérieur du secteur ainsi que les pressions exercées sur l'environnement par l'utilisation excessive d'intrants, et libérera des fonds publics pour procéder à des investissements plus efficaces et mieux ciblés.
- Intégrer de plus en plus les marchés. Cette démarche est essentielle pour tirer parti des avantages relatifs et gérer des risques accrus, et elle doit s'inscrire dans le cadre d'un système commercial international fondé sur des règles. La résolution des différends commerciaux en cours serait en l'occurrence utile.
- Réorienter le soutien vers des améliorations des services publics qui bénéficient aux producteurs, aux consommateurs et à la société dans son ensemble. Cela suppose d'investir, entre autres, dans les systèmes d'innovation agricole en recentrant les fonds publics dans les domaines qui complètent les efforts privés et facilitent la collaboration entre acteurs de l'innovation, dans les infrastructures matérielles et immatérielles, et dans des systèmes de biosécurité étayés par les connaissances scientifiques pour préserver la santé des humains, des animaux et des végétaux.
- Envisager tous les instruments économiques possibles pour atteindre les objectifs dans le domaine de l'environnement, de l'atténuation du changement climatique et

de l'adaptation à celui-ci. Quoique partielles, les données existantes montrent que, dans beaucoup de pays, les performances environnementales de l'agriculture progressent moins vite, voire qu'elles régressent, depuis le milieu des années 2000. Les pays devraient investir pour combler leurs déficits de connaissances et s'appuyer sur les technologies numériques pour ce faire. L'information, l'éducation, la réglementation, les paiements et la fiscalité composent la panoplie d'instruments nécessaire pour améliorer les performances environnementales du secteur avec un rapport coût-efficacité satisfaisant.

- Approfondir l'étude de la situation financière des ménages agricoles et de leur niveau de bien-être. Les pouvoirs publics manquent souvent de données cohérentes sur les revenus et le patrimoine des ménages agricoles qui les aideraient à recenser ceux qui ont besoin d'un appui. En disposer leur permettrait de concevoir des mesures de soutien des revenus plus efficaces et mieux ciblées, y compris des dispositions fiscales et sociales non circonscrites à l'agriculture.
- Concentrer le soutien à la gestion des risques exclusivement sur les risques de catastrophe face auxquels le secteur privé n'a pas de solutions à apporter, en s'efforçant de préciser clairement les limites des risques de ce type qui nécessitent l'intervention de la puissance publique. Cela rendrait possibles des interventions publiques bien définies, tout en incitant à adopter des outils de gestion des risques mis en place par les acteurs privés sur les exploitations elles-mêmes, et faisant appel aux marchés. Il convient de veiller à ce que le soutien public n'empêche pas les solutions privées fondées sur des instruments de marché de se diffuser, et à ce que les producteurs ne soient pas surindemnisés ou encouragés à adopter des pratiques risquées ou non durables. Les pouvoirs publics doivent aussi, en amont, jouer un rôle dans la collecte et la fourniture de données facilitant le développement de solutions fondés sur les marchés, et donner accès aux compétences en matière de gestion des risques, de manière à faciliter le développement des stratégies privées et des instruments commerciaux qui s'imposent.
- Améliorer la cohérence des politiques. Les ménages agricoles réagissent à tous les facteurs à l'œuvre, qu'ils soient économiques, commerciaux ou liés à l'action publique. Les pouvoirs publics devraient en tenir compte en réfléchissant aux arbitrages envisageables entre les différents objectifs de leur action et aux interactions entre les domaines où ils interviennent, et évaluer les effets des politiques *a priori* et *a posteriori*. Pour ce faire, le plus judicieux est d'envisager l'élaboration de l'action publique de manière globale et correctement intégrée, au sein des différents niveaux de gouvernement et entre eux, que cette action revête une dimension interne ou internationale.





## Chapitre 1. Évolution des politiques et du soutien agricoles

*Au début de ce chapitre, les principaux développements économiques – et des marchés qui forment le cadre de la mise en œuvre des politiques agricoles sont analysés. La partie suivante présente les principaux changements et des nouvelles initiatives dans le domaine des politiques agricoles en 2018-19 dans les pays de l'OCDE et dans les économies émergentes. Ensuite, sont évalués les développements du soutien à l'agriculture (estimés en utilisant la méthodologie des estimations de soutien aux producteurs de l'OCDE) en ce qui concerne son niveau, sa structure et les évolutions dans le temps dans les pays de l'OCDE et dans les économies émergentes couverts par ce rapport. Ce chapitre se focalise aussi sur les performances de durabilité de l'agriculture.*



## Principales évolutions de l'économie et des marchés

La situation des marchés agricoles est fortement influencée par les variables macroéconomiques comme la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial (qui soutient la demande de produits agricoles) et les prix de l'énergie, en particulier celui du pétrole brut (qui détermine le prix des intrants agricoles tels que les carburants, les produits chimiques et les engrais, et influe sur la demande de céréales, de plantes sucrières et d'huile végétale à travers le marché des biocarburants).

La croissance économique mondiale a ralenti au cours dernière moitié de l'année 2018 dans un contexte de tensions commerciales et de diminution de la confiance des entreprises et des consommateurs. Le PIB mondial a atteint une croissance de 3.5%, mais son évolution n'a pas été la même dans tous les pays (tableau 1.1). Le PIB s'est accru de 2.3 % en moyenne dans les économies de la zone OCDE, contre 2.6 % en 2017, mais l'on constate des écarts notables au sein de cet espace. D'une part, la croissance a nettement ralenti dans la zone euro, sous l'effet d'un tassement de la demande tant extérieure qu'intérieure, et au Japon, où elle est passée de 1.9 % en 2017 à 0.8 % en 2018. Dans ce dernier pays, les profits élevés des entreprises les contraintes de capacité et une forte pénurie de main-d'œuvre ont stimulé l'investissement, mais la production industrielle et les exportations se sont montrées apathiques ces derniers temps. D'autre part, la croissance économique a continué d'augmenter aux États-Unis pour atteindre 2.9 % en 2018, la demande étant toujours soutenue par l'assouplissement budgétaire lié à la réforme fiscale, la hausse de la dépense publique, le niveau élevé de confiance et la vigueur du marché du travail (OCDE, 2018<sup>[1]</sup>).

Malgré une croissance modérée de la production, la situation sur le marché du travail s'améliore dans la plupart des économies de la zone OCDE. Le taux de chômage de l'ensemble des pays membres a continué de diminuer, s'établissant à 5.3 % de la population active, soit en-deçà du niveau observé avant la crise, et certains pays sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre. Dans beaucoup de pays, l'inflation reste limitée, bien qu'elle soit plus élevée que les années précédentes en moyenne dans la zone OCDE.

Dans les économies émergentes, la croissance est en moyenne plus vigoureuse que dans la zone OCDE, mais encore plus contrastée selon les pays. En Inde comme en République populaire de Chine (ci-après la « Chine »), la hausse du PIB, soutenue par la demande intérieure, reste forte. Dans le premier de ces deux pays, de nouveaux projets de construction d'infrastructures et les récentes réformes structurelles ont dopé la croissance de la demande intérieure, tandis que dans le second, l'expansion a fléchi du fait du ralentissement de la progression de l'investissement dans les infrastructures et du crédit, de la contraction de la population d'âge actif et des tensions commerciales (OCDE, 2018<sup>[1]</sup>). Au Brésil, l'économie a continué de croître à un rythme modéré en 2018. D'autres économies émergentes ont connu des difficultés momentanées au cours de l'année. En particulier, l'économie argentine a plongé dans la récession en 2018, à la suite d'une dépréciation sensible du peso, et le gouvernement, en quête d'un appui du FMI, a resserré sa politique budgétaire et monétaire (OCDE, 2019<sup>[2]</sup>).

Les tensions commerciales ont accentué l'incertitude et les risques, perturbant les chaînes de valeur mondiales et l'investissement, en particulier dans les régions étroitement liés aux États-Unis et à la Chine (OCDE, 2018<sup>[1]</sup>). La croissance des échanges mondiaux, qui avait culminé à 5.2 % en 2017, est retombée à 3.9 % en 2018, soit en-dessous de la moyenne annuelle de la période 2006-15. Ce ralentissement est lié au renforcement des restrictions commerciales, notamment à la hausse des droits de douane sur les échanges bilatéraux entre la Chine et les États-Unis (encadré 1.1 dans (OCDE, 2018<sup>[1]</sup>)). L'investissement mondial,

qui avait été nourri par l'expansion des économies de marché émergentes, a fléchi lui aussi, beaucoup d'entre elles enregistrant actuellement des sorties de capitaux et un affaiblissement de leur monnaie (OCDE, 2018<sub>[1]</sub>). Plus élevés (et plus volatils), les prix du pétrole ont eu un léger effet négatif sur la croissance et ont contribué à la hausse de l'inflation (OCDE, 2019<sub>[2]</sub>).

**Tableau 1.1. Principaux indicateurs économiques**

	Moyenne 2006-15	2016	2017	2018
<b>Croissance du PIB réel (%)<sup>1</sup></b>				
Monde <sup>2</sup>	3.6	3.1	3.7	3.5
OCDE <sup>2</sup>	1.5	1.8	2.6	2.3
États-Unis	1.6	1.6	2.2	2.9
Zone euro	0.8	1.9	2.5	1.8
Japon	0.6	0.6	1.9	0.8
Non-OCDE <sup>2</sup>	5.8	4.3	4.6	4.5
Argentine	3.3	-2.1	2.7	-2.5
Brésil	2.8	-3.3	1.1	1.1
Chine	9.6	6.7	6.8	6.6
Inde	6.8	8.2	7.2	7.0
Afrique du Sud	2.7	0.4	1.4	0.8
<b>Zone OCDE</b>				
Taux de chômage (%) <sup>3</sup>	7.2	6.3	5.8	5.3
Inflation (%) <sup>1,4</sup>	1.8	1.1	2.0	2.3
Croissance du commerce mondiale (%) <sup>1</sup>	4.5	2.4	5.5	3.9

Notes : 1. Variations en pourcentage; dans les trois dernières colonnes figure la variation par rapport à l'année précédente.

2. Pondérations variables, PIB en parités de pouvoir d'achat.

3. Pourcentage de la population active.

4. Déflateur de la consommation privée.

Source : OCDE (2019<sub>[3]</sub>), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2019 Numéro 1: Version préliminaire*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/0a0e3904-fr>. Dernière mise à jour en mai 2019. Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 105.

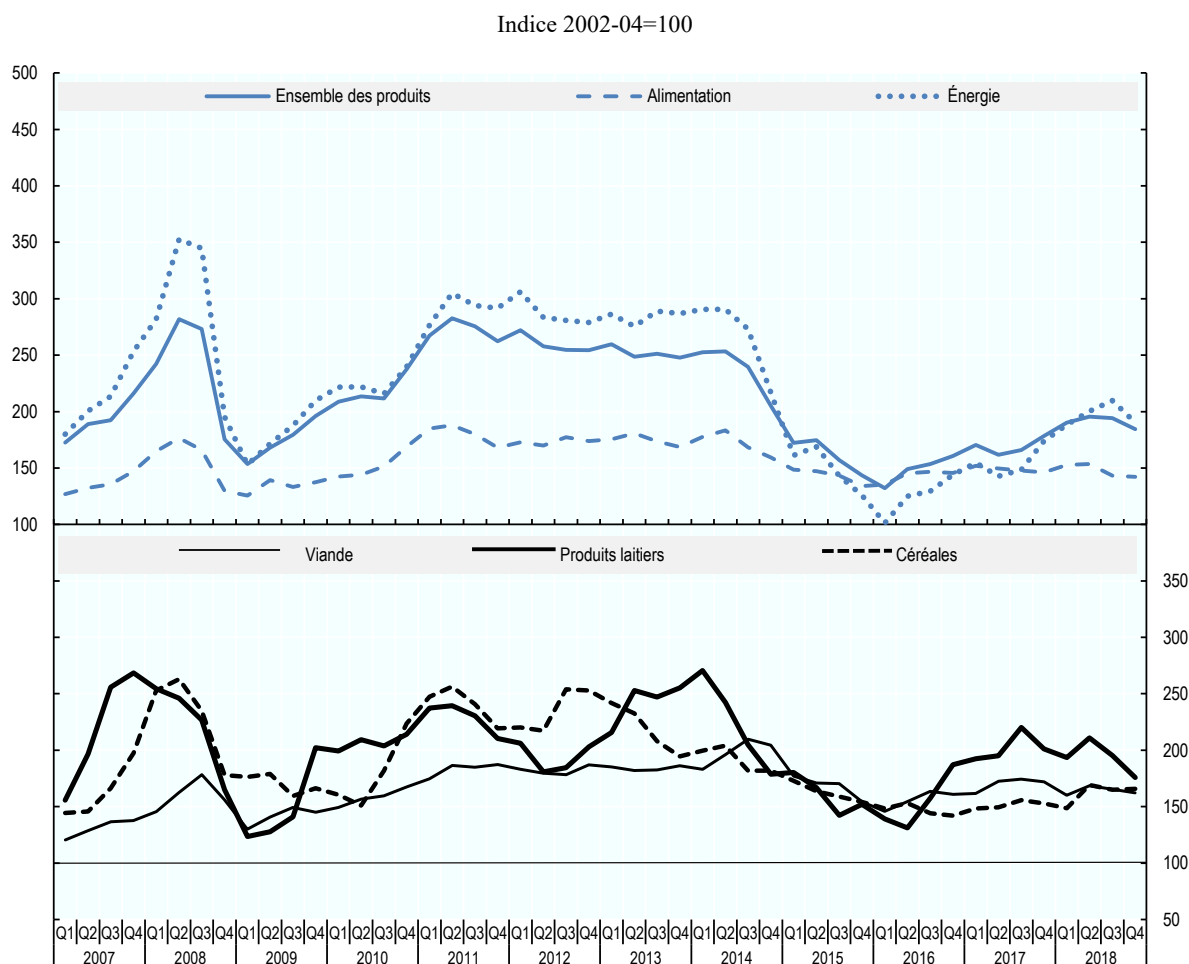
En 2018, les prix mondiaux des produits de base non agricoles ont continué d'augmenter (graphique 1.1). Les prix du pétrole brut ont monté de 27 % en année pleine entre 2017 et 2018, mais ils ont commencé à redescendre au quatrième trimestre 2018. Leur hausse faisait suite en partie à une forte demande industrielle, mais aussi à l'existence de risques géopolitiques et à des contraintes du côté de l'offre (OCDE, 2018<sub>[1]</sub>). Cependant, les prix restent nettement inférieurs aux sommets historiques de 2011-13 et n'ont donc pas poussé à la hausse les prix des produits agricoles.

Les prix des produits alimentaires de base ont baissé de moins de 1 % entre 2017 et 2018, mais de 4 % entre janvier 2018 et janvier 2019 (graphique 1.1). Cette diminution résulte de la conjugaison d'une hausse des prix des céréales et d'une contraction des prix du sucre, de la viande et des produits laitiers, moyennant des tendances différentes selon les produits au sein de ces catégories, comme indiqué plus loin (OCDE/FAO, 2019<sub>[4]</sub>).

Selon les estimations de l'OCDE et de la FAO, les prix mondiaux du blé et de l'orge ont monté entre 2017 et 2018 du fait du repli de la production mondiale de céréales dont font état les estimations sur 2018, lui-même imputable à une forte chute de la production de blé et d'orge due aux conditions météorologiques dans l'Union européenne, dans la Fédération

de Russie et en Australie. Les prix mondiaux du maïs sont en revanche restés stables, malgré la contraction des stocks. L'accroissement de la demande a hissé les prix du riz à leur plus haut niveau depuis 2014 (OCDE/FAO, 2019<sup>[4]</sup>).

**Graphique 1.1. Évolution des prix mondiaux des produits de base, 2007 à 2018**



*Note* : La partie supérieure du graphique se lit sur l'échelle de gauche et la partie inférieure sur l'échelle de droite.  
*Source* : FMI (2019), Commodity Market Review, pour les indices sur l'ensemble des produits, l'alimentation et l'énergie (année de base 2005=100), <http://www.imf.org/external/np/res/commod/index.aspx>; FAO (2018), FAO base de données sur les indices de prix alimentaires, pour les indices de la viande, des produits laitiers et des céréales (période de base 2002-04=100), <http://www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/en/>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944882>

Les prix du soja sont restés stables sur l'année civile (Groupe de la Banque mondiale, 2019<sup>[5]</sup>), mais ceux des semences de soja ont diminué au deuxième semestre 2018, la production mondiale de soja augmentant en 2018 et la demande d'aliments pour animaux accusant une baisse (OCDE/FAO, 2019<sup>[4]</sup>). Le niveau élevé des stocks, associé aux incertitudes de marché en partie liées aux négociations commerciales entre les États-Unis et la Chine, a eu une incidence sur le reflux des prix. Conjuguée à la diminution de la consommation observée de longue date, la hausse de la production mondiale de sucre en 2017/18 a fait baisser les prix mondiaux de ce produit en 2018. Les prix du coton ont

poursuivi leur ascension en 2018, la production mondiale chutant au cours de la campagne 2018. Le manque d'eau, des problèmes phytosanitaires et des conditions météorologiques défavorables ont contribué au recul de la production, qui a surtout touché l'Inde, la Chine et les États-Unis (OCDE/FAO, 2019<sup>[4]</sup>).

D'après l'Indice FAO des prix de la viande (FAO, 2019<sup>[6]</sup>), les prix mondiaux moyens de cette catégorie de produits ont diminué en 2018, consécutivement à la baisse de ceux de la viande porcine et de la volaille ; ceux de la viande bovine sont pour leur part restés stables, la forte demande étant satisfaite grâce à une hausse de l'offre. La propagation de la PPA et les restrictions des importations qu'elle a entraînées ont pesé sur les cours internationaux de la viande porcine, tandis que l'atonie de la demande d'importations en général a fait reculer les prix de la viande de volaille. Le prix de la viande ovine sur les marchés mondiaux a augmenté (OCDE/FAO, 2019<sup>[4]</sup>).

Selon l'indice FAO des prix des produits laitiers (FAO, 2019<sup>[6]</sup>), les prix mondiaux de cette catégorie de produits ont baissé en 2018 sous l'effet de l'augmentation de la production de lait chez trois grands exportateurs, à savoir l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Les prix du beurre ont fléchi par rapport aux sommets atteints en 2017, mais ils se sont nettement redressés à partir du milieu de l'année, la demande de produits à base de matière grasse du lait restant forte en Amérique du Nord et en Europe. Auparavant modestes, les prix de la poudre de lait écrémé ont commencé à remonter fin 2018, consécutivement à une forte réduction des stocks d'intervention de l'Union européenne (OCDE/FAO, 2019<sup>[4]</sup>).

## Évolution récente des politiques agricoles nationales

De nombreuses évolutions des politiques annoncées ou intervenues en 2018 ont découlé de l'adoption d'un nouveau cadre pluriannuel de politique agricole, d'un changement de gouvernement ou d'une réorientation de l'action publique. D'autres ont répondu à des fluctuations de la production ou des marchés, à des perturbations sur les marchés, à des catastrophes naturelles ou aux effets de maladies et de ravageurs. Certains pays ont apporté des changements dans la gestion de la sécurité des aliments, les prescriptions relatives au bien-être animal et l'étiquetage afin d'améliorer l'information des consommateurs dans le pays et à l'étranger. Des mesures ont également été prises pour améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire et pour rendre le secteur agricole et alimentaire plus durable, en particulier dans le contexte de la lutte contre le changement climatique. Enfin, un certain nombre de pays ont procédé à des modifications institutionnelles afin de regrouper différents organismes et de clarifier les missions.

### *Les nouveaux cadres pluriannuels de politique agricole sont généralement dans la lignée des précédents*

Au **Canada**, le Partenariat canadien pour l'agriculture (« le Partenariat ») est le nouveau cadre quinquennal de politique agricole pour la période 2018-23. Il apporte certaines modifications aux programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) et aux initiatives stratégiques lancées dans le contexte du cadre précédent, Cultivons l'avenir 2 (CA2) (AAC, 2018<sup>[7]</sup>). En particulier, le soutien à la recherche et à l'innovation est scindé en deux programmes, Agri-science et Agri-innovation, qui ciblent des éléments différents de la chaîne d'innovation. Le Partenariat comporte aussi deux nouveaux programmes : Agri-assurance, qui vise à prévenir et contrôler les risques potentiels pouvant nuire aux ressources animales et végétales, assurer la salubrité des aliments et répondre aux besoins de nouveaux marchés en matière d'assurance ; et Agri-diversité, qui est destiné à renforcer

la capacité des jeunes, des femmes, des Autochtones et des personnes handicapées à participer au secteur agricole. Ce dernier programme prévoit des mesures de soutien axées sur les compétences, le leadership et le développement de l'entrepreneuriat, et il facilite le partage des connaissances et des pratiques exemplaires. Les provinces ont commencé à mettre en œuvre de nouveaux programmes s'inscrivant dans ce cadre.

Aux **États-Unis**, la loi de 2018 sur l'amélioration de l'agriculture (*Agriculture Improvement Act*) ou loi agricole 2018 (*2018 Farm Bill*) est entrée en vigueur en 2019 et s'appliquera jusqu'en 2023. Elle reconduit dans une large mesure les programmes menés dans le cadre de la loi agricole de 2014, en apportant peu de changements importants aux mesures agricoles et alimentaires mais quelques ajustements qui sont signalés dans les sous-sections suivantes. La loi agricole 2018 poursuit les importantes modifications apportées aux programmes de soutien des exploitations agricoles apportées par la loi de finances bipartisane entrée en vigueur en février 2018 (*Bipartisan Budget Act of 2018 – BBA*).

En **Corée**, le Plan de développement pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire 2018-22 comporte des mesures qui visent à renforcer le filet de sécurité du revenu en modifiant les paiements directs et en développant les programmes d'assurance récolte. Il prévoit également de soutenir les jeunes agriculteurs innovants, de favoriser l'utilisation de technologies numériques le long de la chaîne de valeur et de promouvoir la production d'énergie renouvelable. Plusieurs dispositions sont destinées à renforcer la sécurité et la qualité des aliments tout au long de la chaîne d'approvisionnement, comme indiqué dans les sous-sections correspondantes.

En **Turquie**, le Plan stratégique 2018-22 du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage a été parachevé en 2018. Dans la **Fédération de Russie**, le principal cadre de politique agricole – le Programme d'État pour le développement de l'agriculture – a été modifié en 2018 et étendu jusqu'en 2025. Les principales évolutions de la politique qui découlent de ces cadres sont décrites ci-après.

### *Les nouveaux gouvernements issus des élections ont fixé de nouveaux objectifs ou défini de nouvelles mesures*

Au **Chili**, en **Colombie** et au **Costa Rica**, les nouveaux gouvernements formés en 2018 ont défini de nouveaux objectifs pour les quatre ou cinq prochaines années ou annoncé de nouvelles mesures. Tous accordent de l'importance à la modernisation des institutions, à la fourniture de biens d'intérêt public, à l'organisation des exploitants et leur intégration dans les marchés, à l'amélioration de la gestion des risques sanitaires, phytosanitaires et pour la sécurité des aliments, au développement rural et au renforcement de la productivité et de la durabilité.

Au **Mexique**, le nouveau gouvernement entré en fonctions en décembre 2018 a réduit les crédits consacrés à l'agriculture dans le cadre du budget 2019, et annoncé de nouvelles mesures de politique agricole qui ciblent les petites exploitations familiales et visent à renforcer la sécurité alimentaire. Ces mesures visent notamment à permettre aux petits éleveurs d'accéder à des crédits bon marché et apportent des modifications au soutien des prix et aux paiements dont bénéficient les petits exploitants, comme expliqué ci-après. Un nouveau Programme national sur les engrais prévoit d'augmenter la production intérieure d'engrais phosphatés et azotés et de distribuer des engrais aux petits producteurs dans les régions pauvres.

Au **Brésil**, le nouveau gouvernement entré en fonctions en janvier 2019 a pris deux décisions importantes concernant la politique agricole. En premier lieu, le domaine de compétence du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement a été élargi aux petites exploitations familiales (voir la section consacrée aux changements institutionnels). En second lieu, en accord avec les orientations macroéconomiques du nouveau gouvernement, une décision de la Banque centrale de janvier 2019 a modifié les conditions d'attribution d'une partie des prêts des programmes de crédit rural, qui sont désormais consentis aux taux du marché et non plus à des taux préférentiels (voir ci-après).

### ***Certains pays interviennent moins sur les marchés, tandis que d'autres ont augmenté le soutien des prix à la production***

S'agissant des mesures de soutien des prix sur le marché intérieur, les changements intervenus en 2018 ont concerné les prix minimums et indicatifs, la gestion des stocks, les paiements aux producteurs au titre de la production, dont les paiements compensatoires, et la gestion de l'offre.

En **Chine**, les réformes engagées en 2017 qui ciblent le système de prix d'achat minimums du blé et du riz ont été poursuivies et approfondies en 2018. Les prix d'achat minimums de ces deux produits ont été à nouveau abaissés. En outre, les lignes directrices relatives à la qualité des achats publics de grains ont été modifiées, tout comme les conditions de prix du marché dans lesquelles sont activés les achats publics de blé et de riz aux prix minimums. Dans l'**Union européenne**, les mesures prises précédemment pour réduire les tensions sur les marchés du lait, du porc et des fruits et légumes ont été revues à la baisse, et des appels d'offres ont été organisés pour écouler les stocks de lait écrémé en poudre.

En **Inde**, en revanche, le gouvernement central a relevé en 2018 les prix minimums de soutien de toutes les cultures couvertes par le système. Il a également mis en place d'autres dispositifs – dont un mécanisme de soutien des prix (*Price Support Scheme*) et un mécanisme de paiement compensatoire (*Price Deficiency Payment Scheme*) – pour encourager les achats de produits autres que les céréales et le coton, comme les légumes secs ou les graines oléagineuses. Le **Mexique** a instauré des prix minimums pour les petits producteurs de maïs, de haricots, de blé et de lait, en plafonnant le soutien par producteur. La **Norvège** a relevé les prix indicatifs à partir du 1er juillet 2018, ce qui a eu un impact budgétaire total de 198 millions NOK (24 millions USD). En mai 2018, le gouvernement du **Mexique** a augmenté de 23 % en moyenne le montant des paiements au titre de la production dans le cadre du programme Objectif revenus (*Ingreso Objetivo*).

En ce qui concerne la gestion de l'offre, le **Japon** a supprimé en 2018 ses quotas de production de riz répartis de manière administrative. À titre de mesures d'accompagnement, un soutien est apporté notamment aux agriculteurs qui passent de la production de riz de table à celle d'autres produits, comme le blé, le soja et le riz destiné à l'alimentation animale et à la transformation, dans leurs rizières. En **Ukraine**, le régime de quota sucrier a été abrogé en septembre 2018 avec effet lors de la campagne 2018/19, et les prix minimums applicables à la betterave à sucre dans la limite du quota n'existent plus. Depuis 2018, les producteurs ne perçoivent plus les suppléments de prix qui leur étaient versés pour les aider à acheter des intrants agricoles.

Certains pays ont également modifié les mesures de soutien appliquées sur les marchés laitiers. En **Israël**, les autorités ont signé en octobre 2018 un accord avec les exploitants portant sur une vaste réforme du secteur laitier. Cette dernière comprend une baisse des prix indicatifs, une réduction plus conséquente des droits de douane, des aides à la cessation de la production laitière et l'instauration de subventions visant à améliorer l'efficacité des



exploitations laitières. L'application de l'accord de réforme nécessite une modification de la législation. En **Suisse**, les contrats-types de vente de lait obligatoires pour tous les producteurs laitiers ont été prorogés de quatre ans (2018-21). Depuis l'abrogation des quotas laitiers en 2009, ces contrats déterminent les prix et les quantités de lait destiné à différents segments et opèrent sur une base privée comme un mécanisme de contrôle de l'offre alternatif.

### ***Plusieurs pays ont mis en place de nouveaux paiements directs ou élargi le champ d'application de paiements directs existants***

Au **Kazakhstan**, les paiements à la surface pour les productions végétales et les paiements à la production et par tête de bétail pour les productions animales ont été réduits ; sur les 54 types de paiements, 20 ont été supprimés. Les paiements qui demeurent ont été simplifiés de manière à raccourcir la procédure de demande d'aide et à diminuer les risques de corruption. En **Suisse**, le système de paiements directs est maintenu au cours de la période 2018-21. Le principal changement structurel est la réduction progressive des paiements de transition, et les ressources budgétaires ainsi économisées servent à financer des paiements en faveur de la biodiversité. Après la suppression des subventions aux exportations de produits alimentaires transformés à base de lait et de blé en 2019, les économies budgétaires ainsi réalisées financeront des paiements directs à la production de lait et de blé panifiable destinés à compenser la baisse de prix liée à cette suppression. Au **Mexique**, les paiements à la surface cibleront les petits et moyens producteurs et bénéficieront aussi aux producteurs des communautés autochtones à partir de 2019. En outre, les très petits producteurs percevront des paiements à l'hectare. La **Norvège** a instauré en 2019 des mesures de soutien en faveur des zones où la production agricole est difficile et une subvention aux petites et moyennes exploitations laitières. En **Chine**, le programme visant à encourager l'abandon du maïs au profit du soja, lancé en 2017 dans les quatre provinces du Nord-Est du pays, a été reconduit pour la période 2018-19.

Dans le cadre du Plan de développement pour 2018-23, la **Corée** instaurera un nouveau programme de paiements directs regroupant en un seul dispositif les paiements existants à la riziculture, aux cultures d'altitude et en faveur des zones défavorisées. Le gouvernement entend par ailleurs découpler davantage les paiements de la production d'un produit particulier et renforcer l'écoconditionnalité. En février 2019, l'**Inde** a mis en place des paiements de soutien aux revenus sans conditions à l'intention des petits agriculteurs dont l'exploitation est d'une superficie inférieure ou égale à 2 hectares. En outre, plusieurs États du pays ont annoncé d'importants programmes d'annulation de créances en 2017 et 2018 afin de réduire l'endettement des petites exploitations. Le **Kazakhstan** s'est doté en 2018 d'un nouveau mécanisme de subventions aux semences. Dans le cadre de ce programme, les semenciers se voient rembourser la totalité des coûts encourus pour produire les semences de qualité distribuées aux agriculteurs. En contrepartie, ceux-ci sont tenus de reverser 30 % des subventions au Fonds de développement des semences, qui finance l'acquisition et la modernisation des machines et du matériel utilisés par les producteurs de semences certifiées à des taux d'intérêt préférentiels.

### ***Des instruments de gestion des risques ont été mis en place, ajustés ou élargis***

Dans le cadre de leurs programmes agricoles, le Canada et les États-Unis recourent à la fois à des paiements directs et à des programmes d'assurance pour réduire la variabilité des revenus agricoles. Au **Canada**, les programmes de GRE sont maintenus dans le cadre de l'accord portant sur la période 2018-23. Aux **États-Unis**, la loi agricole de 2018 modifie seulement à la marge le programme fédéral d'assurance récolte (*Federal Crop Insurance*

*Program* – FCIP). De nouvelles dispositions ciblent toutefois les problèmes liés à la conservation des sols. Toujours aux **États-Unis**, la BBA a porté modification de plusieurs programmes agricoles et d'aides en cas de catastrophe, comme les programmes d'assurance contre les risques agricoles (*Agriculture Risk Coverage* – ARC) et d'assurance contre la diminution des prix (*Price Loss Coverage* – PLC) et le Programme de protection des marges des producteurs laitiers (*Margin Protection Program* – MPP) (OCDE, 2018<sup>[1]</sup>). En particulier, la BBA a inscrit le coton-graine à la liste des produits couverts par les programmes ARC et PLC.

Différents **paiements au titre des calamités** ont été versés aux exploitants touchés. La **Nouvelle-Zélande** a ainsi appliqué des dispositifs de type filet de sécurité et des programmes d'indemnisation, ainsi que des aides au déblaiement des terrains à la suite d'inondations importantes. En **Norvège**, plusieurs mesures ont été prises pour aider les agriculteurs à faire face aux conséquences de la sécheresse qui a sévi durant le printemps et l'été 2018. Les autorités ont notamment versé des paiements et des aides ; dispensé les exploitants de l'obligation de faire les foins ; adopté une mesure dérogatoire à l'implantation de cultures dérobées ; et pris une autre mesure dérogatoire permettant aux exploitants de conserver les aides liées aux zones faisant l'objet d'une fertilisation biologique pour les prairies servant à produire du fourrage ou faire pâturer des animaux au lieu d'être mises en culture. En outre, l'avance sur l'indemnisation des dommages causés aux cultures a été relevée de 50 % à 70 %, les droits sur les importations de fourrage ont été supprimés et le soutien à l'assurance récolte a augmenté. Aux **États-Unis**, la BBA a apporté un certain nombre de modifications aux pertes ouvrant droit à compensation et aux plafonds de paiements prévus par les programmes d'aide supplémentaire en cas de catastrophe (*Supplemental Disaster Assistance Programs*), qui couvrent les élevages, les arbres, les arbustes et les vignes. Un soutien a également été apporté aux exploitants victimes de catastrophes (inondations et sécheresses) par l'**Union européenne** et les autorités nationales dans différents États membres. En 2017 et 2018, à la suite de plusieurs catastrophes naturelles, des **États membres de l'Union européenne** ont adopté des mesures d'aide exceptionnelle, dont des paiements, des aides à l'ajustement, l'octroi de délais de paiement des impôts et l'assouplissement des critères de verdissement, comme ils en avaient la possibilité sous réserve d'en aviser la Commission européenne.

Plusieurs pays ont élargi les programmes d'**assurance agricole** subventionnée à de nouveaux produits, risques et exploitants. Certaines provinces du **Canada** ont étendu le champ d'application des programmes d'assurance ou adopté de nouveaux programmes. Au **Chili**, l'organisme public d'assurance agricole (Agroseguros) a élargi son offre, en particulier aux petites et moyennes exploitations. Agroseguros a également conçu et mis en œuvre une assurance paramétrique contre les catastrophes et réactivé le programme de couverture des prix pour le blé et le maïs. Le **Japon** a mis en place un nouveau programme d'assurance des revenus, qui protège le revenu agricole en cas de catastrophe naturelle ou de fluctuations des prix du marché. La **Corée** a augmenté le nombre de produits couverts par le système d'assurance et abaissé l'âge minimum requis des exploitants pour faire progresser la participation. En **Turquie**, la couverture du programme d'assurance agricole a été élargie à de nouveaux produits et risques (l'orge, le seigle, l'avoine et le triticale en cas de sécheresse, de gel, de vents chauds, de canicule, d'excès d'humidité et d'excès de précipitations en 2018, et les pois chiches, lentilles corail et lentilles vertes au début de 2019).

Plusieurs **États membres de l'Union européenne** ont instauré de nouveaux outils de gestion des risques et modifié des programmes existants cofinancés dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC). En outre, certains encouragent par des incitations

l'utilisation des outils disponibles. Au début de 2019, l'**Autriche** a réduit le taux des taxes sur certaines polices d'assurance couvrant les aléas naturels qui sont maintenant de 0.02 % au lieu de 11 %, afin de promouvoir l'adhésion des exploitants aux programmes d'assurance. En **France**, la fiscalité de l'épargne de précaution a été modifiée. En **Hongrie**, depuis mai 2018, l'approche en matière de gestion des risques liés à la grêle met davantage l'accent sur la prévention et moins sur l'indemnisation. En **Italie**, de nouveaux outils de gestion des risques ont été proposés aux exploitants, dont des fonds de mutualisation et des outils de protection élargie contre les catastrophes naturelles, les ravageurs et les maladies. La **Slovénie** a relevé en 2018 le taux de subventionnement des primes d'assurance. En **Espagne**, devant les demandes croissantes des producteurs, le gouvernement a augmenté de 46 % le montant des financements pouvant être consacrés aux assurances agricoles en 2018.

Au **Viet Nam**, les cultivateurs et les éleveurs percevront des aides couvrant jusqu'à 20 % des primes d'assurance, et jusqu'à 90 % pour les producteurs pauvres ou proches du seuil de pauvreté. Les entreprises intégrant des technologies de pointe à la production agricole à grande échelle peuvent prétendre à l'aide plafonnée à 20 %. Cela concerne les assurances contre les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles, des maladies animales et des ravageurs. Au **Kazakhstan**, les pouvoirs publics ont commencé à réfléchir à la transformation du système d'assurance récolte obligatoire en un dispositif d'assurance à adhésion volontaire en vue de développer les marchés de l'assurance récolte dans le pays. Une nouvelle subvention couvrant la prime d'assurance remplacerait les indemnisations. Il est prévu de créer une plateforme électronique pour surveiller les champs par télédétection et faciliter ainsi le développement des produits d'assurance.

### *Incitations destinées à favoriser ou orienter l'investissement agricole*

Le soutien à l'investissement occupe une place importante dans le soutien à l'agriculture dans beaucoup de pays, et il a progressé dans plusieurs pays. Au **Brésil**, où les taux d'intérêt du marché ont continué de baisser en 2018, la bonification des taux d'intérêt a été réduite ou supprimée selon le type de crédit rural. Au **Canada**, un nouvel Incitatif à l'investissement accéléré permettra aux fabricants, aux transformateurs et aux agriculteurs d'amortir dès la première année une part plus importante de leur investissement. Le **Kazakhstan** a rétabli les bonifications d'intérêt pour l'acquisition d'immobilisations et l'achat en crédit-bail de matériel agricole et de bétail. Par ailleurs, l'aide à l'investissement est fixée de manière uniforme à 25 % du coût d'investissement, sauf pour les installations d'approvisionnement en eau des pâturages, pour lesquelles le taux reste à 80 %. La **Corée** encourage les riziculteurs à diversifier leurs cultures, notamment en apportant un soutien au drainage et à l'achat de semences et de machines agricoles. En **Norvège**, le soutien à l'investissement et en faveur du programme de développement a été augmenté.

Au **Viet Nam**, plusieurs mesures de soutien préférentielles ont été prises pour encourager les entreprises à investir dans le secteur agricole et les zones rurales : exonération de paiement du loyer des terres et surfaces en eau ou réduction de son montant ; prêts à des conditions préférentielles ; soutien au transfert de technologies de pointe et à leur intégration dans la production agricole, à la formation des ressources humaines et au développement des marchés ; et soutien aux investissements dans les équipements et matériels de transformation ou de préservation des produits agricoles. En outre, l'État a révisé la politique en matière de crédit dans le cadre du développement agricole et rural, et multiplié par deux le montant du prêt auquel peuvent prétendre les ménages agricoles et les propriétaires exploitants sans avoir besoin de garantie. Les entreprises agricoles utilisant

des technologies de pointe peuvent également accéder au crédit sans fournir de garantie, pour un montant allant jusqu'à 70 % de la valeur du projet.

### ***Des mesures influant sur les transferts de terres ont été adoptées ou sont envisagées***

Certaines mesures ont été prises pour faciliter les transactions foncières. En **Chine**, le document d'orientation n° 1 de 2019 propose de renforcer la transparence des transactions de terres rurales et d'accélérer la mise en place d'un marché foncier unifié pour les zones rurales et urbaines. Pour ce qui est du développement rural, il prévoit des actions renforcées pour améliorer les conditions de vie et les services publics en milieu rural, ainsi que les infrastructures rurales (routes, réseaux électriques et logistiques), le traitement de la pollution et la protection de l'environnement. Pour faciliter la transition vers une nouvelle génération d'exploitants, le Plan de développement de la **Corée** pour 2018-22 prévoit une augmentation des paiements directs au titre du départ à la retraite, des pensions agricoles et des pensions de base afin d'encourager les agriculteurs âgés aux revenus faibles à prendre leur retraite, ainsi que des mesures de soutien en faveur des jeunes agriculteurs.

En **Afrique du Sud**, à la suite d'une série de modifications de la politique visant à améliorer la redistribution des terres, une loi de 2017 a créé un registre de propriété des terres agricoles publiques et privées. Aux termes de cette loi, les étrangers ne peuvent pas acheter de terres agricoles, mais seulement conclure des baux de longue durée (de 30 à 50 ans), lesquels devront être inscrits dans un registre des titres de propriété dans un délai de 90 jours. En mars 2018, le parlement a adopté une loi autorisant les expropriations sans compensation lorsqu'elles concernent des exploitations commerciales (qui sont détenues principalement par des agriculteurs blancs). Pour être applicable, ce texte nécessite une modification de la Constitution.

### ***De nouvelles mesures ont été prises pour lutter mieux et de façon durable contre les ravageurs et les maladies***

Beaucoup de pays ont adopté des mesures de lutte contre les ravageurs et les maladies. En réponse à la flambée épidémiologique de **peste porcine africaine (PPA)**, la **Chine** a suspendu en octobre 2018 les transports de porcs entre 28 provinces qui sont à l'origine d'environ 98 % de la production porcine chinoise. Dans l'**Union européenne**, différents États membres ont pris des mesures pour lutter contre la propagation de la PPA, notamment en procédant à des abattages d'animaux, en établissant des barrières physiques, en lançant des campagnes d'information ou en restreignant les mouvements de suidés. Au niveau de l'Union européenne, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a recommandé une chasse intensive et un enlèvement rapide des animaux morts, et l'Union a augmenté les financements accordés aux plateformes de connaissances et d'information et commencé à lancer un appel à propositions en vue de la mise au point d'un vaccin contre la PPA. Depuis mars 2018, Agriculture et Agroalimentaire **Canada** (AAC) contribue à renforcer la confiance du public à l'égard du secteur en facilitant l'élaboration, sous l'impulsion de celui-ci, de systèmes d'assurance visant à répondre à diverses problématiques, dont la biosécurité et le bien-être animal. En 2018, les partenaires de la santé animale et végétale de tout le **Canada** ont créé deux conseils de coordination pour mener les activités prioritaires recensées dans la Stratégie pour la santé des végétaux et des animaux pour le Canada, lancée en 2017.

En 2019, la **Corée** a transformé sa réglementation relative aux pesticides en un système de liste blanche, qui vise à empêcher une surutilisation ou une mauvaise utilisation des

pesticides et fixe des limites de résidus pour les pesticides homologués. Des critères plus stricts ont été définis pour les installations d'élevage des exploitations afin de prévenir les maladies animales et de gérer la sécurité des produits d'origine animale, et un plan de quarantaine complet axé sur la prévention des maladies animales et prévoyant des mesures pour empêcher leur propagation en cas d'apparition a été établi.

En **Nouvelle-Zélande**, les pouvoirs publics et les chefs de file du secteur agricole sont convenus en mai 2018 de s'atteler à l'éradication de la bactérie *Mycoplasma bovis*, découverte en 2017. Les premiers financeront 68 % du coût d'éradication, et les 32 % restants seront à la charge des deux groupes industriels DairyNZ et Beef+Lamb New Zealand. Le coût estimé comprend la perte de production supportée par les agriculteurs, le coût de l'intervention de biosécurité (y compris l'indemnisation des exploitants) et celui des travaux de recherche scientifique menés à l'appui du programme d'éradication. Dans l'intervalle, les exploitants touchés peuvent demander une indemnisation auprès du ministère des Industries primaires, en application de la loi de 1993 sur la biosécurité (*Biosecurity Act 1993*).

***Des projets visant à rendre plus durable la gestion des ressources naturelles et à améliorer les performances environnementales de l'agriculture ont été lancés ou renforcés***

L'**Argentine** a adopté en 2018 deux importants plans stratégiques destinés à préserver les ressources naturelles utilisées en agriculture. L'un vise à encourager l'intégration des projets d'irrigation sur l'ensemble du territoire national, l'autre a pour but de favoriser la conservation, la remise en état et la gestion durable des sols agricoles. Tous deux donnent lieu à des mesures structurelles faisant intervenir différents organismes et niveaux d'administration ainsi que des acteurs privés et internationaux. En outre, différents règlements visent à réduire les répercussions dommageables de l'agriculture sur l'environnement, dont ceux régissant l'application des produits phytopharmaceutiques, fixant les exigences minimales de protection environnementale dans la gestion des récipients vides de produits agrochimiques et portant interdiction de certains produits agrochimiques. En **Nouvelle-Zélande**, le financement fédéral de projets d'investissement dans le domaine de l'irrigation est en baisse. En application du Plan de développement pour 2018-22, la **Corée** projette de durcir l'écoconditionnalité dans le cadre du régime de paiements directs et d'apporter un soutien à l'élevage respectueux de l'environnement afin de faire baisser la pollution. Le plan prévoit aussi d'améliorer le système d'homologation et de gestion de la traçabilité des pesticides. Par ailleurs, il encouragera le recours aux énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque, la biomasse et la géothermie. Certains règlements agricoles qui faisaient obstacle à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles ont été assouplis en 2018.

Aux **États-Unis**, la loi agricole de 2018 n'apporte aucun changement majeur à l'éventail de programmes de protection de l'environnement pilotés par l'USDA. Le financement obligatoire de ces programmes est augmenté d'environ 2 % pour la période 2019-23, mais la part du financement qui revient au programme consacré aux terres exploitées reste inchangée par rapport à la loi agricole de 2014. Cela met un terme à la redirection des financements vers les programmes consacrés aux terres exploitées qui avait été observée dans le cadre des trois dernières moutures de la loi agricole. Dans un plan d'action triennal présenté en août 2018, l'USDA précise ses priorités et ses objectifs pour les programmes de protection de l'environnement actuels et futurs de la loi agricole, à savoir utiliser ces programmes pour aider les agriculteurs à améliorer la qualité de l'eau et l'état général du

bassin de la baie de Chesapeake, qui est au centre des efforts menés actuellement pour améliorer la qualité de l'eau et des ressources naturelles.

En octobre 2018, l'**Union européenne** a lancé un nouveau plan d'action à l'appui de sa stratégie en matière de **bioéconomie**, qui vise à donner un coup d'accélérateur aux activités en phase avec l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États membres aussi élaborent des plans nationaux pour évoluer vers des systèmes de production agricole fondés sur la bioéconomie ou l'économie circulaire, y compris avec l'ambition de réduire le gaspillage et les déchets alimentaires.

### ***Diverses actions sont menées pour atténuer le changement climatique et ses effets***

Pour donner suite aux engagements du **Brésil** dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, le décret d'application de la politique nationale relative aux biocarburants *RenovaBio*, signé en mars 2018, fixe pour objectif de réduire de 10 % les émissions imputables aux combustibles fossiles à l'horizon 2028. Afin de favoriser l'objectif d'accroître l'utilisation de biocarburants et de diminuer celle de pétrole comme source d'énergie, les pouvoirs publics ont porté la teneur obligatoire en biodiesel du gazole de 8 % à 10 % en mars 2018, et proposé de l'augmenter d'un point de pourcentage par an à partir de juin 2019 afin qu'elle atteigne 15 % en 2023. Au **Brésil**, le soutien aux activités de reboisement a été élargi, et les exploitants qui investissent dans ce type d'activités peuvent obtenir pour ce faire des financements à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché.

Les efforts de réduction des émissions de **carbone** de l'agriculture se poursuivent. Au **Canada**, la contribution du secteur agricole et agroalimentaire au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques passera principalement par le Partenariat. En outre, le Programme des technologies propres en agriculture pour la période 2018-21 soutient les investissements des provinces et des territoires dans la recherche, le développement et l'adoption de technologies propres destinées au secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agroindustriels, et plus particulièrement à l'agriculture de précision et aux bioproduits agro-industriels ; et le Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone soutient une série de projets provinciaux liés au secteur agricole et agroalimentaire qui mettent l'accent sur l'efficacité énergétique, la santé des sols et la séquestration du carbone, la gestion du fumier, ainsi que le traitement et la transformation des déchets. En **Afrique du Sud**, la loi sur la taxe carbone fait partie intégrante du dispositif de mise en œuvre de la politique gouvernementale sur le changement climatique. La taxe carbone est mise en application de façon graduelle. Le secteur agricole primaire en est exonéré au cours de la première phase (2017-20), mais une réévaluation aura lieu lors de la seconde. L'**Ukraine** a pris de nouvelles mesures pour donner suite à ses engagements dans le cadre de l'Accord de Paris conclu en 2016 en vertu de la CCNUCC. En décembre 2018, le Conseil des ministres a approuvé les Principes de la politique d'État en matière de changement climatique d'ici 2030 et le Plan d'action visant à les mettre en œuvre. Ce plan d'action multisectoriel prévoit un système constant de suivi, de déclaration et de vérification des émissions de gaz à effet de serre, l'échange de droits d'émission, l'application d'instruments financiers pour réduire les émissions et des mécanismes en faveur des partenariats public-privé. En 2018, une grande partie des mesures de l'**Union européenne** relatives au changement climatique ciblaient les émissions de GES en général et n'étaient pas propres au secteur agricole. Parallèlement, beaucoup de pays continuent de soutenir la consommation de **carburants** en agriculture, et plusieurs **États membres de l'Union européenne** ont augmenté l'abattement fiscal sur les carburants et élargi son champ d'application en 2018.

En **Islande**, une nouvelle Stratégie sur le climat qui vise la neutralité carbone du pays avant 2040 est entrée en vigueur en septembre 2018. Cette stratégie se décline en 34 mesures, qui vont de l'abandon progressif des énergies fossiles dans le transport à l'augmentation de la séquestration du carbone dans les sols (notamment en limitant la déforestation). Les pouvoirs publics apporteront aussi des aides aux initiatives de réhabilitation de zones humides drainées, dont on a montré ces dernières années qu'elles étaient des sources importantes d'émissions de carbone. En 2019 devrait démarrer une collaboration avec les éleveurs ovins qui visera à accroître la séquestration du carbone dans cette filière. En **Norvège**, le Programme national pour l'environnement révisé accorde un degré de priorité plus élevé aux enjeux climatiques, et les pouvoirs publics s'emploient toujours à simplifier les programmes et à améliorer leur ciblage.

L'Australie et la Turquie se sont efforcées d'améliorer la **résilience à la sécheresse**. En 2018, le gouvernement de l'**Australie** a annoncé une série d'initiatives visant à renforcer cette résilience dans le secteur agricole. Il a nommé un coordonnateur général de la lutte contre la sécheresse, chargé de le conseiller dans l'élaboration d'une stratégie à long terme de préparation et de résilience à la sécheresse, et un nouvel accord sur la sécheresse (*National Drought Agreement*) a été signé, dans lequel l'administration fédérale et les États et territoires poursuivent le recentrage du cadre d'action sur la préparation à long terme, la durabilité, la résilience et la gestion des risques. En **Turquie**, le Plan stratégique pour 2018-22 du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage accorde une attention particulière à l'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'eau en agriculture. Les pouvoirs publics ont publié une stratégie et un plan d'action en matière de lutte contre la sécheresse agricole pour la période 2018-22. Les activités prévues dans le plan d'action se divisent en cinq grandes catégories : 1) évaluation des risques de sécheresse et gestion des crises ; 2) approvisionnement durable en eau ; 3) gestion efficace de la demande d'eau agricole ; 4) soutien accru aux activités de R-D et aux services de formation et de vulgarisation ; et 5) renforcement des capacités institutionnelles.

### ***Des mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire***

En **Australie**, un code de conduite obligatoire est en cours d'élaboration pour le secteur laitier, à la suite d'une enquête de plusieurs années sur l'état de la concurrence dans ce secteur, menée par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (*Australian Competition and Consumer Commission – ACCC*). Les enquêteurs avaient conclu que le secteur présentait un certain nombre de problèmes de concurrence, en particulier concernant la dynamique entre producteurs et transformateurs. Le gouvernement du **Canada** élabore actuellement une stratégie alimentaire fédérale, « Une politique alimentaire pour le Canada », qui visera notamment à renforcer l'accès à des aliments sains, nutritifs et adaptés sur le plan culturel ; à favoriser la contribution des aliments à la santé ; à promouvoir la durabilité, la résilience et la préservation de l'environnement ; et à bâtir un secteur agricole et agroalimentaire fort. Les résultats de la consultation menée à l'appui de l'élaboration de la stratégie alimentaire ont été publiés par AAC (2018<sup>[8]</sup>). En novembre 2018, la France a adopté une loi pour la promotion des relations commerciales équilibrées dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation et d'une alimentation saine et durable. En parallèle aux différents dispositifs visant à améliorer les conditions sanitaires et environnementales, cette loi renforce la position de négociations des producteurs vis-à-vis de la distribution sur la base d'indicateurs de référence relatifs aux coûts de production et à d'autres caractéristiques des marchés, qui

sont convenus entre acteurs de chaque filière. Un Comité de suivi des relations commerciales a été créé pour suivre ces évolutions.

En **Chine**, le Catalogue d'orientation des investissements étrangers de 2018 a éliminé les restrictions imposées à l'investissement étranger dans la transformation du maïs, du riz, de la farine, des graines oléagineuses et du sucre. Au **Viet Nam**, un décret prévoit d'apporter un soutien, notamment pour engager des consultants, à l'organisation chargée de développer les liens le long des filières de production et de commercialisation des produits agricoles. Un projet destiné à développer ces liens peut également bénéficier d'un soutien à l'investissement dans les machines, équipements et infrastructures mis au service de cet objectif, ainsi que de subventions au titre de la vulgarisation agricole et de la formation, des variétés végétales, des races de bétail, du conditionnement et de l'étiquetage. L'État a en outre approuvé un dispositif pour assurer l'efficacité de 15 000 coopératives et unions de coopératives. L'objectif de ce dispositif est d'améliorer l'efficacité de la gestion des coopératives agricoles existantes, de créer 5 200 coopératives agricoles supplémentaires et de promouvoir le recours aux technologies de pointe dans les coopératives.

***De nouveaux règlements ont été élaborés principalement pour rendre plus efficaces les procédures de sécurité des aliments et clarifier l'étiquetage alimentaire***

En ce qui concerne la **sécurité des aliments**, l'Agence **canadienne** d'inspection des aliments a établi un nouveau Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), qui est entré en vigueur le 15 janvier 2019. Le RSAC met l'accent sur la prévention et permet de retirer plus rapidement du marché les aliments impropres à la consommation. En 2018, le Service national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection du consommateur de l'**Ukraine** a repris ses vérifications et contrôles vétérinaires officiels, à la suite de l'entrée en vigueur, en avril 2018, de la loi sur le contrôle étatique des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, et de la santé et du bien-être des animaux.

S'agissant de l'**étiquetage des denrées alimentaires**, plusieurs pays ont promulgué des règlements pour clarifier l'information des consommateurs. Le Parlement **européen** et le Conseil ont approuvé un nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et visera à harmoniser les règles régissant la production biologique dans l'ensemble des États membres, à améliorer la concurrence et à prévenir la fraude. L'**Ukraine** a adopté une loi relative à l'information sur les produits alimentaires et une loi sur les principes de base et les exigences en matière de production biologique et de circulation et d'étiquetage des produits issus de l'agriculture biologiques. La **Fédération de Russie** a promulgué sa première loi sur les produits issus de l'agriculture biologiques, qui régira à compter du 1er janvier 2020 la fabrication, l'entreposage, le transport, l'étiquetage et la commercialisation de ces produits.

Le 20 décembre 2018, le Secrétaire à l'agriculture des **États-Unis** (*US Secretary of Agriculture*) a présenté la norme nationale d'étiquetage des produits alimentaires issus de la bioingénierie ou susceptibles de l'être (*National Bioengineered Food Disclosure Standard*). Cette norme définit les produits issus de la bioingénierie comme des aliments contenant, en quantité détectable, du matériel génétique modifié au moyen de techniques de laboratoire et ne pouvant être obtenu au moyen des techniques d'élevage traditionnelles ou directement dans la nature. Cette norme s'appliquera à compter du 1er janvier 2020, sauf aux petits producteurs de produits alimentaires, qui seront concernés un an plus tard. La date de mise en conformité obligatoire est fixée au 1er janvier 2022.



En **France**, l'**étiquetage de la provenance** du lait et de la viande dans les produits alimentaires transformés, instauré à titre expérimental, a été prorogé jusqu'en mars 2020. Un règlement similaire a été adopté en janvier 2019 en **Espagne** : il oblige les fabricants de produits alimentaires à indiquer l'origine du lait et des produits laitiers. En dehors des secteurs laitier et de l'élevage, l'étiquetage du pays d'origine du riz est devenu obligatoire en **Italie** en février 2018.

En 2018, les mesures régissant l'utilisation d'insecticides **néonicotinoïdes** ont été sensiblement modifiées dans les **États membres de l'Union européenne**. Le 27 avril 2018, ceux-ci ont voté l'interdiction totale des usages extérieurs de trois de ces produits à compter de décembre 2018. En mai 2018, la Cour de justice européenne a confirmé que la Commission avait compétence pour réglementer ces pesticides en application du principe de précaution au vu des évaluations actualisées des risques, et elle a validé les restrictions mises en place pour la première fois en 2013. La France est allée plus loin en interdisant cinq pesticides néonicotinoïdes dans les usages intérieurs et extérieurs à partir de septembre 2018. Dans plusieurs pays, des producteurs ont demandé des dérogations au règlement en invoquant l'absence de produits de substitution sur le marché.

Au **Canada**, la loi sur le cannabis entrée en vigueur le 17 octobre 2018 encadre strictement la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis dans le pays. Les producteurs de cannabis doivent détenir une licence fédérale. L'industrie du cannabis est admissible au bénéfice des programmes fédéraux relevant du Partenariat.

### ***Plusieurs pays renforcent les règlements relatifs au bien-être animal***

Plusieurs grands exportateurs ont révisé leur réglementation en matière de bien-être animal. En **Australie**, les pouvoirs publics ont procédé à un examen des normes applicables aux exportations d'animaux d'élevage (*Australian Standards for the Export of Livestock – ASEL*), dans lequel ils recommandent de mettre en place une obligation de résultat en matière de bien-être des animaux, d'améliorer la notification et la transparence concernant les performances des exportateurs et d'instaurer des amendes pour non-respect des conditions de transport maritime des animaux vivants exportés. Dans tout le **Canada**, les questions de bien-être animal et de confiance du public ont pris une importance accrue, ce qui a conduit certaines provinces à élaborer de nouveaux programmes. Ainsi, le programme d'assurance *Ag Action Manitoba* soutient le traitement éthique des animaux en offrant une assistance à la surveillance, à la formation et à la modernisation du matériel et des installations dans l'optique d'un meilleur traitement des animaux. Le Nouveau-Brunswick mène un travail de sensibilisation du secteur agricole à l'occasion de salons professionnels, de séminaires et de manifestations organisées dans les écoles dans le cadre d'un programme spécifique (*Agriculture Awareness programme*). En **Nouvelle-Zélande**, où le ministère des Industries primaires a le pouvoir d'édicter des règlements relatifs au bien-être animal, le programme réglementaire est élaboré et mis en œuvre en trois temps. La série de règlements publiés en 2018 porte sur le transport des animaux, l'élevage, les animaux de compagnie et de trait, les porcs, les poules pondeuses, les rodéos, les actes chirurgicaux et les procédures douloureuses, l'inspection des pièges et les crustacés. Le dernier ensemble de règlements vise les actes chirurgicaux importants et devrait être achevé au début de l'année 2020.

Des efforts d'amélioration du bien-être animal sont aussi en cours dans les pays importateurs. **Israël** recherche des moyens de réduire sa dépendance à l'égard des importations d'animaux vivants et d'améliorer le bien-être des animaux importés par voie

maritime. Le gouvernement a notamment décidé en 2018 de porter la durée de conservation de la viande réfrigérée importée à 85 jours, permettant ainsi l'importation en provenance de pays lointains. En **Corée**, le Plan de développement pour 2018-22 prévoit l'élaboration d'une feuille de route exhaustive du bien-être animal afin d'instaurer des normes pour les installations, l'entretien et la densité d'élevage, et la création d'un système d'étiquetage renseignant les consommateurs sur le bien-être et la santé des animaux dans chaque élevage.

### ***Les pays s'emploient toujours à renforcer les systèmes d'innovation agricole***

Au début de 2018, la **Colombie** a mis en place douze programmes portant principalement sur la restructuration foncière et les services de vulgarisation. Au **Chili**, l'autorité zoosanitaire et phytosanitaire (*Servicio Agrícola y Ganadero* – SAG) a élaboré un plan de modernisation de ses procédures d'inspection en faisant appel à une plateforme web/mobile centralisant les contrôles, l'objectif étant de passer progressivement du format papier à des kits « nomades ». L'Agence chilienne pour la sécurité des aliments (*Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad Alimentaria* – ACHIPIA) a organisé des campagnes d'information des consommateurs sur les risques liés à certains aliments, et élaboré des méthodes permettant une sensibilisation continue de la population aux risques alimentaires et à la sécurité des aliments. Le **Kazakhstan** a restructuré son système de R-D agricole en 2018 ; le nombre d'instituts de recherche a été ramené de 23 à 12 à la faveur de regroupements, et de nouvelles stations d'expérimentation agricole ont été créées. Par ailleurs, les organisations professionnelles ont participé aux décisions concernant le financement de projets de R-D dans l'optique de la mise en place d'un système de cofinancement de ces projets.

En **Autriche**, l'Institut fédéral pour l'économie agricole a fusionné début 2019 avec l'Institut fédéral des régions défavorisées et montagneuses. En octobre 2018, le gouvernement **français** a annoncé son projet de fusion de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), de façon à former un établissement de recherche unique dans les domaines de l'agriculture, de l'agronomie et de l'environnement. En mars 2018, le Centre commun de recherche de la Commission européenne a annoncé la création future d'un centre de connaissances sur la fraude alimentaire et la qualité des denrées alimentaires afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les consommateurs quant à la qualité des denrées alimentaires et aux pratiques frauduleuses dans le domaine de l'alimentation.

### ***Une attention accrue est portée à la transformation numérique des zones rurales***

L'**Union européenne** a réaffirmé sa volonté de faire entrer les zones rurales dans l'ère du numérique en publiant en avril 2018 la Déclaration de Bled, et les États membres ont également avancé dans ce domaine. Le ministère fédéral autrichien du Développement durable et du Tourisme travaille activement à améliorer l'accès des agriculteurs au numérique et la formation des jeunes agriculteurs en mettant en place une ferme modèle numérique (la « ferme de l'innovation ») et en élaborant un nouveau programme d'étude de cinq ans portant sur l'agriculture et sur l'intégration du numérique dans les établissements scolaires secondaires (à partir de la prochaine année scolaire). En Espagne, dans le cadre du Plan de développement rural révisé, des fonds sont consacrés depuis 2018 à l'élaboration et à la réalisation de projets innovants dans les zones rurales, et un plan d'action pour le passage au numérique des secteurs agroalimentaire, forestier et rural est en préparation pour 2019. Dans la **Fédération de Russie**, l'agriculture numérique est au

centre d'un nouveau volet du Programme d'État 2018-25 pour le développement de l'agriculture.

### *Des regroupements institutionnels sont opérés*

En 2018 et 2019, quelques pays ont apporté des modifications à la gouvernance de la politique agricole. En **Argentine**, le ministère de l'Agroindustrie est devenu un secrétariat d'État dépendant du ministère de la Production et du Travail. Au **Brésil**, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement a vu son domaine de compétence élargi aux petites exploitations familiales et aux mesures de soutien qui s'y rapportent, lesquelles étaient depuis 1999 du ressort d'autorités distinctes qui rendaient compte directement à la Présidence. En **Turquie**, le ministère de l'Agriculture et des Forêts est né en 2018 de la fusion du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage et du ministère des Forêts et de l'Eau. L'**Espagne** a introduit des changements dans la gestion de l'eau comme suit : la gestion de l'eau (offre) qui était du ressort de l'ancien ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement a été confiée au nouveau ministère de la Transition écologique et la gestion de l'irrigation est maintenant confiée au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

La **Chine** aussi a procédé à des regroupements institutionnels. Le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales s'est substitué au ministère de l'Agriculture, et le ministère de l'Écologie et de l'Environnement a remplacé le ministère de la Protection de l'environnement. Par ailleurs, la surveillance des réserves stratégiques de blé, riz, maïs, oléagineux, coton, sucre, gaz naturel et pétrole, auparavant partagée entre différents organismes, est désormais du ressort de l'Administration nationale des réserves stratégiques et alimentaires, organe vice-ministériel rattaché à la Commission d'État pour le développement et la réforme (CEDR). De même, l'Administration nationale de la réglementation des marchés exerce à présent des fonctions de réglementation des marchés qui étaient auparavant confiées à trois organes distincts.

Au **Mexique**, le ministère de l'Agriculture a été renommé ministère de l'Agriculture et du Développement rural et les services centraux ont été décentralisés. Le nouveau ministère a vu sa structure réduite et doit fonctionner en 2019 avec un budget diminué de 20 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, un organisme unique issu de la fusion de deux entités administrera le programme de soutien avec prix minimums garantis destiné aux agriculteurs, ainsi que la distribution d'engrais conformément au Programme national des engrais.

### *Des interdictions d'importation et des modifications des droits de douane ont été appliquées en dehors des accords commerciaux*

La **Chine** a supprimé, à compter de juillet 2018, les droits de douane sur le soja (qui s'élevaient à 3 %) et les tourteaux de soja (à 5 %) en provenance du Bangladesh, de Corée, d'Inde, du Laos et du Sri Lanka. En octobre 2018, elle a également autorisé les importations de tourteaux de colza en provenance d'Inde, sous réserve du respect de certaines exigences en matière d'inspection et de quarantaine. La **Chine** a rétabli l'accès au marché de la viande de bœuf réfrigérée et congelée en provenance de **France**, d'**Irlande** et du **Royaume-Uni**, qu'elle avait interdit dans les années 90 en raison des épidémies d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). En 2018, la **Chine** a appliqué des droits de douane sur des produits originaires des États-Unis, parmi lesquels de nombreux produits agricoles et alimentaires, dont le soja (frappé d'un droit de 25 %), le blé, le sorgho, le coton, le lait, la

viande porcine et les produits à base de viande porcine, les fruits frais et séchés, les fruits à coque, le vin, le ginseng et l'éthanol dénaturé.

L'**Inde** a relevé en 2018 les droits de douane sur le blé, les pois chiches et le sucre, les portant à respectivement 30 %, 60 % et 100 %. L'**Union européenne** a révisé à la baisse les droits sur les importations de maïs, de sorgho et de seigle mis en place en août 2017 en réaction à la faiblesse des prix, et elle les a ramenés à zéro le 3 mars 2018 sur fond de remontée des prix des céréales. L'**Afrique du Sud** a abaissé les droits sur les importations de blé en septembre 2017 et les a maintenus en 2018.

En 2018, de nouvelles interdictions ou restrictions d'importation ont été mises en place, et certaines de celles déjà en vigueur ont été prolongées. Ainsi, la **Fédération de Russie** a prorogé jusqu'au 31 décembre 2019 l'interdiction d'importer des produits agroalimentaires de l'Union européenne, des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Norvège et de plusieurs autres pays, en vigueur depuis 2014. La **Fédération de Russie** et l'**Ukraine** ont continué de s'imposer mutuellement des restrictions commerciales. Le 29 décembre 2018, le gouvernement russe a interdit l'importation de certains biens agricoles en provenance d'Ukraine et leur transit par le territoire de la Fédération de Russie. L'Ukraine a maintenu jusqu'en 2020 l'interdiction des importations d'un large éventail de produits agroalimentaires provenant de la Fédération de Russie. En juin 2018, l'**Union européenne** a suspendu l'application des concessions sur les droits à l'importation au titre du GATT de 1994 au commerce avec les **États-Unis**, et imposé des droits additionnels de 25 % à une liste de 182 produits originaires des États-Unis définis au niveau du code NC à 8 chiffres, dont 21 % sont des denrées alimentaires et des boissons non alcooliques.

***L'évolution des mesures commerciales a aussi eu des effets sur les exportations, y compris les mesures de soutien destinées à atténuer l'impact des droits de douane***

En **Suisse**, une loi qui supprime les subventions aux exportations de produits alimentaires transformés est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. En **Argentine**, les pouvoirs publics ont instauré à titre temporaire (jusqu'à fin 2020) des taxes frappant l'ensemble des exportations, y compris de produits agricoles, et inversé ainsi la tendance à l'élimination progressive des taxes sur les exportations autres que celles de soja qui avait été amorcée en 2015. La mise en place de ces taxes à l'exportation constitue une mesure d'urgence destinée à augmenter les recettes publiques et à réduire le déficit budgétaire à la suite de la crise économique de 2018. Au **Brésil**, avec l'élimination de la taxe sur les exportations de cuir, la plupart des produits agroalimentaires sont exempts de taxes à l'exportation.

En juillet 2018, le ministère de l'Agriculture des **États-Unis** (*US Department of Agriculture*) a annoncé un ensemble de programmes d'aide à destination des agriculteurs ayant perdu des marchés à l'exportation auxquels ils avaient habituellement accès pour cause de l'imposition récente de droits de douane. Ces programmes sont au nombre de trois : le Programme de facilitation de l'accès au marché (*Market Facilitation Program – MFP*), le Programme d'achat et de distribution alimentaires (*Food Purchase and Distribution Program – FPDP*) et le Programme de promotion des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion Program – ATP*). Le MFP a accordé des paiements aux producteurs de huit produits de base – soja, coton, blé, sorgho, porcs, lait, cerises douces et amandes décortiquées – qui ont été directement touchés par des droits de douane au cours de la campagne agricole 2018 et ont de ce fait perdu des marchés d'exportation habituels. Le FPDP prévoit des achats d'autres produits visés par des droits de douane. Enfin, l'ATP accordera des aides sous forme de cofinancement à des entités des États-Unis répondant à

certaines critères qui s'emploieront à faire accéder les produits agricoles américains aux marchés étrangers par des activités comme la publicité, les relations publiques, les présentations sur les lieux de vente, la participation à des salons professionnels et à des expositions, les études de marché et l'assistance technique.

### *Un certain nombre d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux ont été signés*

Le 30 novembre 2018, les **États-Unis**, le **Mexique** et le **Canada** ont signé un nouvel accord commercial qui remplacera l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) lorsqu'il aura été ratifié par les trois pays. Cet accord fera bénéficier les États-Unis de nouveaux débouchés commerciaux au Canada pour leurs exportations de produits laitiers, de volaille et d'œufs ; en contrepartie, le Canada disposera de nouvelles possibilités d'exporter vers les États-Unis des produits laitiers, des arachides, des produits transformés à base d'arachide et une quantité limitée de sucre et de produits contenant du sucre. Tous les autres tarifs douaniers appliqués aux produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Mexique demeureront nuls.

L'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est entré en vigueur le 30 décembre 2018 entre l'**Australie**, le **Canada**, le **Japon**, le **Mexique**, la **Nouvelle-Zélande** et Singapour, pays auxquels s'est joint le **Viet Nam** en janvier 2019. Les pays signataires du PTPGP représenteront 13 % du PIB mondial lorsque l'Accord aura été pleinement mis en œuvre par le reste des pays membres (Brunei, **Chili**, Malaisie et Pérou). Cet accord contient diverses dispositions sur l'agriculture qui élargissent les débouchés offerts à une série de produits dans différents pays membres : droits de douane réduits sur le bœuf au Japon, nouveaux débouchés pour les produits laitiers au **Japon**, au **Canada** et au **Mexique**, et suppression de tous les droits de douane sur la viande ovine, le coton et la laine. Il concerne près d'un quart des échanges de biens et services de la **Nouvelle-Zélande** et une proportion équivalente de ses exportations agroalimentaires. Le **Viet Nam** s'est engagé sur un calendrier d'élimination et de réduction des droits de douane sur certains produits agricoles.

Le 17 mai 2018, lors du Forum économique d'Astana, l'Union économique eurasiatique (UEEA), qui regroupe le Bélarus, le **Kazakhstan**, l'Arménie, le Kirghizistan et la **Fédération de Russie**, a signé des accords commerciaux avec l'Iran et la **Chine**. Le volet agricole de l'accord provisoire avec l'Iran prévoit une réduction comprise entre 25 % et 100 % des droits appliqués par l'UEEA sur un large éventail de produits importés d'Iran, notamment certains produits à base de poisson, les légumes et les fruits frais et séchés. L'UEEA bénéficiera quant à elle d'une baisse de 20 % à 75 % des droits frappant des produits comme la viande bovine, le beurre, le chocolat et certaines confiseries, l'eau minérale, l'huile et les graisses alimentaires. Dans l'accord de coopération économique et commerciale signé entre l'UEEA et la **Chine**, les articles intéressant les échanges agricoles portent sur la transparence, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la facilitation des échanges ainsi que la coopération sectorielle, y compris dans l'agriculture.

En février 2018 est entré en vigueur l'**Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)**. Cet accord est dans une large mesure destiné à améliorer l'accès des pays de la SADC au marché de l'Union européenne, mais il permet aussi un accès accru de certains produits de l'UE aux marchés de ces pays.

L'accord de partenariat économique (APE) entre l'**Union européenne** et le **Japon** est entré en vigueur le 1er février 2019. Il abaisse notablement les droits de douane et les barrières

commerciales des deux côtés. Du côté de l'Union européenne, l'élimination des droits sur 99 % des importations provenant du Japon est programmée. Cela concerne notamment les droits de douane sur la viande de bœuf, le thé, les boissons alcooliques et d'autres produits prioritaires (supprimés pour la plupart au moment de l'entrée en vigueur de l'accord). À l'issue d'une période d'application complète de l'accord de 21 ans, celui-ci prévoit une libéralisation des droits de douane frappant 85 % des exportations agroalimentaires de l'Union européenne à destination du Japon, et notamment l'élimination des droits sur 90 % des produits agricoles. En outre, les droits perçus sur les fromages à pâte dure et les biens agricoles transformés comme le chocolat, les pâtes et les sauces tomates, seront supprimés au fil du temps. Les droits de douane sur le porc et le bœuf baisseront avec le temps, mais ne disparaîtront pas. Enfin, l'accord garantit aussi un meilleur accès de l'Union européenne au marché japonais en définissant des contingents tarifaires par pays pour des produits comme le blé et la farine de blé, l'orge et la farine d'orge, le malt, le beurre, la poudre de lait écrémé et les fromages à pâte molle. En revanche, les droits de douane et restrictions commerciales frappant le riz étaient exclus du champ des négociations. Outre les dispositions relatives à l'accès aux marchés, l'accord porte reconnaissance de plus de 200 indications géographiques de l'Union européenne et de plus de 50 indications géographiques de vins, spiritueux et produits alimentaires japonais.

L'**Union européenne** et le **Viet Nam** se sont accordés en juillet 2018 sur le texte final d'un accord bilatéral de libre-échange qui doit encore être signé et conclu. Ce texte prévoit l'élimination progressive des droits de douane sur bon nombre des principales exportations de l'Union européenne à destination du Viet Nam, dont celles de poulet, produits laitiers, viande de bœuf, vin, spiritueux, chocolat, pâtes, pommes, blé et huile d'olive. Il consacre également la protection de près de 170 indications géographiques de l'Union européenne.

L'Accord sur l'Espace économique européen (EEE), qui lie les **États membres de l'UE** et trois des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir l'**Islande**, le Liechtenstein et la **Norvège**, a fait l'objet de révisions qui sont applicables depuis mai 2018 aux échanges avec l'Islande, et depuis octobre de la même année à ceux avec la Norvège. Les dispositions révisées améliorent pour l'ensemble des parties l'accès aux marchés agricoles de plusieurs produits de base, avec notamment des contingents tarifaires augmentés et nouveaux.

Des modifications ont été apportées après négociation à l'accord de libre-échange (ALE) **Corée-États-Unis**, et l'accord modifié est entré en vigueur en 2019. **Israël** et l'**Ukraine** ont signé en janvier 2019 un ALE qui doit encore être ratifié par les signataires. En 2018, un accord de libre-échange a été signé par **Israël** avec l'AELE, et deux autres l'ont été par la **Turquie** avec le Venezuela et le Qatar. En 2018, le **Kazakhstan** et la **Chine** ont signé différents protocoles sanitaires et phytosanitaires portant sur l'exportation de produits agricoles, dont la viande de bœuf, le colza et la luzerne. L'**Australie** a conclu en 2018 des négociations sur trois ALE, avec le Pérou, l'Indonésie et Hong Kong, mais aucun d'eux n'est encore entré en vigueur. Ces accords assurent à l'Australie des réductions tarifaires ou de nouveaux contingents pour quelques-unes de ses principales exportations agricoles, comme le bœuf, la viande ovine, les produits laitiers et le sucre.

L'**Union européenne** et le **Mexique** ont conclu en avril 2018 un « accord de principe » en vue de moderniser l'accord commercial en vigueur entre eux depuis 2000. En l'occurrence, celui-ci sera remplacé par l'**Accord global UE-Mexique**, qui renforcera la libéralisation des échanges agricoles entre les deux partenaires, avec notamment l'élimination des droits de douane mexicains sur bon nombre d'exportations agricoles de l'Union européenne (dont

les pâtes, le chocolat, les pommes et les produits à base de porc) et la création de contingents en franchise de droits de lait en poudre, de fromage frais et fondu et d'autres fromages.

### *Certaines négociations commerciales se sont poursuivies et d'autres ont été lancées*

Des étapes importantes ont été franchies dans les négociations sur l'accord de libre-échange entre l'**Union européenne** et les pays du Mercosur (**Argentine, Brésil, Paraguay** et **Uruguay**), entamées il y a vingt ans. À la fin de 2018, les parties étaient d'accord sur 12 des 15 chapitres de l'accord. D'autres pays comme le **Canada** et la **Corée**, ainsi que l'Association européenne de libre échange, mènent également des discussions en vue d'accords commerciaux avec le Mercosur.

En juin 2018, des négociations ont débuté sur deux accords bilatéraux de libre-échange, entre l'**Union européenne** et l'**Australie** et entre l'**Union européenne** et la **Nouvelle-Zélande**. Le 16 octobre 2018, le Représentant des **États-Unis** pour les questions commerciales internationales (*US Trade Representative*) a notifié au Congrès américain l'intention du gouvernement d'entamer des négociations sur des accords commerciaux avec l'**Union européenne**, le **Japon** et le **Royaume-Uni**. En avril 2019, les **pays de l'Union européenne** ont approuvé les conditions de négociation d'un nouvel accord commercial strictement limité avec les **États-Unis**, ouvrant la voie à l'entame de pourparlers.

Si les accords commerciaux facilitent les échanges entre signataires, les pays examinés dans ce rapport sont impliqués dans un certain nombre de différends commerciaux qui se répercutent sur les courants d'échanges.

## Évolution du soutien agricole

Cette section présente une évaluation quantitative de l'évolution du soutien public à l'agriculture en 2018, et compare la situation récente (2016-18) à celle du début des années 2000 (2000-02). Elle porte sur les 36 pays membres de l'OCDE, les cinq États membres de l'Union européenne qui n'appartiennent pas à l'Organisation ainsi que douze économies émergentes et en développement. Dans la majeure partie de ce rapport, l'Union européenne est considérée comme une seule et même région économique.

Deux économies émergentes ont été ajoutées dans la présente édition 2019 du rapport : l'Argentine et l'Inde. L'encadré 1.1 donne un bref aperçu de la politique agricole dans ces deux pays et de l'incidence de leur prise en compte sur les indicateurs agrégés du soutien dans l'ensemble des pays étudiés.

**Encadré 1.1. La prise en compte de l'Argentine et de l'Inde  
accroît sensiblement le champ de l'évaluation du soutien à l'agriculture**

L'Argentine et l'Inde représentent respectivement 3.1 % et 3.7 % de la superficie agricole mondiale. Leur prise en compte porte la superficie agricole considérée dans ce rapport de 55 % à 61 % du total mondial.

L'agriculture est un secteur important dans ces deux pays : en Inde, du fait de son poids dans le PIB et dans l'emploi, et en Argentine, du fait de sa contribution aux exportations. Compte tenu de la taille de leur secteur agricole, la prise en compte de ces deux pays a des incidences notables sur les indicateurs agrégés du soutien.

La politique agricole n'a pas la même orientation dans un pays et dans l'autre, mais les producteurs agricoles sont taxés dans les deux. L'Argentine ne verse que peu de paiements aux agriculteurs et n'applique pratiquement aucune mesure provoquant de fortes distorsions, abstraction faite de taxes sur les exportations, lesquelles restent la principale composante des transferts public financés par le secteur agricole se traduisant par un soutien négatif des prix du marché. Le soutien budgétaire en faveur de l'agriculture met l'accent sur la fourniture de services d'intérêt général et de biens d'intérêt public, tels que ceux qui sont assurés par le système d'innovation et de connaissances agricoles et les services de contrôle et d'inspection. En Inde, une combinaison complexe de réglementations internes en matière de commercialisation et mesures commerciales visant plusieurs produits conduit souvent à des prix intérieurs de niveau inférieur à ceux sur les marchés internationaux pour des produits équivalents, en vertu de quoi le soutien des prix du marché de ces produits est négatif. Plus précisément, les politiques régissant la commercialisation des produits agricoles en Inde influence les prix, les approvisionnements, le stockage, le transport et la commercialisation des produits ; les restrictions résultant de ces réglementations ainsi que les différences de mise en œuvre entre États font grossir les coûts de transaction et contribuent à faire baisser les prix payés aux producteurs. En outre, au cours de la période considérée, diverses mesures de politique commerciale déprimant les prix – comme l'interdiction des exportations, leur contingentement, les droits sur les exportations et les prix minimum à l'exportation – ont été appliqués à plusieurs produits importants. La majeure partie des transferts budgétaires destinés aux producteurs agricoles, en Inde, sont des subventions à l'utilisation d'intrants variables, comme les engrais, et à la consommation d'électricité, notamment pour le pompage d'eau d'irrigation.

Le soutien négatif des prix du marché a représenté -16.9 % des recettes agricoles brutes en Argentine et -14.8 % en Inde sur la période 2016-18. Le soutien budgétaire aux producteurs étant moins important que la taxe implicite, le soutien global est négatif et s'est établi à -15.3 % des recettes agricoles brutes (ESP en %) en Argentine et -5.7 % en Inde au cours de la période 2016-18. En conséquence, la prise en compte de l'Argentine et de l'Inde dans les évaluations fait reculer l'ESP en % de l'ensemble des pays étudiés de 15.4 % à 12.4 %, et l'ESP en % de l'agrégat des économies émergentes de 13.2 % à 9.0 % sur la période 2016-18.

Le soutien aux services d'intérêt général, en Argentine, a été de 34 % supérieur au soutien budgétaire aux producteurs et a représenté 2 % de la valeur ajoutée de l'agriculture sur la période 2016-18. En Inde, il équivaut à peu près à la moitié du soutien budgétaire aux producteurs, atteignant près de 5 % de la valeur ajoutée de l'agriculture.

Une fois prise en compte la taxation implicite des producteurs, la part du soutien total apporté au secteur dans le PIB est négative en Argentine (-1.1 % sur la période 2016-18), mais positive en Inde (0.6 %). Étant donné la taille de l'Inde, la prise en considération de ces deux pays ramène l'EST en % de l'ensemble des pays de 0.91 % à 0.88 %, et celle des économies émergentes de 1.64 % à 1.43 % sur la période 2016-18.

*Source* : chapitres 3 et 13 du présent rapport ; (OCDE, 2019<sup>[9]</sup>), *Agricultural Policies in Argentina*, <https://doi.org/10.1787/9789264311695-en> ; (OCDE/ICRIER, 2018<sup>[10]</sup>), *Agricultural Policies in India*, <https://doi.org/10.1787/9789264302334-en>.



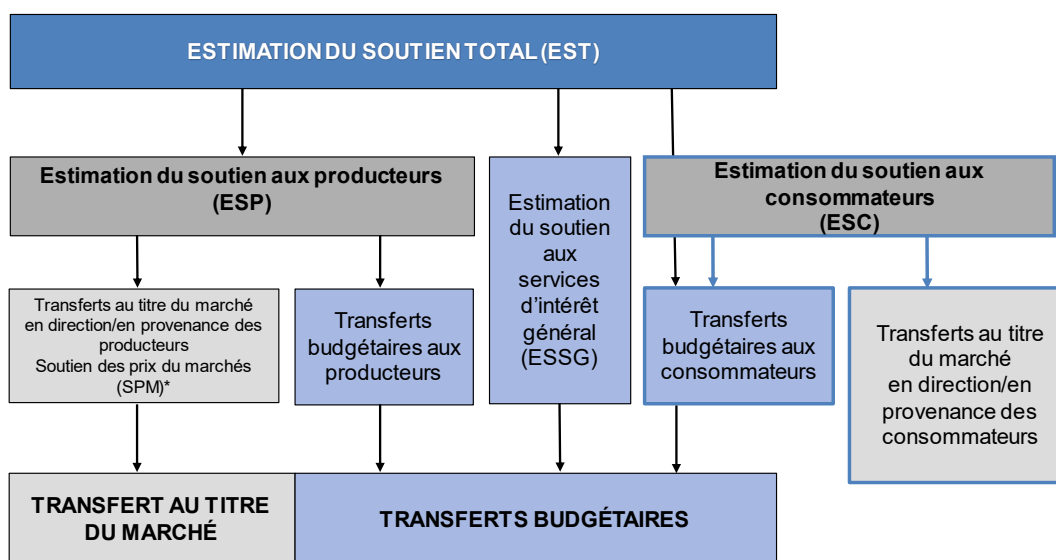
L'évaluation de l'évolution des politiques repose sur un ensemble d'indicateurs de l'OCDE qui expriment la diversité des mesures de soutien appliquées dans les pays à l'aide de quelques chiffres simples et comparables d'un pays à l'autre et d'une période à l'autre. À chaque indicateur correspond une dimension particulière de la politique de soutien. Les indicateurs utilisés dans le présent rapport sont définis à l'annexe A, et le graphique 1.2 illustre les relations entre eux et entre leurs composantes.

L'estimation du soutien total (EST) est l'indicateur du soutien agricole le plus général de l'OCDE. Elle conjugue trois éléments : 1) les transferts versés aux producteurs agricoles individuellement ; 2) les dépenses publiques dont le principal bénéficiaire est l'agriculture primaire, mais qui ne donnent pas lieu à des versements aux producteurs individuellement ; et 3) le soutien budgétaire destiné aux consommateurs de produits agricoles de base.

Les transferts aux producteurs agricoles eux-mêmes sont mesurés par l'estimation du soutien aux producteurs (ESP), qui comprend le soutien des prix du marché (SPM), défini et expliqué dans l'encadré 1.2, et différentes catégories de soutien budgétaire définies dans l'encadré A A.1. Pour sa part, l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC), mesurée à la sortie de l'exploitation et nette du soutien des prix du marché, comprend les transferts passant par le marché qui sont le reflet du SPM du côté des consommateurs, ainsi que le soutien budgétaire en faveur des consommateurs, inclus dans l'EST.

Les dépenses publiques dont le principal bénéficiaire est l'agriculture primaire mais qui ne donnent pas lieu à des versements aux producteurs eux-mêmes sont mesurées par l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG). L'EST prend en compte les transferts qui passent par le marché (SPM), tout comme l'ESP et l'ESC, ainsi que le soutien budgétaire retenu dans le calcul de l'ESP et l'ESC, et l'ESSG dans sa totalité.

**Graphique 1.2. Structure des indicateurs du soutien à l'agriculture**



*Note* : \* Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

*Source* : Annexe 1.A.

### Encadré 1.2. Soutien des prix du marché – concept et interprétation

Le soutien des prix du marché (SPM) répond à la définition suivante : « valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesurés au départ de l'exploitation » (OCDE, 2016, p. 98<sup>[11]</sup>). Calculé produit par produit, il se fonde sur l'écart entre le prix intérieur payé aux producteurs et le prix à la frontière (différentiel des prix du marché, DPM) multiplié par la quantité produite, et il est agrégé au niveau national.

Cette définition comporte trois principaux éléments. Premièrement, le SPM mesure les transferts qui découlent de dispositions créant un écart de prix (droits sur les importations, prix minimums, taxes sur les exportations, par exemple). Deuxièmement, il indique les transferts bruts (positifs ou négatifs) des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qu'ils aient leur origine dans les dépenses ou recettes budgétaires (stocks publics ou recettes des taxes sur les exportations, par exemple) ou dans l'orientation des dépenses des consommateurs. Troisièmement, il est mesuré à la sortie de l'exploitation, de manière à ce que les valeurs obtenues concordent avec les données sur la production et les prix dans l'ensemble du secteur agricole. Pour mesurer le DPM, le prix intérieur à la sortie de l'exploitation doit être comparé avec un prix de référence à la frontière équivalent qui représente le prix (coût) d'opportunité pour les acteurs du marché intérieur, dans les conditions données par le marché mondial.

Le calcul du DPM des différents produits nécessite des informations non seulement sur les prix de ces produits, mais aussi sur les différences de qualité et de marges de transformation et de transport, de façon à comparer ce qui est comparable. Les marges de manutention et de transport sur le marché intérieur peuvent être particulièrement élevées (et aussi très difficiles à obtenir) dans les pays où les infrastructures physiques et institutionnelles sont peu développées.

L'écart de prix (DPM) est calculé uniquement s'il existe des mesures de nature à le créer, comme celles qui restreignent ou encouragent les importations ou les exportations, et les achats publics, les ventes publiques et les prix d'intervention sur le marché intérieur (ces mesures sont décrites plus loin dans le texte). Si aucune mesure de ce type n'est mise en œuvre dans un pays, le DPM est réputé nul. Un DPM non nul, qu'il soit positif ou négatif, a pour origine des mesures qui faussent les prix. Il est important de noter que le SPM mesure l'« action publique » (le niveau du soutien des prix) elle-même, et non pas son effet (comme par exemple son incidence sur le revenu agricole) (Tangermann, 2005<sup>[12]</sup>). Outre les instruments d'action qui limitent la transmission des prix (un prix indicatif, par exemple), les évolutions du marché (comme les fluctuations des taux de change se répercutant sur les prix mondiaux exprimés en monnaies locales) peuvent influencer l'action publique et, par conséquent, les transferts qui en découlent.

Lorsque l'on interprète les valeurs du SPM, il importe de garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'un indicateur de la dépense publique, mais une estimation de transferts implicites ou explicites. À ce titre, les estimations du SPM de l'OCDE s'écartent souvent de celles qui sont publiées par d'autres organisations comme l'Organisation mondiale du commerce, et ne doivent pas leur être assimilées, les concepts utilisés pour calculer ces autres indicateurs pouvant être très différents malgré des noms comparables (OCDE, 2002<sup>[13]</sup>; Effland, 2011<sup>[14]</sup>; Brink, 2018<sup>[15]</sup>).

La présente section s'intéresse d'abord à l'évolution du soutien aux producteurs entre 2017 et 2018 (encadré 1.3). Elle remonte ensuite plus loin dans le temps pour faire le point sur cette évolution et sur celle d'autres indicateurs du soutien à l'agriculture depuis le début des années 2000, à commencer par le niveau et la composition de l'ESP – en s'arrêtant plus particulièrement sur le soutien des prix du marché (SPM) –, suivi du coefficient nominal de protection (CNP) et de l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC). L'évolution et la composition des dépenses au titre des services d'intérêt général dont bénéficie le

secteur (ESSG) sont examinées elles aussi, avant un aperçu de l'ampleur du soutien total à l'agriculture (EST) eu égard à l'économie dans son ensemble et au secteur agricole.

### **Encadré 1.3. En 2018, le soutien aux producteurs a augmenté dans la plupart des pays**

Exception faite de la Nouvelle-Zélande, du Chili, de la Turquie, du Japon et de l'Islande, où il a baissé, le soutien aux producteurs a augmenté presque partout dans la zone OCDE en 2018. En moyenne, il s'est hissé, dans les pays membres, de 17.7 % des recettes agricoles brutes en 2017 à 19.2 % en 2018. Dans les économies émergentes et en développement étudiées dans le présent rapport, il a baissé en moyenne, passant de 9.1 % à 8.1 % des recettes agricoles brutes entre 2017 et 2018, principalement en écho à son recul en Chine.

Dans la majorité des cas, l'évolution de l'ESP a été largement influencée par celle du soutien des prix du marché (SPM) ou des paiements contracycliques, reflétant soit un creusement soit une réduction de l'écart entre les prix intérieurs et les prix aux frontières. Les tendances divergentes, dans certains pays, pourraient être expliquées par le fait qu'ils produisent en grande quantité certains produits agricoles (le riz au Japon, la viande ovine en Turquie et en Islande, par exemple) dont le prix a augmenté sur les marchés mondiaux. Le Brésil fait exception, le soutien aux producteurs y ayant baissé sous l'effet d'une diminution de 30 % des paiements budgétaires, principalement liée à la réduction de la bonification des prêts. Dans certains pays, le soutien budgétaire a sensiblement évolué lui aussi (graphique 1.3).

Une contraction du SPM a fait varier la valeur monétaire du soutien au Chili, en Colombie, au Japon, en Nouvelle-Zélande<sup>1</sup> et en Turquie, la baisse des paiements budgétaires venant s'y ajouter au Chili et au Japon. En Corée, aux États-Unis, en Israël, au Mexique, en Suisse et dans l'Union européenne, ainsi que dans toutes les économies émergentes à l'exception du Brésil, de la Chine et du Costa Rica, le soutien aux producteurs s'est accru sous l'effet d'une hausse du SPM.

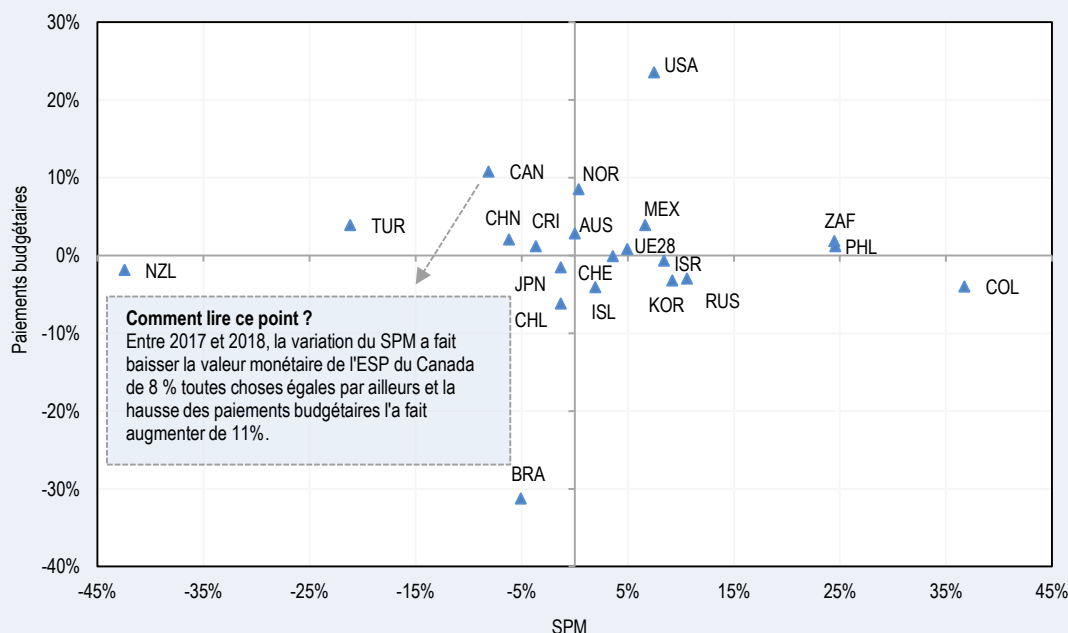
Une baisse des paiements budgétaires a réduit le soutien aux producteurs au Brésil et, dans une moindre mesure, au Chili, en Corée, en Islande, dans la Fédération de Russie et en Colombie. À l'inverse, c'est principalement aux paiements budgétaires qu'a été imputable l'augmentation du soutien aux producteurs aux États-Unis (paiements au titre de la production), au Canada (paiements au titre de la gestion des risques) et en Norvège (tableau A.118 de l'annexe statistique).

Dans la plupart des pays, les variations annuelles du SPM ont davantage été dues à l'évolution des écarts de prix qu'à celle des quantités produites, bien que cette dernière ait été notable en Afrique du Sud (tableau A.117 de l'annexe statistique).

Tandis que les prix à la frontière ont augmenté en moyenne dans la plupart des pays, les fluctuations des écarts de prix ont obéi aux mouvements relatifs des prix intérieurs (à la production) (tableau A.119 de l'annexe statistique). Dans les pays de l'OCDE, en moyenne, les prix à la production ont été relativement stables entre 2017 et 2018, et c'est la baisse des prix à la frontière, favorisée par les fluctuations monétaires, qui a le plus contribué à la hausse du SPM en 2018. On constate cependant une grande diversité entre pays de l'OCDE. Par exemple, les prix intérieurs ont diminué dans beaucoup d'entre eux, mais ils ont augmenté au Japon, en Norvège, en Turquie et dans l'Union européenne. La dépréciation des monnaies locales vis-à-vis du dollar des États-Unis a joué un rôle prépondérant dans le reflux des prix à la frontière en Turquie et dans l'Union européenne. Les prix à la production ont en revanche baissé en moyenne dans les économies émergentes et en développement, mais moins que les prix à la frontière, d'où une hausse du SPM entre 2017 et 2018.

1. En Nouvelle-Zélande, le soutien des prix est mesuré uniquement dans le cas de la volaille et des œufs, et il est dû à une protection non tarifaire appliquée pour des raisons sanitaires et phytosanitaires.

**Graphique 1.3. Contribution du SPM et des paiements budgétaires à la variation de l'Estimation du soutien aux producteurs, 2017 à 2018**



*Notes :* L'axe horizontal indique la contribution du soutien des prix du marché (SPM) et l'axe vertical celle des paiements budgétaires à la variation de la valeur monétaire du soutien aux producteurs (ESP en monnaie nationale) entre 2017 et 2018, toutes choses égales par ailleurs. Plus le pays est éloigné de l'axe vertical, plus la variation du SPM contribue à celle de l'ESP. Plus le pays est éloigné de l'axe horizontal, plus la contribution des paiements budgétaires à la variation de l'ESP est élevée.

Pour l'Argentine, l'Inde, le Kazakhstan, l'Ukraine et le Viet Nam, les données ne sont pas disponibles car le SPM est négatif sur cette période.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

*Source :* OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944901>

### ***Le soutien aux producteurs dans la zone OCDE et dans les économies émergentes a convergé jusqu'en 2015, mais il diverge depuis lors***

En moyenne, le niveau du soutien dont bénéficient les producteurs dans les pays étudiés connaît une tendance à la baisse, même si les variations de l'ESP en % ont été marginales ces dernières années (graphique 1.4). En 2018, 12 % environ des recettes agricoles brutes découlaient de mesures en faveur des producteurs agricoles, comme en 2017. La valeur monétaire de ce soutien a été de 442 milliards USD (375 milliards EUR) en 2018, contre 440 milliards USD (390 milliards EUR) en 2017. Cette stabilité résulte d'une baisse du SPM principalement due à l'évolution des marchés, et notamment à celle des cours mondiaux des produits agricoles de base et des taux de change, conjuguée à l'augmentation du soutien budgétaire.

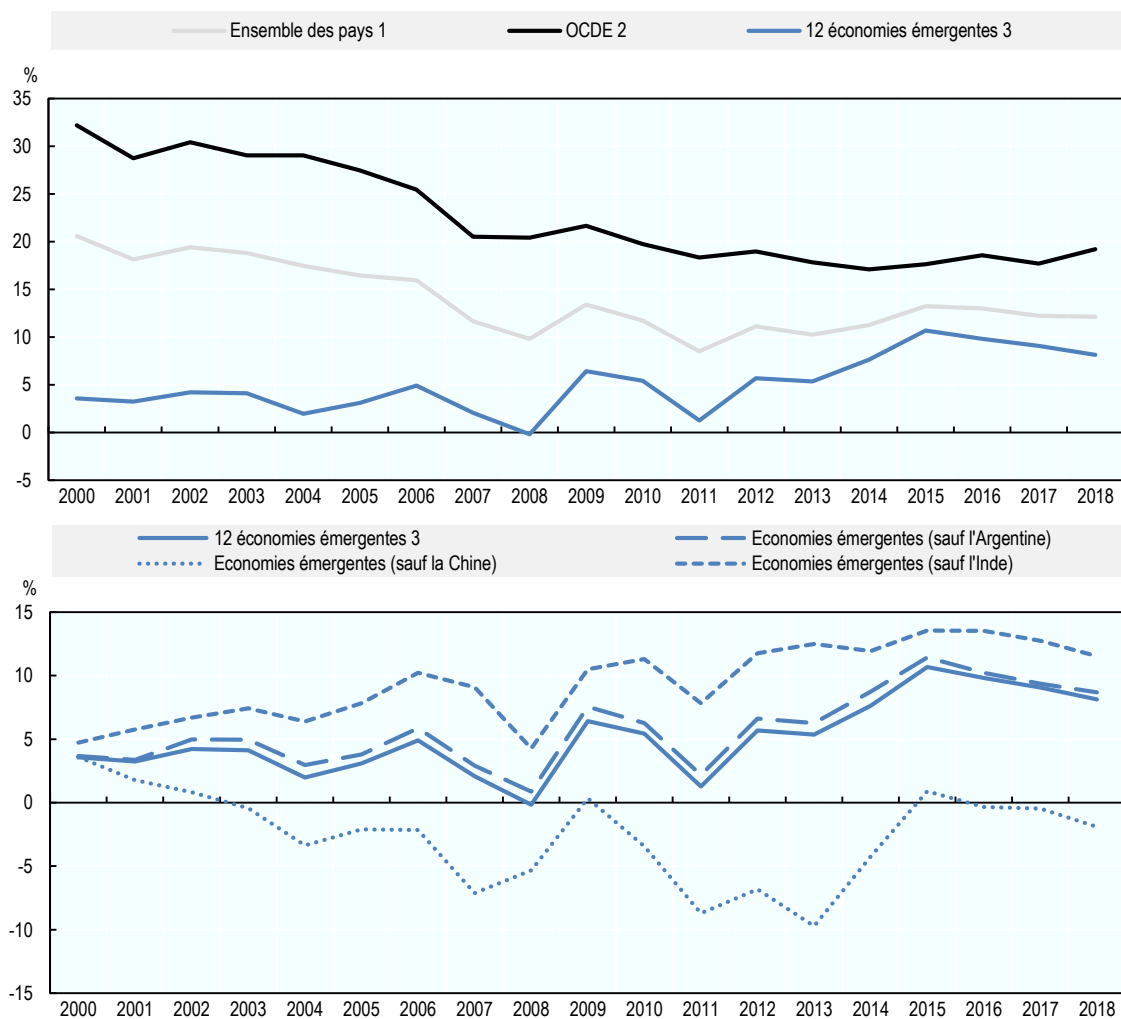
La tendance que connaît l'ESP en % masque des différences entre les pays de l'OCDE et les économies émergentes et en développement (graphique 1.4). Dans les pays de l'OCDE, le niveau moyen du soutien aux producteurs a suivi une tendance à la baisse qui l'a conduit en-dessous de 20 % des recettes agricoles brutes en 2010 et il fluctue depuis aux alentours de 17 à 19 %. Dans les économies émergentes et en développement, il était très bas au début des années 2000. Depuis, il a augmenté pour se hisser à 9 % environ des recettes agricoles brutes au cours de la période 2016-18, contre 4 %, avec des creux en 2008 et 2011 en raison de la hausse des prix mondiaux des produits de base à ces périodes. Après avoir culminé à 11 % en 2015, l'ESP en % dans les économies émergentes et en développement est redescendue à 8 % en 2018. Ses variations tiennent en grande partie au soutien apporté aux producteurs en Chine et en Inde. Sans la Chine, l'ESP en % des économies émergentes et en développement aurait été négative, mais la prise en compte de ce pays l'a portée à 9 % sur la période 2016-18. L'ajout de l'Inde la réduit de 4 points de pourcentage à peu près, et celui de l'Argentine de 0.5 point sur la même période, ces deux pays affichant une ESP négative.

Ces tendances générales sont également perceptibles lorsque l'on examine les pays séparément (graphique 1.5). Dans la plupart d'entre eux, le niveau du soutien aux producteurs a baissé depuis le début des années 2000, quoique dans des proportions variables de l'un à l'autre. Il a diminué des deux tiers environ au Chili, au Mexique et au Kazakhstan, et de 40 % ou plus en Australie, au Brésil, en Afrique du Sud, au Canada, aux États-Unis, en Colombie et dans l'union européenne. Toutefois, il s'est accru depuis le début des années 2000 en Chine, dans la Fédération de Russie et, dans une moindre mesure, aux Philippines. En Ukraine et au Viet Nam, il est devenu négatif ces dernières années, tandis qu'en Argentine et en Inde, la taxation implicite des producteurs qui découle d'un soutien lui aussi négatif a augmenté depuis le début des années 2000.

Cela étant, le niveau du soutien aux producteurs continue de varier fortement d'un pays à l'autre (graphique 1.5). La Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Chili, le Brésil et l'Afrique du Sud ne soutiennent que très peu les producteurs, leur ESP en % s'étant située en-deçà de 3 % au cours de la période 2016-18. L'Argentine, le Viet Nam, l'Inde et l'Ukraine vont même jusqu'à les taxer, d'où des ESP en % négatives. À l'inverse, le Japon, la Corée, la Suisse, l'Islande et la Norvège soutiennent leurs producteurs à hauteur de 45 % à 60 % des recettes agricoles brutes, malgré une diminution du soutien depuis le milieu des années 2000. Parmi les économies émergentes et en développement, les Philippines sont le seul pays où le niveau du soutien aux producteurs (25 % des recettes agricoles brutes sur la période 2016-18) est supérieur à la moyenne OCDE (18 %).<sup>1</sup>

**Graphique 1.4. Évolution de l'Estimation du soutien à l'agriculture, 2000 à 2018**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



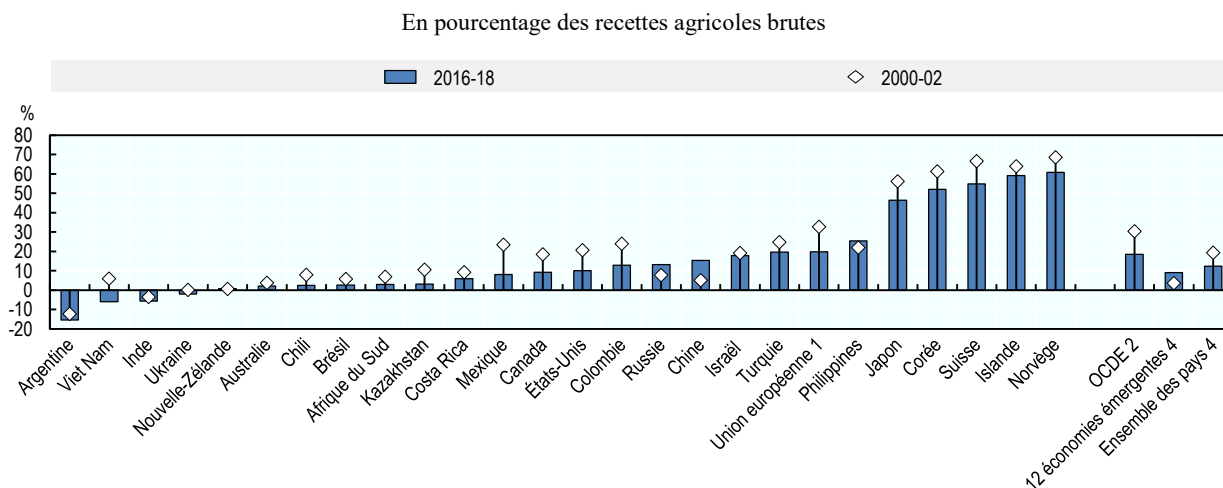
Notes : 1. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les 12 économies émergentes.

2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE. La Lettonie et la Lituanie sont incluses à partir de 2004.

3. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, l'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fi>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944920>

**Graphique 1.5. Estimations du soutien aux producteurs par pays, 2000-02 et 2016-18**

Notes : Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2016-18.

1. UE15 en 2000-02 et UE28 en 2016-18.

2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux pour l'OCDE pour les deux périodes et dans les totaux pour l'Union européenne pour 2016-18. La Lettonie et la Lituanie sont incluses dans les totaux pour l'OCDE et dans les totaux pour l'Union européenne uniquement pour 2016-18.

3. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, l'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

4. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944939>

### ***Le soutien des prix du marché reste la principale composante du soutien aux producteurs en moyenne, mais il varie selon les pays et les produits***

Un certain nombre de mesures internes et aux frontières, décrites dans la section qui suit, peuvent engendrer un écart entre les prix des produits agricoles sur le marché intérieur et leurs prix aux frontières (encadré 1.2), ce qui donne lieu au SPM. Dans la plupart des cas où il existe des mesures de cette nature, les prix intérieurs sont plus élevés que les prix aux frontières et l'écart de prix se traduit par des transferts des consommateurs aux producteurs. Néanmoins, il n'en va pas toujours ainsi. Dans six des économies étudiées ici, la politique agricole minore les prix intérieurs d'un certain nombre de produits. En conséquence, le SPM calculé pour ces produits est négatif et les producteurs sont en fait taxés. Le SPM négatif est particulièrement notable en Inde et en Argentine, où, ces trois dernières années, les mesures mises en œuvre ont réduit les recettes agricoles brutes moyennes des producteurs de 13 % et 16 %, respectivement, par rapport au niveau qu'elles auraient atteint aux conditions du marché mondial. C'est en grande partie aux taxes sur les exportations qu'est imputable le SPM négatif (voir la section qui suit).

En moyenne, dans la zone OCDE, le SPM a représenté près de la moitié de la totalité du soutien dispensé par les pouvoirs publics et plus de 8 % des recettes agricoles brutes au cours de la période 2016-18. Ces proportions déclinent, de manière générale, mais elles continuent de varier notablement d'un pays à l'autre. Dans les cinq pays qui affichent le niveau de soutien le plus élevé, la part du soutien des prix du marché dans les recettes

agricoles brutes s'est établie entre 25 % et 50 %, tandis qu'elle a été inférieure à 5 % dans huit autres pays.

Les distorsions des prix demeurent importantes, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux : la proportion moyenne des recettes agricoles brutes attribuables au SPM dans un pays masque souvent de fortes disparités d'un produit à l'autre. Dans beaucoup de pays, le soutien des prix reste particulièrement important pour certains produits. Par exemple, sur sept marchés nationaux (volaille et œufs en Suisse et en Islande, et soja, poivron rouge et orge en Corée), les recettes ont été majorées de plus de 70 % du fait du SPM au cours de la période 2016-18. Autrement dit, les revenus agricoles que ces produits procureraient si leur valeur était déterminée par les prix de référence aux frontières sont multipliés par plus de trois. Même dans les pays où le soutien des prix est élevé en moyenne, celui de certains produits est considérablement plus bas, voire nul. Le graphique 1.6 indique, dans chacun des pays étudiés ici, la distribution des parts relatives du SPM entre les produits donnant lieu à une estimation de cette forme de soutien. Outre la moyenne du pays, les traits verticaux montrent l'écart entre les parts les plus élevées et les plus basses du SPM, ainsi que l'écart entre les premier et troisième quartiles et la médiane.

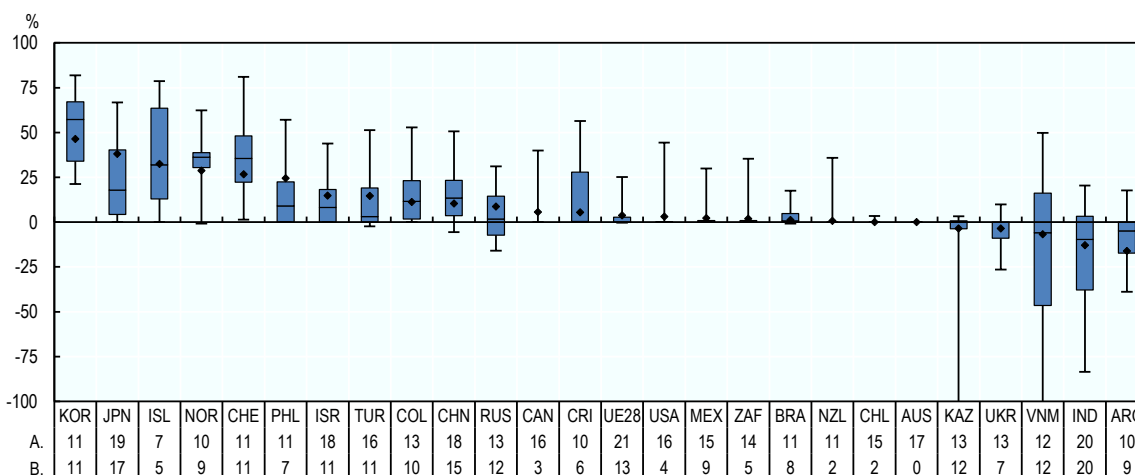
Il existe aussi des variations prononcées entre produits dans les pays où le SPM moyen est négatif. En Argentine, où le producteur moyen est taxé du fait de prix intérieurs minorés, le soutien négatif des prix ne concerne que certains produits d'exportation, notamment le soja, dans le cas duquel le SPM négatif représente près de la moitié des recettes agricoles brutes. En Inde, il s'applique à davantage de produits et peut atteindre 90 % des recettes procurées par un produit. Autrement dit, le SPM ampute alors les recettes agricoles brutes de près de moitié.

Dans plusieurs autres pays où le SPM total est modeste, comme le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Viet Nam, le soutien des prix des différents produits est positif dans certains cas et négatif dans d'autres. La faiblesse des moyennes dissimule des niveaux élevés de soutien positif ou négatif, selon les produits. Pour avoir du sens, l'interprétation des niveaux moyens de SPM (et, en fait, de tous les indicateurs agrégés comme l'ESP en pourcentage ou l'EST en pourcentage) doit prendre en compte ces distorsions cachées. Les indicateurs moyens doivent donc être considérés comme des indicateurs des transferts nets avec le secteur, car ils peuvent agréger des composantes positives et négatives.



**Graphique 1.6. Ampleur relative du soutien des prix du marché pour les différents produits par pays, 2016-18**

Moyenne simple du SPM en pourcentage des recettes agricoles brutes



Notes : A. Nombre de produits SPM (pour lesquels le SPM est calculé). B. Nombre de produits SPM dont la valeur du SPM n'est pas nulle.

Les extrémités des traits représentent les valeurs minimales et maximales par produit, les rectangles délimitent l'espace entre le premier et le troisième quartile, et le trait horizontal à l'intérieur représente la médiane. Les losanges représentent la valeur moyenne pour l'ensemble de l'agriculture.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcsc-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944958>

### ***Le degré de distorsion des prix est globalement en baisse, malgré des écarts notables entre les prix intérieurs et les prix mondiaux dans certains pays***

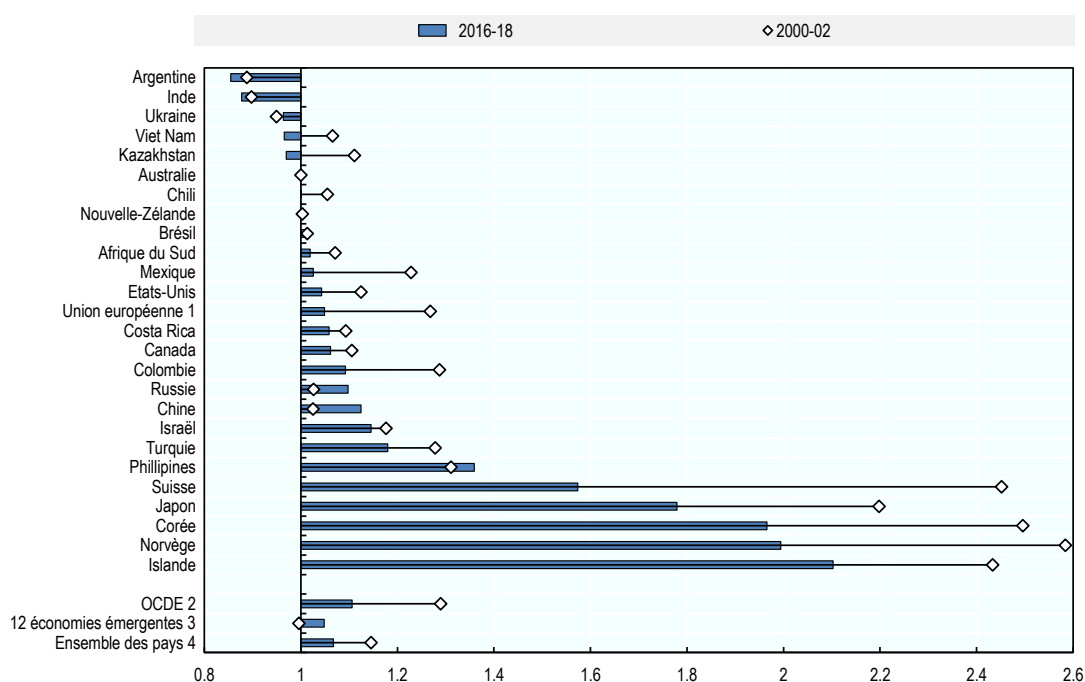
Les prix perçus par les producteurs se sont rapprochés de ceux observés sur les marchés mondiaux, car les pays ont davantage recouru qu'auparavant à des mesures qui engendrent moins de distorsions. Le coefficient nominal de protection (CNP) présenté au graphique 1.7 compare les prix effectifs perçus par les producteurs – y compris les paiements par unité produite – avec les cours mondiaux. Dans plusieurs pays, l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux s'est considérablement resserré, ce qui signifie que les décisions des producteurs y sont désormais plus sensibles aux signaux du marché. Dans les pays de l'OCDE, les prix effectifs payés aux producteurs étaient supérieurs de 11 % en moyenne aux prix mondiaux au cours de la période 2016-18, contre environ 30 % au début des années 2000. C'est en Afrique du Sud, au Chili, en Colombie, en Corée, aux États-Unis, en Islande, au Japon, au Kazakhstan, au Mexique, en Norvège en Suisse, en Turquie, dans l'Union européenne et au Viet Nam que l'alignement des prix effectifs aux producteurs sur les cours mondiaux a été le plus progressé (avec une réduction du CNP supérieure ou égale à 5 %).

Comme pour les autres indicateurs du soutien aux producteurs, il y a d'importantes différences entre les pays. Les prix effectifs perçus par les producteurs ne sont étroitement alignés sur les prix internationaux qu'en Australie, au Brésil, au Chili et en Nouvelle-Zélande. Ils leur sont supérieurs de moins de 4 % en Afrique du Sud, au Mexique et aux États-Unis, et inférieurs de moins de 4 % au Kazakhstan, en Ukraine et au Viet Nam. Au cours de la période 2016-18, ils leur ont été inférieurs de 15 % et 12 % en Argentine et en Inde, respectivement.

Dans la quasi-totalité des autres pays, les prix effectifs perçus par les producteurs sont en moyenne plus élevés que les prix mondiaux. En Corée, en Islande, au Japon, en Norvège et en Suisse, ils leur sont supérieurs de 50 % à 110 %, ce qui donne à penser que le soutien aux producteurs joue un rôle important dans l'orientation des décisions des producteurs. Néanmoins, les écarts entre prix intérieurs et prix mondiaux se sont également réduits dans ces pays depuis le début des années 2000.

Plusieurs économies émergentes et en développement ont accru leur soutien des prix, creusant ainsi l'écart entre prix intérieurs et prix mondiaux. En Chine, les prix effectifs perçus par les producteurs étaient proches des niveaux mondiaux, en moyenne, au début des années 2000, mais ils les dépassaient de 12 % au cours de la période 2016-18. Ils ont également augmenté aux Philippines.

**Graphique 1.7. Coefficient nominal de soutien aux producteurs par pays, 2000-02 et 2016-18**



Notes : Les pays sont classés en fonction des niveaux pour 2016-18.

1. UE15 en 2000-02 et UE28 en 2016-18.

2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux pour l'OCDE pour les deux périodes et dans les totaux pour l'Union européenne pour 2016-18. La Lettonie et la Lituanie sont incluses dans les totaux pour l'OCDE et dans les totaux pour l'Union européenne uniquement pour 2016-18.

3. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Inde, le Kazakhstan, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

4. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcsc-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944977>

### ***Un large éventail de mesures contribue à majorer ou minorer les prix agricoles***

Le SPM et le CNP sont utiles à l'examen des distorsions, mais ces indicateurs ne fournissent pas d'informations sur les mesures qui engendrent les écarts de prix. Beaucoup de pays mettent en œuvre simultanément plusieurs dispositions, conjuguant souvent des réglementations sur le marché intérieur et l'action d'organismes publics de

commercialisation avec des mesures commerciales visant les importations et les exportations (tableau 1.2). Cette diversité peut se traduire, d'un produit à l'autre, par des transferts différents par leur ampleur, voire par leur signe. Il n'est pas possible d'imputer une part des transferts à chaque mesure, et donc de mettre en évidence la politique la plus pertinente sur un marché donné, mais il est utile de se pencher sur les dispositions en place pour formuler des recommandations plus concrètes sur les changements envisageables. Les exemples de mesures fournis dans la présente section s'appuient sur les informations générales figurant dans la base de données sur l'ESP, mais ils ne sont pas censés constituer une liste exhaustive des mesures existantes.

**Tableau 1.2. Exemples de mesures gouvernementales affectant les prix et les échanges agricoles**

Mesures internes					Protection des importations				Renforcement des exportations	Restriction des exportations			
Prix minimaux	Stockage public	Soutien au stockage privé	Quotas de production	Agences de commercialisation	Droits de douane	Quotas tarifaires	Interdiction, contingents, autres restrictions quantitatives	Restrictions saisonnières	Subventions à l'exportation <sup>(1)</sup>	Taxes à l'exportation	Interdiction, contingents	Prix minimums à l'exportation	MdA pour limiter les exportations
					x					x	x		
					x	x			1999				
					x								
			x		x	x			2015				
				x	x								
x	x				x	x							
				x	x	x			1998				
x					x	x							
x	x	x			x	x		x	2013				
x	x			x	x	x						x	
			x		x	x			1997				
x					x	x			2016				
					x	x							
					x	x							
x					x	x			1999				
			x		x	x			2016				
					x								
					x	x	x						
					x	x	x		2016	x			
					x	x			2000				
x					x	x			2000				
					x								x
	x				x	x			2008				
x					x	x						x	

*Note* : MdA : Mémorandum d'accord. Ce tableau identifie le type de mesures employées par les pays mais n'indique pas l'échelle et l'importance de ces mesures.

1. Dernière année pour laquelle des dépenses relatives à des subventions à l'exportation non nulles ont été déclarées : WTO, 2018, G/AG/W/125/Rev.9, [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/ExportFile.aspx?id=247031&filename=q/G/AG/W125R9.pdf](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/ExportFile.aspx?id=247031&filename=q/G/AG/W125R9.pdf).

### *Mesures de soutien des prix intérieurs et organismes de commercialisation*

Le soutien des prix intérieurs résulte de réglementations et de l'action d'organismes de commercialisation sur le marché intérieur. Il peut être essentiel pour élever le prix des produits agricoles à la sortie de l'exploitation, même si, généralement, il doit s'accompagner de mesures aux frontières pour être efficace.

Il existe ainsi des prix minimums pour certains produits en Israël, au Costa Rica, en Turquie et, depuis peu, au Mexique, et l'Union européenne en utilise elle aussi pour déclencher les interventions publiques et le soutien en faveur du stockage privé de plusieurs produits. Au Viet Nam, des prix indicatifs du riz à la sortie de l'exploitation peuvent entraîner une taxation implicite des riziculteurs certaines années, ou au contraire se traduire par un soutien.

En limitant les approvisionnements sur le marché intérieur, les quotas de production peuvent concourir à maintenir les prix au-dessus du niveau des marchés mondiaux. Ils étaient auparavant courants dans les secteurs du sucre et des produits laitiers, mais ils ont été démantelés dans bien des cas, par exemple en 2009 en Suisse (lait), en 2015/16 (lait) et 2017/18 (sucre) dans l'Union européenne, et en 2018/19 en Ukraine (sucre). La production laitière reste soumise à un système de quotas au Canada.

Plus généralement, la réglementation du marché intérieur peut rejaillir sur la détermination des prix et sur certaines activités sur différents marchés. C'est notamment le cas en Inde, où une loi sur les produits de première nécessité et des lois à l'échelon des États obligent les producteurs à vendre certains produits sur des marchés réglementés. Dans de nombreux cas, la réglementation du marché et les prix minimums sont mis en œuvre par des organismes de commercialisation, comme la *Food Corporation of India* ou des structures au niveau des États.

### *Mesures limitant les importations de produits*

Dans tous les pays étudiés ici, les importations de la quasi-totalité des produits sont soumises à des droits de douane (CNUCED, 2019<sup>[16]</sup>). En équivalents *ad valorem*, les droits appliqués y sont soit nuls, soit inférieurs à 10 % sur plus d'un tiers des produits sur lesquels le SPM est calculé. Inversement, les droits sont supérieurs à 100 % sur près de 9 % des produits et peuvent dépasser 300 % dans certains cas. Les marchés sur lesquels le soutien des prix est important sont en général protégés par des droits élevés sur les importations, même s'il est difficile d'établir cette corrélation du fait de la complexité des dispositifs qui associent des mesures variées. Il existe aussi des droits de douane sur les importations sur des marchés où le soutien des prix est modeste, voire négatif.

Dans certains cas, le taux des droits de douane sur les importations est variable. Les droits peuvent alors être fonction du niveau des prix internationaux par rapport à ceux qui sont définis par les pouvoirs publics, ou varier selon les saisons, comme ceux de nombreux fruits et légumes dans l'Union européenne. Par ailleurs, il arrive que des pays imposent des droits supplémentaires à titre de mesure de sauvegarde, lorsque les importations augmentent très vite.

Les contingents tarifaires constituent eux aussi un instrument essentiel pour restreindre les importations. Ils permettent d'importer une quantité limitée en franchise de droits ou moyennant des droits modestes, les importations effectuées en sus étant soumises à des droits plus élevés. Les contingents tarifaires ont été mis au service de l'accès aux marchés après l'Accord d'Uruguay sur l'agriculture, afin d'ouvrir les marchés aux importations y compris de produits sensibles, ne serait-ce que pour des volumes restreints. Les marchés

intérieurs de produits bovins (produits laitiers, viande bovine), de produits porcins et avicoles, et des principales céréales et du sucre sont souvent protégés par des contingents tarifaires. Ceux-ci sont appliqués à un ou plusieurs marchés dans presque tous les pays étudiés dans le présent rapport. Ils sont souvent liés à un niveau élevé de soutien des prix, mais leur impact sur les prix intérieurs peut être faible dans certaines circonstances.

Dans beaucoup de pays, les importations font également l'objet de mesures non tarifaires (MNT) sanitaires et phytosanitaires (SPS). Ces mesures peuvent être appliquées pour protéger le pays de menaces biotiques ou abiotiques (OMC, 1995<sup>[17]</sup>), comme des agents pathogènes ou des résidus de pesticides. Souvent, les MNT à caractère SPS majorent le coût des échanges, mais elles sont susceptibles d'accroître la demande intérieure des produits concernés ou même les échanges (Cadot, Gourdon and van Tongeren, 2018<sup>[18]</sup>). Le coût des échanges peut être particulièrement élevé si les mesures SPS ne sont pas les mêmes entre pays exportateurs et pays importateurs (von Lampe, Deconinck and Bastien, 2016<sup>[19]</sup>) et, dans les cas extrêmes, ces mesures peuvent rendre les importations impossibles. Outre les questions SPS, les MNT peuvent aussi découler de préoccupations et circonstances sociétales. Par exemple, en Israël, les importations de viande bovine et ovine et de volaille doivent être certifiées kasher, ce qui peut les limiter.

Les quotas d'importation et les interdictions d'importer peuvent découler de facteurs non liés à des mesures agricoles ou de sécurité des aliments. La Fédération de Russie a ainsi mis un terme aux importations de produits agricoles en provenance d'Ukraine et d'autres pays qui lui imposent des sanctions. De son côté, l'Ukraine interdit l'importation de nombreux produits alimentaires russes.

Les pays peuvent aussi exiger des licences d'importation qui, si elles ne sont pas délivrées automatiquement, peuvent freiner les activités d'importation. Par exemple, aux Philippines, il faut un permis spécifique pour importer bon nombre de produits, dont le riz. Dans certains pays, ce sont des organismes d'État qui contrôlent en totalité ou en grande partie les importations ou les exportations de produits agricoles de base, ou les deux. Des instances comme la Commission canadienne du lait et l'Office chinois des réserves de grains ne faussent pas nécessairement les échanges et les prix, mais elles ont la possibilité de le faire.

### *Mesures favorisant les exportations*

Afin de maintenir des écarts de prix positifs, les pays exportateurs doivent prendre d'autres mesures qui permettent à leurs produits de transiter de leur marché intérieur, où les prix sont élevés, au marché international, où ils sont plus bas. Des subventions à l'exportation ont été versées en faveur de la volaille et des œufs en Turquie. Parmi les membres de l'OMC, l'Union européenne a longtemps été le plus gros pourvoyeur de subventions au profit des exportations agricoles, mais elle ne dispense plus de soutien de ce type. Dans la Décision ministérielle de Nairobi de 2015, les membres de l'OMC se sont engagés à supprimer les subventions à l'exportation de produits agricoles. Plusieurs pays, dont les États-Unis, la Turquie et le Canada, soutiennent les crédits à l'exportation de produits agricoles.

Parfois, les règles de concurrence autorisent les entreprises d'État et les coopératives privées qui détiennent des parts de marché importantes à l'exportation à utiliser des méthodes de détermination des prix comme la péréquation, qui permettent de maintenir les prix intérieurs perçus par les producteurs au-dessus du niveau du marché mondial. Au Canada, il existe des systèmes de gestion de l'offre dans les secteurs des produits laitiers, de la volaille et des œufs ; ils permettent, par exemple, de payer plus cher le lait utilisé pour produire des produits laitiers frais qui ne peuvent pas être exportés et moins cher le lait

exportable. En Afrique du Sud, sous l'effet d'accords entre les négociants, transformateurs et producteurs du secteur sucrier, les consommateurs locaux acquittent des prix plus élevés, qui subventionnent les exportations.

### *Mesures restreignant les exportations*

Restreindre les exportations accroît l'offre sur le marché intérieur, ce qui peut éventuellement faire baisser les prix intérieurs et réduire les prix acquittés par les consommateurs ou les premiers acheteurs de produits agricoles. Pour les producteurs, il en découle un soutien des prix négatif.

Depuis de nombreuses années, l'Argentine taxe les exportations de certains produits agricoles pour accroître ses recettes budgétaires, soutenir les activités menées en aval et minorer les prix à la consommation des produits de base. Pour sa part, la Russie taxe les exportations de graines de tournesol.

Au cours de la décennie écoulée, l'Inde a appliqué par intermittence diverses mesures restreignant les exportations de produits essentiels, notamment des interdictions, des quotas, des droits et des prix minimums, lesquelles ont contribué à faire baisser les prix perçus par les producteurs. Des restrictions et des licences d'exportation existent aussi aux Philippines dans les cas du riz, du maïs et du sucre. A la fin des années 2000, l'Argentine recourait souvent aux quotas, aux licences et aux interdictions pour contenir les exportations de produits alimentaires de base comme le blé et la viande bovine. Un mémorandum d'accord annuel entre le gouvernement ukrainien et les exportateurs de céréales fixe des limites aux exportations de certains types de céréales, même si ces limites sont régulièrement dépassées dans la réalité. Au Viet Nam, les entreprises d'État ont une influence considérable sur les exportations de certains produits, comme le riz, le caoutchouc et le café.

### ***Dans beaucoup de pays, les consommateurs continuent de financer en majeure partie le soutien à l'agriculture***

Le soutien aux producteurs a aussi des retombées pour les utilisateurs de produits agricoles, c'est-à-dire les transformateurs, les éleveurs et les consommateurs finaux. Dans la plupart des pays étudiés ici, les prix intérieurs sont supérieurs aux prix mondiaux, ce qui accroît les coûts pour les consommateurs. Dans certains d'entre eux, des mesures sont parfois prévues pour compenser tout ou partie de ce surcoût, au moyen par exemple de subventions budgétaires versées aux transformateurs ou de programmes d'aide alimentaire. L'estimation du soutien aux consommateurs en pourcentage (ESC en %) exprime la valeur monétaire des transferts aux consommateurs en proportion des dépenses de consommation (mesurée au départ de l'exploitation). Lorsque les prix intérieurs sont supérieurs à ceux du marché mondial, ils contribuent négativement à l'ESC en %, constituant ainsi une taxation implicite des consommateurs. A l'inverse, lorsqu'ils sont plus bas, les consommateurs reçoivent des transferts positifs en provenance des marchés.

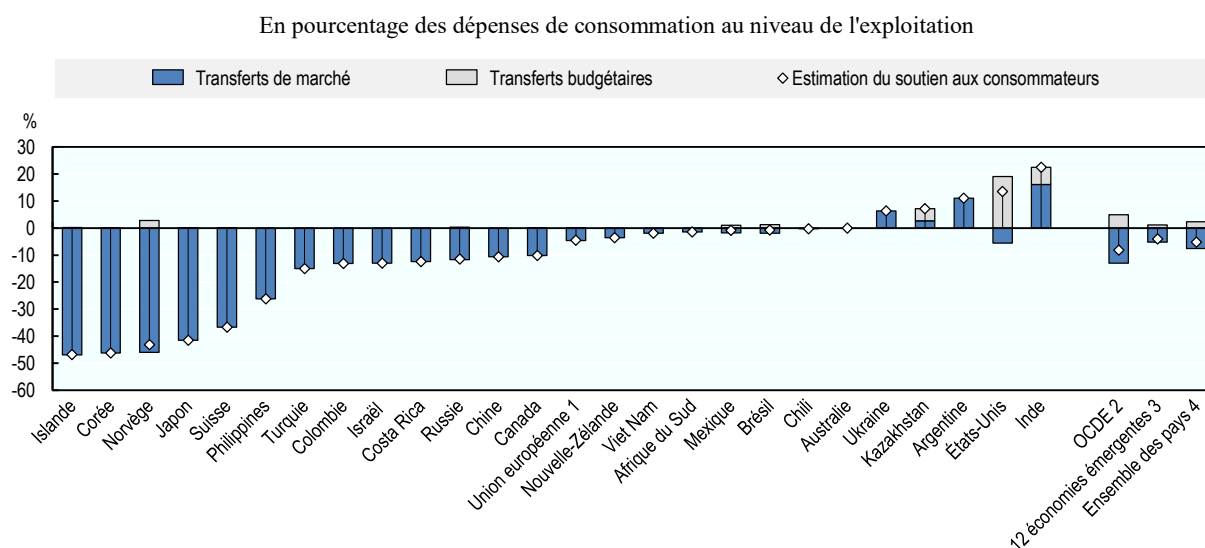
Quand l'ESC est négative, les consommateurs pauvres en pâtissent davantage, en termes relatifs, que les consommateurs riches, car la part des dépenses alimentaires dans le budget des ménages tend à diminuer à mesure que les revenus augmentent. De plus, si les petits producteurs sont des acheteurs nets de produits agricoles, ce qui est souvent le cas dans les économies émergentes et en développement, le soutien des prix ne peut pas aider ceux qui en ont le plus besoin. Il pénalise aussi l'industrie agroalimentaire, qui doit payer plus cher ses matières premières, en limitant sa compétitivité sur les marchés internationaux. Enfin,

ce type de soutien crée souvent d'importantes distorsions sur les marchés et dans l'économie, ce qui réduit le bien-être économique.

Dans la plupart des pays, les consommateurs sont pénalisés par la politique agricole, mais à des degrés divers (graphique 1.8). Sur la période 2016-18, la taxation implicite des consommateurs mise en évidence par une ESC en % négative s'échelonnait entre moins de 1 % au Brésil, au Chili et au Mexique, et plus de 40 % en Islande, au Japon, en Corée et en Norvège. Dans tous les cas, cette ESC négative est imputable au soutien des prix du marché, qui entraîne des transferts des consommateurs aux producteurs intérieurs et, s'agissant des pays importateurs, aux contribuables. Dans certains pays émergents et en développement, le recours accru au soutien des prix du marché a alourdi la taxation implicite des consommateurs, tandis que dans d'autres, une ESC positive a été bénéfique à ces derniers.

Cinq pays apportent à leurs consommateurs un soutien net positif, en particulier l'Inde (ESC en % de 22 % au cours de la période 2016-18), les États-Unis (14 %), l'Argentine (11 %), le Kazakhstan (7 %) et l'Ukraine (6 %). Ce soutien revêt toutefois des formes très différentes. Les États-Unis destinent à certaines catégories de leur population des programmes d'aide alimentaire de grande ampleur qui font plus que compenser des prix intérieurs légèrement supérieurs. Dans d'autres pays, les consommateurs bénéficient de prix de marché inférieurs, en moyenne, aux prix des marchés mondiaux, aux dépens des producteurs agricoles.

**Graphique 1.8. Composition de l'Estimation du soutien aux consommateurs par pays, 2016-18**



Notes : Les pays sont classés en fonction des niveaux de l'ESC en pourcentage pour 2016-18. Une ESC en pourcentage négative correspond à une taxe implicite à la consommation.

1. UE28.

2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE.

3. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Inde, le Kazakhstan, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

4. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933944996>

***Dans la plupart des pays, le soutien passe principalement par les mesures qui créent le plus de distorsions dans la production et les échanges***

Les formes que revêt le soutien aux producteurs sont aussi importantes que son niveau global. Les pouvoirs publics ont à leur disposition un vaste arsenal de mesures : ils peuvent majorer ou minorer les prix intérieurs en intervenant directement sur les marchés ou aux frontières, mais aussi distribuer des subventions pour réduire le coût des intrants utilisés par les producteurs ou encore accorder des paiements aux producteurs au titre de la production, de la superficie cultivée et du nombre d'animaux, ou en complément de leurs revenus. Le versement des paiements peut aussi être subordonné à des pratiques particulières de production, par exemple dans l'objectif de protéger l'environnement.

Ces distinctions sont importantes. En effet, toutes les mesures mentionnées ci-dessus n'ont pas les mêmes incidences sur la production, les revenus, les échanges et d'autres aspects de l'activité agricole. Le soutien des prix du marché (SPM), par exemple, a un impact négatif sur les marchés mondiaux et déforme les signaux envoyés par les prix aux producteurs, réduisant ainsi les incitations à améliorer l'efficacité de la production agricole. Des modalités du soutien accordé aux producteurs dépend aussi leur capacité à trouver leur place dans les filières agricoles et les chaînes d'approvisionnement, et les bénéfices qu'ils en retirent. Certaines mesures peuvent viser des objectifs ou cibler des bénéficiaires particuliers de manière plus efficace que d'autres. Contrairement au SPM, par exemple, les paiements par hectare, par animal ou au titre des revenus peuvent être dirigés vers des zones géographiques ou des catégories d'exploitations spécifiques, et spécialement adaptés à tel ou tel objectif. Ces considérations montrent qu'il est nécessaire d'étudier de façon plus détaillée les mesures par lesquelles passe le soutien aux producteurs.

Dans la plupart des pays, la majeure partie des aides aux producteurs reposent sur les mesures qui faussent le plus la production et les échanges (graphique 1.9). Comme le montrent les travaux de l'OCDE, le soutien des prix du marché, les paiements au titre de la production et les paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables sans contraintes sont nettement plus susceptibles de créer des distorsions dans la production et les échanges agricoles que les paiements fondés sur d'autres critères (OCDE, 2001<sub>[20]</sub>). De plus, selon la forme exacte qu'il prend, ce type de soutien a généralement des effets négatifs sur l'environnement, dans la mesure où il incite à développer et à intensifier l'utilisation des terres (voir l'encadré 1.4 sur des travaux récents). Il convient de noter que si la part des politiques qui créent le plus de distorsions dans l'ensemble de l'ESP en pourcentage est un important indicateur, un pays dans lequel ce soutien ne représente qu'un faible part pourrait consacrer davantage à ces politiques qu'un pays avec une part relativement plus élevée selon le niveau de l'ensemble de l'ESP.

Outre le soutien des prix du marché, évoqué plus haut, certaines mesures peuvent engendrer plus de distorsions que d'autres dans la production et les échanges agricoles. Des paiements fondés sur la production sont versés aux producteurs en Islande et au Kazakhstan (21 % et 22 % de l'ESP respectivement sur la période 2016-18) et ils représentent entre 7 % et 9 % de l'ESP en Norvège, en Turquie et aux États-Unis (graphique 1.9). Les producteurs bénéficient d'un soutien au titre de l'utilisation d'intrants variables sans contraintes (c'est-à-dire sans conditions concernant la façon dont les intrants sont utilisés ou toute autre pratique agricole) au Kazakhstan et en Afrique du Sud (20 % ou plus de l'ESP sur la période 2016-18), au Chili (17 %), au Mexique (15 %), au Canada (6 %) et en Israël (6 %). Dans l'Union européenne, cette forme de soutien aux producteurs représente environ 6 % du total et relèvent essentiellement des programmes nationaux des États membres. Ces mesures ont moins d'effet sur les consommateurs que le soutien des prix du marché, car les

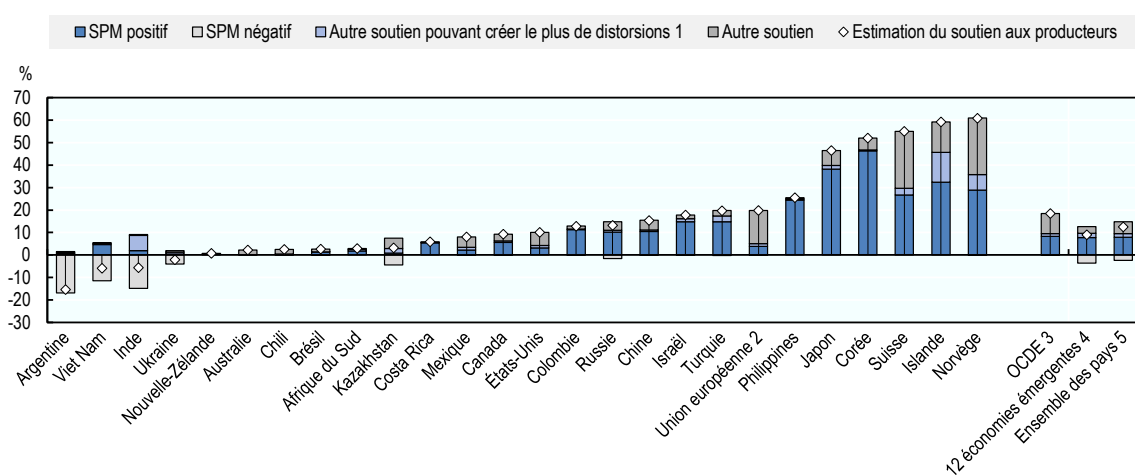


transferts aux producteurs proviennent en l'occurrence des contribuables, mais elles ne permettent pas de cibler les défaillances du marché ni les objectifs qui sont au cœur de l'intervention publique sur les marchés agricoles. Par exemple, des subventions aux engrais réduisent le coût des producteurs quel que soit leur besoin individuel. De plus, le soutien en faveur de certains intrants accroît le risque de surconsommation ou de mauvaise utilisation des produits concernés, ce qui peut avoir des conséquences dommageables sur la santé des producteurs et des consommateurs, ainsi que sur l'environnement.

Puisque le SPM fausse les signaux du marché qu'il soit positif ou négatif, le présent rapport comprend un nouvel indicateur qui prend en compte les distorsions positives comme négatives, en additionnant la valeur absolue du SPM négatif, le soutien dû au SPM positif et aux paiements budgétaires fondés sur la production et les paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes. Les « transferts pouvant créer le plus de distorsions en % » rapportent la somme de tous les transferts qui créent le plus de distorsions en termes absolus (c'est-à-dire calculée avec la valeur absolue du SPM négatif) à la somme de tous les transferts aux producteurs en termes absolus (c'est-à-dire calculée elle aussi avec la valeur absolue du SPM négatif). Les produits dont le SPM est négatif sont concentrés dans cinq économies émergentes et en développement : Argentine, Viet Nam, Inde, Ukraine et Kazakhstan. Ainsi, la prise en compte du SPM négatif en valeur absolue concerne principalement ces pays et les agrégats dans lesquelles ils sont pris en considération.

**Graphique 1.9. Transferts pouvant créer le plus de distorsions par pays, 2016-18**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



Notes : Les pays sont classés en fonction des niveaux de l'ESP en pourcentage.

1. Soutien au titre de la production (incluant les paiements au titre de la production) et de l'utilisation d'intrants variables non-assortis de contraintes.

2. UE28.

3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE.

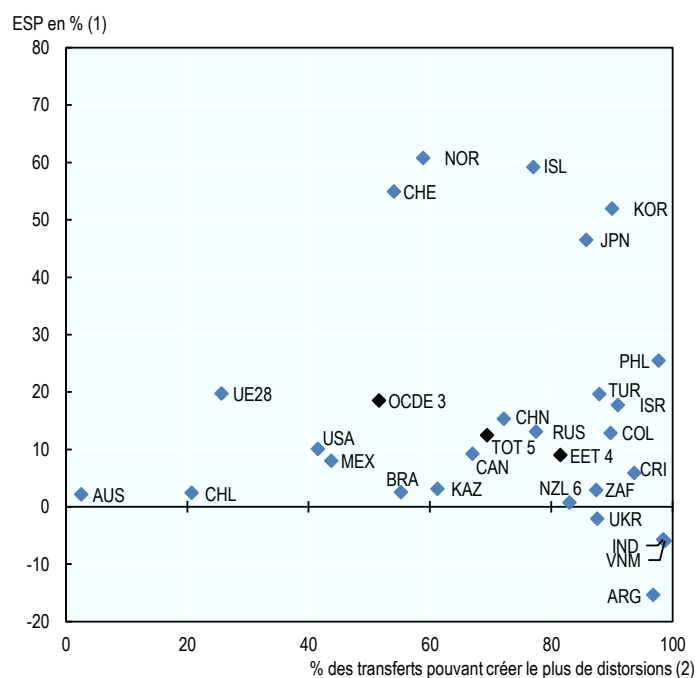
4. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, l'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

5. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.  
Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945015>

Dans l'ensemble des pays étudiés ici, les transferts qui passent par les mesures qui faussent le plus la production et les échanges (qu'ils soient positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en valeur absolue) ont représenté en moyenne près de 70 % des transferts bruts cumulés aux producteurs, autrement dit de la somme de tous les transferts aux producteurs en termes absolus (c'est-à-dire calculée avec la valeur absolue du SPM négatif) au cours de la période 2016-18. En général, ces mesures sont plus importantes dans les économies émergentes et en développement où elles représentent plus de 80 % des transferts bruts cumulés aux producteurs, contre 52 % dans les pays de l'OCDE. Inversement, une plus grande partie du soutien accordé aux producteurs passe par des mesures qui engendrent moins de distorsions en Australie, au Brésil, au Chili, aux États-Unis, au Kazakhstan et dans l'Union européenne.

**Graphique 1.10. Niveau et composition de l'Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2016-18**



Notes : 1. Estimation du soutien aux producteurs (ESP) en pourcentage des recettes agricoles brutes

2. Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions dans les transferts cumulés aux producteurs. Les transferts pouvant créer le plus de distorsions comprennent le soutien au titre de la production (incluant le soutien des prix du marché positif, le négatif en valeur absolue, et les paiements au titre de la production) et de l'utilisation d'intrants variables non-assortis de contraintes.

3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE.

4. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, L'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

5. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

6. Pour la Nouvelle-Zélande, le soutien des prix est mesuré uniquement dans le cas de la volaille et des œufs, et il provient de la protection non-tarifaire appliquée pour des raisons sanitaires et phytosanitaires.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945034>

Parmi les pays où la part du soutien aux producteurs dans les recettes agricoles brutes (ESP en %) est la plus importante, le Japon et la Corée recourent à 85 % à des transferts susceptibles d'engendrer le plus de distorsions, tandis que la Suisse et la Norvège s'appuient largement sur des mesures qui en créent moins (40 % ou plus) (graphique 1.10). Les différences sont encore plus grandes parmi les pays qui dispensent un soutien modeste, entre l'Australie, par exemple, où les producteurs reçoivent des aides minimales résultant principalement des types de mesures qui créent le moins de distorsions, et les pays où le soutien est faible ou négatif mais où les mesures susceptibles d'engendrer le plus de distorsions représentent plus de 85 % des transferts bruts cumulés aux producteurs (Afrique du Sud, Argentine, Costa Rica, Inde, Ukraine et Viet Nam). Parmi les économies où le soutien aux producteurs se situe entre 10 % et 20 %, c'est l'Union européenne qui recourt le moins, en pourcentage, aux transferts pouvant créer le plus de distorsions (26 %), alors que cette proportion est supérieure à 90 % en Colombie et en Israël. Il en ressort que, si le soutien atteint un niveau plus élevé dans l'Union européenne qu'en Chine ou en Russie, il ne s'appuie pas autant sur les types de transferts pouvant créer le plus de distorsions.

***On constate aussi une tendance à privilégier les paiements moins liés aux décisions de production***

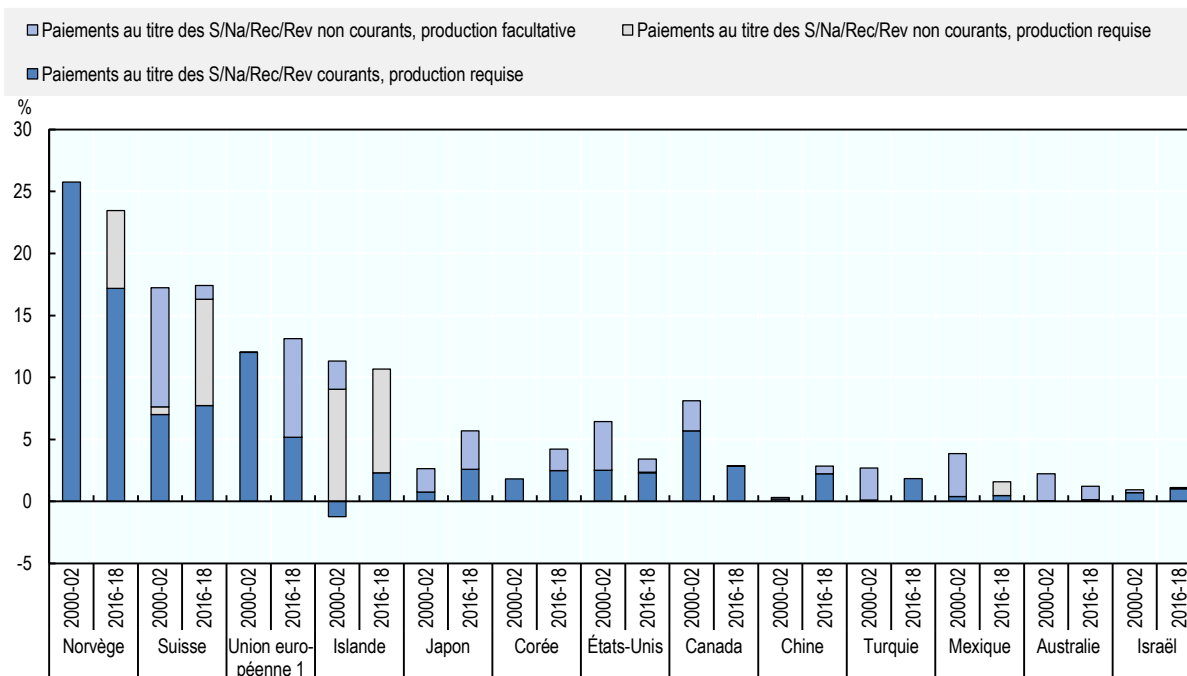
Les formes de soutien provoquant moins de distorsions, qui ont moins d'incidences sur la production de produits que le soutien pouvant créer le plus de distorsions, se composent de deux grandes catégories de paiements (financés par l'impôt). D'une part, les paiements au titre d'autres intrants (essentiellement destinés aux investissements sur l'exploitation) ou de l'utilisation d'intrants variables avec contraintes (avec des restrictions concernant les pratiques agricoles autorisées, par exemple) représentent plus de 70 % du soutien aux producteurs au Chili et au Kazakhstan, et une partie non négligeable au Brésil (45 %), en Australie (41 %) et au Mexique (37 %).

D'autre part, les paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes ou des revenus agricoles sont en hausse dans les pays de l'OCDE (graphique 1.11). Sur la période 2016-18, ils ont représenté une grande partie du soutien aux producteurs dans l'Union européenne (67 % de l'ESP), en Australie (52 %), en Suisse (44 %), en Norvège (38 %), aux États-Unis (38 %) et au Canada (32 %), entre autres. Ils augmentent aussi en Chine, où ils représentaient 20 % de l'ESP au cours de la période 2016-18. Ils sont toutefois moins courants dans les autres économies émergentes et en développement, où ils constituent moins de 6 % de l'ESP.

Les paiements sont de plus en plus souvent calculés en fonction de critères historiques, et parfois sans que l'agriculteur bénéficiaire ait l'obligation de produire quoi que ce soit. Dans l'Union européenne, en Islande, en Norvège et en Suisse, ces paiements représentaient entre 6 % et 10 % des recettes agricoles brutes sur la période 2016-18. Dans l'Union européenne, 61 % des paiements directs sont fondés sur des critères non courants sans obligations de production. Il existe des dispositifs similaires en Australie, en Corée, aux États-Unis, au Japon et au Mexique, notamment, mais leur poids dans le soutien total aux producteurs varie d'un pays à l'autre.

**Graphique 1.11. Utilisation et composition du soutien au titre des superficies, du nombre d'animaux, des recettes et du revenu dans les pays sélectionnés, 2000-02 et 2016-18**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



Notes : Le graphique présente les pays dont la part des paiements au titre de la superficie, du nombre d'animaux, des recettes et du revenu dépasse 1 % pour 2016-18. Les pays sont classés en fonction de la part de l'ensemble des paiements pour 2016-18.

1. UE15 en 2000-02 et UE28 en 2016-18.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945053>

### ***Les paiements sont de plus en plus liés à des pratiques de production particulières, ce qui reflète l'importance des enjeux sociétaux***

Dans certains pays, les paiements sont de plus en plus utilisés pour encourager les producteurs à adopter certaines pratiques à même d'améliorer les performances environnementales du secteur agricole ou le bien-être des animaux. Ainsi, les subventions aux intrants peuvent être soumises à des conditions d'utilisation obligatoires et les paiements subordonnés à l'adoption de pratiques particulières de production. Les paiements peuvent aussi être liés à des contraintes ou à des programmes agro-environnementaux que les agriculteurs peuvent choisir d'appliquer volontairement comme par exemple des paiements visant à réduire l'utilisation des nutriments ou pour la création de zones tampons. Le nombre de pays qui recourent à ces dispositifs et le niveau de ces paiements ont augmenté au cours des dernières décennies, ce qui témoigne de l'importance grandissante des objectifs sociétaux assignés au secteur et des attentes collectives vis-à-vis des biens d'intérêt public que l'agriculture est censée fournir, tels que la biodiversité et l'entretien des paysages agricoles.

Outre l'Union européenne, dix pays dispensent un soutien subordonné à l'adoption de certaines pratiques de production représentant plus de 1 % des recettes agricoles brutes. Dans l'Union européenne, la plupart des paiements sont subordonnés à l'adoption de pratiques obligatoires et les 28 États membres doivent consacrer une proportion minimum des fonds du deuxième pilier à des mesures volontaires agroenvironnementales ou climatiques. La moitié des paiements directs sont versés sans être assortis de contraintes en Norvège et cette proportion est modeste en Suisse. Aux États-Unis, les contraintes obligatoires ont été étendues aux paiements au titre de l'assurance récolte dans la dernière loi agricole en date. La plupart des pays qui ne figurent pas dans le graphique 1.12 soit assurent un niveau de soutien modeste aux producteurs ou leur versent des paiements minimes (l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, par exemple), soit recourent essentiellement au soutien des prix du marché ou à des paiements sans conditions fondés sur l'utilisation d'intrants (économies émergentes).

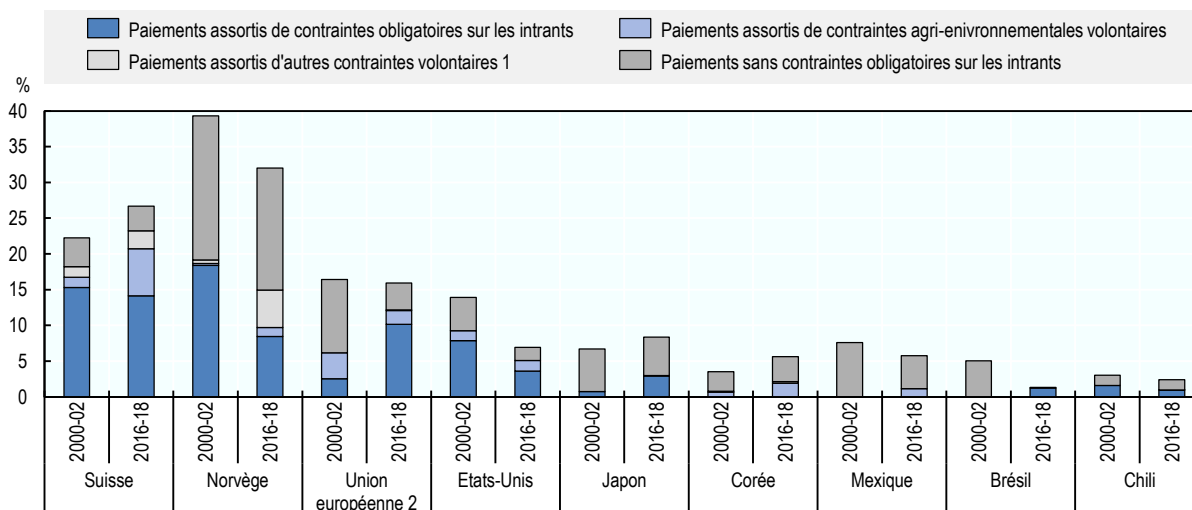
Les paiements liés à des pratiques obligatoires jouent un rôle de plus en plus important au Chili, aux États-Unis, en Suisse et dans l'Union européenne (graphique 1.12). Dans ces économies, les paiements directs soumis au principe de l'écoconditionnalité peuvent atteindre la moitié du soutien total apporté aux producteurs. Une partie du soutien au titre de la formation de capital fixe est également subordonnée à des investissements dans les installations qui limitent les atteintes à l'environnement et améliorent le bien-être animal. Au Brésil, les programmes de crédit et d'assurance sont désormais tous soumis au respect d'un système élaboré de zonage qui détermine les périodes de semis en fonction de critères relatifs aux conditions météorologiques, aux sols et au cycle des cultures ; à l'heure actuelle, ces programmes assurent plus des deux tiers du soutien aux producteurs dans ce pays.

Les paiements liés à l'adoption de contraintes agro-environnementales volontaire sont de plus en plus utilisés en Suisse et, dans une moindre mesure, en Corée, au Mexique et en Norvège. Dans ce dernier pays et en Suisse, une grande partie des paiements en question vise l'adoption de pratiques respectueuses du bien-être des animaux. D'autres économies proposent elles aussi des paiements facultatifs pour mettre en avant des objectifs environnementaux, dont l'Australie, les États-Unis et l'Union européenne. Dans cette dernière, la diminution de la part des paiements liés à des contraintes agroenvironnementales volontaires depuis le début des années 2000 résulte du passage des paiements fondés sur le nombre d'animaux, qui étaient subordonnés à un chargement en bétail limité, à des paiements versés sous réserve de l'adoption de pratiques obligatoires et qui ne sont pas liés à des paramètres de production courants.

Dans certains pays, le soutien subordonné à l'adoption de certaines pratiques de production est devenu plus important pour les producteurs aussi, y compris dans des pays où le niveau du soutien est globalement élevé. Plus de 23 % des recettes agricoles brutes découlent de paiements conditionnels de ce type en Suisse, 15 % en Norvège et 12 % dans l'Union européenne. Les paiements liés à des pratiques de production particulières ne font pas partie des instruments couramment utilisés dans les économies émergentes et en développement.

**Graphique 1.12. Soutien subordonné à l'adoption de certaines méthodes de production dans les pays sélectionnés, 2000-02 et 2015-17**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



Notes : Ce graphique comprend les pays dont la part du soutien budgétaire assorti de conditions sur l'adoption de pratiques agricoles particulières est supérieure à 1 % au cours de l'une des deux périodes au moins. Les pays sont classés en fonction des niveaux de paiements assortis de contraintes sur l'utilisation d'intrants pour 2016-18.

1. Dans les paiements assortis d'autres contraintes volontaires, certaines contraintes sont liées au bien-être des animaux.

2. UE15 en 2000-02 et UE28 en 2016-18.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945072>

### ***Le soutien aux services d'intérêt général varie beaucoup selon les pays, aussi bien du point de vue de son importance que de ses priorités***

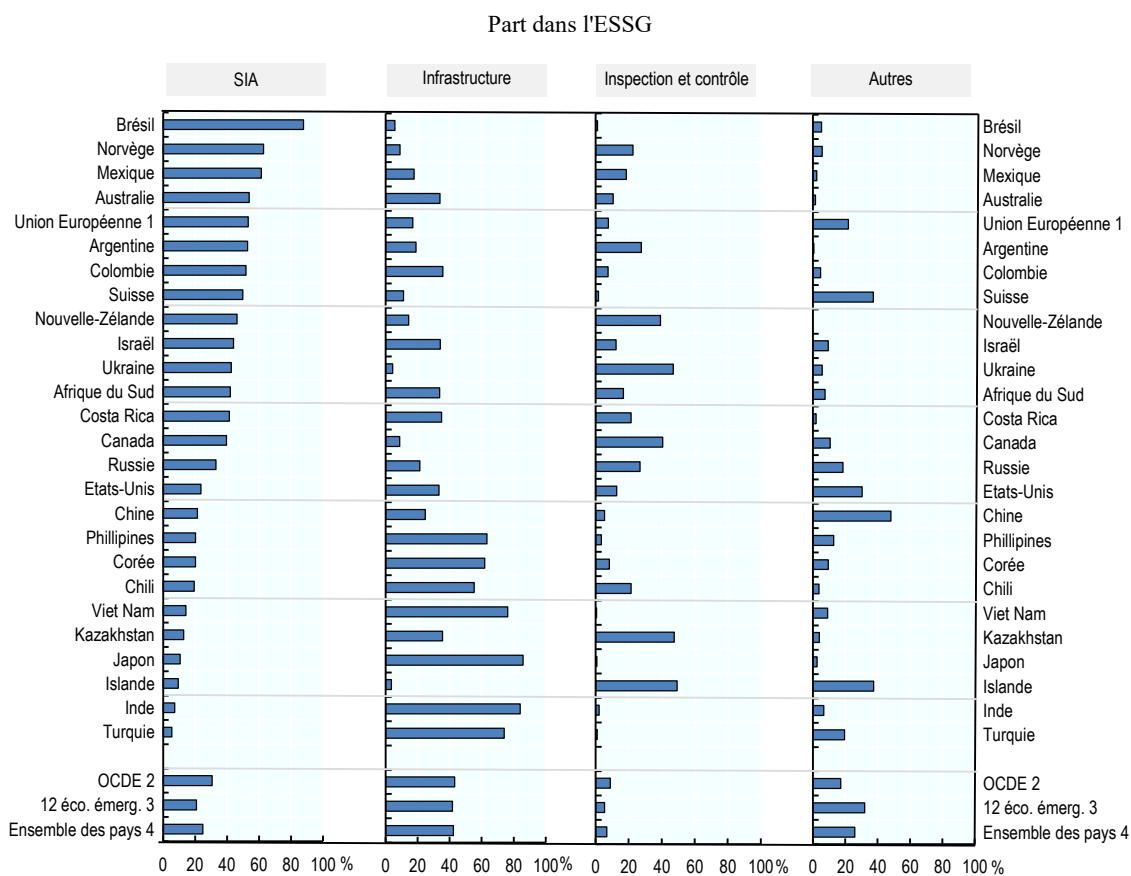
Outre le soutien aux producteurs eux-mêmes, les pouvoirs publics financent aussi différents services qui créent des conditions propices au secteur agricole globalement : cette composante est mesurée par l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG). Le soutien aux services d'intérêt général est très inférieur au soutien apporté directement aux producteurs.

Le soutien aux services d'intérêt général dont bénéficie le secteur (indiqué par l'ESSG) est souvent bien moindre que le soutien aux producteurs (ESP). Dans les deux tiers des pays environ, l'ESSG est inférieure à 30 % de la valeur absolue de l'ESP. Par contre, elle lui est supérieure de 25 % en Australie et de 12 % au Chili, et elle représente presque trois fois sa valeur en Nouvelle-Zélande. L'ESSG atteint plus de 50 % de la valeur absolue de l'ESP au Kazakhstan, en Inde, en Afrique du Sud et au Brésil.

Les pays ne mettent pas tous l'accent sur les mêmes composantes de ces services. Dans un certain nombre d'entre eux, la priorité est donnée aux investissements dans les infrastructures agricoles. Plus de 70 % des dépenses au titre des services d'intérêt général concernent les infrastructures en Inde, au Japon, en Turquie et au Viet Nam, et plus de la moitié au Chili, en Corée et aux Philippines – souvent pour étendre les réseaux d'irrigation (graphique 1.13). Le système d'innovation agricole (SIA) absorbe plus de la moitié du soutien à ces services au Brésil, en Norvège, au Mexique, en Australie, dans l'Union

européenne, en Argentine et en Colombie. Il est également jugé prioritaire en Suisse, en Nouvelle-Zélande, en Israël, en Ukraine, en Afrique du Sud, au Costa Rica, au Canada et dans la Fédération de Russie, où il représente entre le tiers et la moitié du total. Dans les pays de l'OCDE, en moyenne, les infrastructures (43 % de l'ESSG) et le SIA (31 % de l'ESSG) ont consommé près des trois quarts de toutes les dépenses consacrées aux services d'intérêt général. Les dépenses relatives aux services d'inspection et de contrôle ont représenté entre 30 % et 50 % de l'ESSG au Canada, en Islande, au Kazakhstan, en Nouvelle-Zélande et en Ukraine. Le stockage public a contribué notablement à l'ESSG en Chine et en Islande.

**Graphique 1.13. Composition de l'Estimation du soutien aux services d'intérêt général par pays, 2016-18**



Notes : SIA = Système d'Innovation Agricole. L'agrégat « Autres » inclut les dépenses de marketing et promotion, stockage public et diverses. Les pays sont classés en fonction de la part des dépenses pour le SIA dans l'ESSG pour 2016-18.

1. UE28.

2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE.

3. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, L'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

4. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

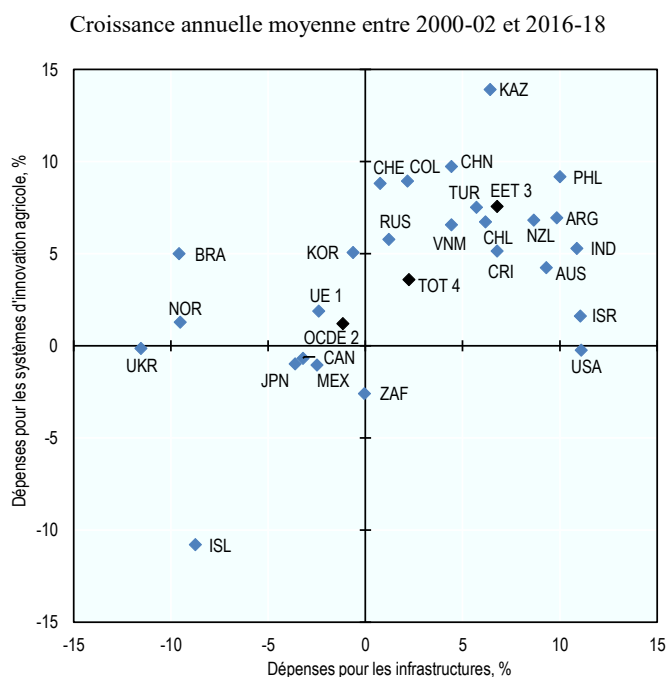
Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945091>

Globalement, depuis le début des années 2000, le soutien aux services d'intérêt général a augmenté en termes réels d'environ 6 % par an en moyenne dans les économies émergentes et en développement. En Inde, sa progression a été de 8 % et, aux Philippines, de 10 %. Les dépenses se sont accrues aussi bien dans le cas des SIA que dans celui des infrastructures en moyenne (de 8 % et 7 % par an, respectivement), et dans la plupart des pays entre la période 2000-02 et la période 2016-18 (graphique 1.14). Cependant, le Brésil a réduit ses dépenses au titre des infrastructures et l'Afrique du Sud son soutien à l'innovation agricole. De plus, dans les économies où les services d'intérêt général se sont développés, ils n'ont généralement pas suivi le rythme de croissance du secteur agricole.

Dans les pays de l'OCDE, le soutien aux services d'intérêt général a diminué en termes réels de 1 % par an en moyenne entre la période 2000-02 et la période 2016-18. Toutefois, le soutien en faveur de l'innovation agricole s'est généralement accru en moyenne et dans la plupart des pays, tandis que le soutien à l'investissement dans les infrastructures a reculé en moyenne, sous l'effet, en grande partie, de sa baisse dans l'Union européenne.

**Graphique 1.14. Dépenses publiques pour les systèmes d'innovation agricole et les infrastructures par pays**



Notes : Les taux de croissance sont calculés à partir des dépenses exprimées en dollar réel de 2000 à l'aide du déflateur du PIB aux États-Unis.

1. UE15 en 2000-02 et UE28 en 2016-18.

2. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux pour l'OCDE pour les deux périodes et dans les totaux pour l'Union européenne pour 2016-18. La Lettonie et la Lituanie sont incluses dans les totaux pour l'OCDE et dans les totaux pour l'Union européenne uniquement pour 2016-18.

3. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, L'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

4. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945110>



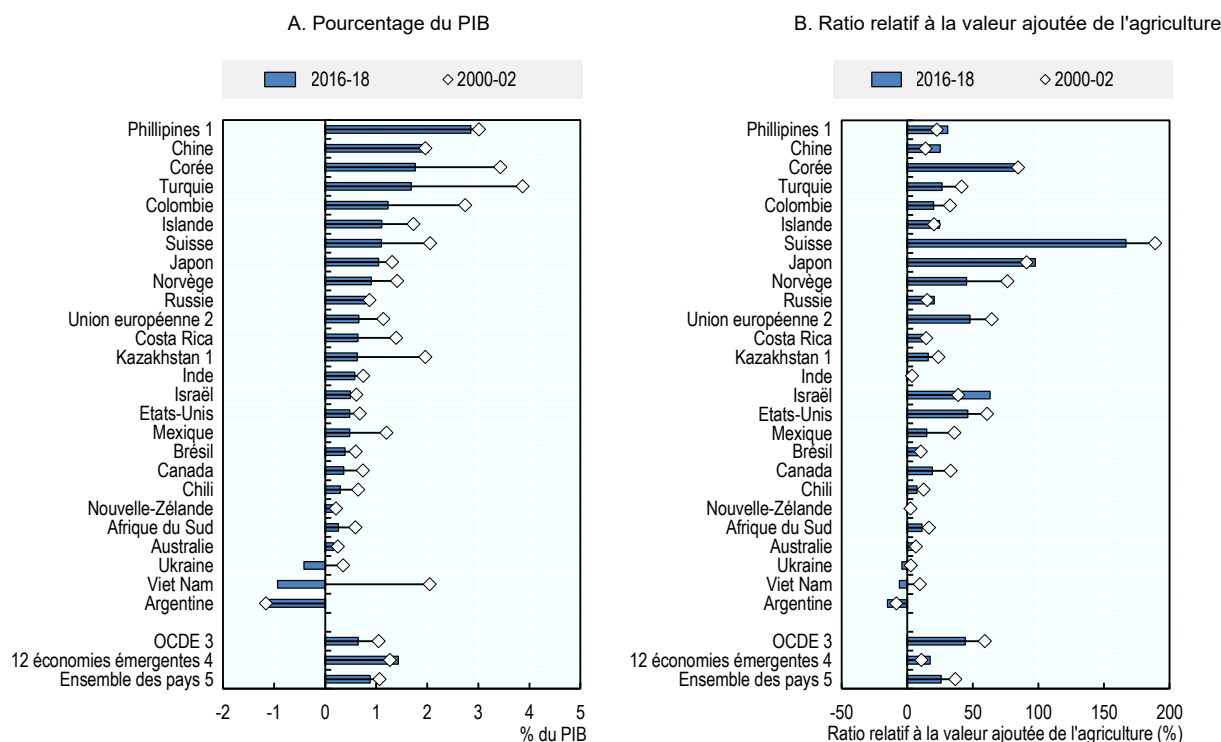
***De manière générale, le poids que le soutien à l'agriculture fait peser sur l'économie des pays a baissé***

Le poids que le soutien à l'agriculture fait peser globalement sur l'économie dans les pays de l'OCDE, indiqué par le soutien total exprimé en pourcentage du PIB (EST en %, partie A du graphique 1.15), diminue depuis le début des années 2000. Dans les pays membres, en moyenne, le soutien total à l'agriculture est passé de 1.0 % du PIB agrégé de la zone au cours de la période 2000-02 à 0.6 % sur la période 2016-18. Des réductions significatives ont eu lieu dans les pays où le coût économique relatif du soutien à l'agriculture était le plus élevé, à savoir la Corée, la Turquie, l'Islande et la Suisse. L'EST en % reste néanmoins élevée dans ces pays – entre 1.1 % et 1.8 % du PIB –, alors que, sauf en Turquie, l'agriculture n'y est pas un secteur important de l'économie.

Le poids global du soutien à l'agriculture dans les économies émergentes et en développement étudiées ici affiche des tendances contrastées. L'EST en % a sensiblement diminué en Colombie, au Costa Rica et au Viet Nam depuis le début des années 2000. En fait, le Viet Nam a même taxé son secteur agricole en moyenne au cours de la période 2016-18, comme le font l'Ukraine et l'Argentine. Dans les cas où il est positif, c'est en Australie, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande, au Chili et au Canada que le soutien total en pourcentage du PIB est le plus bas (inférieur à 0.4 %).

**Les politiques publiques de soutien restent importantes pour le secteur agricole de certains pays.** Sur la période 2016-18, le soutien total rapporté à la taille du secteur agricole a atteint des niveaux très variables dans les pays de l'OCDE, allant de 167 % de la valeur ajoutée agricole<sup>2</sup> en Suisse, 97 % au Japon ou 85 % en Corée, à moins de 8 % en Australie, au Brésil, au Chili, en Inde et en Nouvelle-Zélande (partie B du graphique 1.15). Il a été proche de la moyenne des pays de l'OCDE (44 %) dans l'Union européenne et en Norvège, et plus élevé en Israël (63 %). Parmi les économies émergentes et en développement, il s'échelonne entre des niveaux négatifs en Argentine, en Ukraine et au Viet Nam, et 31 % aux Philippines. C'est en Argentine que la taxe effective total sur l'agriculture, rapportée à la taille du secteur, a été la plus élevée (-15 %), et elle s'est montée à peu près à 5 % en Ukraine et au Viet Nam. Le soutien total diminue dans la plupart des pays depuis le début des années 2000 en proportion de la valeur ajoutée agricole.

Le soutien total à l'agriculture a atteint en moyenne 622 milliards USD (548 milliards EUR) par an sur la période 2016-18 dans l'ensemble des pays étudiés. La valeur monétaire du soutien agricole se répartit à peu près également entre les pays de l'OCDE et les économies émergentes et en développement – au cours de la période 2016-18, elle a totalisé 325 milliards USD (286 milliards EUR) par an en moyenne dans les premiers, contre 292 milliards USD (257 milliards EUR) par an en moyenne dans les seconds.

**Graphique 1.15. Estimation du soutien total par pays, 2000-02 et 2016-18**

Notes : Les pays sont classés en fonction de l'EST en %, en 2016-18.

1. Pour le Kazakhstan et les Philippines, 2016-18 est remplacé par 2016-17, les données du PIB et de la valeur ajoutée brute de l'agriculture n'étant pas disponibles pour 2018.

2. UE15 en 2000-02 et UE28 en 2016-18.

3. Le total pour l'OCDE ne comprend pas les pays de l'UE non-membres de l'OCDE. L'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie sont prises en compte dans les totaux pour l'OCDE pour les deux périodes et dans les totaux pour l'Union européenne pour 2016-18. La Lettonie et la Lituanie sont incluses dans les totaux pour l'OCDE et dans les totaux pour l'Union européenne uniquement pour 2016-18.

4. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, l'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

5. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les économies émergentes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945129>

## Les performances environnementales de l'agriculture : effets et évolutions de l'action publique

L'agriculture peut avoir des effets importants sur l'environnement, négatifs aussi bien que positifs, à l'intérieur des exploitations comme à l'extérieur. Les effets négatifs sont notamment la pollution et la dégradation des sols, de l'eau et de l'air. L'agriculture peut également fournir des services écosystémiques, comme des aménités paysagères et des habitats, le piégeage des gaz à effet de serre dans les cultures et les sols ou l'atténuation des risques d'inondation par l'adoption de certaines pratiques.

L'action des pouvoirs publics peut influencer de différentes façons, délibérément ou non, la durabilité environnementale du secteur agricole. La façon la plus directe consiste à

modifier les incitations des producteurs et des autres acteurs, de manière à les encourager à modifier leurs méthodes et à évoluer vers des systèmes agroalimentaires plus durables. Pour cerner les effets des politiques sur les performances environnementales de l'agriculture, il faut comprendre :

- comment l'action publique influe sur les décisions que prennent les exploitants et les autres acteurs du système agricole, et en quoi ces décisions se traduisent par des pressions environnementales, compte tenu des autres facteurs non liés à l'action publique qui peuvent contribuer à déterminer les effets de celle-ci dans différents contextes ;
- comment l'état de l'environnement évolue dans le temps et quel rôle le secteur agricole joue dans ces évolutions.

Cette section présente les conclusions des évaluations récentes de l'OCDE consacrées au rôle de différents types de mesures dans l'amélioration (ou la dégradation) des performances environnementales de l'agriculture. Elle propose également une vue d'ensemble de l'évolution des performances environnementales de l'agriculture dans le temps, établie sur la base des indicateurs agro-environnementaux de l'OCDE. Pour finir, elle analyse l'évolution des approches nationales de mesure de la durabilité environnementale de l'agriculture (y compris en ce qui concerne les aspects sociaux et économiques) au moment où les pays mettent en place des indicateurs pour suivre leurs progrès par rapport aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), en accordant une attention particulière à l'ODD 2.4.

### ***Constatations récentes concernant les effets sur l'environnement des politiques de soutien agricole***

Il ressort des travaux récents de l'OCDE que les politiques de soutien agricole ont tendance à avoir des effets négatifs sur l'environnement, mais ce n'est pas toujours le cas (OCDE, 2019<sup>[21]</sup>). Sur la base de ces cadres d'analyse, des indicateurs environnementaux choisis et des données employés dans cette étude (encadré 1.4), les résultats laissent apparaître que le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production ou de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes sont les mesures ESP les plus préjudiciables à l'environnement. À l'inverse, les paiements de soutien entièrement découplés au titre de la superficie non courante sont les moins dommageables, même si l'on tient compte de leurs effets sur le comportement des exploitants agricoles sensibles au risque. Cela tend à indiquer que, dans la plupart des cas, les réformes entraînant un découplage des mesures de soutien sont susceptibles d'améliorer la durabilité environnementale du secteur. Les réformes de ce type menées par les pays de l'OCDE depuis deux décennies ont donc vraisemblablement réduit l'impact négatif total du soutien à l'agriculture sur l'environnement (OCDE, 2016<sup>[22]</sup>; OCDE, 2014<sup>[23]</sup>; OCDE, 2009<sup>[24]</sup>).

Le lien entre soutien à l'agriculture et durabilité environnementale peut être complexifié par les interactions entre différentes activités de production agricole ayant des effets environnementaux différents (productions végétales et animales, par exemple). C'est le cas notamment en présence de mesures de soutien qui modifient clairement la compétitivité d'une activité de production par rapport à une autre, comme les paiements au titre de la superficie cultivée courante ou au titre du nombre d'animaux. Ces formes de soutien peuvent amplifier ou au contraire atténuer les effets environnementaux selon qu'elles encouragent des productions plus ou moins dommageables. Les résultats de l'étude de l'OCDE montrent que ce sont les paiements au titre de la superficie cultivée courante qui ont à cet égard les effets environnementaux les plus ambigus, mais ces effets sont

généralement moindres que ceux des autres mesures de soutien couplé. Dans le même ordre d'idées, Les résultats montrent que les paiements agro-environnementaux au titre du respect de contraintes environnementales peuvent produire de meilleurs résultats sur le plan de l'environnement que le soutien couplé non assorti de restrictions. Cependant, ils peuvent aussi avoir des répercussions dommageables sur l'environnement s'ils encouragent la conversion de terres d'une certaine valeur écologique, comme celle des pâturages en superficies céréalières. Par conséquent, même si l'adoption de telles mesures répond à une logique de protection de l'environnement, les décideurs doivent être conscients de ces écueils potentiels (OCDE, 2019<sup>[21]</sup>).

#### **Encadré 1.4. Évaluation des effets des politiques agricoles sur l'environnement**

Dans une étude récente, l'OCDE tente d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- quels liens existe-t-il entre politiques de soutien agricole et effets sur l'environnement ?
- quelles conditions peuvent modifier la force de ces liens et leur sens ?

À cette fin, l'étude met l'accent sur certains effets environnementaux jugés importants par les pays de l'OCDE : émissions de gaz à effet de serre (GES), qualité de l'eau, biodiversité et bilans de l'azote (N) et du phosphore (P). À l'aide d'un modèle au niveau des exploitations et du modèle d'évaluation des politiques (*Policy Evaluation Model* – PEM), les auteurs analysent les liens entre ces effets et les catégories suivantes de soutien agricole, adaptées de la classification des estimations du soutien aux producteurs (ESP) de l'OCDE : soutien des prix du marché ; paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes ; paiements au titre de la superficie cultivée courante ; paiements au titre de la superficie cultivée non courante ; paiements au titre du nombre d'animaux courant ; et paiements fondés sur des critères non liés à des produits de base (encadré A A.1). Les deux cadres d'analyse utilisés sont appliqués à tout un éventail de cas, qui représentent différents pays de l'UE dans le contexte de l'évaluation au niveau des exploitations, et huit pays ou régions (Canada, Chine, Japon, Corée, Mexique, États-Unis, Suisse et Union européenne) dans celui de l'évaluation faisant appel au PEM. Certains enseignements de cette analyse ne valent que pour les systèmes de production agricole et les régions pris en compte dans cette étude.

*Source* : OCDE (2019<sup>[21]</sup>), « Evaluating the environmental impact of agricultural policies », *Documents de travail de l'OCDE sur l'alimentation, l'agriculture et les pêcheries*, n° 130.

#### ***Évolutions récentes des performances environnementales de l'agriculture***

Comprendre les interactions entre l'action publique et les performances environnementales de l'agriculture nécessite de surveiller l'état de l'environnement (résultats environnementaux) et son évolution dans le temps. L'OCDE, de conserve avec ses pays membres et d'autres pays, a beaucoup progressé dans la mise au point d'indicateurs agro-environnementaux permettant de suivre les effets environnementaux. En plus de livrer de précieuses informations sur les performances environnementales de l'agriculture et leur évolution, ces indicateurs permettent d'étayer le travail d'analyse visant à expliquer les effets de différentes mesures publiques sur l'environnement et à évaluer si l'utilisation des budgets consacrés aux mesures publiques est efficace sur le plan environnemental et économiquement efficient.

Au vu des tendances récentes observées dans les pays de l'OCDE, l'agriculture affiche un bilan mitigé en ce qui concerne ses performances environnementales. Depuis 2000, la production agricole a progressé, et il en va de même des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole et de l'érosion de la biodiversité qui lui est imputable. En revanche, certaines pressions associées à l'agriculture ont diminué, dont les excédents d'éléments

nutritifs – qui sont l’une des principales causes de contamination de l’eau dans les pays de l’OCDE – et les prélèvements d’eau à usage agricole.

*Les excédents d’éléments nutritifs ont diminué, les déficits ont été réduits, mais les pressions restent fortes dans certains pays*

Les deux dernières décennies ont été marquées par une **tendance à la baisse des excédents d’éléments nutritifs** dans la zone OCDE (graphique 1.16) (OCDE, 2019<sub>[25]</sub>). Entre 1993 et 2015, l’excédent moyen d’azote (N) dans les pays de l’OCDE est passé de 32.4 kg/ha à 30 kg/ha, et celui de phosphore (P), de 3.3 kg/ha à 2 kg/ha. Si l’excédent de phosphore recule dans quasiment tous les pays de l’OCDE, la situation est moins tranchée concernant l’excédent d’azote. L’évolution est plus contrastée dans les économies émergentes : l’excédent d’azote a baissé dans 7 des 12 économies émergentes prises en compte dans ce rapport et augmenté dans 5 d’entre elles, et l’excédent de phosphore a progressé dans 6 d’entre elles et régressé dans les 6 autres (graphique 1.17).

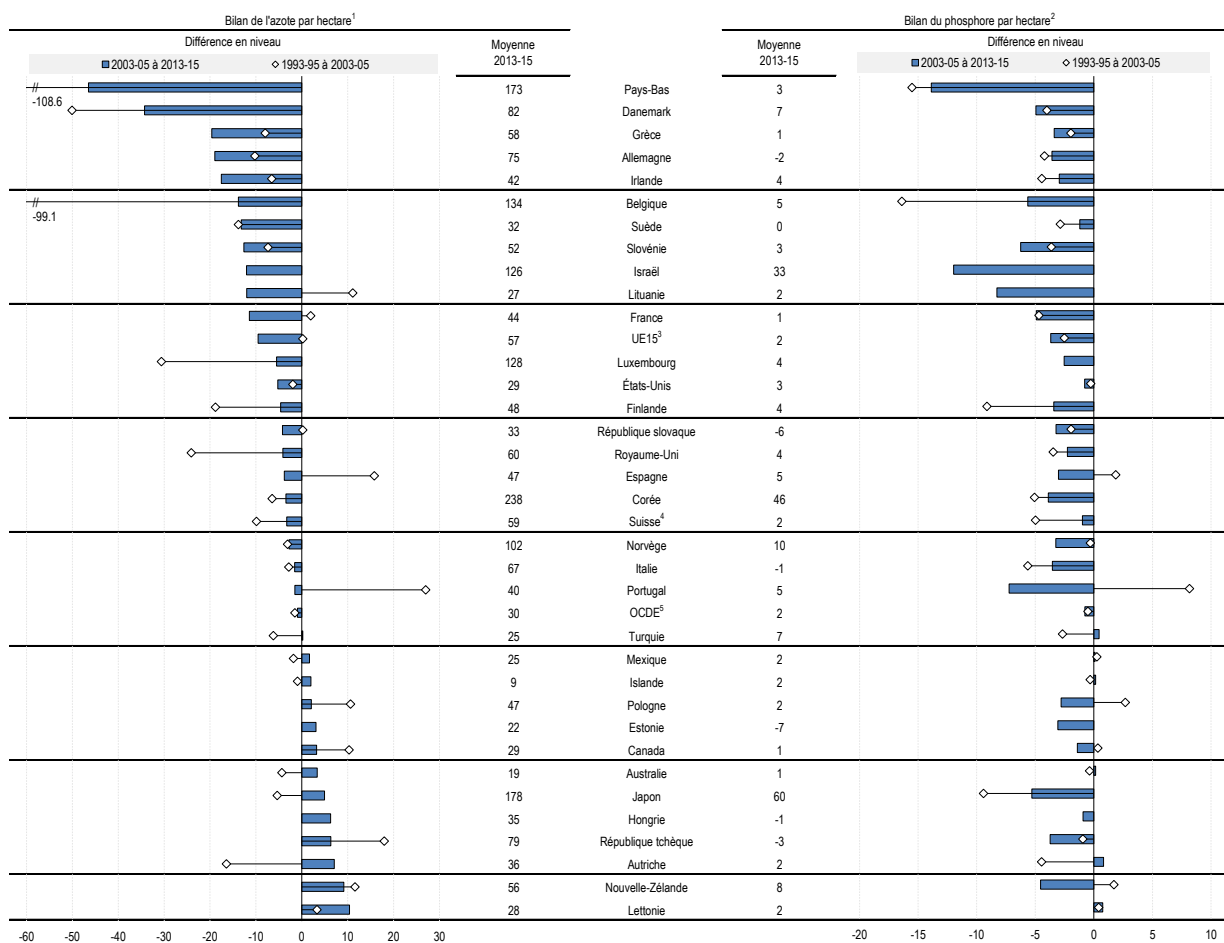
Depuis dix ans, la tendance au recul des excédents s’est accélérée pour le phosphore, mais a ralenti pour l’azote, ce qui suscite des préoccupations au sujet de la capacité des pays de l’OCDE à continuer de réduire les excédents d’azote à l’avenir. En Australie, en Autriche, en Islande, au Mexique et en Turquie, la diminution des excédents de phosphore enregistrée dans les années 90 a été annulée et l’excédent par hectare a progressé depuis 2003. En Australie, en Autriche, en Islande, au Japon, au Mexique et en Turquie, après avoir baissé au cours de la période 1993-2005, les excédents d’azote sont en hausse depuis une dizaine d’années.

Selon les études publiées, le bilan des éléments nutritifs est déterminé par trois facteurs principaux : 1) la composition du cheptel, les variétés cultivées et l’adoption de cultivars améliorés ; 2) la politique agricole ; et 3) les pratiques de gestion agricoles. Plusieurs constatations importantes ont été faites au sujet de ces facteurs dans les pays de l’OCDE :

- **La baisse des taux d’épandage d’engrais** semble être la principale cause du recul des excédents de phosphore, même si les modifications du cheptel et des variétés cultivées et les interventions publiques ont joué dans l’amélioration des bilans azoté et phosphaté. Les taux d’épandage d’engrais phosphorés ont baissé dans la plupart des pays de l’OCDE, le cas échéant grâce à l’amélioration des pratiques agricoles.
- En moyenne, **les pays de l’OCDE ont légèrement réduit les apports d’azote**. Si les apports d’azote imputables aux effluents d’élevage ont reculé, ceux provenant des engrais azotés ont progressé. Parallèlement, **l’absorption par les cultures a sensiblement augmenté**, en raison principalement de la présence accrue d’**oléagineux** parmi les variétés cultivées (car en moyenne ceux-ci absorbent plus de d’azote par kilo que les autres cultures), ce qui a aussi contribué à la régression globale de l’excédent d’azote. La **baisse de la proportion de bovins dans le cheptel** a par ailleurs favorisé une diminution des apports d’azote provenant des effluents d’élevage dans certains pays.
- D’après des études récentes consacrées aux effets de différentes mesures publiques possibles, les mesures de soutien pouvant créer le plus de distorsions, en particulier celles qui sont couplées à la production ou à l’utilisation d’intrants, semblent associées à des excédents d’éléments nutritifs plus importants, principalement car elles encouragent l’utilisation d’intrants et la production, et les pays ayant adopté des mesures ciblant la pollution azotée, en particulier les zones vulnérables aux

nitrate dans les pays de l'Union européenne pour réduire la pollution par les nitrates, ont réduit les excédents d'azote aussi bien que de phosphore (OCDE, 2019<sup>[21]</sup>; OCDE, 2019<sup>[25]</sup>).

**Graphique 1.16. Bilan de l'azote et du phosphore par hectare de terres agricoles, pays de l'OCDE**



Notes : Les pays sont classés par taux de variation annuel moyen du bilan d'azote par hectare de terres agricoles, pour la période 2003-05 à 2013-15.

1. Bilan (excédent ou déficit) exprimé en kg d'azote par hectare du total des terres agricoles. 2. Bilan (excédent ou déficit) exprimé en kg de phosphore par hectare du total des terres agricoles. 3. Pour le phosphore, l'UE15 ne comprend pas le Luxembourg pour 1993-95.

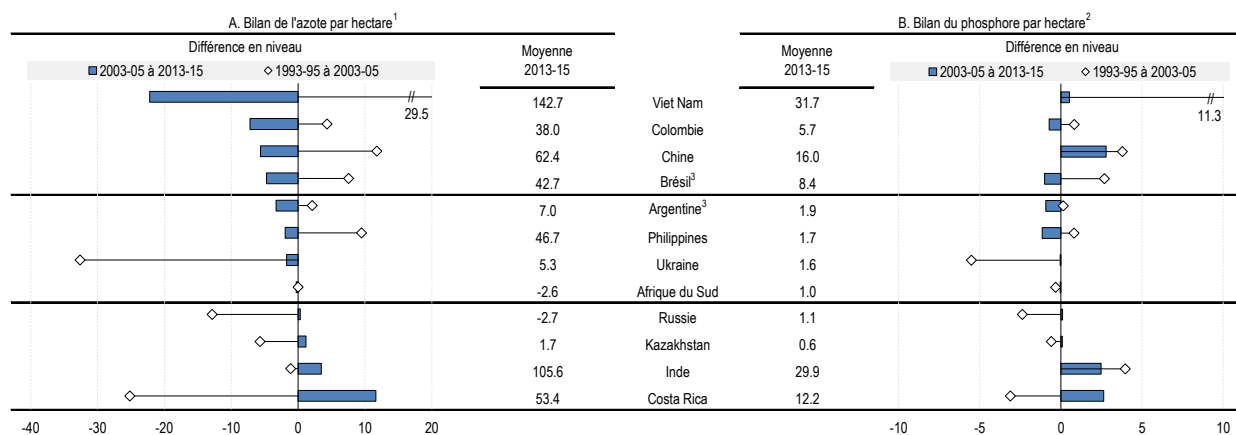
4. Pour la Suisse, la superficie agricole totale comprend les pâturages d'été. 5. Le total OCDE ne comprend pas le Chili et Israël pour les deux périodes. Pour l'azote, le total OCDE ne comprend pas l'Estonie et la Hongrie pour 1993-95; pour le phosphore, il ne comprend pas l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie et le Luxembourg pour 1993-95.

Source : OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données),

<http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945148>

**Graphique 1.17. Bilan de l'azote et du phosphore par hectare de terres agricoles, pays émergents**



Notes : Toutes les données sont préliminaires. Les pays sont classés par ordre croissant de taux de variation annuel moyen du bilan d'azote par hectare de terres agricoles, entre 2003-05 et 2013-15.

1. Bilan (excédent ou déficit) exprimé en kg d'azote par hectare du total des terres agricoles.

2. Bilan (excédent ou déficit) exprimé en kg de phosphore par hectare du total des terres agricoles.

3. Pour l'Argentine et le Brésil, 2013-15 est remplacé par 2012-14.

Source : OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données),

<http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945167>

*Les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole ont augmenté, celles d'ammoniac ont diminué*

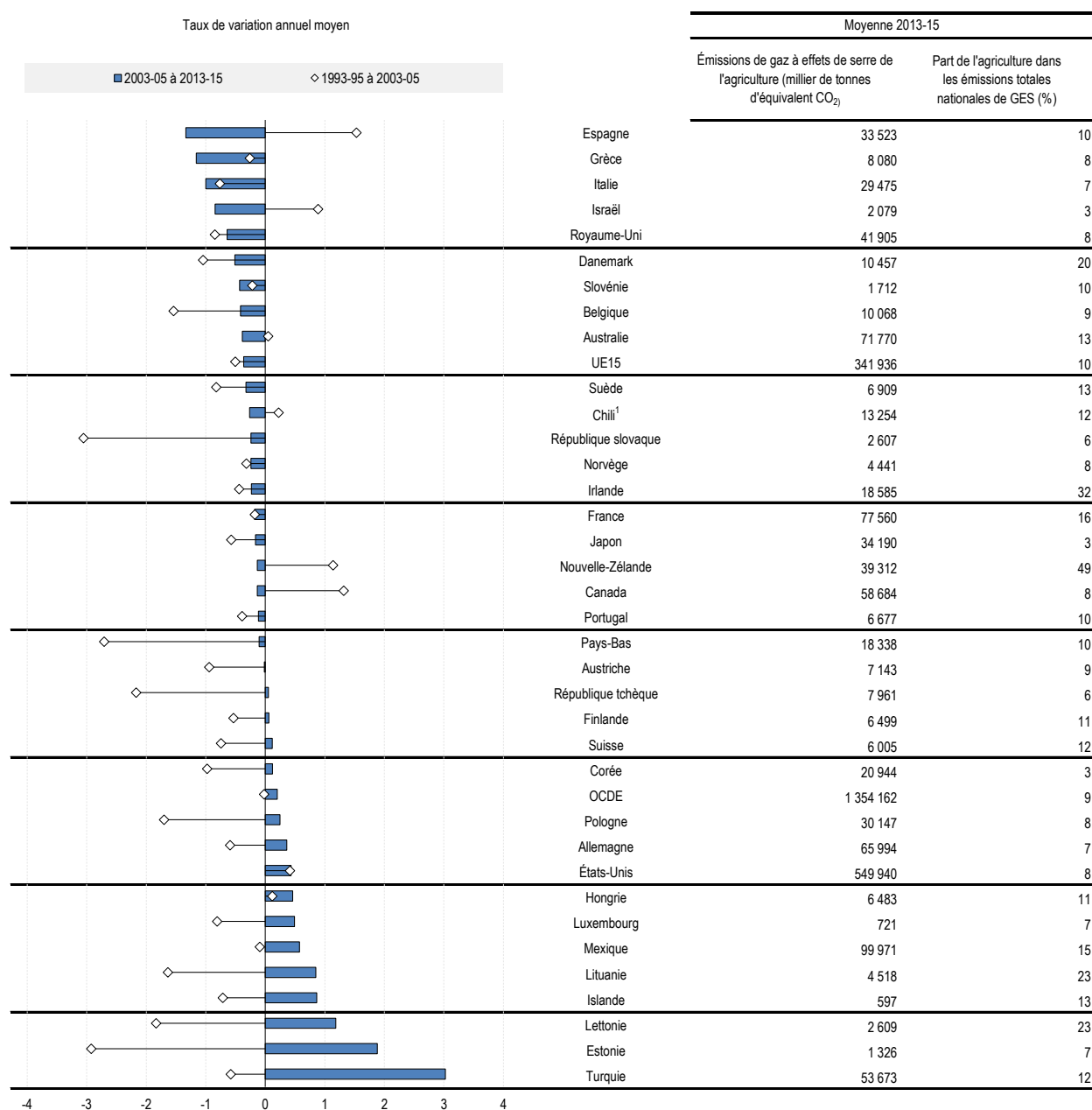
Les principales **émissions** atmosphériques imputables aux activités agricoles sont celles de **gaz à effet de serre** (méthane et hémioxyde d'azote) et celles d'**ammoniac (NH<sub>3</sub>)**. L'agriculture est la plus importante source d'émissions de méthane (CH<sub>4</sub>) et d'hémioxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), deux gaz à effet de serre qui ont un plus fort pouvoir de réchauffement planétaire que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mais une durée de vie plus courte (GIEC, 2014<sub>[26]</sub>). L'agriculture est responsable de 10 à 12 % des émissions totales mondiales de GES (Smith et al., 2014<sub>[27]</sub>).

L'évolution des émissions agricoles de gaz à effet de serre (GES) (graphique 1.18) et d'ammoniac (graphique 1.19) témoigne d'une dégradation des performances de l'agriculture dans la zone de l'OCDE. Après être restées pratiquement stables entre 1993 et 2005, les émissions de GES ont augmenté de 0.2 % par an en moyenne dans les pays de l'OCDE au cours de la période 2003-15. Celles d'ammoniac ont baissé au cours de la période 2003-15 dans la zone de l'OCDE, mais moins vite qu'entre 1993 et 2005. La hausse des émissions provenant des sols agricoles, dont l'utilisation d'engrais chimiques est la principale cause, explique en grande partie la progression des rejets agricoles de GES au cours de la période 2003-15.

La capacité des pays à maintenir la valeur de la production agricole tout en réduisant les émissions de GES s'est détériorée. Les émissions de GES par dollar de production agricole (intensité d'émission) ont continué de diminuer en moyenne dans les pays de l'OCDE entre 2003 et 2015, mais moins vite que durant la période 1993-2005 (graphique 1.20). Il ressort d'une analyse récente qui estime la relation entre la productivité de la main d'œuvre et les émissions de gaz à effet de serre dans les pays de l'OCDE, que, dans les pays de l'OCDE très productifs, la poursuite de l'amélioration de la productivité du travail<sup>3</sup> ne se

traduit pas forcément par une diminution de l'intensité d'émission de GES. Certains pays de l'OCDE atteignent peut-être un niveau de productivité dont toute nouvelle progression risque d'entraîner une hausse des émissions de GES par unité produite.

**Graphique 1.18. Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture, pays de l'OCDE**



Notes: Les pays sont classés par taux de variation annuel moyen, entre 2003-05 et 2013-15.

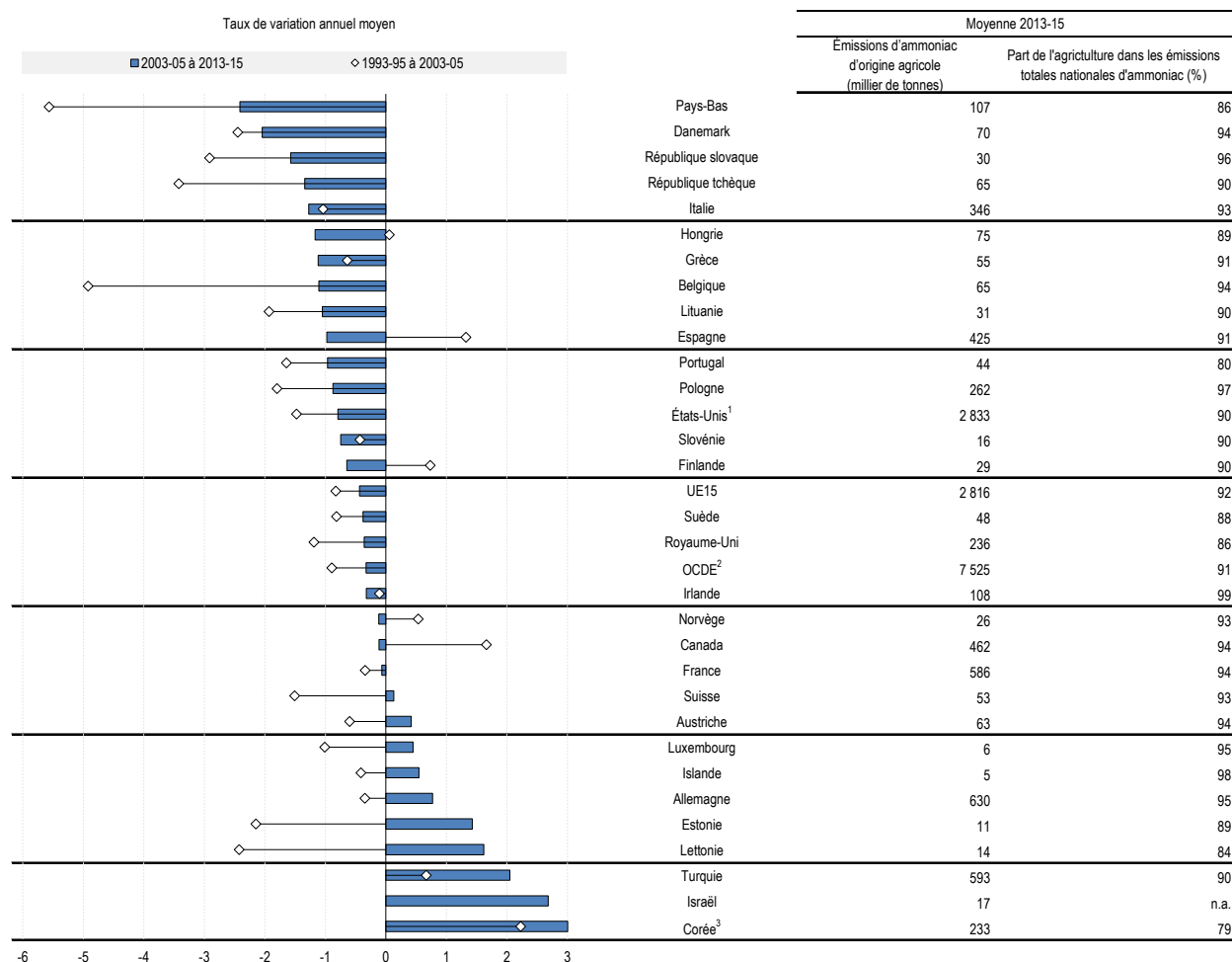
1. Pour le Chili, 2013-15 est remplacé par 2011-13.

Source : CNUCC (2018), Inventaires de gaz à effet de serre, <http://ghg.unfccc.int>; OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945186>



Graphique 1.19. Émissions d'ammoniac d'origine agricole, pays de l'OCDE



Notes : Les pays sont classés par du taux de variation annuel moyen, entre 2003-05 et 2013-15.

1. Pour les États-Unis, les données relatives aux émissions agricoles d'ammoniac ont été estimées à partir du ratio ammoniac d'origine agricole/ammoniac total, en considérant que les émissions agricoles d'ammoniac représentaient 90 % des émissions totales d'ammoniac, selon la recommandation de l'USEPA.

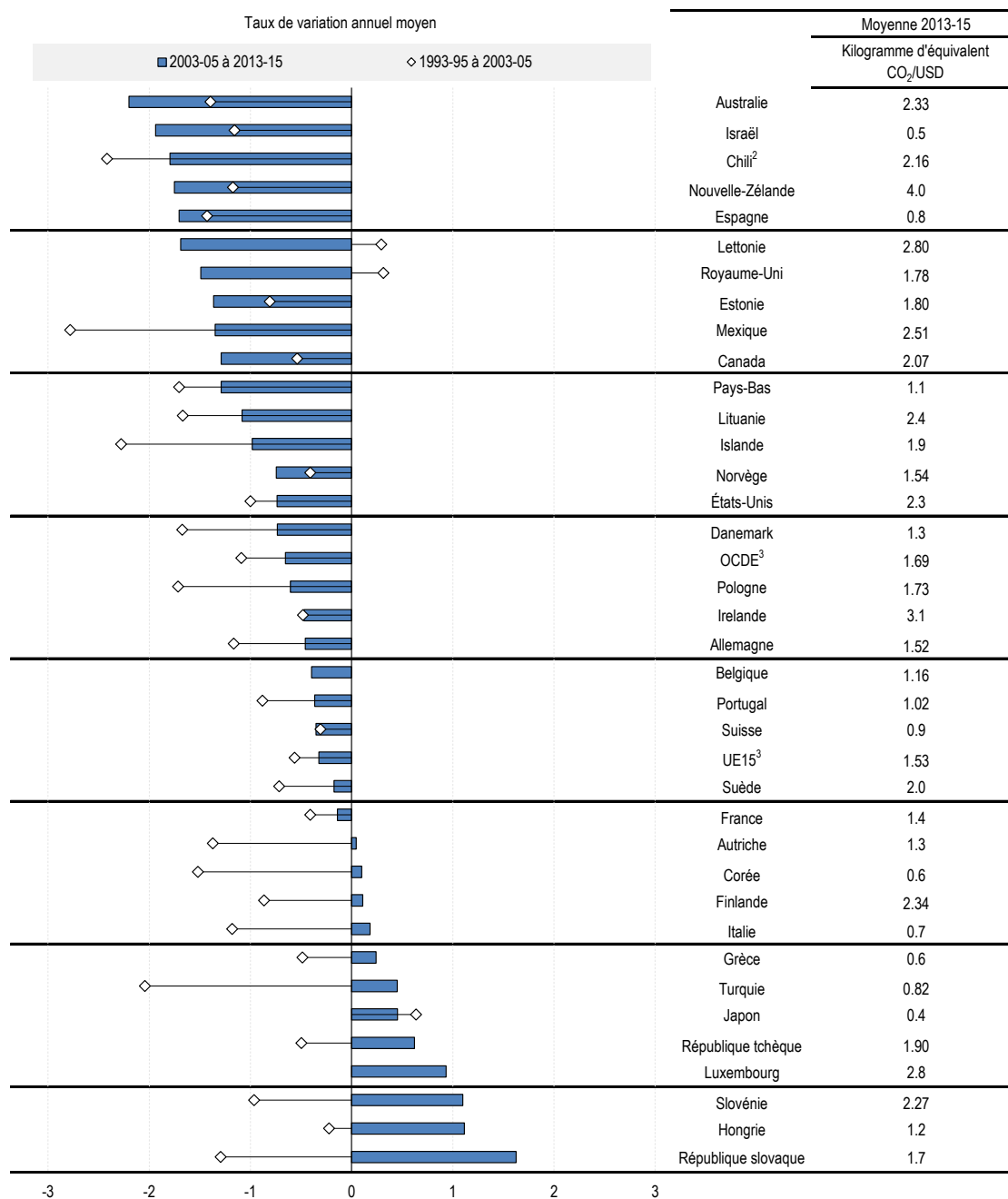
2. Le total OCDE ne comprend pas l'Australie, le Chili, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande pour les deux périodes, et ne comprend pas Israël pour 1993-95.

3. Pour les émissions d'ammoniac de l'agriculture, pour la Corée, 2013-15 est remplacé par 2012-14.

Source : EMEP (2018), Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, <https://www.emep.int/> ; OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945205>

**Graphique 1.20. Intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture<sup>1</sup>, pays de l'OCDE**



Notes : Les pays sont classés par taux de variation annuel moyen, entre 2003-05 et 2013-15.

1. Émissions de gaz à effet de serre par valeur brute de production (en USD constant en 2004-06).

2. Pour le Chili, 2013-15 est remplacé par 2011-13.

3. Le total pour l'OCDE et l'UE15 ne comprennent pas la Belgique et le Luxembourg pour 1993-95.

Source : CCNUCC (2018), Inventaires de gaz à effet de serre, <http://ghg.unfccc.int> ; OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/> ; FAO (2018), Valeur de la Production Agricole, <http://www.fao.org/faostat/fr/#data/QV>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945224>

*La tendance à la diminution des prélèvements d'eau se poursuit dans l'agriculture*

**Les prélèvements d'eau à usage agricole ont baissé dans la plupart des pays de l'OCDE depuis 2005**, comme c'était déjà le cas depuis le début des années 2000 (graphique 1.21). Cette tendance est particulièrement évidente dans les pays où le poids de l'agriculture irriguée dans le secteur agricole est important. Dans certains pays, la baisse est significative et souvent associée à des réformes de grande ampleur (de la politique agricole ou de la régulation du secteur de l'eau), aux capacités d'adaptation des agriculteurs à la modification du climat, à l'emploi de systèmes d'irrigation sous pression et au cadre d'action. Le recul de l'utilisation d'eau d'irrigation explique en grande partie la tendance à la baisse de l'utilisation d'eau en agriculture dans les pays de l'OCDE. La réduction de l'utilisation d'eau<sup>4</sup> en agriculture a contribué à la diminution du stress hydrique<sup>5</sup> observée dans la majorité des pays de l'OCDE, en particulier dans les pays où ce stress était fort au départ (OCDE, 2018<sub>[28]</sub>).

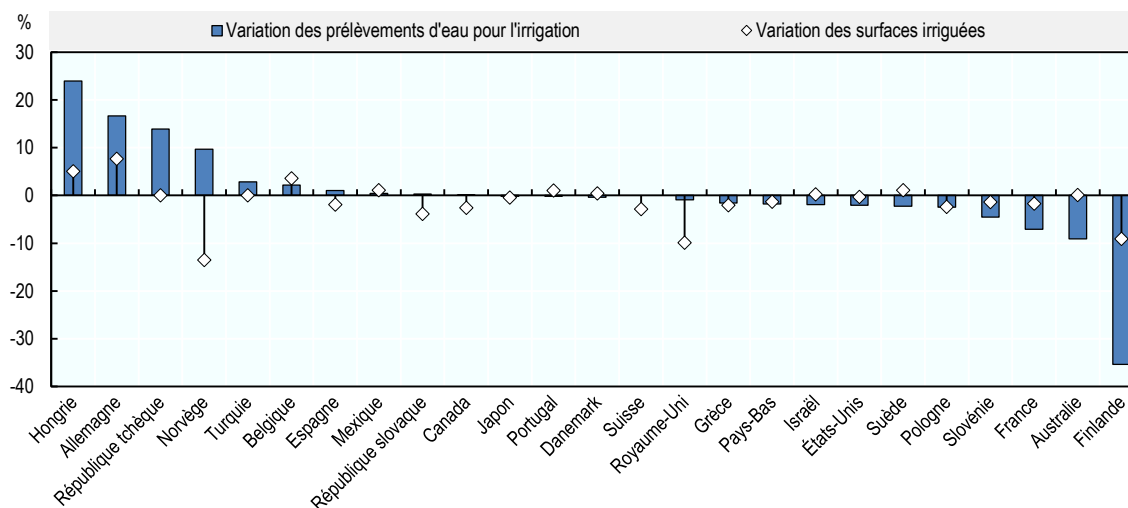
Les taux d'application d'eau (quantité d'eau d'irrigation) ont diminué dans les pays de l'OCDE où l'agriculture irriguée a un poids important, ce qui indique que l'efficacité d'utilisation de l'eau a été notablement améliorée et que des cultures moins consommatrices d'eau ont été privilégiées. Lorsque l'expansion de la superficie irriguée va de pair avec le recours à des techniques d'irrigation plus performantes, l'efficacité d'utilisation de l'eau progresse, mais dans les deux seuls pays de l'OCDE qui ont connu une telle expansion, à savoir le Mexique et la Turquie, elle a peut-être contribué à l'aggravation observée du stress hydrique (OCDE, 2018<sub>[28]</sub>).

Même si l'utilisation d'eau en agriculture a été globalement orientée à la baisse dans les pays de l'OCDE, plusieurs pays puisent de plus en plus l'eau destinée à l'agriculture dans les nappes souterraines, et c'est là une tendance observée depuis le milieu des années 90. Le recours accru du secteur agricole à l'eau souterraine peut soulever de graves problèmes de durabilité dans les régions où les prélèvements dans les aquifères dépassent le taux de recharge de ceux-ci, car il peut alors entraîner une baisse du niveau des nappes qui risque de nuire à l'environnement et à la résilience future des systèmes de production concernés (OCDE, 2015<sub>[29]</sub>). En outre, le fait de mettre à contribution les eaux souterraines plutôt que les eaux de surface pour l'irrigation peut avoir des effets dommageables sur l'environnement plus persistants, voire irréversibles (pollution, par exemple) (ibid.).

Les tendances relevées au niveau national peuvent masquer d'importantes variations de l'utilisation d'eau et du stress hydrique à l'intérieur des pays de l'OCDE (OCDE, 2017<sub>[30]</sub>), comme l'illustrent les épisodes de grave sécheresse lourds de conséquences pour l'agriculture régionale et mondiale observés récemment dans certains pays de l'OCDE comme le Chili, les États-Unis (Californie) et la France, ainsi que dans certaines régions australiennes recourant à l'irrigation.

**Graphique 1.21. Variation des prélèvements d'eau pour l'irrigation et des surfaces irriguées**

Taux de variation annuel moyen, entre 2004-06 et 2012-14



Notes : Le taux de variation annuel moyen est calculé comme le taux de variation moyen géométrique entre les deux moyennes de trois années.

Source : OCDE (2016), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/>.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945243>

*Le recul de la diversité des plantes cultivées et de l'hétérogénéité paysagère et l'utilisation accrue de pesticides ont de fortes répercussions sur la biodiversité sur les exploitations agricoles*

**Les changements en matière d'utilisation des terres et d'utilisation de pesticides** sont parmi les principaux déterminants de l'évolution de la biodiversité sur les exploitations agricoles, notamment de celle des oiseaux des champs (Stanton, Morrissey and Clark, 2018<sup>[31]</sup>; OCDE, 2018<sup>[32]</sup>). L'application de quantités excessives d'éléments nutritifs peut nuire à la biodiversité en rendant le milieu plus toxique et plus riche en éléments nutritifs, en raréfiant l'oxygène dans les écosystèmes aquatiques, en acidifiant les sols ou les masses d'eau ou en amplifiant les effets délétères d'autres facteurs de stress, comme les agents pathogènes, les espèces envahissantes et le changement climatique (OCDE, 2018<sup>[32]</sup>). Le recul de la superficie agricole, de la diversité des plantes cultivées et de l'hétérogénéité paysagère (coexistence, dans un même espace, de différents usages des sols et de différents éléments, tels que buissons, arbres, terres arables) et le recours accru aux intrants chimiques – autant de symptômes de l'intensification de l'agriculture – figurent parmi les principaux facteurs de pression sur les oiseaux des champs dans la plupart des pays de l'OCDE (Firbank et al., 2008<sup>[33]</sup>; Tilman et al., 2001<sup>[34]</sup>). La qualité des habitats que les espaces agricoles offrent à la biodiversité dépend aussi des types de plantes cultivées (Jerrentrup et al., 2017<sup>[35]</sup>; Turley, 2006<sup>[36]</sup>).

Au cours de la période 2002-14, la superficie consacrée à l'agriculture a continué de diminuer dans la majorité des pays de l'OCDE, et en particulier en Europe de l'Ouest. Cette diminution s'est accélérée par rapport à la décennie précédente. La production agricole a malgré tout augmenté en moyenne de 0,5 % par an dans la zone OCDE au cours de cette même période, ce qui atteste de l'augmentation de la productivité des terres. L'évolution

des surfaces agricoles constatée entre 2002 et 2014 dans les pays de l'OCDE s'explique en majeure partie par la variation de la superficie des prairies permanentes.

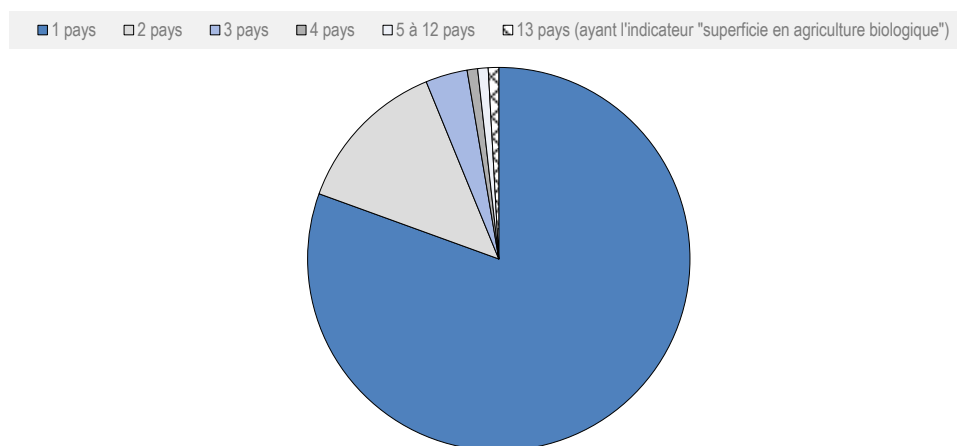
Les populations d'oiseaux des champs, qui sont un indicateur de la biodiversité sur les exploitations, ont continué de diminuer durant la période la plus récente analysée (2002-14) dans quasiment tous les pays de l'OCDE qui en assurent le suivi. Leur recul s'est même accéléré durant cette période.

### ***Progrès récents dans le domaine des indicateurs de suivi des engagements internationaux en matière de durabilité : mesure de l'avancement de l'ODD n° 2.4***

Pour répondre à la demande alimentaire croissante d'une population en hausse et au besoin de développement économique des régions à la traîne, le secteur agricole devra être capable d'augmenter sa production tout en réduisant au minimum ses répercussions environnementales. En outre, il devra atteindre ces objectifs sur fond de modification du climat, et alors que sa main-d'œuvre se contracte et vieillit. Ces ambitions et ces enjeux sont reflétés dans l'objectif de développement durable n° 2 (« Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ») du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'agriculture durable est l'objet de la cible 2.4 : « d'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols ».

L'OCDE a mené une enquête auprès de tous les pays couverts dans ce rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place d'indicateurs et de sous-indicateurs relatifs à la cible 2.4. Trente-sept pays ont répondu. Ils ont commencé à suivre les progrès par rapport aux objectifs de durabilité de l'agriculture : 18 ont mis au point les sous-indicateurs nécessaires à ce suivi, 12 sont en train de le faire et 7 seulement n'ont pas encore lancé le processus.

Cependant, au vu des informations communiquées par les pays, on peut craindre que les efforts en cours ne débouchent pas sur des informations qui soient comparables entre les pays et permettent de suivre valablement les progrès mondiaux vers la réalisation de la cible 2.4. Tout d'abord, 12 des 30 pays qui ont achevé ou lancé le processus d'élaboration d'indicateurs utilisent ou prévoient d'utiliser des sous-indicateurs portant sur les dimensions économique, environnementale et sociale de l'agriculture durable. Ensuite, 3 pays ont retenu la part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole totale comme le principal indicateur de la cible 2.4, ce qui simplifie à l'excès cette cible et peut les conduire à se focaliser sur cet aspect de la durabilité plutôt que sur la conception globale à laquelle renvoie la cible. Enfin et surtout, le déficit d'harmonisation des sous-indicateurs employés par les pays est surprenant. Le graphique 1.22 dénombre les sous-indicateurs qui sont utilisés par un seul pays et ceux qui sont communs à plusieurs d'entre eux. La plupart (80 %) sont employés par un seul pays, et celui qui est le plus largement utilisé (à savoir la part des superficies en agriculture biologique dans la superficie cultivée) est appliqué par 13 pays seulement.

**Graphique 1.22. Part des sous-indicateurs selon le nombre de pays qui les utilise**

*Note:* Au total, 155 sous-indicateurs ont été collectés.

*Source:* Questionnaire OCDE.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945262>

**Tableau 1.3. Sous-indicateurs employés et proposés communément pour suivre la cible 2.4 des ODD**

Dimension	Indicateurs utilisés par 2 pays ou plus	Nombre de pays partageant l'indicateur	Sous-indicateurs de la FAO
Économique	Revenu des facteurs dans l'agriculture	3	
Économique	Valeur de la production agricole par hectare	2	X
Économique	Revenu agricole net	2	X
Économique	Dépenses publiques dans la R-D agricole	2	
Économique	Productivité totale des facteurs	2	
Économique	Taux de salaire en agriculture	2	X
Environnemental	Superficie en agriculture biologique	13	
Environnemental	Émissions de GES	5	
Environnemental	Émissions d'ammoniac	4	
Environnemental	Gestion des pesticides	3	X
Environnemental	Prévalence de la dégradation des sols	3	X
Environnemental	Gestion des engrais	2	X
Environnemental	Utilisation de pesticides	2	
Environnemental	Mécanismes d'atténuation des risques	2	X
Environnemental	Érosion des sols	2	
Environnemental	Adoption de pratiques favorables à la biodiversité	2	X
Environnemental	Variation de la disponibilité en eau	2	X
Social	Échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (FIES)	2	X
Social	Sécurité des droits fonciers	2	X
Social	Formations	2	
Économique, Environnemental, Social	Terre agricoles durables	3	

*Note :* Ce tableau présente les indicateurs qui sont utilisés par plus d'un pays interrogé.

*Source :* Questionnaire OCDE.

La publication récente, par la FAO, de lignes directrices méthodologiques pour la construction d'indicateurs constitue une première étape utile vers l'harmonisation de ceux-ci (encadré 1.5). Parmi les pays ayant répondu à l'enquête de l'OCDE, deux seulement utilisent ou prévoient d'utiliser des sous-indicateurs recommandés par la FAO ; l'utilisation d'eau et les disponibilités en eau, la gestion des risques liés aux pesticides et la productivité des terres sont les sous-indicateurs recommandés les plus souvent adoptés (tableau 1.3). En outre, les trois indicateurs les plus largement employés par les pays de l'enquête (superficies cultivées en agriculture biologique, émissions de GES et émissions d'ammoniac) ne font pas partie des sous-indicateurs recommandés par la FAO.

Par ailleurs, il convient de noter que les sous-indicateurs environnementaux proposés par la FAO sont pour la plupart des indicateurs de réponse – c'est-à-dire des indicateurs qui rendent compte des mesures prises par les pouvoirs publics et les agriculteurs et non des pressions exercées sur l'environnement ou de l'état de celui-ci, comme le font les indicateurs agro-environnementaux les plus largement utilisés (à l'image de ceux figurant dans la base de données de l'OCDE sur les indicateurs agro-environnementaux). Vu que beaucoup de pays de l'enquête adoptent leurs propres indicateurs de pression et d'état pour suivre les progrès par rapport à la cible 2.4, les indicateurs agro-environnementaux produits par les organisations internationales comme l'OCDE, la FAO et EUROSTAT peuvent constituer un repère utile pour harmoniser ces indicateurs.

#### **Encadré 1.5. Orientations de la FAO concernant les indicateurs de suivi des progrès par rapport à la cible 2.4 des ODD**

La FAO a désigné la « proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable » comme l'indicateur servant à mesurer les progrès par rapport à la cible 2.4 des ODD. Dans sa dernière note méthodologique publiée fin 2018, la FAO, qui est le garant de cet indicateur, indique trois critères à respecter dans sa construction :

1. Tenir compte des questions liées à la résilience, à la productivité, à la préservation des écosystèmes, à l'adaptation au changement climatique et aux événements extrêmes, ainsi qu'aux sols.
2. Privilégier les enquêtes agricoles comme source de données.
3. Faire la distinction entre zones durables et non durables, en appliquant une définition de la durabilité qui intègre les dimensions économique, environnementale et sociale.

La FAO a défini 11 sous-indicateurs pour mesurer l'agriculture durable en tenant compte des dimensions économique, environnementale et sociale : 1) production agricole en valeur par hectare ; 2) revenu agricole net ; 3) mécanismes d'atténuation des risques ; 4) prévalence de la dégradation des sols ; 5) variation des disponibilités en eau ; 6) gestion des engrais ; 7) gestion des pesticides ; 8) utilisation de pratiques favorisant la biodiversité ; 9) salaires dans l'agriculture ; 10) échelle de mesure de l'insécurité alimentaire vécue (échelle FIES) ; et 11) sécurité des droits fonciers.

*Source* : FAO (2018<sup>[37]</sup>), « SDG Indicator 2.4.1: Proportion of Agricultural Area Under Productive and Sustainable Agriculture - Methodological Note, approved by the Inter-Agency and Expert Group on SDG indicators », <http://www.fao.org/3/CA2639EN/ca2639en.pdf>.

## Évaluation du soutien et des réformes

Au cours de la période 2016-18, la politique agricole des 53 pays étudiés ici s'est traduite par le versement à leur secteur agricole d'un total de 705 milliards USD (620 milliards EUR) en moyenne par an. Environ les trois quarts de ce soutien, soit 528 milliards USD (465 milliards EUR) par an, ont été transférés aux producteurs eux-mêmes. Parallèlement, six pays, notamment l'Argentine et l'Inde, ont taxé leurs producteurs agricoles en appliquant des mesures qui ont minoré les prix intérieurs de certains produits. Sur la période 2016-18, ces taxes implicites se sont montées chaque année à 83 milliards USD (73 milliards EUR) ; une fois qu'elles sont déduites des transferts positifs bruts, les transferts nets aux producteurs agricoles s'élèvent à 445 milliards USD (392 milliards EUR) et les transferts nets au secteur dans son ensemble à 623 milliards USD (548 milliards EUR) par an. Même si elles abaissent globalement le niveau du soutien, ces taxes implicites n'en accentuent pas moins les distorsions du marché en général.

### *Les mesures plus efficaces et moins distorsives occupent beaucoup plus de place qu'auparavant, mais les progrès ont marqué le pas au cours de la décennie écoulée et le soutien reste très inégal entre pays et entre produits*

Dans les années 2000, beaucoup de pays de l'OCDE ont réduit leur soutien aux producteurs agricoles et réorienté leur politique agricole au moyen de mesures qui entraînent moins de distorsions et qui, parfois, sont plus ciblées. En moyenne, la part du soutien aux producteurs dans les recettes agricoles brutes est passée de 30 % sur la période 2000-02 à moins de 20 % au cours des années 2010 dans les pays de l'OCDE, tandis que la proportion des recettes agricoles brutes imputables aux mesures qui engendrent le plus de distorsions est tombée en-dessous de 10 %.

Ces progrès ont en grande partie marqué le pas au début des années 2010 dans les pays de l'OCDE et le soutien a augmenté dans certaines économies émergentes. Sur la période 2016-18, le soutien aux producteurs est resté très inégal entre pays et entre produits, et le secteur agricole a principalement bénéficié, dans certaines économies, de mesures qui faussent notablement la production et les échanges. En moyenne, plus de 18 % des recettes agricoles brutes sont encore imputables à l'action des pouvoirs publics dans les pays de l'OCDE, contre 9 % dans les économies émergentes ou en développement étudiées dans le présent rapport. Cependant, ces moyennes ne montrent pas que les revenus agricoles sont beaucoup plus tributaires du soutien dans certains pays (où il peut représenter jusqu'à 50 % des recettes agricoles) et que, dans plusieurs économies émergentes, notamment en Argentine et en Inde, le soutien est négatif.

Globalement, près de 70 % de la totalité des transferts vers ou financés par les producteurs agricoles restent attribuables à des mesures qui faussent les décisions des entreprises agricoles de façon particulièrement prononcée. Dans beaucoup de pays, une grande partie du soutien aux producteurs continue de découler de mesures qui créent un écart entre les prix du marché intérieur et les prix du marché international, et qui sont susceptibles de fausser les marchés mondiaux. Les différences dans le soutien à l'intérieur d'un même pays selon les produits, et la coexistence d'un soutien des prix important en faveur de certains produits et de prix minorés pour d'autres, accentuent les distorsions sur le marché intérieur. Très peu de mesures, dans les panoplies déployées actuellement, visent la croissance de la productivité agricole, l'utilisation durable des ressources naturelles et la résilience des exploitations.



### ***Les évolutions récentes de l'action publique découlent souvent de celles des marchés et des échanges***

Dans plusieurs pays, les changements apportés à la politique agricole sont le reflet de l'évolution récente des marchés. Certains pays ont continué de recourir à des mesures qui faussent les marchés et les échanges, notamment à des droits de douane et à des prix minimums, en réaction aux perturbations mouvantes des marchés et de la production, tandis que beaucoup d'autres ont accordé des paiements aux producteurs touchés par une baisse des prix, des catastrophes naturelles, des maladies et l'action des ennemis des cultures, au coup par coup ou dans le cadre de programmes qui soumettent l'indemnisation à des conditions préalables. Les évolutions positives concernent la sécurité des aliments, le bien-être des animaux et l'étiquetage destiné à mieux informer les consommateurs du pays et étrangers, ainsi que l'action menée pour améliorer le fonctionnement de la filière alimentaire et renforcer la durabilité du secteur agroalimentaire, notamment avec l'atténuation du changement climatique en ligne de mire. Un certain nombre de pays ont aussi procédé à des réformes institutionnelles pour consolider des organisations et clarifier les rôles, ce qui devrait concourir à améliorer l'efficacité du processus de décision et à réduire les incohérences dans l'action publique. La conclusion, récemment, de nouveaux accords de libre-échange plus ambitieux entre partenaires commerciaux importants constitue une façon pragmatique d'aller de l'avant au vu de l'enlisement des négociations multilatérales et de la persistance des tensions commerciales.

### ***De grandes opportunités s'offrent au secteur, mais il est difficile d'en tirer parti de manière durable***

La croissance future de la demande de produits alimentaires variés et de qualité offre des opportunités importantes à l'agriculture et à l'industrie alimentaire. Cependant, compte tenu du caractère limité des ressources naturelles et incertain des impacts du changement climatique, répondre à cette demande de manière durable soulève un certain nombre de difficultés. Pour les surmonter, il sera essentiel d'accélérer la croissance de la productivité, d'améliorer les performances environnementales et de renforcer la résilience des ménages agricoles et du secteur dans son ensemble. Par exemple, la croissance globale de la productivité n'a guère varié entre les années 1990 et 2000, mais elle a diminué dans certains grands pays exportateurs. Bien que les indicateurs agrégés fassent état d'une réduction, à plusieurs égards, de l'empreinte environnementale du secteur, notamment d'une amélioration du bilan des éléments nutritifs et d'une diminution de l'intensité d'émission de GES, les performances environnementales restent très inégales d'un pays à l'autre et, dans de nombreux cas, entre régions d'un même pays. Certaines évolutions positives des performances environnementales enregistrent un ralentissement et de fortes pressions persistent aux niveaux national et infranational.

S'il est encore difficile de dire quels seront précisément les impacts du changement climatique, on s'attend à ce que la fréquence et l'ampleur des événements météorologiques s'accroissent, d'où la nécessité de renforcer la résilience des ménages agricoles.

### ***Face aux défis et opportunités futurs, il est crucial d'améliorer la cohérence et la transparence de l'action publique***

Les politiques agricoles continuent d'envoyer des signaux incohérents aux producteurs. Des discordances persistent entre les objectifs, entre les domaines d'action et entre les méthodes employées. Par exemple, il arrive qu'un soutien encourageant une utilisation intensive des intrants et une augmentation de la production coexiste avec des paiements au

titre de l'adoption de pratiques plus durables. Dans certains cas, il n'existe pas de véritables réglementations environnementales, tandis que certains pays soutiennent les énergies renouvelables tout en accordant des allégements fiscaux aux utilisateurs d'énergies fossiles.

Des stratégies agricoles et alimentaires globales, prenant en considération dans son ensemble la panoplie de mesures à même d'influencer les comportements dans toute la chaîne de valeur alimentaire, sont nécessaires pour améliorer la productivité, la durabilité et la résilience à long terme du secteur, ainsi que sa capacité à réagir aux défis et opportunités futurs.

***Il faut éliminer graduellement les formes de soutien provoquant le plus de distorsions, qui sapent l'amélioration future de la durabilité et de la productivité***

Pour surmonter les difficultés qui se profilent à l'horizon, il est essentiel de supprimer les formes de soutien provoquant le plus de distorsions qui sapent les efforts d'amélioration de la productivité et de la durabilité de l'agriculture, notamment les obstacles aux échanges contribuant à maintenir un écart entre prix mondiaux et prix intérieurs. L'importance du soutien des prix du marché (SPM) a diminué dans beaucoup de pays au cours des dernières décennies. Néanmoins, en moyenne, il continue de peser lourd dans les recettes agricoles brutes dans plusieurs pays de l'OCDE, et il prend de l'importance dans certaines économies émergentes. En persistant à s'appuyer sur le soutien des prix du marché et sur les autres formes de transferts les plus susceptibles de provoquer des distorsions, les pays empêchent les producteurs de réagir aux signaux du marché et donc d'employer les ressources naturelles, les investissements et les intrants en général de la façon la plus efficace et la plus durable. Même à l'intérieur des pays, les mesures de soutien engendrant de fortes distorsions et le SPM au premier chef diffèrent sensiblement entre produits, ce qui crée des distorsions intrasectorielles supplémentaires en envoyant aux producteurs des signaux qui ne concordent pas avec les conditions du marché.

Plusieurs pays taxent en fait les producteurs agricoles en minorant les prix intérieurs par rapport aux prix du marché mondial. Ce SPM négatif fausse les marchés et les décisions de production tout autant que le SPM positif. Pour atteindre les principaux objectifs de cette taxation des producteurs (augmenter les recettes budgétaires, soutenir les activités en aval et accroître le pouvoir d'achat des consommateurs pauvres), il serait plus efficace de recourir à des mesures plus ciblées et provoquant moins de distorsions, notamment à des mesures non agricoles.

Les dispositions qui soutiennent les prix du marché ne permettent pas d'atteindre efficacement certains objectifs de l'action publique, comme le transfert de revenus aux producteurs (OCDE, 2002<sup>[38]</sup>), et elles ont des répercussions néfastes pour l'environnement (OCDE, à paraître<sup>[39]</sup>). De surcroît, elles empêchent parfois d'autres mesures de donner tous les résultats qu'elles pourraient, car elles réduisent les incitations qui pourraient amener les producteurs agricoles à adopter des méthodes de production réduisant les risques ou écologiquement bénéfiques, et découragent le développement d'instruments de gestion des risques fondés sur le marché.

Le soutien des prix du marché prend sa source dans tout un éventail de mesures internes ou aux frontières. Il est utile de mesurer les transferts pour suivre les différences dans le soutien au fil du temps et d'un endroit à un autre, mais il convient d'avoir à l'esprit que les dispositions ne se contentent pas de créer les écarts de prix constatés et, souvent, réduisent aussi, de par leur multiplicité, la réactivité des marchés et la transparence sur leur façon d'influencer ces derniers.

Dans la perspective d'axer les mesures sur certains objectifs et de limiter leurs externalités négatives, la première chose à faire est de diminuer puis, à terme, d'éliminer le soutien des prix du marché tant négatif que positif. Les pouvoirs publics devraient réduire en priorité les mesures qui font bénéficier ou pâtir certains produits d'un SPM positif ou négatif particulièrement important, en particulier les mesures les plus opaques.

***Les pouvoirs publics devraient donner la priorité aux investissements dans les services d'intérêt général propices à la productivité et à un développement agricole durable***

L'intervention de la puissance publique est particulièrement importante dans les domaines où les marchés ne parviennent pas à offrir des incitations socialement optimales. La fourniture de services fondamentaux au secteur agricole est de ce point de vue déterminante, car l'offre des agents privés en la matière est généralement insuffisante.

L'innovation est essentielle pour améliorer la productivité et la durabilité dans l'agriculture, mais le soutien public à la recherche et développement (R-D) et à l'innovation ne représente qu'une petite fraction du soutien total dont bénéficie le secteur (environ 4 % en moyenne). Les pouvoirs publics devraient accorder des fonds stables et suffisants aux systèmes d'innovation agricole, notamment dans les domaines où la contribution du secteur privé n'atteint pas le niveau requis. L'amélioration des mécanismes de financement et de gouvernance devrait rendre ces systèmes plus attentifs aux besoins et leur permettre de produire des résultats adoptés plus largement par les parties concernées. Les stratégies gouvernementales devraient aussi axer les financements publics sur les domaines où ils complètent les initiatives privées plus qu'ils ne s'y substituent, et faciliter la collaboration entre acteurs publics et privés, notamment les chercheurs, les vulgarisateurs et les agriculteurs. La coopération internationale en matière de recherche permet la spécialisation nationale et procure des avantages du fait de la transmission des connaissances, et elle améliore la capacité à réagir aux grands enjeux mondiaux et régionaux.

Les investissements publics sont importants dans un autre domaine, à savoir celui des infrastructures physiques et intellectuelles, qui vont des réseaux de transport internationaux, nationaux et ruraux aux systèmes de communication et de transmission des informations, notamment numériques. Les infrastructures sont cruciales pour fournir d'autres services également et y avoir accès, et elles jouent un rôle important dans l'accès des producteurs aux marchés et aux connaissances. Les investissements dans la biosécurité et dans la santé des animaux et des végétaux sont déterminants eux aussi, dès lors qu'ils créent ou font perdurer des incitations qui encouragent les producteurs eux-mêmes à prendre des mesures de prévention. Financer au niveau nécessaire des systèmes adaptés aux besoins nationaux et assurer des services d'inspection efficaces peut réduire les risques d'épizooties et d'attaques de ravageurs susceptibles de faire du tort aux activités agricoles, et donner accès à de précieux marchés d'exportation ou le préserver.

Les dépenses publiques consacrées aux services d'intérêt général utiles à l'agriculture augmentent globalement en termes réels dans les économies émergentes et en développement depuis le début des années 2000, mais dans l'ensemble, le soutien ne croît pas aussi vite que le secteur agricole lui-même et il diminue en termes réels dans la zone OCDE. Cependant, en moyenne, les dépenses destinées aux systèmes d'innovation agricole sont en hausse, et ce dans la plupart des pays aussi bien dans la zone OCDE qu'en dehors. Les dépenses d'infrastructures s'accroissent notablement dans la majorité des économies émergentes et en développement, mais elles sont en diminution dans plusieurs pays de l'OCDE et dans la zone OCDE dans son ensemble.

Les efforts déployés par les pouvoirs publics pour assurer les services d'intérêt général devraient être adaptés aux circonstances nationales. Il peut être nécessaire de maintenir ou d'élever le niveau des investissements dans les infrastructures, en particulier dans certaines économies émergentes exportatrices où les connexions aux marchés internationaux ne se sont pas développées au rythme auquel la production exportable augmentait. L'action en faveur des infrastructures numériques et de la biosécurité sera même probablement encore plus importante à l'avenir, en présence des dérèglements climatiques et des menaces et incertitudes qui leur sont liés. Les pays devraient donc réorienter le soutien à l'agriculture vers les services d'intérêt général stratégiques dès lors que la société a un bénéfice net à en retirer.

***Il est très possible d'améliorer l'efficacité de l'action publique en ciblant le soutien aux producteurs sur les objectifs pour le secteur***

De manière générale, les interventions des pouvoirs publics sont d'autant plus efficaces et efficaces qu'elles ciblent un problème précis. Il est amplement possible de mieux cibler le soutien aux producteurs et de réorienter les efforts budgétaires vers des paiements axés sur des objectifs sectoriels bien définis et mesurables, et sur des objectifs plus larges concernant toute la société. Dans un petit nombre de pays, les paiements liés à des pratiques de production particulières ou associés à des conditions agroenvironnementales obligatoires ou facultatives représentent une proportion importante des recettes agricoles brutes. Dans d'autres, ils augmentent en pourcentage du soutien aux producteurs, même s'ils étaient modestes au départ. Leur usage fait écho aux préoccupations croissantes de la société au sujet des performances environnementales de l'agriculture et du bien-être animal, et à l'idée que l'agriculture doit fournir différents biens d'intérêt public et notamment assurer la préservation des paysages agricoles et de la biodiversité. Ces paiements sont plus efficaces, du point de vue de la réalisation des objectifs fixés, s'ils ciblent les bénéficiaires voulus et des investissements précis lorsque les marchés ne sont pas à même d'allouer les ressources de manière efficace (pour remédier aux externalités écologiques de l'agriculture ou fournir des biens d'intérêt public, par exemple). Un nombre limité de pays recourent amplement à des mesures de soutien associées à des contraintes facultatives ou obligatoires. Elles ont représenté 20 % du soutien aux producteurs en moyenne sur la période 2016-18, et les mesures assorties de contraintes volontaires 4 % seulement.

Peu de progrès ont été faits dans le sens d'une amélioration du ciblage et la majeure partie du soutien aux producteurs financé par l'impôt reste en grande partie dispensé au moyen de paiements non ciblés sur certains bénéficiaires ou résultats, et sans prendre en considération des besoins ou objectifs particuliers. Dans la mesure où une partie de ce soutien bénéficie finalement à des domaines où il n'est pas nécessaire, son efficacité est réduite. Il en va ainsi des paiements directs au titre des superficies, du nombre d'animaux et des recettes ou des revenus agricoles, qui augmentent actuellement dans les pays de l'OCDE, ainsi que des paiements fondés sur la production et des paiements fondés sur l'utilisation d'intrants variables sans contraintes.

Ces paiements sont souvent employés pour soutenir les revenus agricoles. Cependant, dans bien des cas, le soutien des revenus agricoles privilégie les grandes exploitations dès lors qu'il est calculé à partir de données sur la production passée. Les pouvoirs publics devraient donc **mettre en évidence et cibler les défaillances du marché qui sont à l'origine de la persistance des revenus modestes** dans l'agriculture. Il est essentiel de mieux connaître la situation financière des ménages agricoles pour concevoir des solutions appropriées, en fonction de l'ampleur du problème. Par exemple, une approche territoriale, ascendante, du

développement rural est parfois plus efficace qu'une politique sectorielle. Dans les pays de l'OCDE, le système général de sécurité sociale peut être adapté de manière à mettre en place un dispositif de sécurité pour les revenus des ménages agricoles. Les besoins spécifiques des petites exploitations de semi-subsistance nécessitent de faire appel à un éventail d'approches non circonscrit à la politique agricole.

Dans le domaine de la gestion des risques, **le soutien des pouvoirs publics devrait être axé exclusivement sur les risques de catastrophes face auxquels le secteur privé n'a pas de solutions à apporter.** Il convient de veiller à ce que le soutien public n'empêche pas les solutions privées fondées sur des instruments de marché de se diffuser. Les critères d'assistance en cas de catastrophe devraient s'adapter aux températures et aux régimes de précipitations susceptibles de devenir la nouvelle « norme » sous l'effet du changement climatique, pour continuer d'inciter les agriculteurs à se prendre en charge et à mieux anticiper les sinistres. Il importe aussi de faire en sorte que les producteurs ne soient pas surindemnisés ou encouragés à adopter des pratiques risquées ou non durables. En ce qui concerne les instruments de gestion des risques, les systèmes de soutien existants font intervenir une grande variété de dispositifs d'assurance et de stabilisation, ainsi que des aides au coup par coup en cas d'événements météorologiques extrêmes. Cela peut brouiller les frontières entre risques commerciaux normaux, risques transférables sur les marchés et risques catastrophiques, ce qui réduit les incitations à adopter des solutions de gestion sur les exploitations elles-mêmes ou faisant appel aux marchés.

**La fourniture de biens et services non marchands réclamés par la société** exige souvent une action des pouvoirs publics. Les paiements destinés aux producteurs devraient viser, par exemple, l'adoption de technologies et de pratiques à même d'améliorer les performances environnementales et le bien-être des animaux, ou de répondre à d'autres préoccupations de la collectivité. Calibrer correctement les paiements nécessite de disposer d'informations à la fois sur l'ampleur du problème qui se pose et sur le coût marginal de la solution. Il peut être difficile ou extrêmement coûteux de se procurer ces informations. Néanmoins, des indicateurs de substitution appropriés (souvent déjà utilisés dans le cadre des objectifs concernant les ressources naturelles) et la multiplication des données disponibles qu'autorisent les technologies modernes de l'information devraient aider à surmonter ces obstacles. **Le versement des paiements devrait en outre être subordonné à la production des résultats et des biens d'intérêt public demandés** par la société. Les règles à respecter actuellement dans le cadre de l'écoconditionnalité pourraient être converties en normes obligatoires, et servir de référence pour définir les biens d'intérêt public et résultats environnementaux nouveaux et plus ambitieux devant être produits pour bénéficier des paiements de soutien.

### ***Davantage d'efforts doivent être faits pour suivre et évaluer les implications environnementales des mesures de soutien à l'agriculture***

Les mesures de soutien à l'agriculture ont souvent de multiples objectifs et, en fait, ne visent pas toujours en premier lieu à améliorer l'impact du secteur sur l'environnement. Pourtant, les données montrent qu'elles peuvent avoir une incidence sur les performances environnementales de l'agriculture, par exemple en influençant les décisions des agriculteurs au sujet de la poursuite de leur activité, de leur consommation d'intrants et du choix de ceux-ci.

Des évaluations récentes de l'OCDE permettent de comprendre les liens entre différents types de soutien et différents types d'impacts sur l'environnement. Les indicateurs agroenvironnementaux de l'OCDE suivent les principales pressions exercées par

l'agriculture sur l'environnement et étayent des analyses comparables d'un pays à l'autre. Ces analyses pourraient être approfondies à plusieurs égards, notamment en prenant en compte des variations au niveau infranational et en évaluant les impacts de certaines panoplies de mesures mises en œuvre par différents pays. Néanmoins, il faudrait pour ce faire remédier à plusieurs lacunes dans les données et les connaissances.

**Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour combler les déficits de données, et améliorer la résolution et la qualité de celles-ci.** Certains des indicateurs agroenvironnementaux de l'OCDE existants ne sont guère renseignés, ce qui empêche de procéder à des comparaisons entre pays et de faire le lien entre certaines mesures et les résultats environnementaux. On constate en particulier des lacunes importantes dans les indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'érosion des sols et à l'eau. La qualité de certains des indicateurs agroenvironnementaux existants, comme les bilans des éléments nutritifs et la consommation de pesticides, doit être améliorée pour permettre de mieux évaluer les pressions exercées sur l'environnement et les effets des activités agricoles. Certains indicateurs de la biodiversité développés actuellement, comme l'indice de biodiversité des habitats, sont trop complexes pour être utilisés dans le suivi de l'action publique. Leur élaboration doit faire l'objet d'une **coordination entre chercheurs et responsables publics** pour qu'ils aient une chance d'être utilisés et d'avoir un impact.

**Procéder à une analyse qui rende compte de l'hétérogénéité des impacts environnementaux, entre autres, et des liens qui existent entre eux, aiderait à concevoir des mesures plus efficaces.** Plus généralement, **des données et des analyses plus fines** sont nécessaires pour étudier les différences entre impacts environnementaux des politiques agricoles selon le contexte. Par exemple, il serait utile d'accroître la résolution spatiale, de disposer de davantage de données à l'échelle des exploitations, voire des parcelles, de recueillir des données mettant en évidence certains instruments précis de la politique agricole, etc. Établir des séries de données cohérentes (y compris des indicateurs agroenvironnementaux) à l'échelle régionale peut aider à repérer des zones où les pressions exercées sur l'environnement par l'agriculture sont particulièrement problématiques. **Davantage d'études sont nécessaires pour prendre en compte simultanément les impacts environnementaux et économiques**, de manière à en savoir plus sur les complémentarités et arbitrages potentiels entre objectifs de productivité et objectifs de durabilité. Afin de mieux comprendre comment la politique agricole influe sur la durabilité de l'agriculture globalement (c'est-à-dire en prenant en compte les dimensions environnementale, économique et sociale de la durabilité), **il convient de créer des indicateurs holistiques** et de procéder aux analyses correspondantes. L'OCDE a commencé à élaborer des indicateurs holistiques de croissance verte relatifs à l'agriculture (OCDE, 2015<sub>[40]</sub>), mais ces travaux doivent être poursuivis. Comme d'autres instances, elle consacre des activités à l'établissement de méthodologies concertées concernant des indicateurs de la productivité totale des facteurs ajustés en fonction de l'environnement et des indicateurs de productivité durable. Pour **isoler l'influence de l'action publique** de celle des autres facteurs, il est nécessaire de mieux comprendre les processus biologiques et économiques qui déterminent la façon dont les prises de décision des agriculteurs se reflètent sur les résultats environnementaux et inversement.

En conclusion, si l'on constate des progrès dans certains domaines, il faut intensifier les efforts en vue de mettre les politiques agricoles en phase avec les besoins qui se font jour dans le secteur. Une amélioration est possible moyennant un renforcement de la cohérence de l'action publique, une réduction des distorsions et un effort plus grand en faveur des services d'intérêt général, qui facilitent un développement plus durable et plus productif du secteur assurant sa compétitivité à long terme.

## Notes

<sup>1</sup> Les ESP du Kazakhstan, de l'Ukraine et du Viet Nam sont également négatifs mais suffisamment faibles pour ne pas affecter l'ESP en pourcentage des pays émergents et en développement de manière significative.

<sup>2</sup> La valeur ajoutée est la valeur de la production brute moins la valeur des biens et services intermédiaires consommés pendant la production, et avant la prise en compte de la consommation (dépréciation) du capital fixe lié à la production (Banque mondiale, 2019<sup>[47]</sup>).

<sup>3</sup> La productivité du travail renvoie à la valeur de la production par travailleur agricole.

<sup>4</sup> L'utilisation d'eau désigne les prélèvements d'eau. La consommation d'eau correspond à la partie de l'utilisation d'eau qui n'est pas restituée aux masses d'eau. Certaines technologies comme les systèmes d'irrigation sous pression peuvent réduire l'utilisation d'eau, mais faire augmenter la quantité d'eau consommée par les végétaux (OCDE, 2016<sup>[44]</sup>).

<sup>5</sup> Le stress hydrique est mesuré en rapportant le total des prélèvements d'eau douce au total des ressources en eau renouvelables d'un pays.

## Références

- AAC (2018), *Ce que nous avons entendu-Consultations sur une politique alimentaire pour le Canada*, <https://www.canada.ca/content/dam/aafc-aac/documents/20181025-fr.pdf>. [8]
- AAC (2018), *Partenariat canadien pour l'agriculture*, <https://www.ontariosoilcrop.org/canadian-agricultural-partnership/?lang=fr>. [7]
- AAC (2018), *Partenariat canadien pour l'agriculture, Agriculture et Agroalimentaire Canada*, <http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/initiatives-ministerielles-importantes/parteneriat-canadien-pour-l-agriculture/?id=1461767369849>. [49]
- Banque mondiale (2019), *DataBank (base de données)*, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NV.AGR.TOTL.ZS>. [47]
- Banque mondiale (2019), *Indicateurs du développement dans le monde (base de données)*, <https://databank.worldbank.org/data/download/GDP.pdf>. [53]
- Brink, L. (2018), *Two indicators, little in common, same name: Market Price Support – CAP Reform*, <http://capreform.eu/two-indicators-little-in-common-same-name-market-price-support/> (accessed on 25 mars 2019). [15]
- Cadot, O., J. Gourdon and F. van Tongeren (2018), “Estimating Ad Valorem Equivalents of Non-Tariff Measures : Combining Price-Based and Quantity-Based Approaches”, *OECD Trade Policy Papers*, No. 215, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/f3cd5bdc-en>. [18]

- CCNUCC (2018), *GHG data from UNFCCC*, <https://unfccc.int/fr/node/11828>. [43]
- CNUCED (2019), *Trade Analysis Information System (TRAINS)*, <http://wits.worldbank.org/WITS/WITS/Default-A.aspx?Page=Default> (accessed on 15 mars 2019). [16]
- Effland, A. (2011), “Classifying and Measuring Agricultural Support: Identifying Differences Between the”, *Economic Information Bulletin* 74, <http://www.ers.usda.gov/> (accessed on 19 avril 2019). [14]
- FAO (2019), *Indice FAO des prix des produits alimentaires*, <http://www.fao.org/worldfoodsituation/foodpricesindex/fr/>. [6]
- FAO (2018), *SDG Indicator 2.4.1: Proportion of Agricultural Area Under Productive and Sustainable Agriculture - Methodological Note, approved by the Inter-Agency and Expert Group on SDG indicators*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, <http://www.fao.org/3/CA2639EN/ca2639en.pdf> (accessed on 21 March 2019). [37]
- Firbank, L. et al. (2008), “Assessing the impacts of agricultural intensification on biodiversity: a British perspective”, *Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences*, Vol. 363/1492, pp. 777-787, <http://dx.doi.org/10.1098/rstb.2007.2183>. [33]
- FMI (2019), *Commodity Market Review, pour les indices sur l'ensemble des produits, l'alimentation,*, <https://www.imf.org/en/Research/commodity-prices>. [46]
- GIEC (2014), *Climate Change 2014: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Core Writing Team, R.K. Pachauri and L.A. Meyer (eds.)*, GIEC, [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/05/SYR\\_AR5\\_FINAL\\_full\\_wcover.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/05/SYR_AR5_FINAL_full_wcover.pdf). [26]
- Groupe de la Banque mondiale (2019), *Commodity Markets Outlook, October 2018*, Banque mondiale, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30614>. [5]
- Jerrentrup, J. et al. (2017), “Impact of recent changes in agricultural land use on farmland bird trends”, *Agriculture, Ecosystems & Environment*, Vol. 239, pp. 334-341, <http://dx.doi.org/10.1016/j.agee.2017.01.041>. [35]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [50]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [52]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [48]
- OCDE (2019), *Agricultural Policies in Argentina*, *Revue de l'OCDE sur l'alimentation et l'agriculture*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264311695-en>. [9]



- OCDE (2019), *Agri-environmental indicators: Nutrient Balances*, [COM/TAD/CA/ENV/EPOC(2018)5/Final]. [25]
- OCDE (2019), *Estimation du soutien aux producteurs et consommateurs, Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <https://doi.org/10.1787/agr-data-fr>. [51]
- OCDE (2019), *Estimation du soutien aux producteurs et consommateurs, Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, [https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/data/statistiques-agricoles-de-l-ocde\\_agr-data-fr](https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/data/statistiques-agricoles-de-l-ocde_agr-data-fr). [45]
- OCDE (2019), "Evaluating The Environmental Impact Of Agricultural Policies", *OECD Food, Agriculture and Fisheries Papers No. 130*, Éditions OCDE, Paris. [21]
- OCDE (2019), *Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire mars 2019*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/99534f62-fr>. [2]
- OCDE (2019), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2019 Numéro 1 : Version préliminaire*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/0a0e3904-fr>. [3]
- OCDE (2018), *Biodiversité, services écosystémiques et agriculture*, [ENV/EPOC/WPBWE(2017)7/REV2]. [32]
- OCDE (2018), *Agri-environmental Indicators: Agricultural Water Use and Irrigation*, [COM/TAD/CA/ENV/EPOC(2016)21/FINAL]. [28]
- OCDE (2018), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2018 Numéro 2*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/eco\\_outlook-v2018-2-fr](https://dx.doi.org/10.1787/eco_outlook-v2018-2-fr). [1]
- OCDE (2017), *Water Risk Hotspots for Agriculture*, Études de l'OCDE sur l'eau, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264279551-en>. [30]
- OCDE (2016), *Gestion des risques de sécheresse et d'inondation dans l'agriculture : Enseignements pour les politiques publiques*, Études de l'OCDE sur l'eau, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264254459-fr>. [44]
- OCDE (2016), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2016*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2016-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2016-fr). [22]
- OCDE (2016), *The PSE Manual*, <http://www.oecd.org/agriculture/topics/agricultural-policy-monitoring-and-evaluation/documents/producer-support-estimates-manual.pdf> (accessed on 13 septembre 2018). [11]
- OCDE (2015), *Indicateurs de croissance verte pour l'agriculture : Évaluation préliminaire*, Études de l'OCDE sur la croissance verte, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264226111-fr>. [40]
- OCDE (2015), *Les périls du tarissement : Vers une utilisation durable des eaux souterraines en agriculture*, Études de l'OCDE sur l'eau, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264248427-fr>. [29]

- OCDE (2014), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2014 : Pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2014-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2014-fr). [23]
- OCDE (2013), “Performance environnementale de l’agriculture (Édition 2013)”, *Statistiques agricoles de l’OCDE* (database), <https://dx.doi.org/10.1787/data-00660-fr> (accessed on 9 May 2019). [41]
- OCDE (2013), “Performance environnementale de l’agriculture (Édition 2013)”, *Statistiques agricoles de l’OCDE* (database), <https://dx.doi.org/10.1787/data-00660-fr> (accessed on 9 May 2019). [42]
- OCDE (2009), “Évolutions des politiques agroenvironnementales des pays de l’OCDE”, in *Politiques agricoles des pays de l’OCDE 2009 : Suivi et évaluation*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_oecd-2009-5-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_oecd-2009-5-fr). [24]
- OCDE (2002), *Agricultural Policies in China after WTO Accession*, China in the Global Economy, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264158894-en>. [13]
- OCDE (2002), *Politiques agricoles des pays de l’OCDE : un programme de réforme constructif*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264299689-fr>. [38]
- OCDE (2001), *Market Effects of Crop Support Measures*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264195011-en>. [20]
- OCDE (à paraître), *Evaluating the Environmental Impact of Agricultural Policies*, Éditions OCDE. [39]
- OCDE/FAO (2019), *Perspectives agricoles de l’OCDE et de la FAO 2019-2028*, Éditions OCDE, Paris/Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, Rome, [https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_outlook-2019-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_outlook-2019-fr). [4]
- OCDE/ICRIER (2018), *Agricultural Policies in India*, *Revue de l’OCDE sur l’alimentation et l’agriculture*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264302334-en>. [10]
- OMC (1995), *Accord sur l’application des mesures sanitaires et phytosanitaires*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/spsagr\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm). [17]
- Smith, P. et al. (2014), *Agriculture, Forestry and Other Land Use (AFOLU)*, in *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change, Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment, Edenhofer, O., et al. (eds.)*, Cambridge University Press, [http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/ipcc\\_wg3\\_ar5\\_chapter11.pdf](http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar5/wg3/ipcc_wg3_ar5_chapter11.pdf). [27]
- Stanton, R., C. Morrissey and R. Clark (2018), “Analysis of trends and agricultural drivers of farmland bird declines in North America: A review”, *Agriculture, Ecosystems & Environment*, Vol. 254, pp. 244-254, <http://dx.doi.org/10.1016/j.agee.2017.11.028>. [31]
- Tangermann, S. (2005), “Is the Concept of the Producer Support Estimate in Need of Revision?”, *Documents de l’OCDE sur l’alimentation, l’agriculture et les pêcheries*, No. 1, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/845314770374>. [12]

- Tilman, D. et al. (2001), “Forecasting Agriculturally Driven Global Environmental Change”, [34]  
*Science*, Vol. 292/5515, pp. 281-284, <http://dx.doi.org/10.1126/science.1057544>.
- Turley, D. (2006), *Environmental impacts of cereal and oilseed cropping and potential for biofuel production*, [36]  
<http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.625.3369&rep=rep1&type=pdf>  
(accessed on 8 April 2019).
- von Lampe, M., K. Deconinck and V. Bastien (2016), “Trade-Related International Regulatory Co-operation : A Theoretical Framework”, *OECD Trade Policy Papers*, No. 195, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/3fbf60b1-en>. [19]

## Annexe 1.A. Définitions des indicateurs de soutien à l'agriculture de l'OCDE

### Indicateurs nominaux présentés dans ce rapport

**Estimation du soutien aux producteurs (ESP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables au titre du soutien aux producteurs agricoles, au départ de l'exploitation, découlant des mesures de soutien à l'agriculture, quels que soient leur nature, leurs objectifs ou leurs incidences sur la production ou le revenu agricoles. Elle comprend le soutien des prix du marché, les paiements budgétaires et les recettes budgétaires perdues, c'est-à-dire les transferts bruts des contribuables aux producteurs agricoles résultant des mesures fondées sur : le niveau effectif de la production, l'utilisation d'intrants, la superficie cultivée/le nombre d'animaux/les recettes/le revenu (en fonction ou indépendamment de leur niveau effectif), et des critères relatifs aux produits autres que les produits de base. Les catégories entrant dans l'ESP sont définies dans l'encadré 1.A.1.

**Soutien des prix du marché (SPM) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesurés au départ de l'exploitation. Le SPM est calculé par produit et les totaux des composantes négatives et positives sont présentées séparément s'il y a lieu en accompagnement du SPM total.

**Transferts aux producteurs au titre d'un seul produit (TSP aux producteurs) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des consommateurs et des contribuables aux producteurs agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier et subordonnant le versement du paiement au producteur à la production du produit désigné. Cette catégorie comprend des mesures à caractère plus général où les paiements sont définis par rapport à tel ou tel produit. Les TSP aux producteurs sont également calculés par produit.

**Transferts au titre d'un groupe de produits (TGP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures octroyant des paiements sous réserve de la production d'un ou de plusieurs des produits figurant sur une liste donnée. Autrement dit, un producteur peut choisir parmi un éventail de produits et percevoir un transfert qui ne variera pas en fonction de sa décision.

**Transferts au titre de tous les produits (TTP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures n'imposant aucune restriction sur le produit agricole produit, mais exigeant du bénéficiaire la production d'un produit de base de son choix.

**Autres transferts aux producteurs (ATP) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts effectués dans le cadre de mesures non assorties d'une quelconque obligation de production de produits de base.

**Transferts aux consommateurs au titre d'un seul produit (TSP aux consommateurs) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts des (aux) consommateurs de produits agricoles, mesurés au départ de l'exploitation, découlant des mesures liées à la production d'un produit particulier. Les TSP aux consommateurs sont également calculés par produit.

**Estimation du soutien aux consommateurs (ESC) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts, au départ de l'exploitation, des (aux) consommateurs de produits agricoles

découlant des mesures de soutien à l'agriculture, indépendamment de leur nature, de leurs objectifs ou de leurs incidences sur la consommation de produits agricoles. Lorsque l'ESC est négative, elle mesure la charge pour les consommateurs (taxe implicite) imputable au soutien des prix du marché (majoration des prix), dont les effets compensent et au-delà ceux des subventions à la consommation, lesquelles font baisser les prix acquittés par les consommateurs.

**Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) :** valeur monétaire annuelle des transferts bruts découlant des mesures qui créent des conditions propices au secteur agricole primaire, grâce au développement de services, institutions et infrastructures, privés ou publics, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles. L'ESSG inclut les mesures dont le secteur agricole primaire est le principal bénéficiaire, mais elle ne prend en compte aucun des paiements versés aux producteurs à titre individuel. Les transferts relevant de l'ESSG ne modifient pas directement les recettes perçues ou les coûts supportés par les producteurs, ni leurs dépenses de consommation. Les catégories entrant dans l'ESSG sont définies ci-dessous.

**Estimation du soutien total (EST) :** valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs découlant des mesures de soutien au secteur agricole, déduction faite des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

**Estimation du soutien budgétaire total (ESBT) :** valeur monétaire annuelle de tous les transferts budgétaires bruts des contribuables découlant des mesures de soutien au secteur agricole, quels que soient leurs objectifs et leurs incidences sur la production et le revenu agricoles, ou sur la consommation de produits agricoles.

### Indicateurs présentés sous la forme d'un ratio et d'un pourcentage

**ESP en pourcentage (ESP en %) :** transferts pris en compte dans l'ESP en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

**TSP en pourcentage (TSP en %) :** transferts au titre d'un seul produit exprimés en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes pour le produit considéré (le soutien étant inclus dans le dénominateur).

**Part des TSP dans l'ESP totale (%) :** part des transferts au titre d'un seul produit dans l'ESP totale. Cet indicateur est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de protection des producteurs (CNP des producteurs) :** rapport entre le prix moyen perçu par les producteurs (au départ de l'exploitation), y compris les paiements par tonne effectivement produite, et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des producteurs est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de soutien aux producteurs (CNS aux producteurs) :** rapport entre la valeur des recettes agricoles brutes, y compris le soutien et les recettes agricoles brutes (au départ de l'exploitation) évalués aux prix à la frontière (mesurés au départ de l'exploitation).

**ESC en pourcentage (ESC en %) :** transferts pris en compte dans l'ESC en proportion de la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (aux prix au départ de l'exploitation), nets des transferts des contribuables aux consommateurs. L'ESC

en % mesure la taxe implicite (ou subvention si l'ESC est positive) à laquelle les consommateurs sont soumis par les politiques des prix agricoles.

**Coefficient nominal de protection des consommateurs (CNP des consommateurs) :** rapport entre le prix moyen acquitté par les consommateurs (au départ de l'exploitation) et le prix à la frontière (mesuré au départ de l'exploitation). Le CNP des consommateurs est également calculé par produit.

**Coefficient nominal de soutien aux consommateurs (CNS aux consommateurs) :** rapport entre la valeur des dépenses consacrées à la consommation de produits agricoles (au départ de l'exploitation) et leur valeur aux prix à la frontière.

**EST en pourcentage (EST en %) :** transferts pris en compte dans l'EST, exprimés en pourcentage du PIB.

**ESBT en pourcentage (ESBT en %) :** transferts pris en compte dans l'ESBT, exprimés en pourcentage du PIB.

**ESSG en pourcentage (ESSG en %) :** part des dépenses affectées aux services d'intérêt général dans l'estimation du soutien total (EST).

**Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions dans les transferts bruts cumulés aux producteurs (%) :** somme du SPM positif, de la valeur absolue du SPM négatif, des paiements au titre de la production et des paiements au titre de l'utilisation d'intrants sans contraintes sur ces derniers, rapportée à la somme du SPM positif, de la valeur absolue du SPM négatif et du total des paiements budgétaires aux producteurs.

#### Encadré d'annexe 1.A.1. Définitions des catégories entrant dans l'ESP

##### Définition des catégories

**Catégorie A1, Soutien des prix du marché (SPM) :** transferts des consommateurs et des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures créant un écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière d'un produit agricole donné, mesuré au départ de l'exploitation.

**Catégorie A2, Paiements au titre de la production :** transferts des contribuables aux agriculteurs, qui découlent des mesures fondées sur le niveau effectif de la production d'un produit agricole donné.

**Catégorie B, Paiements au titre de l'utilisation d'intrants :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures fondées sur l'utilisation d'intrants :

- **Utilisation d'intrants variables :** paiements réduisant le coût sur l'exploitation agricole d'un intrant variable donné ou d'un ensemble d'intrants variables.
- **Formation de capital fixe :** paiements réduisant pour l'exploitation, le coût d'investissement dans les bâtiments agricoles, les équipements, les plantations, l'irrigation, le drainage et l'amélioration des sols.
- **Services utilisés sur l'exploitation :** paiements réduisant le coût de l'aide et de la formation dispensée aux agriculteurs individuels sur des questions techniques, comptables, commerciales, sanitaires et phytosanitaires.

**Catégorie C, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur le niveau effectif des superficies cultivées, nombres des animaux, recettes et revenus.

**Catégorie D, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), avec obligation de produire sans spécification de produit.

**Catégorie E, Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures reposant sur les superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus ne correspondant pas à la période en cours (c'est-à-dire fondées sur un niveau antérieur ou fixe), la production effective d'un produit donné n'étant pas obligatoire, mais facultative.

**Catégorie F, Paiements selon des critères non liés à des produits de base :** transferts des contribuables aux producteurs agricoles, qui découlent des mesures ne reposant pas sur les paramètres relatifs aux produits de base (superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus), l'utilisation des intrants, mais sur :

- **Le retrait de ressources à long terme :** transferts au titre du retrait à long terme de facteurs de production de produits de base. Les paiements répertoriés dans cette sous-catégorie se distinguent de ceux imposant un retrait de ressources à court terme, qui dépendent de critères relatifs à la production des produits de base.
- **La production des produits particuliers autres que les produits de base :** transferts alloués pour l'utilisation de ressources agricoles pour produire des biens et services spécifiques autres que des produits de base, qui sont produits au-delà des quantités requises par les réglementations en vigueur.
- **Autres critères non liés à des produits de base :** transferts accordés à tous les exploitants de manière égale, par exemple un taux forfaitaire ou un paiement fixe, et qui ne dépendent pas des superficies cultivées, nombre d'animaux, recettes et revenus paramètres relatifs à la production de produits de base, ou l'utilisation d'intrants.

**Catégorie G, Paiements divers :** transferts des contribuables aux exploitants pour lesquels l'insuffisance des informations disponibles ne permet pas de les ventiler vers les catégories appropriées.

*Note :* S (Superficie cultivée), Na (Nombre d'animaux), Rec (Recettes), Rev (Revenu).

### Définitions des étiquettes

**Avec ou sans limitation de la production effective des produits de base et/ou des paiements :** définit s'il existe ou non des limitations spécifiques de la production effective des produits de base associées à une mesure prévoyant des transferts à l'agriculture et s'il existe ou non des limitations des paiements sous la forme de limitations de la superficie ou du nombre d'animaux ayant droit à ces paiements. S'applique aux catégories A – F.

**Avec taux de paiement variables ou fixes :** tout paiement est défini comme étant soumis à un taux variable lorsque la formule déterminant le niveau du paiement réagit à une variation du prix, du rendement, des recettes ou du revenu nets, ou du coût de production. S'applique aux catégories A–E.

**Avec ou sans contraintes sur les intrants :** définit s'il y a ou non des obligations spécifiques concernant les pratiques agricoles liées au programme en matière de réduction, de remplacement ou d'abandon de l'utilisation des intrants ou des restrictions portant sur les pratiques agricoles autorisées. S'applique aux catégories A–F. Les paiements avec contraintes sur les intrants sont eux-mêmes subdivisés en :

- Paiements dépendant du respect de conditions de base qui sont obligatoires (avec obligatoire) ;
- Paiements exigeant des pratiques spécifiques allant au-delà des conditions de base et facultatives (avec facultatives).
  - Pratiques spécifiques liées aux problèmes environnementaux ;
  - Pratiques spécifiques liées au bien-être des animaux ;
  - Autres pratiques spécifiques.

***Avec ou sans exceptions concernant les produits de base*** : définit s'il y a ou non des interdictions de production de certains produits de base comme critères d'éligibilité aux paiements versés au titre des S/Na/Rec/Rev non courants. S'applique à la catégorie E.

***Reposant sur la superficie cultivée, le nombre d'animaux, les recettes ou le revenu*** : définit l'attribut particulier (par exemple : superficie cultivée, nombre d'animaux, recettes ou revenu) sur lequel le paiement repose. S'applique aux catégories C – E.

***Reposant sur un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits*** : définit si le paiement est accordé pour un produit individuel, un groupe de produits ou tous les produits. S'applique aux catégories A – D.

## Moteurs de la variation de l'ESP

### ***Décomposition de l'ESP***

***Variation de l'ESP en pourcentage*** : variation en pourcentage de la valeur nominale de l'ESP exprimée en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

***Contribution du SPM aux variations de l'ESP*** : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les autres variables étant par ailleurs maintenues constantes.

***Contribution de l'écart de prix aux variations de l'ESP*** : variation en pourcentage de l'ESP nominale, les variables, autres que l'écart entre prix intérieurs et prix à la frontière, étant par ailleurs maintenues constantes.

***Contribution de la quantité produite aux variations en pourcentage de l'ESP*** : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables, autres que la quantité produite, étant par ailleurs maintenues constantes.

***Contribution des paiements budgétaires (PB) aux variations en pourcentage de l'ESP*** : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables, autres que les PB, étant maintenues constantes.

***Contribution des éléments constitutifs des PB aux variations en pourcentage de l'ESP*** : variation en pourcentage de l'ESP nominale, toutes les variables autres qu'un élément donné des PB, étant maintenues par ailleurs constantes. Les éléments des PB comprennent les paiements au titre de la production, les paiements au titre de l'utilisation d'intrants, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise, les paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative, les paiements selon des critères non liés à des produits de base et les paiements divers.



***Variation du prix à la production***

***Variation en pourcentage du prix à la production*** : variation en pourcentage du prix à la production, mesuré au départ de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

***Décomposition de la variation du prix à la frontière***

***Variations en pourcentage du prix à la frontière*** : variation en pourcentage du prix à la frontière, mesuré au départ de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale. La variation en pourcentage est calculée sur les deux dernières années de la série.

***Contribution du taux de change à la variation en pourcentage du prix à la frontière*** : variation en pourcentage du prix à la frontière (mesuré à la sortie de l'exploitation), exprimé en monnaie nationale, toutes les variables, autres que le taux de change entre la monnaie nationale et l'USD, étant par ailleurs maintenues constantes.

***Contribution du prix à la frontière exprimé en USD à la variation en pourcentage du prix à la frontière*** : variation en pourcentage du prix à la frontière, mesuré à la sortie de l'exploitation, exprimé en monnaie nationale, toutes les variables, autres que le prix à la frontière, mesuré à la sortie de l'exploitation, exprimé en USD, étant par ailleurs maintenues constantes.

**Définition des catégories entrant dans l'ESSG*****Système de connaissances et d'innovation agricoles***

- ***Création de connaissances agricoles*** : dépenses budgétaires au titre des activités de recherche et développement (R-D) liées à l'agriculture, et de la diffusion des données correspondantes, indépendamment du cadre institutionnel (organisme privé ou public, ministère, université, centre de recherche ou groupe de producteurs) dans lequel elles se déroulent, et quelle que soit la nature de la recherche (scientifique, institutionnelle, etc.) ou sa finalité.
- ***Transfert de connaissances agricoles*** : dépenses budgétaires au titre des établissements agricoles professionnels et des programmes agronomiques dans l'enseignement supérieur, des activités générales de formation et de conseil à l'intention des exploitants (règles de comptabilité, application de pesticides, etc.), excluant les cas individuels, et des réseaux constitués pour rassembler des données et diffuser des informations concernant la production et la commercialisation agricoles.

***Inspection et contrôle***

- ***Sécurité et inspection des produits agricoles*** : dépenses budgétaires au titre d'activités qui se rapportent à la sécurité et à l'inspection des produits agricoles. Seules sont visées les dépenses concernant l'inspection des produits obtenus dans le pays au premier niveau de transformation et l'inspection à la frontière des produits exportés.
- ***Lutte contre les parasites et les maladies*** : dépenses budgétaires au titre de la lutte contre les parasites et les maladies concernant les intrants et les produits agricoles (contrôle au niveau du secteur agricole primaire), et financement public des services vétérinaires et phytosanitaires (concernant les exploitations).

- **Contrôle des intrants** : dépenses budgétaires au titre des organismes qui exercent des activités de contrôle et de certification concernant les intrants industriels utilisés en agriculture (machines, engrais industriels, pesticides, etc.), ainsi que les intrants biologiques (certification et contrôle des semences, par exemple).

### ***Développement et entretien des infrastructures***

- **Infrastructures hydrauliques** : dépenses budgétaires au titre des investissements publics dans les infrastructures hydrauliques (réseaux d'irrigation et de drainage).
- **Stockage, commercialisation et autres infrastructures physiques** : dépenses budgétaires au titre des investissements liés au stockage hors exploitation et de divers équipements et infrastructures de marché liés à la manutention et à la commercialisation des produits agricoles primaires (silos, installations portuaires telles que les quais et entrepôts ; marchés de gros, marchés à terme), et autres infrastructures physiques touchant à l'agriculture, dont ce secteur est le principal bénéficiaire.
- **Infrastructure institutionnelle** : dépenses budgétaires au titre des investissements liés à la mise en place et à la gestion de l'infrastructure institutionnelle touchant au secteur agricole (cadastres ; groupes d'utilisateurs de machines, registres de semences et d'espèces ; constitution de réseaux de financement rural ; soutien aux organisations agricoles, etc.).
- **Restructuration des exploitations agricoles** : paiements budgétaires touchant à la réforme des structures agricoles, au titre des stratégies d'entrée, de sortie ou de diversification (en dehors de l'agriculture).

### ***Commercialisation et promotion***

- **Programmes collectifs de transformation et commercialisation** : dépenses budgétaires au titre des investissements consacrés à des dispositifs et équipements collectifs de transformation, principalement au premier niveau, et de commercialisation, en vue d'améliorer les conditions de développement des marchés pour l'agriculture.
- **Promotion des produits agricoles** : dépenses budgétaires concernant l'assistance à la promotion collective des produits agroalimentaires (campagnes de promotion et participation à des foires internationales, entre autres exemples).
- **Stockage public** : dépenses budgétaires couvrant les coûts d'entreposage, de dépréciation et d'écoulement des stocks publics de produits agricoles.
- **Divers** : dépenses budgétaires au titre d'autres services d'intérêt général qu'il n'est pas possible de ventiler et d'affecter à l'une des catégories ci-dessus, souvent parce que les informations font défaut.

Des informations plus détaillées sur la conception, le calcul, l'interprétation et l'utilisation des indicateurs se rapportant à l'estimation du soutien aux producteurs sont données dans le manuel de l'ESP consultable sur le site Web public de l'OCDE <http://www.oecd.org/fr/tad/politiques-agricoles/manueldelesp.htm>.

**Indicateurs du soutien établis par l'OCDE**

ATP	Autres transferts aux producteurs
CNP	Coefficient nominal de protection
CNS	Coefficient nominal de soutien
ESC	Estimation du soutien aux consommateurs
ESBT	Estimation du soutien budgétaire total
ESP	Estimation du soutien aux producteurs
ESSG	Estimation du soutien aux services d'intérêt général
EST	Estimation du soutien total
MEP	Modèle d'évaluation des politiques
SPM	Soutien des prix du marché
TSP	Transferts au titre d'un seul produit
TGP	Transferts au titre d'un groupe de produits
TTP	Transferts au titre de tous les produits

**Monnaies**

ARS	Peso argentin
AUD	Dollar australien
BRL	Real brésilien
CAD	Dollar canadien
CLP	Peso chilien
COP	Peso colombien
CHF	Franc suisse
CNY	Yuan chinois
CRC	Colon costaricien
EUR	Euro
INR	Roupie indienne
ILS	Shekel israélien
ISK	Couronne islandaise
JPY	Yen japonais
KRW	Wong coréen
KZT	Tenge kazakh
MXN	Peso mexicain
NOK	Couronne norvégienne
NZD	Dollar néo-zélandais
PHP	Peso philippin
RUR	Rouble russe
TRY	Livre turque
UAH	Hryvnia ukrainienne
USD	Dollar des États-Unis
VND	Dong vietnamien
ZAR	Rand sud-africain

## Évolutions des politiques et du soutien agricoles par pays

*Cette partie contient un aperçu des tendances générales de l'évolution du soutien à l'agriculture dans la zone de l'OCDE et des économies émergentes sélectionnées, suivi par des chapitres par pays traitant de l'évolution des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture dans chacun des pays inclus dans ce rapport. Chaque chapitre contient un résumé concernant le développement des politiques et du soutien à l'agriculture et des évaluations et recommandations correspondantes ; des informations sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre ; et une description de l'évolution des politiques agricoles en 2018-19.*

## Chapitre 2. Tendances générales du soutien à l'agriculture

### Pays de l'OCDE

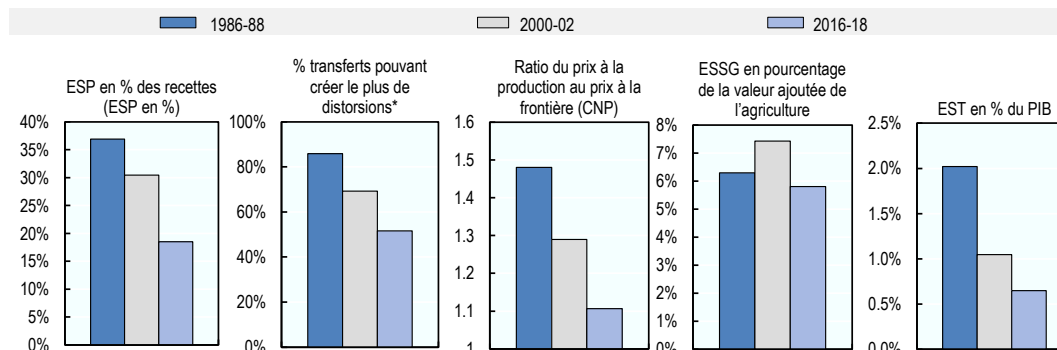
Le soutien total à l'agriculture (EST) dans les pays de l'OCDE s'est élevé à 325 milliards USD (286 milliards EUR) par an en moyenne sur la période 2016-18, dont 72 %, soit 235 milliards USD (207 milliards EUR), ont été versés aux producteurs eux-mêmes (ESP). Le soutien aux producteurs représentait 18.5 % des recettes agricoles brutes (ESP en %) au cours de la période 2016-18 dans l'ensemble de la zone de l'OCDE, contre 30 % environ sur la période 2000-02 (tableau 2.1).

Outre ses variations en volume, le soutien aux agriculteurs a aussi changé dans ses modalités. Dans la zone de l'OCDE, la situation se caractérise en particulier par un long déclin du soutien lié à la production de produits de base (qui comprend le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production). D'après les travaux de l'OCDE, avec les paiements fondés sur l'utilisation d'intrants variables sans contraintes, qui sont en légère augmentation dans les pays membres par rapport au début du millénaire, cette forme de soutien est la plus susceptible de fausser la production et les échanges.

À l'autre bout du spectre de la classification de l'ESP, des formes de soutien moins génératrices de distorsions sont aussi utilisées dans certains pays, comme les paiements basés sur des paramètres qui ne dépendent pas de la production courante ou sur des critères qui ne sont pas liés à des produits de base, tels que le gel des terres ou les transferts visant des pratiques spécifiques en matière d'environnement ou de bien-être des animaux. Surtout, les paiements au titre de droits antérieurs (généralement la superficie cultivée ou le nombre d'animaux d'une année de référence dans le passé) ont sensiblement augmenté dans de nombreux pays de l'OCDE au cours des deux décennies écoulées, atteignant près de 4 % des recettes agricoles brutes et plus d'un cinquième de l'ESP pendant la période 2016-18. Les paiements reposant sur la superficie cultivée et le nombre d'animaux sont restés presque inchangés par rapport à la période 2000-02 et représentent à l'heure actuelle 18 % environ du soutien total aux producteurs (tableau 2.1).

Les dépenses destinées à financer les services d'intérêt général (ESSG) dans le secteur agricole ont augmenté (en termes nominaux) dans la zone de l'OCDE, passant de 36 milliards USD par an pendant la période 2000-02 à 43 milliards USD pendant la période 2016-18. Elles servent encore majoritairement à financer les infrastructures (18.4 milliards USD), ce poste enregistrant une légère progression par rapport à 2000-02, tandis que les dépenses consacrées aux connaissances et à l'innovation agricoles (13 milliards USD) ont connu une hausse de 60 % dans le même temps. Les dépenses destinées aux services d'inspection et de contrôle ont quasiment doublé, pendant que les fonds octroyés aux activités de commercialisation et de promotion diminuaient de même que, plus sensiblement, les aides au stockage public, mais ils pèsent à eux tous moins lourd dans les dépenses comptabilisées au titre de l'ESSG (tableau 2.1).

Graphique 2.1. OCDE: Évolution du soutien à l'agriculture



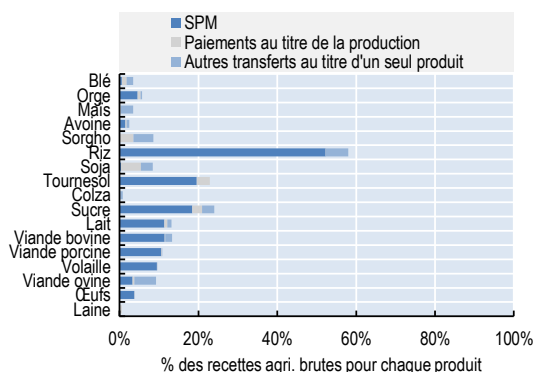
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945281>

Le **soutien aux producteurs** mesuré en proportion des recettes agricoles brutes (**ESP en %**) diminue progressivement depuis de nombreuses années dans la zone de l'OCDE. Sur la période 2016-18, il a représenté environ 18 % des recettes agricoles brutes. La part des mesures de **soutien provoquant le plus de distorsions** a diminué au fil du temps, principalement du fait de la réduction du soutien des prix du marché (SPM) (graphique 2.1). Pendant la période 2016-18, les prix effectifs perçus par les producteurs ont été en moyenne supérieurs de 11 % aux prix mondiaux, nonobstant des différences importantes entre les produits : les prix intérieurs ont été plus élevés de plus de 100 % dans le cas du riz, de 30 % dans celui du tournesol, de 28 % dans celui du sucre, de 14 % dans celui du lait et de 13 % dans celui de la viande bovine. En 2018, le niveau du soutien aux exploitations a surtout augmenté sous l'effet d'une hausse des paiements budgétaires et, dans une moindre mesure, du SPM. Globalement, dans la zone de l'OCDE, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 54 % de l'ESP totale au cours de la période 2016-18. Le riz, le sucre, le tournesol, le lait et la viande bovine sont les produits qui ont bénéficié des TSP les plus importants en proportion de la valeur des recettes agricoles brutes de chacun d'eux, et le SPM a été la principale composante de ces transferts dans la plupart des cas (graphique 2.2). La valeur relative des dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (ESSG), c'est-à-dire principalement aux systèmes de connaissances et aux infrastructures, a baissé régulièrement, la croissance de la valeur ajoutée de l'agriculture étant plus rapide. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a fortement diminué au fil du temps. Environ 70 % de ce soutien est versé aux producteurs eux-mêmes (ESP).

Graphique 2.2. OCDE: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945300>

Tableau 2.1. OCDE : Estimations du soutien à l'agriculture (USD)

Millions USD						
	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>594 049</b>	<b>660 886</b>	<b>1 143 394</b>	<b>1 116 966</b>	<b>1 166 052</b>	<b>1 147 164</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	71.9	68.6	68.0	67.9	68.3	67.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>549 077</b>	<b>641 649</b>	<b>1 012 329</b>	<b>974 630</b>	<b>1 014 257</b>	<b>1 048 099</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>239 900</b>	<b>229 804</b>	<b>235 395</b>	<b>231 010</b>	<b>228 488</b>	<b>246 687</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	196 954	151 024	112 151	107 675	107 134	121 643
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	184 356	136 071	105 896	103 918	103 440	110 330
Soutien positif des prix du marché	188 327	136 659	106 169	104 266	103 762	110 477
Soutien négatif des prix du marché	-3 972	-588	-273	-349	-323	-147
Paiements au titre de la production	12 599	14 953	6 255	3 757	3 694	11 313
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	19 578	19 428	27 532	26 412	26 601	29 582
Utilisation d'intrants variables	9 153	7 955	9 840	9 440	9 694	10 384
avec contraintes sur les intrants	1 146	305	687	707	688	667
Formation de capital fixe	6 882	5 063	9 748	9 134	9 290	10 819
avec contraintes sur les intrants	1 638	625	2 673	2 653	2 536	2 830
Services utilisés sur l'exploitation	3 543	6 410	7 945	7 838	7 617	8 379
avec contraintes sur les intrants	439	959	1 543	1 483	1 497	1 649
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	19 377	42 516	42 092	40 244	43 323	42 708
Au titre des Recettes / du Revenu	2 052	3 173	3 782	3 686	3 512	4 148
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	17 325	39 343	38 310	36 558	39 811	38 560
avec contraintes sur les intrants	4 093	18 032	30 062	28 208	30 931	31 047
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	533	71	2 323	2 582	2 014	2 372
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	2 080	13 721	47 107	49 688	45 592	46 041
Avec taux de paiement variables	181	4 318	4 473	7 376	3 034	3 009
avec exceptions sur les produits	0	4 079	4 319	7 224	2 880	2 852
Avec taux de paiement fixes	1 899	9 403	42 634	42 312	42 558	43 032
avec exceptions sur les produits	1 561	6 081	2 601	2 672	2 574	2 557
Paiements sur critères non liés à des produits de base	1 078	3 205	3 664	3 581	3 483	3 928
Retrait de ressources à long terme	1 076	2 900	2 346	2 385	2 204	2 449
Production de produits particuliers autres que produits de base	2	237	1 245	1 123	1 208	1 405
Autres critères non liés à des produits de base	0	68	73	74	72	74
Paiements divers	300	-160	527	828	340	412
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>36.9</b>	<b>30.5</b>	<b>18.5</b>	<b>18.6</b>	<b>17.7</b>	<b>19.2</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.48</b>	<b>1.29</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>	<b>1.10</b>	<b>1.12</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.59</b>	<b>1.44</b>	<b>1.23</b>	<b>1.23</b>	<b>1.22</b>	<b>1.24</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>25 594</b>	<b>36 399</b>	<b>42 583</b>	<b>42 611</b>	<b>43 598</b>	<b>41 540</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	4 872	7 959	13 058	12 722	12 951	13 501
Services d'inspection et de contrôle	1 076	1 919	3 822	3 747	3 896	3 823
Développement et entretien des infrastructures	10 223	16 297	18 366	18 866	19 354	16 880
Commercialisation et promotion	2 156	5 570	4 795	4 843	4 743	4 801
Coût du stockage public	5 872	2 282	575	466	687	572
Divers	1 395	2 371	1 966	1 968	1 968	1 963
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>9.0</b>	<b>12.6</b>	<b>13.1</b>	<b>13.3</b>	<b>13.7</b>	<b>12.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-160 067</b>	<b>-129 166</b>	<b>-78 330</b>	<b>-73 988</b>	<b>-75 221</b>	<b>-85 779</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-169 134	-134 346	-99 984	-97 603	-97 540	-104 811
Autres transferts des consommateurs	-22 308	-18 987	-26 574	-25 151	-25 952	-28 620
Transferts des contribuables aux consommateurs	19 956	23 580	47 230	47 598	47 140	46 952
Surcoût de l'alimentation animale	11 420	586	999	1 168	1 130	699
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-30.3</b>	<b>-20.9</b>	<b>-8.1</b>	<b>-8.0</b>	<b>-7.8</b>	<b>-8.6</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.54</b>	<b>1.31</b>	<b>1.14</b>	<b>1.14</b>	<b>1.14</b>	<b>1.15</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.43</b>	<b>1.26</b>	<b>1.09</b>	<b>1.09</b>	<b>1.08</b>	<b>1.09</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>285 450</b>	<b>289 783</b>	<b>325 208</b>	<b>321 219</b>	<b>319 227</b>	<b>335 179</b>
Transferts des consommateurs	191 442	153 333	126 559	122 754	123 491	133 431
Transferts des contribuables	116 316	155 437	225 224	223 616	221 687	230 368
Recettes budgétaires	-22 308	-18 987	-26 574	-25 151	-25 952	-28 620
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.0</b>	<b>1.0</b>	<b>0.6</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>101 095</b>	<b>153 712</b>	<b>219 312</b>	<b>217 301</b>	<b>215 787</b>	<b>224 849</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.4</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Le total OCDE pour 1986-88 inclut tous les pays à l'exception du Chili, d'Israël, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Slovénie pour lesquels les données ne sont pas disponibles. Le total OCDE pour 2000-02 inclut tous les pays à l'exception de la Lettonie et de la Lituanie. L'EST en pourcentage du PIB de l'OCDE pour 1986-88 est une estimation basée sur les données existantes.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Produits SPM : se reporter aux notes des tableaux des différents pays.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Économies émergentes

Au total, le soutien apporté à l'agriculture (indiqué par l'EST) dans les économies émergentes<sup>1</sup> s'est monté à 292 milliards USD (257 milliards EUR) en moyenne par an sur la période 2016-18, dont 70 %, soit 205 milliards USD (180 milliards EUR), ont été versés aux producteurs eux-mêmes (ESP). Exprimé en pourcentage des recettes agricoles brutes (ESP en %), le soutien agrégé aux exploitations s'est situé en moyenne à 9 % sur la période 2016-18 dans les économies émergentes, ce qui constitue une augmentation notable par rapport aux 3.7 % de la période 2002-02 (tableau 2.2). L'ESP en % agrégée reste très inférieure à celle de la zone de l'OCDE, mais c'est en partie dû à un SPM sensiblement négatif dans quelques pays à hauteur de 83 milliards USD (72 milliards EUR) par an. Ce qui implique parallèlement, des transferts plus importants aux agriculteurs et le secteur agricole dans d'autres pays.

La part des transferts fondés sur la production (compte tenu à la fois du SPM positif et du SPM négatif et des paiements au titre de la production) et sur l'utilisation d'intrants dans le soutien total aux exploitations s'est elle aussi accrue. Il a été établi que, avec les paiements fondés sur l'utilisation d'intrants variables non assortie de contraintes, les transferts au titre de la production étaient les plus susceptibles de fausser la production et les échanges agricoles. En moyenne, la part des transferts bruts aux producteurs (positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en valeur absolue) découlant des mesures les plus susceptibles de fausser la production et les échanges a légèrement diminué dans les économies émergentes, mais en s'établissant aux alentours de 80 %, elle est très au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE.

Parmi les autres formes de soutien aux exploitations, les plus importantes sont les paiements au titre de l'utilisation d'autres intrants (principalement au titre de la formation de capital fixe), et les paiements au titre des superficies cultivées et du nombre d'animaux. Dans les économies émergentes, les paiements au titre des superficies cultivées et du nombre d'animaux étaient presque inexistantes pendant la période 2000-02, mais ils ont atteint près de 16 % du soutien agrégé aux exploitations sur la période 2016-18. Toutes les autres formes de soutien aux exploitations restent marginales (tableau 2.2).

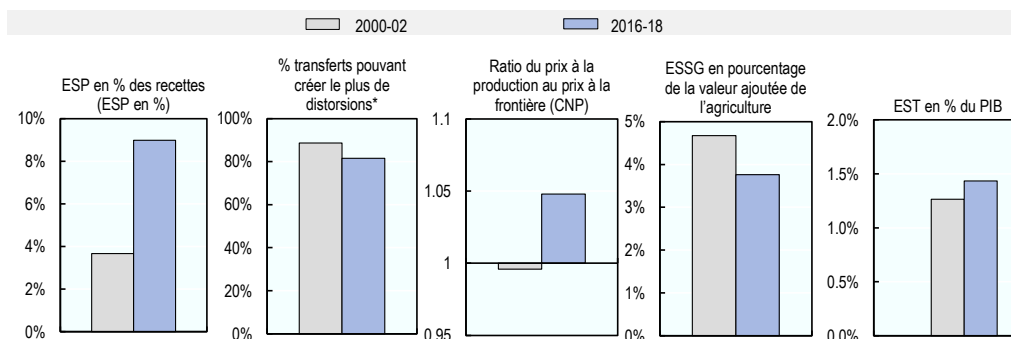
Les dépenses finançant les services d'intérêt général utiles au secteur (indiquées par l'ESSG) se sont élevées dans les économies émergentes à 63 milliards USD (55 milliards EUR) en moyenne par an sur la période 2016-18. Elles se répartissent pour l'essentiel entre les travaux d'infrastructure (26 milliards USD) et le stockage public (19 milliards USD), le reste étant destiné principalement aux systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (13 milliards USD) (tableau 2.2).

## Note

<sup>1</sup> Les économies émergentes étudiées dans le présent rapport sont les suivantes : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Philippines, Ukraine et Viet Nam. L'ajout de l'Argentine et de l'Inde a des incidences notables : étant donné que le soutien constaté dans ces deux pays est négatif, les estimations agrégées des économies émergentes et de l'ensemble des pays étudiés sont nettement plus basses dans la présente édition que dans la précédente (2018). Pour plus de précisions, voir les encadrés 2.1 et 2.2.



Graphique 2.3. Économies émergentes: Évolution du soutien à l'agriculture



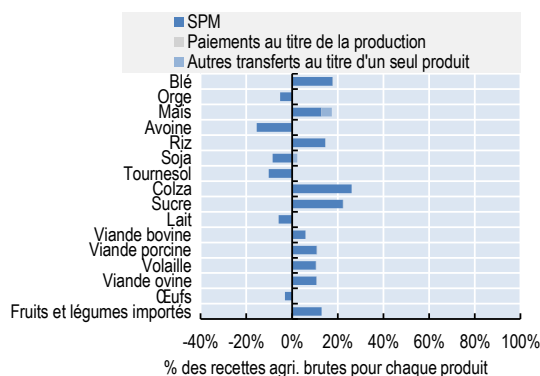
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945319>

Contrairement aux pays de l'OCDE, les économies émergentes ont enregistré une hausse du **soutien aux agriculteurs** sur le long terme. Sur la période 2016-18, le soutien agrégé s'est situé aux alentours de 9 % des recettes agricoles brutes, ce qui reste très inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE, mais ce chiffre comprend à la fois les transferts aux dépens des agriculteurs sous l'effet d'un SPM négatif (-3.6 % des recettes agricoles brutes) et les transferts en leur faveur (12.6 % des recettes agricoles brutes). La part des transferts bruts aux producteurs (positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en valeur absolue) découlant des mesures **les plus susceptibles de provoquer des distorsions** (soutien fondé sur la production et sur l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) n'a guère diminué et s'est maintenue autour de 80 % en moyenne sur la période 2016-18 (graphique 2.3). En moyenne, les prix effectifs perçus par les agriculteurs ont été supérieurs de 5 % aux prix mondiaux. Cette moyenne masque de grandes différences entre pays et produits, les prix intérieurs étant plus bas que les prix mondiaux sur plusieurs marchés. En 2018, le niveau du soutien a surtout augmenté sous l'effet d'une hausse du SPM, les paiements budgétaires étant restés presque inchangés. Dans l'ensemble, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté en moyenne plus de 60 % de l'ESP totale au cours de la période 2016-18. Ils ont atteint leur plus haut niveau, en proportion des recettes agricoles brutes par produit, dans les cas du colza, du sucre, du blé, du maïs et du riz, et ont été négatifs dans ceux de l'orge, de l'avoine, des oléagineux et du lait. Le SPM agrégé est la principale composante des TSP dans la plupart des cas (graphique 2.4). En moyenne, les dépenses au titre des **services d'intérêt général** (indiquées par l'ESSG) rapportées à la valeur ajoutée de l'agriculture ont été inférieures à la moyenne des pays de l'OCDE. Agrégé, le **soutien total à l'agriculture** augmente au fil du temps en proportion du PIB, principalement sous l'effet de la hausse du soutien aux exploitations, qui en a représenté environ 84 %.

Graphique 2.4. Économies émergentes: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945338>

Tableau 2.2. Économies émergentes : Estimations du soutien à l'agriculture (USD)

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>513 586</b>	<b>2 168 874</b>	<b>2 123 417</b>	<b>2 167 476</b>	<b>2 215 729</b>
dont : part des produits SPM (%)	73.1	77.0	78.4	76.6	75.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>509 085</b>	<b>2 092 861</b>	<b>2 007 234</b>	<b>2 113 333</b>	<b>2 158 016</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>19 571</b>	<b>204 710</b>	<b>217 935</b>	<b>206 653</b>	<b>189 543</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	232	99 999	123 363	99 132	77 502
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	-184	94 738	118 204	93 914	72 097
Soutien positif des prix du marché	24 451	177 416	190 485	174 310	167 454
Soutien négatif des prix du marché	-24 635	-82 678	-72 281	-80 396	-95 357
Paiements au titre de la production	416	5 260	5 158	5 218	5 405
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	17 406	60 258	56 493	64 001	60 281
Utilisation d'intrants variables	11 589	37 330	32 356	41 274	38 362
avec contraintes sur les intrants	37	1 052	1 668	1 119	370
Formation de capital fixe	4 423	19 515	20 425	19 462	18 659
avec contraintes sur les intrants	4	1 007	1 337	1 063	623
Services utilisés sur l'exploitation	1 393	3 413	3 713	3 265	3 261
avec contraintes sur les intrants	8	16	21	18	8
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	802	31 804	29 475	30 868	35 068
Au titre des Recettes / du Revenu	802	5 049	3 878	5 732	5 536
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	26 755	25 597	25 136	29 532
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	370	9 709	5 576	9 642	13 910
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	370	9 709	5 576	9 642	13 910
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	459	2 405	2 673	2 351	2 191
Retrait de ressources à long terme	459	2 405	2 673	2 351	2 191
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	1	0	0	0	0
Paiements divers	302	535	355	659	591
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>3.7</b>	<b>9.0</b>	<b>9.8</b>	<b>9.1</b>	<b>8.1</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.00</b>	<b>1.05</b>	<b>1.06</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.04</b>	<b>1.10</b>	<b>1.11</b>	<b>1.10</b>	<b>1.09</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>18 533</b>	<b>62 616</b>	<b>60 091</b>	<b>64 016</b>	<b>63 739</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	2 996	13 059	12 817	13 297	13 063
Services d'inspection et de contrôle	786	3 397	3 238	3 487	3 466
Développement et entretien des infrastructures	6 748	26 167	24 559	26 139	27 803
Commercialisation et promotion	29	719	776	720	662
Coût du stockage public	7 870	19 010	18 368	20 122	18 539
Divers	104	263	332	252	206
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>43.6</b>	<b>21.4</b>	<b>20.2</b>	<b>21.6</b>	<b>22.6</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>3 323</b>	<b>-82 893</b>	<b>-106 670</b>	<b>-80 595</b>	<b>-61 413</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	109	-94 346	-115 361	-92 616	-75 060
Autres transferts des consommateurs	-2 764	-21 001	-19 890	-20 486	-22 627
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 432	24 685	20 033	25 450	28 573
Surcoût de l'alimentation animale	1 546	7 769	8 548	7 057	7 702
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>0.7</b>	<b>-4.0</b>	<b>-5.4</b>	<b>-3.9</b>	<b>-2.9</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.01</b>	<b>1.06</b>	<b>1.07</b>	<b>1.06</b>	<b>1.05</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.99</b>	<b>1.04</b>	<b>1.06</b>	<b>1.04</b>	<b>1.03</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>42 537</b>	<b>292 011</b>	<b>298 060</b>	<b>296 119</b>	<b>281 855</b>
Transferts des consommateurs	2 655	115 347	135 251	113 102	97 687
Transferts des contribuables	42 646	197 665	182 699	203 503	206 795
Recettes budgétaires	-2 764	-21 001	-19 890	-20 486	-22 627
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.3</b>	<b>1.4</b>	<b>1.6</b>	<b>1.4</b>	<b>1.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>42 720</b>	<b>197 273</b>	<b>179 856</b>	<b>202 205</b>	<b>209 758</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.3</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Les économies émergentes incluent l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Inde, le Kazakhstan, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Produits SPM : se reporter aux notes des tableaux des différents pays.

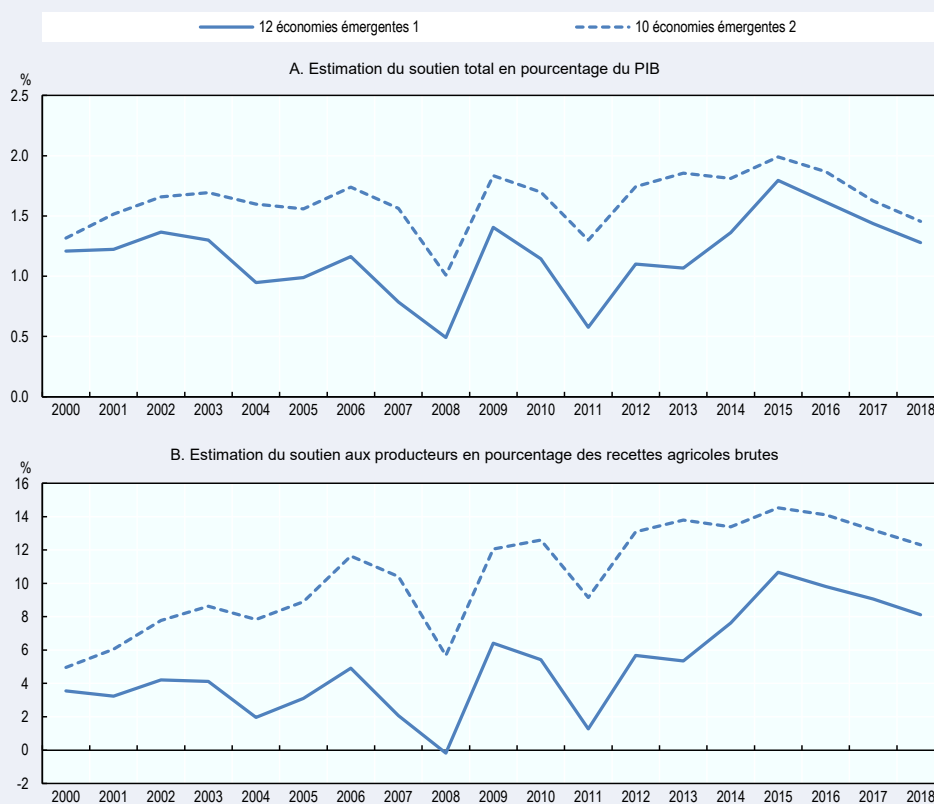
Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

### Encadré 2.1. Effet de la prise en compte de l'Argentine et de l'Inde sur l'agrégat des économies émergentes

Du fait de la prise en compte de l'Argentine et de l'Inde, le champ couvert dans la présente édition de la publication de l'OCDE « Politiques agricoles : suivi et évaluation » est plus étendu que dans les précédentes. Ce champ a déjà été agrandi à plusieurs reprises dans le passé, mais l'ajout de l'Argentine et de l'Inde est particulier, car ces deux pays taxent implicitement leurs producteurs du fait d'un soutien des prix du marché fortement négatif, ce qui contraste avec la plupart des autres pays étudiés. Cette particularité a d'autant plus de résonance que ces pays sont de gros producteurs agricoles, l'estimation du niveau de leur soutien pesant donc lourd dans les indicateurs agrégés.

La prise en compte de l'Argentine et de l'Inde réduit l'estimation du soutien total (rapportée au PIB, soit l'EST en %) de l'ensemble des économies émergentes de quelque 0.5 point en moyenne entre 2000 et 2018, nonobstant une contraction moins sensible, de 0.2 point, sur la période 2016-18. Au cours de cette dernière période, l'EST des douze économies émergentes étudiées est estimée à 1.4 % de leur PIB cumulé. Sans l'Argentine et l'Inde, elle atteindrait plus de 1.6 % du PIB des dix économies restantes (graphique 2.5). L'effet est encore plus manifeste dans le cas de l'estimation du soutien aux producteurs agrégée (rapportée aux recettes agricoles brutes, soit l'ESP en %), qui est réduite de plus de 4.5 points en moyenne à partir de 2000 dans l'ensemble des économies émergentes. Sur la période 2016-18, l'ESP en %, présentement estimée à 9.0 % des recettes agricoles brutes, aurait été de 13.2 % sans les deux nouveaux pays.

**Graphique 2.5. Impact de l'inclusion de l'Argentine et l'Inde dans ce rapport : Principaux indicateurs pour l'ensemble des économies émergentes, 2000 à 2018**



Notes : 1. Les 12 économies émergentes sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, l'Inde, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

2. Les 10 économies émergentes sont le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, le Kazakhstan, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud, l'Ukraine et le Viet Nam.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945357>

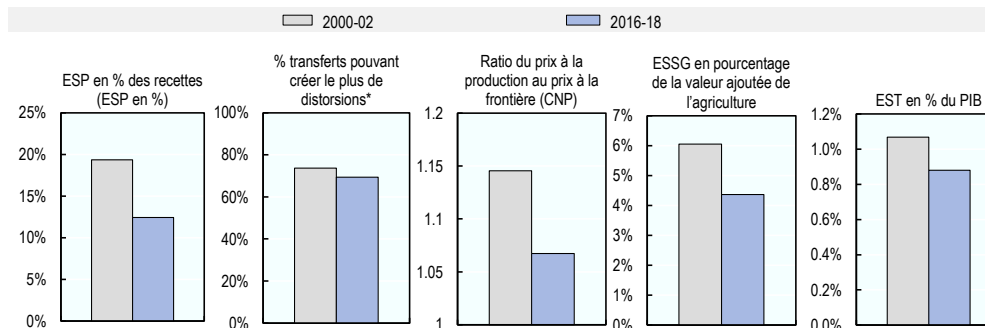
## Ensemble des pays

Le soutien total à l'agriculture (EST) dans l'ensemble des pays examinés s'est établi à 623 milliards USD (548 milliards EUR) par an en moyenne sur la période 2016-18, dont environ 70 %, soit 445 milliards USD (392 milliards EUR), ont été versés aux producteurs eux-mêmes (ESP). Étant donné les éléments sensiblement négatifs du soutien des prix du marché estimés dans certaines économies émergentes, les transferts bruts sont nettement plus élevés. Exprimé en pourcentage des recettes agricoles brutes (ESP en %), le soutien aux producteurs dans l'ensemble des pays étudiés a atteint en moyenne 12.4 % sur la période 2016-18, contre 19.4 % au cours de la période 2000-02 (tableau 2.3).

Entre les périodes 2000-02 et 2016-18, la composition du soutien agricole dans l'ensemble des pays étudiés a relativement peu varié. La part des formes de transferts pouvant provoquer le plus de distorsions (paiements au titre de la production ou de l'utilisation d'intrants variables sans contraintes) a légèrement diminué, mais elles représentent encore environ 70 % des transferts bruts aux producteurs (positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en valeur absolue) dans l'ensemble des pays. Les transferts fondés sur la production sont en baisse, mais ceux qui bénéficient à l'utilisation d'intrants sans contraintes augmentent et contribuent encore à cette catégorie de soutien.

Parmi les autres formes de soutien aux producteurs, les paiements fondés sur les superficies cultivées et le nombre d'animaux (17 % de la totalité du soutien aux exploitations), et ceux qui dépendent de valeurs de référence antérieures sans obligation de production sont les plus importants. La part de ces derniers paiements, qui sont découplés de la production courante et donc faussent beaucoup moins la production et les échanges, a sensiblement augmenté et atteint aujourd'hui 13 % de la totalité du soutien aux producteurs (tableau 2.3).

Dans l'ensemble des pays étudiés, les dépenses destinées à financer les services d'intérêt général dans le secteur agricole (indiquées par l'ESSG) se sont montées à 105 milliards USD (92 milliards EUR) par an en moyenne sur la période 2016-18. Elles se répartissent pour l'essentiel entre les travaux d'infrastructure (45 milliards USD), les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles (26 milliards USD) et le stockage public (20 milliards USD) (tableau 2.3).

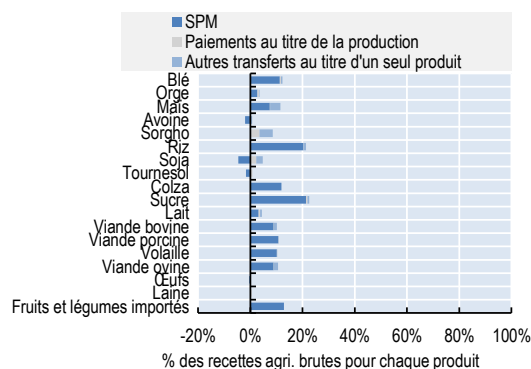
**Graphique 2.6. Ensemble des pays: Évolution du soutien à l'agriculture**

Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945376>

Le **soutien aux producteurs** mesuré en proportion des recettes agricoles brutes (ESP en %) dans l'ensemble des pays considérés dans le présent rapport a diminué entre les périodes 2000-02 et 2016-18 et s'établit actuellement aux alentours de 12 %. La part des transferts bruts aux producteurs (positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en valeur absolue) découlant des mesures **les plus susceptibles de provoquer des distorsions** (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) n'a pratiquement pas changé et s'est maintenue autour de 70 % au cours de la période 2016-18 (graphique 2.6). Les prix effectifs perçus par les producteurs ont été en moyenne supérieurs de 7 % aux prix mondiaux, mais les écarts ont été plus prononcés dans les cas du riz et du sucre. En 2018, le niveau du soutien a surtout augmenté du fait de la hausse du SPM, et dans une moindre mesure sous l'effet d'un accroissement des paiements budgétaires totaux. Globalement, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté plus de 60 % du total de l'ESP sur la période 2016-18. Ils ont atteint leur plus haut niveau, en proportion des recettes agricoles brutes par produit, dans les cas du riz et du sucre (graphique 2.7). Le SPM est la principale composante des TSP dans la plupart des cas. En moyenne, la valeur relative des dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (indiquées par l'ESSG), c'est-à-dire principalement aux infrastructures, aux systèmes de connaissances et au stockage public, a fléchi, la croissance de la valeur ajoutée de l'agriculture étant plus rapide. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a légèrement baissé au fil du temps, notamment parce que le poids relatif du secteur agricole a diminué dans l'ensemble des économies.

**Graphique 2.7. Ensemble des pays: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18**

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945395>

Tableau 2.3. Ensemble des pays : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD					
	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>1 174 471</b>	<b>3 337 490</b>	<b>3 262 461</b>	<b>3 358 394</b>	<b>3 391 616</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	69.3	74.2	75.2	74.0	73.3
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>1 150 733</b>	<b>3 154 248</b>	<b>3 024 488</b>	<b>3 175 379</b>	<b>3 262 876</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>249 376</b>	<b>445 401</b>	<b>453 749</b>	<b>440 285</b>	<b>442 170</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	151 256	212 973	231 789	207 022	200 108
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	135 887	201 186	222 608	197 841	183 108
Soutien positif des prix du marché	161 111	284 156	295 249	278 596	278 625
Soutien négatif des prix du marché	-25 224	-82 971	-72 641	-80 755	-95 517
Paiements au titre de la production	15 369	11 787	9 181	9 181	17 000
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	36 834	88 143	83 199	90 921	90 309
Utilisation d'intrants variables	19 544	47 216	41 848	50 997	48 804
avec contraintes sur les intrants	342	1 741	2 376	1 809	1 038
Formation de capital fixe	9 486	29 501	29 744	28 982	29 777
avec contraintes sur les intrants	629	3 681	3 990	3 599	3 453
Services utilisés sur l'exploitation	7 803	11 426	11 607	10 942	11 728
avec contraintes sur les intrants	967	1 559	1 504	1 515	1 658
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	43 318	75 586	71 201	75 896	79 660
Au titre des Recettes / du Revenu	3 975	8 839	7 568	9 256	9 694
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	39 343	66 746	63 633	66 640	69 966
avec contraintes sur les intrants	18 032	31 188	29 143	32 064	32 357
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	71	2 327	2 587	2 017	2 375
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	14 091	59 194	57 476	57 563	62 544
Avec taux de paiement variables	4 318	4 473	7 376	3 034	3 009
avec exceptions sur les produits	4 079	4 319	7 224	2 880	2 852
Avec taux de paiement fixes	9 773	54 721	50 100	54 529	59 535
avec exceptions sur les produits	6 081	2 601	2 672	2 574	2 557
Paiements sur critères non liés à des produits de base	3 664	6 099	6 278	5 859	6 159
Retrait de ressources à long terme	3 358	4 753	5 063	4 556	4 640
Production de produits particuliers autres que produits de base	237	1 272	1 141	1 232	1 444
Autres critères non liés à des produits de base	69	73	74	72	74
Paiements divers	142	1 081	1 219	1 007	1 016
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>19.4</b>	<b>12.4</b>	<b>13.0</b>	<b>12.2</b>	<b>12.1</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.15</b>	<b>1.07</b>	<b>1.08</b>	<b>1.06</b>	<b>1.06</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.24</b>	<b>1.14</b>	<b>1.15</b>	<b>1.14</b>	<b>1.14</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>54 932</b>	<b>105 160</b>	<b>102 619</b>	<b>107 604</b>	<b>105 257</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	10 955	26 148	25 565	26 277	26 601
Services d'inspection et de contrôle	2 705	7 219	6 985	7 383	7 288
Développement et entretien des infrastructures	23 046	44 584	43 494	45 530	44 729
Commercialisation et promotion	5 599	5 388	5 432	5 374	5 358
Coût du stockage public	10 152	19 592	18 842	20 821	19 112
Divers	2 475	2 230	2 300	2 220	2 169
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>16.5</b>	<b>16.9</b>	<b>16.4</b>	<b>17.3</b>	<b>16.9</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-125 843</b>	<b>-162 848</b>	<b>-182 122</b>	<b>-157 227</b>	<b>-149 196</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-134 236	-195 999	-214 460	-191 616	-181 921
Autres transferts des consommateurs	-21 751	-47 588	-45 067	-46 445	-51 252
Transferts des contribuables aux consommateurs	28 013	71 953	67 666	72 627	75 565
Surcoût de l'alimentation animale	2 132	8 786	9 738	8 207	8 412
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-11.2</b>	<b>-5.3</b>	<b>-6.2</b>	<b>-5.1</b>	<b>-4.7</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.16</b>	<b>1.08</b>	<b>1.09</b>	<b>1.08</b>	<b>1.08</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.13</b>	<b>1.06</b>	<b>1.07</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>332 320</b>	<b>622 514</b>	<b>624 035</b>	<b>620 516</b>	<b>622 993</b>
Transferts des consommateurs	155 987	243 587	259 527	238 061	233 173
Transferts des contribuables	198 084	426 516	409 575	428 900	441 072
Recettes budgétaires	-21 751	-47 588	-45 067	-46 445	-51 252
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.1</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.8</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>196 432</b>	<b>421 329</b>	<b>401 427</b>	<b>422 675</b>	<b>439 884</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

SS/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Le total de l'ensemble des pays inclut tous les pays OCDE, les pays membres de l'UE non-OECD, et les économies émergentes : l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Inde, le Kazakhstan, les Philippines, la Fédération de Russie, l'Afrique de Sud, l'Ukraine et le Viet Nam. Le total de l'ensemble des pays inclut les données tous les pays en 2000-02, sauf la Lettonie et la Lituanie, pour lesquels les données ne sont pas disponibles.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Produits SPM : se reporter aux notes des tableaux des différents pays.

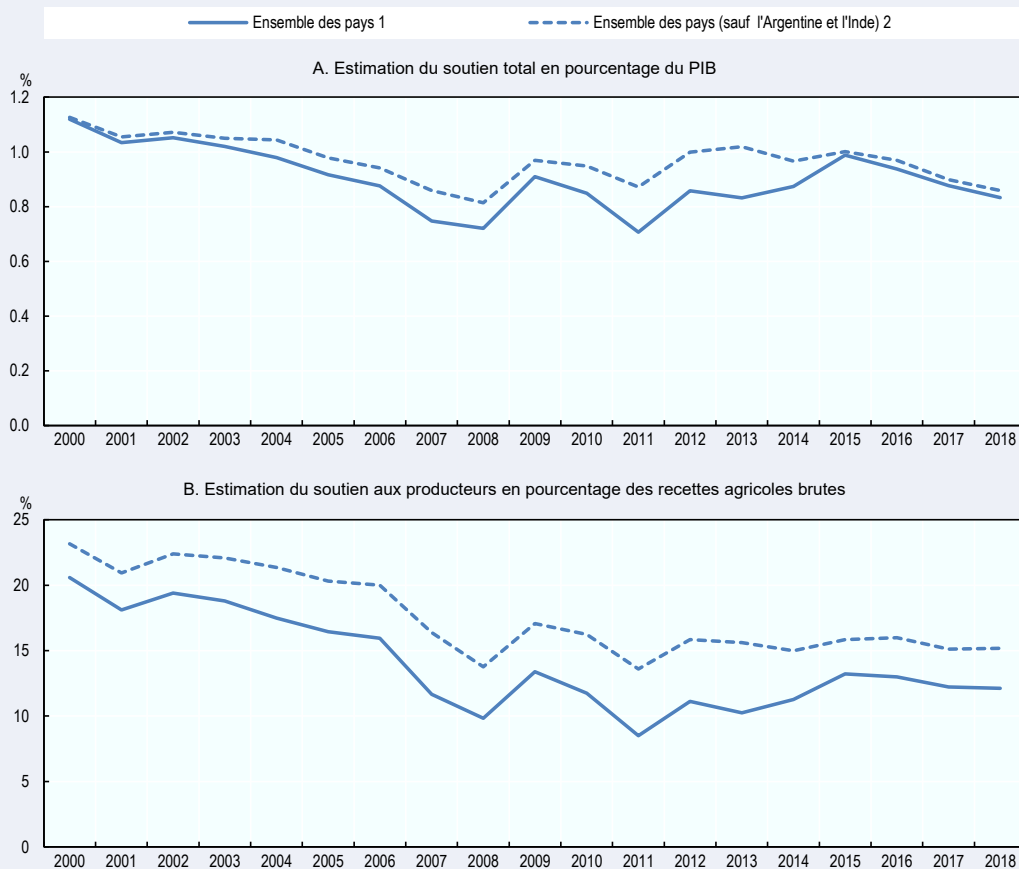
Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

### Encadré 2.2. Effet de la prise en compte de l'Argentine et de l'Inde sur l'agrégat de l'ensemble des pays

La prise en compte de l'Argentine et de l'Inde a aussi des incidences sur les indicateurs agrégés de l'ensemble des pays étudiés, même si elles sont moins prononcées que sur les indicateurs agrégés des économies émergentes. L'EST en pourcentage est modifiée de moins de 0.1 point en moyenne à partir de 2000 et de seulement 0.03 point au cours de la période 2016-18 (0.88 % si l'on compte les douze économies émergentes étudiées, contre 0.91 % si l'on ne compte pas l'Argentine et l'Inde) (graphique 2.8).

L'effet est cependant plus notable dans le cas de l'ESP en % qui, sur la période 2000-18, est en moyenne près de 4 points plus élevée en l'absence de l'Argentine et de l'Inde. L'ESP en % moyenne de la totalité des pays étudiés est estimée à 12.4 % des recettes agricoles brutes au cours de la période 2016-18, et à 15.4 % sans ces deux pays (graphique 2.8).

**Graphique 2.8. Impact de l'inclusion de l'Argentine et l'Inde dans ce rapport : Principaux indicateurs pour l'ensemble des pays, 2000 à 2018**



Notes : 1. Le total pour l'ensemble des pays inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les 12 économies émergentes.

2. Le total pour l'ensemble des pays (sauf l'Argentine et l'Inde) inclut tous les pays de l'OCDE, les pays membres de l'UE non-OCDE et les 10 économies émergentes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945414>

## Chapitre 3. Argentine

### Soutien à l'agriculture

Le soutien au secteur agricole est négatif en Argentine, essentiellement du fait de taxes sur les exportations qui font baisser les prix perçus sur place par les producteurs. L'estimation du soutien aux producteurs était négative, à -15.3 % des recettes agricoles brutes, en 2016-18. Les paiements budgétaires aux producteurs sont limités et axés sur le soutien à l'utilisation d'intrants, principalement sous forme de crédits à des taux préférentiels.

Malgré la charge fiscale, la production et les exportations agricoles en Argentine progressent grâce à un secteur privé très dynamique et innovant, ainsi qu'aux services publics, notamment s'agissant des connaissances, de la recherche, de la vulgarisation et des contrôles sanitaires. La majeure partie du soutien budgétaire de l'Argentine au secteur est destinée à ces services d'intérêt général (représentés dans l'ESSG). Toutefois, le soutien budgétaire total aux producteurs et au secteur dans son ensemble n'a représenté que 0.2 % du PIB, bien en deçà de la valeur absolue du soutien négatif des prix du marché, rendant l'estimation du soutien total à l'agriculture (EST) également négative, avec -1.1 % du PIB.

### Principales évolutions de l'action publique

À la suite d'une forte dépréciation du peso, l'économie argentine a plongé dans la récession en 2018 et le gouvernement a demandé de l'aide au Fonds monétaire international (FMI). Afin de parvenir à un budget primaire à l'équilibre en 2019, les autorités ont annoncé un assainissement budgétaire substantiel. Des taxes temporaires sur l'ensemble des exportations ont été mises en place (jusqu'au 31 décembre 2020), inversant le mouvement de suppression progressive de l'ensemble des taxes sur les exportations (hormis les exportations de soja) lancé en 2015. Ces taxes s'appliqueront à l'ensemble des exportations, et non uniquement à certains produits agricoles, avec un taux pouvant atteindre 12 %. Pour le soja, cette nouvelle taxe s'ajoute à celle qui était déjà applicable à ce produit en particulier, dont le taux a été réduit, passant de 26 % à 18 %.

Parmi les mesures d'économies budgétaires, le gouvernement a décidé de réduire le nombre des ministères et de les restructurer. Ainsi, le ministère de l'Agro-industrie est devenu un secrétariat d'État relevant du ministère de la Production et du Travail. Deux plans stratégiques d'envergure ont été mis en place en 2018 : le Plan national d'irrigation 2018-30 visant à encourager l'intégration des projets d'irrigation sur l'ensemble du territoire national et le Plan national des sols agricoles visant à favoriser leur préservation, leur remise en état et leur gestion durable.

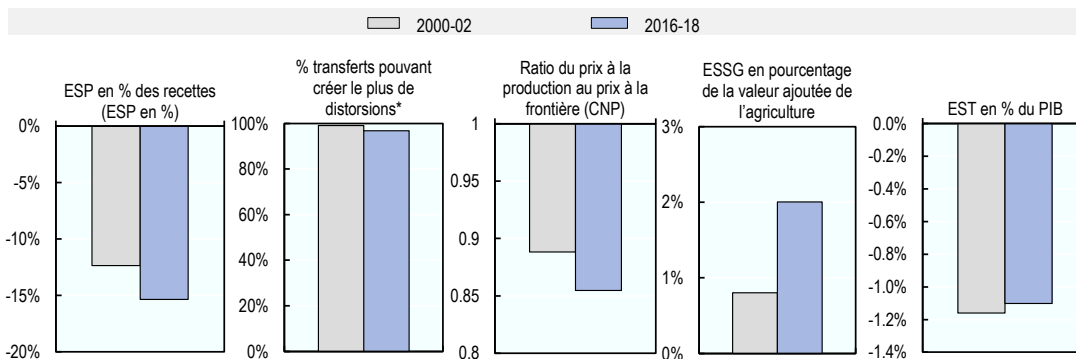
Plusieurs mesures du secrétariat d'État à l'Agro-industrie, prises en collaboration avec d'autres ministères, ont mis l'accent sur la promotion des bonnes pratiques agricoles durables, notamment en ce qui concerne l'application des produits phytopharmaceutiques, les exigences minimales de protection de l'environnement dans le cadre de la gestion des récipients vides de produits agrochimiques et l'interdiction de certains produits agrochimiques.



## Évaluation et recommandations

- Les taxes sur les exportations créent des distorsions et de l'incertitude ; leur réduction depuis 2015 était une évolution dans la bonne direction. Toutefois, en réaction à la situation macroéconomique, de nouvelles taxes sur l'ensemble des exportations ont été mis en place en septembre 2018. Même si elles créent moins de distorsions, ces nouvelles taxes devraient être progressivement supprimées comme le prévoit le plan gouvernemental actuel, qui intègre le secteur dans un système fiscal réformé à l'échelle de l'économie et limite l'incertitude de l'action publique à l'aide d'autres sources de recettes fiscales. Dans l'environnement actuel, il sera essentiel de trouver le juste équilibre entre l'objectif à long terme de suppression progressive des taxes sur les exportations et la nécessité à court terme d'accroître les recettes fiscales.
- La politique agricole pourrait être plus présente dans des lois générales, comme une loi-cadre spécifique et une réforme du système fiscal à l'échelle de l'économie dans son ensemble. L'action menée en Argentine est imprévisible de longue date et systématiquement défavorable au secteur agricole. Les pouvoirs publics devraient garder dans leur ligne de mire, à long terme, une correction progressive de ce biais, en s'orientant vers une panoplie de mesures plus neutre, stable, prévisible et ciblée.
- Les mesures récemment adoptées en faveur des bonnes pratiques agricoles et des pratiques agricoles durables vont dans la bonne direction. À l'avenir, il faudra améliorer les systèmes de suivi et d'information, notamment dans les domaines de la réduction de l'utilisation des pesticides, de la rotation des cultures et de la préservation des forêts, afin de mieux concevoir les mesures, par exemple en ce qui concerne les externalités négatives à l'échelle locale et les zones très contaminées par les pesticides. La Loi sur les forêts naturelles devrait faire l'objet d'une évaluation indépendante pour déterminer dans quelle mesure elle contre la déforestation et dégager des orientations sur la façon de renforcer son application et sa contribution à l'atténuation du changement climatique.
- Afin de pouvoir fournir les prestations de recherche et de vulgarisation et les biens publics nécessaires à l'innovation dans l'agriculture, le système argentin d'innovation agricole doit mettre en place un suivi systématique des activités et des résultats dans les secteurs de la R-D et de l'innovation, ainsi que définir et mettre en œuvre des priorités stratégiques. Dans ce contexte, la capacité de l'Institut national de technologie agricole (Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria ou INTA) à produire des connaissances devrait faire l'objet d'une évaluation approfondie dans ses différents domaines d'action : recherche, vulgarisation et développement rural. Les mesures gouvernementales à l'égard de l'innovation devraient être axées sur la fourniture de biens publics dans les domaines où le secteur privé a des difficultés à s'en acquitter, comme ceux qui touchent à la durabilité et aux chaînes de valeur moins développées, ou aux économies régionales hors de la région de La Pampa.
- Le fonds spécial du tabac (Fondo especial del tabaco ou FET), qui dispose d'un budget similaire à celui de l'INTA, devrait être réformé. Les paiements au titre de la production versés aux producteurs de tabac devraient être progressivement éliminés et les ressources utilisées pour financer un programme de développement des régions productrices de tabac pauvres, moyennant des investissements dans le capital humain et physique. La réforme devrait inclure un système de suivi et d'évaluation de l'ensemble des initiatives mises en œuvre par les provinces.

Graphique 3.1. Argentine: Évolution du soutien à l'agriculture



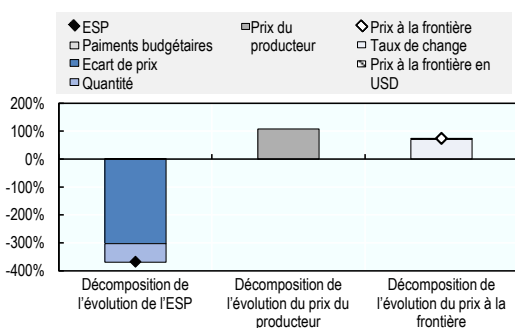
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933945433>

Le soutien aux producteurs (ESP en %) est resté négatif ces vingt dernières années, s'établissant à -12.3 % des recettes agricoles brutes en 2000-02 et à -15.3 % en 2016-18, le niveau le plus négatif ayant été atteint en 2008 avec -51 %. Le soutien des prix du marché (SPM) négatif s'est élevé à -16.9 % des recettes agricoles brutes, tandis que la part du SPM positif et du soutien budgétaire aux agriculteurs est demeurée faible. Par conséquent, 97 % des transferts découlant de l'action publique ont créé des distorsions importantes en 2016-18. Le ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP) n'est que de 0.85, ce qui signifie que les prix à la production sont en moyenne 15 % inférieurs aux prix du marché mondial. Le soutien aux services d'intérêt général (indiqué par l'ESSG) en pourcentage de la valeur ajoutée agricole est passé de 0.8 % en 2000-02 à 2 %, une augmentation insuffisante pour éviter un soutien total à l'agriculture négatif (d'après l'EST) correspondant à 1.1 % du PIB en 2016-18. L'ESP en pourcentage est passée de -9.0 % en 2017 à -21.2 % en 2018 sous l'effet d'une augmentation de l'écart de prix négatif, qui s'explique essentiellement par la forte dépréciation de la monnaie. Le soja, principal produit exporté, est aussi celui qui compte le plus dans le soutien négatif aux producteurs, et les transferts des producteurs de soja aux consommateurs et aux contribuables correspondent à 38 % des recettes agricoles brutes par produit.

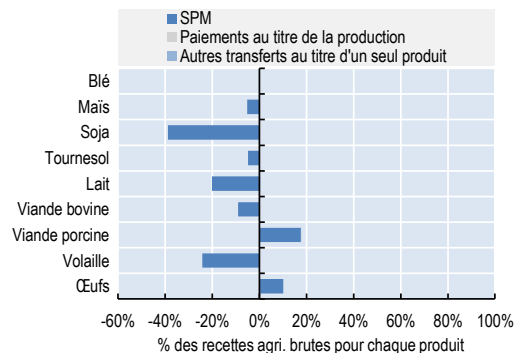
Graphique 3.2. Argentine: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933945452>

Graphique 3.3. Argentine: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933945471>

Tableau 3.1. Argentine : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>17 508</b>	<b>41 327</b>	<b>43 383</b>	<b>37 068</b>	<b>43 530</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	83.3	88.1	86.2	88.3	89.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>8 871</b>	<b>23 408</b>	<b>23 722</b>	<b>23 632</b>	<b>22 871</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>-1 120</b>	<b>-5 726</b>	<b>-4 535</b>	<b>-3 368</b>	<b>-9 275</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	-1 154	-6 002	-4 810	-3 699	-9 497
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	-1 216	-6 099	-4 919	-3 805	-9 572
Soutien positif des prix du marché	150	316	347	389	211
Soutien négatif des prix du marché	-1 366	-6 414	-5 266	-4 194	-9 783
Paievements au titre de la production	62	97	109	106	75
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	34	268	265	321	217
Utilisation d'intrants variables	2	17	19	21	10
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	23	184	182	219	152
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	8	67	64	81	55
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	9	11	10	6
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	9	11	10	6
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>-12.3</b>	<b>-15.3</b>	<b>-10.4</b>	<b>-9.0</b>	<b>-21.2</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>0.89</b>	<b>0.85</b>	<b>0.90</b>	<b>0.90</b>	<b>0.81</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>0.89</b>	<b>0.87</b>	<b>0.91</b>	<b>0.92</b>	<b>0.83</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>116</b>	<b>505</b>	<b>535</b>	<b>606</b>	<b>374</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	66	264	276	305	210
Services d'inspection et de contrôle	33	136	124	171	114
Développement et entretien des infrastructures	17	103	134	125	48
Commercialisation et promotion	0	2	1	5	2
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>531</b>	<b>2 144</b>	<b>1 038</b>	<b>1 200</b>	<b>4 193</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	558	2 445	1 286	1 485	4 564
Autres transferts des consommateurs	-7	-5	-3	-6	-4
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	-21	-297	-244	-278	-367
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>13.0</b>	<b>11.1</b>	<b>4.4</b>	<b>5.1</b>	<b>18.3</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.88</b>	<b>0.89</b>	<b>0.95</b>	<b>0.94</b>	<b>0.83</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.88</b>	<b>0.90</b>	<b>0.96</b>	<b>0.95</b>	<b>0.85</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>-1 004</b>	<b>-5 221</b>	<b>-4 000</b>	<b>-2 762</b>	<b>-8 901</b>
Transferts des consommateurs	-552	-2 440	-1 282	-1 478	-4 560
Transferts des contribuables	-446	-2 776	-2 714	-1 277	-4 337
Recettes budgétaires	-7	-5	-3	-6	-4
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>-1.2</b>	<b>-1.1</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.4</b>	<b>-1.9</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>212</b>	<b>878</b>	<b>919</b>	<b>1 043</b>	<b>671</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.1</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>2 141</b>	<b>1 648</b>	<b>2 065</b>	<b>2 711</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.70</b>	<b>19.81</b>	<b>14.77</b>	<b>16.56</b>	<b>28.11</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour l'Argentine sont : le blé, le maïs, le soja, le tournesol, les fruits et légumes, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Disposant d'un important capital humain et d'abondantes ressources naturelles, l'Argentine est un pays à revenu élevé, avec un PIB par habitant supérieur à 20 000 USD. L'agriculture assure plus de 5 % du PIB, mais seulement 0.5 % de l'emploi, ce qui reflète le fort niveau de mécanisation de la production végétale dans la région de La Pampa. Le pays est l'un des principaux exportateurs agricoles du monde et les exportations agroalimentaires ont progressé notablement au cours des dernières décennies : elles représentaient 48.7 % des exportations totales en 1995 et 57.7 % en 2017, soit près de huit fois la part moyenne de l'ensemble des pays examinés dans le présent rapport. En revanche, les importations agroalimentaires ne représentent que 4.3 % des importations totales.

Abondantes, les terres agricoles de l'Argentine représentent 5 % de la surface agricole totale de l'ensemble des pays étudiés dans le présent rapport, bien qu'une grande partie soit des pâturages. La part de la production animale dans la valeur totale de la production a augmenté, passant de 38 % en 1995 à 46 % en 2017.

**Tableau 3.2. Argentine : Indicateurs contextuels**

	Argentine		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	354	920	1.2%	0.9%
Population (millions)	35	44	0.9%	0.9%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	2 737	2 737	3.4%	3.4%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	128 045	148 700	4.3%	5.0%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	13	16	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	10 130	20 787	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	8	10	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	5.4	5.6	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	0.6	0.5	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	48.7	57.7	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	5.9	4.3	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	62	54	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	38	46	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	21	26	33	34

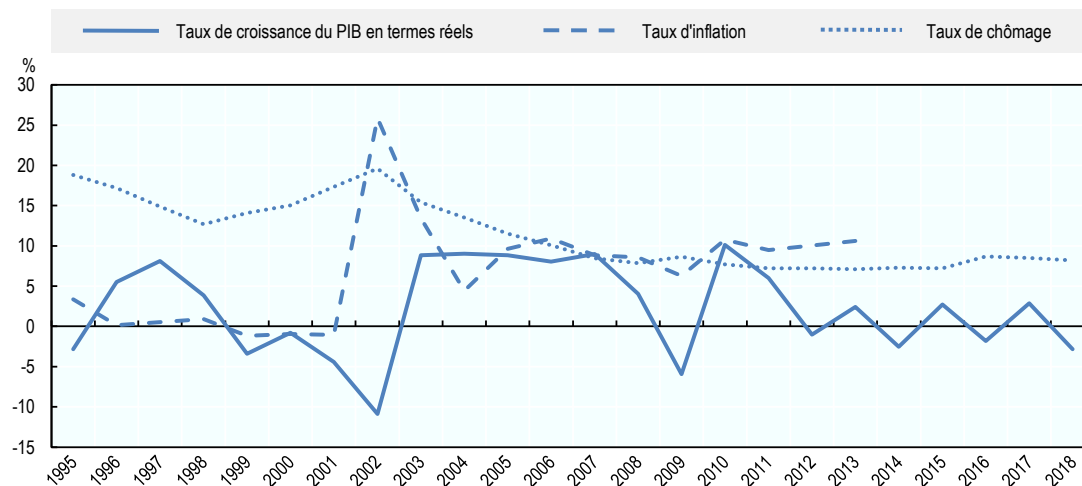
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Après sept mois consécutifs de croissance positive, l'économie argentine a commencé à stagner lorsque le peso a subi des pressions en avril 2018. En l'espace de quatre mois, la valeur du peso par rapport au dollar des États-Unis (USD) a été divisée par deux, plongeant l'économie dans la récession en 2018. L'INDEC, institut national de la statistique, a été réformé en 2016 et la qualité des statistiques s'est notablement améliorée, notamment celles sur l'inflation qui avaient été interrompues lorsque le FMI avait constaté que l'Argentine ne respectait pas ses obligations minimales de déclaration en 2011.

En 2017, l'excédent commercial du secteur agroalimentaire dépassait 30 milliards USD. Près des quatre cinquièmes des exportations agroalimentaires étaient des produits utilisés dans des secteurs industriels en aval à l'étranger, tandis que les importations agroalimentaires, nettement moins importantes, se répartissaient plus équitablement entre produits intermédiaires et finaux.

**Graphique 3.4. Argentine: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

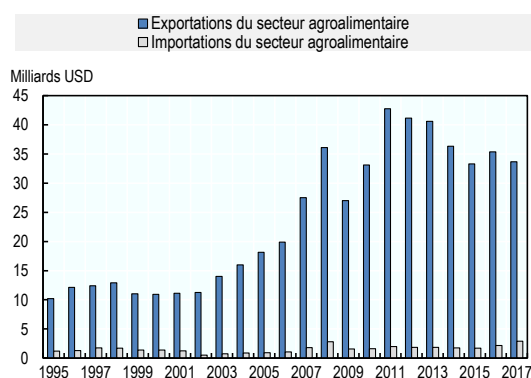


Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

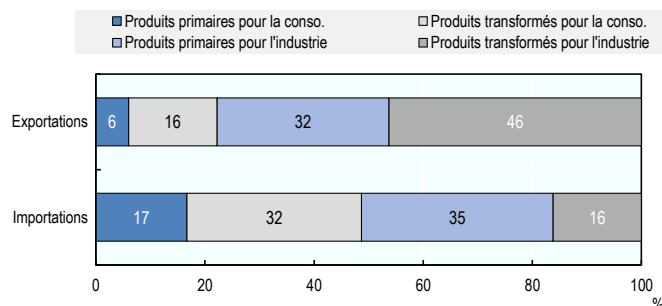
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945490>

**Graphique 3.5. Argentine: Commerce agroalimentaire**

Commerce agroalimentaire, 1995 à 2017



Composition du commerce agroalimentaire, 2017



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

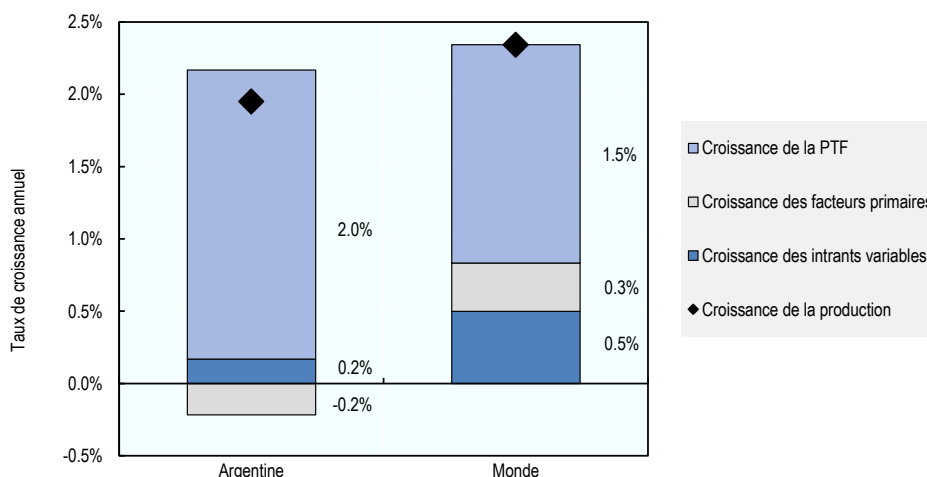
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945509>

La production agricole de l'Argentine a progressé de 2 % par an entre 2006 et 2015, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne mondiale. Cette croissance s'explique par la hausse de la productivité totale des facteurs (PTF), c'est-à-dire par les innovations et les améliorations techniques apportées à l'utilisation des ressources dans la production.

L'augmentation limitée de l'utilisation d'intrants intermédiaires supplémentaires a été compensée par une diminution équivalente de l'utilisation des facteurs primaires. La contribution de la PTF à la croissance de la production est largement supérieure à la moyenne mondiale.

En Argentine, les bilans des éléments nutritifs agricoles sont inférieurs à la moyenne des pays de l'OCDE. La part de l'agriculture dans la consommation d'énergie et dans les émissions de GES est, avec 6.4 % et 30.6 % respectivement, nettement supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE, ce qui reflète le poids du secteur dans le PIB et le grand nombre de ruminants.

**Graphique 3.6. Argentine: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945528>

**Tableau 3.3. Argentine: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Argentine		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.1%	2.0%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	8.0	6.1	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	2.7	1.8	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	6.2	6.4	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	43.2	30.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	1.6	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	..	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. GES : Gaz à effet de serres. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Outre le secrétariat d'État (ancien ministère) à l'Agro-industrie, d'autres organismes gouvernementaux mettent également en œuvre des mesures de soutien à l'agriculture en Argentine, comme le ministère des Finances qui conçoit et met en place des taxes sur les exportations. Contrairement à la plupart des autres pays étudiés dans le présent rapport, en Argentine, les producteurs des principaux produits agricoles sont implicitement taxés du fait d'un soutien négatif des prix. Les restrictions des exportations ont eu et continuent d'avoir des répercussions majeures : elles font baisser les prix à la production au-dessous des prix de référence internationaux et créent des transferts négatifs aux producteurs. Le gouvernement s'est efforcé de réduire les taxes sur les exportations entre 2015 et septembre 2018, mais ces prélèvements restent la composante principale des transferts publics du secteur agricole, en particulier depuis la mise en place des nouvelles taxes sur l'ensemble des exportations qui visent à générer des recettes fiscales. L'Argentine ne verse que peu de paiements aux agriculteurs. Les mesures créant de fortes distorsions sont limitées aux taxes sur les exportations susmentionnées et aux paiements au titre de la production réservés aux producteurs de tabac. L'examen récent de la politique agricole de l'Argentine (OCDE, 2019<sup>[2]</sup>) fournit des détails supplémentaires sur les mesures.

Les programmes budgétaires sont axés sur le financement de la prestation de services d'intérêt général tels que le système de connaissances et d'innovations agricoles ou les services d'inspection et de contrôle, qui représentent la majeure partie du soutien budgétaire en Argentine. La recherche et le développement et les services de vulgarisation sont principalement assurés par l'INTA, institut national de technologie agricole, tandis que les services de contrôle des intrants et de la santé des animaux et des plantes sont fournis principalement par le SENASA (Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria), organisme chargé de la santé des plantes et des animaux.

Le Fonds spécial du tabac (FET) fournit un paiement qui complète les prix du marché dans le cadre d'un dispositif gouvernemental plus général. Créé en 1972, le FET (Décret-loi 19.800) fournit ce revenu supplémentaire aux producteurs de tabac des provinces de Jujuy, Salta, Misiones, Tucuman, Corrientes, Chaco et Catamarca, dans le nord du pays. Ces provinces se composent principalement de petits producteurs connaissant des difficultés économiques et sociales, et outre le soutien du FET, ils bénéficient également du plan Belgrano, ambitieux programme de développement régional. Ce fonds est financé par une taxe de 7 % sur la consommation de tabac, et est géré directement par le secrétariat d'État à l'Agro-industrie, mais séparé du budget ordinaire. Le gouvernement fédéral transfère 80 % des fonds aux provinces productrices de tabac, proportionnellement à leur part dans la production nationale. Traditionnellement, les provinces les ont utilisés pour compléter les prix à la production. Toutefois, après la signature de l'accord avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994, l'Argentine s'est engagée à réduire ce soutien dans le cadre de son engagement à l'égard de la mesure globale du soutien, limitant les dépenses liées aux paiements au titre de la production du FET à environ 20 % des fonds provinciaux, le reste étant dépensé dans des programmes visant à soutenir le capital fixe et le fonds de roulement des producteurs, à offrir une assistance technique, à investir dans l'infrastructure locale et même à fournir des aides sociales et pour la santé.

L'Argentine fournit des aides aux intrants très limitées, principalement sous la forme d'un subventionnement implicite des taux d'intérêt au moyen de crédits préférentiels proposés par un ensemble de programmes de FINAGRO. Ces crédits financent l'investissement et

le fonds de roulement pour un éventail de produits ciblé. Un nouveau fonds, FONDAGRO, a été créé en 2017 afin de financer l'investissement dans le secteur à des taux d'intérêt préférentiels, mais sa portée actuelle est limitée.

Il n'y a presque aucun autre paiement direct aux producteurs en Argentine. Des fonds limités sont versés sous forme d'aide d'urgence en cas d'événements météorologiques extrêmes, principalement des sécheresses. Il n'y a pas de paiement direct national pour les services agro-environnementaux, et les paiements directs à l'échelle provinciale sont peu nombreux. Parmi ceux-ci, des paiements à la surface sont fournis depuis 2017 dans la province de Cordoba aux agriculteurs qui appliquent volontairement les bonnes pratiques agricoles.

Le Programme de services agricoles provinciaux (Programa de Servicios Agrícolas Provinciales ou PROSAP), financé par la Banque interaméricaine de développement et géré par le secrétariat d'État à l'Agro-industrie, investit principalement dans les infrastructures d'irrigation agricole de grande envergure.

L'Argentine a présenté sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en octobre 2015. L'Argentine entend réduire ses émissions de GES de 15 % d'ici 2030 par rapport aux prévisions d'émissions pour l'année 2015. La Loi sur les forêts naturelles (Loi 26.331), l'amélioration des sols grâce à des pratiques telles que l'absence de travail du sol et le remplacement des combustibles fossiles par des biocarburants font partie des principales mesures touchant le secteur agricole adoptées à la suite des engagements pris dans la CPDN de l'Argentine.

L'Argentine est un important exportateur de biodiesel produit à partir de soja et a une politique active s'agissant des biocarburants. La Loi des biocarburants 26.093, approuvée en 2006, a rendu obligatoire l'incorporation de biocarburants dans les carburants en 2010, d'abord à hauteur de 5 %, mais cette part a progressivement augmenté pour atteindre 10 % pour le diesel et 12 % pour l'essence. La Loi garantit également l'achat de biocarburants à un prix calculé jusqu'à la fin de sa période d'application en 2021. La production de biocarburants peut également bénéficier de mesures fiscales. En effet, les exportations de biocarburants ont toujours été moins taxées que celles des cultures, notamment celles de soja. Par ailleurs, la Loi stipule que la consommation nationale de biocarburants bénéficie d'une exemption de la TVA dans certaines conditions.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

Début septembre 2018, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures en réaction aux bouleversements économiques provoqués par une forte dépréciation du peso. Après sept trimestres consécutifs de croissance positive, l'économie a commencé à stagner lorsque le peso argentin a subi des pressions en avril 2018. En l'espace de quatre mois, la valeur de la monnaie par rapport au dollar des États-Unis (USD) a diminué de moitié, les primes de risque et les primes des contrats d'échange sur risque de défaillance ont atteint des sommets et l'inflation a grimpé en flèche. Ces événements ont replongé l'économie dans la récession en 2018 et la perspective d'une détérioration significative de l'accès aux financements étrangers a amené le gouvernement à demander de l'aide au FMI.

Les autorités ont accéléré les plans d'ajustement fiscal et se sont engagées à atteindre l'équilibre budgétaire primaire dès 2019, avec des excédents primaires par la suite. Ces engagements ont nécessité un assainissement budgétaire substantiel par rapport aux plans précédents, fondé à la fois sur la mesure des recettes et des dépenses. Parmi les mesures



annoncées par le gouvernement pour générer des recettes fiscales, une taxe temporaire sur l'ensemble des exportations a été mise en place, annulant la suppression de toutes les taxes sur les exportations autres que celles portant sur le soja (voir la partie Évolutions des mesures commerciales). Parmi les mesures liées aux dépenses fiscales, le gouvernement a décidé de réduire le nombre de ministères et de les restructurer. Le ministère de l'Agro-industrie a été démantelé et a été intégré au ministère de la Production et du Travail sous forme d'un secrétariat d'État. Les dépenses actuelles ont également été réduites, par exemple au moyen d'un calendrier accéléré de suppression du subventionnement de l'énergie et des transports publics applicable à l'ensemble de l'économie.

Depuis sa réforme en 2016, l'INDEC, institut national des statistiques, investit dans l'amélioration de la qualité des statistiques de l'Argentine et des méthodes connexes. En 2018, l'INDEC a réalisé un nouveau recensement agricole national (Censo Nacional Agropecuario ou CNA), le premier recensement fiable depuis 2002. Cet investissement majeur dans les statistiques agricoles comblera un manque systémique de données nationales sur les structures agricoles. Le recensement de 2018 a permis de recueillir des informations sur les caractéristiques fondamentales de l'ensemble des activités de culture, d'élevage, de sylviculture, d'élevage et de bio-industrie, couvrant la totalité du pays. D'après les estimations, près de 190 millions d'hectares et plus de 300 000 exploitations sont couverts. Les résultats définitifs devraient être publiés en juin 2019.

En 2018, plusieurs mesures gouvernementales ont ciblé l'amélioration des pratiques agricoles. La Résolution conjointe 5/2018 des secrétaires d'État de l'Agro-industrie et de la Santé intègre les bonnes pratiques agricoles pour la production de fruits et de légumes dans le Code alimentaire argentin (Código Alimentario Argentino ou CAA). Suite à un large débat au sein de la Commission nationale des aliments (Comisión Nacional de Alimentos ou CONAL), la mise en œuvre et le délai de mise en conformité ont été fixés à deux ans pour les fruits et à trois ans pour l'horticulture. Afin de faciliter cette mise en œuvre, la Résolution 174/2018 a créé le Programme national des bonnes pratiques alimentaires durables (Programa Nacional de Buenas Prácticas Agrícolas Sustentables en Productos Frutihortícolas) pour les productions maraîchères et fruitières visant à « encourager la qualité et la salubrité » de ces aliments.

La Résolution conjointe 1/2018 crée le Groupe de travail interministériel sur l'application des produits phytopharmaceutiques, avec des représentants de différents organismes gouvernementaux tels que ceux de l'agro-industrie, de l'environnement, de la santé, des sciences et de la technologie, l'INTA, le SENASA et les conseils fédéraux sur l'environnement et l'agriculture. L'application des produits phytosanitaires doit être réalisée conformément aux bonnes pratiques agricoles et encadrée par des systèmes de suivi et de contrôle adaptés, conformément aux principes directeurs déjà préparés par le groupe de travail. En outre, le Décret réglementaire 134/2018 relatif à la Loi n° 27.279 établit des exigences minimales de protection environnementale pour la gestion des récipients vides de produits phytopharmaceutiques, selon leur toxicité. Il institue des paramètres techniques obligatoires à appliquer dans les provinces pour la gestion des récipients à différentes étapes. Les autorités responsables de l'agriculture et de l'environnement s'emploieront ensemble à faire appliquer ce décret.

Le SENASA, organisme de réglementation et d'inspection, a voté plusieurs résolutions afin d'interdire l'utilisation de certains produits agrochimiques. La Résolution 263/2018 interdit la fabrication, l'importation et le fractionnement des substances actives suivantes, ainsi que de leurs préparations : carbosulfan, diazonon, aldicarbe et dicofol. Avec la Résolution 149/2018, le SENASA interdit l'importation, la commercialisation et

l'utilisation sur les céréales et le tabac des matières actives dichlorvos (DDVP) et trichlorfon, ainsi que de leurs préparations, aux étapes de la production, des activités après la récolte, du transport, de la manutention, de l'emballage et de l'entreposage.

Une Résolution conjointe de plusieurs ministères a créé le Programme de durabilité environnementale et d'assurances (Programa de sustentabilidad ambiental y seguros), qui relève de l'Autorité nationale des assurances, en vue d'encourager les investissements des compagnies d'assurance dans le reboisement. Ces investissements sont encouragés par la Loi N° 25.080 (telle que modifiée par la Loi N° 27.487 de 2018) avec l'octroi d'avantages fiscaux et d'aides financières non remboursables pour les projets de reboisement. Le gouvernement travaille sur un amendement de cette loi avant que celle-ci n'expire fin 2019.

La Résolution 108/2018 instaure le Plan national d'irrigation 2018-30 (PNI), destiné à servir de cadre pour encourager l'intégration des projets d'irrigation dans l'ensemble du territoire national. Ce plan a rejoint plusieurs initiatives régionales de coopération afin de garantir qu'il sera mis en œuvre conformément aux connaissances et à l'expérience les plus récentes. En particulier, le PNI a rejoint le projet NEXO mis en avant par la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'Agence allemande pour la coopération internationale, et s'est engagé à adopter une approche interdisciplinaire. Le PNI fait intervenir des experts des secteurs de l'eau, de l'énergie et de l'agroalimentaire ainsi que des représentants du secrétariat d'État aux Infrastructures et à la Politique de l'eau, de l'Institut national de l'eau et du ministère de l'Énergie. Le Plan s'est également joint au projet de coopération technique « Plateforme pour une gestion efficace de l'eau en agriculture 2030-50 », réseau dirigé par le Chili, l'Argentine et l'Espagne qui fait partie du mécanisme de coopération internationale FONTAGRO.

La Résolution 232/2018 a créé le Plan national des sols agricoles afin d'« encourager la préservation, la remise en état et la gestion durable des sols agricoles, en maximisant la productivité et en assurant le maintien des services écosystémiques qu'ils assurent, dans un contexte mondial de changement climatique ». Le secrétariat d'État à l'Agro-industrie travaille en collaboration avec le secrétariat d'État à l'Environnement et au Développement durable et les gouvernements provinciaux par l'intermédiaire des Conseils fédéraux de l'agriculture et de l'élevage, ainsi qu'avec le secteur privé dans le cadre d'accords avec des associations d'agriculteurs telles que l'Association argentine des producteurs en semis direct (Asociación Argentina de Productores en Siembra Directa ou AAPRESID) et le Consortium régional d'expérimentation agricole (Consortio regional de experimentación agrícola ou CREA). L'Observatoire national des sols agricoles a été créé par la Résolution 169/2017 afin de surveiller la santé des sols et de fournir de l'information à tous les paliers pour l'élaboration des politiques publiques. Une carte nationale du carbone est déjà en cours de création grâce des échantillonnages des sols et à des analyses sur le terrain.

### ***Évolutions des mesures commerciales, 2018-19***

Depuis 2015, le gouvernement a adopté plusieurs réformes fiscales. La réforme des taxes sur les exportations a donné lieu à plusieurs décrets successifs prévoyant l'élimination des taxes sur les exportations agricoles à l'exception du soja, qui devaient faire l'objet d'une réduction progressive en 2018 et 2019 (décrets 133/2015, 1343/2016 et 486/2018). Ces mesures s'inscrivaient dans l'effort déployé pour diminuer les distorsions tout en respectant les objectifs stricts de déficit budgétaire.

Cependant, en réaction aux évolutions macroéconomiques récentes, le gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles pour générer des recettes en septembre 2018. Ces

mesures incluait la mise en place d'une taxe temporaire sur les exportations pouvant atteindre 12 % et applicable à l'ensemble des biens et services exportés, y compris l'ensemble des produits agricoles (décret 793/2018). Cette taxe ne peut pas dépasser un maximum de 4 ARS par USD de la valeur à l'exportation dans le cas des produits agricoles de base et de 3 ARS par USD de la valeur à l'exportation dans celui des autres produits. En ce qui concerne le soja, cette nouvelle taxe s'ajoute à celle qui lui est propre, dont le taux a été abaissé à 18 %, contre 26 % auparavant, dans ce même décret. Les taxes sur les exportations ont été mises en place à titre de mesure d'urgence temporaire pour percevoir des recettes, avec une clause de caducité automatique au 31 décembre 2020. Par ailleurs, la dévaluation de 50 % du peso argentin par rapport au dollar des États-Unis a sensiblement accru la capacité des exportateurs à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et entraîné des gains supplémentaires pour les exportateurs agricoles.

De nouveaux progrès ont été accomplis dans les négociations de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les membres du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) qui ont débuté il y a 20 ans. Fin 2018, les parties s'étaient entendues sur 12 des 15 chapitres dans le texte de négociation de l'accord.

## Références

- OCDE (2019), «*Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs*», *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2019), *Agricultural Policies in Argentina*, OECD Food and Agricultural Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264311695-en>. [2]

## Chapitre 4. Australie

### Soutien à l'agriculture

Le soutien aux producteurs agricoles de l'Australie est estimé à 2 % environ des recettes agricoles brutes sur la période 2016-18 et continue de se classer parmi les plus bas des pays de l'OCDE, le soutien total à l'agriculture (EST) représentant 0.2 % environ du PIB. Ce dernier se répartit à part à peu près égale entre le soutien aux producteurs (indiqué par l'ESP) et le soutien aux services d'intérêt général (indiqué par l'ESSG).

L'Australie n'applique plus de mesures de soutien des prix du marché au bénéfice de ses producteurs, de sorte que les prix intérieurs de ses principaux produits agricoles sont à parité avec les prix mondiaux. En 2018, 44 % environ du soutien direct aux producteurs a pris la forme de subventions à l'utilisation d'intrants. Il s'agit essentiellement de subventions à la modernisation des infrastructures hydrauliques sur l'exploitation, qui ont pour objet de contribuer à réduire les externalités environnementales, et de paiements visant à aider les producteurs à mieux lutter contre les sécheresses et autres phénomènes naturels préjudiciables, moyennant des prêts à taux d'intérêt bonifiés. Le gros du soutien aux producteurs restant cible la gestion des risques et celle de l'environnement, au moyen de programmes tels qu'un dispositif d'étalement de l'impôt sur le revenu, un système de dépôts de gestion agricole (Farm Management Deposit – FMD) et d'autres programmes de protection de l'environnement représentant 51 % de l'ESP.

L'Australie s'est dotée d'un vaste système de connaissances et d'innovation agricoles. De fait, les services afférents aux connaissances et à l'innovation représentent 60 % des dépenses comptabilisées dans l'ESSG, l'essentiel des dépenses restantes (28 %) allant au soutien du développement et de la modernisation des infrastructures. Au fil des années, en même temps que le soutien aux producteurs reculait progressivement, les services d'intérêt général ont vu leur part augmenter dans le soutien total, passant de 6 % pendant la période 1986-88 à 52 % en 2018.

### Principales évolutions de l'action publique

En 2018, les pouvoirs publics ont annoncé une série d'initiatives visant à renforcer la résilience du secteur agricole à la sécheresse. Le gouvernement australien a nommé un coordonnateur général de la lutte contre la sécheresse (Coordinator General for Drought) chargé de le conseiller dans l'élaboration d'une stratégie à long terme de préparation et de résilience à la sécheresse. Un nouvel accord national afférent à la sécheresse (National Drought Agreement) a également été signé entre le Commonwealth et les états et territoires, pour continuer de réorienter le cadre d'action de manière à faire de la préparation, de la durabilité, de la résilience et de la gestion des risques des priorités à long terme.

Les pouvoirs publics ont également mené à terme un examen des normes australiennes applicables aux exportations d'animaux d'élevage (Australian Standards for the Export of Livestock – ASEL). Les auteurs de cet examen ont recommandé une obligation de résultat en matière de bien-être des animaux, des progrès dans l'établissement de rapports et une transparence accrue sur les performances des exportateurs et l'application d'amendes

lorsque les conditions de transport maritime des animaux vivants exportés ne sont pas respectées.

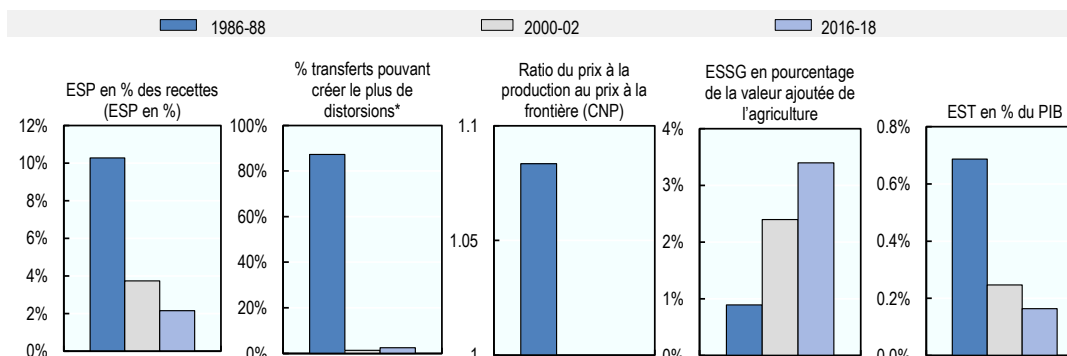
Un code de conduite obligatoire est en cours d'élaboration pour le secteur laitier, suite à une enquête de plusieurs années sur l'état de la concurrence dans ce secteur, menée par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation (Australian Competition and Consumer Commission – ACCC). Les enquêteurs avaient conclu que le secteur présentait un certain nombre de problèmes de concurrence, en particulier concernant la dynamique entre producteurs et transformateurs.

En 2018, l'Australie a continué de renforcer ses liens commerciaux internationaux en mettant en application ou en signant différents accords commerciaux. Le plus étendu d'entre eux est l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), conclu entre l'Australie et 10 autres pays, qui est entré en vigueur le 30 décembre 2018.

### Évaluation et recommandations

- Après des progrès constants et importants dans la réforme des politiques depuis le milieu des années 80, l'Australie apporte de faibles niveaux de soutien à son secteur agricole, avec notamment une utilisation négligeable des mesures susceptibles de créer le plus de distorsions. Les programmes qui subsistent ciblent la gestion des risques, la protection de l'environnement et la prestation de services d'intérêt général.
- La politique en matière de sécheresse continue d'évoluer, car ce phénomène s'est encore intensifié dans le pays en 2018. Le nouvel accord national afférent à la sécheresse (National Drought Agreement – NDA) signé en décembre 2018 donne la priorité à une action à long terme en matière de préparation, de durabilité, de résilience et de gestion des risques. Toutefois, du moins en 2018, certains états et territoires ont continué d'appliquer des mesures susceptibles d'encourager les producteurs à prendre des risques, notamment de subventionner le transport de fourrage et le transport d'eau et de verser d'autres indemnités ponctuelles. L'approche plus unifiée inscrite dans le NDA est une heureuse évolution en vue d'éliminer les incitations parfois contradictoires et de parvenir dans de meilleures conditions à une durabilité à long terme du secteur.
- Dans l'avenir, le plus grand défi du secteur agricole australien demeure le maintien de la viabilité économique des exploitations dans un contexte de pénurie de ressources, et notamment d'eau. Les récentes réformes de l'eau ont contribué à faire en sorte que les mécanismes de fixation des prix envoient aux producteurs un signal quant à la rareté de la ressource, et les investissements actuels ciblent une meilleure efficacité de son utilisation tant au niveau des exploitations qu'à plus grande échelle, au niveau des bassins hydrographiques. Les autorités devraient néanmoins continuer d'évaluer les futurs projets avec précaution pour s'assurer qu'ils tiennent bien compte des projections climatiques à long terme et n'incitent pas à des comportements inadaptés, qui pourraient aggraver la situation future du secteur.
- Bien qu'il soit largement admis que les agriculteurs australiens sont pénalisés par le changement climatique, la contribution du secteur à ce phénomène, du fait de ses émissions de gaz à effet de serre, est toujours relativement négligée dans les politiques publiques. Quelques réductions ont été acquises par l'intermédiaire du fonds de réduction des émissions (Emissions Reduction Fund – ERF), mais une approche plus systématique pourrait être nécessaire à l'avenir.

Graphique 4.1. Australie: Évolution du soutien à l'agriculture



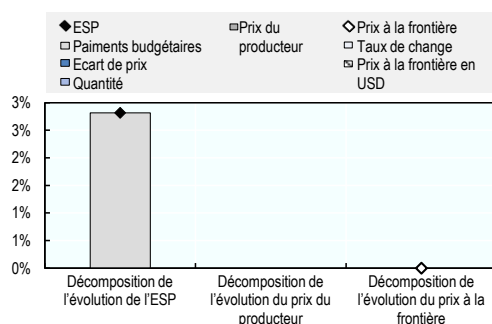
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945547>

Le **soutien aux producteurs (selon l'ESP en %)** diminue progressivement depuis plusieurs années. Au cours de la période 2016-18, il a été estimé à 2.2 % des recettes agricoles brutes, soit nettement au-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (Graphique 4.1). Les **formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions** occupent une place limitée et ne représentent aujourd'hui qu'une très petite proportion d'une ESP elle-même modeste. Les prix perçus par les agriculteurs australiens sont à parité avec les prix mondiaux ; seuls les producteurs de sucre bénéficient de transferts au titre d'un seul produit (TSP) liés à des subventions en capital visant à réduire les ruissellements préjudiciables à l'environnement (Graphique 4.3). Globalement, la valeur du soutien à l'agriculture a augmenté de 3 % en 2018, en grande partie du fait d'un accroissement des dépenses visant à améliorer l'efficacité des infrastructures hydrauliques sur les exploitations (Graphique 4.2). L'évolution limitée du niveau général de dépenses, conjuguée à une baisse des recettes agricoles entre 2017 et 2018, a entraîné une légère progression de l'ESP en % (Tableau 4.1). De façon générale, les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (indiquées par l'ESSG) augmentent au fil du temps, malgré un léger recul entre 2017 et 2018. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a beaucoup diminué au fil des années, les dépenses comptabilisées dans l'ESSG en constituant la majeure partie (55 % environ sur la période 2016-18).

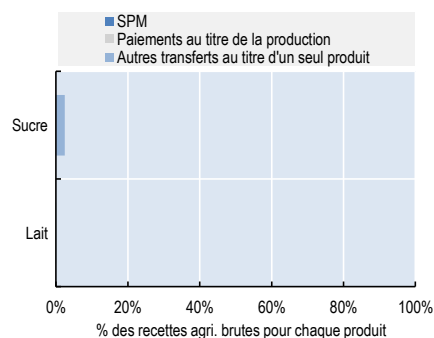
Graphique 4.2. Australie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945566>

Graphique 4.3. Australie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945585>

Tableau 4.1. Australie : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD						
	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>14 358</b>	<b>19 605</b>	<b>45 303</b>	<b>47 138</b>	<b>45 317</b>	<b>43 455</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	81.7	74.0	66.5	68.0	66.4	65.0
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>5 142</b>	<b>7 376</b>	<b>20 852</b>	<b>19 145</b>	<b>20 622</b>	<b>22 789</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>1 506</b>	<b>761</b>	<b>1 001</b>	<b>816</b>	<b>1 093</b>	<b>1 095</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	1 095	0	0	0	0	0
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	1 095	0	0	0	0	0
Soutien positif des prix du marché	1 097	0	0	0	0	0
Soutien négatif des prix du marché	-2	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	230	309	432	382	435	481
Utilisation d'intrants variables	217	14	52	51	51	54
avec contraintes sur les intrants	0	4	27	20	31	30
Formation de capital fixe	4	145	213	211	185	245
avec contraintes sur les intrants	0	0	72	104	57	54
Services utilisés sur l'exploitation	9	150	167	120	199	181
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	11	61	55	77	52
Au titre des Recettes / du Revenu	0	11	58	46	77	52
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	3	9	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	3	9	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	181	442	500	360	579	562
Avec taux de paiement variables	181	343	498	356	575	561
avec exceptions sur les produits	0	110	353	212	429	418
Avec taux de paiement fixes	0	99	3	4	4	1
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	7	20	1	1
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	6	17	1	1
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	1	3	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>10.3</b>	<b>3.7</b>	<b>2.2</b>	<b>1.7</b>	<b>2.4</b>	<b>2.5</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.08</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.11</b>	<b>1.04</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>98</b>	<b>370</b>	<b>1 239</b>	<b>1 239</b>	<b>1 292</b>	<b>1 187</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	95	252	667	587	696	718
Services d'inspection et de contrôle	3	39	133	138	131	129
Développement et entretien des infrastructures	0	75	421	486	448	330
Commercialisation et promotion	0	4	15	24	13	7
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	4	4	3	3
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>6.1</b>	<b>36.4</b>	<b>55.3</b>	<b>60.3</b>	<b>54.2</b>	<b>52.0</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-600</b>	<b>-116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-600	0	0	0	0	0
Autres transferts des consommateurs	0	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	-116	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-11.7</b>	<b>-1.5</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.13</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.13</b>	<b>1.02</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>1 604</b>	<b>1 015</b>	<b>2 240</b>	<b>2 055</b>	<b>2 384</b>	<b>2 282</b>
Transferts des consommateurs	600	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables	1 004	1 015	2 240	2 055	2 384	2 282
Recettes budgétaires	0	0	0	0	0	0
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.7</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>509</b>	<b>1 015</b>	<b>2 240</b>	<b>2 055</b>	<b>2 384</b>	<b>2 282</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>149</b>	<b>232</b>	<b>226</b>	<b>233</b>	<b>237</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.40</b>	<b>1.83</b>	<b>1.33</b>	<b>1.35</b>	<b>1.30</b>	<b>1.34</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Australie sont : le blé, l'avoine, le sorgho, l'orge, le riz, le soja, le tournesol, le colza, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'Australie était la 14<sup>e</sup> économie mondiale en 2018 et le sixième pays au monde par la superficie de son territoire, qui représente 10 % de la superficie totale des pays étudiés dans le présent rapport. Bien qu'une grande partie de ce territoire se caractérise par des sols anciens et peu fertiles, l'Australie est un important producteur et exportateur de produits agricoles. Le poids de l'agriculture dans le PIB comme dans l'emploi a diminué au fil du temps et cette tendance n'a pas cessé ces dernières années. Toutefois, les exportations agricoles restent globalement importantes et constituaient environ 16 % du total des exportations en 2017 (Tableau 4.2).

**Tableau 4.2. Australie: Indicateurs contextuels**

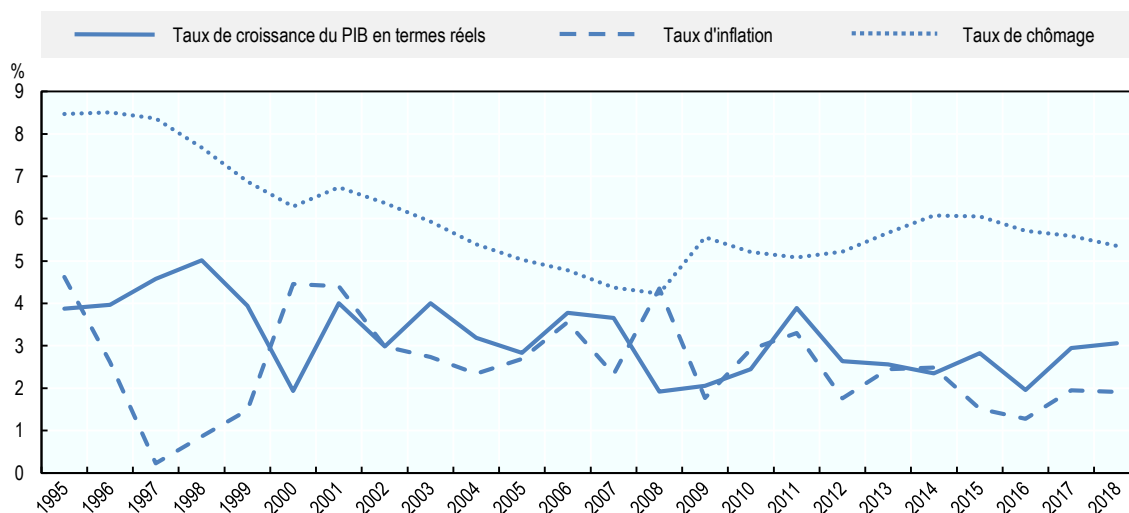
	Australie		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	403	1 272	1.4%	1.2%	
Population (millions)	18	25	0.5%	0.5%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	7 682	7 692	9.6%	9.5%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	463 348	371 078	15.4%	12.4%	
		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	2	3	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	22 099	50 588	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	14	17	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	3.7	2.8	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	4.8	2.6	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	25.7	16.0	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	4.7	6.1	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	48	53	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	52	47	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	9	12	33	34	

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

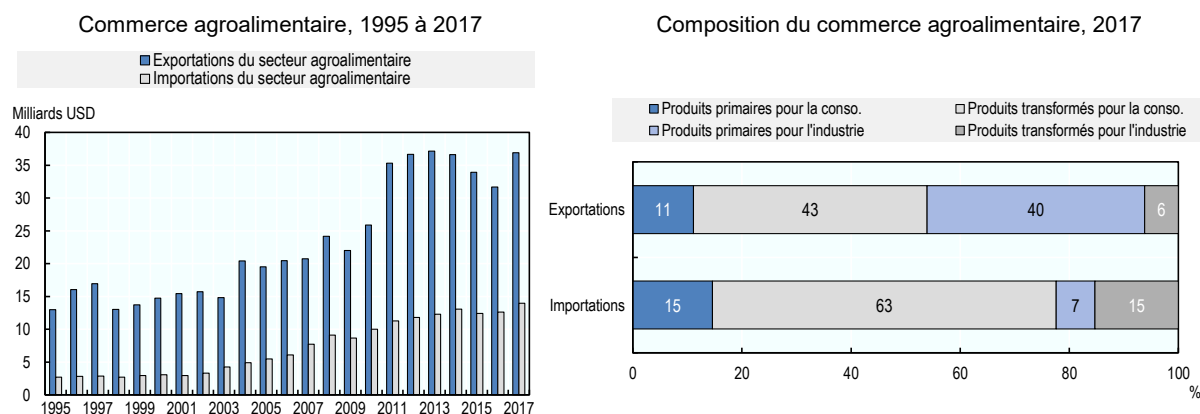
L'Australie a connu une croissance économique positive ces 27 dernières années. De plus, elle affiche un PIB par habitant presque deux fois plus élevé que le niveau moyen des pays examinés dans le présent rapport (Tableau 4.2), un niveau de chômage relativement bas, et une inflation faible et stable (Graphique 4.4). Le solde de ses échanges agroalimentaires continue d'être positif et de croître. La moitié environ des exportations agroalimentaires australiennes (quelque 54 %) est destinée à la consommation finale, c'est-à-dire qu'elle est consommée en l'état à l'étranger. L'autre moitié est composée de produits intermédiaires transformés sur les marchés de destination (Graphique 4.5). L'Australie importe principalement des produits finis destinés à la consommation intérieure (78 % environ de l'ensemble des importations agroalimentaires). Cela signifie que les activités de production des transformateurs agroalimentaires intérieurs ne dépendent pas de l'importation de produits intermédiaires, ce qui s'explique en grande partie par la capacité de s'approvisionner sur le marché intérieur à des prix compétitifs.



**Graphique 4.4. Australie: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945604>

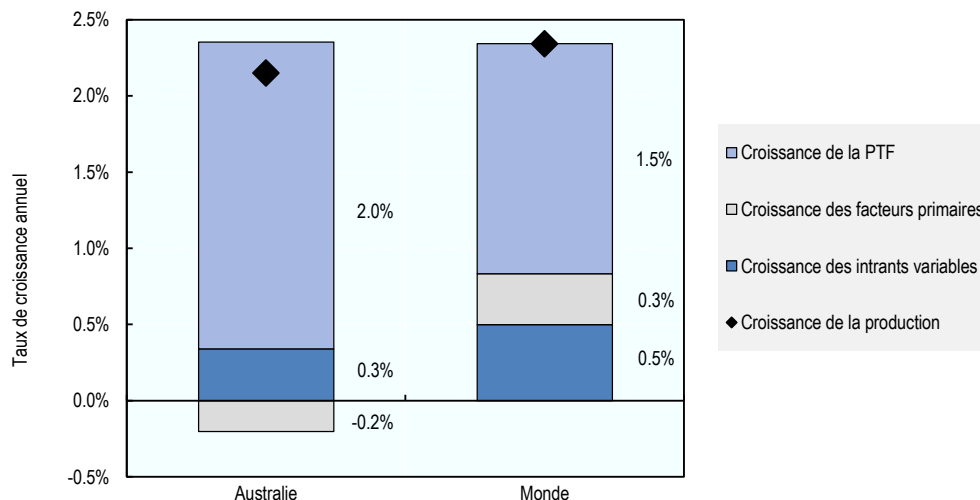
**Graphique 4.5. Australie: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945623>

Durant la période 2006-15, la croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) en Australie (2.0 % par an) a dépassé la moyenne mondiale (1.5 %), entraînée par un ajustement structurel continu et par l'adoption de techniques et de pratiques innovantes dans le secteur (Graphique 4.6). Néanmoins, la croissance moyenne de la PTF s'est ralentie comparée à celle de la période 1991-2000, en partie à cause des effets croissants du changement climatique sur le secteur (Tableau 4.3). Les disponibilités en eau constituent un facteur limitant majeur (l'agriculture est responsable de 27 % de tous les prélèvements) et le changement climatique pourrait aggraver encore la situation.

**Graphique 4.6. Australie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**

Note: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945642>

**Tableau 4.3. Australie: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Australie		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	3.4%	2.0%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	19.4	19.9	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	1.1	1.1	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.3	3.1	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	16.7	12.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	0.4	0.6	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	70.0	27.0	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	6.2	4.3	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Les données ne sont pas comparables entre les périodes en raison d'un changement de méthodologie.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

L'agriculture australienne demeure résolument axée sur le marché et les prix intérieurs sont alignés sur les cours internationaux pour ce qui est de tous les grands secteurs de production. Le soutien à l'agriculture est assuré en combinant dépenses budgétaires directes et allègements fiscaux. Les programmes financés par le budget sont utilisés pour

encourager les investissements destinés à renforcer la préparation aux risques (liés aux conditions météorologiques ou au marché) au moyen de prêts à des conditions de faveur et d'un soutien des revenus des ménages agricoles dans les périodes difficiles. Un soutien direct est également assuré pour moderniser les infrastructures des exploitations dans le but d'améliorer l'utilisation des ressources naturelles et la gestion de l'environnement. Les allègements fiscaux font aussi partie des instruments utilisés par les pouvoirs publics pour aider les producteurs à gérer les risques de production et de marché en leur permettant de mieux lisser leurs revenus, et constituent par ailleurs une autre forme d'incitation à investir dans la préparation au niveau de l'exploitation.

Compte tenu du faible niveau de l'aide publique directe aux producteurs et de l'absence de mécanisme durable de subvention des exploitations, les programmes de recherche-développement (R-D) représentent la principale forme d'aide au secteur. C'est essentiellement par le biais des sociétés de recherche-développement rurale (Rural research and development corporations – RDC) que les autorités australiennes soutiennent l'innovation en milieu rural et la croissance de la productivité agricole. Les RDC sont un partenariat entre les pouvoirs publics et le secteur, créé pour permettre un partage du financement et de la définition des orientations stratégiques en matière de R-D dans le secteur primaire, d'investissement dans la R-D et d'adoption ultérieure des résultats de la R-D. Leur financement est assuré par un mécanisme de prélèvement de contributions acquittées par les agriculteurs, complété par un abondement équivalent des pouvoirs publics, dans la limite de plafonds fixés par la loi.

La protection douanière de l'Australie contre les importations de produits agricoles et alimentaires est négligeable ; toutefois, un certain nombre de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) permettent de gérer les risques liés aux ravageurs et aux maladies susceptibles de porter atteinte au secteur. Ces mesures sont à l'origine de plusieurs restrictions à l'importation visant des produits agricoles en provenance de certaines régions du globe. La politique commerciale agricole de l'Australie privilégie l'ouverture du marché dans le cadre d'accords multilatéraux, bilatéraux et régionaux.

Le pays est signataire de onze grands accords de libre-échange, régionaux ou bilatéraux : accords avec la Nouvelle-Zélande (ANZCERTA 1983), Singapour (SAFTA 2003), la Thaïlande (TAFTA 2005), les États-Unis (AUSFTA 2005), le Chili (ACIFTA 2009), la zone de libre-échange ANASE-Australie-Nouvelle-Zélande (AANZFTA 2010), la Malaisie (MAFTA 2013), la République de Corée (KAFTA 2014), le Japon (JAPEA 2015) et la République populaire de Chine (ChAFTA 2015), auxquels s'ajoute l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP 2018).

Bien qu'aucun instrument d'action propre à l'agriculture n'ait été mis en place en réponse à l'Accord de Paris sur le climat (2016), l'Australie dispose de plusieurs mesures qui couvrent l'agriculture et l'aideront à respecter son engagement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serres (GES) — y compris par les secteurs terrestres tels que l'agriculture — de 26 % à 28 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005, conformément à sa contribution déterminée au niveau national (CDN). Le ministère australien de l'Environnement et de l'Énergie est responsable au sein du gouvernement australien de l'élaboration de mesures nationales de lutte contre le changement climatique. Les mesures australiennes axées sur l'agriculture visent aussi bien l'adaptation que l'atténuation, et s'efforcent de préserver ou d'accroître la productivité, la rentabilité et la sécurité alimentaire.

L'approche de l'Australie pour réduire ses émissions dans tous les secteurs comprend le Fonds de réduction des émissions (Emissions Reduction Fund, ERF). Dans ce cadre de ce

plan, l'État achète des réductions d'émissions aux acteurs économiques de divers secteurs. Les grands émetteurs non agricoles sont soumis à un « mécanisme de sauvegarde » qui vise à maintenir les émissions d'une installation dans la limite des niveaux de référence et dont l'application est placée sous le contrôle de l'organe de réglementation pour l'énergie propre (Clean Energy Regulator) qui dispose pour cela d'un ensemble progressif d'options allant du conseil à des amendes et des mesures correctives obligatoires (Gouvernement de l'Australie, 2016<sup>[1]</sup>). Dans l'agriculture, le ERF prolonge l'Initiative sur le carbone en agriculture (Carbon Farming Initiative), qui permettait aux agriculteurs et aux propriétaires terriens d'obtenir des crédits de carbone en stockant ce gaz ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur leurs terres. Une fois enregistrés au titre de cette initiative, les crédits pourraient être vendus aux entreprises désireuses de compenser leurs émissions (Gouvernement de l'Australie, 2014<sup>[2]</sup>).

L'ERF est un programme volontaire accessible aux agriculteurs, aux gestionnaires de terres et aux autres secteurs. Il permet aux parties prenantes de rechercher des financements (incitations) en vue d'exécuter des projets de réduction et d'évitement des émissions et de séquestration du carbone (piégeage et stockage). Les méthodes approuvées par l'ERF doivent respecter de strictes exigences d'intégrité, notamment en matière d'additionnalité. Aux termes de ce programme, les propriétaires terriens et les entrepreneurs (agriculteurs compris) qui adoptent des méthodes approuvées par l'ERF obtiennent des crédits de carbone australiens (Australian Carbon Credit Units) qu'ils peuvent vendre soit à l'État par un système d'enchères inversées (dans lequel les vendeurs proposent leur prix), soit à des tiers, et qui fournissent des flux de revenus substitutifs ou complémentaires tout en étant bénéfiques pour l'environnement. Le programme ne fixe pas de limites pour l'agriculture et est totalement volontaire.

À ce jour, huit ventes aux enchères ont eu lieu dans le cadre de l'ERF. Elles ont permis au gouvernement australien d'obtenir une réduction totale contractuelle de 193 millions de tonnes, à comparer à un volume annuel estimé de 536 millions de tonnes d'émissions dans l'année qui s'est terminée en septembre 2018. Approximativement 9 % de cette réduction (18.1 millions de tonnes) concernaient spécifiquement le secteur agricole, à comparer au volume annuel d'émissions du secteur : 70.3 millions de tonnes dans l'année achevée en septembre 2018 (Australian Government Clean Energy Regulator, 2019<sup>[3]</sup>).

Cela dit, malgré les exigences d'intégrité en place, plusieurs études ont mis en doute la capacité du programme à diminuer les concentrations de carbone au-delà des réductions qui auraient été obtenues en son absence (Burke, 2016<sup>[4]</sup> ; Freebairn, 2016<sup>[5]</sup>), ainsi que la capacité des projets financés à atteindre les réductions visées. Cependant, à ce jour, sur les 193 millions de tonnes contractuelles, tous secteurs confondus, 38 millions de tonnes environ ont été livrées, ce qui dépasse les montants prévus. Ces doutes sont en grande partie liés à l'asymétrie de l'information entre l'État et les acteurs privés. De plus, cette approche transfère la charge des coûts de réduction des émissions des secteurs émetteurs à l'État.

En 2017, le gouvernement australien a procédé à un examen de ses mesures climatiques pour s'assurer qu'elles demeuraient efficaces et lui permettaient de respecter ses obligations internationales, notamment au titre de l'Accord de Paris sur le climat. Cet examen l'a conduit à prévoir l'élaboration d'une stratégie à long terme de réduction des émissions à l'horizon 2020. Cette stratégie étudiera les possibilités de réduction des émissions et leurs conséquences sur les principaux secteurs de l'économie (Department of the Environment and Energy, 2017<sup>[6]</sup>). L'agriculture étant une source importante d'émissions à la fois directes (liées à la fermentation entérique, aux émissions des sols et à l'écobuage) et indirectes (conversion de terres boisées à d'autres utilisations) (Department

of the Environment and Energy, 2018<sup>[7]</sup>), les mesures climatiques à venir pourraient avoir une plus forte incidence sur le secteur que par le passé.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

Devant l'intensification de la sécheresse dans le pays en 2018, les pouvoirs publics ont annoncé une série d'initiatives visant à renforcer la résilience du secteur agricole face à ce phénomène. En décembre 2018, un nouvel NDA a été signé entre l'administration fédérale et les administrations des états et territoires. Cet accord remplace l'accord intergouvernemental sur la réforme du programme national de lutte contre la sécheresse (Intergovernmental Agreement on National Drought Program Reform), qui datait de 2013, l'objectif étant de poursuivre la réorientation du cadre d'action vers une priorisation à long terme de la préparation, de la durabilité, de la résilience et de la gestion des risques (DAWR, 2018<sup>[8]</sup>). De plus, en août 2018, un coordonnateur général de la lutte contre la sécheresse a été nommé, appuyé par une équipe spéciale interinstitutions (Joint Agency Drought Taskforce), pour conseiller les pouvoirs publics australiens sur l'élaboration d'une stratégie à long terme de résilience et de préparation à la sécheresse (entre autres tâches). En novembre 2018, soucieux d'améliorer la préparation aux événements à venir, les pouvoirs publics ont soumis au Parlement un projet de loi portant création d'un fonds en prévision des sécheresses à venir (Future Drought Fund Bill 2018) (La loi devrait être de nouveau soumise au nouveau Parlement en 2019). Le Future Drought Fund est un fonds de placement à long terme qui fournira une source de financement durable aux projets visant la résilience à la sécheresse, notamment le développement des infrastructures et des initiatives favorisant l'adoption de techniques et de technologies nouvelles et améliorant la gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur les exploitations.

Un examen du programme existant d'aide directe aux ménages agricoles (Farm Household Allowance, FHA) a débuté dans la deuxième moitié de 2018. Le Comité a présenté son rapport final au gouvernement en février 2019. L'examen a déterminé la capacité du programme à soutenir les familles d'agriculteurs qui rencontrent des difficultés (y compris du fait de la sécheresse), et a recommandé des mesures d'amélioration. Le rapport a été rendu public le premier mai 2019.

Une aide a été accordée à 15 communautés rurales touchées par la récupération d'eau dans le bassin Murray-Darling par l'intermédiaire du programme de développement économique du bassin Murray-Darling (Murray-Darling Basin Economic Development Program) – une composante du nouvel ensemble d'engagements du plan de gestion du bassin (« Basin Plan Commitments Package »). Lancé en janvier 2018, le programme apporte jusqu'à 20 millions AUD sur quatre ans pour financer des projets de développement économique dans les communautés admissibles, c'est-à-dire des communautés dont les sources de revenus dépendent fortement de l'agriculture. Cette dépendance fait que les changements dans la disponibilité des ressources en eau consécutifs au plan de gestion du bassin Murray-Darling ont eu de sérieuses répercussions sur ces communautés au regard de l'emploi dans le secteur agricole<sup>1</sup>. Pour corriger cela, des projets financés par le programme vont donc créer des possibilités d'emploi et renforcer la résilience de la communauté en améliorant sa capacité à gérer les défis économiques actuels et futurs (DAWR, 2019<sup>[9]</sup>).

En avril 2018, à l'issue d'une enquête de plusieurs années, l'ACCC (autorité statutaire indépendante responsable de la promotion de la concurrence et de la loyauté des échanges sur les marchés australiens) a publié un rapport final sur l'état de la concurrence dans le secteur laitier australien (ACCC, 2018<sup>[10]</sup>). Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- Les transformateurs disposent d'un pouvoir de négociation important vis-à-vis des agriculteurs, et donc d'une marge de manœuvre disproportionnée pour faire supporter le risque à des derniers.
- Les modalités des contrats entre les transformateurs et les agriculteurs sont favorables aux premiers, y compris parce qu'elles limitent la capacité des seconds à changer de transformateur et qu'elles gênent la transparence de la tarification du lait.
- La plupart des marchés régionaux d'achat de lait cru sont concentrés ou fortement concentrés, si bien que toute consolidation supplémentaire risque de dégrader encore le piètre pouvoir de négociation des agriculteurs.
- Les supermarchés, quant à eux, sont en position de force dans la négociation avec les transformateurs, ce qui leur permet d'obtenir des prix de gros bas, réduisant ainsi la marge bénéficiaire des transformateurs. De ce fait, même si les prix du lait au détail devaient augmenter, il est peu probable que les agriculteurs en bénéficieraient.

S'appuyant sur ses constatations quant à l'état de la concurrence, à la transparence des prix et aux pratiques contractuelles dans le secteur, l'ACCC a formulé différentes recommandations visant à promouvoir une meilleure dynamique au sein de la filière, qui favoriseraient une plus grande efficacité de la production et de l'offre de produits laitiers en Australie. Nombre de ces recommandations insistent sur l'importance d'accords contractuels plus simples et plus transparents entre agriculteurs et transformateurs.

Anticipant la publication du rapport, le secteur laitier a élaboré un code de conduite volontaire qui est entré en vigueur en juin 2017 (OCDE, 2018<sup>[11]</sup>). Ce code représente une tentative du secteur pour résoudre les problèmes d'établissement de contrats et de tarification entre les producteurs de lait et les transformateurs. Il a été adopté par la plupart des transformateurs et par un certain nombre d'organisations de producteurs. L'ACCC a estimé toutefois qu'un code volontaire ne suffisait pas à résoudre les problèmes de marché recensés et a recommandé l'instauration d'un code de conduite obligatoire. Les pouvoirs publics travaillent actuellement sur ce texte, qui devrait entrer en vigueur en 2020.

En janvier 2019, le gouvernement australien a dévoilé la plateforme d'information sur l'espace rural (Rural Intelligence Platform), un nouveau logiciel conçu pour intégrer des données issues de sources multiples afin de permettre une évaluation et un suivi complets de l'espace rural et d'améliorer ainsi les processus décisionnels. La plateforme peut par exemple éclairer le calcul des risques associés à certains investissements ou à certaines décisions de gestion. Elle regroupera des informations provenant de l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation – CSIRO) et du Bureau de météorologie (Bureau of Meteorology), entre autres, pour suivre l'évolution de l'affectation des sols dans les régions agricoles, intégrant l'apprentissage automatique et l'intelligence artificielle dans ses évaluations et ses outils de prévision. Le système est conçu pour donner aux agriculteurs un meilleur accès aux données et aux technologies permettant de prendre des décisions à long terme.

Des travaux sont également en cours dans les domaines du bien-être des animaux d'élevage et de la traçabilité. En 2017, le ministère de l'Agriculture et de l'Eau (Department of Agriculture and Water Resources) a commandé un examen des normes australiennes applicables aux exportations d'animaux d'élevage (Australian Standards for the Export of Livestock – ASEL). L'objectif était de s'assurer que les normes relatives au bien-être des animaux d'élevage étaient à la fois à jour et appropriées pour gérer les risques liés à la santé

et au bien-être des animaux sur pied exportés, durant leur transport par mer et par air. L'examen a été mis en œuvre par étapes. La première a consisté à effectuer un examen scientifique indépendant, en mai 2018, qui a conduit à recommander de fonder l'établissement obligatoire des rapports relatifs à la mortalité, la réussite des voyages et les paramètres de risque de l'exportation d'animaux sur une série de mesures de bien-être, et non sur des taux de mortalité comme c'est actuellement le cas. En réponse à l'examen scientifique indépendant, les pouvoirs publics s'emploient aujourd'hui à réviser les méthodes actuelles d'évaluation du risque de stress dû à la chaleur (Heat Stress Risk Assessment – HSRA), l'objectif étant de fournir de meilleures instructions sur la façon de passer d'un cadre d'évaluation des risques fondé sur la mortalité à un cadre basé sur le risque pour l'animal d'être incommodé par la chaleur. Lors de la deuxième étape du processus, un rapport d'examen des normes ASEL a été publié en septembre 2018. Cet examen a conduit à recommander que les normes ASEL fassent obligation d'obtenir des résultats en matière de bien-être animal, et pas uniquement d'appliquer des procédures, et qu'elles accroissent la transparence pour améliorer le respect de cette obligation de résultats. En outre, les auteurs de l'examen recommandaient que les exportateurs se voient infliger des amendes lorsque les résultats en termes de bien-être n'avaient pas été atteints ou lorsque les exportateurs n'avaient pas respecté les exigences énoncées dans les normes ASEL (ASEL Review Technical Advisory Committee, 2018<sup>[12]</sup>). La mise en œuvre des recommandations issues de l'examen sera menée en consultation avec le secteur (DAWR, 2018<sup>[13]</sup>).

Les pouvoirs publics élaborent actuellement un cadre national de traçabilité (National Traceability Framework). En novembre 2017, une évaluation de l'état actuel des systèmes de traçabilité des produits agricoles primaires a été lancée, parallèlement à un examen des déterminants mondiaux de l'avenir de la traçabilité. Les constatations de l'évaluation initiale vont éclairer l'élaboration du cadre, l'objectif étant d'améliorer l'intégrité des systèmes publics et sectoriels qui assurent la traçabilité de la production et des produits agricoles tout au long des différentes filières, à la fois vers l'amont et vers l'aval. La version définitive du cadre national de traçabilité et du plan d'action associé devrait être publiée mi-2019 (DAWR, 2019<sup>[14]</sup>).

### ***Évolutions des mesures commerciales, 2018-19***

En décembre 2017, un projet de loi relatif au contrôle des exportations (Export Control Bill 2017) a été soumis au Parlement australien. Ce projet de loi faisait suite à un examen du cadre d'exportation du pays, mené en 2015, qui concluait que la législation en vigueur concernant les exportations pouvait conduire à des procédures d'exportation inefficaces, augmenter les coûts de transaction et retarder l'autorisation d'exporter des produits agricoles, avec pour conséquence potentielle d'amoindrir la compétitivité du secteur agricole d'exportation australien. Le projet de loi proposé cherche à réunir dans un même texte les règles d'exportation existantes, définies dans 17 lois différentes, et ainsi à simplifier la réglementation, réduire la possibilité de procédures redondantes et abaisser le coût du respect des contrôles à l'exportation. Le ministère de l'Agriculture et de l'Eau rédige actuellement des règles actualisées et revoit ses systèmes d'exportation pour recenser les améliorations à apporter aux contrôles opérationnels, conformément à la nouvelle loi. Sous réserve que le projet de loi soit voté, les pouvoirs publics prévoient son entrée en application d'ici à avril 2020.

En 2018, l'Australie a conclu les négociations sur différents ALE, le plus étendu étant l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). L'Australie a signé cet accord – tout comme 10 autres pays membres – en mars 2018. Le PTPGP est entré en

vigueur le 30 décembre 2018 pour l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et Singapour, puis le 14 janvier 2019 pour le Viet Nam ; concernant les autres pays membres, l'accord deviendra effectif 60 jours après sa ratification par le pays. Cet accord prévoit un certain nombre de dispositions sur l'agriculture, avec un élargissement des débouchés offerts à une série de produits dans différents pays membres : droits de douane réduits sur la viande bovine au Japon ; nouveaux débouchés pour les produits laitiers au Japon, au Canada et au Mexique ; et suppression de tous les droits de douane sur la viande ovine, le coton et la laine (DFAT, 2019<sub>[15]</sub>).

L'Australie a également conclu les négociations relatives à plusieurs autres accords en 2018, lesquels doivent encore entrer en vigueur. Cela comprend l'ALE avec le Pérou (PAFTA), l'Accord sur un Partenariat économique d'ensemble avec l'Indonésie (IA-CEPA) et l'ALE avec Hong Kong. Ces accords devraient faire progresser l'intégration économique entre les pays signataires en plus d'améliorer l'accès aux marchés. Ils assurent des réductions des droits de douane ou de nouveaux contingents pour quelques-unes des exportations agricoles australiennes les plus importantes, comme la viande bovine, la viande ovine, les produits laitiers et le sucre (DFAT, 2018<sub>[16]</sub> ; DFAT, 2018<sub>[17]</sub> ; DFAT, 2018<sub>[18]</sub>).

L'Australie mène actuellement des négociations concernant sept autres ALE. Ces accords comprennent deux ALE bilatéraux avec l'Inde et l'Union européenne, et cinq ALE multilatéraux : le Conseil de coopération du Golfe (GCC), les négociations sur les biens environnementaux (menées de concert avec 45 autres pays membres de l'OMC), l'ALE de l'Alliance du Pacifique, l'Accord de partenariat économique régional global (RCEP) et l'Accord d'échanges de services (TiSA) (DFAT, 2018<sub>[19]</sub>).

## Note

<sup>1</sup> À titre d'exemple, dans les profils publiés des communautés du bassin austral, on estime que les composantes du plan de bassin ont entraîné une contraction de 10 à 25 % de l'emploi agricole pour la plupart des communautés sur la période 2001-16 (Murray-Darling Basin Authority, 2018<sub>[21]</sub>).



## Références

- ACCC (2018), *Dairy Inquiry: Final Report*, Australian Competition and Consumer Commission, Canberra, [10]  
[https://www.accc.gov.au/system/files/1395\\_Dairy%20inquiry%20final%20report.pdf](https://www.accc.gov.au/system/files/1395_Dairy%20inquiry%20final%20report.pdf).
- ASEL Review Technical Advisory Committee (2018), *Review of the Australian Standards for the Export of Livestock: Sea Transport - Final Report*, Department of Agriculture and Water Resources, Canberra, [12]  
<http://www.agriculture.gov.au/SiteCollectionDocuments/animal/review-asel-sea-transport-final-report.pdf> (consulté le 4 avril 2019).
- Australian Government Clean Energy Regulator (2019), *Auction December 2018*, [3]  
<http://www.cleanenergyregulator.gov.au/ERF/Auctions-results/december-2018> (consulté le 29 mars 2019).
- Burke, P. (2016), « Undermined by Adverse Selection: Australia's Direct Action Abatement Subsidies », *CCEP Working Paper*, n° 1605, Crawford School of Public Policy, The Australian National University, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2783542>. [4]
- DAWR (2019), *Murray–Darling Basin Economic Development Program - Department of Agriculture and Water Resources*, <http://www.agriculture.gov.au/water/mdb/programs/basin-wide/edpgrants> (consulté le 29 mars 2019). [9]
- DAWR (2019), *National Traceability Project*, <http://www.agriculture.gov.au/market-access-trade/traceability-project> (consulté le 13 mars 2019). [14]
- DAWR (2018), *National Drought Agreement*, [8]  
<http://www.agriculture.gov.au/SiteCollectionDocuments/ag-food/drought/drought-policy/national-drought-agreement.pdf> (consulté le 13 mars 2019).
- DAWR (2018), *Review of the Australian Standards for the Export of Livestock (ASEL)*, [13]  
<http://www.agriculture.gov.au/animal/welfare/export-trade/review-asel> (consulté le 13 mars 2019).
- Department of the Environment and Energy (2018), *Quarterly Update of Australia's National Greenhouse Gas Inventory: September 2018*, [7]  
<http://www.environment.gov.au/system/files/resources/4391288e-fc2b-477d-9f0b-99a01363e534/files/nggi-quarterly-update-sept-2018.pdf> (consulté le 1 avril 2019).
- Department of the Environment and Energy (2017), *2017 Review of Climate Change Policies*, [6]  
<http://www.environment.gov.au/system/files/resources/18690271-59ac-43c8-ace1-92d930141f54/files/2017-review-of-climate-change-policies.pdf> (consulté le 1 avril 2019).
- DFAT (2019), *CPTPP Outcomes at a Glance*, <https://dfat.gov.au/trade/agreements/in-force/cptpp/outcomes-documents/Pages/cptpp-outcomes-at-a-glance.aspx> (consulté le 13 mars 2019). [15]

- DFAT (2018), *Australia-Hong Kong Free Trade Agreement: Outcomes at a Glance*, [18]  
<https://dfat.gov.au/trade/agreements/not-yet-in-force/a-hkfta/Pages/a-hkfta-outcomes.aspx>  
(consulté le 13 mars 2019).
- DFAT (2018), *Australia's Free Trade Agreements (FTAs)*, [19]  
<https://dfat.gov.au/trade/agreements/Pages/trade-agreements.aspx> (consulté le 13 mars 2019).
- DFAT (2018), *Indonesia-Australia Comprehensive Economic Partnership Agreement: Outcomes*, [17]  
<https://dfat.gov.au/trade/agreements/not-yet-in-force/iacepa/Pages/ia-cepa-key-outcomes-for-australia.aspx> (consulté le 13 mars 2019).
- DFAT (2018), *PAFTA Outcomes: Goods Market Access*, [16]  
<https://dfat.gov.au/trade/agreements/not-yet-in-force/pafta/pafta-outcomes/Pages/pafta-outcomes-goods-market-access.aspx> (consulté le 13 mars 2019).
- Freebairn, J. (2016), « A Comparison of Policy Instruments to Reduce Greenhouse Gas Emissions », *Economic Papers*, vol. 35/3, pp. 204-215, <http://dx.doi.org/10.1111/1759-3441.12141>. [5]
- Gouvernement de l'Australie (2016), *The Safeguard Mechanism - Overview*, Department of the Environment and Energy, Canberra, [1]  
<http://www.environment.gov.au/system/files/resources/8fb34942-eb71-420a-b87a-3221c40b2d21/files/factsheet-safeguard-mechanism.pdf> (consulté le 29 mars 2019).
- Gouvernement de l'Australie (2014), *Emissions Reduction Fund White Paper*, [2]  
<https://www.environment.gov.au/system/files/resources/1f98a924-5946-404c-9510-d440304280f1/files/erf-white-paper.pdf> (consulté le 1 avril 2019).
- Murray-Darling Basin Authority (2018), *Southern Basin Community Profiles*, Basin Plan Evaluation, [21]  
<https://www.mdba.gov.au/publications/mdba-reports/southern-basin-community-profiles> (consulté le 4 avril 2019).
- OCDE (2018), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2018*, Éditions OCDE, Paris, [11]  
[https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2018-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2018-fr).
- OMC (2018), « Review of Bali Decision on TRQ Administration - Submission by Australia », [20]  
n° G/AG/W/186.

## Chapitre 5. Brésil

### Soutien à l'agriculture

Le Brésil offre un niveau de soutien et de protection faible à ses agriculteurs, conséquence de son statut d'exportateur compétitif. Le soutien aux producteurs en pourcentage des recettes agricoles brutes a chuté entre 2000-02 et 2016-18, passant de 5.7 % à seulement 2.6 %. Ce faible soutien aux producteurs prend principalement la forme d'un soutien des prix du marché et de paiements au titre des intrants comprenant des crédits bonifiés et des subventions aux assurances récolte. Les producteurs agricoles peuvent bénéficier de crédits bonifiés pour commercialiser leurs produits et améliorer leur trésorerie, mais aussi pour réaliser des investissements en capital fixe. Depuis 2008, tous les paiements au titre de l'utilisation d'intrants sont subordonnés au respect de critères environnementaux et aux pratiques agricoles employées. Alors que les prix intérieurs étaient inférieurs aux prix mondiaux au milieu des années 90, générant un soutien des prix du marché négatif, les prix sont maintenant presque alignés sur les marchés internationaux.

Le soutien aux services d'intérêt général (ESSG), ciblé principalement sur la recherche-développement (R-D) et l'innovation, représentait 30 % de l'estimation du soutien total (EST) mais a fortement reculé depuis 2000-02 en pourcentage de la valeur ajoutée agricole brute. En pourcentage du PIB, l'EST a fléchi également, passant de 0.6 % en 2000-02 à 0.4 % en 2016-18.

### Principales évolutions de l'action publique

Dans le plan de gestion de l'agriculture et de l'élevage pour 2018/19 (PAP), l'enveloppe maximale prévue pour le crédit rural – qui représente plus de 95 % de l'enveloppe totale du plan – a augmenté de 1.4 % pour atteindre 191.1 milliards BRL (52.3 milliards USD). Sur ce montant, 80 % sont proposés à des taux d'intérêt bonifiés. Le taux directeur (SELIC) a continué à baisser, passant de 7 % en 2017 à 6.5 % fin 2018 et les pouvoirs publics ont réduit les marges d'intérêt des taux bonifiés. Alors que l'inflation s'est légèrement accélérée en 2018 avec un taux de 3.7 %, les prix minimums garantis à l'échelle régionale pour les principales productions (soja, haricot, riz, café, lait) ont progressé de moins de 3 % en valeur nominale.

Depuis début 2019, les petites exploitations agricoles familiales relèvent du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement (MAPA) et non plus du Secrétariat spécial pour l'agriculture familiale et le développement agraire (SEAD), qui rendait compte directement à la présidence de la République. Au sein du MAPA ont également été créés d'autres Secrétariats chargés des questions foncières, de l'aquaculture et de la pêche, de la sylviculture, de l'irrigation, du développement rural et de l'innovation.

Le décret d'application de la politique nationale relative aux biocarburants RenovaBio a été signé en mars 2018, conformément aux engagements pris par le Brésil dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) au titre de l'Accord de Paris sur le climat. Le Conseil national de la politique énergétique du Brésil (CNPE) a fixé comme objectif de réduire les émissions dues aux combustibles fossiles de 10 % d'ici 2028 en utilisant

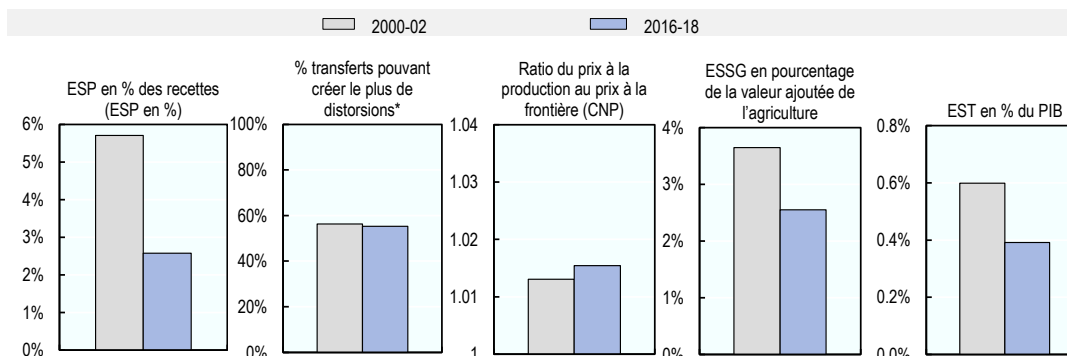
d'avantage de biocarburants en remplacement du pétrole. La teneur obligatoire en biodiesel du gazole B10 est passée de 8 % à 10 % en mars 2018 et doit encore augmenter d'un point de pourcentage par an à compter de juin 2019 pour atteindre 15 % d'ici 2023.

### Évaluation et recommandations

- Au Brésil, les politiques agricoles accordent un faible niveau de soutien et de protection aux producteurs, et l'amélioration de l'efficacité des programmes et des services d'intérêt général continue de progresser pour renforcer la productivité et la durabilité du secteur.
- Malgré les différents programmes de soutien des prix déployés à l'échelle régionale, les prix perçus par les agriculteurs brésiliens sont pour la plupart alignés sur les prix mondiaux. En 2018, les prix intérieurs ont augmenté moins vite que l'inflation pour la plupart des produits de base, tandis que la baisse des prix à la frontière en USD a été atténuée par la dépréciation du réal brésilien (BRL). Globalement, les différences entre les niveaux de soutien par produit devraient être supprimées car elles créent des distorsions à l'intérieur du secteur et empêchent l'affectation optimale des ressources.
- Avant d'augmenter l'enveloppe des subventions dans le domaine des assurances, il est indispensable de continuer à renforcer les données utilisées pour les produits d'assurance tout en employant les deniers publics avec efficacité, en surveillant les effets produits par ces subventions et en s'assurant qu'elles ne se substituent pas aux solutions du marché.
- Les crédits agricoles à taux bonifiés constituent une part importante des dépenses budgétaires de la politique agricole. Les banques sont tenues de réserver un certain pourcentage de leurs dépôts au crédit agricole, ce qui garantit la disponibilité de fonds à affecter aux prêts ruraux. Une réforme du régime de prêts bonifiés pourrait prévoir de réduire progressivement les crédits de trésorerie à taux préférentiel accordés aux producteurs commerciaux. Maintenant que les taux d'intérêt du marché ont chuté, la simplification des réglementations et des procédures pourrait faciliter l'accès de la population rurale au crédit. Le soutien au crédit agricole pourrait par ailleurs être réorienté de manière à encourager les investissements dans les exploitations qui intègrent expressément des innovations et des pratiques évoluées de gestion de l'exploitation et de l'environnement.
- Plusieurs programmes ont été lancés pour encourager les améliorations en matière d'environnement. Dans le domaine de l'assurance et du crédit par exemple, le soutien est subordonné au respect de critères environnementaux et de règles de zonage, et des prêts sont accordés pour moderniser les systèmes de production et préserver les ressources naturelles, notamment dans le cadre du programme de crédits ABC. Il conviendrait d'évaluer la viabilité de ces programmes à long terme et les résultats obtenus sur le plan de l'environnement afin de pouvoir améliorer leur conception et éclairer les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la CPDN du Brésil.
- L'accès aux marchés d'exportation est vital pour l'agriculture brésilienne. À cet égard, les efforts se poursuivent pour améliorer la santé animale. La restructuration du système d'inspection sanitaire et phytosanitaire dans le but d'améliorer son efficacité et sa fiabilité est assurément un bon point pour gagner ou regagner des marchés étrangers, en complément de négociations commerciales bilatérales et multilatérales.

- En 2016-18, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général ont représenté environ un tiers du soutien total à l'agriculture, et sont allées pour la plupart à la R-D et au transfert de l'innovation. Le système d'innovation agricole a permis de maintenir une croissance relativement forte de la productivité dans le secteur commercial. Il importe de conserver les capacités de recherche et d'étendre la diffusion des innovations à un plus large éventail d'agriculteurs.

Graphique 5.1. Brésil: Évolution du soutien à l'agriculture



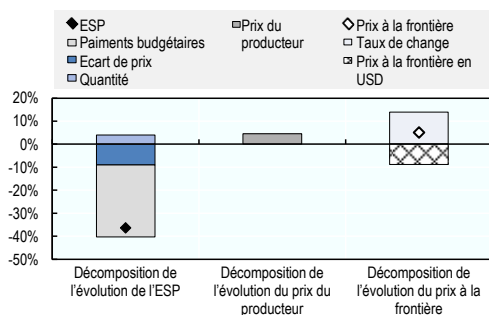
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945661>

Le **soutien aux producteurs** (estimation du soutien aux producteurs, ESP en pourcentage) au Brésil s'est établi à 2.6 % des recettes agricoles brutes en 2016-18 (graphique 5.1), soit bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. La **part des formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions** s'élève à 55 %, un niveau très semblable à celui de 2000-03, période où les paiements au titre des intrants constituaient la principale catégorie de soutien. Aujourd'hui, ces paiements sont soumis à des prescriptions environnementales. Les prix à la production de la plupart des produits sont tout à fait alignés sur les cours mondiaux et les agriculteurs perçoivent des prix en moyenne 1.5 % plus élevés que les prix à la frontière. Les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** atteignaient 2.6 % de la valeur ajoutée de l'agriculture, contre 3.6 % en 2000-02. Près de 90 % de ces services portent sur les connaissances et l'innovation. Le soutien total à l'agriculture, y compris le **soutien aux producteurs** et les services d'intérêt général, a fléchi également pour descendre à 0.4 % du PIB. Le soutien aux producteurs (ESP) du Brésil a reculé de 36 % en 2018 par rapport à 2017 (graphique 5.2), principalement du fait de la diminution des bonifications d'intérêts sur les crédits ruraux. Les écarts de prix se sont également resserrés, essentiellement sous l'effet d'une dépréciation du taux de change. Les produits arrivant en tête pour la part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont été le riz, le blé et le coton avec respectivement 18 %, 9 % et 7 % (graphique 5.3).

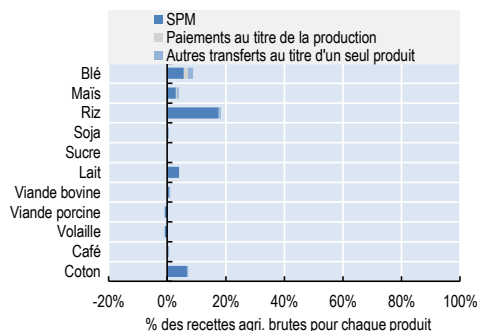
Graphique 5.2. Brésil: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945680>

Graphique 5.3. Brésil: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945699>

Tableau 5.1. Brésil : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD					
	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>35 538</b>	<b>157 232</b>	<b>150 057</b>	<b>168 893</b>	<b>152 746</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	77.5	84.6	81.7	84.5	87.6
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>36 019</b>	<b>91 523</b>	<b>102 006</b>	<b>101 278</b>	<b>71 286</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>2 184</b>	<b>4 121</b>	<b>5 948</b>	<b>4 122</b>	<b>2 292</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	328	2 134	2 930	2 048	1 422
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	288	1 994	2 725	1 836	1 420
Soutien positif des prix du marché	435	2 143	3 174	1 836	1 420
Soutien négatif des prix du marché	-146	-150	-449	0	0
Paievements au titre de la production	40	140	205	212	2
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	1 856	1 896	2 891	1 959	837
Utilisation d'intrants variables	825	880	1 478	928	234
avec contraintes sur les intrants	0	880	1 478	928	234
Formation de capital fixe	955	940	1 270	992	557
avec contraintes sur les intrants	0	940	1 270	992	557
Services utilisés sur l'exploitation	76	76	143	39	46
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	91	127	115	32
Au titre des Recettes / du Revenu	0	91	127	115	32
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>5.7</b>	<b>2.6</b>	<b>3.9</b>	<b>2.4</b>	<b>1.5</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>1.03</b>	<b>1.04</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>1 242</b>	<b>2 239</b>	<b>2 227</b>	<b>2 271</b>	<b>2 221</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	663	1 969	1 797	2 099	2 012
Services d'inspection et de contrôle	51	25	35	21	20
Développement et entretien des infrastructures	471	127	218	59	104
Commercialisation et promotion	5	4	3	3	7
Coût du stockage public	53	113	173	90	77
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>35.9</b>	<b>30.0</b>	<b>24.3</b>	<b>29.7</b>	<b>39.0</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-341</b>	<b>-637</b>	<b>-1 568</b>	<b>-381</b>	<b>37</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-487	-1 830	-2 968	-1 484	-1 037
Autres transferts des consommateurs	-66	-177	-277	-153	-101
Transferts des contribuables aux consommateurs	31	1 139	985	1 256	1 175
Surcoût de l'alimentation animale	180	231	692	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-0.8</b>	<b>-0.7</b>	<b>-1.6</b>	<b>-0.4</b>	<b>0.1</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>3 457</b>	<b>7 499</b>	<b>9 160</b>	<b>7 650</b>	<b>5 688</b>
Transferts des consommateurs	552	2 007	3 245	1 637	1 138
Transferts des contribuables	2 971	5 669	6 192	6 165	4 651
Recettes budgétaires	-66	-177	-277	-153	-101
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.4</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>3 169</b>	<b>5 506</b>	<b>6 435</b>	<b>5 814</b>	<b>4 268</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.3</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>	<b>0.2</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>338</b>	<b>327</b>	<b>339</b>	<b>350</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>2.37</b>	<b>3.44</b>	<b>3.49</b>	<b>3.19</b>	<b>3.65</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Brésil sont : le blé, le maïs, le riz, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, le coton, le café.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Brésil est le plus grand pays d'Amérique latine et l'un des plus grands du monde par sa superficie et sa population. Il possède d'abondantes ressources en terres et en eau et est un important producteur et exportateur de produits agricoles. En 2017, il s'est placé au septième rang mondial pour la taille de son économie avec un PIB d'environ 3 238 milliards USD et un PIB par habitant de plus de 15 000 USD. La part de l'agriculture dans le PIB et l'emploi du Brésil est orientée à la baisse mais reste plus importante que dans la plupart des autres pays étudiés dans le présent rapport. Les exportations agroalimentaires ont progressé, atteignant plus de 37 % du total des exportations. Les terres agricoles brésiliennes représentent 10.3 % du total de l'ensemble des pays et 29 % d'entre elles sont des terres arables.

Le Brésil est un acteur important du commerce agroalimentaire mondial puisqu'il est le troisième plus grand exportateur après l'Union européenne et les États-Unis. Il occupe l'une des premières places mondiales pour la production de soja, de volaille, de viande bovine, de coton, de maïs et de jus d'orange. Le soja (sous forme de grains, de tourteaux et d'huile) arrive en tête des exportations brésiliennes avec près de 50 % de la valeur totale des exportations agricoles en 2018<sup>1</sup>. Après le soja, les autres produits exportés importants ont été la viande (17.3 %), le sucre et l'éthanol (8.7 %), le café (5.8 %) et les céréales (5.6 %).

**Tableau 5.2. Brésil: Indicateurs contextuels**

	Brésil		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	1 310	3 238	4.4%	3.2%	
Population (millions)	162	209	4.2%	4.3%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	8 358	8 358	10.5%	10.3%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	258 472	283 546	8.6%	9.5%	
		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	19	25	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	8 073	15 484	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	6	9	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	5.8	4.6	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	26.1	10.3	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	29.3	37.3	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	12.4	6.8	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	72	67	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	28	33	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	22	29	33	34	

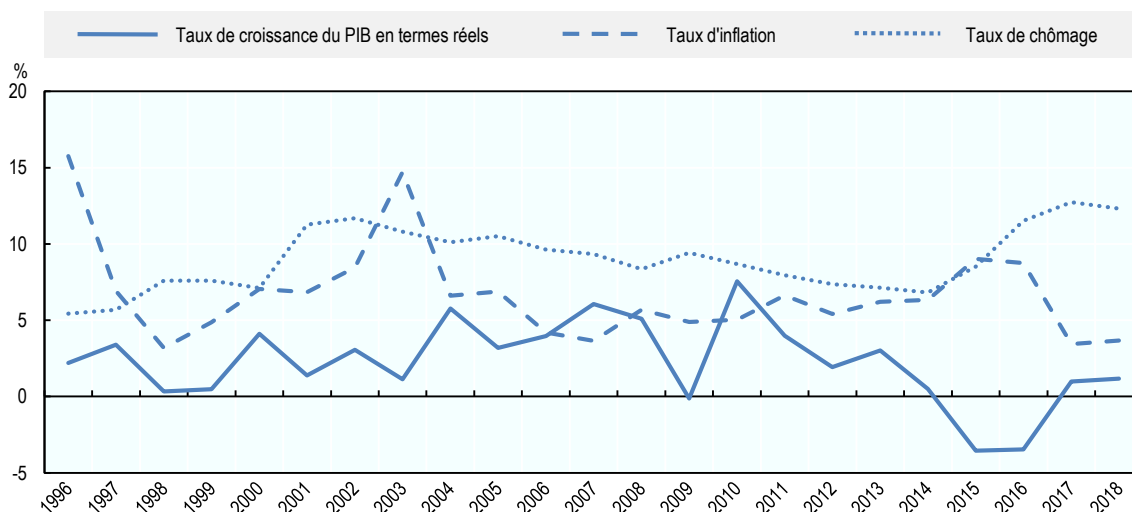
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.



Après deux années de récession en 2015-16, le PIB brésilien est reparti à la hausse depuis 2017. En 2018, il a progressé de 1.2 % par rapport à l'année précédente, tandis que l'inflation est passée de 3.4 % en 2017 à 3.7 %. De plus, le taux de chômage a fléchi, passant de 12.7 % à 12.3 % en 2018. Les exportations agroalimentaires brésiennes ont dépassé les 80 milliards USD en 2017, générant un excédent commercial de 70 milliards USD dans le secteur agroalimentaire. Alors que près de la moitié des exportations agroalimentaires brésiennes sont des produits primaires destinés à l'industrie (49 %), plus de 60 % des importations du pays correspondent à des produits transformés.

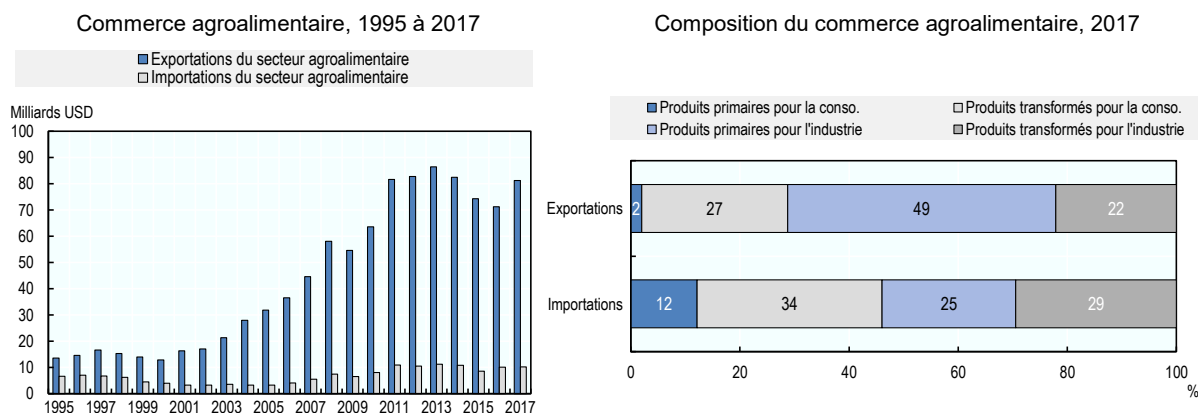
**Graphique 5.4. Brésil: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945718>

**Graphique 5.5. Brésil: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

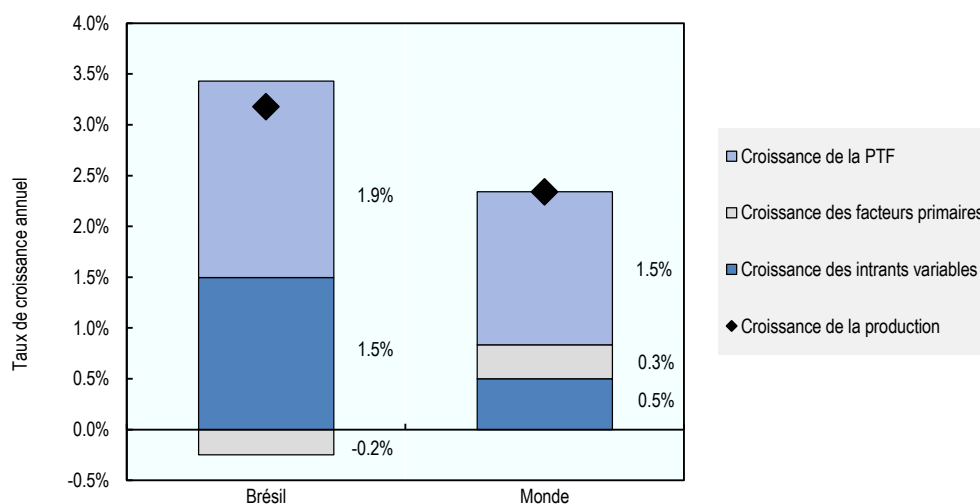
Source: Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945737>

Entre 2006 et 2015, la production agricole brésilienne a augmenté à un rythme annuel de 3.2 %, bien plus élevé que le taux de croissance de la production mondiale. Ce phénomène s'explique par une hausse de la productivité totale des facteurs de 1.9 % par an, supérieure à la moyenne, mais aussi par une augmentation de la consommation d'intrants intermédiaires.

Pour ce qui est des indicateurs agro-environnementaux, l'agriculture a représenté 43 % des émissions de GES et 5 % de la consommation d'énergie en 2017, soit moins qu'en 1995 mais plus que la moyenne des pays de l'OCDE, principalement en raison du poids plus important du secteur agricole dans l'économie du Brésil et de l'importance de l'élevage sur pâturage. Même si la part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau est restée élevée à 62 %, l'indicateur de stress hydrique (1.0 en 2016 et 2017) est très inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Les bilans nutritifs au Brésil ont augmenté depuis 1995 et sont supérieurs à la moyenne de l'OCDE.

**Graphique 5.6. Brésil: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945756>

**Tableau 5.3. Brésil: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Brésil		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.3%	1.9%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	39.4	42.5	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	6.3	8.5	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	5.5	4.6	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	50.9	43.4	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	2.0	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	50.5	61.7	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	0.6	1.0	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La politique agricole brésilienne est principalement axée sur le crédit rural et le soutien des prix du marché, instruments mis en œuvre et développés depuis les années 60, et sur la gestion des risques (subventions aux assurances) depuis 2005. Les autres domaines d'intervention des pouvoirs publics concernent le zonage des terres agricoles et la promotion des biocarburants. La politique agricole est définie dans le Plan annuel de gestion de l'agriculture et de l'élevage, administré par le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement (MAPA). Jusqu'à fin 2018, les petites exploitations familiales relevaient du Secrétariat spécial pour l'agriculture familiale et le développement agraire (SEAD), qui rendait compte directement à la présidence de la République, dans le cadre du Plan de gestion de l'agriculture familiale 2017/20.

Le soutien des prix du marché repose essentiellement sur des **prix minimums garantis** fixés à l'échelle régionale, qui s'appliquent à un vaste éventail de cultures et à quelques produits de l'élevage comme le lait de vache ou de chèvre et le miel. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs mécanismes de soutien des prix : les achats publics directs (programme AGF) ; les primes versées aux acheteurs commerciaux qui payent les prix minimums aux producteurs ; les contrats d'option publics ou privés qui s'appuient sur un mécanisme de prime de risque fixée par un opérateur privé. Outre ces programmes, les producteurs bénéficient de prêts à la commercialisation à taux bonifiés, qui leur permettent de différer la vente d'un produit en prévision d'une hausse des prix du marché. La Compagnie nationale d'approvisionnement alimentaire (CONAB) pilote ces programmes pour le compte du MAPA et, jusqu'à fin 2018, du SEAD. Plusieurs programmes comportent des paiements compensatoires correspondant à la différence entre le prix du marché et le prix minimum (de référence) (par exemple le programme de péréquation des prix – PEPRO, et le programme de prime aux acheteurs commerciaux – PEP).

Le **crédit agricole** constitue le principal instrument d'action, bénéficiant aussi bien aux exploitations commerciales qu'aux petites exploitations familiales. La plupart des prêts

accordés au titre du Système national de crédit rural (SNCR) font l'objet d'une bonification des taux d'intérêt, à des conditions différentes pour les petites et moyennes exploitations et pour les exploitations commerciales. Le financement des crédits ruraux bonifiés provient principalement des « ressources obligatoires », équivalant à 30 % des dépôts à vue des banques commerciales et à 60 % des dépôts d'« épargne rurale », des « fonds constitutionnels » et de prêts de la Banque nationale de développement économique et social (BNDES). Les autres sources de financement sont le Fonds du café (FUNCAFÉ) et les lettres de crédit de l'agro-industrie (*Letras de Crédito do Agronegócio* – LCA) – des titres à revenu fixe adossés à des opérations de crédit liées au secteur agro-industriel, dont 35 % sont obligatoirement affectés au crédit rural. À la fin des années 90 et au début des années 2000, il a été procédé à un vaste **rééchelonnement des dettes** des producteurs commerciaux comme des exploitants familiaux, et depuis lors, les agriculteurs bénéficient de mesures de rééchelonnement des dettes.

On dénombre quatre principaux programmes d'**assurance** agricole, qui consistent à subventionner la prime d'assurance ou à indemniser les pertes de production dues à des calamités naturelles. Deux d'entre eux ciblent les producteurs commerciaux : d'une part, le programme de subvention à l'assurance rurale (PSR), qui octroie des subventions aux producteurs commerciaux souscrivant des contrats auprès de compagnies agréées par les pouvoirs publics ; d'autre part, le programme général d'assurance agricole (PROAGRO), qui efface en partie les emprunts bancaires souscrits au titre des besoins en fonds de roulement, et indemnise les pertes sur les fonds propres investis dans la production. La plupart des ressources de ce programme sont affectées au sud du pays pour les céréales et oléo-protéagineux, principalement le soja. Les petites exploitations familiales peuvent également bénéficier de deux programmes différents : le dispositif PROAGRO-Mais ou le programme d'assurance destiné aux exploitations familiales (SEAF), et le programme d'assurance récolte (*Garantía Safra*, GS).

Dans certains programmes, le soutien dépend du respect de critères environnementaux. Le système de **zonage agricole** en fonction des risques climatiques (ZARC) est un instrument important qui conditionne le soutien accordé à l'utilisation de certaines pratiques et activités agricoles adaptées, assurant la viabilité écologique de chaque zone géographique. Le respect du zonage est impératif pour pouvoir accéder aux crédits ruraux bonifiés, aux programmes d'assurance subventionnée et au dispositif PROAGRO. Depuis 2008, les crédits à taux bonifiés pour la production agricole dans le biome amazonien sont octroyés sous réserve du respect de la réglementation environnementale, en particulier des règles d'utilisation des terres définies dans le Code forestier. L'enregistrement de données géoréférencées sur les propriétés rurales, notamment les limites des terrains, l'emplacement des zones de protection permanente, des réserves légales, des zones à usage restreint et des zones de production agricole, est obligatoire sur tout le territoire depuis 2012. Depuis janvier 2019, l'accès au crédit rural est également subordonné au respect des règles du Cadastre environnemental rural (CAR), un système d'enregistrement informatisé obligatoire.

Le Brésil a des programmes de crédit spécifiques, principalement le programme pour une agriculture bas carbone (*Plano Agricultura de Baixa Emissão de Carbono* – ABC), pour encourager les **pratiques agricoles durables**. Ils proposent des prêts destinés à financer la restauration de pâturages et de zones dégradées, l'établissement de systèmes de culture et d'élevage biologiques, la mise en œuvre et l'amélioration de pratiques culturales sans travail du sol, la plantation sur des sols improductifs ou dégradés, la plantation de forêts, l'amélioration des systèmes de production et la préservation des ressources naturelles.

La **production de biocarburants** bénéficie d'un soutien depuis le lancement du programme national de développement de l'éthanol (Pró-Álcool) et du programme de production d'huiles végétales à usage énergétique (Pró-Óleo) en 1975. Le programme national pour la production et l'utilisation de biodiesel (PNPB) a été lancé en 2004 afin d'améliorer les résultats environnementaux et l'indépendance énergétique. En 2017, la politique nationale RenovaBio a été adoptée pour favoriser la mise en œuvre des engagements de réduction des émissions de GES pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique, en augmentant l'offre de carburants non issus de combustibles fossiles.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

En juillet 2018, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement a publié le **plan de gestion de l'agriculture et de l'élevage (PAP) 2018/19**. Il fixe le montant maximal des ressources budgétaires affectées au crédit rural (191.1 milliards BRL ou 51.5 milliards USD), au soutien des programmes axés sur la commercialisation (2.6 milliards BRL ou 716 millions USD), et aux subventions aux assurances (600 millions BRL ou 165 millions USD). Les principales évolutions par rapport au plan précédent concernent l'adoption d'une nouvelle méthode de fixation des taux d'intérêt des prêts agricoles et la diminution des ressources obligatoires réservées au crédit rural, passées à 60 % des dépôts d'épargne rurale en novembre 2017 (contre 74 % auparavant), et à 30 % des dépôts à vue des banques commerciales en juin 2018 (contre 34 % auparavant). Le nouveau PAP a créé une ligne de crédit de trésorerie pour la production laitière des coopératives, et donné la possibilité d'utiliser des ressources obligatoires pour financer l'achat de bovins et de buffles pour la reproduction, qui était auparavant financé par PRONAMP, un autre programme d'investissement ciblé sur les exploitations de taille moyenne. Conformément aux dispositions du Code forestier brésilien, le programme pour une agriculture bas carbone a introduit la possibilité de financer des investissements dans les « réserves légales » et les « zones de protection permanente » à un taux d'intérêt plus faible, de 5.25 %. Un certain nombre de programmes sont maintenus dans le nouveau PAP, parmi lesquels le programme de construction et d'extension d'entrepôts (PCA) pour 2.15 milliards BRL (588 millions USD), le programme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'agriculture (ABC) pour 2.0 milliards BRL (547 millions USD), le programme de promotion de l'innovation technologique dans la production agricole (Inovagro) pour 1.15 milliard BRL (315 millions USD) et le programme national de soutien aux exploitations agricoles de taille moyenne (PRONAMP) pour 20.03 milliards BRL (5.5 milliards USD)<sup>2</sup>. L'enveloppe des programmes ABC et Inovagro a baissé de 6 % et 9 % par rapport au plan 2017/2018, tandis que celle des programmes PCA et PRONAMP a progressé de 34 % et 11 %, respectivement. Les investissements ciblés sur l'augmentation des capacités de stockage, principalement pour les céréales et oléo-protéagineux, sur l'innovation et sur les pratiques de production écologiques sont restés prioritaires. Des lignes de crédit agricole spécifiques et différenciées ont été maintenues pour les petites et moyennes exploitations.

Les **ressources affectées au crédit rural** dans le plan 2018/19 sont en hausse de 1.4 % par rapport au plan précédent ; plus de 80 % d'entre elles seront accessibles à des taux bonifiés, et 20 % aux taux du marché. Les taux d'intérêt nominaux sur les prêts ont été fixés entre 5.25 % et 9.5 %, soit moins que durant la saison précédente. Les taux d'intérêt applicables aux exploitations de taille moyenne au titre du PRONAMP ont été abaissés à 6.0 % (contre 7.5 % auparavant). En 2017/18 et en 2018/19 (jusqu'en février), les crédits ruraux d'investissement ont augmenté davantage que les crédits de trésorerie, et durant la

campagne agricole 2018/19, ils ont progressé de 24 % et 9 %, respectivement. Les financements au titre des programmes d'investissements prioritaires ont augmenté encore davantage : de 44 % pour l'innovation technologique dans le domaine de la production (programme Inovagro) et de 114 % pour l'agriculture bas carbone (programme ABC). Conformément aux directives macroéconomiques du nouveau gouvernement, en janvier 2019, une décision de la Banque centrale a modifié les conditions d'affectation au crédit rural des 35 % des lettres de crédit de l'agro-industrie (LCA) : tous les prêts sont désormais consentis aux taux du marché, alors qu'auparavant, une partie d'entre eux étaient bonifiés.

En 2017, les agriculteurs (en particulier les producteurs de céréales, d'oléo-protéagineux et de fruits) ont souscrit plus de 67 000 **polices d'assurance**, couvrant une zone de production de près de 4.9 millions d'hectares, soit environ 6 % de la surface cultivée totale. En 2018, pour améliorer la transparence des programmes d'assurance comme le programme de subvention à l'assurance rurale (PSR), le Gouvernement a communiqué des données sur les indemnités versées tous les ans au cours des 10 dernières années, et a publié le plan triennal d'assurance rurale (PTSR) pour 2019-21. Celui-ci comprend des lignes directrices sur la mise en œuvre du PSR durant la période considérée, notamment les types de couverture, les critères techniques et financiers, le pourcentage de la subvention à l'assurance, et des estimations budgétaires. La méthode de zonage (ZARC) a encore été actualisée pour plusieurs produits de manière à permettre l'identification des risques par périodes plus courtes (dix jours), ce qui facilite l'ajustement des pratiques des agriculteurs.

Alors que le taux d'inflation est passé de 3.4 % en 2017 à 3.7 %, les **prix minimums garantis à l'échelle régionale** pour les principales cultures (soja, haricot, riz, café, lait) ont été relevés de moins de 3 % en valeur nominale pendant le plan 2018/19 par rapport au précédent. Par exemple, les prix nominaux du soja ont augmenté de 2.4 % tandis que les prix du blé ont reculé de 2.9 %, et le prix du café Arabica a progressé de 2.5 % alors que les prix du café Conilon ont été abaissés de 9.6 %. Les prix du riz paddy, du caoutchouc et du raisin sont restés constants en valeur nominale.

Depuis début 2019, les petites exploitations agricoles familiales relèvent du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement (MAPA) et non plus du Secrétariat spécial pour l'agriculture familiale et le développement agraire (SEAD), qui a été supprimé<sup>3</sup>.

Le ministère des Mines et de l'Énergie (MME) a pris un nouveau décret d'application de la politique nationale relative aux biocarburants, RenovaBio (décret 9308 du 15 mars 2018). Le Conseil national de la politique énergétique du Brésil a fixé comme objectif de réduire les émissions dues aux combustibles fossiles de 10 % d'ici 2028, ce qui correspond à une réduction de 600 millions de tonnes d'équivalent carbone<sup>4</sup>. Dans l'optique d'accroître l'utilisation de biocarburants et de diminuer celle de pétrole comme source d'énergie, les pouvoirs publics prévoient d'augmenter la production d'éthanol (pour la faire passer de 30 milliards de litres à environ 50 milliards de litres) et de biodiesel (pour la faire passer de 4 milliards de litres à 13 milliards de litres) d'ici 2030. En mars 2018, les autorités brésiliennes ont relevé à 10 % la teneur obligatoire en biodiesel du gazole (appelée « B10 »), qui était de 8 % précédemment. En novembre 2018, le Conseil national de la politique énergétique du Brésil a proposé d'augmenter cette teneur d'un point de pourcentage par an à compter de juin 2019 et jusqu'en 2023, date à laquelle elle atteindra 15 %, sous réserve que les essais de moteur en cours donnent des résultats satisfaisants<sup>5</sup>.

### *Évolutions des mesures commerciales, 2018-19*

L'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) poursuivent les négociations entamées il y a près de 20 ans sur l'accord de libre-échange UE-Mercosur. À fin 2018, ils s'étaient entendus sur 12 des 15 sections de l'accord<sup>6</sup>.

En août 2018, le Conseil brésilien de la Chambre du commerce extérieur a approuvé la suppression de la taxe de 9 % sur les exportations de peaux à l'état bleu humide et de peaux salées, qui étaient appliquées depuis 18 et 26 ans, respectivement<sup>7</sup>. Elle avait été instaurée dans le but de créer de la valeur ajoutée dans la filière cuir grâce aux exportations de chaussures en cuir brésiliennes, mais celles-ci ont baissé de 71.8 % en valeur entre 1997 et 2017<sup>8</sup>. Il s'agissait de l'une des dernières taxes sur les exportations agricoles encore en vigueur au Brésil.

En octobre 2018, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au sujet de restrictions sur les importations chinoises de sucre. La demande porte sur une mesure de sauvegarde, l'administration par la République populaire de Chine (ci-après « la Chine ») de son contingent tarifaire et le régime de licences de la Chine pour les importations hors contingent<sup>9</sup>. L'Union européenne, la Thaïlande et le Guatemala ont également demandé à participer aux consultations. En février 2019, le Brésil a demandé par ailleurs l'ouverture de consultations avec l'Inde à l'OMC à propos de mesures de soutien intérieur dont le pays ferait bénéficier les producteurs de canne à sucre et de subventions à l'exportation bénéficiant aux exportateurs de sucre<sup>10</sup> ; l'Australie a aussi demandé à participer à ces consultations. En 2018, le Brésil a commencé à réexaminer les mesures antidumping appliquées de longue date à l'ail importé de Chine et au lait importé de Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne.

En 2018, le Brésil a enregistré de nouveaux progrès dans la gestion des maladies animales. Après onze ans d'incidence nulle, en mai 2018, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a déclaré officiellement le Brésil indemne de fièvre aphteuse avec vaccination<sup>11</sup>. Le plan stratégique d'éradication et de prévention de la fièvre aphteuse vise à obtenir que la totalité du territoire soit reconnu indemne sans vaccination d'ici 2023. Jusqu'à présent, Santa Catarina est le seul État brésilien à bénéficier de cette certification, qu'il a obtenue en 2007.

Le Gouvernement brésilien a activement travaillé à lever les obstacles sanitaires et phytosanitaires à l'accès aux marchés. Des produits brésiliens, dont la viande de porc, ont pu accéder ces dernières années à certains marchés tels que la Corée du Sud et l'Inde<sup>12</sup>.

En janvier 2019, le Gouvernement a annoncé le lancement de l'Opération Radar II, un plan de modernisation et d'extension des infrastructures logistiques et de transport sur l'autoroute BR-163, principal axe de transport des produits agricoles, en particulier des céréales et des oléo-protéagineux, vers les ports de commerce international<sup>13</sup>. Ce plan vise à assurer le trafic routier pendant la période de récolte grâce à un investissement de 4 millions BRL (1.1 million USD) dans le soutien logistique, mis en œuvre sur cinq mois (de décembre 2018 à mai 2019)<sup>14</sup>.

## Notes

- <sup>1</sup> Source : AgroStat Brasil. <http://agrostat.agricultura.gov.br>.
- <sup>2</sup> [http://www.agricultura.gov.br/assuntos/sustentabilidade/plano-agricola-e-pecuario/arquivos-pap/copy\\_of\\_PlanoAgricolaePecurio20182019.pdf](http://www.agricultura.gov.br/assuntos/sustentabilidade/plano-agricola-e-pecuario/arquivos-pap/copy_of_PlanoAgricolaePecurio20182019.pdf)
- <sup>3</sup> En 2016, ce Secrétariat avait remplacé le ministère créé en 1999 pour promouvoir le soutien aux exploitations familiales et la réforme agraire.
- <sup>4</sup> [http://www.mme.gov.br/web/guest/pagina-inicial/outras-noticias/-/asset\\_publisher/32hLrOzMKwWb/content/cnpe-delibera-sobre-metas-do-renovabio-e-rodadas-de-licitacoes](http://www.mme.gov.br/web/guest/pagina-inicial/outras-noticias/-/asset_publisher/32hLrOzMKwWb/content/cnpe-delibera-sobre-metas-do-renovabio-e-rodadas-de-licitacoes).
- <sup>5</sup> AMIS, mars et novembre 2018. [http://www.in.gov.br/materia/-/asset\\_publisher/Kujrw0TZC2Mb/content/id/49229059/do1-2018-11-08-despachos-do-presidente-da-republica-49228860](http://www.in.gov.br/materia/-/asset_publisher/Kujrw0TZC2Mb/content/id/49229059/do1-2018-11-08-despachos-do-presidente-da-republica-49228860).
- <sup>6</sup> <https://economia.estadao.com.br/noticias/geral,as-negociacoes-mercosul-uniao-europeia,70002659725>.
- <sup>7</sup> <http://www.agricultura.gov.br/noticias/comite-executivo-da-camex-aprova-fim-do-imposto-de-exportacao-do-couro-wet-blue>.
- <sup>8</sup> Source : AgroStat Brasil. <http://agrostat.agricultura.gov.br>.
- <sup>9</sup> [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/cases\\_e/ds568\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds568_e.htm).
- <sup>10</sup> [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/cases\\_e/ds579\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds579_e.htm).
- <sup>11</sup> <http://www.agricultura.gov.br/noticias/ha-11-anos-sem-registro-de-aftosa-pais-e-considerado-livre-da-doenca-com-vacinacao>.
- <sup>12</sup> <http://www.agricultura.gov.br/noticias/foram-abertos-mercados-para-24-produtos-do-agro-em-mais-12-paises>
- <sup>13</sup> <http://www.agricultura.gov.br/noticias/forca-tarefa-vai-garantir-escoamento-de-graos-pela-br-163>.
- <sup>14</sup> <https://www.aviacaocivil.gov.br/o-que-e-rss/17-ultimas-noticias/8285-%E2%80%9Copera%C3%A7%C3%A3o-radar-segue-com-tranquilidade%E2%80%9D,-diz-ministro-da-infraestrutura.html>.



## Chapitre 6. Canada

### Soutien à l'agriculture

Le Canada a fortement diminué son soutien à l'agriculture depuis la fin des années 80. Le soutien aux producteurs en pourcentage des recettes agricoles brutes (ESP en %) a été divisé par deux entre 1986-88 et 2000-02, en grande partie du fait de l'interruption du soutien des prix du marché (SPM) en faveur de l'industrie céréalière en 1995. Depuis, le rythme de diminution du soutien s'est ralenti car les filières des produits laitiers, de la volaille et des œufs restent soumises au système de gestion de l'offre. Étant donné l'importance des programmes de gestion des risques de l'entreprise, les montants des paiements varient chaque année. La diminution des paiements au titre des calamités ces dernières années et la plus grande place donnée aux services d'intérêt général dans les transferts budgétaires au secteur se sont traduits par une baisse du soutien au revenu agricole.

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP) représentait 9 % des recettes agricoles brutes en 2016-18, contre 36 % en 1986-88 et 18 % en 2000-02. L'ESP en pourcentage du Canada a été inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE durant toute la période. Cependant, les formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et sur l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) représentaient 52 % de l'ESP en 2016-18, ce qui est supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE mais inférieur au chiffre de 1986-88. Le SPM du lait constitue la principale d'entre elles. En 2016-18, les prix perçus par les agriculteurs étaient supérieurs de 6 % en moyenne aux prix observés sur les marchés mondiaux. La part de l'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) dans l'estimation du soutien total à l'agriculture (EST) a presque doublé depuis 1986-88, pour s'établir à 28 % en 2016-18. Le soutien au système d'innovation agricole et le soutien au système d'inspection représentent chacun environ 40 % de l'ESSG.

### Principales évolutions de l'action publique

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, un nouveau cadre stratégique quinquennal, le Partenariat canadien pour l'agriculture 2018-23 (ci-après « le Partenariat »), est venu remplacer le précédent cadre intitulé « Cultivons l'avenir 2 » (CA2), dans lequel se sont inscrits les principaux programmes et services agricoles mis en œuvre durant la période 2013-18 (AAC, 2018<sup>[1]</sup>). Comme le CA2, le Partenariat prévoit des programmes cofinancés de gestion des risques de l'entreprise (GRE), des initiatives stratégiques fédérales, et des programmes cofinancés mis en œuvre par les provinces et les territoires. Les programmes de GRE et les initiatives stratégiques lancés dans le cadre du CA2 sont poursuivis, avec quelques modifications. Le soutien à la recherche et à l'innovation est divisé entre les programmes Agri-science et Agri-innover, ciblés sur des éléments différents de la chaîne d'innovation, et deux nouveaux programmes sont créés : Agri-assurance, qui a pour objectif de prévenir et maîtriser les risques touchant les ressources animales et végétales, fournir des produits alimentaires sûrs et répondre aux nouvelles exigences du marché en matière de garanties, et Agri-diversité, qui vise à aider les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les

personnes handicapées à participer davantage au secteur agricole. Les provinces ont commencé à déployer de nouveaux programmes dans ce cadre.

Le 30 novembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont signé un nouvel accord commercial, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (appelé ACEUM au Canada), qui, une fois ratifié par les trois pays, remplacera l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

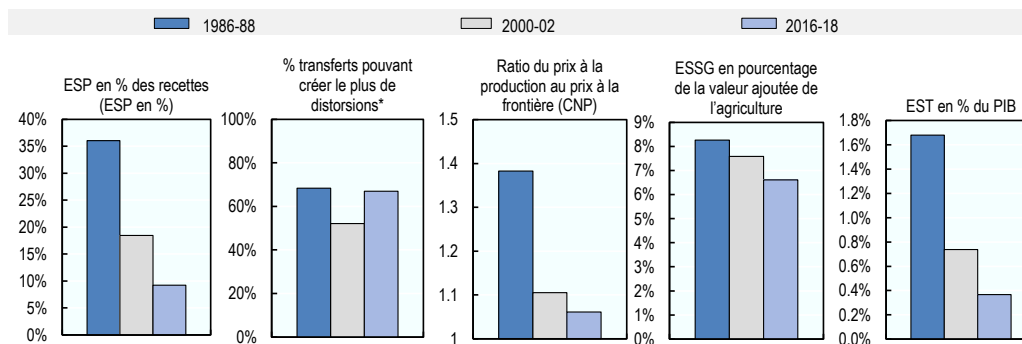
## Évaluation et recommandations

- Depuis un certain temps, l'accent est mis de plus en plus sur le soutien aux services d'intérêt général via des programmes portant sur les activités de recherche-développement (R-D) du secteur, l'adoption d'innovations dans les secteurs alimentaire et agricole, et la commercialisation. Le nouvel accord-cadre pour 2018-22 poursuit dans ce sens.
- Le soutien aux producteurs, destiné principalement à aider les exploitants à gérer les risques agricoles, a été très inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE ces dernières années.
- Les prix intérieurs sont totalement au niveau des cours mondiaux pour la plupart des produits de base, mais les filières lait, volaille et œufs continuent d'être protégées de la concurrence internationale et de bénéficier d'un soutien des prix du marché, ce qui fausse la production et les échanges. Dernièrement, la distorsion des prix a été particulièrement forte pour les produits laitiers. Le soutien des prix du marché constitue aussi un obstacle à l'entrée dans les secteurs soumis au système de gestion de l'offre, du fait de la capitalisation de rentes importantes dans la valeur des quotas de production.
- Pour aller vers un abandon progressif de la gestion de l'offre, il conviendrait de relever les quotas en vigueur et de réduire le soutien des prix dans les filières lait, volaille et œufs. Cela encouragerait une plus grande réactivité aux conditions du marché, favoriserait l'innovation (afin de gagner en efficacité et de diversifier la production en privilégiant les produits à plus grande valeur ajoutée), et diminuerait les rentes liées aux quotas.
- Le Partenariat 2018-22 reconduit des programmes offrant des appuis budgétaires destinés à atténuer les fluctuations du revenu agricole, et introduit un nouvel élément visant à faciliter la gestion de la sécurité des aliments tout le long de la chaîne alimentaire, répondant ainsi à la demande du marché. Des protocoles et des règles plus stricts permettraient de limiter la demande potentielle d'aide supplémentaire lorsque les programmes existants suffisent, stimuleraient la mise au point d'outils fondés sur le marché, et encourageraient les agriculteurs à trouver de meilleures solutions de gestion des risques dans leurs exploitations.
- L'accord favorise également l'inclusivité en aidant les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les personnes handicapées à participer davantage au secteur agricole. Il contribue aussi de cette manière à attirer et renouveler une main-d'œuvre dont le secteur a grandement besoin.
- Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques englobe le secteur de l'agriculture et de l'alimentation. Des financements sont disponibles dans le cadre du Partenariat, ainsi qu'auprès de sources couvrant tous

les secteurs de l'économie, comme le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone, qui a financé de nombreux projets dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, plus spécialement sur l'efficacité énergétique, la santé des sols et la séquestration du carbone dans le sol, la gestion des effluents d'élevage, et le traitement et la transformation des déchets.

- Il serait souhaitable à l'avenir de continuer à réorienter l'action publique vers l'adoption d'innovations en encourageant les activités de recherche-développement du secteur, et la commercialisation des produits, ce qui contribuerait aux objectifs d'amélioration de la compétitivité et de la durabilité du secteur à long terme.

Graphique 6.1. Canada: Évolution du soutien à l'agriculture



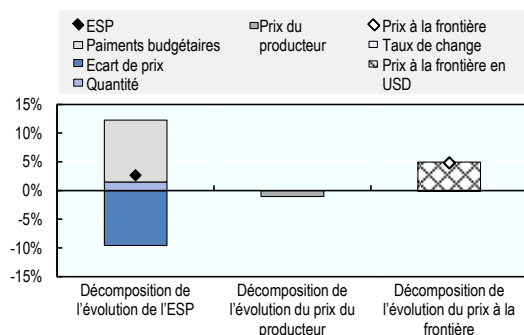
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[2]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945775>

Le **soutien aux producteurs** (selon l'ESP en %) n'a cessé de baisser depuis la fin des années 80 et a représenté moins de 10 % des recettes agricoles brutes au cours de la période 2016-18, soit environ la moitié de la moyenne de l'OCDE. Les **formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions** continuent de prédominer du fait du SPM dont bénéficient les filières lait, volaille et œufs (graphique 6.1). Le niveau de soutien n'a quasiment pas évolué entre 2017 et 2018 car la baisse du SPM a compensé l'augmentation des transferts budgétaires. Cette baisse du SPM résulte d'une réduction de l'écart de prix, les prix intérieurs étant restés stables alors que les prix mondiaux ont augmenté (graphique 6.2). En moyenne, les prix perçus par les producteurs ont été supérieurs d'environ 6 % aux prix mondiaux, mais d'importantes différences demeurent entre les produits. Si les prix de la plupart des produits de base sont au niveau des cours mondiaux, le prix intérieur du lait est 40 % plus élevé. Le SPM est le principal élément constitutif des transferts au titre d'un seul produit (TSP) : le lait affiche le pourcentage le plus important de TSP dans les recettes agricoles brutes par produit (graphique 6.3). Globalement, les TSP représentent les trois quarts de l'ESP total. Les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (comptabilisées dans l'ESSG) rapportées à la valeur ajoutée de l'agriculture dépassent la moyenne des pays de l'OCDE. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a sensiblement diminué au fil du temps et est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Plus de 70 % du soutien total bénéficie aux exploitations elles-mêmes (ESP).

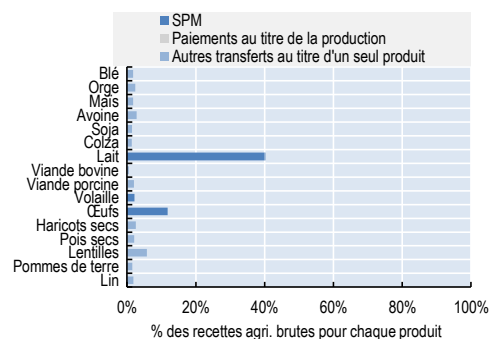
Graphique 6.2. Canada: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945794>

Graphique 6.3. Canada: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933945813>

Tableau 6.1. Canada : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>14 083</b>	<b>20 696</b>	<b>45 065</b>	<b>43 834</b>	<b>45 714</b>	<b>45 648</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	85.6	82.0	84.4	84.7	84.5	84.0
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>12 688</b>	<b>15 538</b>	<b>29 255</b>	<b>28 640</b>	<b>29 280</b>	<b>29 846</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>6 136</b>	<b>4 241</b>	<b>4 326</b>	<b>4 697</b>	<b>4 083</b>	<b>4 199</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	3 488	1 973	2 598	2 923	2 599	2 271
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	3 125	1 952	2 594	2 913	2 599	2 271
Soutien positif des prix du marché	3 271	1 952	2 626	2 913	2 599	2 368
Soutien négatif des prix du marché	-146	0	-32	0	0	-97
Paievements au titre de la production	364	20	3	10	0	0
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	1 098	368	383	381	396	373
Utilisation d'intrants variables	629	242	278	279	295	262
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	448	108	89	67	91	109
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	20	18	16	35	10	2
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	1 336	1 307	1 327	1 386	1 076	1 520
Au titre des Recettes / du Revenu	467	586	596	648	498	641
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	869	721	732	738	578	879
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	8	0	0	23
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	553	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	553	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	8	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	8	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	206	41	10	7	12	11
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>36.1</b>	<b>18.4</b>	<b>9.3</b>	<b>10.3</b>	<b>8.7</b>	<b>8.8</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.38</b>	<b>1.11</b>	<b>1.06</b>	<b>1.07</b>	<b>1.06</b>	<b>1.05</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.56</b>	<b>1.23</b>	<b>1.10</b>	<b>1.11</b>	<b>1.09</b>	<b>1.10</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>1 153</b>	<b>1 260</b>	<b>1 642</b>	<b>1 702</b>	<b>1 701</b>	<b>1 522</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	483	536	652	656	660	639
Services d'inspection et de contrôle	283	348	668	708	714	583
Développement et entretien des infrastructures	268	182	146	165	145	128
Commercialisation et promotion	85	179	156	156	156	156
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	34	15	20	17	27	15
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>15.7</b>	<b>22.9</b>	<b>27.5</b>	<b>26.6</b>	<b>29.4</b>	<b>26.5</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-2 860</b>	<b>-2 089</b>	<b>-2 961</b>	<b>-3 444</b>	<b>-2 904</b>	<b>-2 535</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-3 089	-1 947	-2 592	-2 913	-2 598	-2 266
Autres transferts des consommateurs	-36	-143	-380	-532	-314	-293
Transferts des contribuables aux consommateurs	31	0	11	0	9	24
Surcoût de l'alimentation animale	234	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-22.7</b>	<b>-13.4</b>	<b>-10.1</b>	<b>-12.0</b>	<b>-9.9</b>	<b>-8.5</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.33</b>	<b>1.16</b>	<b>1.11</b>	<b>1.14</b>	<b>1.11</b>	<b>1.09</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.29</b>	<b>1.16</b>	<b>1.11</b>	<b>1.14</b>	<b>1.11</b>	<b>1.09</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>7 320</b>	<b>5 501</b>	<b>5 979</b>	<b>6 399</b>	<b>5 793</b>	<b>5 745</b>
Transferts des consommateurs	3 125	2 089	2 972	3 444	2 913	2 559
Transferts des contribuables	4 231	3 555	3 387	3 487	3 195	3 479
Recettes budgétaires	-36	-143	-380	-532	-314	-293
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>4 195</b>	<b>3 549</b>	<b>3 385</b>	<b>3 487</b>	<b>3 194</b>	<b>3 474</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.0</b>	<b>0.5</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>138</b>	<b>189</b>	<b>184</b>	<b>189</b>	<b>192</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.32</b>	<b>1.53</b>	<b>1.31</b>	<b>1.33</b>	<b>1.30</b>	<b>1.30</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Canada sont : le blé, le maïs, l'orge, l'avoine, le soja, le colza, le lin, les pommes de terre, les lentilles, les haricots secs, les pois secs, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Canada est un pays vaste et riche, caractérisé par une faible densité de population. Le secteur agricole primaire représente 1.5 % du PIB mais occupe une place importante dans certaines régions. Le Canada est un grand exportateur net de produits agroalimentaires, qui constituent environ 12 % de ses exportations totales, et l'accès aux marchés extérieurs est un enjeu majeur pour le secteur. Plus de la moitié des exportations canadiennes de produits agroalimentaires sont destinées aux États-Unis. La production végétale se concentre dans les prairies de l'Ouest, où l'exploitation type est deux fois plus grande que la moyenne nationale, très performante et largement tournée vers l'exportation. La production de lait est assurée pour l'essentiel dans l'est du pays, où les exploitations sont relativement plus petites et pratiquent des cultures plus diversifiées. Le secteur de la viande de boucherie (porcins et bovins à viande) est présent sur tout le territoire, en particulier dans l'ouest.

**Tableau 6.2. Canada: Indicateurs contextuels**

	Canada		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	686	1 707	2.3%	1.7%	
Population (millions)	29	37	0.8%	0.8%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	9 094	9 094	11.4%	11.2%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	67 994	62 671	2.3%	2.1%	
		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	3	4	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	23 395	46 705	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	29	25	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	2.9	1.5	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	4.1	1.9	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	6.8	11.5	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	5.5	8.1	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	51	58	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	49	42	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	67	70	33	34	

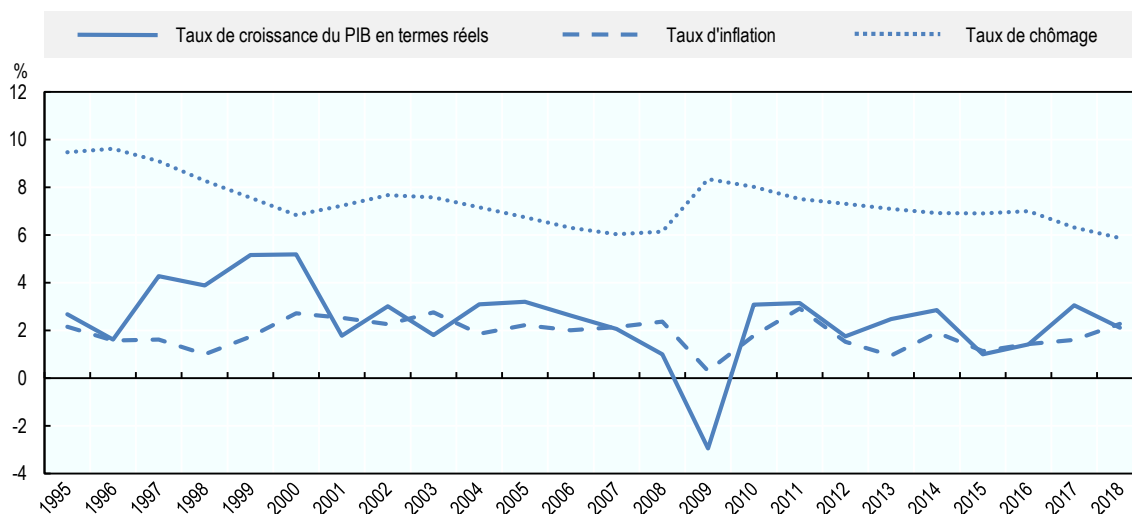
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'Union européenne est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Le Canada bénéficie d'un environnement macroéconomique stable. Le pays s'est redressé rapidement après la crise de 2007-08 et affiche depuis une croissance continue du PIB. Le taux d'inflation est resté sous la barre des 2 % entre 2012 et 2017 mais est passé à 2.3 % en 2018. Le taux de chômage n'a cessé de baisser depuis le pic de 2009 et s'est établi à moins de 6 % en 2018. Les exportations de produits agroalimentaires sont très supérieures aux importations, et les évolutions récentes de leurs valeurs sont principalement imputables aux fluctuations des prix des produits de base. La majeure partie des exportations agroalimentaires canadiennes est constituée de produits primaires destinés à être transformés (37 % environ), qui entrent dans le système de production d'autres pays, et de produits transformés destinés à la consommation (environ 35 %). Les importations

agroalimentaires sont en grande partie composées de produits transformés pour la consommation.

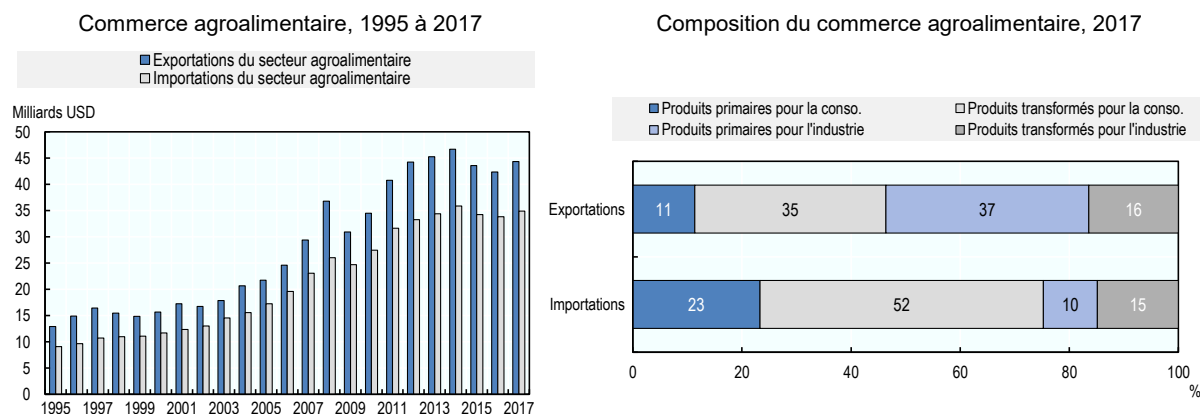
**Graphique 6.4. Canada: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945832>

**Graphique 6.5. Canada: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

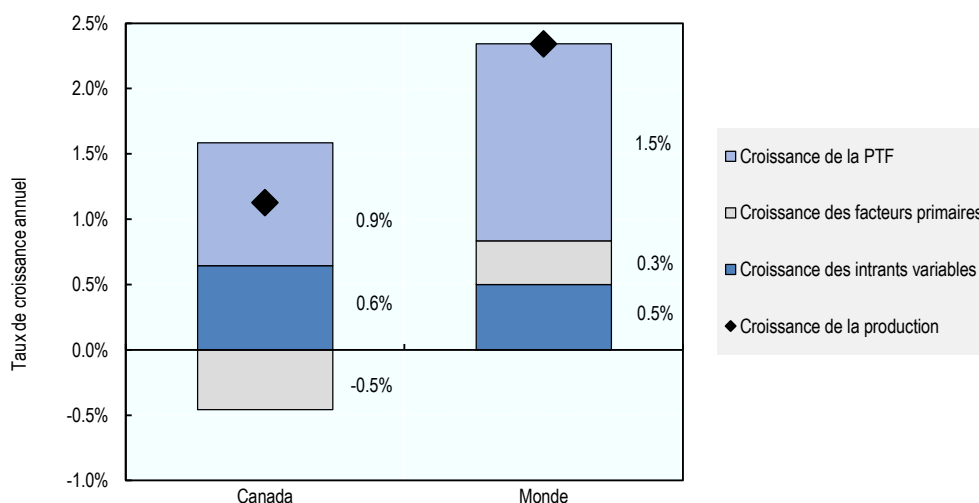
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945851>

La croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) est le moteur de l'augmentation de la production agricole canadienne. Elle s'est élevée en moyenne à 0.9 % par an entre 2006 et 2015, en deçà de la moyenne mondiale. La croissance annuelle de la production s'est quant à elle établie à 1.1 %, ce qui est également inférieur à la moyenne mondiale,

avec une baisse de l'utilisation des facteurs primaires de production, en particulier du travail, mais une hausse de l'utilisation d'intrants intermédiaires.

L'agriculture canadienne bénéficie de ressources relativement abondantes (en terres et en eau, par exemple) et la croissance de la production s'est accompagnée d'une augmentation minimale ou d'une diminution de la pression sur les ressources naturelles dans la plupart des cas. En revanche, les excédents d'azote ont sensiblement progressé à l'échelon national et se rapprochent maintenant de la moyenne des pays de l'OCDE, de même que les émissions de gaz à effet de serre (GES), mais le niveau des excédents de phosphore nationaux est très en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE.

**Graphique 6.6. Canada: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933945870>

**Tableau 6.3. Canada: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Canada		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.7%	0.9%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	18.0	28.0	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	2.0	1.3	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.2	3.6	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	8.3	8.5	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	1.2	1.2	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	8.7	5.6	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	1.3	1.0	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.



## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La politique agricole du Canada est axée principalement sur la gestion des risques et les investissements destinés à améliorer la croissance durable du secteur, la compétitivité, la mise sur le marché et le commerce, la sécurité des aliments et les capacités de recherche et d'innovation. En vertu de la Constitution canadienne, l'agriculture est du ressort à la fois du gouvernement fédéral et des provinces. Depuis 2003, des accords de financement quinquennaux sont conclus entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT), dans lesquels s'inscrivent les principaux programmes et services. Ces accords FPT donnent une certaine latitude aux provinces et aux territoires pour concevoir et mettre en œuvre des programmes répondant à leurs priorités locales. En dehors de ce cadre, les provinces et les territoires peuvent également élaborer et financer leurs propres programmes agricoles.

Le cadre d'action actuel est le Partenariat canadien pour l'agriculture (le Partenariat), qui couvre la période 2018-23 (AAC, 2018<sup>[1]</sup>). Le 1<sup>er</sup> avril 2018, il a remplacé le cadre d'action multilatéral FPT « Cultivons l'avenir 2 » (CA2), qui était en place depuis 2013.

Comme le précédent, le cadre actuel comprend trois éléments : 1) une série de programmes cofinancés de gestion des risques de l'entreprise (GRE), qui aident les exploitants à gérer les risques associés aux graves instabilités des marchés et aux catastrophes ; 2) des initiatives stratégiques fédérales ; et 3) des programmes cofinancés mis en œuvre par les provinces et les territoires. L'enveloppe allouée aux programmes de GRE avoisine les 1.5 milliard CAD (1.2 milliard USD) par an, dont environ 70 % du total des dépenses au titre du Partenariat.

Il existe cinq programmes de GRE, cofinancés par le gouvernement fédéral et les provinces. Agri-stabilité est un programme de soutien de la marge globale des exploitations, qui intervient les années de forte baisse du revenu. Agri-investissement complète les dépôts annuels des producteurs sur un compte d'épargne par des contributions de contrepartie, pour les aider à faire face à une baisse modérée du revenu ou à investir dans leur exploitation à des fins d'atténuation des risques. Agri-assurance fournit des assurances cofinancées destinées à réduire l'impact financier des pertes de production ou d'actifs occasionnées par des calamités naturelles. Agri-relance est un cadre de coordination FPT de l'aide en cas de catastrophe. Ces quatre premiers programmes offrent une protection contre différents types de pertes ainsi que des solutions de trésorerie. Le cinquième programme lancé dans le cadre du CA2 est le programme des initiatives Agri-risques, dont le but est d'aider le secteur à étudier les risques et élaborer et mettre en œuvre de nouveaux instruments, mais aussi à faire participer le secteur privé et obtenir son soutien.

Les mesures de soutien agricole canadiennes diffèrent selon qu'elles ciblent les secteurs soumis à la gestion de l'offre, qui sont protégés par des droits de douane élevés et tournés vers le marché intérieur, et les autres catégories de produits de base, qui s'échangent sur un marché libéralisé et visent les marchés d'exportation. Un système de gestion de l'offre soutient les prix du marché des filières lait, volaille et œufs par l'intermédiaire de droits de douane et de quotas de production négociables uniquement à l'intérieur des provinces, associés à un système de fixation des prix intérieurs en fonction des coûts de production. Dans les cadres de la politique agricole qui se sont succédé, la gestion de l'offre constitue un instrument de gestion des risques.

Les initiatives stratégiques à financement fédéral portent sur trois principaux domaines. Dans celui du développement du commerce et des marchés, Agri-marketing soutient les activités du secteur en la matière qui visent à identifier et saisir des opportunités intérieures ou internationales ; et Agri-compétitivité aide le secteur à s'adapter à l'évolution des environnements commercial et réglementaire, à faire connaître les bonnes pratiques et à offrir des possibilités de mentorat. Dans le domaine de la croissance innovante et durable, Agri-science soutient l'innovation dans les sphères de recherche prioritaires du secteur, notamment les activités en amont de la commercialisation et les investissements dans des recherches de pointe intéressant le secteur agricole et agroalimentaire ; Agri-innovover appuie des projets visant à accélérer la démonstration, la commercialisation ou l'adoption de produits, de technologies, de procédés ou de services novateurs qui améliorent la compétitivité et la durabilité du secteur. Ils remplacent le programme Agri-innovation du CA2. Le domaine consacré à la diversité et au dynamisme du secteur agricole comprend deux nouveaux programmes. Agri-assurance a pour objectif de prévenir et maîtriser les risques touchant les ressources animales et végétales, fournir des produits alimentaires sûrs et répondre aux nouvelles exigences du marché en matière de garanties. Agri-diversité est un nouveau programme qui a pour but d'aider les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les personnes handicapées à participer davantage au secteur agricole.

Les initiatives stratégiques cofinancées privilégient les investissements dans six domaines : 1) les sciences, la recherche et l'innovation ; 2) les marchés et le commerce ; 3) la durabilité environnementale et le changement climatique ; 4) l'agriculture et l'agroalimentaire à valeur ajoutée ; 5) la gestion des risques ; et 6) la confiance du public.

Les provinces élaborent et administrent la plupart des programmes environnementaux mis en œuvre dans les exploitations. Deux catégories d'initiatives (à cofinancement fédéral et provincial) œuvrent pour une agriculture écologiquement viable : les plans agroenvironnementaux (PAE) et les programmes d'encouragement de l'intendance environnementale. Les PAE consistent à évaluer les risques environnementaux sur les exploitations puis à élaborer un plan d'action pour les atténuer. Les programmes d'encouragement de l'intendance environnementale apportent quant à eux un soutien financier cofinancé aux exploitations dotées d'un PAE, pour les aider à adopter des pratiques de gestion bénéfiques en matière de gestion des éléments nutritifs, de stockage des effluents d'élevage et de lutte contre l'érosion des sols, par exemple.

Sur la période 2018-23, la contribution de l'agriculture et du secteur agroalimentaire au Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques passera principalement par le Partenariat. Les programmes à financement exclusivement fédéral appuieront des initiatives favorisant la résilience et la durabilité du secteur grâce à la science, à la recherche et à l'adoption de pratiques et de technologies innovantes (Agri-innovover et Agri-science, par exemple). Le Cadre pancanadien a été adopté, à la suite de la ratification par le Canada de l'Accord de Paris en 2016, afin de réduire les émissions de GES dans tous les secteurs économiques du Canada, dont l'agriculture. Il définit trois axes de travail pour l'agriculture : augmenter le carbone stocké dans les sols agricoles pour compenser partiellement les émissions du secteur ; produire des bioénergies et des bioproduits afin de déplacer les émissions générées dans d'autres secteurs ; et promouvoir l'innovation dans des modes de gestion sobres en carbone afin de réduire les émissions agricoles et leur intensité.

## *Évolution des mesures internes, 2018-19*

### *Gestion des risques*

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de GRE par les provinces, le Saskatchewan a amélioré son programme d'assurance récolte en 2018 en incluant une assurance contre les feux de pâturages, en augmentant le nombre de cultures pouvant bénéficier de l'option de prix contractuel, et en augmentant les taux d'indemnisation pour les pertes de cheptel dues aux prédateurs. En Colombie-Britannique, le programme de renouvellement des noisetiers (Hazelnut Renewal Program) procure des financements pour arracher les arbres infectés afin de limiter la propagation de la brûlure orientale du noisetier et encourager la plantation de nouveaux noisetiers résistants à la maladie.

L'Alberta a lancé trois nouveaux programmes de gestion des risques. 1) Le programme de préparation aux situations d'urgence (Emergency Preparedness Program) vise à améliorer la capacité du secteur à se préparer et faire face convenablement à une situation d'urgence pouvant avoir un impact négatif sur l'élevage et les cultures. 2) Le programme d'atténuation des risques (Risk Mitigation Program) est conçu pour protéger les ressources animales et végétales, les familles et travailleurs agricoles, l'approvisionnement alimentaire, et les ouvrages d'irrigation. 3) Le programme de surveillance (Surveillance Program) a pour but d'améliorer la détection précoce des zoonoses existantes et nouvelles, des ravageurs des cultures, des prédateurs des abeilles, des risques d'origine alimentaire et des autres dangers menaçant la santé des végétaux et des animaux et la santé publique.

Dans le **secteur porcin**, le Manitoba a mis en place un programme de surveillance des maladies porcines dans les installations à forte fréquentation (High Traffic Swine Disease Surveillance) pour contrôler le nettoyage et la désinfection des points de contact communs de manière à assurer le bioconfinement. Des inspections et des évaluations garantissent également le respect des normes de biosécurité sectorielles.

Des programmes sont spécifiquement ciblés sur le **secteur apicole** en Colombie-Britannique (Bee BC Program), en Nouvelle-Écosse (Bee Biosecurity Program) et au Manitoba (Ag Action Manitoba Insurance) afin de maintenir et améliorer la santé des abeilles.

### *Développement des exploitations et des marchés*

Outre les programmes Agri-compétitivité et Agri-marketing du Partenariat qui appuient déjà le développement des exploitations et des marchés, le gouvernement fédéral canadien a annoncé en novembre 2018 différentes nouvelles mesures en faveur du secteur agricole dans son énoncé économique de l'automne. Ainsi, l'Incitatif à l'investissement accéléré est un nouveau dispositif qui permettra aux fabricants, aux entreprises de transformation et aux agriculteurs de déduire un plus grand pourcentage de l'amortissement d'un investissement l'année où celui-ci est réalisé. Des fonds ont également été débloqués pour mettre en œuvre une stratégie de diversification des exportations et améliorer les données de transport, ce qui facilitera la circulation de tous les biens, y compris des produits agricoles.

À l'échelon des provinces, le programme d'aide à la recherche de partenaires fonciers (Land Matching Program) de la Colombie-Britannique fournit des services de mise en relation propriétaires-exploitants et de soutien des exploitations aux nouveaux agriculteurs recherchant des terres à exploiter et aux propriétaires souhaitant trouver des producteurs pour exploiter leurs terres. En Nouvelle-Écosse, le programme accélérateur en faveur des petites exploitations (Small Farm Accelerator Program) s'adresse aux nouveaux exploitants

et offre différents avantages : une assistance financière pour établir un plan d'activité de l'exploitation, le remboursement des intérêts d'emprunt, des financements pour lever un obstacle à la croissance, et une aide pour recruter des conseillers professionnels. Également en Nouvelle-Écosse, le programme de développement des marchés et de préparation à l'exportation (Market Expansion and Export Readiness Program) apporte une assistance aux agriculteurs souhaitant étendre leurs débouchés commerciaux.

### *Inclusivité*

Le Partenariat prévoit de nouvelles activités qui favorisent une croissance inclusive en réduisant les obstacles auxquels sont confrontés les personnes handicapées, les femmes, les populations autochtones, les jeunes et les jeunes agriculteurs. Le nouveau programme Agri-diversité adopté pour cinq ans est doté d'une enveloppe de 5 millions CAD (3.9 millions USD) et a pour objectif d'aider différents groupes – populations autochtones, offices de commercialisation, organisations et associations à but non lucratif, notamment les coopératives – à répondre aux difficultés et aux opportunités nouvelles et naissantes dans le secteur agricole et agroalimentaire. Il encourage le développement des compétences, des qualités de commandement et des capacités de gestion d'entreprise, et favorise les échanges de connaissances et les pratiques de bonne gestion.

L'Initiative sur les systèmes agricoles et alimentaires autochtones (2018-23) vise à accroître les possibilités de développement économique ouvertes aux populations et collectivités autochtones au Canada en favorisant leur participation au secteur agricole et agroalimentaire canadien, et en encourageant les partenariats entre les administrations fédérales, provinciales et territoriales, et le secteur privé. Cette initiative apporte un soutien aux collectivités et aux entrepreneurs autochtones prêts à lancer des projets dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi qu'à ceux qui souhaitent renforcer leur capacité à participer au secteur agricole et agroalimentaire. En Colombie-Britannique, le programme de développement de l'agriculture autochtone (Indigenous Agriculture Development Program) propose des aides pour créer de nouvelles opportunités dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein des collectivités autochtones.

### *Environnement et changement climatique*

En dehors du Partenariat canadien pour l'agriculture, d'autres programmes et initiatives contribueront à faire avancer ses objectifs. Le Programme des technologies propres en agriculture 2018-21 finance des investissements réalisés par les administrations publiques provinciales et territoriales dans la recherche, le développement et l'adoption de technologies propres pour le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'agro-industrie, et plus spécialement l'agriculture de précision et les bioproduits agro-industriels. La nouvelle Initiative des laboratoires vivants a pour but de faciliter le transfert de connaissances sur les pratiques agricoles durables grâce à une approche intégrée de la recherche agronomique rassemblant les exploitants, les scientifiques et les autres acteurs afin d'élaborer ensemble, expérimenter et surveiller de nouvelles pratiques et technologies sur les exploitations.

Le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone a financé de nombreux projets dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire, mis en œuvre dans plusieurs provinces et ciblés plus particulièrement sur l'efficacité énergétique, la santé des sols et la séquestration du carbone dans le sol, la gestion des effluents d'élevage, et le traitement et la transformation des déchets.

La Norme sur les combustibles propres vise à atteindre des réductions des émissions de GES de 30 mégatonnes (Mt) d'éq.-CO<sub>2</sub> par an d'ici 2030. Elle ouvre des perspectives à l'agriculture qui pourrait fournir de la biomasse agricole utilisable pour produire des combustibles sobres en carbone. Cette norme encouragera la production de cultures énergétiques mais aussi l'utilisation de combustibles tels que l'éthanol, le gaz naturel renouvelable et la biomasse agricole solide.

À l'échelon des provinces, la Loi sur la mise en œuvre du plan vert et climatique adoptée par le Manitoba appuie la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique. Le Fonds en fiducie pour la conservation que le Manitoba vient de créer fournira des concours financiers en vue d'atteindre les objectifs du Plan vert et climatique du Manitoba, notamment en ce qui concerne la préservation et l'amélioration des prairies, des zones humides et des zones boisées. Le Manitoba s'appuie sur le succès passé de l'initiative de planification environnementale à la ferme (PEF). Des modules supplémentaires peuvent venir compléter les plans PEF (par exemple une évaluation de l'impact du changement climatique sur l'exploitation). La présentation d'une attestation de plan PEF est obligatoire pour bénéficier de deux nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre du programme d'action du Manitoba pour l'agriculture (Ag Action Manitoba), l'un sur les biens et services écologiques des bassins versants (Watershed Ecological Goods and Services), et l'autre sur les pratiques de gestion bénéfiques (Beneficial Management Practices).

Le programme d'innovations pour l'adaptation des exploitations agricoles (Farm Adaptation Innovator Program) en Colombie-Britannique et le programme sur la durabilité environnementale et le changement climatique (Environmental Sustainability and Climate Change Program) dans l'Alberta financent des activités de démonstration et d'échange de connaissances afin de permettre aux producteurs de mieux comprendre les pratiques environnementales essentielles et d'adapter leur exploitation au changement climatique. Ce dernier programme aide également les agriculteurs de l'Alberta à réduire leurs impacts négatifs sur l'environnement en leur apportant une aide financière pour différents travaux, tels que l'approvisionnement en eau, la pose de clôtures en bordure de cours d'eau, la gestion des installations d'élevage, l'amélioration du stockage des effluents d'élevage, l'épandage d'effluents d'élevage et la plantation de brise-vents.

Dans l'Alberta, le programme sur l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles (Farm Water Supply Program) aide les producteurs à renforcer la sécurité de leurs approvisionnements en eau, et le programme pour une irrigation efficiente (Irrigation Efficiency Program) vise à augmenter les économies d'eau et réduire la consommation d'énergie en agriculture irriguée en aidant les producteurs à acheter du matériel et des systèmes d'irrigation plus performants. En Nouvelle-Écosse, le programme pour la durabilité des ressources pédologiques et hydriques (Soil and Water Sustainability Program) aide les agriculteurs à atténuer les risques environnementaux sur l'exploitation en termes de sol et d'eau.

### *Confiance du public et bien-être animal*

Le Partenariat est le premier cadre d'action à mettre en avant l'importance vitale de conserver la confiance du public pour assurer la croissance durable du secteur. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) œuvre à renforcer la confiance du public vis-à-vis du secteur en favorisant la mise au point de systèmes de garantie gérés par le secteur pour répondre à diverses problématiques, dont la biosécurité et le bien-être animal.

Partout au Canada, la question du bien-être animal et celle de la confiance du public ont pris de l'importance et conduit certaines provinces à élaborer de nouveaux programmes. Dans le cadre d'Ag Action Manitoba, le programme Assurance encourage des conditions éthiquement correctes de traitement des animaux en apportant une aide à la modernisation des moyens de surveillance, des formations, des matériels et des installations allant dans le sens d'un meilleur traitement des animaux. Au Nouveau-Brunswick, le programme de sensibilisation aux enjeux de l'agriculture (Agriculture Awareness Program) intervient lors de salons professionnels, de séminaires et d'actions en milieu scolaire.

L'Alberta soutient les initiatives propres à renforcer la confiance du public au moyen de trois programmes spécifiques. Le programme d'accompagnement des initiatives de garantie de la durabilité des produits agricoles et alimentaires (Agriculture and Food Sustainability Assurance Initiatives Literacy Program) apporte une aide pour mettre au point et améliorer des systèmes de certification ou de contrôle destinés à prouver au public le degré de qualité, de sécurité et de durabilité de produits agricoles et alimentaires. Le programme d'accompagnement des actions de communication publique sur l'agriculture (Public Agriculture Literacy Program) appuie les initiatives qui renforcent les capacités du secteur à sensibiliser le public et les consommateurs à l'agriculture et au système de production alimentaire et à mieux leur faire comprendre ce qu'ils englobent. Le programme d'éducation des jeunes à l'agriculture (Youth Agriculture Education Program) apporte aux élèves des savoirs utiles pour discuter en connaissance de cause des problèmes altérant la confiance du public dans l'agriculture.

#### *Protection phytosanitaire et zoosanitaire*

En 2018, des partenaires en santé des végétaux et des animaux ont créé des conseils de coordination séparés dans tout le pays afin de mettre en œuvre les activités définies dans la Stratégie sur la santé des végétaux et des animaux pour le Canada lancée en 2017. Le Conseil canadien de la santé des végétaux a commencé à élaborer son programme de travail et établi les activités prioritaires à mener, avec comme principaux axes de travail la biosécurité, la surveillance, et la gestion des interventions d'urgence.

#### *Sécurité des aliments*

Dans le cadre du Partenariat, un nouveau programme, Agri-assurance, a pour objectif de prévenir et maîtriser les risques touchant les ressources animales et végétales, fournir des produits alimentaires sûrs et répondre aux nouvelles exigences du marché en matière de garanties.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a élaboré le nouveau Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC) qui est entré en vigueur le 15 janvier 2019. Le RSAC met l'accent sur la prévention et permet de retirer plus rapidement du marché les aliments impropres à la consommation. Fondé sur les normes internationales, il remplace 14 règlements et diminuera de ce fait la charge administrative pesant sur les entreprises.

À l'échelle des provinces, de nouveaux programmes sont mis en place pour améliorer la sécurité des aliments, ayant pour objectif de développer les pratiques de traçabilité ainsi que la surveillance, la détection et l'élimination des agents pathogènes d'origine alimentaire. En Colombie-Britannique, le programme de remboursement des lecteurs d'étiquettes d'animaux (Livestock Tag Reader Rebate Program) apporte une aide aux éleveurs qui installent des lecteurs agréés d'étiquettes d'animaux, et le programme de traçabilité sur la chaîne de valeur (Traceability Value Chain Program) fournit des financements pour adopter des pratiques, des systèmes, des infrastructures et des

technologies de traçabilité à l'échelle d'un secteur ou d'une chaîne de valeur. Dans le cadre du programme Ag Action Manitoba, l'initiative Assurance encourage l'élaboration de plans, de programmes et de formations en sécurité des aliments, ainsi que l'achat de certains matériels et instruments de détection ou de contrôle utilisés dans ce domaine.

### *Politique alimentaire*

Le gouvernement canadien est en train de déployer une stratégie intitulée « Une politique alimentaire pour le Canada ». Cette initiative fédérale et interministérielle devrait permettre de répondre à de multiples enjeux, notamment améliorer l'accès à des aliments sûrs, nutritifs et adaptés aux différentes cultures, favoriser la contribution de l'alimentation à la santé humaine, promouvoir la durabilité, la résilience et la préservation de l'environnement, et bâtir un secteur agricole et agroalimentaire solide. AAC (2018<sup>[3]</sup>) a publié les résultats d'une consultation de la population, qui ont été utilisés pour élaborer la stratégie alimentaire.

Dans l'intervalle, le Québec a lancé en avril 2018 sa « Politique bioalimentaire 2018-2015 – Alimenter notre monde ». Cette politique, fondée sur une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les partenaires de la chaîne de valeur alimentaire, vise à mieux répondre aux besoins des consommateurs en s'appuyant sur des entreprises prospères, durables, responsables et innovantes, opérant dans des territoires dynamiques pour développer l'offre de produits alimentaires biologiques.

### *Innovation et transfert de connaissances*

Le programme Agri-innovation du CA2 comportait trois volets, destinés à couvrir toutes les étapes du processus d'innovation : 1) recherche accélérant l'innovation ; 2) recherche-développement (R-D) ; et 3) commercialisation et adoption (encadré 6.1 dans OCDE (2015<sup>[4]</sup>). Dans le Partenariat canadien pour l'agriculture, Agri-innovation est remplacé par deux programmes qui prennent en charge deux segments différents de la recherche et de l'innovation. Agri-science investit dans la R-D de pointe et soutient les activités en amont de la commercialisation (ce que faisaient les volets 2 et 1 d'Agri-innovation, respectivement) et Agri-innovate porte sur l'adoption des innovations (comme le volet 3 d'Agri-innovation).

Le Programme canadien des priorités stratégiques de l'agriculture (PCPSA) a été lancé en février 2019 pour cinq ans avec une enveloppe de 50.3 millions CAD (38.8 millions USD). Il remplace le Programme canadien d'adaptation agricole (PCAA) et intervient dans quatre domaines prioritaires : l'adoption de nouvelles technologies, la durabilité de l'environnement, la planification stratégique et le renforcement des capacités, et les nouveaux enjeux. Le programme s'appuie également sur d'autres initiatives du gouvernement canadien pour promouvoir la compétitivité et la durabilité dans le secteur agricole.

Les provinces continuent d'accorder une grande importance à l'innovation et au transfert de connaissances. La Nouvelle-Écosse, par exemple, encourage la recherche et l'innovation via le programme de soutien aux activités de recherche et d'innovation du secteur (Industry Driven Research and Innovation), qui finance des projets menés par le secteur agricole, et le programme de promotion des technologies innovantes (Advancing Innovative Technologies), qui favorise l'adoption de nouveaux procédés, technologies ou matériels spécialisés dans le secteur agricole. Le programme de promotion des technologies pour une agriculture à valeur ajoutée (Technologies for Value-Added Agriculture) apporte une aide aux exploitations agricoles et aux entreprises agro-industrielles qui souhaitent se

moderniser grâce à des innovations, des gains d'efficacité et des améliorations qualitatives, et le programme d'amélioration des rendements des bleuetières (Wild Blueberry Harvest Efficiency Program) encourage le perfectionnement technologique des récolteuses de bleuets sauvages pour augmenter les rendements.

L'Alberta soutient l'innovation agricole par diverses activités. Certaines ont pour but de démontrer la faisabilité et le potentiel de déploiement en situation réelle d'innovations encore jamais mises en œuvre dans l'Alberta ou dans le secteur agricole (programme d'accélération de l'adoption des innovations agricoles – Accelerating the Advancement of Agricultural Innovation); d'autres visent à adapter à l'agriculture de l'Alberta des innovations ayant fait leurs preuves ailleurs ou dans d'autres secteurs économiques.

Le Manitoba a créé le Comité manitobain de recherche et d'innovation en agriculture, chargé d'une mission de conseil sur les projets de recherche et d'innovation, lesquels peuvent bénéficier d'un financement du Partenariat.

### *Nouveaux produits*

La Loi sur le cannabis, entrée en vigueur le 17 octobre 2018, établit un cadre juridique strict pour contrôler la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis au Canada. Les producteurs de cannabis doivent posséder une autorisation fédérale. La filière du cannabis peut bénéficier des programmes fédéraux prévus dans le cadre du Partenariat. Toutefois, les provinces et les territoires sont libres de déterminer si elle peut prétendre aux aides des initiatives stratégiques cofinancées.

S'agissant des programmes de GRE, les revenus tirés du cannabis (à usage tant thérapeutique que récréatif) ne peuvent pas bénéficier d'un soutien au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investir. Les autorités fédérales, provinciales et territoriales y veilleront lorsque le secteur du cannabis se sera développé et stabilisé.

### *Évolution des mesures commerciales, 2018-19*

Le 30 novembre 2018, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont signé un nouvel accord commercial (appelé ACEUM au Canada) qui, une fois ratifié par les trois pays et entré en vigueur, remplacera l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le nouvel accord maintiendra les engagements actuels relatifs à l'agriculture qui figurent dans l'ALENA, et supprimera les droits de douane pour certains autres produits entre le Canada et les États-Unis (la margarine et le lactosérum, par exemple). Il ouvrira de nouvelles possibilités d'accès aux marchés pour les exportations canadiennes de sucre raffiné et de produits contenant du sucre, ainsi que de certains produits laitiers (fromage, crème, boissons lactées, beurre) sous la forme de contingents tarifaires imposés par les États-Unis. En sens inverse, l'établissement de nouveaux contingents tarifaires canadiens offrira aux États-Unis de nouveaux débouchés pour leurs exportations de produits laitiers, volaille et œufs.

Dans ce nouvel accord, la section sur l'agriculture comporte de nouvelles obligations en matière de biotechnologies agricoles, visant à assurer davantage de transparence et de prévisibilité dans le commerce de produits issus des technologies actuelles et futures. L'ACEUM impose aussi au Canada de supprimer les classes de lait 6 et 7, de mettre en place un mécanisme de contrôle des exportations de poudre de lait écrémé, de concentré de protéines de lait et de préparations pour nourrissons, et d'autoriser l'attribution d'un grade de grain canadien officiel au blé cultivé aux États-Unis.



Le 20 juillet 2018, les États-Unis ont demandé la création d'un groupe spécial chargé d'examiner les mesures canadiennes régissant les ventes de vin dans les magasins d'alimentation. Le 30 novembre 2018, les États-Unis et le Canada ont signé un mémorandum dans le cadre du nouvel accord, prévoyant de modifier les mesures répertoriées dans la demande des États-Unis d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Les États-Unis ont accepté de suspendre jusqu'à cette date le différend soumis à l'OMC (OMC, 2019<sup>[5]</sup>).

L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) est entré en vigueur. Des négociations ont été engagées avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) en vue d'établir un accord de libre-échange. Israël et le Canada ont signé un accord qui modernise l'accord de libre-échange existant actuellement entre les deux pays. Les négociations se poursuivent avec les pays de l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie, Mexique et Pérou) pour permettre au Canada de devenir État associé, et les États membres de l'ASEAN (Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) et le Canada ont poursuivi leurs échanges préliminaires et décidé d'entamer des négociations techniques.

## Références

- AAC (2018), *Ce que nous avons entendu — Consultations sur une politique alimentaire pour le Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada*, <https://www.canada.ca/content/dam/aaafc-aac/documents/20181025-fr.pdf>. [3]
- AAC (2018), *Partenariat canadien pour l'agriculture, Agriculture et Agroalimentaire Canada*, <http://www.agr.gc.ca/fra/a-propos-de-nous/initiatives-ministerielles-importantes/parteneriat-canadien-pour-l-agriculture/?id=1461767369849>. [1]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [2]
- OCDE (2015), *Innovation, productivité et durabilité de l'agriculture au Canada*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264238633-fr>. [4]
- OMC (2019), « *DS531: Canada — Mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation* », [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds531\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds531_f.htm) (consulté le 14 mars 2019). [5]

## Chapitre 7. Chili

### Soutien à l'agriculture

Au Chili, la politique agricole provoque peu de distorsions sur les marchés, car elle ne prévoit pratiquement aucune mesure de soutien des prix du marché (SPM) au bénéfice des agriculteurs. Le Chili est d'ailleurs l'un des pays de l'OCDE qui soutient le moins ses producteurs, les aides s'étant établies à 2.5 % des recettes agricoles brutes (ESP en %) sur la période 2016-18. Principalement destinées aux petites exploitations, ces aides prennent surtout la forme de paiements au titre des intrants, notamment au titre de la formation de capital fixe (investissements dans l'irrigation sur l'exploitation, par exemple), et de la fourniture de biens publics. Plus de la moitié des dépenses publiques sert à financer les services d'intérêt général suivants : construction et entretien d'infrastructures (systèmes d'irrigation en-dehors des exploitations, en particulier), inspection et contrôle, et systèmes de connaissances et d'innovation agricoles. Ces postes ont représenté 96 % des dépenses en question sur la période 2016-18.

### Principales évolutions de l'action publique

Les mesures restent ciblées sur un certain nombre de domaines : extension des systèmes d'irrigation et amélioration de leur efficacité ; contrôle sanitaire et phytosanitaire ; développement des petites exploitations et des exploitations indigènes, en particulier par le biais d'associations de commercialisation ; promotion de l'innovation ; et utilisation durable des ressources, afin de prévenir la dégradation des sols en particulier.

En 2018, le Service d'inspection de l'agriculture et de l'élevage (SAG) a modernisé les procédures d'inspection dans le but de faciliter le commerce. L'Institut national de développement agricole (INDAP) a pour sa part axé ses efforts sur les associations de commercialisation et les coopératives, afin de faciliter l'accès aux marchés, ce qui a contribué à accroître le nombre de petites exploitations intégrées verticalement dans la chaîne de valeur.

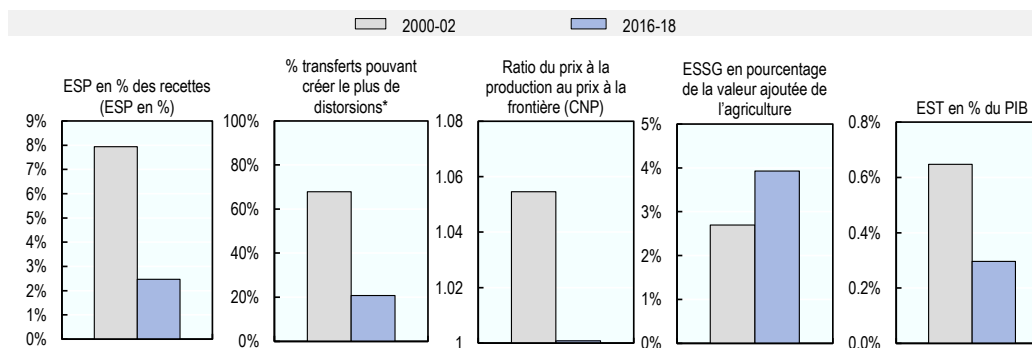
En 2018, un nouveau gouvernement est entré en fonction. Il a fixé sept objectifs à la politique agricole pour la période 2018-22 : 1) renforcement du développement territorial rural ; 2) consolidation du développement des petites et moyennes exploitations ; 3) amélioration des systèmes d'information et de la protection phytosanitaire et zoosanitaire ; 4) augmentation des investissements nationaux dans l'innovation ; 5) modernisation de l'administration du ministère de l'Agriculture et de ses organes spécialisés ; 6) protection des ressources naturelles, en particulier l'eau et les sols, et optimisation de leur utilisation ; 7) promotion d'une sylviculture et d'une agriculture durables, et adaptation au changement climatique. Ces sept objectifs s'intègrent aux quatre grandes orientations suivantes de l'action publique : 1) modernisation institutionnelle ; 2) développement d'un esprit de partenariat axé sur l'organisation des exploitants ; 3) promotion de la durabilité en vue de la préservation et de la protection des ressources naturelles ; 4) renforcement du développement rural.

Le Chili poursuit la renégociation de son accord d'association avec l'Union européenne. Les enjeux dépassent la simple libéralisation des droits de douane pour englober des questions telles que les droits de propriété intellectuelle et les dispositions environnementales. Le Chili a signé un accord de libre-échange (ALE) avec le Brésil en novembre 2018.

### Évaluation et recommandations

- Au Chili, la politique agricole octroie un soutien faible et en diminution aux producteurs, surtout par le biais des paiements ciblés et d'aides aux investissements. Ces aides ne perturbent pas le fonctionnement des marchés et les prix intérieurs sont alignés sur ceux des marchés mondiaux. Les dépenses du gouvernement visent de façon croissante à promouvoir la compétitivité à long terme du secteur par l'intermédiaire des services d'intérêt général.
- Les paiements directs sont principalement versés aux petites exploitations, dont ils visent à améliorer la productivité et la compétitivité. Des paiements servent également à financer la restauration des sols dégradés sur les petites et moyennes exploitations, ainsi que les systèmes d'irrigation dans le périmètre des exploitations. La plupart des dépenses au titre des services d'intérêt général portent sur les ouvrages d'irrigation, l'inspection et le contrôle, et les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles.
- Une grande partie des paiements aux agriculteurs est destinée aux petits producteurs et aux producteurs indigènes, et il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'évaluation de leur efficacité de façon systématique.
- Étant donné qu'un nombre croissant de projets et de programmes agricoles sont élaborés par des organismes indépendants du ministère de l'Agriculture, il est de plus en plus nécessaire de coordonner l'action des différents ministères et organismes.

Graphique 7.1. Chili : Évolution du soutien à l'agriculture



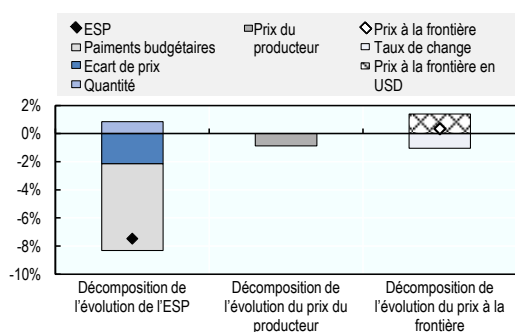
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933945889>

L'estimation du soutien aux producteurs (ESP en %) est passée de 6 % à 2.5 % des recettes agricoles brutes entre les périodes 1995-97 et 2016-18. Ce soutien est l'un des plus faibles des pays membres de l'OCDE et il se compose principalement de paiements directs aux petits producteurs. Le Chili a diminué les aides les plus susceptibles de fausser la production et les échanges, et le soutien des prix du marché (SPM) y est particulièrement modeste. Le soutien aux producteurs passe essentiellement par des subventions au titre des intrants, notamment en faveur de la formation de capital fixe et de l'utilisation d'intrants variables. Les prix aux producteurs sont pratiquement conformes aux prix mondiaux (graphique 7.1). Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (indiquées par l'ESSG) équivalaient à 4 % de la valeur ajoutée de l'agriculture sur la période 2016-18. Le soutien total à l'agriculture (indiqué par l'EST) a représenté 0.3 % du PIB en 2016-18. Le soutien aux services d'intérêt général représentait plus de la moitié de ce total en 2016-18. L'augmentation de la production (graphique 7.2) a été le principal facteur à l'origine de l'évolution de l'ESP. Les transferts au titre d'un seul produit sont pratiquement nuls et n'ont concerné que le maïs et le sucre sur la période 2016-18 (graphique 7.3).

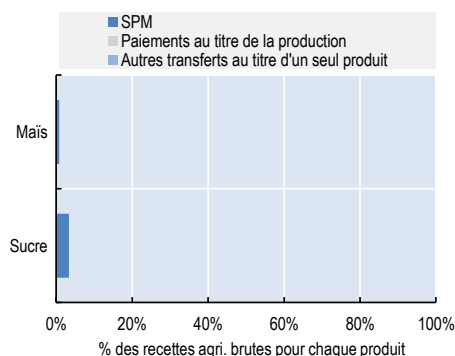
Graphique 7.2. Chili: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933945908>

Graphique 7.3. Chili: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933945927>

Tableau 7.1. Chili : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>4 532</b>	<b>15 266</b>	<b>14 411</b>	<b>15 272</b>	<b>16 114</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	67.9	65.5	69.2	63.3	64.2
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>3 997</b>	<b>10 899</b>	<b>9 842</b>	<b>11 286</b>	<b>11 568</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>376</b>	<b>385</b>	<b>358</b>	<b>412</b>	<b>385</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	234	13	8	18	12
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	234	13	8	18	12
Soutien positif des prix du marché	238	13	8	18	12
Soutien négatif des prix du marché	-4	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	140	356	343	360	364
Utilisation d'intrants variables	21	67	67	66	68
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	85	194	180	199	201
avec contraintes sur les intrants	66	98	91	103	99
Services utilisés sur l'exploitation	35	95	96	94	95
avec contraintes sur les intrants	7	35	35	36	35
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	1	17	7	35	9
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	1	17	7	35	9
avec contraintes sur les intrants	1	17	7	35	9
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>7.9</b>	<b>2.5</b>	<b>2.4</b>	<b>2.6</b>	<b>2.3</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.05</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.09</b>	<b>1.03</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>	<b>1.02</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>103</b>	<b>431</b>	<b>403</b>	<b>432</b>	<b>459</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	22	84	77	84	91
Services d'inspection et de contrôle	3	93	85	92	101
Développement et entretien des infrastructures	67	238	225	239	251
Commercialisation et promotion	10	16	16	16	15
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	1	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>21.6</b>	<b>52.8</b>	<b>52.9</b>	<b>51.2</b>	<b>54.3</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-327</b>	<b>-29</b>	<b>-25</b>	<b>-37</b>	<b>-24</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-237	-13	-8	-18	-12
Autres transferts des consommateurs	-94	-17	-17	-24	-12
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	4	2	0	5	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-8.0</b>	<b>-0.3</b>	<b>-0.3</b>	<b>-0.3</b>	<b>-0.2</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.09</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.09</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>478</b>	<b>816</b>	<b>761</b>	<b>844</b>	<b>844</b>
Transferts des consommateurs	331	30	25	42	24
Transferts des contribuables	242	804	753	827	832
Recettes budgétaires	-94	-17	-17	-24	-12
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>244</b>	<b>804</b>	<b>753</b>	<b>827</b>	<b>832</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>218</b>	<b>210</b>	<b>219</b>	<b>225</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>621.08</b>	<b>655.70</b>	<b>676.54</b>	<b>648.68</b>	<b>641.90</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Chili sont : le blé, le maïs, les pommes, le raisin, le sucre, les tomates, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les myrtilles, les cerises et les pêches.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Chili est un pays d'Amérique latine à l'économie dynamique, dont le PIB s'est accru d'environ 4.3 % par an sur la période 1995-2018. Relativement stable, cette expansion l'a aidé à améliorer les conditions de vie de sa population et à réduire globalement la pauvreté, et elle l'a hissé dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et a porté le PIB par habitant à 24 013 USD. Néanmoins, les inégalités demeurent importantes. L'agriculture contribue au PIB à hauteur de 4.2 % mais emploie 9.3 % de la population active, ce qui met en évidence la dualité d'une structure dans laquelle de petites exploitations à forte intensité de main-d'œuvre côtoient de grandes exploitations commerciales. Par ailleurs, elle concourt substantiellement au commerce extérieur, puisque les exportations agroalimentaires représentent 16.4 % des exportations totales. Exportateur net de produits agroalimentaires, le Chili a enregistré en 2017 un excédent commercial net de 5 milliards USD (tableau 7.2).

**Tableau 7.2. Chili : Indicateurs contextuels**

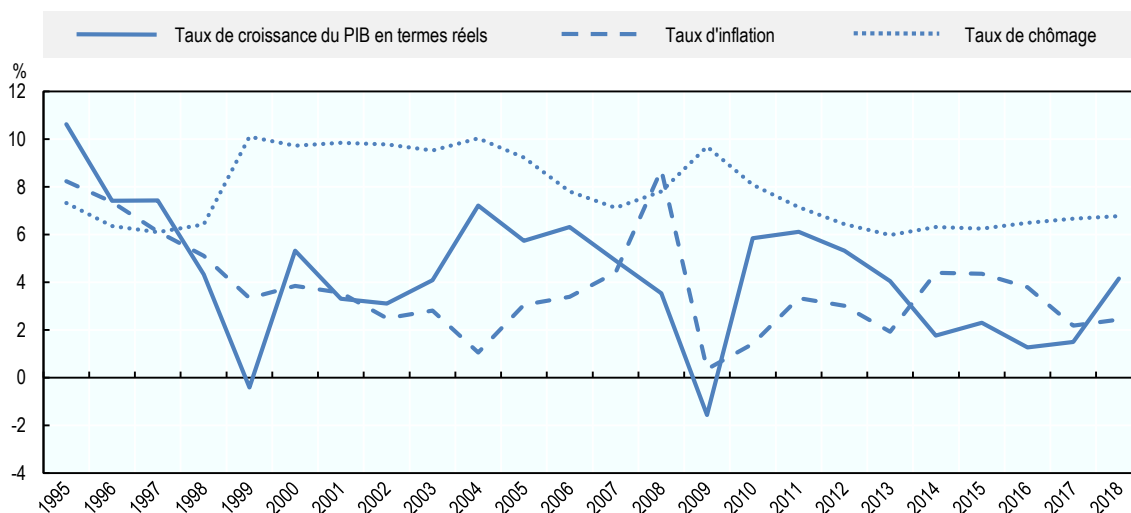
	Chili		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	107	447	0.4%	0.4%
Population (millions)	14	19	0.4%	0.4%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	744	744	0.9%	0.9%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	15 330	15 742	0.5%	0.5%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	19	25	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	7 393	24 013	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	21	24	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	6.0	4.2	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	15.8	9.3	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	18.0	16.4	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.2	10.0	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	63	71	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	37	29	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	14	8	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Le Chili est un exportateur net de produits agroalimentaires (hors produits de la pêche, de l'aquaculture et de la sylviculture), avec un excédent de 5 milliards USD en 2017. Ses secteurs agricole et agroalimentaire ont su créer de la valeur ajoutée avec leurs produits de base et leurs produits transformés comme les fruits et le vin. En 2017, 39 % des exportations étaient constituées de produits transformés destinés à la consommation et 9 % de produits transformés pour l'industrie d'autres pays. Les importations agroalimentaires se composent principalement de produits transformés, dont 54 % sont destinés à la consommation finale et 26 % à une transformation industrielle (graphiques 7.4 et 7.5).

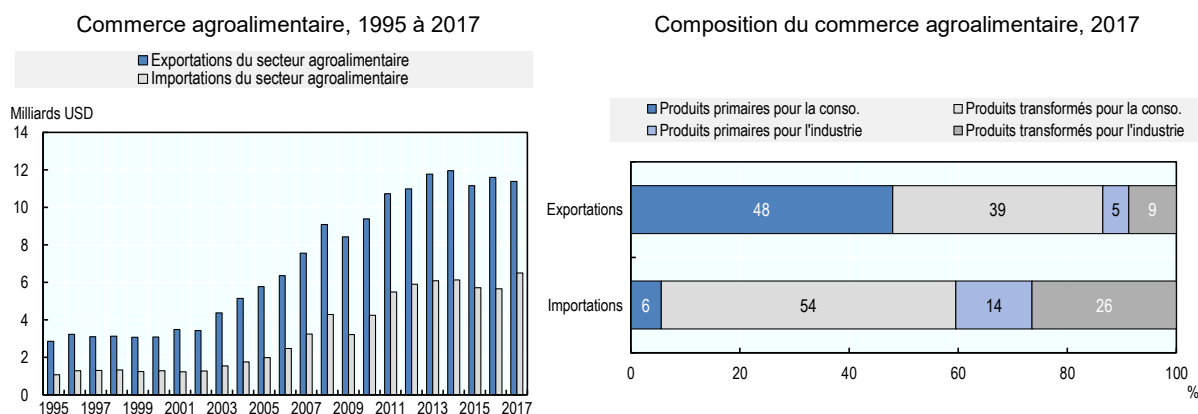
Graphique 7.4. Chili: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945946>

Graphique 7.5. Chili: Commerce agroalimentaire



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

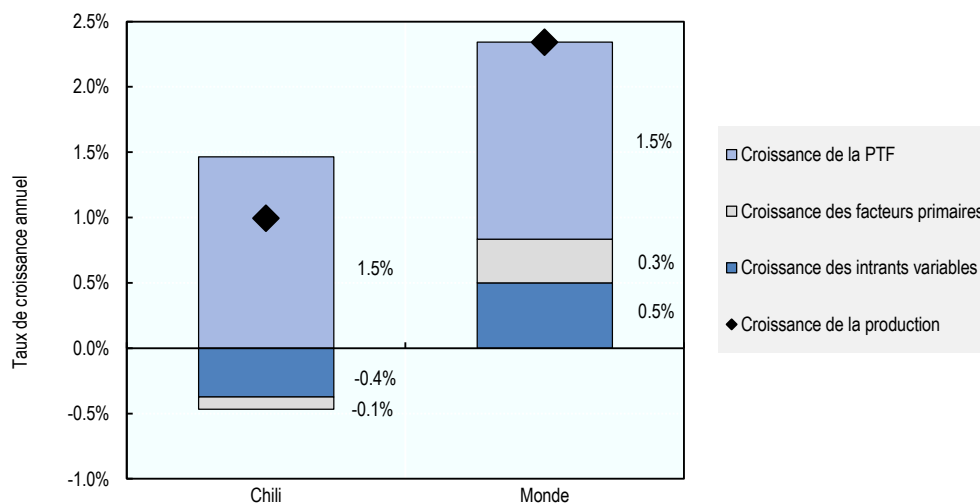
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945965>

Le secteur agricole contribue à la réussite économique chilienne, bénéficiant de la stabilité du pays et des réformes menées, et concourant notablement à l'activité grâce à une croissance rapide de sa production et de ses exportations. L'augmentation de la productivité a joué un rôle essentiel dans l'essor de l'agriculture chilienne. Malgré une légère diminution des facteurs de production et des consommations intermédiaires utilisés dans la production, cette dernière a progressé grâce à des améliorations sensibles de la productivité totale des facteurs (PTF), qui a crû de 1.5 % par an en moyenne entre 2006 et 2015 (graphique 7.6 et tableau 7.3). Les secteurs agricole et agro-industriel chiliens produisent avec beaucoup de

succès des produits de base (raisin, tomates, pommes, petits fruits, etc.) et des produits à valeur ajoutée ou transformés comme le vin. L'agriculture a produit 12.5 % des gaz à effet de serre (GES) émis dans le pays en 2017, contre 22.3 % en 1995, mais cette valeur reste bien supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE.

**Graphique 7.6. Chili: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933945984>

**Tableau 7.3. Chili : Productivité et indicateurs environnementaux**

	Chili		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.7%	1.5%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	..	..	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	..	..	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	..	..	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	22.3	12.5	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	7.0	7.0	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	..	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.



## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Les mesures mises en œuvre au Chili sont ciblées sur un certain nombre de domaines et font appel à différents instruments, à savoir : extension des systèmes d'irrigation et amélioration de leur efficacité ; restructuration foncière ; maintien des conditions sanitaires et phytosanitaires du pays ; investissements dans la R-D agricole ; renforcement des moyens d'action qui favorisent le développement des petites exploitations et des exploitations indigènes, en particulier par la promotion d'un esprit de partenariat et l'intégration au marché ; promotion de l'innovation ; amélioration de la durabilité des ressources, en particulier des sols dégradés.

En 2018, la compétitivité, l'inclusion sociale et le développement durable sont restés au cœur de l'action des pouvoirs publics dans l'agriculture, l'accent étant mis sur l'innovation et les transferts technologiques, l'accès des petits exploitants au crédit et l'amélioration de l'information sur les marchés. Par ailleurs, les efforts se poursuivent sur les partenariats public-privé, afin de créer de la valeur ajoutée dans la filière alimentaire pour les petits exploitants.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

En 2018, le Service d'inspection de l'agriculture et de l'élevage (SAG) a élaboré un plan de modernisation de ses procédures d'inspection en faisant appel à une plateforme internet et sur téléphone mobile qui permet de centraliser les contrôles, l'objectif étant de passer progressivement du format papier à des kits « nomades ». Le SAG s'efforce également d'améliorer sa coordination avec le secteur privé, en vue de simplifier les procédures d'inspection et d'exportation, et, *in fine*, de faciliter les échanges, de réduire les contraintes administrative et de raccourcir la durée des procédures.

L'Institut national de développement agricole (INDAP), l'organisme de promotion de la petite agriculture, encourage le développement de l'esprit de partenariat et la recherche de marchés ; l'objectif est d'accroître la présence des petites exploitations sur des marchés intérieurs à forte valeur ajoutée, mais aussi à l'exportation. Il s'agit d'améliorer la commercialisation des produits des petites exploitations. En mars 2019, 67 associations de producteurs ont été créées ; elles fédèrent 45 entreprises et 2 630 petites exploitations spécialisées dans différents secteurs et activités commerciales. En 2018, l'organisme public d'assurance agricole (*Agroseguros*) a étendu son offre aux petites et moyennes exploitations. *Agroseguros* a conçu et mis en œuvre une assurance paramétrique pour les catastrophes<sup>1</sup> et réactivé le programme de couverture du prix pour le blé et le maïs. En 2018, la valeur de la production assurée a dépassé 450 millions USD.

La communication sur les risques est l'un des principaux axes de travail de l'Agence chilienne pour la sécurité des aliments (ACHIPIA). Cette dernière a organisé des campagnes d'information des consommateurs sur les risques liés à certains aliments, et elle a élaboré des méthodes permettant une sensibilisation permanente de la population aux risques alimentaires et la sécurité des aliments. En outre, début 2018, un accord de collaboration a été conclu entre les ministères de la Santé et de l'Agriculture, et le service de l'Aquaculture et de la pêche. Cet accord vise à développer des activités destinées à réduire le plus possible la résistance aux antimicrobiens dans le contexte de l'alimentation.

Courant 2018, une norme de durabilité a été élaborée pour la production de petits fruits. Cette norme, qui repose sur les principes énoncés dans le protocole sur l'agriculture

durable, a été établie pour guider les exploitants. En outre, un programme de renforcement des capacités dans le domaine de l'agriculture durable a été conçu pour les techniciens qui conseillent les exploitations familiales. Enfin, un programme de développement durable de la filière agroalimentaire d'exportation a été lancé en 2019, dans le but de créer une boîte à outils pour définir des normes sectorielles de durabilité et de mettre à disposition une plateforme numérique soutenue par le programme « Commerce en faveur du développement durable » du Centre du commerce international.

La mise en œuvre de la Politique nationale de développement rural a démarré en 2018. Le principal objectif est d'améliorer les conditions de vie et les perspectives de la population rurale. Un comité interministériel a été créé pour coordonner la mise en œuvre de cette politique, sous les auspices de l'Office des études et des politiques agricoles (ODEPA) du ministère de l'Agriculture. En outre, un programme pilote a été établi pour appliquer cette politique à l'échelon local (Ministère de l'Agriculture, 2019<sup>[2]</sup>).

En 2018, un nouveau gouvernement est entré en fonction. Il a fixé sept objectifs à la politique agricole pour la période 2018-22 :

1. Renforcer le développement territorial rural, en améliorant de la qualité de vie en milieu rural, en favorisant la réduction des lacunes dans l'accès aux services de base et en promouvant de nouveaux débouchés économiques en milieu rural ;
2. Renforcer les petites et moyennes exploitations, par la promotion d'un esprit de partenariat, un soutien technique, des solutions de financement et la mise en relation avec des canaux dynamiques de commercialisation ;
3. Améliorer les systèmes d'information, la gestion et la transparence des marchés, en luttant contre la concurrence déloyale et en défendant une image de marque nationale propice à l'intégration du Chili dans le monde, et en protégeant et valorisant l'acquis phytosanitaire et zoosanitaire ;
4. Augmenter les investissements dans l'innovation à l'échelon national, moyennant une coordination efficace des centres de recherche publics et privés, dans la perspective clairement établie de créer et d'adopter de nouvelles technologies et d'accroître la productivité ;
5. Moderniser l'administration du ministère de l'Agriculture et de ses organes spécialisés en vue d'améliorer l'efficacité de l'administration, ainsi que les mécanismes de conception, de mise en œuvre, d'évaluation, de contrôle et de transparence nécessaires à son fonctionnement ;
6. Reconnaître le rôle fondamental des ressources naturelles, en particulier l'eau et les sols, dans le développement durable de l'agriculture, en favorisant la création et l'adoption de nouvelles technologies destinées à optimiser leur utilisation ;
7. Favoriser une production sylvicole et agricole durables (sur les plans social, économique et environnemental), en faisant valoir que les stratégies d'adaptation au changement climatique offrent des débouchés au secteur.

Ces sept objectifs s'intègrent à quatre grandes orientations de l'action publique, à savoir :

1. Modernisation institutionnelle, le ministère concentrant son attention sur les principaux acteurs qui relèvent de son périmètre (agriculteurs), moyennant une structure efficace et un fort impact ;

2. Promotion d'un esprit de partenariat axé sur des modalités d'organisation des exploitants qui permettent à ces derniers de réaliser des économies d'échelle, de s'appuyer une assistance mutuelle et d'affronter ainsi les nouveaux défis de l'agriculture moderne ;
3. Promotion du développement durable, afin de préserver et de protéger les paysages et les ressources naturelles, tout en créant un élément de différenciation de l'agriculture chilienne dans le monde ;
4. Renforcement du développement rural comme facteur essentiel d'éradication de la pauvreté et d'amélioration de l'agriculture.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

Le Chili a signé 32 accords de libre-échange (ALE), dont 27 sont en vigueur. Il poursuit la renégociation de son accord d'association avec l'Union européenne. Les enjeux dépassent la libéralisation des droits de douane pour englober des questions telles que les droits de propriété intellectuelle et les dispositions environnementales. En novembre 2018, le pays a signé un ALE avec le Brésil.

## **Note**

<sup>1</sup> L'assurance paramétrique repose sur un indice plutôt que sur le dommage lui-même. Lorsqu'une valeur donnée dépasse un certain seuil dans l'indice, cela déclenche l'intervention de l'assurance et le versement d'une indemnisation au titulaire de la police.

## **Références**

- Ministère de l'Agriculture (2019), « *OECD Annual Country Report of Chile* », *Rapport du gouvernement du Chili, Santiago, Chili.* [2]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]

## Chapitre 8. Chine

### Soutien à l'agriculture

Après deux décennies de croissance progressive, le niveau de soutien accordé aux producteurs agricoles en République populaire de Chine (ci-après la Chine) se stabilise ces dernières années, la part du soutien dans les recettes agricoles brutes (ESP %) fluctuant entre 14 et 16 % au cours de la période 2016-18. Cette situation tient aux réformes menées concernant les systèmes d'intervention sur les marchés du soja, du colza, du coton et du maïs, ainsi que le système de prix d'achat minimums du blé et du riz. La dépréciation nominale du CNY par rapport à l'USD entre 2014 et 2017, qui faisait suite à une longue période d'appréciation progressive, a eu des effets sur l'évolution de l'écart entre les prix et a donc contribué à stabiliser le niveau du soutien des prix du marché (SPM) ces dernières années. Les paiements au titre de la superficie cultivée augmentent régulièrement depuis 2014, suite aux réformes récentes, mais le SPM, qui découle à la fois de mesures internes de soutien des prix et de mesures aux frontières visant les importations, continue de représenter la majeure partie du soutien total. Le niveau du SPM varie d'un produit importé à l'autre, tandis que les prix des produits exportés ne font l'objet d'aucun soutien.

S'agissant des services d'intérêt général, trois catégories mobilisent l'essentiel du soutien qui leur est destiné (mesuré par l'ESSG) : le stockage public, le développement et l'entretien des infrastructures, et le système de connaissances et d'innovation agricoles. L'ESSG ne représentent toutefois qu'un cinquième du soutien fourni aux producteurs eux-mêmes en 2016-18.

### Principales évolutions de l'action publique

Plusieurs réformes, initiées en 2017, concernant le système de prix d'achat minimums du blé et du riz, ont été approfondies en 2018. Les prix d'achat minimums de ces deux cultures ont continué à être abaissés. En outre, plusieurs paramètres de la mise en œuvre du système de soutien des prix ont été ajustés, notamment les lignes directrices sur les exigences relatives à la qualité dans le cadre des achats publics de grains, ainsi que les conditions des prix du marché pour activer les achats de blé et de riz à des prix minimums.

Le programme visant à encourager l'abandon du maïs au profit du soja initié en 2017 dans les quatre provinces du Nord-Est de la Chine, a été prolongé sur la période 2018-19. Plusieurs administrations provinciales ont également introduit des subventions basées sur la superficie cultivée, qui viennent s'ajouter aux subventions nationales, pour encourager les producteurs à passer de la culture du maïs à celle du soja ou à accroître les superficies en soja existantes.

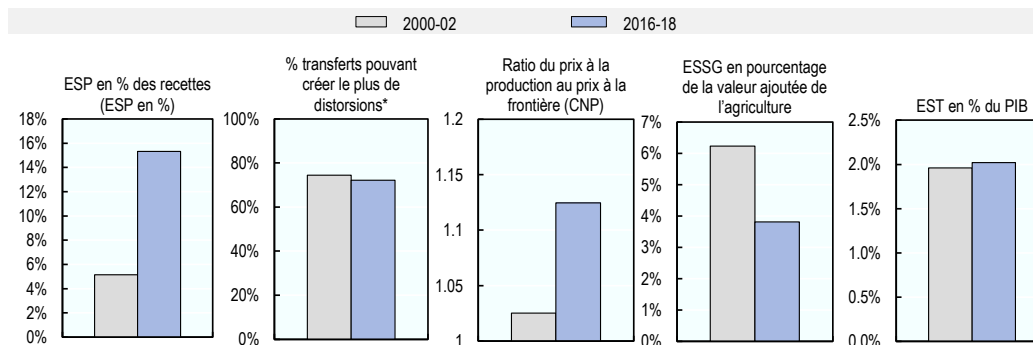
En 2018, l'écoulement des stocks de maïs accumulés a continué à être une priorité. La vente aux enchères des réserves nationales a commencé un mois plus tôt que lors des campagnes précédentes et on estime que les volumes mis en circulation ont augmenté de 75 % par rapport à 2017. La Société chinoise des grains, des huiles et des produits alimentaires – la plus grande entreprise agroalimentaire publique – a poursuivi le développement de la

transformation du maïs, notamment la production d'éthanol, dans plusieurs provinces du Nord-Est.

## Évaluation et recommandations

- Les réformes récentes visant à remplacer les prix d'intervention des principales cultures par des paiements directs fondés sur la superficie cultivée vont dans le bon sens pour rééquilibrer le portefeuille du soutien à l'agriculture et reflètent l'orientation des politiques de la Chine vers une croissance et une durabilité à long terme de la productivité. La toute récente réforme du système d'achat et de stockage du maïs s'est répercutée directement à la baisse sur le coût de l'alimentation animale pour les éleveurs et sur le coût du stockage. Ces réformes pourraient être progressivement étendues au riz et au blé et devraient être temporaires. Si les paiements directs devaient être maintenus à plus long terme, il faudrait les dissocier davantage des décisions de production, en les calculant sur la base de superficies passées, par exemple, et subordonner leur versement à des pratiques de production respectueuses de l'environnement.
- Les dépenses publiques consacrées aux services d'intérêt général ont augmenté, mais à un rythme plus lent que celui du soutien aux producteurs individuels. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour restructurer le soutien à l'agriculture et l'orienter vers l'investissement public dans la recherche-développement et les infrastructures. Cela peut être financé en réduisant les subventions aux intrants, telles que celle destinée à l'achat de machines agricoles, et en s'assurant que les paiements directs n'aident que de manière transitoire les exploitants à s'adapter à un nouvel environnement de marché. La poursuite des réformes du système d'achat et de stockage des grains allégera le coût du stockage public qui représente toujours la plus grande partie des dépenses au titre du soutien aux services d'intérêt général.
- Les réformes récentes des règles de transferts de terres ont contribué à la création de nouveaux types d'exploitations, notamment de grandes exploitations familiales, d'exploitations coopératives et d'exploitations gérées par des entreprises agro-industrielles. Pour que les réformes de la réglementation foncière continuent de donner les résultats escomptés, elles doivent être accompagnées de nouveaux investissements dans l'éducation et la formation, et d'un meilleur accès aux services financiers.
- L'amélioration de la performance environnementale de l'agriculture figure depuis quelque temps au premier rang des objectifs de la politique agricole de la Chine, les pressions d'origine agricole exercées sur l'environnement étant très préoccupantes. Pour inscrire l'action agroenvironnementale dans un cadre solide, la Chine doit continuer à clarifier les niveaux de référence en matière de qualité environnementale et à fixer des objectifs environnementaux adaptés aux conditions écologiques locales. Cela permettrait également d'améliorer les mécanismes de suivi nécessaires pour faire respecter la réglementation environnementale. Un examen détaillé de la gouvernance de l'eau pourrait contribuer à mieux définir les responsabilités, à désamorcer les conflits et à assurer une mise en œuvre efficiente et efficace de l'action publique. En outre, une évaluation de la performance de la subvention octroyée aux producteurs pour l'assurance agricole permettrait d'évaluer l'efficacité de ce programme par rapport à son coût.
- Plusieurs vastes plans de travail ont récemment été soumis dans différentes institutions en vue de renforcer les mesures relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine agricole et d'appuyer l'adaptation du secteur au changement climatique. Dans cette optique, le nouveau ministère de l'Écologie et de l'Environnement pourrait contribuer à intégrer les objectifs des mesures d'adaptation des programmes actuels et à venir, y compris un meilleur ciblage des services de vulgarisation fournis aux agriculteurs.

Graphique 8.1. Chine: Évolution du soutien à l'agriculture



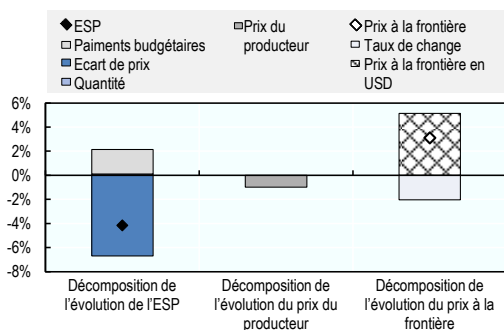
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946003>

Le soutien aux producteurs (ESP en %) augmente constamment depuis la période 2000-02 et il a représenté environ 15.3 % des recettes agricoles brutes sur la période 2016-18, soit un niveau légèrement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Plus des deux tiers du soutien aux producteurs passent par les types de transferts les plus susceptibles de générer des distorsions, une tendance constante depuis la période 2000-02. Sur la période 2016-18, les prix perçus par les producteurs étaient en moyenne 12 % supérieurs aux cours mondiaux (graphique 8.1). Le niveau du soutien a baissé d'une année sur l'autre, ce qui s'explique en grande partie par le resserrement de l'écart entre les prix résultant de la poursuite des réformes du système d'intervention sur les marchés pour les principaux produits, conjointement à des prix de référence à la frontière plus élevés en moyenne. L'augmentation des paiements budgétaires est tirée par des allocations plus élevées pour les paiements fondés sur la superficie cultivée en soja, en maïs et en coton (graphique 8.2). Hormis pour les œufs, les arachides et les fruits et légumes exportés, les producteurs bénéficient de transferts importants qui ont représenté entre 11 % et 51 % des recettes par produit pendant la période 2016-18 (graphique 8.3). A 3.8 % de la valeur ajoutée de l'agriculture sur la période 2016-18, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général étaient proches de la moyenne des pays de l'OCDE. Depuis la période 2000-02, le soutien total à l'agriculture en pourcentage du PIB (EST en %) est resté relativement stable. S'établissant sur la période 2016-18 à 2 %, soit à un niveau près de trois fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE, il est néanmoins l'un des plus élevés si l'on compare avec les autres pays examinés.

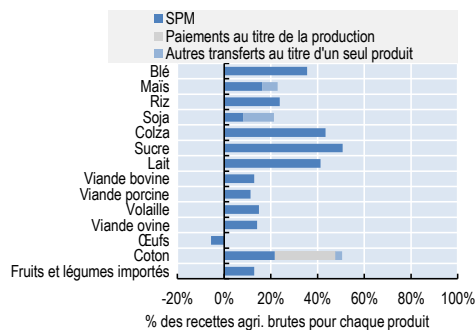
Graphique 8.2. Chine: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946022>

Graphique 8.3. Chine: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946041>

Tableau 8.1. Chine : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>270 118</b>	<b>1 318 899</b>	<b>1 296 080</b>	<b>1 293 043</b>	<b>1 367 574</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	75.8	79.3	80.9	79.0	77.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>281 585</b>	<b>1 377 240</b>	<b>1 329 763</b>	<b>1 358 173</b>	<b>1 443 783</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>14 278</b>	<b>212 739</b>	<b>220 908</b>	<b>210 835</b>	<b>206 474</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	7 253	148 113	160 844	146 686	136 810
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	7 253	143 536	156 529	142 175	131 906
Soutien positif des prix du marché	11 086	145 343	158 328	143 892	133 808
Soutien négatif des prix du marché	-3 833	-1 807	-1 800	-1 718	-1 902
Paievements au titre de la production	0	4 577	4 315	4 511	4 904
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	5 684	22 724	23 375	22 336	22 460
Utilisation d'intrants variables	1 414	4 390	3 952	4 350	4 869
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	3 026	15 254	16 076	15 011	14 675
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	1 244	3 079	3 347	2 975	2 916
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	533	30 764	28 441	29 821	34 028
Au titre des Recettes / du Revenu	533	4 755	3 566	5 403	5 295
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	26 009	24 875	24 418	28 733
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	370	8 735	5 576	9 642	10 986
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	370	8 735	5 576	9 642	10 986
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	438	2 404	2 672	2 350	2 189
Retrait de ressources à long terme	438	2 404	2 672	2 350	2 189
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>5.2</b>	<b>15.3</b>	<b>16.2</b>	<b>15.5</b>	<b>14.3</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.03</b>	<b>1.12</b>	<b>1.14</b>	<b>1.13</b>	<b>1.11</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.05</b>	<b>1.18</b>	<b>1.19</b>	<b>1.18</b>	<b>1.17</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>11 861</b>	<b>37 464</b>	<b>37 738</b>	<b>38 282</b>	<b>36 372</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 347	8 059	8 372	7 952	7 852
Services d'inspection et de contrôle	349	2 035	1 978	2 085	2 042
Développement et entretien des infrastructures	3 424	9 285	9 949	9 060	8 847
Commercialisation et promotion	0	436	457	429	421
Coût du stockage public	6 741	17 649	16 981	18 755	17 210
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>45.2</b>	<b>15.0</b>	<b>14.6</b>	<b>15.4</b>	<b>15.0</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-5 873</b>	<b>-146 151</b>	<b>-154 780</b>	<b>-144 738</b>	<b>-138 934</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-6 580	-135 648	-144 495	-135 529	-126 919
Autres transferts des consommateurs	-1 136	-18 163	-18 116	-16 693	-19 680
Transferts des contribuables aux consommateurs	128	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	1 716	7 660	7 832	7 484	7 666
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-2.1</b>	<b>-10.6</b>	<b>-11.6</b>	<b>-10.7</b>	<b>-9.6</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.03</b>	<b>1.13</b>	<b>1.14</b>	<b>1.13</b>	<b>1.11</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.02</b>	<b>1.12</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>	<b>1.11</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>26 267</b>	<b>250 203</b>	<b>258 646</b>	<b>249 117</b>	<b>242 846</b>
Transferts des consommateurs	7 717	153 811	162 611	152 222	146 599
Transferts des contribuables	19 687	114 555	114 151	113 588	115 927
Recettes budgétaires	-1 136	-18 163	-18 116	-16 693	-19 680
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.0</b>	<b>2.0</b>	<b>2.3</b>	<b>2.0</b>	<b>1.8</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>19 014</b>	<b>106 667</b>	<b>102 117</b>	<b>106 943</b>	<b>110 940</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.4</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.8</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>178</b>	<b>172</b>	<b>179</b>	<b>184</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>8.28</b>	<b>6.67</b>	<b>6.64</b>	<b>6.76</b>	<b>6.62</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Chine sont : le blé, le maïs, le riz, le colza, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille, les oeufs, le coton, les pommes, les arachides, les fruits et légumes exportés, et les fruits et légumes importés.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Deuxième pays du monde par la superficie, la Chine est aussi le plus peuplé. Elle compte parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, avec un PIB par habitant (à PPA) proche de 79 % de la moyenne des pays examinés dans ce rapport (tableau 8.2). Toutefois, alors qu'elle nourrit près de 20 % de la population mondiale, elle ne possède que 7 % de l'eau potable de la planète et 10 % des surfaces agricoles. Ses ressources sont donc limitées, ce qui entraîne une concurrence féroce entre le secteur agricole et les autres utilisateurs des ressources en terres et en eau. L'agriculture représente toujours 27 % de l'emploi, mais avec 8.2 % du PIB, il est clair que la productivité du travail y est nettement inférieure à celle des autres secteurs de l'économie. Même si les revenus en zones rurales croissent à un rythme élevé, ils continuent de se situer à environ un tiers de ceux des zones urbaines.

La production végétale constitue 66 % de la production agricole totale. Sa composition a beaucoup évolué au cours des dernières décennies, sous l'effet de la réorientation de la production vers des produits agricoles à plus forte valeur ajoutée, comme les fruits et les légumes. Bien que la taille moyenne des exploitations reste inférieure à un hectare, la production à grande échelle se développe rapidement, notamment les exploitations coopératives et sociétaires. Les provinces du Nord et du Nord-Est connaissent un accroissement plus rapide de leurs exploitations que les autres, la mobilité accrue de la main-d'œuvre et les transferts de terres entre agriculteurs au cours des trois dernières décennies entraînant des ajustements progressifs de la structure agricole. La production animale est assurée pour l'essentiel par de grandes exploitations commerciales (OECD, 2018<sup>[2]</sup>).

**Tableau 8.2. Chine : Indicateurs contextuels**

	Chine		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	2 252	23 301	7.6%	22.7%
Population (millions)	1 211	1 390	31.4%	28.8%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	9 425	9 425	11.8%	11.6%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	523 714	528 532	17.4%	17.7%
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	132	150	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	1 860	16 762	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	19	16	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	19.8	8.2	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	52.2	27.0	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	7.7	2.4	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	8.7	6.8	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	64	66	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	36	34	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	23	23	33	34

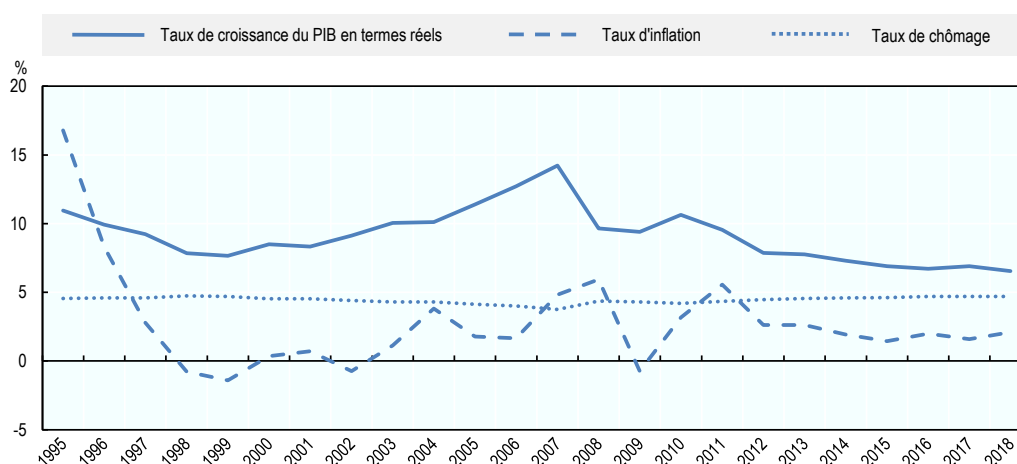
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.



Avec une croissance du PIB réel s'établissant en moyenne à 6.7 % sur la période 2016-18, la Chine connaît un ralentissement progressif de son expansion économique. Ses perspectives de croissance dépendent de plus en plus du rythme et de la nature de ses réformes structurelles. Son environnement macroéconomique général demeure compétitif, avec un taux d'inflation de 2.1 % et un taux de chômage de 4.7 % sur la même période (graphique 8.4). Depuis 2003, la Chine est importatrice nette de produits agroalimentaires, mais ces deux dernières décennies, les exportations agroalimentaires n'ont cessé de croître. Les importations agroalimentaires de la Chine se composent principalement de produits primaires destinés à être transformés dans le pays, qui représentaient, en 2017, plus de la moitié du total. Pour leur part, les produits primaires et transformés destinés à la consommation finale constituent des catégories d'exportation essentielles, soit 72 % des exportations agroalimentaires totales (graphique 8.5).

**Graphique 8.4. Chine: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

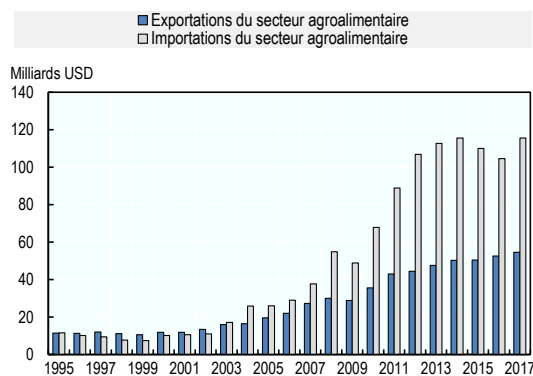


Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

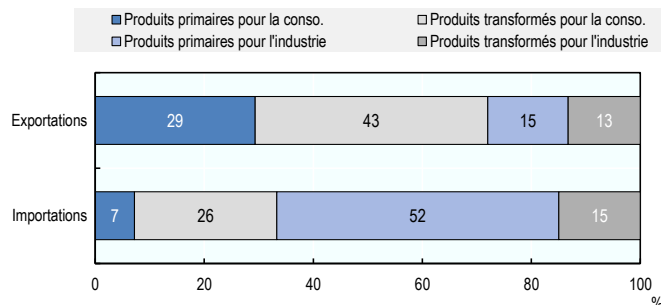
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946060>

**Graphique 8.5. Chine: Commerce agroalimentaire**

Commerce agroalimentaire, 1995 à 2017



Composition du commerce agroalimentaire, 2017



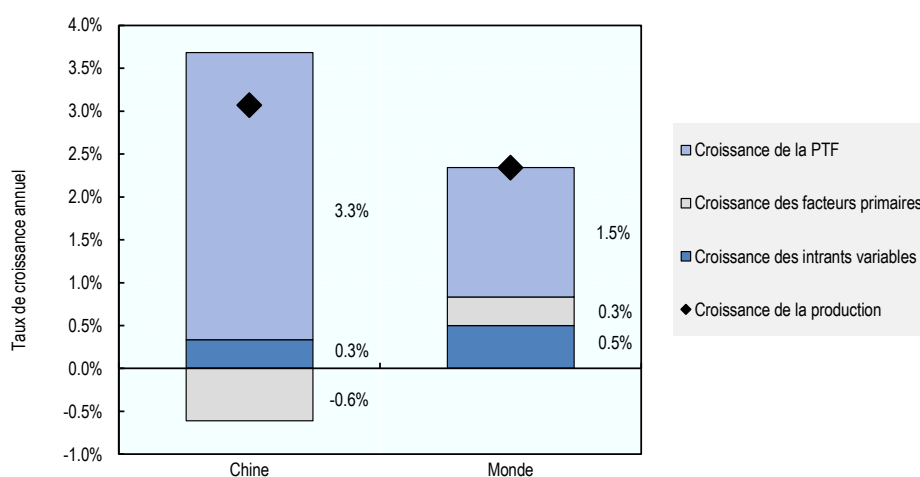
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946079>

En Chine, au cours de la période 2006-15, la croissance de la production agricole s'est établie en moyenne à 3.1 %, ce qui la situe environ un tiers au-dessus de la moyenne mondiale (graphique 8.6). Elle a été tirée par une forte augmentation de la productivité totale des facteurs, qui a gagné 3.4 % par an, soit plus du double de la moyenne mondiale. Les tendances de la PTF peuvent largement s'expliquer par le regroupement des exploitations et la mécanisation accrue de la production. Toutefois, la croissance rapide et soutenue de la production agricole exerce des pressions de plus en plus fortes sur les ressources naturelles, notamment sur les terres et l'eau. L'agriculture est le secteur qui utilise le plus d'eau, soit 62 % de la consommation totale, bien au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE (tableau 8.3). Le stress hydrique est deux fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

**Graphique 8.6. Chine: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946098>

**Tableau 8.3. Chine : Productivité et indicateurs environnementaux**

	Chine		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	4.2%	3.3%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	63.5	62.5	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	11.2	15.9	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	4.3	2.2	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	14.9	7.9	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	9.4	12.8	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	70.0	62.3	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	19.4	21.3	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Le 13<sup>e</sup> plan quinquennal définit les principales orientations de la politique agricole pour 2016-20. Il met l'accent sur la modernisation de l'agriculture dans plusieurs dimensions, dont l'amélioration de la qualité et la sécurité des produits agricoles, le soutien du développement de nouveaux types d'entreprises agroindustrielles et l'adoption et l'utilisation plus larges des technologies de l'information. Les cadres d'action et les domaines spécifiques des mesures sont développés plus en détail dans le document d'orientation n° 1 annuel, qui, depuis les 16 dernières années, place l'agriculture et le développement durable au premier rang des priorités.

Durant les deux dernières décennies, l'autosuffisance en grains essentiels a été un moteur important des politiques agricoles de la Chine. Toutefois, depuis le milieu des années 90, l'éventail des grains concernés par ces mesures évolue. Le document d'orientation n° 1 de 2019 souligne l'importance de mettre en place un secteur agricole compétitif et durable, et de poursuivre les réformes axées sur l'offre, tout en réaffirmant la nécessité de garantir la production de grains suffisante à des fins de sécurité alimentaire (principalement, le blé et le riz).

Le **soutien des prix du marché** est la principale forme d'aide apportée aux agriculteurs chinois. Il est fourni par l'intermédiaire des mesures internes, telles que les prix d'achat minimums du riz et du blé, et des mesures commerciales, notamment les droits de douane, les contingents tarifaires et le commerce d'État.

Les **prix d'achat minimums du blé et du riz** sont fixés chaque année par la Commission d'État pour le développement et la réforme (CEDR), en concertation avec le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales et d'autres instances publiques. Ils s'appliquent seulement dans les principales provinces productrices de blé et de riz. Ils diffèrent selon les types de grain, sont annoncés avant les campagnes de semis et s'appliquent uniquement pendant un délai limité de quelques mois après la période de récolte. Il incombe à l'Office chinois des réserves de grains (Sinograin) et aux autres entreprises publiques de procéder à des achats d'intervention en cas de baisse des prix du marché au-dessous des prix minimums respectifs des produits (pendant trois jours consécutifs, à partir de 2018).

S'agissant du coton, du soja et du colza, la politique d'achat et de stockage temporaires à des prix prédéterminés menée par les pouvoirs publics – surtout destinée à stabiliser les prix du marché et à garantir un approvisionnement adéquat – a été supprimée en 2014-15 ; dans le cas du maïs, elle l'a été en 2016. Pour le coton, elle a été remplacée en 2014-15 par des **paiements compensatoires** couvrant la différence entre les prix indicatifs prédéterminés et les prix réels du marché, et depuis 2016-17, par des **paiements directs** au titre de la superficie cultivée pour le soja et le maïs.

Depuis la fin des années 90, les **transferts budgétaires** aux producteurs ne cessent de progresser. La plupart relèvent de quatre grands programmes : 1) la subvention agricole de soutien et de protection, qui regroupe les paiements directs aux producteurs de grains, la subvention aux intrants agricoles et la subvention au titre des variétés de semences améliorées, toutes allouées par unité de surface ; 2) les subventions à l'achat de machines agricoles ; 3) les subventions au remembrement des terres ; et 4) les subventions aux ouvrages d'irrigation sur les exploitations. Les régimes d'assurance agricole subventionnés ont également pris une plus grande place ces dernières années. Les paiements accordés pour le reboisement de terres agricoles et pour l'exclusion des prairies dégradées des

pâturages sont progressivement étendus à d'autres régions, reflétant ainsi des préoccupations environnementales croissantes.

Le stockage public des grains et les programmes de soutien au développement des infrastructures agricoles – ouvrages d'irrigation et de drainage compris – constituent les catégories de **services d'intérêt général** les plus importantes. Les dépenses liées aux connaissances et à l'innovation agricoles sont également conséquentes.

La révision de 2016 du Plan d'ensemble de la stratégie nationale d'utilisation des terres 2006-20 a déterminé que la superficie des **terres arables** ne doit pas descendre au-dessous une « ligne rouge » fixée à 124.3 millions d'hectares. La conversion des terres agricoles à d'autres usages est rigoureusement encadrée. Avec environ 40 % des surfaces touchées par plusieurs types de dégradation, le Plan préconise la prévention de la dégradation et la remise en état des sols endommagés.

La Chine a ratifié l'**Accord de Paris sur le changement climatique** le 3 septembre 2016. Sa contribution déterminée au niveau national comprend plusieurs engagements, notamment : faire que les émissions de CO<sub>2</sub> atteignent leur niveau le plus haut en 2030 au plus tard, réduire l'intensité carbone du PIB de 60 à 65 % au-dessous des niveaux de 2005 d'ici à 2030, accroître la part des vecteurs énergétiques non fossiles des approvisionnements totaux en énergie primaire à environ 20 % toujours d'ici à 2030, et faire progresser son volume de matériel sur pied de 4.5 milliards de m<sup>3</sup> par rapport au niveau de 2005. Bien que cette contribution fasse explicitement référence à l'agriculture, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, entre autres secteurs, aucun objectif spécifique en matière d'émissions nettes n'a encore été fixé pour le secteur agricole. Le seul objectif quantitatif spécifique défini pour le secteur agricole est de parvenir à une croissance nulle en matière d'utilisation d'engrais et de pesticides à l'horizon 2020. Les autres objectifs plus larges concernent la maîtrise des émissions de méthane provenant des rizières et des émissions d'hémioxyde d'azote des terres agricoles, et la promotion d'une meilleure utilisation des pailles ou de la réutilisation des déchets agricoles (CCNUCC, 2015<sup>[3]</sup> ; Climate Action Tracker, 2018<sup>[4]</sup>).

Le Plan national de développement durable de l'agriculture (2015-30) établit les objectifs et les orientations du développement agricole durable de la Chine en matière de protection des ressources naturelles, d'amélioration des pratiques agricoles qui protègent l'environnement, et de qualité et d'efficacité de la production. Il fixe des priorités ciblées pour différents domaines en tenant compte de la capacité de production agricole, de la dotation en ressources, des caractéristiques écologiques et autres facteurs (Ministère de l'Agriculture, 2015<sup>[5]</sup>).

En octobre 2016, le Conseil des Affaires d'État a publié un **Plan de travail pour la maîtrise des émissions de GES**, dans le cadre de son **13<sup>e</sup> plan quinquennal**, cherchant à renforcer les politiques de réduction des émissions de GES au-delà du CO<sub>2</sub>, comme celles de méthane et d'hydrofluorocarbones (HFC). Le plan mentionne la réduction des émissions de méthane dans le secteur agricole et dans le traitement des déchets et l'épuration des eaux usées des municipalités (CERD, 2017<sup>[6]</sup>).

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

#### *Évolutions du cadre juridique*

En septembre 2018, le Comité central du Parti communiste chinois et le Conseil des Affaires d'État ont publié le **Plan national stratégique de revitalisation rurale 2018-22**

qui vise à mettre en œuvre la stratégie de revitalisation rurale. Les 37 parties de ce plan décrivent les activités prioritaires à mener en 2018-22 en vue d'atteindre les objectifs globaux de promotion des entreprises agroindustrielles, de modernisation de l'agriculture et de création d'entreprises rurales verticalement intégrées. D'ici à 2020, des priorités et des étapes précises doivent être définies pour les différentes provinces (China Policy, 2018<sup>[7]</sup> ; Xinhuanet, 2018<sup>[8]</sup>).

Le **document d'orientation n° 1 de 2019**<sup>1</sup>, publié en février 2019, continue de privilégier le développement agricole et rural, et propose plusieurs grands domaines d'action : l'approfondissement de la réforme agricole structurelle orientée vers l'offre ; l'optimisation de la structure agricole ; l'augmentation de la production de produits agricoles verts ou de ceux souffrant d'une pénurie ; la mise en œuvre de plans visant à accroître l'ensemencement du soja et à soutenir l'industrie laitière ; le développement des entreprises rurales ; ainsi que la promotion de l'innovation en matière de reproduction biologique, de machines agricoles lourdes, de pratiques agricoles intelligentes, d'intrants agricoles verts et autres domaines. Le document propose de renforcer la transparence des transactions de terres rurales et d'accélérer la mise en place d'un marché foncier unifié pour les zones rurales et urbaines. S'agissant des échanges agroalimentaires, il préconise d'améliorer la coopération avec les pays de l'initiative « la Ceinture et la Route », d'accroître activement les importations de produits agricoles qui connaissent une pénurie dans le pays, de diversifier les circuits d'importation et de développer les sociétés agricoles multinationales. Pour ce qui est du développement rural, le document prévoit des actions renforcées pour améliorer les conditions de vie en milieu rural et les services publics tels que l'éducation, les soins de santé ou la sécurité sociale, ainsi que pour améliorer les infrastructures rurales (routes, réseaux électriques et logistiques), et le traitement de la pollution et la protection de l'environnement (Office de l'information du Conseil des Affaires d'État, 2019<sup>[9]</sup> ; Xinhuanet, 2019<sup>[10]</sup>).

### *Réorganisation institutionnelle*

En mars 2018, la 13<sup>e</sup> Assemblée populaire nationale a réclamé une **restructuration institutionnelle** majeure, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement. Le **ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales** a remplacé le ministère de l'Agriculture. Outre la plupart des fonctions de l'ancien ministère, il a également pris en charge les projets d'investissement agricole de la Commission d'État pour le développement et la réforme (CEDR), les projets de développement agricole global du ministère des Finances, la réhabilitation des terres agricoles du ministère des Terres et des Ressources naturelles, et les projets de construction relatifs à la préservation des terres agricoles et des ressources en eau du ministère de l'Eau. La responsabilité de l'inspection et de la surveillance des navires de pêche, qui relevaient du ministère de l'Agriculture, a été transférée au ministère des Transports. Le Bureau du Groupe pilote central pour le travail rural, un organe consultatif de haut niveau jouant un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation rurale, a également été placé au sein du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales. Le **ministère de l'Écologie et de l'Environnement** a remplacé le précédent ministère de la Protection de l'environnement tout en assumant plusieurs responsabilités précédemment confiées à la CEDR, au ministère de l'Eau, au ministère de l'Agriculture et au ministère des Terres et des Ressources naturelles.

Dans le cadre de la **restructuration institutionnelle**, l'Administration nationale des grains (ANG) est devenue l'Administration nationale des réserves stratégiques et alimentaires, un organe vice-ministériel rattaché à la CEDR. Cette nouvelle entité reprend les fonctions et les responsabilités de surveillance des réserves stratégiques de blé, riz, maïs, oléagineux,

coton, sucre, gaz naturel et pétrole de l'ANG, de la CEDR, de l'Administration nationale de l'énergie, du Bureau des réserves de produits de base, du ministère du Commerce et de Sinograin (China Grain, 2018<sub>[11]</sub> ; GAIN-CH18071, 2018<sub>[12]</sub> ; CERD, 2018<sub>[13]</sub> ; CERD, 2018<sub>[14]</sub>). La réorganisation a également débouché sur la mise en place de l'Administration nationale de la réglementation des marchés, qui regroupe dans un seul organe les fonctions de réglementation du marché anciennement partagées par trois organes distincts, l'Administration d'État pour le contrôle de la qualité, l'inspection et la quarantaine, l'Administration nationale de l'alimentation et du médicament et l'Administration nationale de l'industrie et du commerce (GAIN-CH18069, 2018<sub>[15]</sub>).

### *Mesures nationales de soutien des prix*

Comme le précise le 13<sup>e</sup> plan quinquennal pour l'agriculture 2016-20 et le réaffirme la CEDR, « l'amélioration » du système de prix d'achat minimums du blé et du riz reste une priorité, ainsi que la « protection efficace des intérêts des producteurs ». Plusieurs réformes, initiées en 2017, concernant le système de prix d'achat minimums du blé et du riz, ont été poursuivies et approfondies en 2018. La CEDR a d'abord annoncé de nouvelles baisses de ces prix d'achat. Le 9 février 2018, les **prix d'achat minimums des variétés de riz** ont été abaissés : 1) de 8.3 % pour le riz Indica précoce, qui passe ainsi à 2 400 CNY (381 USD) par tonne ; 2) de 7.9 % pour le riz Indica semi-tardif et tardif, qui passe à 2 520 CNY (399 USD) par tonne ; et 3) de 15.4 % pour le riz Japonica qui passe à 2 600 CNY (412 USD) par tonne (AMIS, 2018<sub>[16]</sub>). Le 16 novembre 2018, la CEDR a également annoncé une nouvelle réduction de 2.7 % du **prix d'achat minimum du blé** pour la campagne 2019, ramenant ainsi le prix par tonne à 2 240 CNY (333 USD) (Cheng, Mandé et Xinyi, 2019<sub>[17]</sub> ; CERD, 2018<sub>[18]</sub>).

En outre, plusieurs **paramètres de la mise en œuvre du système de prix d'achat minimums** ont été ajustés en mai 2018, notamment les lignes directrices sur les exigences relatives à la qualité dans le cadre des achats publics, ainsi que les conditions relatives à l'activation des achats de blé et de riz à des prix minimums. Seuls les grains d'un niveau de qualité national égal ou supérieur à 3<sup>2</sup> seront achetés à des prix minimums. Néanmoins, dans les cas où il existe d'importants volumes de grains dont le niveau de qualité est inférieur à 3 en raison d'un phénomène météorologique ou pour une autre raison, il est demandé aux autorités provinciales de poursuivre leurs propres achats de grains issus de la « réserve temporaire ». En outre, les achats de riz à des prix minimums ne peuvent être déclenchés que lorsque le prix du marché passe en dessous du prix minimum annoncé par les pouvoirs publics pendant trois jours consécutifs et doivent être suspendus lorsque le prix du marché dépasse le minimum pendant trois jours consécutifs. Les achats de blé à des prix minimums peuvent commencer le 1<sup>er</sup> juin, soit environ une semaine plus tard que les années précédentes, et doivent se terminer le 30 septembre au plus tard. Le programme national couvre les mêmes provinces que les années précédentes<sup>3</sup>, les autres pouvant lancer, à leur gré, leur propre marché public à des prix minimums (Ministère des Finances, 2018<sub>[19]</sub> ; GAIN-CH18039, 2018<sub>[20]</sub>).

En 2018, des **programmes pilotes** ont été lancés dans un certain nombre de provinces pour expérimenter le remplacement du système de soutien des prix versés aux producteurs par des mécanismes obéissant davantage à la logique du marché. À titre d'exemple, la province de Xianjing évalue actuellement le remplacement du système de soutien des prix du blé par un mécanisme de tarification fondée sur le jeu du marché et par des paiements directs supplémentaires aux agriculteurs. De ce fait, elle ne mettra plus en place le plan d'achat de la « réserve temporaire » de 1.5 million de tonnes, initié en 2009. Dans cette province, l'aide à la « préservation de la fertilité des terres cultivées » est donc accrue de 30 CNY

(12 USD) par 0.40 hectare pour le blé d'hiver et de 15 CNY (6 USD) par 0.40 hectare pour le blé de printemps. Les programmes pilotes promeuvent également le blé enrichi en sélénium, le blé biologique et le blé à forte teneur en gluten dans plusieurs régions de la province (Grain News, 2018<sup>[21]</sup>). Un autre exemple est le Plan de mise en œuvre 2018 de la subvention au prix indicatif du riz dans la province du Guangxi, qui fixe un prix indicatif pour le riz de qualité supérieure et introduit des paiements compensatoires (c'est-à-dire fondés sur la différence entre prix indicatif et prix du marché) pour les producteurs (Grain News, 2018<sup>[22]</sup>).

### *Paiements versés aux producteurs*

Le programme visant à encourager **l'abandon du maïs au profit du soja** initié en 2017 dans les quatre provinces du Nord-Est de la Chine, a été prolongé en 2018-19. Dans le but de stimuler l'ensemencement du soja dans le pays, une subvention de 150 CNY par mu (355 USD par hectare) est désormais accordée aux agriculteurs de ces quatre provinces pour semer du soja. Outre cette subvention, les agriculteurs du Heilongjiang, la plus grande province productrice de soja, perçoivent une subvention publique supplémentaire de 350 CNY par mu (833 USD par hectare) pour passer de la culture du maïs à celle du soja, et une subvention de 200 CNY par mu (476 USD par hectare) pour semer du soja dans une zone traditionnellement dédiée à la culture du soja. Cela résulte du « plan d'urgence d'extension de la superficie cultivée en soja » publié par les autorités provinciales du Heilongjiang en avril 2018. L'administration provinciale du Jilin a accordé des subventions supplémentaires qui ont donné lieu à une subvention globale variant entre 200 CNY et 580 CNY par mu (476 USD et 1 380 USD par hectare) en 2018 (AMIS, 2018<sup>[23]</sup> ; GAIN-CH18035, 2018<sup>[24]</sup> ; GAIN-CH18048, 2018<sup>[25]</sup>).

### *Politiques de stockage*

En 2018, **l'écoulement des stocks de maïs** a continué à être une priorité. La vente aux enchères des réserves nationales a commencé en avril 2018, soit un mois plus tôt que lors des campagnes précédentes. Selon les estimations, entre 90 et 100 millions de tonnes des réserves de maïs ont été commercialisées en 28 semaines, d'avril à octobre, ce qui représente un volume d'environ 43 millions de tonnes de plus qu'en 2017 (China Grain, 2018<sup>[26]</sup> ; GAIN-CH18060, 2018<sup>[27]</sup>).

La Société chinoise des grains, des huiles et des produits alimentaires – la plus grande entreprise agroalimentaire publique – poursuivra l'expansion de la transformation du maïs et de la production d'éthanol, dans les provinces du Jilin et du Liaoning, de 2008 à 2020, et prévoit d'acheter environ 12 millions de tonnes de maïs au total (GAIN-CH18039, 2018<sup>[20]</sup>).

L'État avait acheté d'importants volumes de coton au cours de la période 2011-14, la **réduction de ces stocks** était donc une autre grande priorité en 2018. Dans le cadre des ventes aux enchères réalisées en 2018, on estime que les stocks de coton sont passés de 10.5 millions de tonnes, début 2017, à 7.4 millions de tonnes, fin 2018 (GAIN-CH18051, 2018<sup>[28]</sup>). L'État chinois a également organisé d'importantes **ventes de soja provenant des réserves publiques** dans le cadre de 19 ventes aux enchères représentant, fin octobre 2018, des ventes cumulées de 1.9 million de tonnes (GAIN-CH18068, 2018<sup>[29]</sup>).

En juillet 2018, le Conseil des Affaires d'État a annoncé le lancement d'un **programme national d'inspection des réserves de grains** en avril 2019, soit dix ans après le dernier programme national de ce type, en 2009. Ce programme comprendra un examen détaillé de la quantité et de la qualité des réserves d'État de grains gérées par la nouvelle

Administration nationale des réserves stratégiques et alimentaires, Sinograin et la Société chinoise des grains, des huiles et des produits alimentaires. Entre juillet 2018 et janvier 2019, l'État a déjà réalisé 20 contrôles pilotes dans 10 provinces. En outre, les sociétés détenant des stocks appartenant à l'État doivent soumettre, d'ici avril 2019, des rapports sur l'état de leurs réserves (GAIN-CH18060, 2018<sub>[27]</sub>).

### *Évolutions du cadre réglementaire*

Le secteur de l'alimentation animale a activement promu les aliments à teneur réduite en protéines afin de réduire la consommation de soja. L'Association chinoise de l'industrie de l'alimentation animale a approuvé, en octobre 2018, de **nouvelles normes recommandées**, notamment la Norme sur les aliments composés pour les porcs et la Norme sur les aliments composés pour les poulets de chair et les poules pondeuses. Elles ne sont pas obligatoires, mais les lignes directrices de l'Association chinoise de l'industrie de l'alimentation animale ont été suivies attentivement par les fabricants d'aliments pour animaux ces dernières années. Les nouvelles normes fixent des exigences minimales plus basses pour la teneur en protéines brutes et établissent également une teneur maximale en protéines dans l'alimentation des porcs et des volailles. La teneur plus faible en protéines doit être compensée par l'ajout d'acides aminés et d'enzymes de substitution (GAIN-CH18068, 2018<sub>[29]</sub>).

En juin 2018, la CEDR et le ministère du Commerce ont publié l'édition 2018 du Catalogue d'orientation de l'investissement étranger, qui **lève les restrictions sur l'investissement étranger** pour la transformation du maïs, du riz, de la farine, des graines oléagineuses et du sucre. Il reconduit un programme pilote initié en 2016 dans plusieurs zones franches (GAIN-CH18060, 2018<sub>[27]</sub>).

Pour faire face au foyer de **peste porcine africaine**, en octobre 2018, le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales a suspendu le transport de porcs entre les 28 provinces, qui couvre environ 98 % de la production porcine de la Chine. La maladie a affecté la reconstitution et l'expansion du cheptel porcin en 2018, ainsi que la demande d'aliments pour animaux (GAIN-CH18048, 2018<sub>[25]</sub>).

### *Liens avec les mesures agroenvironnementales*

En avril 2018, le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales a indiqué que la Chine était parvenue à une **croissance nulle en matière d'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides** en 2017, atteignant ainsi son but trois ans avant l'objectif fixé dans sa contribution déterminée au niveau national. Il a également précisé que plus de 60 % des excréments du bétail, de la paille et du film plastique agricole sont actuellement utilisés ou recyclés, et que 800 000 hectares (à savoir, 0.7 % des terres arables) sont concernés par des programmes pilotes pour assurer la rotation des cultures ou la mise en jachère des terres à des fins de préservation de l'environnement et de production durable. En 2018-19, la zone pilote sera étendue à 2 millions d'hectares (China Daily, 2018<sub>[30]</sub>).

### *Évolutions des mesures commerciales, 2018-19*

#### *Modifications des droits d'importation et autres impôts sur les importations*

Le 31 mai 2018, le Comité des droits de douane du Conseil des affaires d'État de la Chine a publié un avis indiquant une réduction de 56 %, en moyenne, des **droits de douane de la nation la plus favorisée (NPF)** sur 1 499 biens de consommation, dont 388 produits agricoles et aliments d'origine marine (comme les céréales préparées ou les produits



céréaliers, les produits à base de viande, les légumes transformés ou les sauces) à partir du 1<sup>er</sup> juillet (SCPC, 2018<sup>[31]</sup> ; GAIN-CH18039, 2018<sup>[20]</sup>).

À compter de juillet 2018, la Chine a supprimé les **droits de douane** sur le soja (qui s'élevaient à 3 %) et le tourteau de soja (à 5 %) en provenance du Bangladesh, de la Corée du Sud, de l'Inde, du Laos et du Sri Lanka (AMIS, 2018<sup>[32]</sup>). En octobre 2018, la Chine a également autorisé les importations de tourteau de colza en provenance de l'Inde, sous réserve de certaines exigences en matière d'inspection et de quarantaine (AMIS, 2018<sup>[33]</sup>).

En 2018, le pays a appliqué quatre séries de **droits de douane** de représailles sur les produits en provenance des États-Unis, notamment des produits agricoles et alimentaires. En premier lieu, le 2 avril 2018, le Comité des droits de douane a annoncé que des droits de douane supplémentaires (compris entre 15 et 25 %) sur 128 produits en provenance des États-Unis seraient appliqués immédiatement<sup>4</sup>. Cette première série de droits de douane concernait surtout les produits agricoles et alimentaires (84 produits), comme les fruits (frais et séchés), les fruits à coque (écalées et en coque), le vin, le ginseng, l'éthanol dénaturé, ainsi que la viande porcine et les produits à base de viande porcine (Ministère des Finances, 2018<sup>[34]</sup>). En deuxième lieu, le 6 juillet, le ministère du Commerce a édicté de nouveaux droits de douane sur certains produits en provenance des États-Unis, notamment le soja (à 25 %) (Ministère du Commerce, 2018<sup>[35]</sup>). En troisième lieu, le 23 août, il a mis en œuvre la Liste II d'une série de droits de douane sur 16 milliards USD de marchandises, qui avait d'abord été annoncée le 16 juin et qui comprenait uniquement quelques produits agricoles ou apparentés (Ministère du Commerce, 2018<sup>[36]</sup>). Enfin, le 18 septembre, le Comité des droits de douane du Conseil des affaires d'État a adopté une série supplémentaire de droits de douane (de 5 % ou 10 %), qui avait été annoncée le 3 août, sur 60 milliards USD de marchandises dont un certain nombre de produits agricoles, alimentaires et apparentés apparaissant sur quatre listes (Ministère des Finances, 2018<sup>[37]</sup>).

Le 23 juin 2018, le ministère des Finances de la Chine a accru les taux de **droit** hors contingent, qui sont passés de 5 % à 50 % pour les importations de riz glutineux en provenance des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (GAIN-CH18060, 2018<sup>[27]</sup>).

Le 16 juillet 2018, la Chine a annoncé qu'elle supprimerait les exemptions relatives à la **mesure de sauvegarde concernant le sucre**, mise en place en 2017, et qu'elle appliquerait le taux de droit hors contingent majoré sur toutes les importations, à partir du 1<sup>er</sup> août 2018. La mesure de sauvegarde concernant le sucre, introduite en mai 2017, ne concernait que les principaux pays fournisseurs, comme le Brésil ou la Thaïlande, tandis que la plupart des autres pays étaient exemptés de cette mesure tant que leur part de marché respective était inférieure à 3 %. Étant donné la forte augmentation du nombre de ces petits fournisseurs qui expédient du sucre vers la Chine, un droit hors contingent majoré de 90 % a été appliqué à tous les fournisseurs de juillet 2018 au 21 mai 2019. Ce droit sera abaissé à 85 % à partir du 22 mai 2019 et jusqu'au 21 mai 2020 (GAIN-CH186028, 2018<sup>[38]</sup>).

Le 8 juin 2018, le ministère du Commerce a annoncé les conclusions préliminaires de son enquête **antidumping** à l'encontre des importations brésiliennes de produits à base de poulet à chair blanche, et a imposé un droit antidumping de 18.8 % à 38.4 % sur presque toutes les volailles en provenance du Brésil. Ces droits antidumping seront appliqués jusqu'à ce que le ministère rende une décision finale sur leur suppression ou leur pérennisation (Ministère du Commerce, 2018<sup>[39]</sup>).

Le 27 février 2018, le ministère du Commerce a supprimé les **droits antidumping et compensateurs** visant les poulets de chair en provenance des États-Unis, qui étaient en

place depuis 2010 (GAIN-CH18011, 2018<sub>[40]</sub>). Le 18 janvier 2018, un groupe spécial de l'OMC avait déterminé que les mesures n'étaient pas conformes aux règles de l'OMC<sup>5</sup> (OMC, 2018<sub>[41]</sub>).

Le 18 mai 2018, le ministère du Commerce a publié l'Avis n° 44, par lequel il a annoncé qu'il mettrait fin à son enquête **antidumping** sur les importations de sorgho en provenance des États-Unis, qui avait été entamée le 4 février 2018. Auparavant, le 17 avril, il avait annoncé une conclusion préliminaire selon laquelle les exportations de sorgho des États-Unis portaient préjudice aux producteurs nationaux et imposaient en réponse l'application d'un droit antidumping temporaire de 178.6 % à compter du 18 avril, qui nécessitait un dépôt en espèces. L'annonce faite par le ministère du Commerce en mai dernier considérait que les droits antidumping préliminaires portaient préjudice aux éleveurs ainsi qu'aux industries d'aval, imposant des coûts supplémentaires aux consommateurs. L'Avis indiquait que les dépôts en espèces perçus après la conclusion préliminaire de l'enquête antidumping du 17 avril à l'encontre du sorgho des États-Unis seraient remboursés. Il annonçait également l'achèvement de l'enquête sur les droits compensateurs sur les importations de sorgho en provenance des États-Unis (Ministère du Commerce, 2018<sub>[42]</sub> ; GAIN-CH18039, 2018<sub>[20]</sub>).

Le 1<sup>er</sup> mai 2018, la Chine a abaissé le **taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** appliqué aux ventes de produits agricoles (nationaux et importés, y compris les grains), qui passe de 11 % à 10 %. En outre, le taux de TVA pour les produits agricoles transformés (dont les produits alimentaires) est lui passé de 17 % à 16 % (Ministère des Finances, 2018<sub>[43]</sub> ; AMIS, 2018<sub>[23]</sub>).

### *Contingents d'importation*

En juin 2018, la CEDR a publié l'Avis n° 7 de 2018 sur les « Questions relatives à la demande de contingent d'importation de coton soumis à un droit mobile » pour satisfaire la demande de l'industrie textile. Celui-ci prévoit un **contingent d'importation de coton** supplémentaire de 800 000 tonnes, soumis à un droit mobile, qui a été alloué à des entreprises non étatiques (GAIN-CH18033, 2018<sub>[44]</sub>). Depuis 2015, la Chine n'a pas instauré de contingents d'importation de coton supplémentaires en dehors de son contingent tarifaire OMC (de 894 000 tonnes). En octobre 2018, elle a annoncé qu'en 2019, les **contingents d'importation de blé et de maïs** seraient maintenus à 9.6 millions et 7.2 millions de tonnes respectivement (AMIS, 2018<sub>[33]</sub>).

### *Mesures relatives aux aspects sanitaires et phytosanitaires*

Le 9 juin 2018, la Chine et l'Inde ont signé un nouveau mémorandum d'accord qui modifie un Protocole sur les exigences phytosanitaires de 2006 en élargissant l'accès au marché au **riz non basmati** en provenance de l'Inde et à destination de la Chine. L'Inde pouvait déjà exporter du riz basmati vers la Chine (AMIS, 2018<sub>[32]</sub>).

La Chine a rétabli l'accès au marché de la **viande de bœuf** réfrigérée et congelée en provenance de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la France, après les avoir interdites dans les années 90 en raison des épidémies d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) (GAIN-CH18049, 2018<sub>[45]</sub> ; IEG Policy, 2018<sub>[46]</sub>).

En septembre 2018, l'Administration générale des douanes de la Chine a approuvé et publié les « Exigences de quarantaine végétale pour les plants de pommes de terre britanniques importés » qui octroient un accès au marché aux **plants de pommes de terre** britanniques. Le Royaume-Uni s'est joint aux États-Unis (Alaska uniquement), au Canada

et aux Pays-Bas pour avoir accès au marché chinois des plants de pommes de terre (GAIN-CH18066, 2018<sup>[47]</sup>).

À la suite de la modification des exigences en matière d'inspection et de quarantaine, le 31 décembre 2018, la Chine a approuvé les importations de **riz usiné** en provenance des États-Unis, potentiellement destiné à la transformation des aliments, aux produits chimiques et à l'alcool (AMIS, 2019<sup>[48]</sup>).

Le 26 février 2018, l'Administration d'État pour le contrôle de la qualité, l'inspection et la quarantaine a levé une interdiction qui avait été imposée en 2016 sur les importations de **blé** en provenance de six régions de la Fédération de Russie (AMIS, 2018<sup>[16]</sup>).

#### *Autres évolutions relatives aux échanges*

Le 8 janvier 2019, le ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales a annoncé l'approbation de l'importation de cinq variétés de cultures génétiquement modifiées, dont une variété de maïs et deux variétés de soja. Il s'agit des premières nouvelles approbations de variétés de cultures génétiquement modifiées en 18 mois (AMIS, 2019<sup>[48]</sup>).

Le 28 février 2019, un groupe spécial de l'OMC a diffusé son rapport en réponse à la demande de consultations lancée par les États-Unis le 13 septembre 2016 concernant certaines mesures de soutien de la Chine en faveur des producteurs de blé, de riz Indica, de riz Japonica et de maïs au cours de la période 2012-15. Le rapport du groupe spécial n'a pas évalué le soutien en faveur du maïs, le système de soutien des prix du maïs ayant été supprimé en 2016. Ce groupe spécial a déterminé que tous les ans entre 2012 et 2015, la Chine a dépassé son niveau de soutien *de minimis* de 8.5 % pour le riz et le blé. Sur cette base, il a recommandé à la Chine de mettre ces mesures en conformité avec ses obligations au titre de l'Accord sur l'agriculture (OMC, 2019<sup>[49]</sup>). Un deuxième groupe spécial de règlement des différends de l'OMC a distribué son rapport le 18 avril 2019 en réponse à la demande de consultations lancée par les États-Unis le 15 décembre 2016 au sujet de l'administration par cette dernière de ses contingents tarifaires, y compris ceux visant le blé, le riz à grain court et à grain moyen, le riz à grain long et le maïs. Le rapport du groupe spécial concluait, « sur la base de constatations individuelles », que « l'administration des contingents tarifaires de la Chine est incompatible avec l'obligation de gérer les contingents de manière transparente, prévisible et équitable, en appliquant des exigences et des procédures administratives bien définies et d'administrer les contingents tarifaires d'une manière qui n'entraverait pas l'utilisation de chaque contingent tarifaire ». Parmi ses autres principales constatations, le groupe spécial a rejeté l'allégation concernant l'incohérence potentielle concernant l'obligation de publication au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en ce qui concerne les contingents tarifaires (OMC, 2019<sup>[50]</sup>).

## Notes

<sup>1</sup> Le titre complet du document d'orientation n° 1 est « Divers avis du Comité central du PCP et du Conseil des Affaires d'État sur la priorité à accorder au développement de l'agriculture et des zones rurales pour traiter les questions relatives à l'agriculture, aux zones rurales et aux populations rurales ».

<sup>2</sup> La norme relative aux niveaux de qualité comprend cinq niveaux, plus une catégorie ne répondant pas à la norme.

<sup>3</sup> Il s'agit de six provinces productrices de blé, de cinq provinces productrices de riz précoce, de huit provinces productrices de riz Indica semi-tardif et tardif, et de quatre provinces du Nord-Est productrices de riz Japonica.

<sup>4</sup> Le ministère du Commerce avait initialement proposé ces droits de douane le 23 mars 2018, en réponse à la mesure commerciale prise par les États-Unis au titre de l'article 232.

<sup>5</sup> Le 20 septembre 2011, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de ses mesures imposant des droits antidumping et des droits compensateurs sur les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis.

## Références

- AMIS (2019), *AMIS Market Monitor*, No. 65, février 2019, [http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user\\_upload/amis/docs/Market\\_monitor/AMIS\\_Market\\_Monitor\\_Issue\\_65.pdf](http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user_upload/amis/docs/Market_monitor/AMIS_Market_Monitor_Issue_65.pdf). [48]
- AMIS (2018), *AMIS Market Monitor* No. 56, mars 2018, [http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user\\_upload/amis/docs/Market\\_monitor/AMIS\\_Market\\_Monitor\\_Issue\\_56.pdf](http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user_upload/amis/docs/Market_monitor/AMIS_Market_Monitor_Issue_56.pdf). [16]
- AMIS (2018), *AMIS Market Monitor*, No. 59, juin 2018, [http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user\\_upload/amis/docs/Market\\_monitor/AMIS\\_Market\\_Monitor\\_Issue\\_59.pdf](http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user_upload/amis/docs/Market_monitor/AMIS_Market_Monitor_Issue_59.pdf). [23]
- AMIS (2018), *AMIS Market Monitor*, No. 60, juillet 2018, [http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user\\_upload/amis/docs/Market\\_monitor/AMIS\\_Market\\_Monitor\\_Issue\\_60.pdf](http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user_upload/amis/docs/Market_monitor/AMIS_Market_Monitor_Issue_60.pdf). [32]
- AMIS (2018), *AMIS Market Monitor*, No. 63, novembre 2018, [http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user\\_upload/amis/docs/Market\\_monitor/AMIS\\_Market\\_Monitor\\_Issue\\_63.pdf](http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user_upload/amis/docs/Market_monitor/AMIS_Market_Monitor_Issue_63.pdf). [33]
- CCNUCC (2015), (*Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*), « *INDCs as communicated by Parties: China* », juin, <http://www4.unfccc.int/submissions/indc/Submission%20Pages/submissions>. [3]

- CERD (2018), « *La nouvelle Administration nationale des grains et des réserves* », [14]  
[http://www.ndrc.gov.cn/xwzx/xwfb/201804/t20180406\\_881830.html](http://www.ndrc.gov.cn/xwzx/xwfb/201804/t20180406_881830.html) (consulté le 14 décembre 2018, en chinois).
- CERD (2018), « *Politique de prix minimum d'achat du blé* », [18]  
[http://www.ndrc.gov.cn/xwzx/xwfb/201811/t20181116\\_919849.html](http://www.ndrc.gov.cn/xwzx/xwfb/201811/t20181116_919849.html) (consulté le 1 mars 2019).
- CERD (2018), « *Simplification de l'administration, délégation de pouvoirs et nouvelles avancées de la réforme de la détermination des prix depuis le 18e Congrès national du PCC* », [13]  
[http://www.ndrc.gov.cn/xwzx/xwfb/201710/t20171020\\_864301.html](http://www.ndrc.gov.cn/xwzx/xwfb/201710/t20171020_864301.html) (consulté le 20 février 2018, en chinois).
- CERD (2017), « *China's Policies and Actions for Addressing Climate Change 2017* ». [6]
- Cheng, C., Z. Mande et L. Xinyi (2019), *Background research for the 2019 Monitoring and Evaluation of Agricultural Policies in China*. [17]
- China Daily (2018), « *China Makes Progress in Agricultural Green Development* », 25 avril, [30]  
<http://www.chinadaily.com.cn/a/201804/25/WS5ae0738da3105cdcf651a79b.html> (consulté le 1 mars 2019).
- China Grain (2018), « *Règlements sur les fonctions et le personnel de l'Administration nationale des grains et réserves (ANGR)* », <http://www.chinagrain.gov.cn/n787423/c1248877/content.html> (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [11]
- China Grain (2018), « *The Maize Auction Volume of Temporary Storage Exceeded 100 Million Tonnes* », 1 novembre, <http://www.cngrain.com/Publish/Vision/201811/644289.shtml> (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [26]
- China Policy (2018), « *Central Committee and State Council Release Long-awaited Rural Revitalisation Plan* », septembre, [https://policycn.com/policy\\_ticker/central-committee-state-council-release-long-awaited-rural-revitalisation-plan/](https://policycn.com/policy_ticker/central-committee-state-council-release-long-awaited-rural-revitalisation-plan/) (consulté le 1 mars 2019). [7]
- Climate Action Tracker (2018), « *Countries: China* », [4]  
<http://climateactiontracker.org/countries/china.html> (consulté le 15 janvier 2019).
- GAIN-CH18011 (2018), « *Poultry and Products Semi-annual* ». [40]
- GAIN-CH18033 (2018), « *China Announces Additional Cotton Import Quotas* ». [44]
- GAIN-CH18035 (2018), « *Oilseeds and Products Update* ». [24]
- GAIN-CH18039 (2018), « *Grain and Feed Update* ». [20]
- GAIN-CH18048 (2018), « *Oilseeds and Products Update* ». [25]
- GAIN-CH18049 (2018), « *Livestock and Products Annual* ». [45]
- GAIN-CH18051 (2018), « *Cotton and Products Update* ». [28]
- GAIN-CH18060 (2018), « *Grain and Feed Update* ». [27]

- GAIN-CHI18066 (2018), « *Potato and Potato Products Annual Report* ». [47]
- GAIN-CHI18068 (2018), « *Oilseeds and Products Update* ». [29]
- GAIN-CHI18069 (2018), « *China Announces Revamped Market Regulation Administration* ». [15]
- GAIN-CHI18071 (2018), « *China Outlines the Responsibilities of the State Administration of Grain and Reserves* ». [12]
- GAIN-CHI186028 (2018), « *Sugar Semi-annual* ». [38]
- Grain News (2018), « *Guangxi Introduced Rice Target Price Subsidy Implementation Plan* », 12 avril, <http://www.grainnews.com.cn/content.aspx?id=3&type=9&articleGuid=2a0122d7-870e-4a16-a796-ad6b92c84546> (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [22]
- Grain News (2018), « *Xinjiang's New Wheat Policy* », 17 avril, <http://www.grainnews.com.cn/content.aspx?id=3&type=9&articleGuid=df1443c7-4906-40ef-8a7f-61bb3f20d340> (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [21]
- IEG Policy (2018), « *China Set to Allow More European Beef Imports* ». [46]
- Ministère de l'Agriculture (2015), « *National Agricultural Sustainable Development Plan (2015-2030)* », [http://www.moa.gov.cn/zwillm/zwdt/201505/t20150527\\_4619961.htm](http://www.moa.gov.cn/zwillm/zwdt/201505/t20150527_4619961.htm) (consulté le 10 janvier 2019, en chinois). [5]
- Ministère des Finances (2018), « *Notice of the Customs Tariff Commission of the State Council on Adding Tariffs to Certain Imported Goods Originating in the United States* », 3 août, [http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201808/t20180803\\_2980950.html](http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201808/t20180803_2980950.html) (consulté le 1 mars 2019, en chinois). [37]
- Ministère des Finances (2018), « *Notice of the Customs Tariff Commission of the State Council on Suspension of Tariff Deduction Obligations for Certain Import Commodities Originating in the United States* », 2 avril, [http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201804/t20180401\\_2857769.html](http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201804/t20180401_2857769.html) (consulté le 1 mars 2019, en chinois). [34]
- Ministère des Finances (2018), « *Notice on Adjusting the VAT Rate* », [http://szs.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201804/t20180404\\_2862283.html](http://szs.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201804/t20180404_2862283.html) (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [43]
- Ministère des Finances (2018), « *Plan de mise en œuvre du prix minimum d'achat du blé et du riz* », 18 mai, [http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengxinwen/201805/t20180522\\_2903328.htm](http://www.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/caizhengxinwen/201805/t20180522_2903328.htm) (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [19]
- Ministère du Commerce (2018), « *Announcement No. 44 on Terminating the Anti-dumping Investigation against Imports of Sorghum Originating in the United States* », 18 mai, <http://www.mofcom.gov.cn/article/b/e/201805/20180502745327.shtml> (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [42]

- Ministère du Commerce (2018), « *Ministry of Commerce Spokesperson Speaks on US Tax on USD 16 billion in Chinese products* », 23 août, <http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ag/201808/20180802778486.shtml> (consulté le 1 mars 2019, en chinois). [36]
- Ministère du Commerce (2018), « *Temporary Anti-Dumping Duties on Brazilian Poultry* », <http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/201806/20180602753589.shtml> (consulté le 14 décembre 2018, en chinois). [39]
- Ministère du Commerce (2018), « *Ministry of Commerce Spokesperson Speaks on US Tariffs on USD 34 billion in Chinese products* », 6 juillet, <http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ag/201807/20180702763232.shtml> (consulté le 1 mars 2019, en chinois). [35]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OECD (2018), *Innovation, Agricultural Productivity and Sustainability in China*, OECD Food and Agricultural Reviews, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264085299-en>. [2]
- Office de l'information du Conseil des Affaires d'État (2019), « *Briefing on No. 1 Central Document 2019* », 20 février, [http://english.scio.gov.cn/m/pressroom/2019-02/21/content\\_74489207.htm](http://english.scio.gov.cn/m/pressroom/2019-02/21/content_74489207.htm) (consulté le 1 March 2019). [9]
- OMC (2019), « *DS517 : Chine — Contingents tarifaires visant certains produits* », [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds517\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds517_f.htm). [50]
- OMC (2019), « *DS511 : Chine — Soutien interne aux producteurs agricoles* », 28 février, [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/cases\\_e/ds511\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds511_e.htm) (consulté le 28 February). [49]
- OMC (2018), « *DS427: Chine — Mesures antidumping et compensatoires visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis* », [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds427\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds427_f.htm) (consulté le 18 January). [41]
- SCPC (2018), « *China to Cut Import Tariffs for 1 449 Taxable Items of Daily Consumer Goods* », [http://english.gov.cn/news/top\\_news/2018/06/01/content\\_281476167649586.htm](http://english.gov.cn/news/top_news/2018/06/01/content_281476167649586.htm) (consulté le 1 mars 2019). [31]
- Xinhuanet (2019), « *No. 1 Central Document Prioritises Agricultural, Rural development* », 19 février, [http://www.xinhuanet.com/english/2019-02/19/c\\_137834687.htm](http://www.xinhuanet.com/english/2019-02/19/c_137834687.htm) (consulté le 20 février). [10]
- Xinhuanet (2018), « *The Central Committee of the CPC and the State Council issue the Strategic Plan for Rural Revitalisation 2018-22* », [http://www.xinhuanet.com/politics/2018-09/26/c\\_1123487123.htm](http://www.xinhuanet.com/politics/2018-09/26/c_1123487123.htm) (consulté le 1 mars 2019, en chinois). [8]

## Chapitre 9. Colombie

### Soutien à l'agriculture

En Colombie, le soutien total aux producteurs (ESP en %) a représenté en moyenne 12.8 % des recettes agricoles brutes sur la période 2016-18, ce qui se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE. Le soutien des prix du marché (SPM) est la principale composante de l'ESP : il en représente plus de 87 % sur la période 2016-18. Il est principalement déterminé par des mesures à la frontière sous forme de droits de douane flexibles dans le cadre du Système andin de fourchettes de prix. Ces droits s'appliquent à divers produits (riz, maïs, volaille, lait, sucre et viande porcine). Les transferts budgétaires ont représenté les 13 % restants de l'ESP sur la période 2016-18. Ils prennent essentiellement la forme de paiements au titre de l'utilisation d'intrants variables. Les paiements budgétaires accordés aux services d'intérêt général dans l'ensemble du secteur (indiqués par l'ESSG) sont relativement modestes, s'établissant en moyenne à 13 % seulement de l'estimation du soutien total (EST) et à 2.8 % de la valeur ajoutée de l'agriculture. Ces dépenses concernent principalement la recherche agricole et les transferts de connaissances, ainsi que les infrastructures, en particulier dans l'irrigation, et la restructuration foncière.

### Principales évolutions de l'action publique

Les dotations budgétaires sont restées globalement stables entre 2017 et 2018. Huit programmes accessoires de subventions aux intrants n'ont pas du tout été financés en 2018. Début 2018, douze programmes consacrés aux services d'intérêt général (comptabilisés dans l'ESSG) ont été mis en place. Ils portent principalement sur la restructuration foncière et les services de vulgarisation. Les dépenses engagées au titre de ces nouveaux programmes ont été modestes et n'ont pas modifié notablement les crédits destinés aux services d'intérêt général.

En 2018, un nouveau gouvernement est entré en fonction et a élaboré le Programme national de développement 2018-22, qui englobe le Pacte pour la productivité agricole 2018-22 (*Pacto por la Productividad del Campo 2018-22*). Cet instrument vise à promouvoir la compétitivité agricole et le développement rural en créant des conditions favorables à la fourniture de biens et de services publics, à l'investissement, à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et au développement agro-industriel, afin de stimuler la croissance et d'améliorer les conditions de vie de la population rurale.

Le Pacte se décline en trois plans d'action : 1) promotion d'un développement rural global grâce à l'amélioration des droits fonciers et de la gestion des sols ; amélioration de la fourniture de biens et services publics ; formation de revenus non agricoles par la promotion de la création d'entreprises pourvoyeuses d'emplois ; 2) amélioration de la compétitivité du secteur (en termes de productivité et de rentabilité) par la transformation de la production agricole et l'amélioration de la gestion des exploitations ; gestion améliorée des risques sanitaires et phytosanitaires, et de la sécurité des aliments ; investissement, accès à des financements et gestion intégrée des risques ; 3) modernisation,

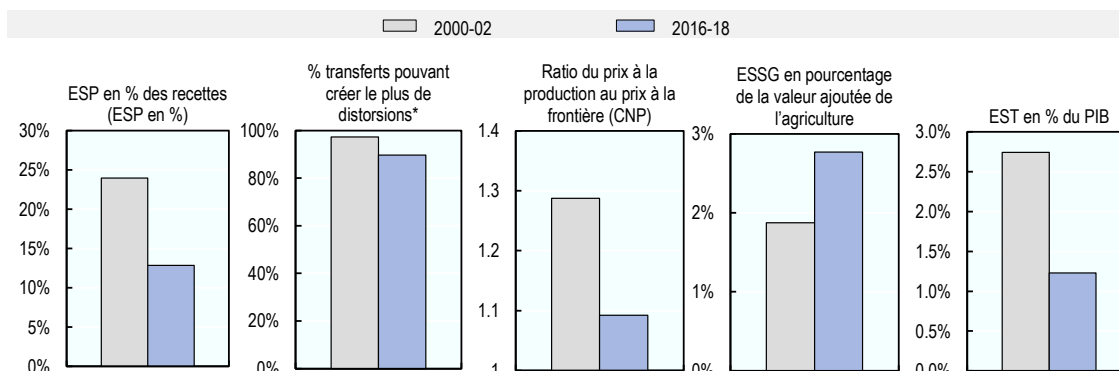


passage au numérique et renforcement des institutions sectorielles moyennant la restructuration de leur architecture, en vue d'améliorer la gouvernance et la coordination de l'action publique.

### Évaluation et recommandations

- Le sous-investissement dans les biens et services publics, l'échec des réformes foncières (plus de 40 % des terres ne font toujours pas l'objet de titres de propriété officiels) et le conflit interne de longue date étroitement lié au trafic de drogue ont d'importantes retombées sur les performances du secteur agricole colombien. Ces difficultés structurelles et institutionnelles pèsent sur la compétitivité du secteur.
- Les investissements dans les services d'intérêt général utiles à l'agriculture ont été modestes ces 20 dernières années, alors que l'agriculture colombienne reste confrontée à de nombreuses difficultés structurelles. Les réponses à courte vue apportées aux problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs, y compris les subventions à l'utilisation d'intrants, mobilisent des ressources économiques rares, au détriment de la mise en place d'un environnement favorable à la croissance du secteur. L'action publique devrait mettre l'accent sur des investissements stratégiques, notamment sur les investissements dans l'irrigation et dans la supervision de la fourniture, l'utilisation et le stockage de l'eau ; dans les infrastructures de transport ; dans les capacités de recherche-développement (R-D) et d'innovation du secteur ; dans les services de protection et de contrôle phytosanitaires et zoonosanitaires ; dans la promotion d'une utilisation durable des ressources naturelles ; et dans un système national et fonctionnel de vulgarisation/formation et d'assistance technique qui favorise l'adoption de technologies. En l'absence d'investissements suffisants dans ces domaines, il sera très difficile d'améliorer la productivité et la compétitivité du secteur, et de garantir son développement durable. Une réorientation du soutien au détriment des subventions aux intrants et au profit des services d'intérêt général favoriserait une croissance agricole plus durable et plus inclusive.
- La mise en place de nouveaux programmes appelle une plus grande clarté. Actuellement, les programmes couvrent dans leur majorité des domaines très larges et différents, et mobilisent donc toute une panoplie d'instruments, dont l'impact peut être difficile à mesurer et à estimer. Ainsi, certains programmes de subventionnement des intrants portent aussi sur le financement de services d'intérêt général, à telle enseigne qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité avec laquelle les ressources budgétaires sont allouées. Il serait utile de procéder à un examen et à une évaluation de l'impact systématiques de la vaste gamme d'instruments et de programmes en faveur de l'agriculture. Cet examen permettrait de redéfinir et de réorganiser les instruments d'action en s'appuyant sur un calcul coûts-avantages.
- Il est nécessaire de définir un cadre d'action global visant le régime foncier et l'accès aux ressources, afin de stabiliser le pays et de promouvoir le développement rural. Accorder des droits de propriété contribuera à la croissance à longue échéance du secteur de l'agriculture et à la promotion du développement rural. La Colombie est confrontée à la double difficulté d'une concentration élevée de la propriété foncière et d'une sous-exploitation des terres arables. L'actualisation du système cadastral et l'accélération de l'enregistrement des droits fonciers sont essentielles pour le secteur.
- La collecte d'informations stratégiques sur le secteur agricole doit absolument être améliorée pour que l'action publique soit bien conçue. La coordination institutionnelle devrait être renforcée, de même que la transmission des informations aux agriculteurs.

Graphique 9.1. Colombie: Évolution du soutien à l'agriculture



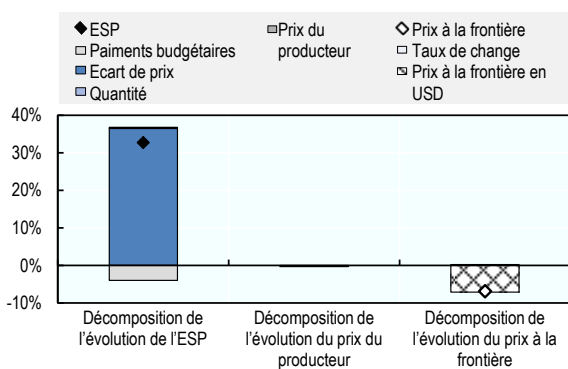
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>) «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946117>

Le **soutien aux producteurs (ESP en %)** a considérablement diminué depuis le début des années 2000. Sur la période 2016-18, l'ESP s'est élevée à 12.8 % des recettes agricoles brutes. La part des transferts pouvant créer le plus de distorsions a légèrement reculé au fil du temps, mais 87 % environ des transferts restent liés au soutien des prix du marché (graphique 9.1). Selon les estimations, les prix payés aux agriculteurs sont supérieurs de 9 %, en moyenne, à ceux observés sur les marchés mondiaux. Au cours de la période 2016-18, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général ont correspondu à 2.8 % de la valeur ajoutée de l'agriculture, contre 1.9 % sur la période 2000-02. Les produits ayant donné lieu à des transferts au titre d'un seul produit (TSP) particulièrement élevés ont été le riz (54 % des recettes agricoles brutes dues à ce produit), le maïs (43 %), le lait (28 %) et la viande porcine (23 %). La variation de l'ESP entre 2017 et 2018 est principalement imputable au SPM et notamment à l'écart de prix (graphiques 9.2 et 9.3).

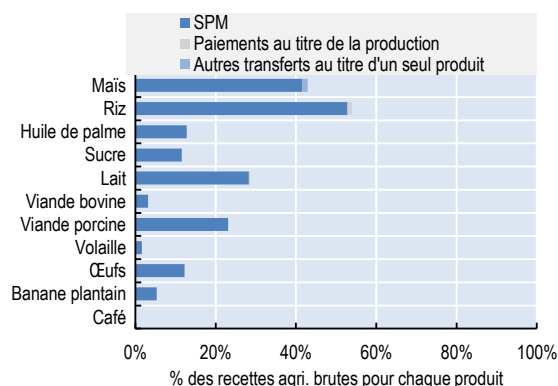
Graphique 9.2. Colombie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946136>

Graphique 9.3. Colombie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946155>

Tableau 9.1. Colombie : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD					
	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>10 565</b>	<b>25 164</b>	<b>23 937</b>	<b>25 590</b>	<b>25 965</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	80.7	77.9	80.5	77.7	75.6
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>8 062</b>	<b>22 169</b>	<b>21 604</b>	<b>22 517</b>	<b>22 386</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>2 535</b>	<b>3 281</b>	<b>3 436</b>	<b>2 756</b>	<b>3 651</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	2 449	2 887	3 017	2 316	3 328
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	2 449	2 861	2 988	2 294	3 300
Soutien positif des prix du marché	2 455	2 867	2 993	2 309	3 300
Soutien négatif des prix du marché	-6	-6	-5	-15	0
Paievements au titre de la production	0	27	29	22	29
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	86	394	418	441	323
Utilisation d'intrants variables	53	220	244	245	170
avec contraintes sur les intrants	36	163	187	180	123
Formation de capital fixe	16	118	112	132	110
avec contraintes sur les intrants	3	64	63	67	63
Services utilisés sur l'exploitation	17	56	62	65	43
avec contraintes sur les intrants	5	16	21	18	8
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	0	0	0	0
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>24.0</b>	<b>12.8</b>	<b>14.1</b>	<b>10.6</b>	<b>13.9</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.29</b>	<b>1.09</b>	<b>1.12</b>	<b>1.07</b>	<b>1.09</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.32</b>	<b>1.15</b>	<b>1.16</b>	<b>1.12</b>	<b>1.16</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>154</b>	<b>509</b>	<b>421</b>	<b>539</b>	<b>566</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	49	263	213	315	262
Services d'inspection et de contrôle	9	39	25	40	52
Développement et entretien des infrastructures	95	182	153	164	230
Commercialisation et promotion	0	24	30	21	22
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	1	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>5.7</b>	<b>13.4</b>	<b>10.9</b>	<b>16.4</b>	<b>13.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-2 236</b>	<b>-2 907</b>	<b>-3 487</b>	<b>-2 404</b>	<b>-2 831</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2 016	-2 057	-2 599	-1 626	-1 945
Autres transferts des consommateurs	-236	-890	-933	-815	-922
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	16	40	46	37	36
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-27.9</b>	<b>-13.1</b>	<b>-16.1</b>	<b>-10.7</b>	<b>-12.6</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.39</b>	<b>1.15</b>	<b>1.20</b>	<b>1.12</b>	<b>1.15</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.39</b>	<b>1.15</b>	<b>1.19</b>	<b>1.12</b>	<b>1.14</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>2 689</b>	<b>3 790</b>	<b>3 857</b>	<b>3 296</b>	<b>4 217</b>
Transferts des consommateurs	2 252	2 947	3 532	2 441	2 867
Transferts des contribuables	673	1 733	1 258	1 670	2 272
Recettes budgétaires	-236	-890	-933	-815	-922
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.7</b>	<b>1.2</b>	<b>1.4</b>	<b>1.1</b>	<b>1.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>240</b>	<b>929</b>	<b>869</b>	<b>1 002</b>	<b>917</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.2</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>217</b>	<b>206</b>	<b>218</b>	<b>226</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>2 297.17</b>	<b>2 987.36</b>	<b>3 053.88</b>	<b>2 951.29</b>	<b>2 956.90</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Colombie sont : le maïs, le riz, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les oeufs, les bananes, les plantains, le café, l'huile de palme et les fleurs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

La Colombie, qui s'étend sur 1.1 million de km<sup>2</sup>, est le cinquième pays le plus étendu d'Amérique latine et le seul pays d'Amérique du Sud à être bordé à la fois par l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. Elle dispose de terres agricoles et de ressources en eau douce abondantes, d'une biodiversité importante et de vastes richesses minérales naturelles et réserves d'énergie fossile. Ce pays figure désormais parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure avec un revenu moyen par habitant de 14 552 USD. Quoiqu'il en soit, les inégalités y demeurent notables. L'agriculture reste une activité importante, puisqu'elle a représenté 16.1 % de l'emploi et 6.5 % du PIB en 2017. Enfin, ce pays se caractérise par la dualité de son régime de propriété foncière, dans lequel de petites exploitations traditionnelles de subsistance cohabitent avec de grandes exploitations commerciales. Par ailleurs, l'agriculture contribue fortement au commerce extérieur : les exportations agroalimentaires représentent 19 % des exportations totales en 2017 (tableau 9.2).

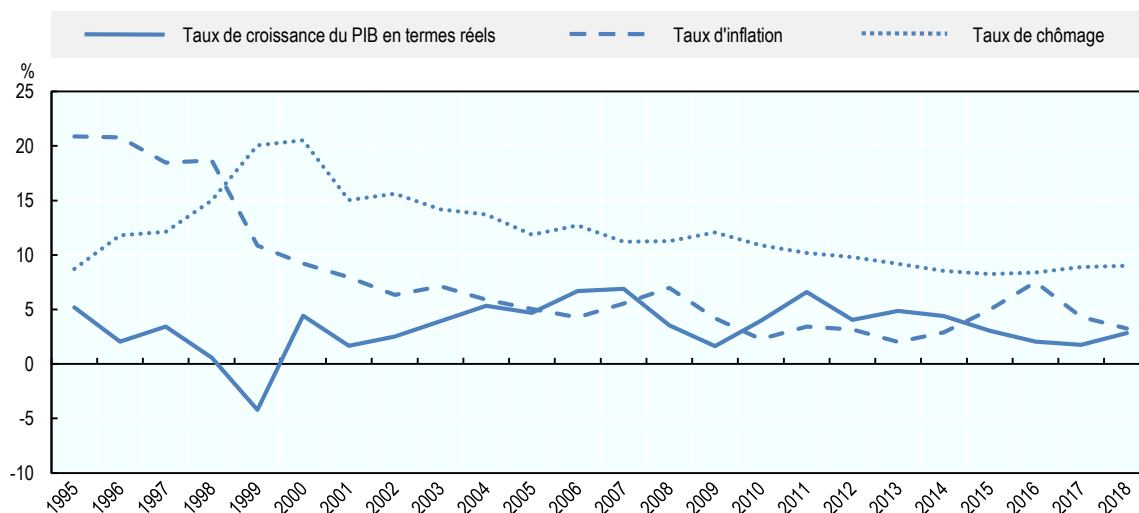
**Tableau 9.2. Colombie: Indicateurs contextuels**

	Colombie		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	230	714	0.8%	0.7%
Population (millions)	37	49	1.0%	1.0%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	1 110	1 110	1.4%	1.4%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	44 513	44 666	1.5%	1.5%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	34	44	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	6 156	14 552	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	11	14	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	14.0	6.5	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	24.6	16.1	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	33.8	19.2	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	9.9	12.6	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	58	64	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	42	36	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	5	4	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

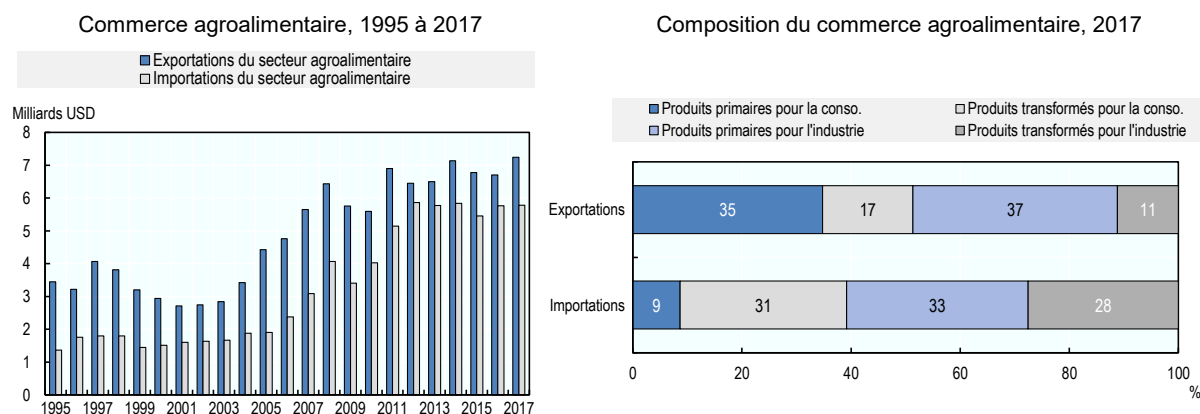
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

En termes réels, la croissance du PIB colombien s'est établie à 3.5 % ces dix dernières années (2008-18) et le chômage a reculé. Invariablement exportatrice nette de produits agricoles et alimentaires, la Colombie a affiché un excédent commercial net de 1.5 milliard USD en 2017. Ses exportations agroalimentaires se répartissent de façon pratiquement égale entre produits destinés à la consommation finale (52 %) et produits intermédiaires (48 %) destinés à être transformés à l'étranger. Dans les deux cas, il s'agit principalement de produits primaires. En revanche, 61 % des importations agroalimentaires sont des produits intermédiaires destinés à être transformés dans le pays.

**Graphique 9.4. Colombie: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946174>

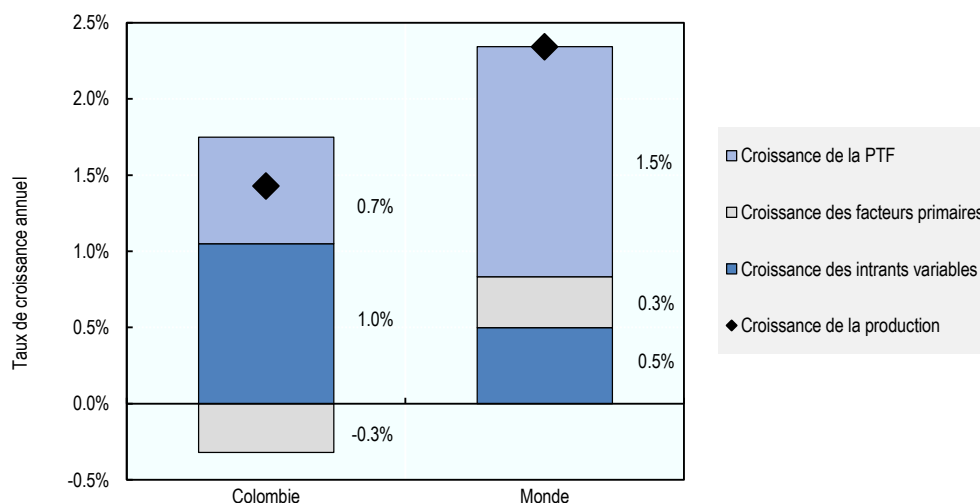
**Graphique 9.5. Colombie: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946193>

La productivité totale des facteurs (PTF) est faible dans l'agriculture. Elle s'est établie à 0.7 % seulement sur la période 2006-15, soit la moitié de la moyenne mondiale (1.5 %). Cette situation pèse sur la compétitivité du secteur. Elle est principalement due à un déficit d'infrastructures, à un accès inégal au foncier et à des conflits en matière d'occupation des terres, mais aussi au manque de solidité des chaînes d'approvisionnement. Par ailleurs, l'agriculture est l'activité qui consomme le plus d'eau dans le pays (près de 60 % de la consommation totale) et elle est à l'origine de pratiquement 30 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES), deux chiffres bien supérieurs aux moyennes des pays de l'OCDE.

**Graphique 9.6. Colombie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**

Note: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946212>

**Tableau 9.3. Colombie: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Colombie		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.6%	0.7%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	41.1	39.4	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	5.8	5.9	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%) <sup>2</sup>	6.6	1.6	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	34.0	28.7	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	2.6	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	59.6	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires. 2. Pour la part de consommation d'énergie du secteur agricole (%), les données ne sont pas directement comparables entre les périodes en raison d'un changement de méthodologie en 2013.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Le soutien des prix du marché (SPM) demeure la principale composante du soutien aux producteurs. Il prend la forme d'une protection aux frontières par le biais du Système andin de fourchettes de prix (SAFP). Le SAFP vise à stabiliser le prix à l'importation des 13 produits agricoles suivants et de leurs équivalents aux premiers stades de la

transformation : riz, orge, maïs jaune, maïs blanc, soja, blé, huile de soja non raffinée, huile de palme non raffinée, sucre non raffiné, sucre raffiné, lait, poulet désossé et viande porcine. Le système définit un prix plancher (bas de la fourchette) et un prix plafond (haut de la fourchette). Lorsque le prix international passe sous le prix plancher, cela entraîne une hausse des droits de douane et lorsqu'il dépasse la valeur plafond, les droits de douane sont abaissés.

Des associations de producteurs financent et administrent les Fonds de stabilisation des prix (FEP) des produits agricoles. Six produits sont concernés : le coton, le cacao, l'huile de palme, le sucre, la viande bovine et le lait. Les FEP accordent des paiements (financés uniquement par les contributions des exploitants, sans aucune prise en charge de l'État) aux producteurs lorsque le prix de vente d'un produit passe en dessous d'un prix minimum (plancher). Lorsqu'il dépasse un prix maximal (plafond), ce sont les producteurs qui contribuent aux fonds. Les prix plafond et plancher sont définis par un conseil formé des parties prenantes et des pouvoirs publics, en fonction de certains prix internationaux pour chaque produit. Les fonds de stabilisation sont financés par les contributions des producteurs et, en tant que mécanismes de fixation des prix, ils maintiennent les prix aux producteurs sur le marché intérieur au-dessus des prix internationaux.

Autre instrument d'action important, les subventions aux intrants représentent l'essentiel des transferts budgétaires en faveur des producteurs. Plusieurs programmes offrent différents types de soutien à l'utilisation d'intrants. Les principales aides sont les suivantes : subventions à l'achat d'intrants variables, comme les semences ou les engrais, aides à l'investissement dans des infrastructures de drainage et d'irrigation, rénovation des plantations et subventions à l'assistance technique individuelle.

La Colombie dispose aussi d'instruments de financement liés au crédit (dont des taux d'intérêt bonifiés), au rééchelonnement des dettes et aux assurances. Le Fonds de financement du secteur agricole (FINAGRO) est une banque de deuxième rang. Des lignes de crédit peuvent être ouvertes pour les opérations suivantes : i) fonds de roulement et commercialisation, ii) investissements et iii) rééchelonnement des dettes et, parfois, annulations de créances (OCDE, 2015<sup>[2]</sup>).

Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général comprennent les investissements dans la recherche agricole, les transferts de connaissances et les services de vulgarisation. Sont concernés les investissements dans l'organisme colombien d'innovation agricole (AGROSAVIA, anciennement CORPOICA), les centres de formation en milieu rural et les services de vulgarisation. Environ 52 % de l'ESSG ont été liés à ces postes sur la période 2016-18. Également comptabilisées dans l'ESSG, les infrastructures (irrigation en-dehors de l'exploitation, réseau routier rural et restructuration foncière) font l'objet d'investissements importants qui équivalent à peu près à 36 % du total. Les activités d'inspection et de contrôle ont représenté 8 % des dépenses totales prises en compte dans l'ESSG sur la même période.

### ***Évolution des mesures internes, 2018-19***

Les dotations budgétaires sont restées globalement stables entre 2017 et 2018. Huit programmes accessoires de subventions aux intrants n'ont pas du tout été financés en 2018. Début 2018, douze programmes consacrés aux services d'intérêt général ont été mis en place. Ils portent principalement sur la restructuration foncière et les services de vulgarisation. Les dépenses engagées au titre de ces nouveaux programmes ont toutefois été modestes.

En 2018, un nouveau gouvernement est entré en fonction et a élaboré le Programme national de développement 2018-22, qui englobe le Pacte pour la productivité agricole 2018-22 (*Pacto por la Productividad del Campo 2018-22*). Ce nouvel instrument vise à promouvoir la compétitivité agricole et le développement rural en créant des conditions favorables à la fourniture de biens et de services publics, à l'investissement, à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et au développement agro-industriel, afin de stimuler la croissance et d'améliorer les conditions de vie de la population rurale.

Le Pacte se décline en trois plans d'action : 1) promotion d'un développement rural global grâce à l'amélioration des droits fonciers et de la gestion des sols ; amélioration de la fourniture de biens et services publics ; formation de revenus non agricoles par la promotion de la création d'entreprises pourvoyeuses d'emplois ; 2) amélioration de la compétitivité du secteur (en termes de productivité et de rentabilité) par la transformation de la production agricole et l'amélioration de la gestion des exploitations ; gestion améliorée des risques sanitaires et phytosanitaires, et de la sécurité des aliments ; investissement, accès à des financements et gestion intégrée des risques ; 3) modernisation, passage au numérique et renforcement des institutions sectorielles moyennant la restructuration de leur architecture, en vue d'améliorer la gouvernance et la coordination de l'action publique (MARD, 2019<sup>[3]</sup>).

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

Aucune évolution notable n'est à signaler dans les échanges agricoles en 2018. Considérée comme relativement ouverte, la Colombie passe pour avoir l'un des marchés les plus libres en Amérique latine. Elle applique 13 accords de libre-échange (ALE) avec le monde entier. Ces derniers sont très importants pour elle puisque, en moyenne sur la période 2015-17, 72 % environ de ses exportations totales ont été à destination de parties à ces accords. Cette proportion s'est même établie à 87 % de l'ensemble des exportations dans le cas des produits agroalimentaires sur la même période (UN Comtrade, 2019<sup>[4]</sup>).

Des négociations portant sur de nouveaux accords de libre-échange sont en cours avec le Japon et la Turquie. D'autres se poursuivent entre les pays de l'Alliance du Pacifique (Mexique, Chili, Pérou et Colombie) et Singapour, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, dans le but de rapprocher encore ces partenaires en allant plus loin sur les conditions d'accès aux marchés, les mesures sanitaires et phytosanitaires, et la facilitation des échanges, notamment (OMC, 2019<sup>[5]</sup>).



## Références

- MARD (2019), « *Annual Report of Agricultural Policies to OECD* », Ministère de l'agriculture et du développement rural, Bogotá, Colombie. [3]
- OCDE (2019), *Estimation du soutien aux producteurs et consommateurs, Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <https://doi.org/10.1787/agr-data-fr>. [1]
- OCDE (2015), *OECD Review of Agricultural Policies: Colombia 2015*, Examen des politiques agricoles de l'OCDE, Editions de l'OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264227644-en>. [2]
- OMC (2019), « *Colombia news archive* », Organisation mondiale du commerce, [https://www.wto.org/english/news\\_e/archive\\_e/country\\_arc\\_e.htm?country1=COL](https://www.wto.org/english/news_e/archive_e/country_arc_e.htm?country1=COL). [5]
- UN Comtrade (2019), *Base de données Comtrade*, <https://comtrade.un.org/>. [4]

## Chapitre 10. Costa Rica

### Soutien à l'agriculture

Au Costa Rica, les mesures gouvernementales de soutien aux producteurs agricoles ont représenté en moyenne 6 % des recettes agricoles brutes (ESP en %) en 2016-18. Ce soutien se fonde presque entièrement (94 %) sur le soutien des prix du marché (SPM), qui prend la forme de mesures aux frontières (droits de douane) et de prix minimums de référence. Le riz, la volaille, la viande porcine et le sucre figurent parmi les produits les plus concernés par le SPM. Le soutien restant prend la forme de subventions liées aux intrants pour la formation de capital fixe et de paiements pour services environnementaux. Le soutien aux producteurs (indiqué par l'ESP) a représenté la principale composante du soutien total à l'agriculture (mesuré par l'EST) en 2016-18, avec une part de 80 %. Les 20 % restants correspondent au financement des services d'intérêt général fournis au secteur (comptabilisé dans l'ESSG). Les dépenses à ce titre ont représenté 80 % des dotations budgétaires totales au bénéfice de l'agriculture en 2016-18, dont 98 % ont été alloués dans trois grands secteurs : le système de connaissances et d'innovation agricoles, en particulier les services de vulgarisation agricole ; le développement et l'entretien des infrastructures ; et l'inspection et le contrôle.

### Principales évolutions de l'action publique

En 2018, le nouveau gouvernement du Costa Rica a élaboré et adopté un nouveau document d'orientation générale : « Lignes directrices 2019-22 du secteur agricole, rural et halieutique ». Ces lignes directrices s'inscrivent dans la stratégie à long terme instituée en 2010 pour le secteur agricole, à savoir la « Politique d'État pour le secteur agroalimentaire et le développement rural 2010-21 », qui vise à doter le pays d'une agriculture mécanisée, compétitive, inclusive et durable appuyée par des institutions publiques réactives, modernes et coordonnées. Les nouvelles lignes directrices 2019-22 comportent quatre domaines d'action : 1) intégration aux marchés internationaux, 2) renforcement du marché intérieur, 3) gestion résiliente des entreprises agricoles et 4) modernisation institutionnelle et coordination intersectorielle ; et trois axes transversaux : 1) jeunesse rurale, 2) genre et 3) actions climatiques et gestion du risque. Malgré ces nouvelles lignes directrices, la politique agricole n'a pas changé en 2018 et les programmes existants ont été mis en œuvre de la même manière qu'en 2017.

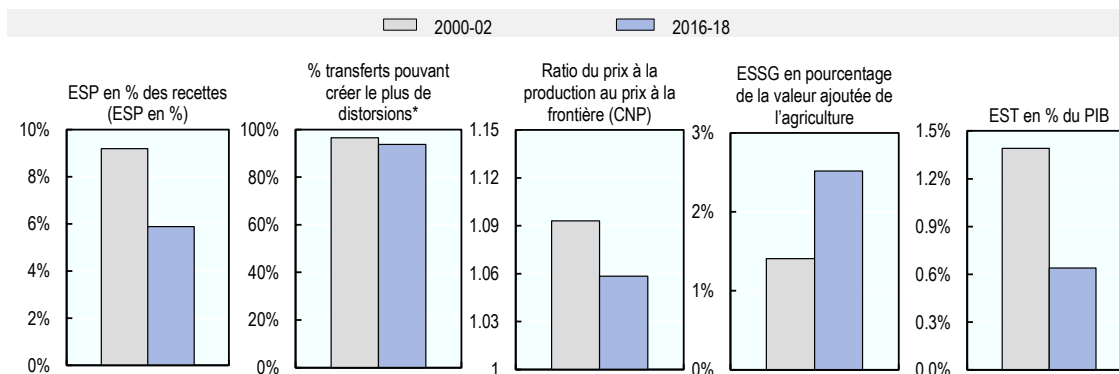
### Évaluation et recommandations

- Le soutien aux producteurs du Costa Rica est relativement modeste, mais se concentre sur quelques produits, à savoir le riz, la volaille, la viande de porc, le lait et le sucre, qui bénéficient d'une protection élevée à la frontière. Ce soutien continue de fausser le marché intérieur et les échanges, limite la concurrence, et donc la productivité et la compétitivité. En outre, son inefficacité vis-à-vis des objectifs définis est démontrée. Au vu de la libéralisation des marchés impulsée par les accords de libre-échange (ALE) du Costa Rica, le gouvernement devrait

élaborer et publier une stratégie crédible visant à supprimer progressivement le soutien des prix de marché et garantissant un ajustement sans heurt.

- Les services de vulgarisation, auxquels sont consacrés 80 % des crédits publics destinés au secteur, voient leur efficacité et leur efficience fortement bridées par leur faible capacité et la mauvaise allocation des ressources. Étant donné l'importance de ces services, qui ont une fonction essentielle dans le secteur agricole, d'importants efforts doivent être déployés pour s'assurer que les fonds sont utilisés de façon efficiente.
- L'infrastructure agricole représente un autre frein important, empêchant le secteur de devenir plus efficient et plus réactif aux signaux du marché. Des investissements majeurs sont nécessaires à la fois pour accroître la productivité (par exemple, grâce à l'irrigation et au drainage) et pour faciliter l'accès aux marchés (transports, distribution, installations frigorifiques, etc.).
- Les petits agriculteurs souffrent du manque d'accès aux crédits et aux outils financiers. En outre, les exigences strictes les empêchent de bénéficier des sources de crédit disponibles, les banques commerciales privées n'étant pas incitées à accorder des prêts à ces agriculteurs. Une première étape pourrait consister à élargir les programmes de crédit actuels proposés par la banque nationale de développement et les organisations agricoles, tout en prenant soin d'éviter l'aléa moral, afin d'améliorer l'infrastructure financière destinée aux petits exploitants en particulier.
- La complexité des responsabilités et la faible coordination entre les organismes rendent difficile la mise en œuvre des mesures publiques et empêchent une prestation efficace des services au secteur agricole. Il est donc important de réduire les lourdeurs administratives et d'améliorer la coordination entre organismes pour que les programmes de soutien soient exécutés plus efficacement.
- Le Costa Rica est engagé depuis longtemps dans la protection de l'environnement, le développement durable et l'atténuation du changement climatique. Malgré ces efforts importants, d'autres améliorations sont possibles. Le pays devrait notamment davantage mettre en phase l'adaptation et les autres objectifs agricoles afin de se préparer au changement climatique. Il serait également possible de sensibiliser davantage les agriculteurs en renforçant la coordination entre la recherche et le développement (R-D) et les services d'assistance technique.

Graphique 10.1. Costa Rica: Évolution du soutien à l'agriculture



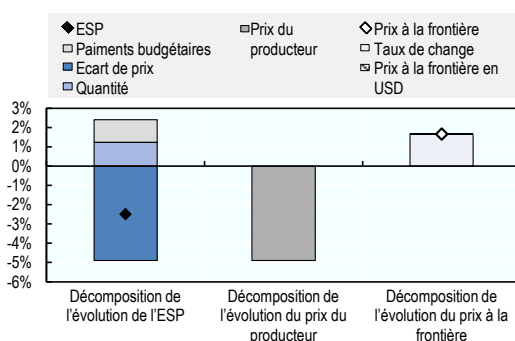
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946231>

Selon l'ESP en %, sur la période 2016-18, le soutien aux producteurs s'est élevé à 6 %, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Le soutien des prix du marché (SPM), l'une des formes de soutien susceptibles d'entraîner les distorsions les plus importantes de la production et des échanges, reste prépondérant et a représenté 94 % de l'ESP en 2016-18. Du fait de la protection aux frontières et de l'intervention sur les prix, les prix à la production étaient, en moyenne, supérieurs de 6 % aux cours mondiaux en 2016-18. Environ 80 % des dépenses budgétaires sont consacrées aux services d'intérêt général fournis au secteur (comptabilisés dans l'ESSG), ce qui correspond à 2.5 % de la valeur ajoutée de l'agriculture, un chiffre nettement en dessous de celui de la plupart des autres pays examinés dans ce rapport. Le soutien total à l'agriculture (indiqué par l'EST) s'élevait à 0.6 % du PIB en 2016-18 (graphique 10.1). L'écart entre les prix a diminué récemment. Ce rapprochement s'explique par une dépréciation de la monnaie locale et une légère baisse des prix intérieurs de certains produits (graphique 10.2). Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont représenté 97 % de l'ESP totale en moyenne et sont particulièrement importants dans les cas du riz (56 % des recettes agricoles brutes procurées par ce produit), de la volaille (30 %), du sucre (22 %) et de la viande porcine (31 %) (graphique 10.3).

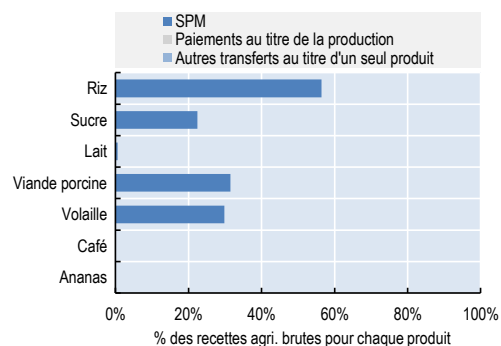
Graphique 10.2. Costa Rica: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946250>

Graphique 10.3. Costa Rica: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946269>

Tableau 10.1. Costa Rica : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD					
	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>2 155</b>	<b>5 039</b>	<b>5 045</b>	<b>5 049</b>	<b>5 023</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	78.1	88.2	86.6	89.9	88.1
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>1 182</b>	<b>2 485</b>	<b>2 566</b>	<b>2 498</b>	<b>2 391</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>198</b>	<b>299</b>	<b>386</b>	<b>261</b>	<b>250</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	188	280	373	240	227
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	188	280	373	240	227
Soutien positif des prix du marché	188	280	373	240	227
Soutien négatif des prix du marché	0	0	0	0	0
Paielements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	9	17	11	20	22
Utilisation d'intrants variables	4	10	4	12	14
avec contraintes sur les intrants	1	9	3	11	14
Formation de capital fixe	1	6	6	6	6
avec contraintes sur les intrants	0	3	4	4	3
Services utilisés sur l'exploitation	4	1	2	1	1
avec contraintes sur les intrants	3	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	0	0	0	0
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	1	2	1	2	2
Retrait de ressources à long terme	0	2	1	2	2
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	1	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>9.2</b>	<b>5.9</b>	<b>7.6</b>	<b>5.1</b>	<b>5.0</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.09</b>	<b>1.06</b>	<b>1.08</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.10</b>	<b>1.06</b>	<b>1.08</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>21</b>	<b>75</b>	<b>80</b>	<b>74</b>	<b>72</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	10	31	34	30	30
Services d'inspection et de contrôle	4	16	16	16	16
Développement et entretien des infrastructures	7	26	29	26	24
Commercialisation et promotion	0	1	1	1	2
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>9.7</b>	<b>20.2</b>	<b>17.1</b>	<b>22.0</b>	<b>22.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-178</b>	<b>-309</b>	<b>-392</b>	<b>-280</b>	<b>-255</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-173	-269	-359	-233	-217
Autres transferts des consommateurs	-5	-39	-33	-47	-38
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-15.1</b>	<b>-12.4</b>	<b>-15.3</b>	<b>-11.2</b>	<b>-10.7</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.18</b>	<b>1.14</b>	<b>1.18</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.18</b>	<b>1.14</b>	<b>1.18</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>220</b>	<b>374</b>	<b>466</b>	<b>335</b>	<b>322</b>
Transferts des consommateurs	178	309	392	280	255
Transferts des contribuables	47	105	107	102	106
Recettes budgétaires	-5	-39	-33	-47	-38
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.4</b>	<b>0.6</b>	<b>0.8</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>31</b>	<b>94</b>	<b>92</b>	<b>95</b>	<b>96</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>330</b>	<b>322</b>	<b>330</b>	<b>338</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>331.77</b>	<b>562.98</b>	<b>543.96</b>	<b>567.78</b>	<b>577.19</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Costa Rica sont : le riz, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les bananes, le café, l'huile de palme et les ananas.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Au Costa Rica, l'agriculture continue de jouer un rôle relativement important dans l'économie, contribuant au PIB national à hauteur de 5.2 % et employant 12 % de la main-d'œuvre. Le Costa Rica est caractérisé par la dualité de son secteur agricole, où les exploitations tournées vers les exportations coexistent avec les exploitations de subsistance. Il a un niveau de vie supérieur et un taux de pauvreté inférieur à ceux d'autres pays de la région, avec un revenu par habitant de 17 044 USD (PPA) en 2017. Cependant, les inégalités restent fortes. La production a fait l'objet d'une transformation structurelle à la fin des années 1990, époque à laquelle des terres qui étaient à l'origine utilisées comme pâturages ont été converties pour laisser place à des cultures comme l'ananas. Le Costa Rica est le premier exportateur mondial d'ananas et demeure un fournisseur important de produits traditionnels tels que la banane, le café et le sucre.

**Tableau 10.2. Costa Rica: Indicateurs contextuels**

	Costa Rica		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
<b>Contexte économique</b>				
	Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	23	84	0.08%	0.08%
Population (millions)	3	5	0.09%	0.10%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	51	51	0.06%	0.06%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	2 048	1 760	0.07%	0.06%
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	69	96	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	6 533	17 044	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	26	22	9.9	14.7
<b>Agriculture dans l'économie</b>				
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	14.0	5.2	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	21.8	12.0	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	64.3	43.7	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	10.5	12.7	7.4	6.6
<b>Caractéristiques du secteur agricole</b>				
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	82	74	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	18	26	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	11	14	33	34

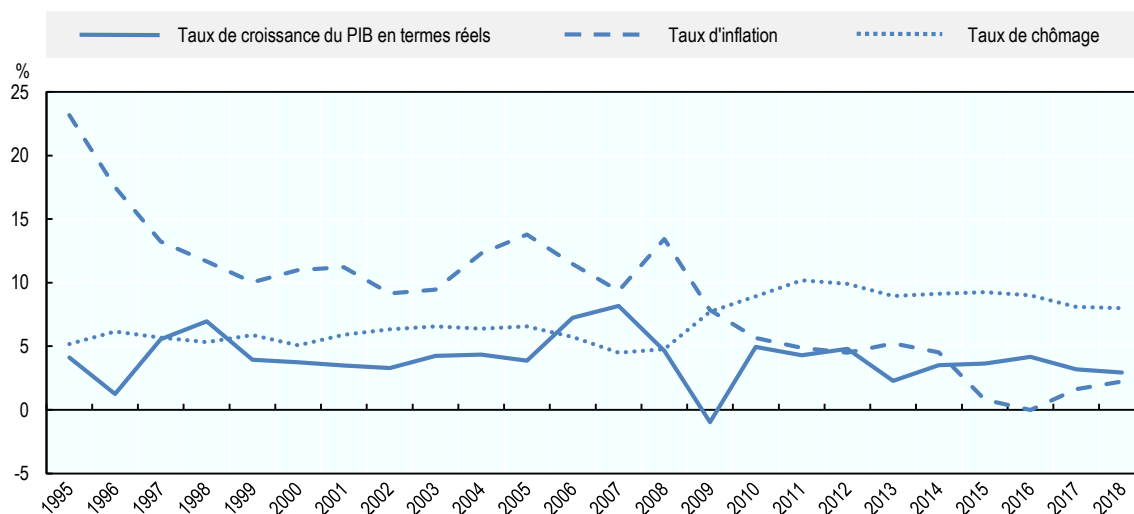
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

L'économie enregistre une croissance annuelle d'environ 4 % depuis 1995, dépassant la croissance moyenne de plusieurs autres économies de la région. L'inflation a diminué notablement depuis la même date et le taux de chômage était de l'ordre de 8 % en 2018 (graphique 10.4). Le Costa Rica a développé un secteur des exportations agricoles dynamique et florissant ces dernières décennies. Il est exportateur net de produits agroalimentaires. La part des exportations agroalimentaires dans les exportations totales s'élevait à 44 % en 2018. Près de la moitié des exportations agricoles du Costa Rica sont des cultures primaires destinées au consommateur final, comme les bananes, le café et l'ananas. Le pays est également un important exportateur de produits transformés destinés

au consommateur final, comme le jus d'ananas. La moitié des importations agroalimentaires sont des produits transformés destinés au consommateur final.

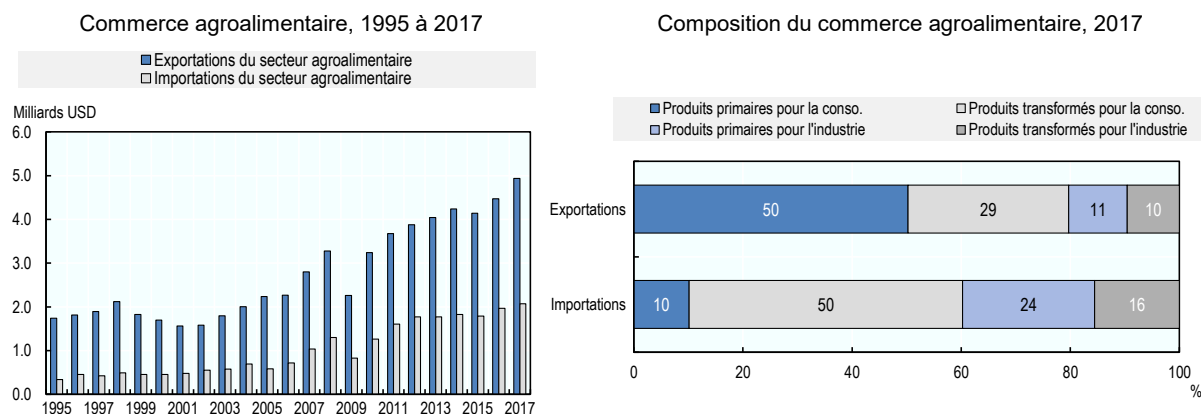
**Graphique 10.4. Costa Rica: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946288>

**Graphique 10.5. Costa Rica: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

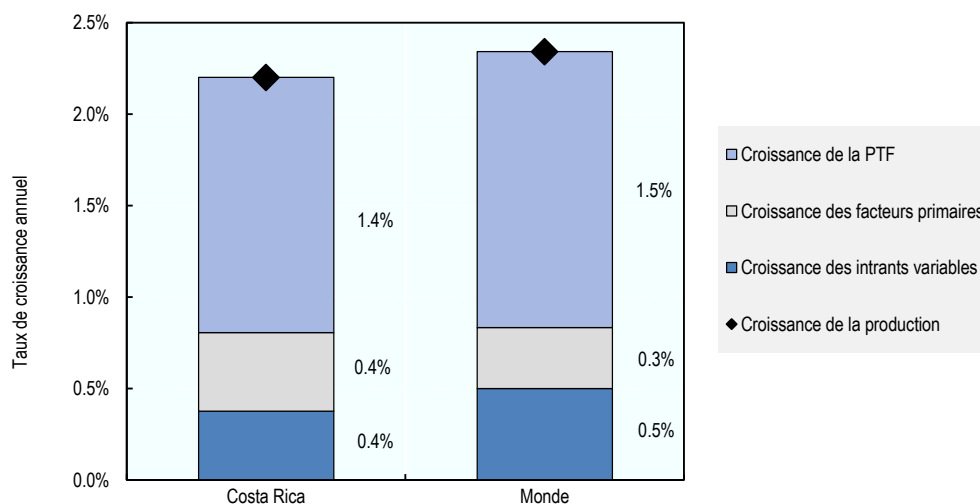
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946307>

Au cours des années 1980 et 1990, l'évolution structurelle du secteur agricole a entraîné une croissance rapide de la productivité totale des facteurs (PTF). Toutefois, la croissance de la PTF a diminué et s'est établie en dessous de la moyenne mondiale ces dix dernières années. La mise en culture de terres moins productives, la poursuite de la fragmentation des exploitations et l'insuffisance des infrastructures financière et physique sont quelques-

uns des facteurs clés ayant contribué à ce déclin. Le secteur agricole est le principal utilisateur des ressources hydriques, avec une part de 80 % des prélèvements d'eau. La réglementation environnementale a permis de reboiser de vastes zones du pays, et 25 % du territoire du Costa Rica fait maintenant l'objet d'une protection environnementale plus ou moins importante (tableau 10.3).

**Graphique 10.6. Costa Rica: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946326>

**Tableau 10.3. Costa Rica: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Costa Rica		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	3.2%	1.4%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	61.3	60.1	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	11.1	11.3	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	3.9	2.1	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	..	24.1	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	9.0	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	80.2	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	0.3	1.9	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. GES : Gaz à effet de serre. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.



## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Jusqu'à la mi-2018, la politique agricole du Costa Rica visait deux objectifs globaux pour le secteur agricole : réduire la pauvreté et accélérer la croissance de la productivité. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie à court terme a donné la priorité à cinq grands axes (ou « piliers ») : 1) sécurité et souveraineté alimentaires ; 2) offre de perspectives à la jeunesse rurale ; 3) développement territorial rural ; 4) adaptation au changement climatique et atténuation de celui-ci ; et 5) renforcement de l'orientation du secteur vers les exportations. Plusieurs objectifs spécifiques d'augmentation de la productivité à l'aide d'objectifs de rendement ont été fixés pour certaines cultures vivrières de base, comme le riz, les haricots, les pommes de terre, et le lait (OCDE, 2017<sup>[21]</sup>).

Le secteur agricole bénéficie de l'engagement du gouvernement envers la prestation de différents services d'intérêt général visant l'agriculture, notamment des services de vulgarisation, de la recherche et du développement (R-D) et des services de santé des plantes et des animaux, avec un effort particulier en faveur de la protection environnementale. Environ 80 % des fonds totaux affectés à l'agriculture sont fournis par le biais des services d'intérêt général. Néanmoins, le Costa Rica maintient d'importantes mesures aux frontières, en particulier des droits de douane pour plusieurs produits agricoles (riz, volaille, viande porcine, lait, sucre, etc.), ainsi qu'un prix de référence minimum pour le riz. Cette protection conduit à un soutien des prix du marché, qui est de loin la principale composante du soutien aux agriculteurs au Costa Rica. Le pays verse également des subventions mineures par l'intermédiaire de crédits accordés aux agriculteurs à des taux d'intérêt préférentiels et de paiements pour services environnementaux, ainsi que des subventions au titre de la formation de capital fixe, principalement destinées aux petits exploitants.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

En 2018, le Costa Rica a changé de gouvernement national. Le nouveau gouvernement a élaboré et approuvé un nouveau document d'orientation générale : « Lignes directrices 2019-22 du secteur agricole, rural et halieutique ». Ces lignes directrices relèvent de la stratégie à long terme créée en 2010 pour le secteur agricole, la « Politique d'État pour le secteur agroalimentaire et le développement rural 2010-21 », qui vise à doter le pays d'une agriculture mécanisée, concurrentielle, inclusive et durable appuyée par des institutions publiques réactives, modernes et coordonnées. Malgré ces lignes directrices, la politique agricole n'a pas changé en 2018 et les programmes ont été mis en œuvre de la même manière qu'en 2017. Ces nouvelles lignes directrices 2019-22 comportent quatre domaines d'action et trois axes transversaux :

- *Intégration du commerce* : Saisir les opportunités commerciales créées par les accords de libre-échange, en encourageant l'offre agricole exportable tout en protégeant la production nationale naissante.
- *Renforcement du marché interne* : Améliorer les conditions du marché interne en favorisant le développement des marchés locaux, la diversification des produits, et l'optimisation et la transparence des offres institutionnelles.
- *Gestion résiliente de l'industrie agricole* : Accroître la capacité de l'industrie agricole à produire de façon durable et concurrentielle grâce à l'innovation, à

l'accès à la technologie, à l'utilisation de bonnes pratiques d'agriculture et de fabrication, à l'amélioration de la valeur ajoutée et aux mécanismes d'association.

- *Modernisation institutionnelle et articulation intersectorielle* : Mettre en place une gestion efficace des institutions publiques afin de fournir des produits et des services répondant opportunément aux besoins du secteur productif, grâce à une meilleure coordination sectorielle et à une simplification des procédures.

Axes transversaux :

- *Jeunesse rurale* : Inclusion des jeunes dans les secteurs économique, social et culturel, par l'intermédiaire de la prestation de services innovants, différenciés et articulés visant à renforcer les compétences des entreprises agricoles.
- *Genre* : Intégrer l'égalité entre les sexes aux mesures du secteur au moyen de la promotion, de l'orientation et de processus visant à fournir des services.
- *Actions climatiques et gestion des risques* : Incorporation de la variable climatique et de la réduction des risques dans la production de biens et de services en renforçant les capacités des institutions et des producteurs (SEPSA, 2019<sup>[3]</sup>).

### **Évolutions des mesures commerciales, 2018-19**

Il n'y a pas eu d'évolution majeure des échanges de produits agricoles en 2017-18. En 2015, le Costa Rica a décidé d'interdire les importations d'avocats frais en provenance du Mexique afin de protéger le pays de la maladie ASBV (Avocado sunblotch viroid) (G/SPS/N/CRI/160 et G/SPS/N/CRI/162) (COMEX, 2019<sup>[4]</sup>). Les deux parties poursuivent leurs consultations dans le cadre du mécanisme de règlements des différends de l'OMC. Le 18 décembre 2018, un groupe spécial a été établi par l'Organe de règlement des différends (ORD), mais ses membres n'ont pas encore été choisis. Le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Salvador, le Honduras, l'Inde, le Panama, la Fédération de Russie et les États-Unis ont réservé leurs droits de tiers (OMC, 2018<sup>[5]</sup>).

## Références

- COMEX (2019), *Portal Estadístico de Comercio Exterior (en espagnol)*, [4]  
<http://sistemas.procomer.go.cr/estadisticas/inicio.aspx>.
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, [1]  
<http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.
- OCDE (2017), *Agricultural Policies in Costa Rica*, Éditions OCDE, Paris, [2]  
<https://dx.doi.org/10.1787/9789264269125-en>.
- OMC (2018), *DS524: Costa Rica — Mesures concernant l'importation d'avocats frais en provenance du Mexique*, [5]  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds524\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds524_f.htm).
- SEPSA (2019), « *Annual report on agricultural policies* », rapport gouvernemental établi pour l'OCDE, [3]  
<http://www.sepsa.go.cr/>.

## Chapitre 11. Union européenne

### Soutien à l'agriculture

L'Union européenne (UE) réduit progressivement son soutien à l'agriculture depuis le milieu des années 90 et selon l'ESP en %, le soutien aux producteurs s'est stabilisé aux alentours de 19 % des recettes agricoles brutes depuis 2010. Bien que les distorsions de prix aient sensiblement diminué, un certain nombre de produits de base font l'objet de mesures de protection commerciale, notamment de licences d'importation et d'exportation, de contingents tarifaires ou de clauses de sauvegarde spéciales, qui font augmenter le soutien lorsque les prix baissent sur les marchés mondiaux. Le soutien lié à la production a augmenté en 2018 pour atteindre son plus haut niveau des cinq dernières années, principalement sous l'effet d'une hausse du soutien des prix du marché due à un écart entre les prix intérieurs et les cours mondiaux, accentué par les mouvements des taux de change.

Les distorsions de la production dues aux paiements ont également diminué depuis le début des années 2000 et la plupart des paiements actuels ne sont pas assortis d'une exigence de production. Ces paiements non soumis à une exigence de production ont représenté en moyenne 41 % du soutien sur la période 2016-18. Cela dit, davantage de paiements sont désormais soumis au principe d'écoconditionnalité : près de la moitié du soutien aux producteurs est subordonnée au respect d'obligations environnementales, et une aide supplémentaire de 10 % peut être versée au titre de mesures agro-environnementales volontaires allant au-delà des obligations prescrites.

La majeure partie du soutien total au secteur agricole (indiqué par l'EST) est versée aux producteurs (environ 89 %). Les dépenses publiques consacrées aux services d'intérêt général fournis à l'ensemble du secteur (comptabilisées dans l'ESSG) sont passées de 8 % de l'EST en moyenne sur la période 2000-02 à 10 % en moyenne sur 2016-18, et leur composition a évolué également ces dernières années. Plus de la moitié d'entre elles sont destinées aux systèmes de connaissances et d'innovation agricoles. Les dépenses ciblées sur la commercialisation et la promotion des produits agricoles progressent et ont représenté plus de 20 % de l'ESSG en moyenne sur 2016-18, tandis que les dépenses d'infrastructures ont reculé, passant du quart environ de l'ESSG en 2000-02 à 17 % ces dernières années.

### Principales évolutions de l'action publique

L'année 2018 a été surtout marquée par la simplification de la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC), et par les mesures prises face aux mauvaises conditions météorologiques et aux difficultés du marché. Dans le cadre du processus de simplification, les règles d'éligibilité des exploitations aux paiements au titre de la PAC ont été allégées dans certains États membres, de même que certaines conditions associées aux paiements verts.

Les États membres touchés par de graves aléas météorologiques ont octroyé des aides et ont été autorisés à assouplir les mécanismes d'écoconditionnalité, sous réserve d'informer la Commission des conditions précises. Les mesures prises précédemment pour améliorer

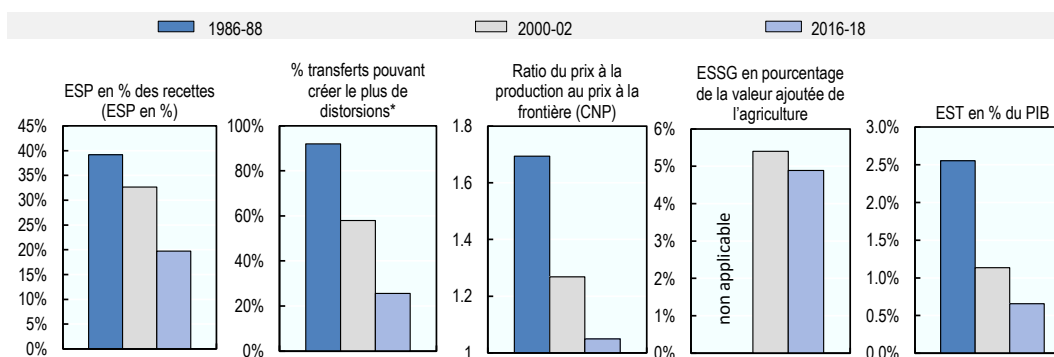
la situation sur les marchés des produits laitiers, de la viande porcine et des fruits et légumes ont été réduites, et des adjudications ont eu lieu pour écouler les stocks de lait écrémé en poudre.

### Évaluation et recommandations

- Les réformes de la politique agricole menées au cours des trois dernières décennies ont considérablement réduit le niveau du soutien et modifié sa composition dans l'optique de privilégier les mesures ayant moins d'effets de distorsion sur la production et les échanges. Les agriculteurs ont davantage de marge de manœuvre pour réagir aux signaux du marché et choisir leurs productions indépendamment de l'intervention publique, mais le soutien représente toujours une part non négligeable des recettes agricoles brutes.
- Dans certains secteurs toutefois, les prix payés aux producteurs restent déconnectés des cours des marchés mondiaux. Les formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions représentent un quart du soutien aux producteurs ; il est donc permis de penser que l'orientation par le marché pourrait encore être renforcée. Si l'accès aux marchés des produits agricoles s'est amélioré grâce à des accords bilatéraux et à la réduction des droits de douane appliqués, un certain nombre de produits continuent de faire l'objet de licences d'importation ou d'exportation, de contingents tarifaires ou de clauses de sauvegarde spéciales. Ces mesures entraînent une hausse du soutien lorsque les prix baissent sur les marchés mondiaux.
- Sur le plan de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets, l'action menée dans l'agriculture repose sur des mesures obligatoires visant à améliorer la performance environnementale du secteur : écoconditionnalité et verdissement au titre du premier pilier de la PAC, et mesures agro-environnementales et climatiques à caractère volontaire au titre du second. Mais alors que les prix de l'énergie pourraient servir de levier puissant pour réduire les émissions de carbone, la consommation de combustibles et carburants fossiles dans l'agriculture est encouragée dans certains États membres par une fiscalité avantageuse. Outre qu'ils vont à l'encontre des objectifs de durabilité, ces avantages fiscaux faussent la concurrence entre producteurs. Dans un souci de cohérence, ce type de mesures devrait être progressivement éliminé partout.
- Une plus grande homogénéité est recommandée sur le plan de la réglementation, afin que tous les producteurs de l'Union européenne soient confrontés aux mêmes incitations et aux mêmes signaux du marché. À titre d'exemple, les États membres ont voté pour interdire certains néonicotinoïdes, mais certains pays ont ensuite accordé des dérogations à leurs producteurs. Il en résulte des conditions de concurrence internes inégales, et les produits risquent de ne plus être perçus comme réellement dangereux et méritant d'être interdits.
- Les paiements relatifs à la gestion des risques au titre du deuxième pilier ont plus que quadruplé entre 2017 et 2018. Il s'agit dans leur immense majorité d'aides à l'assurance, les autres instruments de gestion des risques (comme les fonds mutuels et les outils de stabilisation des revenus) restant largement négligés. De plus, bien que le soutien à la gestion des risques soit en hausse, beaucoup d'États membres continuent de recourir à des mesures ponctuelles financées par l'Union européenne et les budgets nationaux, sous la forme de paiements ou de dispositions fiscales. Même si ces instruments peuvent parfois être nécessaires, ils freinent une évolution

plus franche vers des stratégies d'action en amont (passant notamment par des mesures au niveau des exploitations et des outils fondés sur le marché) qui sont plus susceptibles d'encourager les investissements dans la résilience des exploitations sur le long terme. L'ambiguïté est encore plus grande lorsque les aides d'urgence excluent les agriculteurs ayant pris des mesures de gestion des risques.

Graphique 11.1. Union européenne: Évolution du soutien à l'agriculture



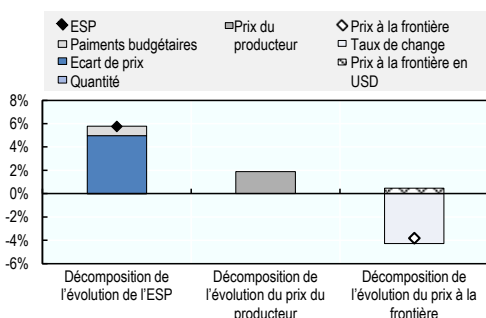
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946345>

Le **soutien aux producteurs (ESP en %)** dans l'Union européenne a diminué au fil des ans pour se stabiliser autour de 19 % depuis 2010, avec néanmoins des fluctuations d'une année sur l'autre en fonction de la situation des marchés des produits de base. Il était proche de 20 % des recettes agricoles brutes sur la période 2016-18, soit légèrement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. La part des **formes de soutien susceptibles de générer le plus de distorsions** a fortement reculé avec le temps, en grande partie du fait de la baisse du soutien des prix du marché (SPM), et s'est établit désormais en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (graphique 11.1). Le soutien a augmenté en 2018 en raison à la fois d'un niveau de SPM plus élevé et de paiements budgétaires en légère hausse. L'augmentation du SPM indique que l'écart entre les prix payés aux agriculteurs de l'Union européenne et les cours mondiaux de référence s'est élargi, ce qui s'explique pour une bonne part par les mouvements des taux de change car les prix à la production et, dans une moindre mesure, les prix à la frontière libellés en USD ont progressé (graphique 11.2). Sur la période 2016-18, le SPM a été la principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans le cas des produits ayant reçu le plus de soutien, par rapport aux recettes agricoles brutes (viande bovine, viande de volaille et riz), tandis que les TSP pour la viande ovine et le sucre étaient constitués pour plus de moitié de paiements au titre de produits (graphique 11.3). Environ 90 % du soutien total est fourni individuellement aux producteurs, le reste étant affecté aux **services d'intérêt général** (comptabilisés dans l'ESSG) fournis au secteur (tableau 11.1). Sur 2016-18, l'ESSG rapportée à la valeur ajoutée de l'agriculture n'a pas dépassé 4,9 % – un peu moins que la moyenne de l'OCDE. La majorité de ces dépenses a été consacrée aux systèmes de connaissances et d'innovation. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a sensiblement reculé au fil du temps, de même que la place du secteur agricole dans l'économie.

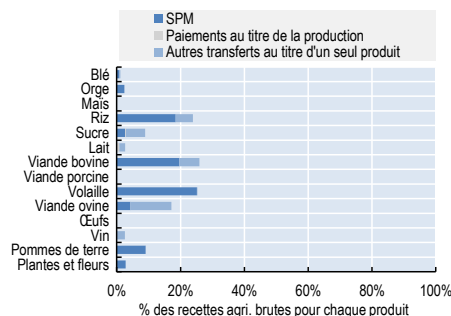
Graphique 11.2. Union européenne: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946364>

Graphique 11.3. Union européenne: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946383>

Tableau 11.1. Union européenne : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>233 558</b>	<b>225 093</b>	<b>435 942</b>	<b>405 089</b>	<b>438 815</b>	<b>463 922</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	75.0	73.3	73.9	73.1	73.9	74.5
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>208 051</b>	<b>220 253</b>	<b>412 616</b>	<b>385 566</b>	<b>411 268</b>	<b>441 013</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>97 319</b>	<b>87 822</b>	<b>102 473</b>	<b>97 483</b>	<b>99 623</b>	<b>110 314</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	88 243	47 898	20 088	18 261	17 997	24 007
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	82 606	43 967	19 553	17 695	17 488	23 478
Soutien positif des prix du marché	83 718	43 967	19 697	17 889	17 673	23 528
Soutien négatif des prix du marché	-1 112	0	-144	-195	-186	-50
Paiements au titre de la production	5 637	3 930	535	567	509	529
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	5 056	6 833	13 008	11 682	12 250	15 094
Utilisation d'intrants variables	960	3 047	6 026	5 570	5 839	6 671
avec contraintes sur les intrants	0	0	32	42	22	31
Formation de capital fixe	2 986	2 259	5 071	4 378	4 779	6 057
avec contraintes sur les intrants	0	94	91	79	85	108
Services utilisés sur l'exploitation	1 109	1 527	1 911	1 734	1 632	2 366
avec contraintes sur les intrants	90	274	52	35	21	99
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3 587	32 331	26 835	25 209	27 248	28 047
Au titre des Recettes / du Revenu	147	99	286	212	346	298
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3 440	32 231	26 549	24 996	26 902	27 748
avec contraintes sur les intrants	940	15 087	21 804	20 368	21 864	23 180
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	17	45	4	3
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	10	41 270	40 699	41 184	41 927
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	10	41 270	40 699	41 184	41 927
avec exceptions sur les produits	0	0	6	11	8	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	478	1 078	907	913	794	1 015
Retrait de ressources à long terme	476	846	304	441	230	239
Production de produits particuliers autres que produits de base	2	176	553	422	513	723
Autres critères non liés à des produits de base	0	57	51	49	51	53
Paiements divers	-43	-328	347	674	147	221
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>39.2</b>	<b>32.6</b>	<b>19.7</b>	<b>20.1</b>	<b>19.1</b>	<b>20.0</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.69</b>	<b>1.27</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>	<b>1.05</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.64</b>	<b>1.48</b>	<b>1.25</b>	<b>1.25</b>	<b>1.24</b>	<b>1.25</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>9 144</b>	<b>8 353</b>	<b>12 010</b>	<b>11 692</b>	<b>11 750</b>	<b>12 588</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 814	3 492	6 391	6 089	6 259	6 824
Services d'inspection et de contrôle	194	281	934	870	976	957
Développement et entretien des infrastructures	1 331	2 222	2 045	2 030	1 982	2 122
Commercialisation et promotion	1 210	994	2 526	2 637	2 296	2 646
Coût du stockage public	4 571	1 294	96	46	219	22
Divers	24	69	18	20	17	18
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>8.2</b>	<b>8.4</b>	<b>10.5</b>	<b>10.7</b>	<b>10.5</b>	<b>10.2</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-72 475</b>	<b>-39 823</b>	<b>-18 491</b>	<b>-16 967</b>	<b>-16 251</b>	<b>-22 255</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-83 403	-42 852	-19 040	-17 474	-16 896	-22 751
Autres transferts des consommateurs	-1 631	-773	-148	-305	-88	-51
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 992	3 537	449	432	453	463
Surcoût de l'alimentation animale	7 567	264	248	380	280	84
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-35.7</b>	<b>-18.3</b>	<b>-4.5</b>	<b>-4.4</b>	<b>-4.0</b>	<b>-5.1</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.69</b>	<b>1.25</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>	<b>1.05</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.55</b>	<b>1.22</b>	<b>1.05</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>	<b>1.05</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>111 455</b>	<b>99 711</b>	<b>114 932</b>	<b>109 606</b>	<b>111 825</b>	<b>123 365</b>
Transferts des consommateurs	85 034	43 625	19 188	17 780	16 984	22 802
Transferts des contribuables	28 052	56 860	95 892	92 132	94 929	100 614
Recettes budgétaires	-1 631	-773	-148	-305	-88	-51
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.6</b>	<b>1.1</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.7</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>28 849</b>	<b>55 744</b>	<b>95 379</b>	<b>91 912</b>	<b>94 337</b>	<b>99 887</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>152</b>	<b>186</b>	<b>185</b>	<b>186</b>	<b>..</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>0.91</b>	<b>1.09</b>	<b>0.88</b>	<b>0.90</b>	<b>0.89</b>	<b>0.85</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

UE12 en 1986-88; UE15 en 2000-02 ; et UE28 à partir de 2016 quand les données sont disponibles.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le riz, le colza, le soja, le tournesol, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille, les oeufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'Union européenne est la plus grande région économique examinée dans le présent rapport. Son PIB moyen par habitant se situe légèrement en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE, mais bien au-dessus de la moyenne des pays étudiés ici. Le poids de l'agriculture dans l'économie a diminué au fil du temps pour ne plus représenter que 1.5 % du PIB et 4.2 % de l'emploi (tableau 11.2). Toutefois, la conjoncture économique, les structures agricoles et les systèmes de production varient entre les 28 États membres et à l'intérieur de chacun d'eux. Dans l'Union européenne, l'agriculture occupe près de la moitié de la superficie des terres, et près de 60 % des terres agricoles sont classées arables. Les productions végétales – céréales, oléagineux, fruits et légumes frais, plantes et fleurs, etc. – représentent 56 % de la production agricole totale. Le reste est composé de produits animaux – produits laitiers, viande bovine, porcine et ovine, volailles, œufs, etc.

**Tableau 11.2. Union européenne: Indicateurs contextuels**

	Union européenne		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique				
	Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	7 848	21 786	26.6%	21.2%
Population (millions)	371	512	9.6%	10.6%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	3 128	4 239	3.9%	5.2%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	142 078	181 508	4.7%	6.1%
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	112	116	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	21 052	41 119	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	9	13	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie				
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	2.2	1.5	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	5.1	4.2	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	7.2	7.1	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	8.6	6.2	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole				
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	53	56	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	47	44	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	53	58	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

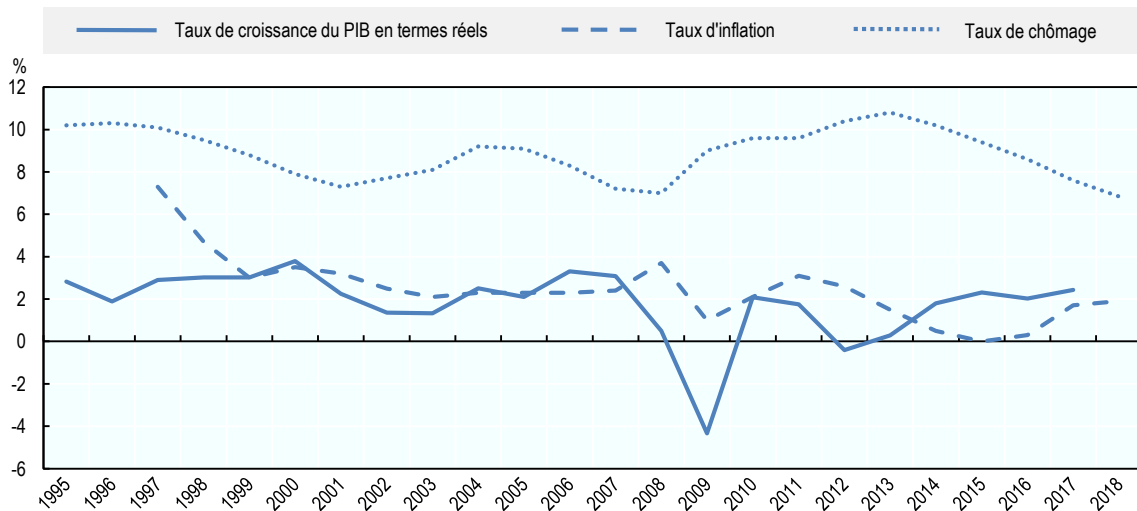
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Première importatrice mondiale de produits agroalimentaires, l'Union européenne domine aussi les exportations dans ce secteur depuis 2013 (graphique 11.5). Elle est également exportatrice nette de produits agroalimentaires depuis cette même année. En 2017, ces produits ont représenté 7.1 % des exportations totales de l'Union européenne et 6.2 % de ses importations totales. Les exportations agroalimentaires de la région sont composées principalement (62 %) de biens transformés destinés à la consommation finale. Les importations agroalimentaires comprennent des produits primaires et transformés destinés à parts à peu près égales à la consommation et à la transformation.



Après deux épisodes de récession en 2009 et 2012, la croissance du PIB a redémarré dans la région depuis 2013 (graphique 11.4). Le taux de chômage est descendu sous la barre des 8 % après avoir atteint son plus haut niveau, à savoir 11 %, en 2013, mais d'importants écarts demeurent entre les États membres. L'inflation reste relativement faible, en légère hausse néanmoins en 2018, à 1.9 %.

**Graphique 11.4. Union européenne: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



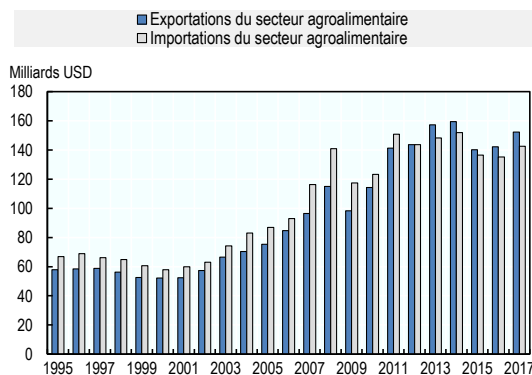
Note: UE28.

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

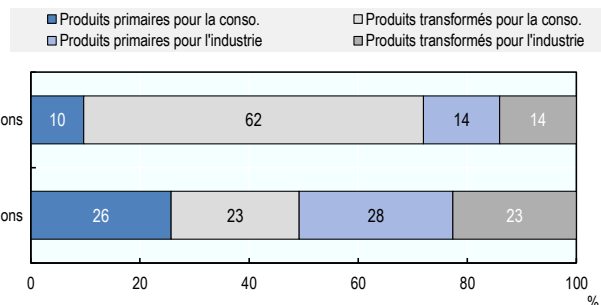
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946402>

**Graphique 11.5. Union européenne: Commerce agroalimentaire**

Commerce agroalimentaire, 1995 à 2017



Composition du commerce agroalimentaire, 2017



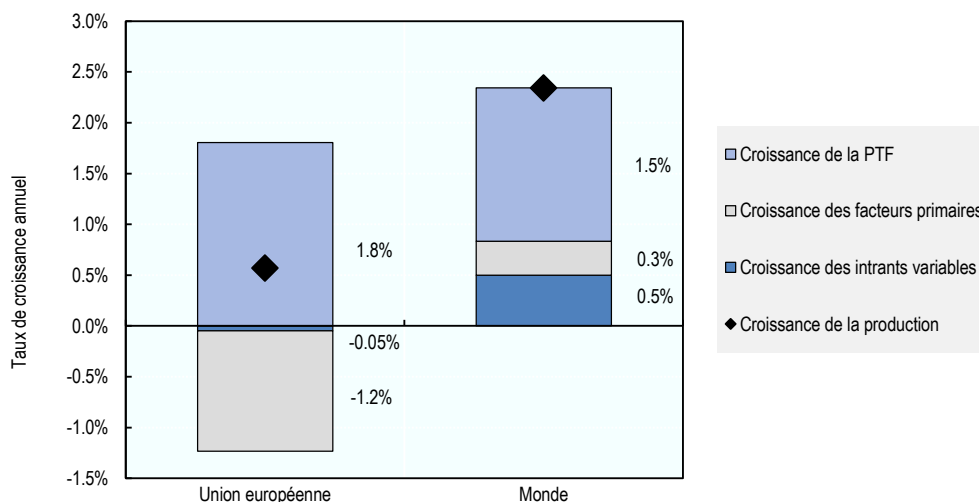
Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100. Commerce extra-UE : UE15 pour 1995-2003 ; UE25 pour 2004-06 ; UE27 pour 2007-13 et UE28 à partir de 2014.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946421>

Au cours de la période 2006-15, la croissance moyenne annuelle de la production agricole dans l'Union européenne s'est établie à 0.6 %, soit nettement moins que la moyenne mondiale de 2.3 %. La productivité totale des facteurs (PTF) a enregistré une croissance annuelle moyenne de 1.8 %, en partie due à la réduction des consommations intermédiaires et des facteurs primaires (graphique 11.6). Cette hausse de la PTF compense la diminution des facteurs primaires et des consommations intermédiaires et est le vecteur de la croissance de la production. Depuis les années 90, la part du secteur dans la consommation d'eau diminue, et les bilans des éléments nutritifs s'améliorent (tableau 11.3). Par ailleurs, l'agriculture représente 2.6 % de l'utilisation totale d'énergie, soit légèrement plus que dans les années 90, et davantage que la moyenne des pays de l'OCDE. La part des émissions de gaz à effet de serre (GES) est restée stable à 10 % en 2017 – environ 1 point de pourcentage de plus que la moyenne des pays de l'OCDE.

**Graphique 11.6. Union européenne: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines. UE28.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946440>

**Tableau 11.3. Union européenne: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Union européenne		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.1%	1.8%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	73.4	52.1	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	9.1	1.0	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.3	2.6	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	8.9	10.0	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	..	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	33.8	23.8	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La Politique agricole commune (PAC) est le principal cadre d'action stratégique de l'Union européenne en ce qui concerne l'agriculture. En plus de la PAC, les États membres peuvent appliquer des mesures financées sur leurs budgets nationaux qui ciblent des secteurs, y compris l'agriculture, ou des objectifs spécifiques, dès lors qu'elles satisfont aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État et ne faussent pas la concurrence au sein du marché commun (OCDE, 2017<sup>[2]</sup>).

La PAC couvre généralement une période de sept ans (actuellement 2014-20) et repose sur deux piliers. Le premier est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), tandis que les mesures du second pilier s'appuient sur les programmes de développement rural (PDR) cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les États membres de l'Union européenne<sup>1</sup>. Les PDR des États membres sont déployés sur la durée de sept ans de la PAC. La PAC 2014-20 s'inscrit à de nombreux égards dans la continuité de la PAC 2007-13, mais comporte néanmoins un certain nombre de nouveautés (OCDE, 2017<sup>[2]</sup>).

La PAC 2014-20 a été déployée à partir de 2014 avec les premières mesures au titre du premier pilier, suivies en 2016 de la mise en œuvre des 118 PDR nationaux et régionaux au titre du second pilier<sup>2</sup> dans les États membres. En 2018, la PAC a été simplifiée dans le cadre de la révision des règles financières de l'UE, appelée aussi « règlement Omnibus » (OCDE, 2018<sup>[3]</sup>). La PAC avait également prévu la possibilité pour les États membres, à certains moments déterminés de sa mise en œuvre, de pouvoir revoir et notifier leurs décisions relatives à plusieurs mesures facultatives.

Le budget global de la PAC pour la période 2014-20 est fixé à 408 milliards EUR (453 milliards USD), dont initialement 76 % pour le premier pilier (mesures de marché et paiements directs) et 24 % pour le second. La PAC 2014-20 autorise les États membres à transférer jusqu'à 15 % de chaque enveloppe<sup>3</sup> entre les deux piliers. Au cours de la période, 13 États membres ont transféré des fonds du premier au second pilier, tandis que cinq ont

choisi de transférer des fonds dans le sens inverse. Les transferts nets du premier au second pilier se chiffrent à 4.74 milliards EUR (5.59 milliards USD) par an (CE, 2019<sub>[4]</sub>)<sup>4</sup>.

Le premier pilier définit et finance les **mesures de marché** relevant de l'organisation commune des marchés, ainsi que les **paiements directs**, principalement composés de paiements à l'hectare non assortis d'une exigence de production. À cette fin, les droits à paiement direct ont été évalués et octroyés aux agriculteurs réputés actifs pour l'ensemble de la période de la PAC 2014-20, en excluant un certain nombre d'activités et d'entreprises regroupés dans une liste dite « liste négative ». En 2018, les critères retenus pour être considéré comme agriculteur actif ont été assouplis. La plupart des États membres ont abandonné la liste négative, mais dans ceux qui continuent à l'appliquer, d'autres critères ont été utilisés pour prouver le caractère actif des agriculteurs.

Le régime de paiement de base (**RPB**) et le régime de paiement unique à la surface (**RPUS**) – l'équivalent du RPB pour tous les États membres ayant rejoint l'Union européenne après 2000 sauf trois pays, qui offre lui aussi un paiement uniforme à l'hectare<sup>5</sup> – représentaient en moyenne 43 % de l'enveloppe des paiements directs de l'Union européenne en 2018 et en 2019 (tableau 11.4). On observe de grandes différences entre les États membres selon la part des dépenses qu'ils ont choisi de consacrer aux mesures facultatives du premier pilier. Le RPB et le RPUS sont soumis à un système de conditionnalité, mais des exceptions sont possibles. Le **paiement vert** à l'hectare, qui représente 29 % du budget des paiements directs du premier pilier, est assorti de conditions supplémentaires (tableau 11.4). Depuis 2017, les agriculteurs qui ne respectent pas toutes leurs obligations de verdissement peuvent se voir imposer de nouvelles sanctions administratives (équivalentes à 20 % du paiement vert reçu par l'agriculteur en 2017, augmentés à 25 % à partir de 2018), en plus de perdre une partie du paiement vert sur la superficie en contravention.

**Tableau 11.4. Budget des paiements directs du 1er pilier, 2018**

	Appropriations 2019 (EUR million)	Part dans les paiements directs	Part dans les paiements directs découplés
Paiements directs ; dont :	40 545		
Paiements directs découplés, dont :	34 388	85%	
Régime de paiement de base (RPB)	16 211	40%	47%
Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	4 333	11%	13%
Paiement vert	11 754	29%	34%
Soutien couplé volontaire	4 033	10%	

*Note:* Les autres paiements découplés représentent environ 6% des paiements directs du 1er pilier. L'année fiscale 2019 pour l'Union européenne (de novembre 2018 à octobre 2019) est attribuée à l'année 2018 des calculs de l'ESP.

*Source:* Calculs de l'OCDE sur la base du budget EUR-Lex 2019.

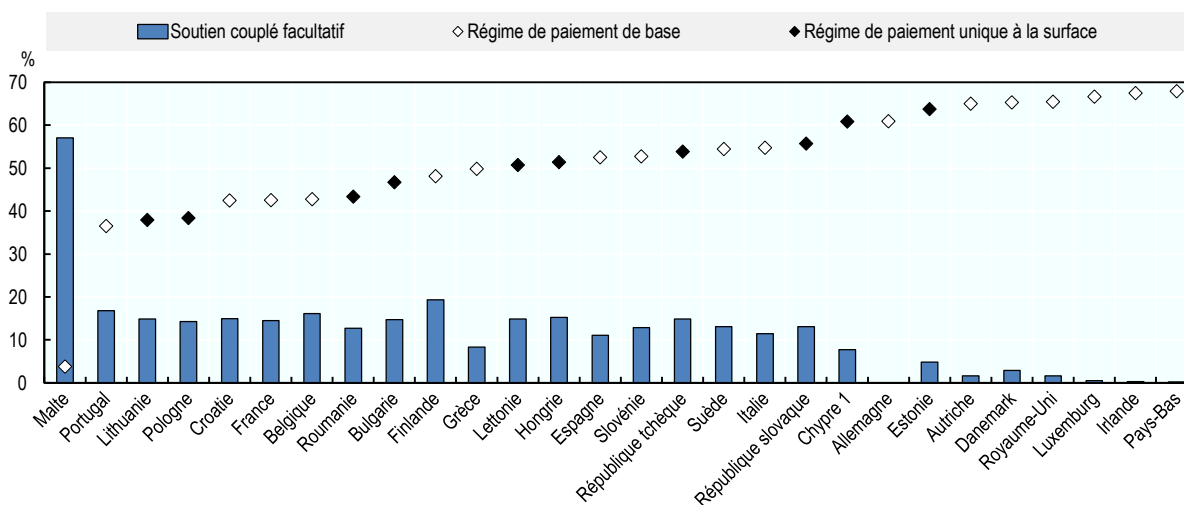
Dans les dix États membres où s'applique le RPUS, des paiements au titre de produits particuliers, financés sur les budgets nationaux, peuvent être accordés dans certaines limites définies. L'**aide nationale transitoire** peut être affectée à des paiements découplés, mais il est possible de consacrer une part fixe de son montant à la production courante. Ces paiements peuvent être calculés en fonction des superficies (grandes cultures, houblon et pommes de terre féculières), du volume de production (lait) et du nombre d'animaux (autres productions animales). Les États membres peuvent réexaminer chaque année les budgets et les produits concernés. Les paiements maximums autorisés au titre de l'aide transitoire

seront graduellement ramenés de 75 % du niveau 2013 des paiements RPUS en 2015 à 50 % de ce niveau en 2020.

La PAC 2014-20 prévoit une harmonisation progressive des paiements à l'hectare du RPB et du RPUS tant entre les pays (**convergence externe**), qu'entre les régions d'un même pays (**convergence interne**<sup>6</sup>). La convergence interne s'applique au RPB régionalisé, tandis que le RPUS prévoit déjà un montant uniforme par hectare à l'échelon national.

Dans la PAC 2014-20, les États membres peuvent choisir d'affecter une partie de leur enveloppe de paiements directs à des paiements au titre de produits particuliers, dans certaines limites définies. Le **régime de soutien couplé facultatif** élargit les mesures de soutien couplé mises en place au titre de l'article 68 de la précédente PAC 2007-13 et offre aux États membres la possibilité d'octroyer une enveloppe plus importante à un plus grand nombre de secteurs ou de régions, dans un plus large éventail de circonstances. Ce soutien peut être accordé pour inciter à maintenir les niveaux de production courants dans les secteurs ou régions concernés. Les choix des États membres en matière de soutien couplé facultatif varient considérablement, aussi bien du point de vue des montants que des produits (graphique 11.7). Les États membres ont plusieurs fois révisé leurs budgets de soutien couplé facultatif et les produits pouvant en bénéficier, en apportant de légères modifications. Tous les États membres, excepté l'Allemagne, ont recours à ce type d'aide, à hauteur de 10 % en moyenne des paiements directs européens. À titre de comparaison, le soutien couplé au titre de l'article 68 représentait auparavant 3 % de ces paiements, tels qu'ils figurent dans le budget général de l'Union européenne.

**Graphique 11.7. Parts du régime de paiement de base, du régime de paiement unique à la surface et du soutien couplé facultatif dans les paiements directs (1er pilier), 2018**



1. *La note de la Turquie* : Les informations figurant dans ce document et faisant référence à « Chypre » concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».

*La note de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne* : La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.

Source : Commission Européenne, budget en ligne, 2019.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946459>

Un paiement supplémentaire en faveur des **jeunes agriculteurs**, en sus du RPB et du RPUS, est versé dans tous les États membres. En 2018, il a absorbé 0.9 % de l'enveloppe des paiements directs de l'Union européenne, comme indiqué dans le budget général. Les États membres appliquent cette mesure selon diverses modalités. Certains proposent un montant forfaitaire pour un nombre limité d'hectares, d'autres un paiement proportionnel à l'aide reçue au titre du RPB ou du RPUS. Outre ce complément obligatoire, 25 États membres ont choisi d'affecter une partie de leurs dépenses en matière de développement rural – 4 % en moyenne – à des mesures en faveur des jeunes agriculteurs. La majeure partie de ces sommes sert à financer le développement des exploitations et les investissements.

Quinze États membres ont opté pour un dispositif simplifié de paiement – le **régime des petits agriculteurs** – qui exonère les petites exploitations des obligations de verdissement et de conditionnalité. Ce paiement est plafonné à 1 250 EUR (1 475 USD) par exploitation et, selon la méthode choisie par l'État membre, le coût total de ce régime peut être plafonné à 10 % de l'enveloppe nationale des paiements directs.

Le Danemark et la Slovaquie appliquent le régime des paiements directs du premier pilier aux **zones soumises à des contraintes naturelles** (ZSCN). Ces zones sont définies d'après huit critères biophysiques<sup>7</sup>. Actuellement, le Danemark et la Slovaquie affectent aux ZSCN respectivement 0.3 % et 1.6 % de leur enveloppe nationale de paiements directs. Des paiements ciblés sur une zone soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques peuvent également être budgétés dans le cadre du PDR ; ils correspondent au soutien aux zones défavorisées prévu dans la PAC précédente. Ces mesures sont appliquées dans 25 États membres et ont représenté en 2017 et 2018, respectivement, 29 % et 21 % des dépenses publiques affectées au second pilier (y compris les contributions des budgets nationaux des États membres). Jusqu'à présent, les États membres ont utilisé jusqu'à 140 critères différents pour déterminer le classement en ZSCN pour les paiements du second pilier. Ces critères sont en train d'être remplacés par les huit critères biophysiques déjà applicables au régime ZSCN du premier pilier. À l'origine prévue pour 2018, l'échéance fixée pour la réévaluation des zones admissibles par les États membres a été reportée à 2019.

Dix États membres ou régions ont choisi de renforcer le soutien accordé aux premiers hectares<sup>8</sup>, au titre du **paiement redistributif**, et y consacrent au total 4.1 % de l'enveloppe des paiements directs de la PAC, selon le budget général de l'Union européenne.

Les États membres qui optent pour le paiement redistributif peuvent s'exonérer de l'application du principe de dégressivité, et six États membres ont choisi de le faire<sup>9</sup>. Le système de **dégressivité** prévoit de réduire d'au moins 5 % les paiements de base au-delà de 150 000 EUR (177 028 USD) par bénéficiaire. Les montants déduits en application de ce système sont transférés au second pilier et servent à financer les PDR des États membres. Quatorze États membres<sup>10</sup> ont opté pour la réduction minimale. Dix États membres ajoutent les salaires versés au montant exonéré de la réduction de 5 %, comme le permet le dispositif. Dix États membres appliquent aux paiements de base un plafond global qui va de 150 000 EUR (177 028 USD) à 600 000 EUR (708 111 USD)<sup>11</sup>.

Une **réserve de crise** est prévue pour les situations d'urgence. Elle est financée sur le budget des paiements directs du premier pilier. Si elle n'est pas utilisée dans l'année courante, cette enveloppe est restituée aux paiements directs du premier pilier pour être distribuée la même année. La réserve de crise est reconstituée chaque année ; elle n'a jamais été utilisée jusqu'à présent comme fonds de secours.

Le **programme POSEI** (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) apporte un soutien à l'agriculture des régions ultrapériphériques de l'Union européenne au moyen de paiements liés à la production. Ce soutien est destiné à favoriser l'accès des populations locales à des produits alimentaires, des aliments pour animaux et des intrants, ainsi que le développement de la production agricole locale ; en 2018, il a absorbé un peu plus de 1 % de l'enveloppe des paiements directs.

Le premier pilier finance également des mesures de soutien aux **marchés des produits de base**, pour un montant qui s'est établi en 2018 à 6.1 % du budget total de l'agriculture et du développement rural. Les prix payés aux producteurs à l'intérieur de l'Union européenne ont été en moyenne de 5 % supérieurs aux cours mondiaux en 2016-18, et le soutien ainsi généré (soutien des prix du marché) a représenté 19 % de l'estimation du soutien aux producteurs agricoles.

L'intervention publique reste possible pour des céréales (à savoir pour le blé tendre, le blé dur, l'orge et le maïs), mais elle n'a pas été activée ces dernières années. Pour le blé tendre, les achats au prix d'intervention sont limités à 3 millions de tonnes, une procédure d'adjudication s'appliquant au-delà de ce plafond. Une intervention publique par adjudication peut être ouverte dans des circonstances particulières pour le blé dur, l'orge et le maïs. Des systèmes similaires s'appliquent au riz non décortiqué. Jusqu'au 30 septembre 2017, le sucre bénéficiait d'un soutien sous la forme de quotas de production, complétés par un prix minimum pour la betterave sucrière. Les dispositions existantes régissant les accords entre les entreprises sucrières et les agriculteurs ont été maintenues depuis l'abolition du régime contingentaire. Par ailleurs, le sucre blanc est resté admissible au bénéfice de l'aide au stockage privé. Dans le cas des céréales et du sucre, le régime de soutien apporte aussi une protection à la frontière passant par des droits de douane et des contingents tarifaires. Aucune restitution à l'exportation n'a été attribuée depuis juillet 2013. En outre, depuis la conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à ne pas recourir aux subventions à l'exportation.

Les fruits et les légumes peuvent bénéficier du dispositif de soutien couplé facultatif et des paiements au titre de produits. Diverses mesures de marché sont également prévues pour les soutenir. Celles-ci comprennent des mesures d'intervention en cas de crise, pouvant être mises en œuvre par les organisations de producteurs, un dispositif de prix d'entrée (prix minimum d'importation) pour certains produits et des droits *ad valorem*, mais pas de subventions à l'exportation. Les fruits et les légumes, ainsi que l'huile d'olive et les olives de table, bénéficient en outre d'aides cofinancées par les États membres. Ces dernières reposent sur un large éventail de dispositions, qui vont de la planification de la production et des mesures de qualité au retrait du marché et à l'assurance récolte, en passant par la formation, la promotion et la communication. Certaines de ces dispositions s'appliquent sur l'exploitation tandis que d'autres visent les organisations de producteurs ou l'ensemble du secteur. Le stockage privé peut aussi être mis en œuvre, à titre facultatif, pour l'huile d'olive et la filasse de lin. Dans la PAC 2014-20, les règles relatives à la reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles sont étendues à d'autres secteurs que celui des fruits et des légumes. Les compensations peuvent être plus élevées lorsque les agriculteurs sollicitent un soutien par l'intermédiaire de groupements de producteurs. C'est ce que l'on a vu dans le cas de l'embargo sur les importations, imposé par la Fédération de Russie.

Dans la même filière, un dispositif de soutien encourage la consommation de fruits et de légumes frais et transformés, et de produits à base de banane, dans les écoles. Le budget de

ce dispositif a connu une augmentation rapide, passant de 29 millions EUR (32 millions USD), lors de sa mise en place en 2010, à 117 millions EUR (129 millions USD) en 2016. Un dispositif similaire encourage la consommation de lait dans les écoles, avec un budget de 64 millions EUR (72 millions USD) en 2017. En août 2017, les deux dispositifs ont été fusionnés sous le titre « programmes à destination des écoles » et les budgets réunis pour un montant de 188 millions EUR (212 millions USD).

Dans le secteur laitier, des prix d'intervention ont été fixés pour le beurre et le lait écrémé en poudre, qui font également l'objet de mesures de protection à l'importation. Les achats d'intervention sont limités à 50 000 tonnes dans le cas du beurre et à 109 000 tonnes dans celui du lait écrémé en poudre, soit 2 % et 7 % de la production, respectivement, en 2018. Au-delà, les achats s'effectuent par adjudication.

Sur le marché de la viande bovine, les instruments de soutien sont les prix planchers, les droits de douane et les contingents tarifaires. Le soutien de la viande porcine passe par une protection à l'importation. En ce qui concerne la viande ovine, le soutien comprend des droits de douane et des contingents tarifaires, la plupart des contingents par pays étant en franchise de droits. Les marchés de la volaille et des œufs bénéficient également de contingents tarifaires. Un mécanisme facultatif de stockage privé peut être activé pour le beurre, le lait écrémé en poudre, certains fromages, et la viande bovine, porcine, ovine et caprine. Enfin, le lait et les produits laitiers font l'objet de dispositions particulières.

Le secteur vitivinicole est soumis à un système d'autorisations qui limite les nouvelles plantations. Depuis janvier 2016, celles-ci sont autorisées mais ne peuvent dépasser chaque année 1 % de la superficie du vignoble. Des autorisations sont automatiquement accordées aux producteurs pour remplacer les vignes existantes arrachées. Les États membres ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour passer au nouveau système. Le secteur bénéficie aussi de mesures de promotion au sein de l'Union européenne et dans les pays tiers, ainsi que d'autres dispositifs de soutien : restructuration et conversion des vignobles, compensation en cas de récolte en vert, création de fonds mutuels, investissements matériels et immatériels, assurance revenu, élaboration de nouveaux produits, procédés et technologies, et distillation des sous-produits.

Le développement rural fait partie du cadre stratégique commun à l'échelle de l'Union européenne, qui couvre toutes les aides des fonds structurels et d'investissement européens (le FEADER, le FEDER, le Fonds de cohésion, le FSE et le FEAMP) octroyées à l'État membre concerné par le biais de partenariats. Les six priorités du second pilier de la PAC 2014-20 financées par le FEADER sont les suivantes : 1) favoriser le transfert de connaissances et l'innovation ; 2) renforcer la compétitivité de tous les types d'agriculture et soutenir la gestion durable des forêts ; 3) promouvoir l'organisation de la filière alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation, ainsi que la gestion des risques ; 4) restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes ; 5) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone ; et 6) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales (tableau 11.5). Les financements du second pilier sont utilisés dans le cadre de **PDR** nationaux (ou régionaux). Ces programmes soutiennent aussi des projets utilisant « l'approche **LEADER** » (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) – une approche multisectorielle qui s'appuie sur des partenariats locaux pour remédier à des problèmes locaux – et des activités d'assistance technique à la mise en œuvre des mesures du second pilier.



**Tableau 11.5. Dépenses de la PAC par source et poste (estimation pour 2018)**

PAC – financement communautaire, dont :	Part du financement communautaire :
Dépenses administratives	0.2%
Interventions sur les marchés agricoles OCM	4.3%
Paiements directs	71.6%
Développement rural – financement communautaire	23.2%
Recherche et innovation - Horizon 2020	0.4%
Développement rural (dépense publique totale), dont :	Part dans l'ensemble des dépenses publiques :
<i>Développement rural – financement communautaire</i>	66%
<i>Développement rural – financement nationaux</i>	34%
<i>Priorité 1 : connaissances</i>	<i>attribué à l'ensemble des autres priorités</i>
<i>Priorité 2 : compétitivité</i>	20.0%
<i>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire</i>	11.5%
<i>Priorité 4 : écosystèmes</i>	51.3%
<i>Priorité 5 : utilisation efficace des ressources</i>	4.9%
<i>Priorité 6 : inclusion sociale</i>	12.3%

Source : Calculs de l'OCDE sur la base du budget EUR-Lex 2019 (pour les financements communautaires) et de l'exécution financière du FEADER (pour les dépenses publiques totales du développement rural ainsi que la répartition selon les priorités). Les dépenses publiques totales prennent en compte les dépenses communautaires et le co-financement par les états membres du développement rural.

Le déploiement des PDR 2014-20 a commencé avec retard, et, en 2018, la plupart des paiements prévus dans les PDR 2007-13 n'existaient plus. En revanche, les aides à la restructuration des exploitations de la PAC 2007-13 ont été maintenues, notamment dans les cas de départ à la retraite anticipé, de conversion de terres arables en prairies, et de boisement de terres agricoles.

Les États membres participent au financement des mesures du second pilier (on parle de cofinancement) dans le cadre des PDR établis pour toute la durée du cycle de la PAC. Dans leurs programmes, les États membres peuvent choisir parmi un bouquet de 19 mesures pour mettre en œuvre les six priorités du second pilier. Deux conditions doivent être respectées : 30 % au moins des fonds de l'Union européenne pour le développement rural doivent être consacrés à des mesures dans les domaines de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, y compris la foresterie et les investissements physiques, et 5 % au moins doivent être réservés à l'approche LEADER.

En moyenne et au niveau de l'Union des 28 (UE28), la plus grande partie du nouveau budget du PDR est allouée à trois mesures : les investissements, l'agroenvironnement et le climat, et les zones soumises à des contraintes naturelles. Bien que les choix puissent varier, les investissements sont parmi les trois premières mesures bénéficiant de la plus forte part des dépenses pour la période 2014-18 dans la plupart des États membres.

L'entrée en vigueur du Partenariat européen pour l'innovation en faveur de la productivité et du développement durable de l'agriculture (PEI-AGRI), en 2012, a été suivie de l'intégration dans la PAC 2014-20 des programmes Horizon 2020 axés sur la recherche et l'innovation en agriculture. Les programmes Horizon 2020 du secteur agricole visent essentiellement à garantir une offre suffisante de produits alimentaires et d'autres bioproduits sains et de qualité. Le budget Horizon 2020 consacré au développement agricole et rural a nettement augmenté depuis le lancement de ces programmes en 2013, passant de 1 million EUR (1.11 million USD) la première année à 211 millions EUR (249 millions USD) en 2018. Le budget total pour la période s'établit à 3.8 milliards EUR.

La PAC 2014-20 arrive normalement à son terme l'an prochain, et les préparatifs du prochain cycle de la PAC sont bien avancés (encadré 11.1).

#### Encadré 11.1. Élaboration de la PAC 2021-27

La Commission européenne a commencé à présenter en juin 2018 sa proposition de Politique agricole commune (PAC) pour la période 2021-27 (CE, 2018<sub>[5]</sub>). Cette proposition conserve la structure actuelle de la PAC, c'est-à-dire la décomposition des soutiens entre le premier et le second piliers, qui financent respectivement les aides directes aux agriculteurs et le développement rural. En revanche, les niveaux de financement proposés perdent environ 5 % – en raison de la baisse anticipée des contributions du fait de la diminution du nombre d'États membres.

La proposition de la Commission met l'accent sur la simplification de la PAC, et sur le passage à un système axé non plus sur le respect de règles mais sur les résultats obtenus. Elle laisse également plus de latitude aux pays pour choisir la combinaison d'instruments la mieux adaptée parmi un large arsenal de mesures possibles. Ces mesures ont pour but d'aider à atteindre neuf objectifs centraux : 1) assurer un revenu équitable, 2) accroître la compétitivité, 3) rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, 4) agir contre le changement climatique, 5) protéger l'environnement, 6) préserver les paysages et la biodiversité, 7) soutenir le renouvellement des générations, 8) dynamiser les zones rurales, et 9) garantir la qualité des produits alimentaires et la santé. Aux termes de la proposition, les États membres seront tenus de soumettre des « plans stratégiques » décrivant en détail leurs objectifs et les mesures qu'ils comptent employer pour les atteindre. De plus, la proposition prévoit que les résultats obtenus dans ces domaines fassent l'objet d'un suivi et soient évalués sur la base d'indicateurs normalisés prédéfinis.

En dehors des neuf objectifs centraux, la proposition souligne la nécessité de mieux cibler les aides (notamment aux petits exploitants et aux jeunes agriculteurs), d'avoir des ambitions plus élevées en matière d'environnement et d'action climatique, et de reconnaître le rôle essentiel des agriculteurs dans la viabilité des collectivités rurales. De nouvelles procédures administratives simplifiées sont également proposées, ainsi qu'un soutien croissant à la recherche et à l'innovation par le biais d'un investissement spécifique de 10 milliards EUR dans le programme Horizon Europe, qui succède à Horizon 2020, sous réserve de l'adoption du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.

Certaines modifications ont déjà été apportées à la proposition initiale. Par exemple, dans la version des règles relatives aux paiements directs et aux programmes de développement rural qu'ils ont approuvée en avril 2019, les membres de la Commission Agriculture du Parlement européen ont préconisé une mise en œuvre différée de l'obligation de soumettre un « plan stratégique ». Le texte tel que révisé par la Commission Agriculture doit être présenté au Parlement après les élections européennes de mai 2019.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

#### *Soutien global*

Après deux années de légères baisses en valeur nominale en 2016 (-2 %) et 2017 (-1 %), le budget de l'Union européenne consacré à l'agriculture et au développement rural (titre 5) a progressé de 2 % en 2018 pour atteindre 57 milliards EUR (67 milliards USD). Environ 4 % de ce total ont été alloués aux mesures d'intervention sur le marché, 72 % aux paiements directs au titre du premier pilier, et 23 % aux mesures de développement rural

relevant du second pilier. Le pourcentage plus élevé du second pilier est dû aux décisions prises par certains États membres d'augmenter les transferts à leur PDR.

### *Paiements directs de la PAC*

Les États membres ont fait des choix divers en 2018 en ce qui concerne les paiements par produits au titre de l'**aide nationale transitoire** prévue par la PAC 2014-20. Cette aide a été rétablie en *Estonie* fin 2016 et supprimée en *Lettonie* ; réduite et limitée aux grandes cultures et au bétail en *République tchèque* ; et versée uniquement pour le tabac en *Pologne*.

### *Soutien des marchés et des secteurs*

En janvier 2018, les achats d'intervention automatiques de **lait écrémé en poudre** ont été temporairement suspendus et des adjudications ont eu lieu durant toute l'année 2018 et début 2019, qui ont permis de ramener à un peu plus de 1 000 tonnes le stock de lait écrémé en poudre, qui avait atteint 380 000 tonnes.

Des **plans sectoriels** ont été élaborés dans certains États membres en 2018. En juillet 2018, le plan de développement du secteur ovin pour 2018-23 a été signé en *Estonie*. Il vise à rendre la filière plus durable et à accroître la valeur ajoutée de la production en analysant la situation courante du marché du point de vue de la production, de la consommation, de l'élevage, des échanges et des autres caractéristiques du marché, puis en déterminant les mesures propres à permettre d'atteindre les objectifs définis.

En février 2019, la Commission européenne a annoncé la création du nouvel Observatoire des marchés du vin et des produits frais. Comme pour les observatoires de marché établis pour les grandes cultures, le sucre, la viande et le lait, il publiera des données sur les tomates, les pommes, les agrumes, les pêches et les nectarines dans le but d'accroître la **transparence** et d'améliorer la capacité des parties prenantes à faire face à la **volatilité** des marchés. En novembre 2018, la France a promulgué la loi visant à promouvoir des relations commerciales équilibrées dans les secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable. Parallèlement à plusieurs dispositions visant à améliorer les conditions sanitaires et environnementales de la production, il renforce la position de négociation des producteurs avec le secteur de la distribution, sur la base d'« indicateurs de référence » des coûts de production et de variables de marché convenues entre les acteurs de chaque secteur par produit. Un comité a été mis en place pour suivre les transactions commerciales. L'*Espagne* a pris des mesures pour améliorer la **transparence du marché** dans les secteurs de l'olive et de l'huile d'olive. Un nouveau décret a modifié le régime de déclarations obligatoires les concernant l'un et l'autre, et modernisé les systèmes d'information sur le marché de chacun d'eux, afin d'assurer leur conformité aux règles définies par la Commission européenne.

Le Parlement et le Conseil européens ont adopté un nouveau règlement régissant la **production biologique** et les échanges de ces produits, qui doit prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a pour but de moderniser le secteur et d'harmoniser les règles applicables à la production biologique dans les différents États membres, notamment en garantissant une concurrence loyale entre les agriculteurs européens, en prévenant la fraude et en augmentant la confiance des consommateurs dans le secteur. Entre autres dispositions, le règlement prévoit d'augmenter la fréquence d'inspection des exploitations, d'étendre les normes biologiques à des produits tels que le sel, le liège et les huiles essentielles, de prendre des mesures de précaution pour éviter la contamination accidentelle par des pesticides non autorisés, et de donner aux petits exploitants la possibilité d'obtenir une certification de groupe. Plusieurs États membres ont également décidé en 2018 de soutenir

d'avantage l'agriculture biologique. Le plan 2018 de l'*Estonie* pour une éco-économie se fixe comme objectif de pouvoir classer en agriculture biologique 51 % des terres du pays d'ici 2021 et d'accroître les exportations de produits agricoles biologiques. Également en 2018, l'*Italie* a adopté une législation visant à harmoniser les contrôles sur la production de produits alimentaires biologiques. Du côté du consommateur, en décembre 2018, dans le cadre d'une loi plus générale sur l'alimentation et l'agriculture, la *France* a décidé que, d'ici 2022, les entreprises publiques de restauration collective devraient atteindre un taux d'approvisionnement d'au moins 50 % en produits issus de l'agriculture biologique ou locale ou bénéficiant d'un autre label de qualité, afin d'améliorer la qualité des repas servis.

En *France*, un dispositif expérimental d'**étiquetage d'origine** du lait et de la viande contenus dans les produits alimentaires transformés a été prorogé jusqu'en mars 2020. L'*Espagne* a mis en place des dispositions du même type en janvier 2019 : les entreprises sont désormais tenues d'indiquer l'origine du lait et des produits laitiers. En dehors des filières lait et viande, l'*Italie* a introduit une obligation d'indication du pays d'origine pour le riz en février 2018.

En 2018, la *Lettonie* a pris des mesures relatives à l'**amélioration génétique** dans le secteur animal, avec un plan doté d'une enveloppe de 3.7 millions EUR (4.4 millions USD). Cette aide devrait aller pour 57 % à la sélection et l'amélioration génétiques des animaux laitiers.

### *Agro-environnement et climat*

Diverses initiatives ont été prises en 2018 afin d'**améliorer l'environnement**. Pour la plupart, elles peuvent être classées en trois catégories : les actions ciblées sur la bioéconomie, sur la réduction de la pollution de l'air, et sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Pour ce qui est de la **bioéconomie**, l'Union européenne a lancé en octobre 2018 un nouveau plan d'action stratégique (CE, 2018<sub>[6]</sub>). Conçu pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce nouveau plan s'articule autour de trois axes : renforcer et développer les biosecteurs tout en débloquent les investissements et les marchés ; déployer rapidement la bioéconomie à l'échelle locale dans toute l'Europe ; et comprendre les limites écologiques de la bioéconomie. Les États membres accentuent également leurs efforts individuels pour passer à des systèmes de production agricole fondés sur la bioéconomie ou sur l'économie circulaire, notamment en s'employant à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires. Dans ce domaine, la plupart des pays ont mis en place des dispositifs de récupération des produits alimentaires et des campagnes de réduction du gaspillage alimentaire domestique. L'*Autriche* a annoncé sa volonté de s'appuyer sur la bioéconomie pour satisfaire une partie de ses engagements au titre de l'Accord de Paris, et compte préparer un plan d'action pour début 2019. Elle a également lancé des initiatives pour que les excédents alimentaires ne soient plus jetés mais utilisés dans l'alimentation animale. La *Belgique (Flandres)* a mis en chantier, en 2018, une plateforme destinée à aider les acteurs à formuler des solutions aux problèmes rencontrés dans le développement de la bioéconomie, et des études ont été financées sur les moyens de réduire le gaspillage alimentaire. En *Belgique (Wallonie)*, l'initiative REGAL vise à réduire le gaspillage alimentaire en améliorant sa quantification et en renforçant les connaissances sur le sujet. Aux *Pays-Bas*, la ministre de l'Agriculture a publié une nouvelle vision stratégique intitulée « Agriculture, nature et alimentation : des liens précieux et indissociables », qui appelle à réorienter l'agriculture néerlandaise dans une optique d'économie circulaire. Le plan défini vise à prévenir l'appauvrissement des sols, stopper le déclin de la biodiversité, boucler les cycles des éléments minéraux, éviter les gaspillages, et veiller à ce que les agriculteurs reçoivent un prix juste, en fixant comme année cible

l'année 2030. Le programme pour l'éco-économie *estonienne* 2018-21 a été adopté en mai 2018. Ses objectifs pour le secteur agricole sont notamment d'accroître la production et l'exportation de produits biologiques, et d'augmenter la production de produits à forte valeur ajoutée.

Des progrès ont été enregistrés en 2018 en matière de réglementation sur la **lutte contre la pollution de l'air** dans quelques États membres, qui s'emploient à mettre en œuvre la directive européenne relative à la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques. La *Grèce* est en train de rédiger un code de bonnes pratiques agricoles à caractère facultatif afin de favoriser la réduction des émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture. L'*Espagne* a, entre autres, décidé d'octroyer une aide à la rénovation des cuves à lisier.

Les actions menées en matière de **changement climatique** à l'échelle de l'Union européenne en 2018 ont porté sur les émissions en général, et non sur le secteur agricole en particulier (encadré 11.2). Simultanément, les États membres ont élaboré leurs propres initiatives complémentaires dans le domaine du changement climatique et du développement durable, axées sur la réduction des émissions et l'adaptation. L'*Autriche* s'est engagée à participer à une « coalition à niveau élevé d'ambition » réunissant des pays déterminés à accélérer l'action climatique. Elle a également approuvé 404 projets environnementaux en 2018 (notamment sur les économies d'énergie et la rénovation des bâtiments), qui devraient éviter l'émission de 70 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Par ailleurs, l'Autriche a lancé le projet « Klimafit » de sélection de nouvelles variétés végétales très tolérantes aux climats extrêmes. En octobre 2018, la *Hongrie* a adopté sa seconde stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, axée sur la décarbonation, l'adaptation et la sensibilisation. Le *Luxembourg* a actualisé sa stratégie d'adaptation au changement climatique en 2018 en vue d'intensifier les activités de recherche sur la prévision des événements météorologiques extrêmes, de développer la surveillance des espèces nuisibles envahissantes et d'expérimenter des solutions pour augmenter la rotation des cultures.

#### Encadré 11.2. Les trois grands axes de la stratégie de réduction des émissions de l'Union européenne

Conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, l'Union européenne et ses États membres se sont fixé comme objectif contraignant de réduire conjointement leurs émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. La stratégie de réduction des émissions de l'Union européenne – telle qu'énoncée dans le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 – s'articule autour de trois grands axes : le système d'échange de quotas d'émission, le règlement sur le partage de l'effort et le règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

La législation relative au **système d'échange de quotas d'émission (SEQE)** – le système de plafonnement et d'échange des droits d'émission au sein de l'Union européenne – a été révisé début 2018 [Directive (UE) 2018/410]. Le nouveau système applique un plafond d'émission unique pour toute l'UE, concerne davantage de secteurs et s'appuie sur un mécanisme de mise aux enchères au lieu de l'allocation à titre gratuit. Selon les estimations de la Commission, le SEQE couvre 45 % des émissions de l'Union européenne, dont celles dues à la production d'électricité et de chaleur, à la sidérurgie et à l'aviation commerciale. Toutefois, l'agriculture ne rentre pas dans le cadre du SEQE.

Le **règlement sur le partage de l'effort** [Directive (UE) 2018/842] a été adopté en mai 2018. Il fixe des objectifs annuels contraignants en matière d'émissions pour chaque État membre

jusqu'en 2030, fondés sur leur capacité individuelle. Le règlement laisse également une certaine souplesse pour permettre aux pays d'atteindre leurs objectifs d'une manière équitable et économique. Bien que l'agriculture soit l'un des secteurs couverts par le règlement sur le partage de l'effort, il n'y a pas d'objectif sectoriel spécifique.

Également en mai 2018, un nouveau règlement est entré en vigueur sur les obligations de déclaration et la comptabilisation des émissions et des absorptions de gaz liés à l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (**UTCATF**) [Directive (UE) 2018/841]. Ce règlement stipule que pour la période 2021-30, toute émission résultant d'un changement d'affectation des terres doit être compensée par une absorption équivalente de CO<sub>2</sub> de l'atmosphère. Concernant l'agriculture, ce règlement a pour but d'encourager l'adoption de modes d'exploitation des sols ayant moins d'effets sur le climat.

### *Allègement de la fiscalité des carburants*

En *République tchèque*, les dépenses afférentes aux allègements fiscaux sur les carburants ont fortement augmenté en 2017 et 2018, les réductions de taxe ayant été étendues au secteur de l'élevage. L'*Estonie* a continué d'accorder aux producteurs des réductions de l'accise sur les carburants en 2018, fixant son niveau 73 % plus bas que le niveau normal. La *Lettonie* relève progressivement son accise sur le gazole utilisé pour les activités agricoles, tout en maintenant la décote de 85 % par rapport au niveau standard. En janvier 2019, la *République slovaque* a rétabli un dispositif de remboursement de la taxe sur les carburants pour les agriculteurs qui avait été précédemment aboli en 2011.

### *Investissements*

Le soutien financier aux **investissements** dans le secteur a également augmenté en 2018, avec le lancement par la Banque européenne d'investissement d'une nouvelle initiative de financement de près d'un milliard EUR (1.2 milliard USD) en faveur des investissements dans l'agriculture et la bioéconomie. Ce programme bénéficie d'un élargissement du champ d'application du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), dont les règles ont été modifiées en 2018 afin d'intégrer une priorité spécifiquement donnée aux investissements dans le secteur. Par ailleurs, certains États membres ont apporté d'importants changements aux dispositifs d'incitation et de financement des investissements au titre du second pilier durant l'année. En *Irlande*, le programme ciblé de modernisation agricole (Targeted Agricultural Modernisation Scheme), qui finance des travaux d'amélioration des bâtiments et du matériel agricoles, a vu son budget multiplié par plus de deux, passant de 31.3 millions EUR (35.3 millions USD) en 2017 à 66.8 millions EUR (79 millions USD) en 2018 depuis qu'il a été ouvert à tous les secteurs agricoles. L'*Italie* a réintroduit des crédits d'impôt sur certains types d'investissements, notamment dans la transformation numérique ou technologique. En *Pologne*, le plafond d'aide a été relevé à 500 000 PLN (138 451 USD), soit une augmentation de 67 %, pour les investissements réalisés par les producteurs dans des actifs physiques de transformation des produits agricoles.

### *Gestion des risques*

Dans le domaine de la **gestion des risques**, en 2018, de nouveaux outils de gestion des risques ont été lancés, des programmes existants du second pilier ont été modifiés et des incitations ont été mises en place pour encourager l'utilisation des outils disponibles. Au début de 2019, l'*Autriche* a réduit le niveau des taxes sur certaines polices d'assurance couvrant les aléas naturels, qui passera de 11 % à 0.02 %, afin d'encourager les agriculteurs

à souscrire des dispositifs d'assurances. En *France*, un nouveau programme d'épargne de précaution a été introduit, qui permet aux producteurs de mettre de côté 150 000 EUR (177 000 USD) sur un compte d'épargne ouvrant droit à une déduction fiscale ; ils pourront utiliser cette réserve en cas d'événement climatique ou de crise économique. Ce nouvel instrument d'épargne de précaution remplace deux précédents dispositifs : la déduction pour aléas et la déduction pour investissement. Depuis mai 2018, la *Hongrie* a élargi son arsenal d'outils de gestion du risque agricole avec le déploiement de son système national de prévention des dommages causés par la grêle. Ce système repose sur l'ensemencement des nuages pour prévenir la formation de grêlons et limiter ainsi les dommages causés ainsi que les indemnités qui en découlent. En *Italie*, de nouveaux outils de gestion des risques ont été proposés aux agriculteurs, notamment la création de fonds mutuels de producteurs, et des protections étendues contre les catastrophes naturelles, les ravageurs et les maladies. En *Pologne*, les primes d'assurance récolte ont bénéficié de subventions, s'élevant à 65 % en 2018, les polices couvrant en règle générale les sinistres provoqués par les vents violents, les inondations, les pluies torrentielles, la sécheresse et les autres menaces naturelles. En *Slovénie*, le taux de subvention des primes d'assurance est passé en 2018 de 40 % à 50 % pour la plupart des fruits, et de 20 % à 40 % pour d'autres productions. De nouvelles augmentations du taux sont prévues en 2019. L'*Espagne* a également débloqué 97 millions EUR (114.5 millions USD) supplémentaires pour les assurances agricoles en 2018 (+46 % par rapport à 2017) suite à une demande accrue des producteurs en 2017 et 2018. Le dispositif finance aujourd'hui environ 420 000 polices, assurant autour de 14 milliards EUR (16 milliards USD) d'actifs.

### *Domaine zoosanitaire et phytosanitaire*

Des mesures ont été prises ou poursuivies en 2018 pour dédommager les exploitations victimes de diverses **maladies animales**. En *France*, les agriculteurs ont reçu le solde de l'indemnisation afférente à l'épidémie de **grippe aviaire** de 2017, portant à 77 millions EUR (91 millions USD) la compensation totale versée au titre du programme cofinancé par l'État français et l'Union européenne. Les entreprises de l'aval touchées ont quant à elles bénéficié d'une indemnité de 20 millions EUR (23.6 millions USD). Diverses mesures ont été déployées pour dédommager les producteurs des pertes tant de cheptel que de revenu causées par la **peste porcine africaine** (PPA), mesures qui se sont jointes aux efforts pour enrayer l'épizootie (encadré 11.3). La *Lettonie* a versé plus de 1.7 million EUR (2.0 millions USD) aux exploitations porcines touchées en 2018, et la *Roumanie* a débloqué 43 millions EUR (51 millions USD) pour dédommager les exploitations touchées et prévenir la propagation de la maladie. En *Pologne*, les élevages touchés par la PPA ont pu solliciter des aides de soutien du revenu calculées d'après les productions antérieures, des prêts sans intérêt, ou un remboursement des dépenses encourues pour améliorer la biosécurité dans les zones touchées. La *Belgique* a été confrontée en 2018 à une épizootie de **maladie de Newcastle** pour la première fois depuis 2010. Le pays a mis en place des mesures de lutte rigoureuses au niveau national, interdisant notamment les rassemblements de volailles, qui ont permis à la Belgique de stopper la propagation de la maladie et de regagner son statut « indemne de la maladie de Newcastle ». En juin 2018, le premier cas de **peste des petits ruminants** (PPR) dans l'Union européenne a été rapporté dans l'est de la *Bulgarie*. Des mesures de biosécurité strictes ont été instaurées et plus de 4 000 animaux ont été abattus ; les exploitations touchées pouvaient bénéficier d'une compensation. Outre les mesures prises individuellement par les États membres, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a mis en place un nouveau système de collecte de données sur les maladies animales, destiné à harmoniser la communication de données pour une évaluation des risques plus efficace. Parallèlement, la Commission s'est engagée à investir

141 millions EUR (166 millions USD) dans l'amélioration de la santé animale, notamment la veille sanitaire, la lutte contre les maladies et leur éradication.

Également en 2018, la surveillance de la **santé des végétaux** a bénéficié d'une enveloppe de 13 millions EUR (15 millions USD). Un montant supplémentaire de 6.3 millions EUR (7.4 millions USD) a été engagé pour contrôler les infestations de ravageurs soumis à quarantaine. Une grande partie des fonds a été réservée à la lutte contre *Anoplophora glabripennis*, *Xylella fastidiosa* et le *nématode du bois de pin*. La bactérie *Xylella fastidiosa* a été identifiée dans plusieurs régions de l'Union européenne, où des mesures de contrôle strictes sont en place pour éradiquer cet organisme et empêcher sa propagation dans le reste de l'Union européenne. À ce jour, ce sont les oliviers du sud de l'Italie qui ont été le plus touchés. Afin d'éviter sa propagation, le gouvernement *italien* a ordonné en janvier 2019 l'arrachage de tous les arbres contaminés ; les exploitations bénéficieront d'un soutien du fonds national de solidarité dans le cadre de la loi de finances 2018. Par ailleurs, l'*Autriche* a pris des mesures d'urgence en faveur des producteurs à la suite d'une infestation massive de **charançons de la betterave** sucrière ; ils ont été autorisés à déroger aux obligations de verdissement pour cultiver plus de 75 % de maïs ou semer des pâturages fleuris supplémentaires sur leurs terres.

### Encadré 11.3. La peste porcine africaine dans l'Union européenne

La **peste porcine africaine (PPA)** a continué de se propager en Europe en 2018. Dans les populations d'animaux domestiques, on a dénombré plus d'un millier de cas en *Roumanie* pendant l'année. La maladie a également été identifiée chez des porcs domestiques en *Bulgarie* (août)<sup>12</sup>, en *Italie* (septembre, uniquement en Sardaigne), en *Lettonie* (août), en *Lituanie* (octobre) et en *Pologne* (septembre). En dehors des pays ayant enregistré des foyers dans des élevages porcins, la maladie a été signalée dans des populations de sangliers sauvages en *Belgique* (décembre), en *République tchèque* (avril), en *Estonie* (décembre) et en *Hongrie* (décembre) (CE, 2019<sup>[7]</sup> ; FAS, 2019<sup>[8]</sup>).

Les actions menées en Europe pour enrayer la maladie sont de deux types : les mesures prises individuellement par les pays, et les initiatives centralisées. La *Belgique* a élargi les zones tampons protégées après la découverte d'animaux infectés en dehors de la zone tampon initiale. En *Bulgarie*, une équipe d'intervention nationale d'urgence a été créée pour coordonner la lutte contre la PPA entre les différents organismes concernés, avec notamment une campagne d'information intensive dans les zones rurales et des inspections des petites exploitations pour vérifier la bonne tenue des registres d'élevage. En janvier 2019, la *France* est intervenue pour éradiquer les populations de sangliers sauvages aux abords de sa frontière avec la *Belgique*, notamment en construisant 78 km de clôtures et en mobilisant des forces importantes pour mener des battues. Le *Danemark* a commencé à construire une clôture le long de sa frontière avec l'Allemagne à titre préventif afin d'empêcher le passage de sangliers potentiellement infectés. Les autorités danoises ont également fixé de nouveaux horaires pour la chasse, instauré des amendes en cas de nettoyage insuffisant du matériel de transport d'animaux, et lancé des initiatives de sensibilisation sur les risques d'une propagation de la maladie. La *Lituanie* a mis en place des mesures ciblées sur les petites exploitations porcines (de 1 à 100 têtes), prévoyant une indemnisation en cas d'abattage (100 EUR par tête) et une aide pouvant atteindre 90 % du coût de conversion à d'autres élevages pour une période de trois ans, limitée à 2 000 EUR (2 360 USD). D'autre part, 90 % des coûts de mise en conformité avec les prescriptions de biosécurité sont également couverts, jusqu'à 900 EUR (1 062 USD) par demandeur. En



février 2019, la *Roumanie* avait abattu 366 000 porcs selon les estimations. Elle a par ailleurs établi des restrictions sur les déplacements du bétail porcin, interdit l'abattage d'animaux non traçables dans les abattoirs commerciaux.

Face à la progression de l'épizootie, de nouveaux efforts sont faits pour prévenir, enrayer et éradiquer la maladie. Des mesures de prévention et de lutte ont été définies en cas de suspicion de PPA dans des populations de porcs domestiques ou de sangliers sauvages. Selon une analyse des mesures actuelles de lutte contre la PPA publiée par l'EFSA en novembre 2018, il est nécessaire d'agir à plusieurs niveaux pour contenir la maladie, et notamment d'assurer sa détection précoce, d'éliminer rapidement les carcasses, et de procéder à des battues intensives dans des zones précisément définies (EFSA et al., 2018<sup>[9]</sup>). De plus, les mesures recommandées varient en fonction des situations : les stratégies ne sont pas les mêmes, par exemple, dans les zones indemnes proches de zones infestées. Cette approche a obtenu un certain succès. En réponse à l'identification de la maladie chez les populations de sangliers en *République tchèque* en juin 2017, des mesures ciblées ont été mises en place. Les mesures ont été efficaces — le pays a été déclaré indemne de PPA en février 2019.

La Commission a également appliqué et actualisé les mesures de régionalisation afin de garantir que tout soit fait pour prévenir l'extension de l'épizootie. Par ailleurs, l'Union européenne finance divers projets de recherche dans le but d'améliorer la prévention et la lutte contre la PPA. Il s'agit notamment du kit de diagnostic *in situ* des maladies porcines Swinostics, du réseau d'infrastructures de recherche sur les zoonoses VetBioNet, et de la plateforme d'intégration des connaissances ASF-STOP. Enfin, depuis octobre 2018, la Commission a commencé à solliciter des propositions sur un programme de mise au point d'un vaccin contre la peste porcine africaine.

### *Aléas météorologiques*

Plusieurs **catastrophes naturelles** survenues en 2017 et 2018 ont déclenché la mise en place d'aides exceptionnelles en 2018. Une période de **fortes pluies** fin 2017, ayant inondé des superficies ensemencées ou empêché le semis des cultures d'hiver dans certaines régions de la Finlande et des États baltes a amené la Commission européenne à adopter pour ces pays des mesures d'urgence relevant non pas de la réserve de crise financée sur les paiements directs mais du règlement relatif à l'organisation commune des marchés. Dans ce cadre, l'*Estonie* a reçu 1.34 million EUR (1.6 million USD), la *Finlande* 1.01 million EUR (1.2 million USD), la *Lettonie* 3.46 millions EUR (4.1 millions USD), et la *Lituanie* 9.12 millions EUR (10.8 millions USD) devant être alloués en fonction du nombre d'hectares aux exploitations touchées n'ayant bénéficié d'aucune aide nationale ou européenne ni d'aucune indemnité d'assurance pour les mêmes pertes (CE, 2018<sup>[10]</sup>). En outre, les États membres ont été autorisés à compléter le soutien de l'UE par des aides nationales d'un montant identique. En *Estonie*, une aide d'ajustement exceptionnelle a été octroyée aux producteurs de pommes de terre et de légumes à titre de compensation pour les dommages provoqués par les inondations ayant frappé le pays entre août et octobre 2017. Des indemnités de 9 millions EUR (11 millions USD) ont été accordées en *Lituanie* pour les pertes de récolte. En *Lettonie*, une aide d'État de 4.4 millions EUR (5.2 millions USD) a été versée au titre d'événements climatiques non couverts par les mesures d'urgence de l'UE. Puis, durant l'été 2018, la **sécheresse** s'est installée dans une bonne partie de l'Europe centrale et septentrionale, entraînant une baisse de production de nombreux produits dans beaucoup de pays. Les cultures les plus touchées ont été notamment le colza, le blé tendre, le maïs et les légumes, avec des répercussions sur les

prix des aliments pour animaux dans le secteur de l'élevage. Les paiements directs prévus par la PAC ont été versés avec deux mois d'avance et les conditions de verdissement relatives aux SIE ont été assouplies. Des dérogations aux obligations de verdissement (concernant les jachères ou les cultures dérochées ou d'hiver) ont été accordées à l'Allemagne, à la Belgique, au Danemark, à l'Estonie, à la Finlande, à la France, à l'Irlande, à la Lettonie, à la Lituanie, aux Pays-Bas, à la Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni et à la Suède. Simultanément, de nombreux pays de l'UE ont pris des mesures d'urgence en faveur des exploitations touchées par la sécheresse sous la forme d'aides d'État : l'*Autriche* a alloué 20 millions EUR (24 millions USD) d'aides directes, tandis que la *Belgique (Wallonie)* a débloqué 15 millions EUR (18 millions USD) et la *Belgique (Flandres)* 55 millions EUR (65 million USD) d'indemnités au titre de la sécheresse. La *République tchèque* a versé des aides aux producteurs au titre des cultures les plus touchées par la sécheresse, dont le blé de printemps, la betterave sucrière, le houblon et les légumes. En *France*, les pouvoirs publics ont pris une série de mesures, portant notamment sur des réductions des taxes foncières, des reports ou des réductions des charges sociales, et des avances sur les indemnités d'assurance versées au titre de la sécheresse ; l'*Irlande* est intervenue pour soutenir les éleveurs, notamment par un programme d'un montant de 4.25 millions EUR (5.0 millions USD) pour importer du foin ; la *Pologne* a débloqué 350 millions EUR (413 millions USD) en faveur des exploitations touchées par la sécheresse et par les inondations, avec un programme mixte comprenant des prêts à taux bonifiés et des réductions d'impôt ; La *Slovénie* a fourni une aide ponctuelle d'un montant de 12.7 millions EUR (15 millions USD), dont 6.9 millions EUR (8.1 millions USD) au titre de la sécheresse et 5.8 millions EUR (6.9 millions USD) au titre du gel ; la *Suède* a dégagé une enveloppe de 39 millions EUR (46 millions USD) en 2018 et de 74 millions EUR (87 millions USD) en 2019.

En février 2019, la Commission européenne a révisé les **règles relatives aux aides d'État** afin de permettre une plus grande souplesse en période de crise. Le montant maximum pouvant être distribué sans accord préalable de la Commission a été relevé à 20 000 EUR (23 604 USD) par exploitation, au lieu de 15 000 EUR (17 703 USD) auparavant. D'autre part, le plafond national est passé de 1 % à 1.25 % de la production agricole annuelle des pays.

### *Numérique*

L'adoption de la Déclaration de Bled en avril 2018 est venue réaffirmer la volonté de l'Union européenne de faire entrer les zones rurales dans l'ère du **numérique**. Les États membres ont également avancé dans ce domaine. Le ministère fédéral *autrichien* du Développement durable et du Tourisme travaille activement à améliorer l'accès des agriculteurs au numérique et la formation des jeunes agriculteurs en mettant en place une ferme modèle numérique (la « ferme de l'innovation ») et en élaborant un nouveau programme d'étude de cinq ans portant sur l'agriculture et sur l'intégration du numérique dans les établissements scolaires secondaires (à partir de la prochaine année scolaire). En *Espagne*, un nouveau PDR prévoit une enveloppe de 57 millions EUR (67 millions USD) pour créer et mettre en œuvre des projets novateurs dans les zones rurales à compter de 2018, et un plan d'action pour le numérique dans les secteurs agroalimentaire, forestier et rural est en préparation pour 2019.

### *Réglementations*

En 2018, d'importantes évolutions de la politique publique ont été réalisées en ce qui concerne l'usage des **insecticides néonicotinoïdes**. Le 27 avril, les États membres de

L'Union européenne ont voté l'interdiction totale de trois de ces produits (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame) pour les usages en extérieur à compter de décembre 2018. Les produits restent néanmoins autorisés en serre. Puis, en mai 2018, la Cour européenne de justice a confirmé le pouvoir de la Commission de réglementer ces pesticides en vertu du principe de précaution compte tenu des nouvelles évaluations des risques, et a confirmé les restrictions imposées sur ces produits depuis 2013. La *France* est allée plus loin en interdisant l'utilisation de cinq néonicotinoïdes (l'acétamipride et le thiaclopride, en plus des trois produits interdits au niveau de l'Union) à la fois en intérieur et en extérieur à partir de septembre 2018. Toutefois, dans plusieurs pays, des producteurs ont demandé des dérogations d'urgence à la réglementation, arguant de l'absence actuelle de produits de remplacement sur le marché. Les producteurs de betterave sucrière ont en particulier demandé des dérogations pour utiliser des semences traitées au thiaméthoxame, mais les pays de l'Union européenne ont répondu diversement aux demandes de dérogations, pour la betterave et pour d'autres usages. Les producteurs ayant sollicité des autorisations d'urgence pour acheter des semences traitées aux néonicotinoïdes ont vu leurs demandes rejetées en *Bulgarie*, aux *Pays-Bas* et au *Royaume-Uni*, tandis que des dérogations ont été accordées en *Belgique*, au *Danemark* et en *Finlande*.

### *Pollinisateurs*

En juin, la Commission a adopté une Communication relative à une nouvelle **initiative de l'Union européenne sur les pollinisateurs**. Cette initiative fixe trois objectifs prioritaires : améliorer les connaissances sur le déclin des pollinisateurs (notamment sur ses causes et ses conséquences), s'attaquer aux causes du déclin, et sensibiliser en mobilisant la société dans son ensemble et en encourageant la collaboration. Des actions ont été définies dans la Communication pour chacun des objectifs proposés, à mettre en œuvre d'ici 2020. La viabilité des pollinisateurs est un sujet d'actualité pour les gouvernements des États membres – plusieurs pays ont versé des indemnités aux apiculteurs en 2018 (*France*, *Lettonie* et *Slovénie*) pour compenser les pertes de cheptel dues aux conditions météorologiques et aux maladies. En septembre 2018, la France a mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle de 3 millions EUR (3.5 millions USD) pour dédommager les apiculteurs confrontés à des mortalités élevées.

### *Fiscalité*

Durant l'année écoulée, plusieurs États membres ont apporté des modifications à leurs **régimes fiscaux et de sécurité sociale** dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Dans le cadre de la réforme fiscale adoptée en *France*, les ménages agricoles peuvent opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés, avec la possibilité de revenir à l'impôt sur le revenu après cinq ans. Le seuil d'exonération des droits de mutation sur les transferts de terres faisant l'objet d'un bail à long terme ou d'un bail cessible hors du cadre familial a été relevé d'environ 102 000 EUR (120 379 USD) à 300 000 EUR (354 056 USD). Des dispositions en faveur des jeunes agriculteurs ont également été instaurées, avec une révision de la réduction d'impôt pour la recentrer sur les revenus les plus modestes. Enfin, les taxes sur les farines, sur les céréales, sur le sucre ajouté dans le processus de vinification, sur les bois et plants de vigne et sur les produits de la mer ont été supprimées, ce qui représente une économie d'environ 90 millions EUR (106.2 millions USD) pour le secteur. En *Hongrie*, le taux de TVA a été ramené de 27 % à 5 % en janvier 2018 pour plusieurs aliments de base (dont divers produits à base de poisson et les abats de porc), et les taux ont été abaissés en janvier 2019 pour le lait UHT et le lait à durée de conservation prolongée.

(ESL). Enfin, en *Italie*, les agriculteurs de moins de 40 ans sont exonérés de cotisations sociales aux termes de la loi de finances 2018.

### *Promotion des marchés*

Les actions de **promotion des marchés** ont été multipliées l'an passé, au niveau de l'Union européenne mais aussi des États membres. Les ressources de l'Union européenne pouvant venir compléter les cofinancements des pays ont été augmentées, passant de 179 millions EUR (211 millions USD) en 2018 à 191.6 millions EUR (226,1 millions USD) en 2019. Des campagnes ont été organisées au niveau de l'Union européenne afin de promouvoir les différents labels de qualité européens<sup>13</sup>. Les États membres ont engagé de nouvelles actions de promotion ciblées sur certains produits en 2018 grâce à ce financement. En *Estonie* par exemple, le plan de développement des exportations alimentaires pour la période 2019-2022 vise à renforcer le pouvoir de marché, améliorer l'information sur les marchés, soutenir les activités de R-D, promouvoir l'image de l'Estonie et des produits alimentaires estoniens à l'étranger, et soutenir les activités de commercialisation. La *Pologne* a lancé quatre nouveaux programmes destinés à accroître la consommation de pommes et de viande de dinde.

### *Changements institutionnels*

De nouvelles éditions complètes des Catalogues communs des variétés des espèces de légumes<sup>14</sup> et des variétés des espèces de plantes agricoles<sup>15</sup> ont été publiées. Ces Catalogues recensent toutes les variétés dont les semences sont autorisées à la vente dans l'Espace économique européen.

Plusieurs **changements institutionnels** sont également intervenus dans l'Union européenne l'an dernier, aussi bien au niveau de l'UE que dans les États membres. En *Espagne*, le ministère de l'Agriculture, des Aliments et de l'Environnement a été réorganisé en un nouveau ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et certaines responsabilités, notamment la gestion de l'approvisionnement en eau, ont été transférées au nouveau ministère de la Transition écologique. La gestion de l'irrigation relève toutefois du nouveau ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

En mars 2018, le Centre commun de recherche de la Commission a annoncé son intention de lancer un Centre de connaissances sur la fraude alimentaire et la qualité des denrées alimentaires. Celui-ci a été créé pour répondre aux inquiétudes des consommateurs concernant la qualité des produits alimentaires et les pratiques frauduleuses dans le domaine de l'alimentation. Il sera constitué d'un réseau d'experts en matière de fraudes et d'allégations de qualité différenciée des produits.

En *Autriche*, l'Institut fédéral pour l'économie agricole a fusionné avec l'Institut fédéral des régions défavorisées et montagneuses début 2019. En octobre 2018, les autorités *françaises* ont annoncé leur projet de regrouper l'INRA (Institut national de recherche agronomique) et l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) dans un organisme unique de recherche dans les domaines de l'agriculture, l'agronomie et l'environnement.

### *Évolution des mesures commerciales, 2018-19*

La moyenne simple des **taux de droits NPF** appliqués aux produits agricoles dans l'Union européenne était de 10.8 % en 2017, soit légèrement moins qu'en 2016 (OMC, 2019<sup>[11]</sup>). Ce niveau reste supérieur à la moyenne des taux de droits appliqués aux produits non

agricoles, qui s'établit à 4.2 %. Les droits appliqués dépassent 15 % pour les produits animaux, les produits laitiers, les sucres et les confiseries, les boissons et le tabac. Les droits sur les importations pratiqués dans l'Union européenne pour six types de céréales sont basés sur les prix de référence. Suivant ce principe, les droits sur les importations de blé de haute qualité sont suspendus depuis 2010. Cependant, des droits d'un montant de 5.16 EUR par tonne ont été instaurés pour le maïs, le sorgho et le seigle en août 2017 et par la suite revus à la baisse à mesure de la hausse des cours de céréales, pour être à nouveau fixés à 0 % le 3 mars 2018 (CE, 2018<sup>[12]</sup>).

Sur les 64 **contingents tarifaires d'importation** de l'Union européenne, 31 ont été utilisés à 80-100 % au cours de l'année civile 2018, notamment ceux concernant le poulet et les découpes de volaille, les pommes de terre, les tomates, les carottes, les piments doux, les amandes, les citrons, le raisin, les pommes, les poires, le maïs, le riz blanchi, le sorgho-grain et le vin. Le taux d'utilisation de la majorité des autres contingents était inférieur à 10 % (OMC, 2019<sup>[13]</sup>). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les résultats des allocations de contingents tarifaires d'importation et d'exportation sont publiés sur le site web de la Commission européenne<sup>16</sup>.

L'Union européenne s'étant engagée, lors de la Conférence ministérielle de l'OMC de Nairobi, en 2015, à supprimer les subventions à l'exportation, les produits agricoles n'ont bénéficié d'aucune **subvention à l'exportation** pour la première fois en 2017 (OMC, 2019<sup>[14]</sup>).

La **clause de sauvegarde spéciale** fondée sur les prix a été déclenchée durant la campagne de commercialisation 2017/18 pour certains produits avicoles congelés, les œufs en poudre, et certaines préparations à base de viande de volaille. La clause de sauvegarde spéciale fondée sur le volume n'a pas été invoquée pendant cette même période, mais le système a été activé aux fins du calcul des volumes de déclenchement pour certains produits du secteur des fruits et légumes, dont les tomates, les concombres, les artichauts, les oranges, les clémentines, le raisin de table, les pommes, les pêches et les cerises (OMC, 2018<sup>[15]</sup>).

Le 19 octobre 2018, le Conseil de l'Union européenne a accepté l'ouverture de négociations entre l'Union européenne et les États-Unis sur les modalités de répartition par pays du **contingent tarifaire** européen existant **de viande bovine de qualité supérieure** non traitée aux hormones, fixé à 45 000 tonnes.

En mars 2019 et comme prévu par le régime de licences d'importation de l'Union européenne applicable au riz, les importations de 264 000 tonnes de riz dans l'Union ont déclenché le doublement des **droits sur les importations de riz décortiqué**, passés de 30 EUR à 65 EUR la tonne (de 35 USD à 77 USD la tonne) jusqu'en septembre 2019. Ils pourront être prolongés après cette date. Le niveau des droits n'avaient pas été révisés depuis mars 2012.

En janvier 2019, l'Union européenne a instauré de nouveaux **droits sur les importations de riz Indica** en provenance du Cambodge et du Myanmar. Cette mesure fait suite à une enquête de sauvegarde ouverte en 2018, ayant abouti à la conclusion que les importations de riz en franchise de droits depuis ces deux pays au titre du régime préférentiel « Tout sauf les armes » avaient des répercussions économiques défavorables sur le secteur du riz en Europe.

### *Différends*

Le 21 juin 2018, l'Union européenne a suspendu l'application au commerce avec les États-Unis des concessions sur les droits à l'importation au titre du GATT de 1994 et imposé des

droits de douane supplémentaires de 25 % sur l'importation d'une liste de 182 produits en provenance des États-Unis définis par leur code NC à huit chiffres, dont 21 % sont des denrées alimentaires ou des boissons sans alcool. Ils concernent notamment tous les riz semi-blanchis précuits, les brisures de riz, quelques catégories de légumes comestibles, certaines catégories d'aliments transformés à base de céréales, le maïs doux frais et transformé, le beurre d'arachide et certaines catégories de jus d'orange et de canneberge (CE, 2018<sub>[16]</sub>).

Le 31 janvier 2019, l'Union européenne a transmis aux membres de l'OMC une demande d'ouverture de consultations avec les États-Unis dans le cadre du mécanisme de règlement de différends de l'OMC, au sujet des droits antidumping et des droits compensateurs imposés par les États-Unis sur les olives importées d'Espagne. Depuis, l'Australie a demandé à participer aux consultations (OMC, 2019).

### *Accords de libre-échange*

Fin 2018, l'Union européenne a publié son second rapport annuel sur la **mise en œuvre de ses accords de libre-échange** (CE, 2018<sub>[17]</sub>). Il relève qu'en 2017, les échanges agroalimentaires de l'UE avec ses pays partenaires dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE) ont représenté plus de 40 % du total des importations agroalimentaires de l'Union européenne et un tiers du total des exportations. Le rapport souligne également que les ALE font bénéficier les produits agroalimentaires de l'Union européenne de plus de 600 contingents tarifaires préférentiels et ont amélioré la reconnaissance des indications géographiques de l'Union européenne dans les pays tiers. L'Union européenne a actuellement plus d'une trentaine d'accords en vigueur et continue d'en négocier avec d'autres partenaires commerciaux (et renégocie des accords existants).

Le 1<sup>er</sup> février 2019, l'**accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon** est entré en vigueur. Il se traduit par une diminution importante des droits de douane et des barrières commerciales pour les deux partenaires. Il prévoit la suppression par l'Union européenne des droits sur 99 % des importations en provenance du Japon. Les droits sur la viande bovine, le thé, les boissons alcooliques et d'autres produits prioritaires seront abolis (la plupart dès l'entrée en vigueur de l'accord). Une fois l'accord pleinement mis en œuvre, dans 21 ans, 85 % des exportations de produits agroalimentaires de l'Union européenne vers le Japon seront libéralisés ; les droits applicables à 90 % des produits agricoles seront notamment supprimés. D'autre part, les droits sur les fromages à pâte dure et les produits agricoles transformés comme le chocolat, les pâtes et la sauce tomate seront progressivement supprimés. En ce qui concerne la viande porcine et la viande bovine, les droits seront abaissés au fil du temps mais ne disparaîtront pas totalement. Enfin, le Japon définira des contingents tarifaires spécifiques pour les importations en provenance de l'Union européenne de produits tels que le blé et la farine de blé, l'orge et la farine d'orge, le malt, le beurre, la poudre de lait écrémé et les fromages frais, assurant un meilleur accès des produits de l'Union européenne au marché japonais. Les droits et restrictions commerciales sur le riz ont toutefois été exclus des négociations. En dehors de l'accès aux marchés, l'accord établit la reconnaissance de plus de 200 indications géographiques de l'Union européenne, ainsi que plus de 50 noms protégés pour des vins, spiritueux et produits alimentaires japonais.

En février 2018, le **partenariat économique entre l'Union européenne et la Communauté de développement de l'Afrique australe (UE-SADC)** est entré en vigueur. Bien qu'ayant pour principal objectif d'améliorer l'accès des pays de la SADC au marché européen, cet accord facilitera aussi l'entrée de certains produits de l'Union européenne

dans la SADC. À titre d'exemple, l'accord prévoit un contingent tarifaire de 300 000 tonnes de blé en franchise de droits, un autre de 10 000 tonnes d'orge en franchise de droits, et un contingent tarifaire en franchise de droits pour le fromage qui augmentera chaque année. Plus de 250 indications géographiques de l'Union européenne seront également protégées grâce à cet accord.

Le réexamen périodique des échanges de produits agricoles prévu dans l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) conclu avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège a été réalisé et l'accord révisé Union européenne-**Islande** est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018, suivi en octobre 2018 de l'accord Union européenne-**Norvège**. L'accord UE-Islande prévoit l'augmentation des contingents d'importations européens pour certains produits agricoles (skyr, beurre et viande ovine) ou l'établissement de contingents (fromage, produits transformés à base de viande ovine, viande porcine et volaille), tandis que certaines préparations alimentaires, dont les yaourts aromatisés et les crèmes glacées, sont exclues de l'accord. En contrepartie, l'Islande a autorisé l'entrée en franchise de droits d'un ensemble de produits agricoles (en majorité des produits transformés mais aussi des animaux sur pied et certains fruits et légumes frais), a abaissé les droits sur la viande et certains légumes, a augmenté les contingents existants de viande bovine et porcine, de volaille, de fromage et de certains produits carnés, et a garanti la protection d'indications géographiques de l'Union européenne. Dans le cadre de l'accord UE-Norvège, deux lignes tarifaires ont été entièrement libéralisées et des contingents ont été établis en ce qui concerne les importations de plusieurs types de viande de poulet, de conserves de viande et d'abats, de poudre de lactalbumine et de produits à base de lactosérum. De son côté, la Norvège a augmenté ses contingents tarifaires de plusieurs produits, notamment la viande, le fromage, les légumes et certains produits utilisés dans l'industrie agroalimentaire.

En juillet 2018, l'Union européenne et le **Viet Nam** se sont entendus sur un accord de libre-échange bilatéral, qu'il reste maintenant à signer et à conclure. L'accord prévoit notamment un plus grand accès des produits agricoles vietnamiens au marché européen grâce à la réduction progressive des droits de douane sur une période maximale de sept ans. L'Union Européenne doit ouvrir des contingents tarifaires en franchise de droits pour 30 000 tonnes de riz blanchi, 20 000 tonnes de riz décortiqué et 30 000 tonnes de riz parfumé, ainsi que des contingents de sucre, de mini-maïs, d'ail, de champignons, de farine de manioc et d'œufs. Les droits sur les importations de brisures de riz seront progressivement éliminés sur 5 ans, avec une réduction de 50 % pour commencer. L'élimination progressive des droits de douane est également programmée sur une période de dix ans pour les exportations de l'Union européenne vers le Viet Nam dans les filières de la volaille, des produits laitiers, de la viande bovine, des vins et spiritueux, des chocolats, des pâtes, des pommes, du blé et de l'huile d'olive. L'accord prévoit en outre la protection de près de 170 indications géographiques de l'Union européenne. À la fin de la période de mise en œuvre, le taux de droit moyen sera de 1.1 % sur les produits agricoles en provenance du Viet Nam et de 2.1 % sur les produits agricoles transformés, tandis que les exportations agricoles de l'Union européenne seront imposées à un taux moyen de 2.6 %.

En juin 2018, des négociations ont été engagées sur deux accords de libre-échange avec l'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande**.

Outre des négociations portant sur de nouveaux accords, l'Union européenne et le Mexique sont parvenus à un « accord de principe » en avril 2018 sur la modernisation de leur accord commercial actuel (en vigueur depuis 2000), appelé à être remplacé par l'**accord global Union européenne-Mexique**. Ce nouvel accord prévoit d'aller plus loin dans la libéralisation des échanges agricoles entre les deux partenaires, notamment en supprimant

les droits de douane mexicains sur de nombreuses exportations agricoles européennes (parmi lesquelles les pâtes, le chocolat, les pommes et les produits porcins), et en créant des contingents tarifaires en franchise de droits pour le lait en poudre, les fromages frais et transformés et les autres fromages.

Le 37<sup>e</sup> cycle de négociations sur le volet commercial de l'accord d'association entre l'Union européenne et les quatre pays fondateurs du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) s'est tenu à Montevideo en décembre 2018. Les négociations ont été entamées il y a 20 ans et, à fin 2018, les parties s'étaient entendues sur 12 des 15 sections de l'accord. En ce qui concerne les échanges de biens, lignes tarifaires existantes continuent de faire obstacle à l'accès aux marchés agricoles.

Cinq pays ont actuellement le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne : la Turquie (depuis 1999), la République de Macédoine du Nord (depuis 2005), le Monténégro (depuis 2010), la Serbie (depuis 2012) et l'Albanie (depuis 2014).

## Notes

<sup>1</sup> Les parts de cofinancement diffèrent selon les mesures et les États membres.

<sup>2</sup> En règle générale, les États membres ont un seul PDR, mais l'Allemagne en a 15, la Belgique 2, l'Espagne 19, la Finlande 2, la France 30, l'Italie 33, le Portugal 3 et le Royaume-Uni 4.

<sup>3</sup> Les États membres dont les paiements directs moyens par hectare sont inférieurs à 90 % de la moyenne des pays de l'Union européenne peuvent utiliser jusqu'à 25 % du fonds de développement rural pour des paiements directs.

<sup>4</sup> Les États membres suivants ont choisi de transférer des fonds du premier pilier vers le second pendant la période couverte par la PAC 2014-20 : Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Royaume-Uni. La Croatie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la République slovaque ont choisi de transférer des fonds du second pilier au premier pilier.

<sup>5</sup> Le RPUS s'applique à tous les États membres ayant adhéré depuis 2004, à l'exception de la Slovaquie, de Malte et de la Croatie, qui appliquent le RPB avec les pays de l'Union européenne à 15 (EU15).

<sup>6</sup> Le RPB est « régionalisé » dans six États membres [en Allemagne (par Länder), en Grèce (3 régions), en Espagne (50 régions), en France (2 régions), en Finlande (2 régions), au Royaume-Uni (régions séparées à l'intérieur de l'Écosse et de l'Angleterre)], c'est-à-dire que le montant du paiement à l'hectare diffère selon la région.

<sup>7</sup> Ces critères sont les suivants : basses températures, sécheresse, excès d'eau dans le sol, mauvais drainage, texture et pierrosité défavorables, faible profondeur d'enracinement, propriétés chimiques défavorables et forte pente.

<sup>8</sup> Les paiements sont octroyés pour un nombre maximum d'hectares qui varie selon le pays ou la région : Belgique (Wallonie) : 30 ha ; Bulgarie : 30 ha ; Croatie : 20 ha ; France : 52 ha ; Allemagne : 46 ha, avec un paiement à l'hectare plus élevé pour les 30 premiers hectares ; Lituanie : 30 ha ; Pologne : entre 3 et 30 ha – pas de paiement en dessous de 3 ha ; Portugal (à compter de



l'année de demande 2017) : 5 ha ; Roumanie : 30 ha, avec un paiement à l'hectare réduit pour les 5 premiers hectares ; et Royaume-Uni (Pays de Galles) : 54 ha.

<sup>9</sup> Belgique (Wallonie), Croatie, France, Allemagne, Portugal et Roumanie.

<sup>10</sup> Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suède et Royaume-Uni (Angleterre).

<sup>11</sup> Belgique (Flandres), Bulgarie, Irlande, Grèce, Italie, Hongrie, Autriche, Pologne, Portugal et Royaume-Uni (Irlande du Nord, Pays de Galles et Écosse).

<sup>12</sup> À noter que les dates indiquées ici sont celles figurant dans les notifications transmises au système de notification des zoonoses de l'EFSA, et correspondent à la date d'apparition du dernier foyer enregistré.

<sup>13</sup> À savoir l'appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP) et la spécialité traditionnelle garantie (STG).

<sup>14</sup> Le Catalogue commun des variétés d'espèces de légumes a été publié pour la première fois le 29 juin 1972 ([Journal officiel C 169, 29.6.1972, p. 1.](#)).

<sup>15</sup> Le Catalogue commun des variétés d'espèces de plantes agricoles a été publié pour la première fois le 21 juillet 1975 ([Journal officiel C 164, 21.7.1975, p. 1.](#)).

<sup>16</sup> La page du site web de la Commission européenne sur les contingents tarifaires relevant de la Direction générale Agriculture et développement rural se trouve à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/agriculture/tariff-rate-quotas-trqs\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/tariff-rate-quotas-trqs_en).

## Références

- CE (2019), « *Animal Disease Notification System 2018 Disease Overview* », *European Commission*, Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, [https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/ad\\_adns\\_overview\\_2018.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/ad_adns_overview_2018.pdf). [7]
- CE (2019), « *Direct payments 2015-2020. Decisions taken by Member States: State of play as from December 2018* », *European Commission*, [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/direct-support/direct-payments/docs/simplemplementation-decisions-ms-2018\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/direct-support/direct-payments/docs/simplemplementation-decisions-ms-2018_en.pdf). [4]
- CE (2018), *A Sustainable Bioeconomy for Europe: Strengthening the Connecion between Economy, Society and the Environment*, *European Commission*, [https://ec.europa.eu/research/bioeconomy/pdf/ec\\_bioeconomy\\_strategy\\_2018.pdf#view=fit&pagemode=none](https://ec.europa.eu/research/bioeconomy/pdf/ec_bioeconomy_strategy_2018.pdf#view=fit&pagemode=none). [6]
- CE (2018), *L'avenir de la politique agricole commune*, [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/future-cap_fr). [5]
- CE (2018), *Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en oeuvre des accords de libre-échange*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d55abdc3-e243-11e8-b690-01aa75ed71a1/language-fr>. [17]
- CE (2018), *Règlement d'exécution (UE) 2018/108 de la Commission du 23 janvier 2018 relatif à une mesure d'urgence sous la forme d'une aide à octroyer aux agriculteurs en raison des inondations et des fortes pluies survenues dans certaines régions de Lituanie, de Let,* <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018R0108>. [10]
- CE (2018), « *Règlement d'exécution (UE) 2018/316 de la Commission du 2 mars 2018 fixant les droits à l'importation dans le secteur des céréales, applicables à partir du 3 mars 2018* », *Journal officiel de l'Union européenne*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0316&qid=1552486514157&from=FR> (consulté le 13 mars 2019). [12]
- CE (2018), *Règlement d'exécution (UE) 2018/886 de la Commission du 20 juin 2018 concernant certaines mesures de politique commerciale visant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/724*, [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2018/886/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/886/oj). [16]
- CE (2018), *Règlement d'exécution (UE) 2018/886 de la Commission du 20 juin 2018 concernant certaines mesures de politique commerciale visant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/724*, [http://data.europa.eu/eli/reg\\_impl/2018/886/oj](http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2018/886/oj). [18]

- EFSA, A. et al. (2018), « Epidemiological Analyses of African Swine Fever in the European Union (November 2017 until November 2018) », *EFSA Journal*, vol. 16/11, p. 106, <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2018.5494>. [9]
- FAS (2019), *ASF Hits One of Romania's Largest Pork Production Areas*, USDA GAIN Report No. RO1905, [https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/ASF%20Hits%20one%20of%20Romania%E2%80%99s%20Largest%20Pork%20Production%20Areas\\_Bucharest\\_Romania\\_2-15-2019.pdf](https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/ASF%20Hits%20one%20of%20Romania%E2%80%99s%20Largest%20Pork%20Production%20Areas_Bucharest_Romania_2-15-2019.pdf). [8]
- OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2018), *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2018*, OCDE. [3]
- OCDE (2017), *Evaluation of Agricultural Policy Reforms in the European Union: The Common Agricultural Policy 2014-20*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264278783-en>. [2]
- OMC (2019), *European Union Tariff Profile*, Organisation mondiale du commerce, [https://www.wto.org/english/res\\_e/statis\\_e/daily\\_update\\_e/tariff\\_profiles/E28\\_E.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/daily_update_e/tariff_profiles/E28_E.pdf) (consulté le 13 mars 2019). [11]
- OMC (2019), *Notification, G/AG/N/EU/50, Accès aux marchés : Union européenne. Période considérée: année civile 2018*, Organisation mondiale du commerce, [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?Query=\(%20@Symbol=%20g/ag/n/eec/\\*%20or%20g/ag/n/eu/\\*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(%20@Symbol=%20g/ag/n/eec/*%20or%20g/ag/n/eu/*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#). [13]
- OMC (2019), *Notification, Subventions à l'exportation : Union européenne. Période considérée : campagne de commercialisation allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, G/AG/N/EU/51*, Organisation mondiale du commerce, [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?Query=\(%20@Symbol=%20g/ag/n/eec/\\*%20or%20g/ag/n/eu/\\*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(%20@Symbol=%20g/ag/n/eec/*%20or%20g/ag/n/eu/*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#). [14]
- OMC (2018), *Notification, G/AG/N/EU/47, Accès aux marchés : Union européenne. Période considérée : campagne de commercialisation 2017/18*, Organisation mondiale du commerce, [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S006.aspx?Query=\(+%40Symbol%3d+g%2fag%2fn%2feec%2f\\*+or+g%2fag%2fn%2feu%2f\\*\)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=(+%40Symbol%3d+g%2fag%2fn%2feec%2f*+or+g%2fag%2fn%2feu%2f*)&Language=ENGLISH&Context=FomerScriptedSearch&languageUIChanged=true#). [15]

## Chapitre 12. Islande

### Soutien à l'agriculture

L'Islande n'a pas beaucoup réformé sa politique agricole et c'est l'un des pays de l'OCDE qui soutient le plus son agriculture. À 59 % des recettes agricoles brutes, l'ESP a été plus de trois fois supérieure à la moyenne de la zone OCDE sur la période 2016-18. Le soutien total à l'agriculture (indiqué par l'EST) s'est élevé en moyenne à 1.2 % du PIB ces dernières années, le soutien aux producteurs (selon l'ESP) en étant la principale composante (96 %). Le reste sert à financer les services d'intérêt général (comptabilisés dans l'ESSG), pratiquement la moitié de la somme étant consacrée aux dépenses d'inspection et le solde essentiellement au stockage public.

Le soutien à l'agriculture continue de passer pour l'essentiel par le soutien des prix du marché, moyennant principalement des droits de douane élevés qui concourent à maintenir les prix intérieurs au-dessus des prix mondiaux et qui entraînent donc des transferts importants des consommateurs aux producteurs agricoles. À cela s'ajoute un dispositif de droits à paiements directement ou indirectement liés aux facteurs de production. Le SPM s'est élevé à 55 % du soutien total aux producteurs sur la période 2016-18. Les paiements versés aux producteurs de lait et les paiements, plus découplés, versés aux producteurs de viande ovine, constituent l'essentiel du reste du soutien aux agriculteurs. Ainsi, 77 % du soutien passent par les mesures pouvant créer le plus de distorsions dans la production et les échanges.

### Principales évolutions de l'action publique

Les accords entre les pouvoirs publics et l'Association des agriculteurs étant arrivés à échéance, de nouveaux accords ont été conclus pour la décennie 2017-2026. Ils seront réexaminés dans le détail en 2019 et en 2023. Les principaux changements concernent les secteurs laitier et ovin : i) possibilité d'éliminer progressivement le système de quotas laitiers et de réduire les droits au soutien dans la production de produits laitiers, sous réserve des résultats du réexamen de 2019 ; ii) réduction des droits au soutien dans l'élevage ovin et augmentation du soutien au titre du contrôle de la qualité. En outre, dans les nouveaux accords, une plus grande place est faite au soutien qui n'est pas lié à des secteurs agricoles en particulier.

Le 1<sup>er</sup> mai 2018 est entré en vigueur un accord entre l'Islande et l'Union européenne. Il porte sur la réduction ou la suppression de certains droits de douane et sur l'augmentation des contingents tarifaires d'un certain nombre de produits agricoles non transformés.

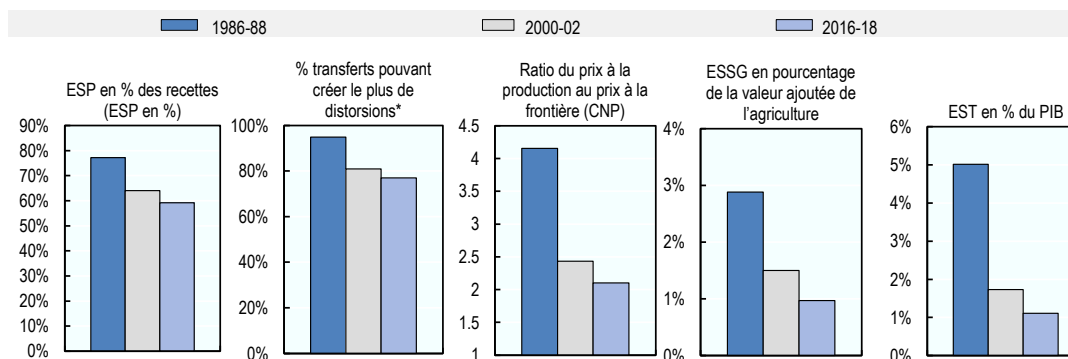
### Évaluation et recommandations

- Compte tenu du maintien des accords pluriannuels entre le gouvernement et l'Association des agriculteurs, la politique agricole a peu évolué et le soutien aux agriculteurs reste bien supérieur, en Islande, à ce qui est constaté dans la plupart

des pays de l'OCDE. En outre, l'essentiel du soutien aux producteurs continue d'être apporté sous les formes pouvant entraîner le plus de distorsions dans la production et les échanges, ce qui empêche les producteurs de recevoir les signaux du marché et d'y réagir. Les nouveaux accords conclus entre les pouvoirs publics et l'Association des agriculteurs, qui définissent le cadre d'action pour la période 2017-26, et le réexamen du système de quotas de production programmé en 2019, offrent une occasion de faire avancer la réforme de telle manière que le secteur agricole islandais devienne plus sensible aux forces du marché, moyennant notamment l'élimination progressive du soutien aux filières laitière et ovine.

- Malgré la réduction de la protection aux frontières de certains produits agricoles, les droits de douane sur plusieurs catégories d'entre eux, en particulier la viande, les produits laitiers et les plantes et fleurs, restent élevés et prennent souvent la forme de prélèvements non *ad valorem* complexes.
- Des progrès doivent être faits pour ce qui touche au soutien à l'innovation, y compris au moyen de mesures favorisant le bon fonctionnement du système d'information et de connaissances agricoles, qui pâtit depuis dix ans d'une diminution des dépenses publiques qui lui sont consacrées.
- Le changement climatique pourrait avoir des effets bénéfiques à l'agriculture, mais il pourrait aussi favoriser la pullulation de certains insectes, entre autres parasites, et susciter ainsi de nouvelles difficultés.
- Les mesures préconisées dans la nouvelle Stratégie sur le climat, comme l'abandon progressif des énergies fossiles dans les transports et l'augmentation du piégeage du carbone dans les sols, sont autant de réorientations vers une économie bas carbone dont on peut se féliciter, et elles pourraient favoriser une utilisation plus efficace des ressources naturelles.

Graphique 12.1. Islande: Évolution du soutien à l'agriculture



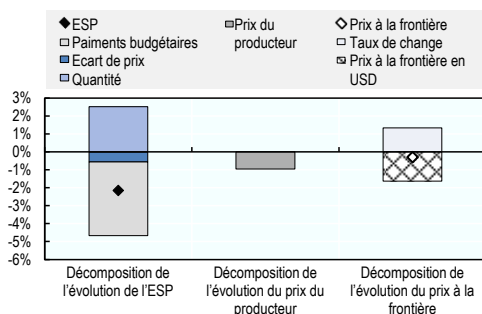
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946478>

Le **soutien aux producteurs (ESP en %)** a reculé de 18 points entre les périodes 1986-88 et 2016-18. Toutefois, à 59 % des recettes agricoles brutes, il est resté trois fois plus élevé que la moyenne des pays de l'OCDE sur la période 2016-18. Par ailleurs, les transferts réputés **créer le plus de distorsions** représentent 77 % de l'ESP totale (Graphique 12.1). Le niveau du soutien a légèrement diminué en 2018 à cause d'une baisse des paiements budgétaires, principalement des paiements directs à la filière laitière (Graphique 12.2). Les prix effectifs perçus par les agriculteurs diminuent en moyenne au fil du temps, mais ils restent deux fois plus élevés que les prix mondiaux. Les filières dans lesquelles l'écart entre prix intérieurs et prix mondiaux (indiqué par le CNP) était le plus prononcé pendant la période 2016-18 sont celles de la volaille (4.7), des œufs (3.8) et de la laine (3.3). Le SPM est en outre la principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP), lesquels constituent 70 % environ des recettes agricoles brutes procurées par les œufs, la volaille et la laine (Graphique 12.3). Globalement, les TSP représentent 97 % de l'ESP totale. En proportion de la valeur ajoutée de l'agriculture, les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (selon l'ESSG) ont baissé, passant de 3 % à 1 % entre les périodes 1986-88 et 2016-18 ; la moitié de ces dépenses est consacrée aux mesures d'inspection et de contrôle. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a beaucoup diminué au fil du temps. Il se compose à environ 95 % de paiements versés aux producteurs à titre individuel (ESP).

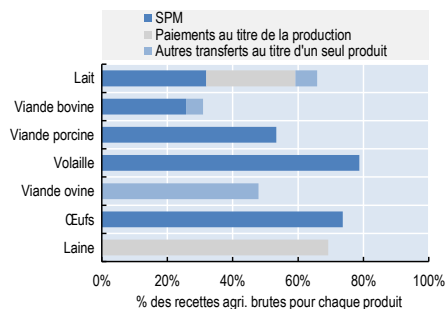
Graphique 12.2. Islande: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946497>

Graphique 12.3. Islande: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946516>

Tableau 12.1. Islande : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>236</b>	<b>150</b>	<b>308</b>	<b>292</b>	<b>315</b>	<b>316</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	80.3	82.1	84.0	84.4	83.6	83.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>205</b>	<b>136</b>	<b>274</b>	<b>255</b>	<b>283</b>	<b>283</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>193</b>	<b>139</b>	<b>249</b>	<b>234</b>	<b>260</b>	<b>251</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	180	113	189	186	194	187
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	179	72	136	134	135	139
Soutien positif des prix du marché	179	72	136	134	135	139
Soutien négatif des prix du marché	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre de la production	2	40	53	52	58	48
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	13	4	15	11	17	16
Utilisation d'intrants variables	3	0	3	3	3	3
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	6	2	7	5	9	8
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	4	2	5	4	6	5
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	-1	-3	10	5	12	13
Au titre des Recettes / du Revenu	-1	-3	0	-1	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	10	6	12	13
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	20	35	33	37	36
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1	5	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	1	5	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	1	5	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>77.2</b>	<b>64.0</b>	<b>59.2</b>	<b>59.8</b>	<b>59.2</b>	<b>58.6</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>4.16</b>	<b>2.43</b>	<b>2.10</b>	<b>2.18</b>	<b>2.08</b>	<b>2.05</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>4.38</b>	<b>2.78</b>	<b>2.45</b>	<b>2.49</b>	<b>2.45</b>	<b>2.41</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	5	5	1	1	1	1
Services d'inspection et de contrôle	1	2	6	6	5	6
Développement et entretien des infrastructures	2	1	0	0	0	1
Commercialisation et promotion	1	1	0	0	1	0
Coût du stockage public	9	2	4	3	4	4
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>6.9</b>	<b>7.4</b>	<b>4.3</b>	<b>4.6</b>	<b>4.1</b>	<b>4.3</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-112</b>	<b>-65</b>	<b>-128</b>	<b>-125</b>	<b>-128</b>	<b>-130</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-157	-66	-128	-125	-129	-130
Autres transferts des consommateurs	-1	-2	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	46	3	1	1	1	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-70.4</b>	<b>-48.3</b>	<b>-46.8</b>	<b>-48.9</b>	<b>-45.4</b>	<b>-46.0</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>4.38</b>	<b>1.98</b>	<b>1.88</b>	<b>1.96</b>	<b>1.83</b>	<b>1.86</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>3.38</b>	<b>1.93</b>	<b>1.88</b>	<b>1.96</b>	<b>1.83</b>	<b>1.85</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>257</b>	<b>153</b>	<b>261</b>	<b>246</b>	<b>272</b>	<b>263</b>
Transferts des consommateurs	158	68	128	125	129	130
Transferts des contribuables	100	87	133	121	144	133
Recettes budgétaires	-1	-2	0	0	0	0
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>5.0</b>	<b>1.7</b>	<b>1.1</b>	<b>1.2</b>	<b>1.1</b>	<b>1.0</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>78</b>	<b>81</b>	<b>125</b>	<b>112</b>	<b>137</b>	<b>125</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.5</b>	<b>0.9</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>264</b>	<b>547</b>	<b>541</b>	<b>544</b>	<b>555</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>40.94</b>	<b>89.37</b>	<b>111.98</b>	<b>120.84</b>	<b>106.82</b>	<b>108.27</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour l'Islande sont : le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'Islande est un pays dont la population et l'activité économique sont modestes. Son PIB par habitant est légèrement supérieur à la moyenne de la zone OCDE. Ayant représenté 1 % du PIB et environ 2 % de l'emploi en 2017, l'agriculture (non comprises la pêche et l'aquaculture) occupe une place relativement limitée dans l'économie et elle demeure peu importante au regard des activités halieutiques et aquacoles (Tableau 12.2). A peu près un cinquième de la superficie du territoire islandais est composé de terres agricoles, lesquelles se prêtent principalement à la production de fourrage et à l'élevage ; une partie n'est pas exploitée. Les terres arables ne représentent que 6 %, à peu près, de la surface agricole.

L'élevage est la principale activité agricole et les produits les plus importants sont le lait et la viande ovine. Les productions végétales les plus courantes sont le foin, les céréales fourragères et les légumes, ces derniers étant surtout cultivés sous des serres chauffées par géothermie. Les principales exportations agricoles sont les chevaux pur-sang destinés à la reproduction, la viande ovine et les fourrures. L'Islande est un importateur net de produits agricoles (hors produits de la pêche), destinés en majeure partie à la consommation (Graphique 12.5). Les importations, plus diversifiées que les exportations, sont en hausse régulière depuis quelques années.

**Tableau 12.2. Islande: Indicateurs contextuels**

	Islande		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	6	19	0.02%	0.02%
Population (millions)	0.3	0.3	0.01%	0.01%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	100	100	0.13%	0.12%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	1 899	1 872	0.06%	0.06%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	3	3	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	23 567	52 825	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	25	24	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	11.6	5.2	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	9.5	3.8	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	6.8	5.8	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	10.0	8.6	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	22	15	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	78	85	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	7	6	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

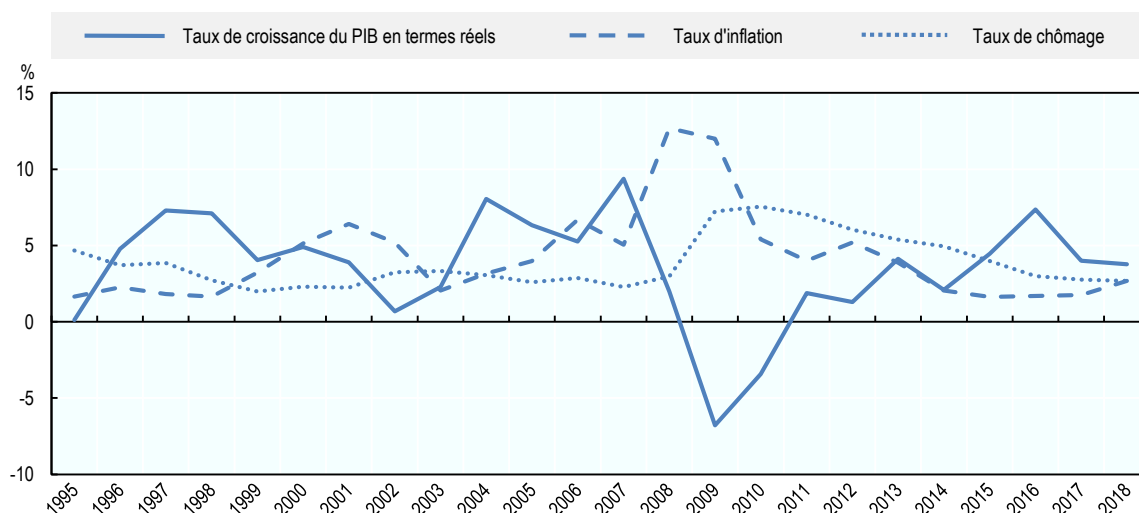
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La croissance économique se poursuit en Islande, pays parmi les plus égalitaires de la zone OCDE. Le niveau de vie est élevé, de même que le niveau d'inclusion, le taux de pauvreté est le plus bas parmi les pays de l'OCDE et l'espérance de vie est l'une des plus élevées du monde (Graphique 12.4). L'Islande tire de longue date sa prospérité de la gestion durable de ses abondantes ressources naturelles, moyennant par exemple un



système généralisé de gestion des pêches qui repose sur des quotas individuels transférables, de ses énergies renouvelables (géothermique et hydraulique) et des possibilités de piégeage du carbone (boisement et restauration du couvert végétal). Les exportations de produits de la mer ont été exceptionnellement élevées en 2018. Le taux de chômage reste faible, à 3 % environ, mais l'inflation est en légère hausse, principalement à cause d'un taux de change défavorable et de l'augmentation du prix des importations.

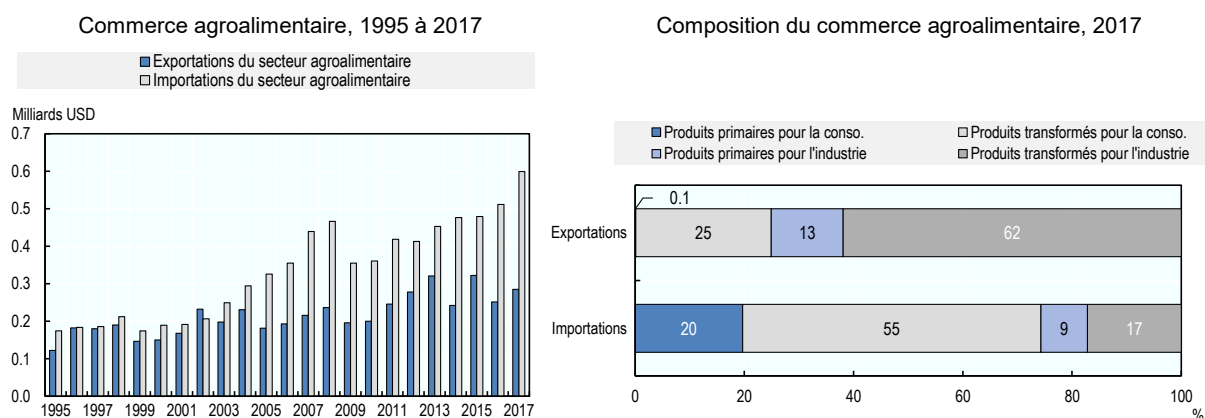
**Graphique 12.4. Islande: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946535>

**Graphique 12.5. Islande: Commerce agroalimentaire**



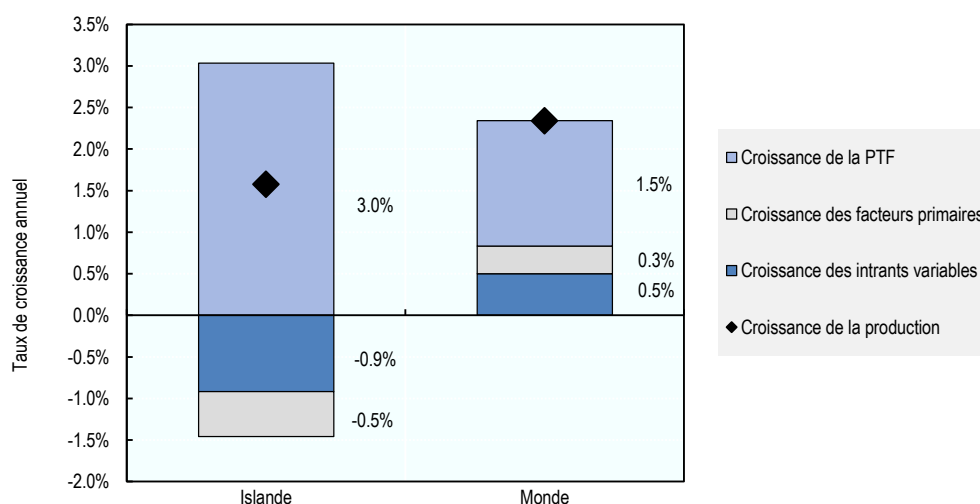
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946554>

Si, au cours de la période 2006-15, la croissance de la production agricole islandaise a été inférieure à la moyenne mondiale, selon les estimations, la productivité totale des facteurs a progressé de 3 % par an dans l'agriculture, c'est-à-dire à un rythme pratiquement deux fois plus élevé que la moyenne mondiale (Graphique 12.6). La rudesse du climat, le manque de terres adaptées, la taille modeste des exploitations et l'étroitesse de la base génétique des races bovines, ovines et chevalines imposent des contraintes importantes au secteur. Compte tenu d'un chargement en bétail relativement faible, les excédents d'azote et de phosphore sont comparativement bas (Tableau 12.3). Par ailleurs, l'Islande est le pays de l'OCDE où les ventes de pesticides par hectare sont les plus basses, tandis que la consommation d'énergie de l'agriculture diminue au fil du temps. Une grande partie – nettement supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE – des émissions totales de GES du pays reste imputable au secteur agricole, principalement à cause de l'importance de l'élevage. La part de l'agriculture dans la consommation totale d'eau a augmenté ces vingt dernières années et elle est plus élevée que dans les pays de l'OCDE en moyenne. Enfin, l'indicateur de stress hydrique est en hausse lui aussi, mais il est presque neuf fois inférieur à la moyenne de la zone OCDE.

**Graphique 12.6. Islande: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946573>

**Tableau 12.3. Islande : Productivité et indicateurs environnementaux**

	Islande		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	0.4%	3.0%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	7.6	7.2	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	1.8	1.5	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.3	1.3	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	16.7	12.9	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	0.0	0.0	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	42.4	46.5	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	0.1	0.8	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. GES : Gaz à effet de serre.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La politique agricole de l'Islande a pour objectif stratégique de préserver et de renforcer la diversité du secteur agricole, dans la mesure où les conditions naturelles et commerciales le permettent. Les principaux objectifs de l'action publique sont les suivants : répondre à la demande intérieure dans la mesure du possible ; assurer la production durable de produits sains et de bonne qualité ; améliorer l'efficacité et renforcer la compétitivité ; augmenter les revenus des exploitants ; développer la créativité et créer des débouchés professionnels ; et préserver les moyens de subsistance dans les zones rurales.

En Islande, la politique agricole est essentiellement régie par deux lois : i) la loi n° 99/1993 sur la production, la tarification et la vente de produits agricoles (« loi sur les produits agricoles »), qui définit le cadre général et contient des dispositions relatives au contrôle de la production, à l'abattage et à la transformation, aux mesures de marché et au soutien aux producteurs ; et ii) la loi n° 70/1998 sur l'agriculture, qui encadre, sur le plan juridique, les projets de développement, les services de vulgarisation et l'amélioration du bétail.

Dans ce cadre, le gouvernement islandais et l'Association des agriculteurs concluent des **accords pluriannuels renouvelables**, qui fixent les conditions générales du soutien aux exploitants et du contrôle de leur production dans les filières bovine, ovine et horticole. Il existe aussi un accord relatif au soutien aux activités agricoles dans leur ensemble, qui vise par exemple les évolutions techniques, l'amélioration des cultures et du bétail, les services de vulgarisation, l'agriculture biologique et le Fonds pour la productivité agricole.

Les accords entre les pouvoirs publics et l'Association des agriculteurs étant arrivés à expiration en 2016, ils ont été remplacés par de nouveaux accords qui s'appliqueront sur la période allant de 2017 à 2026, et qui seront réexaminés en détail en 2019 et en 2023. Les principaux changements concernent les secteurs laitier et ovin : i) élimination progressive du système de quotas laitiers et réduction des droits au soutien dans la production de produits laitiers, sous réserve des résultats du réexamen de 2019 ; ii) réduction des droits au soutien dans l'élevage ovin et augmentation du soutien au titre du contrôle de la qualité.

En outre, une plus grande place est faite au soutien qui n'est pas lié à des produits agricoles en particulier.

Début 2018, le ministère de la Pêche et de l'Agriculture a nommé un comité de consultation chargé de revoir les accords agricoles. Le processus devrait être achevé au premier semestre 2019. Ensuite, les pouvoirs publics et l'Association des agriculteurs négocieront d'éventuels changements à ces accords.

Le soutien à l'agriculture passe par un soutien des prix du marché, moyennant des mesures aux frontières, et par des paiements directs fondés sur des droits à paiements, associés à des facteurs de production. L'ensemble des produits de l'élevage et certains produits horticoles bénéficient d'un soutien des prix du marché. Les paiements directs sont versés aux éleveurs de bovins (production laitière essentiellement) et d'ovins et, à plus petite échelle, et à certains serristes.

Dans la filière laitière, les paiements directs sont fondés sur l'importance du quota du producteur et sur le nombre actuel de têtes de bétail. Les paiements par tête sont effectués jusqu'à 180 vaches laitières et 260 vaches à viande, à taux plein pour les 50 premières vaches laitières et 200 vaches à viande, et selon un barème dégressif pour chaque bête supplémentaire. Un quota national de production est fixé chaque année par le ministère de la Pêche et de l'Agriculture. Il est redistribué entre les producteurs en fonction de leur quota existant. Les quotas existants déterminent également les droits aux paiements directs. Une production supérieure au quota est autorisée, sous réserve d'être entièrement exportée. Les prix de gros sont administrés pour la moitié environ de la totalité des produits laitiers. Un comité réunissant, sous la présidence des pouvoirs publics, des représentants de l'Association des agriculteurs et du syndicat (pour le compte des consommateurs) fixe chaque année les prix minimums garantis du lait produit dans la limite des quotas. Les droits aux paiements (paiements de base accordés à tous les producteurs laitiers et éleveurs bovins en activité) ne peuvent pas être négociés entre leurs titulaires. En 2017, les pouvoirs publics ont commencé à racheter les quotas et à les redistribuer. Les producteurs laitiers bénéficient également d'un soutien au titre de la sélection, des cultures et des programmes de développement.

Dans la filière ovine, les paiements directs sont liés aux droits attribués à l'origine en fonction de la production passée. Il faut néanmoins engraisser pendant l'hiver, sur l'exploitation, un nombre minimum d'ovins, fixé selon les droits, pour pouvoir percevoir ces paiements en totalité. Les éleveurs bénéficient aussi de paiements au titre du dispositif de contrôle de la qualité de la viande d'agneau, sous réserve de respecter certains critères de bien-être des animaux, de qualité et de traçabilité des produits, et de durabilité. Des subventions à la consommation sont versées aux acheteurs de laine en gros et aux exploitants (coopération entre exploitants) afin d'accroître la valeur ajoutée des produits ovins.

Les importations de viande, de produits laitiers et de certains légumes qui viennent concurrencer la production intérieure sont assujetties à des droits de douane qui sont souvent des droits composites, associant avec un élément *ad valorem* de 30 % et un élément spécifique allant de 5 ISK/kg (0.04 USD/kg) à 1 462 ISK/kg (2 USD/kg). Les droits de douane peuvent toutefois être moins élevés dans le cas des produits originaires de pays partenaires de l'Espace économique européen (EEE) ou de l'un des 41 pays avec lesquels l'Islande a conclu un accord de libre-échange. Dans le cadre du nouvel accord concernant la filière bovine, le ministère de la Pêche et de l'Agriculture prendra des dispositions pour modifier la loi sur les douanes de façon à redéfinir les droits spécifiques sur le lait, le lait écrémé en poudre et les fromages en fonction des prix réels de juin 1995. Aucune

subvention aux exportations de produits agricoles n'a été versée depuis le début des années 90.

En vertu de la législation sur la protection contre les maladies animales, les importations de produits animaux crus doivent être autorisées par l'Autorité de sécurité des aliments et de sécurité vétérinaire. Il est interdit d'importer des animaux vivants, à l'exception d'animaux de compagnie et de certains animaux destinés à la reproduction sous réserve de mesures strictes de quarantaine.

En ce qui concerne le **changement climatique**, comme en témoignent les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et plus particulièrement les contributions déterminées au niveau national (CDN) qu'elle a soumises à la CCNUCC, l'Islande souhaite prendre part à l'effort collectif des pays européens visant à réduire de 40 % les émissions de GES d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'engagement de l'Islande dans ce contexte reste à préciser et dépend d'un accord avec l'Union européenne et d'autres pays. Sa participation au système d'échange de quotas d'émission de l'UE serait de ce point de vue essentielle, sachant que pratiquement la moitié des émissions émises relèvent de ce dispositif.

L'Islande est membre de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Si l'EEE ne couvre pas la majorité des échanges agricoles, il libéralise les échanges d'un certain nombre de produits agricoles transformés et favorise les accords bilatéraux sur des produits de base.

Du fait de son appartenance à l'AELE, l'Islande est aussi partie à plusieurs autres accords de libre-échange, notamment avec des pays d'Europe du Sud-Est, d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient, d'Amérique latine et d'Asie, ainsi qu'avec l'Union douanière d'Afrique australe. Elle a en outre conclu des accords bilatéraux de libre-échange avec les Îles Féroé, le Groenland et la République populaire de Chine.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

Le nouvel accord décennal (2017-26) porte sur les éléments essentiels de la réglementation du soutien horizontal à l'agriculture, à savoir les services de conseil, la reproduction, le bien-être animal, la protection de l'environnement, la gestion durable des terres, l'agriculture biologique, la culture des terres, l'élevage caprin et l'investissement dans la filière porcine. En outre, le Fonds pour la productivité agricole est chargé d'attribuer des financements pour des projets de développement dans les filières horticole, bovine et ovine, et pour la création d'emplois en zone rurale. L'accord prévoit par exemple un dispositif qui vise à favoriser le recrutement de nouveaux actifs dans les différentes filières.

Le nouvel accord intègre aussi des programmes visant spécifiquement les filières porcine, caprine et sylvicole. Ces programmes sont toutefois d'envergure relativement modeste comparés à ceux qui concernent les secteurs laitier et ovin. Le soutien au **secteur caprin** se divise entre paiements par tête de bétail (jusqu'à 60 % du total), primes à l'abattage (jusqu'à 17 % du total), subventions au lait de chèvre (jusqu'à 8 % du total), et soutien à la sélection (jusqu'à 15 % du total). Le soutien à l'**élevage porcin** passe par des subventions pour l'amélioration des porcheries, y compris un soutien à l'investissement dans la construction de nouvelles installations et la démolition des anciennes.

Le nouvel accord sur les modalités de fonctionnement de la filière bovine crée la possibilité de supprimer les quotas de production qui sont en vigueur depuis plus de 25 ans, d'éliminer progressivement le système des « droits au soutien » (paiements de base accordés aux producteurs laitiers et éleveurs bovins en activité), de découpler les paiements au titre de la

production de lait des droits au soutien et de modifier les mécanismes de détermination des prix du lait. Ces changements, ainsi qu'un nouveau système de soutien à la production de viande bovine, seront examinés lors de la révision de l'accord, en 2019, et devront être approuvés par les producteurs.

En raison principalement de la hausse de la consommation intérieure de produits laitiers, les quotas de production laitière ont augmenté, passant de 144 millions de litres en 2017 à 145 millions de litres en 2018. La partie de la production qui dépasse le quota doit être exportée. Les aides sont versées mensuellement, en parts égales correspondant à un douzième du quota annuel. En 2018, le prix minimum acquitté par les laiteries dans la limite du quota de production a été fixé à 90.5 ISK (0.75 USD) par litre.

En ce qui concerne la **filière bovine**, les paiements par tête de bétail sont versés aux éleveurs dont les vaches sont inscrites dans un registre d'élevage et qui mettent bas au moins tous les deux ans. En vertu du nouvel accord, les paiements totaux sont répartis entre vaches laitières et vaches à viande. À l'origine, cette répartition s'appuyait sur un recensement qui dénombrait 25 000 vaches laitières et 3 000 vaches à viande. Cette répartition sera réexaminée chaque année par le Comité de mise en œuvre des accords nationaux dans l'agriculture. Des aides sont également proposées pour la sélection, l'investissement (jusqu'à 40 % du montant investi, dans la limite d'un total forfaitaire) et l'équilibrage de la production et de la demande (amélioration de la commercialisation des produits bovins, soutien à la diversification, prime à l'abattage et aides provisoires). Les mesures visant à équilibrer la production et la demande sont à la discrétion des autorités et ne peuvent être mises en œuvre que lorsqu'il faut réagir à l'évolution de l'offre et de la demande.

Comme dans la filière laitière, il est prévu de supprimer les droits au soutien dans la **filière ovine** avant l'arrivée à échéance du nouvel accord, et de les remplacer par des primes à l'assurance qualité pour les exploitants qui répondent aux exigences relatives à la qualité, au bien-être animal et à la durabilité de l'utilisation des terres. Ces modifications sont subordonnées au résultat du réexamen de l'accord, prévu en 2019.

Face à l'accumulation d'excédents de viande ovine provoquée par la baisse des exportations, elle-même due à l'appréciation de la couronne islandaise, et à l'accroissement des stocks, les pouvoirs publics ont pris les mesures suivantes : i) déblocage d'une aide exceptionnelle de 400 millions ISK (3.3 millions USD) à répartir entre les éleveurs en fonction du nombre d'ovins engraisés en hiver ; ii) majoration de 150 millions ISK (1.4 million USD) du financement du soutien régional spécial en 2018 ; iii) allocation de 115 millions ISK (1.2 million USD) à divers projets, notamment de compensation carbone, de protection de l'environnement et d'analyse du système centralisé de transformation de la viande.

Suite à la révision de l'accord entre les pouvoirs publics et l'Association des agriculteurs, en janvier 2019, le paiement par tête de bétail ne sera pas versé dans la filière ovine en 2020, comme cela avait été envisagé au départ.

Durant la période d'application de l'accord, un soutien supplémentaire est prévu pour les producteurs installés dans certaines régions très tributaires de l'élevage ovin. Un règlement complémentaire établit les critères à remplir pour en bénéficier, comme le nombre d'animaux et l'éloignement des zones urbaines.

Durant la période d'application de l'accord, la production de laine reçoit un soutien. Les paiements à ce titre sont normalement fonction des quantités produites, mais une partie peut

également servir à subventionner la collecte de la laine. Des coefficients s'appliquent aux différentes catégories de laine et déterminent le montant de la prime versée.

Une aide à l'investissement est proposée pour améliorer les conditions de vie des ovins et le rapport coût-efficacité des pratiques d'élevage. Elle concerne les projets d'au moins 1 million ISK (9 362 USD). La subvention peut aller jusqu'à 20 % du coût de l'investissement, mais un même producteur ne peut pas percevoir plus de 10% de l'enveloppe globale allouée à la mesure chaque année.

L'accord concernant la **filière horticole** reste inchangé et prévoit des paiements fondés sur la production de concombres, de tomates et de poivrons. Par ailleurs, les frais d'électricité des serres (chauffées par géothermie) sont pris en charge à hauteur de 95 % du coût du transport et de la distribution de l'électricité. Les paiements individuels sont plafonnés : ils ne peuvent pas dépasser 10 % de l'enveloppe annuelle totale des paiements directs ou 15 % de la totalité des fonds destinés chaque année au financement de la subvention à l'électricité.

En septembre 2018, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle **Stratégie sur le climat** qui vise la neutralité en carbone du pays avant 2040. Cette stratégie se décline en 34 mesures, qui vont de l'abandon progressif des énergies fossiles dans les transports à l'augmentation du piégeage du carbone dans les sols (notamment en limitant la déforestation). Les pouvoirs publics soutiendront aussi les initiatives de réhabilitation de zones humides drainées, qui, ces dernières années, se sont révélées des sources importantes d'émissions de carbone. En 2019 devrait démarrer une collaboration avec les éleveurs ovins, qui a pour objectif d'accroître le piégeage du carbone dans l'agriculture.

### *Évolutions des mesures commerciales, 2018-19*

En 2017, l'Islande a levé les droits de douane sur tous les produits non agricoles. Les droits de douane sur le fromage et le lait en poudre ont été actualisés dans la loi n° 102/2016, d'où une hausse des droits spécifiques. Une révision a lieu au mois de mars de chaque année, en fonction de l'évolution du taux de change (DTS/ISK). La répartition des contingents d'importation de fromages, qui prend en compte les appellations d'origine ou les indications géographiques, doit être déterminée par tirage au sort.

Le 1<sup>er</sup> mai 2018 est entré en vigueur le nouvel accord avec l'EEE sur les produits agricoles et la protection des indications géographiques, conclu en septembre 2015. En vertu de cet accord, l'Islande : i) accorde un accès en franchise de droits à un ensemble de produits agricoles (transformés pour la plupart, mais comprenant aussi les animaux vivants et certains fruits et légumes frais) ; ii) relève ses contingents tarifaires de viande bovine et porcine, de volaille, de fromage et de certains produits à base de viande ; iii) diminue ses droits de douane sur les importations de viande, de certains légumes et de certains autres produits ; et iv) assure la protection des indications géographiques reconnues dans l'UE. En contrepartie, l'Union européenne offre un accès en franchise de droits à toute une série de produits islandais, et instaure ou augmente certains contingents tarifaires, notamment celui du *skyr* qui passe de 380 tonnes à 4 000 tonnes en quatre ans.

Enfin, en tant que membre de l'AELE, l'Islande participe actuellement à des négociations sur un accord de partenariat économique et commercial avec le MERCOSUR et l'Inde.

## Chapitre 13. Inde

### Soutien à l'agriculture

En Inde, le soutien aux producteurs se compose de dépenses budgétaires (7.2 % des recettes agricoles brutes) et d'un soutien des prix du marché (SPM), positif et négatif (+2 % et -14.9 % des recettes agricoles brutes). Globalement, cela aboutit à un soutien net négatif représentant -5.7 % des recettes agricoles brutes (ESP en %) sur la période 2016-18. La valeur négative de l'ESP signifie que les producteurs nationaux sont implicitement taxés, car les paiements budgétaires au bénéfice des agriculteurs ne compensent pas l'effet d'abaissement des prix de l'ensemble complexe de mesures internes et de mesures commerciales, qui se traduit souvent par des prix aux producteurs inférieurs aux niveaux comparables sur les marchés mondiaux. Les subventions à l'utilisation d'intrants variables, tels que les engrais, l'électricité et l'eau d'irrigation, occupent une place prédominante dans les transferts budgétaires aux producteurs agricoles. Les dépenses publiques destinées à financer des services d'intérêt général pour le secteur (mesurées par l'ESSG) équivalent à peine à la moitié de ces subventions. Le soutien budgétaire total (indiqué par l'ESBT) est estimé à 2.9 % du PIB.

En minorant les prix perçus par les producteurs agricoles, l'action publique soutient implicitement les consommateurs. Les mesures qui influent sur les prix agricoles ainsi que les subventions alimentaires au titre du système de distribution publique ciblée ont réduit les dépenses de consommation de 22.4 % (ESC en %) en moyenne sur l'ensemble des produits de base au cours de la période 2016-18.

### Principales évolutions de l'action publique

Le gouvernement central a augmenté les prix minimums de soutien de toutes les produits végétaux couverts par le système. Il a également mis en place d'autres programmes – y compris un dispositif de soutien des prix et un mécanisme de paiement compensatoire – pour encourager l'achat de produits végétaux autres que les céréales et le coton, comme les légumineuses ou les graines oléagineuses. En outre, les droits de douane de plusieurs produits de base, tels que les pois chiches, le sucre et le blé, ont été augmentés.

Le gouvernement central a adopté un cadre d'action en matière d'exportations agricoles, qui recommande d'éviter l'application de restrictions à l'exportation à la plupart des produits issus de l'agriculture biologique et des produits agricoles transformés.

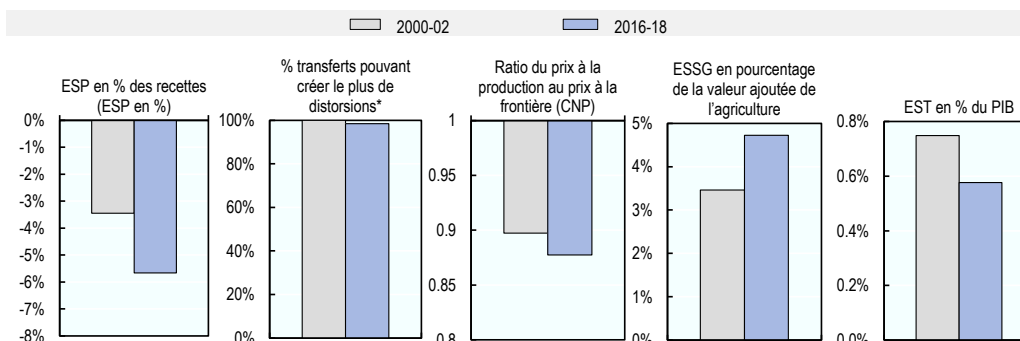
Pour remédier à l'endettement des exploitants, plusieurs états ont annoncé en 2017 et 2018 des plans de soutien à l'abandon de créances, pour un montant total estimé à 1 846 milliards INR (26.8 milliards USD). Les estimations existantes soulignent toutefois qu'à fin décembre 2018, les états concernés n'avaient alloué au total que 40 % de la somme annoncée.

Le budget provisoire pour 2019-20 institue le dispositif de soutien des revenus, qui consiste en un transfert monétaire inconditionnel aux petits exploitants détenant jusqu'à 2 ha.



## Évaluation et recommandations

- La mesure du soutien lié aux politiques agricoles (ESP) met en lumière l'un des problèmes fondamentaux de l'agriculture indienne, à savoir que, pour de nombreux produits et sur la majeure partie de la période étudiée, les prix perçus par les agriculteurs indiens ont été inférieurs à ceux des marchés internationaux. Le gouvernement central devrait poursuivre les initiatives de réduction des défauts d'efficacité de la commercialisation à l'intérieur du pays et collaborer étroitement avec les états et territoires de l'Union en vue de réformer en profondeur la réglementation et de promouvoir des marchés plus efficaces et plus concurrentiels. Les mesures commerciales devraient être adoptées de façon harmonisée et cohérente entre les états (en s'appuyant sur les initiatives en cours comme la loi sur le modèle de commercialisation ou le portail électronique sur le marché national agricole) et devraient être synchronisées avec les éventuelles réformes du système de prix minimums de soutien au moyen de plans cohérents.
- L'Inde est désormais un grand exportateur de certains produits agroalimentaires. Le cadre d'action de 2018 en matière d'exportations agricoles, qui recommande d'éviter l'application de restrictions à l'exportation aux produits issus de l'agriculture biologique et aux produits agricoles transformés, marque une étape essentielle vers la réduction de l'incertitude et des coûts de transaction tout au long des filières. Une extension à tous les produits agroalimentaires devrait être envisagée, de façon à créer un environnement de marché stable et prévisible. Réduire les droits de douane et assouplir les autres restrictions à l'importation est essentiel, également, pour instaurer un environnement de marché prévisible et pour exploiter les possibilités qu'offrent les importations en matière de diversification des régimes alimentaires et d'amélioration de la sécurité alimentaire dans toutes ses dimensions. Parallèlement aux réformes de la commercialisation à l'intérieur du pays, l'abandon des restrictions à l'exportation et à l'importation peut contribuer à guider au mieux les investissements des agriculteurs et des négociants privés dans les différentes filières.
- La large part de l'agriculture dans l'emploi eu égard à sa contribution au PIB témoigne d'un écart de productivité persistant avec les autres secteurs, ce qui se traduit par des revenus agricoles faibles. À court ou moyen terme, des transferts monétaires directs ciblant les revenus des agriculteurs les plus pauvres peuvent accompagner leur adaptation à l'évolution des conditions du marché. À long terme, en revanche, l'Inde doit procéder à des ajustements structurels notables, qui supposent qu'une partie de la main-d'œuvre agricole change d'activité et que les exploitations se regroupent pour atteindre une taille suffisante, propice aux économies d'échelle. Les réformes continues de la réglementation foncière doivent être complétées par des investissements dans les services publics essentiels au secteur (comme l'éducation, la formation et les infrastructures) et, plus généralement, dans un environnement porteur (services financiers compris).
- Les pressions exercées sur l'environnement commencent à être préoccupantes et risquent de mettre en péril la croissance de la productivité à long terme. Faire des économies en réduisant les subventions aux intrants variables peut permettre de former les agriculteurs à une utilisation efficace et durable de ces intrants, en veillant à ce que les systèmes de vulgarisation soient davantage axés sur le changement climatique, la durabilité et les compétences numériques. Relever les défis liés au changement climatique demande également des investissements supplémentaires dans le système de connaissances agricoles et dans le cadre institutionnel nécessaire à une concertation et une cohérence appropriées entre toutes les parties prenantes.
- L'Inde a également accompli des progrès notables ces dernières années dans la lutte contre le gaspillage et les défauts d'efficacité du système de distribution des aliments, et il faudrait que les efforts en ce sens continuent. Le gouvernement indien devrait poursuivre le remplacement expérimental des distributions physiques de céréales par des transferts monétaires directs, et développer et faire évoluer ce dispositif à la lumière de l'expérience acquise.

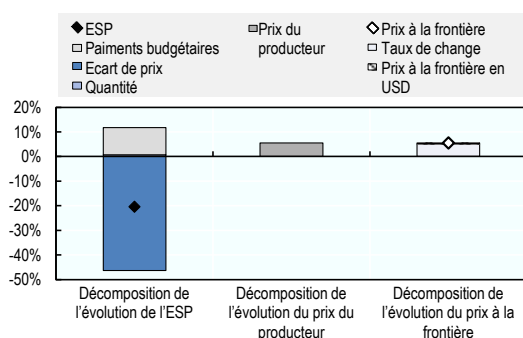
**Graphique 13.1. Inde: Évolution du soutien à l'agriculture**

Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

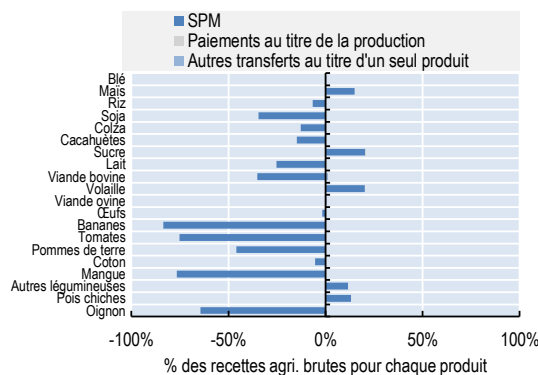
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946592>

Le **soutien aux producteurs** est resté négatif pendant toute la période 2000-18, mais avec des fluctuations importantes. En 2016-18, il a été de -5.7 % en moyenne. Un SPM positif dans les cas du maïs, du sucre, des pois chiches, d'autres légumineuses et de la volaille, ainsi que d'importantes subventions aux intrants, n'ont que partiellement compensé le SPM largement négatif (-14.9 % des recettes agricoles brutes) de la majorité des produits exportés en 2016-18. Du fait des mesures relatives à ces produits durant la période couverte – qu'elles aient empêché les exportations ou, sur le plan interne, minoré les prix à la production, les prix perçus par les agriculteurs ont été inférieurs en moyenne de 12 % aux prix de référence, toujours pour 2016-18 (graphique 13.1). Presque tous les transferts bruts aux producteurs (qu'ils soient positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en valeur absolue) sont mis en œuvre sous les formes susceptibles de générer le plus de distorsions de la production et des échanges, et ce de façon constante depuis 2000-02. Le soutien aux producteurs a légèrement baissé (c'est-à-dire, qu'il est devenu moins négatif) d'une année sur l'autre, en raison principalement d'une dépréciation de la roupie indienne qui a amplement compensé la légère augmentation des prix à la production (graphique 13.2). Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) reflètent le profil du SPM, la plupart des produits de base étant implicitement taxés à des taux pouvant aller de 2 % à 84 % des recettes par produit (graphique 13.3). À 4.9 % en 2016-18, les dépenses au titre des services d'intérêt général (indiquées par l'ESSG) en proportion de la valeur ajoutée de l'agriculture ont augmenté par rapport à 2000-02, contribuant à une estimation du soutien total (EST) positive de 0.6 % du PIB.

**Graphique 13.2. Inde: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018**

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946611>

**Graphique 13.3. Inde: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18**

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946630>

Tableau 13.1. Inde : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>113 183</b>	<b>416 183</b>	<b>413 938</b>	<b>427 443</b>	<b>407 169</b>
dont : part des produits SPM (%)	64.8	68.6	68.5	68.6	68.6
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>107 307</b>	<b>384 574</b>	<b>345 596</b>	<b>410 175</b>	<b>397 952</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>-4 113</b>	<b>-25 377</b>	<b>-23 080</b>	<b>-24 720</b>	<b>-28 330</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	-12 720	-57 631	-48 488	-59 966	-64 440
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	-12 720	-57 651	-48 488	-59 966	-64 498
Soutien positif des prix du marché	3 626	8 730	8 495	8 086	9 608
Soutien négatif des prix du marché	-16 346	-66 381	-56 983	-68 053	-74 106
Paiements au titre de la production	0	19	0	0	58
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	8 592	31 033	25 351	35 107	32 642
Utilisation d'intrants variables	8 592	30 603	25 048	34 697	32 065
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	0	384	302	382	468
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	46	0	29	110
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	0	0	0	0
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	975	0	0	2 924
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	975	0	0	2 924
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	15	247	57	139	544
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>-3.4</b>	<b>-5.7</b>	<b>-5.3</b>	<b>-5.3</b>	<b>-6.4</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>0.90</b>	<b>0.88</b>	<b>0.89</b>	<b>0.87</b>	<b>0.86</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>0.97</b>	<b>0.95</b>	<b>0.95</b>	<b>0.95</b>	<b>0.94</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>3 552</b>	<b>17 164</b>	<b>14 778</b>	<b>17 469</b>	<b>19 244</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	405	1 256	1 036	1 343	1 391
Services d'inspection et de contrôle	25	354	375	343	344
Développement et entretien des infrastructures	2 035	14 414	12 140	14 625	16 478
Commercialisation et promotion	14	121	142	126	94
Coût du stockage public	1 052	1 006	1 076	1 018	923
Divers	21	12	8	15	14
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>97.6</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>16 315</b>	<b>80 987</b>	<b>68 680</b>	<b>82 577</b>	<b>91 704</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	12 433	55 896	46 010	58 795	62 884
Autres transferts des consommateurs	-201	2 787	4 894	1 113	2 356
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 248	22 855	18 378	23 541	26 645
Surcoût de l'alimentation animale	-164	-552	-602	-871	-181
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>15.9</b>	<b>22.4</b>	<b>21.0</b>	<b>21.4</b>	<b>24.7</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.90</b>	<b>0.87</b>	<b>0.87</b>	<b>0.87</b>	<b>0.86</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.86</b>	<b>0.82</b>	<b>0.83</b>	<b>0.82</b>	<b>0.80</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>3 687</b>	<b>14 641</b>	<b>10 075</b>	<b>16 289</b>	<b>17 560</b>
Transferts des consommateurs	-12 232	-58 684	-50 904	-59 907	-65 240
Transferts des contribuables	16 120	70 538	56 086	75 084	80 444
Recettes budgétaires	-201	2 787	4 894	1 113	2 356
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.4</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>16 407</b>	<b>72 292</b>	<b>58 564</b>	<b>76 256</b>	<b>82 058</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>3.4</b>	<b>2.9</b>	<b>2.6</b>	<b>3.0</b>	<b>3.0</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>235</b>	<b>226</b>	<b>233</b>	<b>245</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>46.90</b>	<b>66.91</b>	<b>67.19</b>	<b>65.12</b>	<b>68.41</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Inde sont : le blé, le maïs, le riz, le soja, le colza, les arachides, les pois chiches, autres légumineuses, les pommes de terre, l'oignon, les tomates, la mangue, les bananes, le sucre, le coton, le lait, la viande bovine et ovine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'Inde est le septième pays le plus grand par la superficie des terres émergées (2.97 millions km<sup>2</sup>) et le deuxième pays le plus peuplé après la Chine, avec 1.3 milliard d'habitants (tableau 13.2). La part de la population urbaine n'a cessé de croître au cours de la dernière décennie, mais plus des deux tiers de la population vit encore en milieu rural. Avec à peine 0.15 ha par habitant, les terres arables sont une ressource très rare.

L'agriculture contribue toujours à 43 % de l'emploi, mais à 16 % du PIB, ce qui indique clairement que la productivité du travail y demeure nettement inférieure à celle des autres secteurs de l'économie. L'écart de productivité se retrouve également dans l'évolution du revenu agricole, qui correspond à moins d'un tiers du revenu non agricole. La valeur ajoutée de l'agriculture a progressivement reculé, mais au profit principalement des services et non du secteur manufacturier. Les services ont en effet été le moteur de la croissance économique au cours de 15 dernières années, jouant un rôle plus important dans le développement économique de l'Inde que dans celui de la plupart des autres grandes économies émergentes. L'agriculture indienne poursuit sa diversification vers l'élevage, au détriment des cultures céréalières. Les céréales et le lait restent prépondérants, mais on assiste à une évolution de la composition de la production vers d'autres cultures (canne à sucre, coton, fruits et légumes) ainsi que vers certains sous-secteurs de production de viande. La croissance de l'élevage a été plus rapide et moins instable que celle des cultures. Le secteur reste principalement composé d'un grand nombre de petites exploitations, la taille moyenne des exploitations étant en baisse régulière à l'échelle nationale.

**Tableau 13.2. Inde: Indicateurs contextuels**

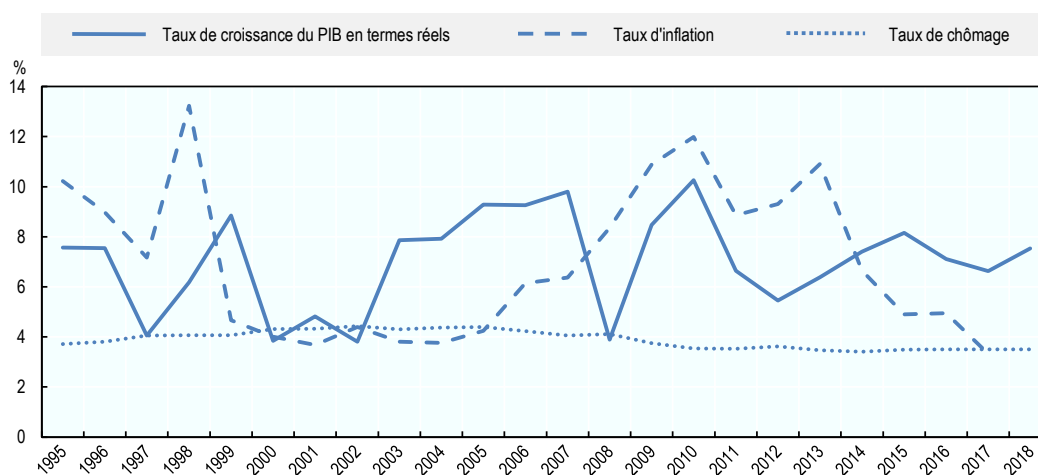
	Inde		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique				
	Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	1 426	9 449	4.8%	9.2%
Population (millions)	960	1 339	24.9%	27.7%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	2 973	2 973	3.7%	3.7%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	180 945	179 721	6.0%	6.0%
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	323	450	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	1 485	7 056	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	9	14	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie				
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%) <sup>2</sup>	27.2	15.5	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	61.2	42.7	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	16.9	10.7	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des exp. totales)	5.6	6.2	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole				
	Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	73	66	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	27	34	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	89	87	33	34

Notes: \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays. 2. Pour la part du PIB agricole (%), l'année 1995 est remplacée par l'année 1994.

Sources : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Avec une croissance du PIB en termes réels de 7.1 % en moyenne en 2016-18, l'Inde se classe désormais parmi les économies du G20 qui enregistrent les taux les plus élevés. Des réformes récentes, comme l'introduction de la taxe sur les biens et services, le cadre d'action monétaire visant à maîtriser l'inflation et la nouvelle libéralisation des investissements étrangers, ont amélioré l'environnement des affaires. Les faibles chiffres du chômage masquent des niveaux élevés d'emploi informel (graphique 13.4). Sur les 20 dernières années, l'Inde est continuellement demeurée exportatrice nette de produits agroalimentaires, mais les importations agroalimentaires augmentent de façon régulière depuis 2007, alors que les exportations ont constamment diminué entre 2013 et 2016. Les produits destinés à la consommation directe sont prépondérants dans les exportations agroalimentaires, représentant 66 % du total en 2017. Les produits transformés utilisés comme produits intermédiaires par l'industrie indienne constituent la principale catégorie importée, avec 55 % du total des importations agroalimentaires (graphique 13.5).

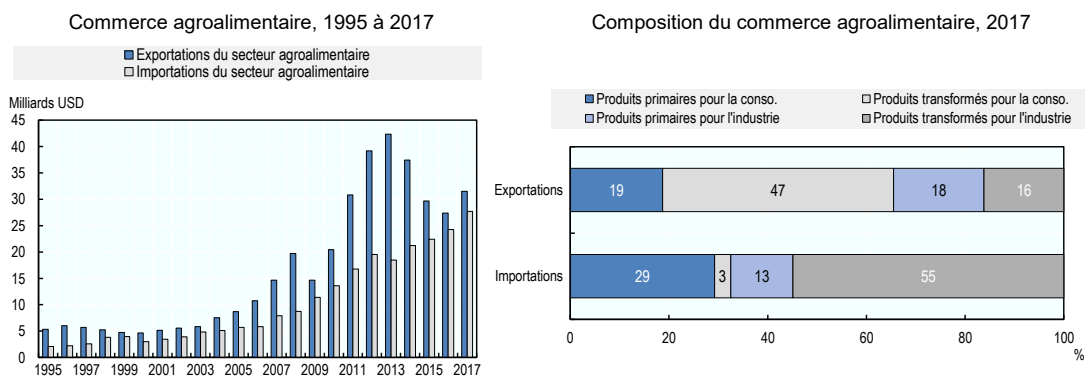
**Graphique 13.4. Inde: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946649>

**Graphique 13.5. Inde: Commerce agroalimentaire**



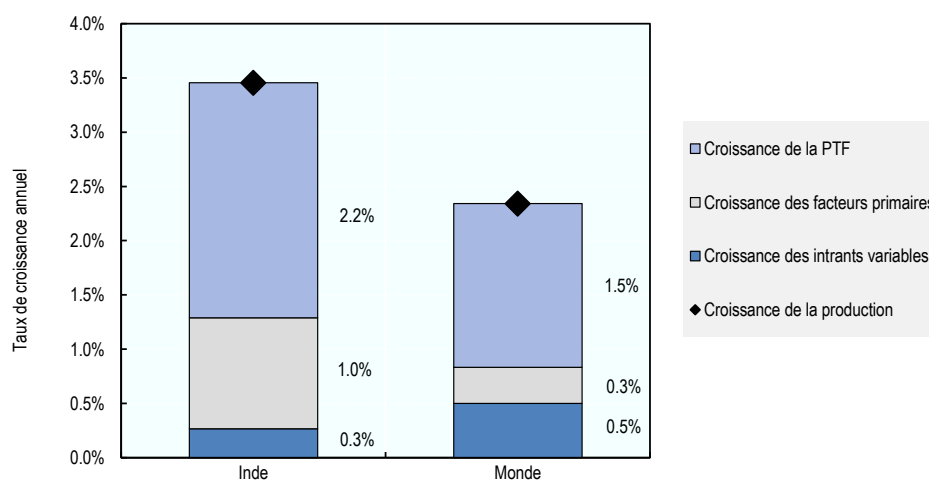
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946668>

Au cours de la période 2006-15, la croissance moyenne de la production agricole indienne s'est établie à 3.5 %, soit plus d'un tiers au-dessus de la moyenne mondiale (graphique 13.6). Son principal moteur a été une importante progression de la productivité totale des facteurs (PTF), de 2.2 % par an, soutenue par des progrès technologiques tels que l'amélioration des semences et des infrastructures (étendue du réseau d'irrigation, densité du réseau routier et fourniture d'électricité, entre autres). La croissance soutenue de la production agricole exerce toutefois des pressions de plus en plus fortes sur les ressources naturelles, notamment sur les terres et l'eau. En témoigne le niveau des excédents d'éléments nutritifs au niveau national et la part de l'agriculture dans le total des émissions de gaz à effet de serre (GES), beaucoup plus élevés que la moyenne des pays de l'OCDE. L'élevage est la principale source de GES (tableau 13.3).

**Graphique 13.6. Inde: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946687>

**Tableau 13.3. Inde: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Inde		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.1%	2.2%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	103.8	95.1	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	23.4	31.8	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	5.2	4.7	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	28.4	18.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	39.2	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	..	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Au cours des dernières décennies, la politique agricole de l'Inde s'est employée à établir la sécurité alimentaire, souvent assimilée à l'autosuffisance dans ce pays, en cherchant à faire en sorte que les prix perçus par les agriculteurs soient « rémunérateurs », tout en protégeant les intérêts des consommateurs, c'est-à-dire en veillant à la disponibilité d'aliments à des prix abordables. L'ensemble des mesures directement liées à l'agriculture et à l'alimentation en Inde s'organise en cinq grandes catégories : i) gestion des prix et des canaux de distribution d'un grand nombre de produits agricoles ; ii) mise à disposition d'intrants agricoles variables à des prix subventionnés par l'État ; iii) fourniture de services d'intérêt général au secteur agricole dans son ensemble ; iv) disponibilité de certains aliments de base pour des groupes spécifiques de la population à des prix subventionnés par l'État ; et v) réglementation des transactions internationales au moyen de la politique commerciale. En outre, plus récemment, les mesures environnementales concernant l'agriculture ont progressivement pris de l'importance (OECD/ICRIER (2018)<sup>[2]</sup> fournit davantage d'informations sur l'ensemble des mesures).

En Inde, les **états** sont **responsables** de nombreux aspects de l'agriculture, mais le gouvernement central joue un rôle essentiel en élaborant des stratégies nationales d'action publique et en fournissant les fonds nécessaires à la mise en œuvre au niveau des états. Les grands **principes directeurs** sont actuellement définis dans le cadre de programmes d'action triennaux<sup>1</sup>, établis par l'Institution nationale pour la transformation de l'Inde (*National Institution for Transforming India – NITI Aayog*), laboratoire d'idées pour l'action publique du gouvernement indien. Le **gouvernement central** est responsable de quelques domaines d'action publique essentiels, notamment des mesures relatives au commerce international et du contrôle de la mise en œuvre de la loi de 2013 sur la sécurité alimentaire nationale (*National Food Security Act 2013 – NFSA*).

En Inde, la **commercialisation des produits agricoles** – du producteur au dernier niveau de la chaîne alimentaire en aval – est régie par la loi sur les produits essentiels (*Essential Commodities Act – ECA*) et par les lois relatives aux comités chargés des marchés de produits agricoles (*Agricultural Produce Market Committee – APMC*). Dans ce cadre, les prix aux producteurs sont soumis à différents règlements agissant sur les prix, les achats, le stockage et le négoce de produits de base. Les lois relatives aux APMC qui sont en vigueur dans les différents états et la façon dont elles sont mises en œuvre ne sont pas homogènes.

S'appuyant sur les recommandations de la Commission des coûts et des prix agricoles (*Commission for Agricultural Costs and Prices – CACP*), le gouvernement central définit un ensemble de **prix minimums de soutien (PMS)** pour 24 produits végétaux chaque année. Il peut aussi fournir une prime payable en sus du PMS pour certaines cultures, ce que peuvent aussi faire les administrations des états. Les organismes qui, au niveau du pays et des états, opèrent au nom de la Food Corporation of India (FCI) procèdent sans restrictions à des achats de blé, de riz et d'autres céréales secondaires au PMS. Un certain nombre d'autres organismes peuvent acheter des légumineuses, des graines oléagineuses et du coton, toujours au PMS, ainsi que quelques produits agricoles et horticoles périssables sans PMS. Cela étant, les achats dans le cadre du mécanisme de soutien des prix n'ont véritablement lieu que dans les cas du blé, du riz et du coton principalement, et uniquement dans un petit nombre d'états.

En ce qui concerne les intrants agricoles, les principales mesures permettent aux producteurs de s'en procurer à bas prix. Les **subventions aux intrants** les plus élevées sont octroyées par l'intermédiaire de mesures régissant l'approvisionnement en engrais, en électricité et en eau. D'autres intrants sont également fournis à des prix subventionnés, notamment les semences, les machines, le crédit et l'assurance récolte. Ces dernières années, des mécanismes d'abandon de créances ont été mis en place dans plusieurs états.

Dans le domaine des **services d'intérêt général**, les dépenses vont principalement au développement et à l'entretien des infrastructures, en particulier liées à l'irrigation. Les dépenses de l'État consacrées au stockage public et associées au système de connaissances et d'innovation agricoles sont importantes elles aussi.

La **distribution publique de céréales vivrières** s'effectue sous la responsabilité conjointe du gouvernement central et des administrations des états. Le système de distribution publique ciblée (TPDS) fonctionne en vertu de la loi NFSA dans tous les états et territoires de l'Union. La loi NFSA régit également un ensemble d'autres systèmes d'aide sociale. Le gouvernement central alloue des céréales vivrières aux administrations des états et la FCI en assure le transport des états excédentaires vers les états déficitaires. Les administrations des états sont alors responsables de la distribution des droits à ces céréales, c'est-à-dire de la répartition de celles-ci à l'intérieur de l'état, du recensement des familles admissibles, de l'émission des cartes d'alimentation et de la distribution des produits, principalement dans des magasins à prix équitables (*Fair Price Shops*).

La **politique de l'Inde en matière de commerce extérieur**, élaborée et mise en œuvre par la Direction générale du commerce extérieur (Directorate General of Foreign Trade – DGFT), est annoncée tous les cinq ans, mais elle est revue et ajustée sur une base annuelle, en consultation avec les organismes concernés. La politique actuelle s'applique jusqu'en 2020. Le droit de douane de base de l'Inde (également connu sous l'appellation de « taux légal ») est convenu lors de l'approbation du budget annuel.

Depuis plusieurs décennies, l'Inde gère ses exportations agricoles au moyen d'une combinaison de **restrictions à l'exportation**, dont des interdictions d'exporter, des permis d'exportation obligatoires, des contingents, des droits de douane, des prix minimums à l'exportation et des exigences commerciales au niveau des états. L'application ou la suppression de ces restrictions peut être décidée plusieurs fois par an, selon les préoccupations que suscitent les approvisionnements et les prix intérieurs.

Au chapitre des **subventions aux exportations** dans l'agriculture, l'autorité chargée du développement des exportations de produits agricoles et de produits alimentaires transformés (Agricultural and Processed Food Products Export Development Authority – APEDA), placée sous la tutelle du ministère du Commerce et de l'Industrie, a apporté une aide financière aux exportateurs ces dernières années sous la forme d'un soutien au transport<sup>2</sup>.

L'Inde a ratifié l'**Accord de Paris sur le climat** un an après avoir soumis sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), le 2 octobre 2016. La CPDN, devenue contribution déterminée au niveau national (CDN), comprend un engagement de réduction de l'intensité d'émission du PIB de 33 à 35 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005, mais précise que cet engagement ne saurait contraindre l'Inde à prendre des mesures d'atténuation spécifiques dans un secteur donné (Climate Action Tracker, 2018<sup>[3]</sup>).

Concernant l'agriculture, la CDN de l'Inde est fortement axée sur l'**adaptation au changement climatique**, comme le sont plusieurs des grands programmes du gouvernement central pour l'agriculture (intitulés « missions »). Citons, entre autres, la



mission nationale pour une agriculture durable (National Mission for Sustainable Agriculture) ; la mission *Paramparagat Krishi Vikas Yojana*, pour la promotion des pratiques d'agriculture biologique ; la mission *Pradhan Mantri Krishi Sinchayee Yojana*, qui soutient les pratiques d'irrigation efficaces ; ou la mission nationale sur la technologie et la vulgarisation agricoles (National Mission on Agricultural Extension & Technology).

### ***Évolution des mesures internes, 2018-19***

#### *Mesures de soutien des prix intérieurs*

Le gouvernement central a relevé les **prix minimums de soutien (PMS)** tout au long de 2018 pour tenter d'atteindre l'objectif annoncé en 2017 d'un doublement du revenu des agriculteurs à l'horizon 2022. Le 1<sup>er</sup> février 2018, lors de la présentation du budget de l'Union pour 2018-19, le ministère des Finances a d'abord annoncé un PMS évalué à 150 % du coût de production pour toutes les cultures *kharif*<sup>3</sup>. En juillet 2018, le gouvernement central a approuvé cette hausse du PMS et précisé que le coût de production pris en compte correspondait au coût de tous les intrants augmenté du coût théorique du travail familial sur l'exploitation. À titre d'exemple, cela a conduit à une hausse de 16 %, à 1 700 INR par quintal (248 USD par tonne), pour le maïs ; de 13 %, à 1 750 INR par quintal (255 USD par tonne), pour le riz non basmati ; et de 11 %, à 3 399 INR par quintal (495 USD par tonne), pour le soja (GOI, 2018<sup>[4]</sup> ; AMIS, 2018<sup>[5]</sup> ; GAIN-IN8086, 2018<sup>[6]</sup>).

Le 3 octobre 2018, le gouvernement central a **augmenté le PMS** également pour les cultures *rabi* de 2018-19, qui seront récoltées et commercialisées durant la campagne 2019/20. Cela représente une hausse de 6 % pour le blé, à 1 840 INR par quintal (248 USD par tonne) ; de 5 % pour le pois chiche, à 4 620 INR par quintal (670 USD par tonne) ; et de 5 % pour le colza et la moutarde, à 4 200 INR par quintal (610 USD par tonne) (GOI, 2018<sup>[7]</sup>).

En juillet 2018, devant la baisse des prix du sucre enregistrée entre octobre 2017 et mai 2018, le gouvernement central a relevé le **prix équitable et rémunérateur (PER) du sucre** (c'est-à-dire le prix minimum auquel les sucreries achètent la canne à sucre aux agriculteurs) de 8 %, à 275 INR par quintal (39.9 USD par tonne), pour la campagne 2018/19 (GAIN-IN8115, 2018<sup>[8]</sup>). Bien souvent, ces dernières années, les sucreries ne sont pas parvenues à payer aux producteurs de canne à sucre la totalité du PER. En 2018, le gouvernement central a mis en place un plan de soutien destiné aux producteurs et aux raffineurs pour aider les sucreries à combler ce manque à gagner des producteurs (les arriérés de paiement sur le prix de la canne). Le plan prévoit des paiements directs aux agriculteurs, des prêts accordés à des conditions de faveur aux raffineries par les banques ou l'application de différentes mesures à la frontière (pour plus d'informations, voir les sections qui suivent).

#### *Mesures de stockage*

En plus des hausses des PMS, le gouvernement central a lancé en septembre 2018 le programme *Pradhan Mantri Annadata Aay Sanrakshan Yojana* (PM-AASHA). Ce programme comporte trois volets : i) un dispositif de soutien des prix (Price Support Scheme – PSS) ; un mécanisme de paiement compensatoire (Price Deficiency Payment Scheme – PDPS) ; et un dispositif d'achat et de revente par le secteur privé (Private Procurement & Stockist Scheme – PPSS). Les trois volets sont distincts de tous les autres programmes existants d'achat de riz, de blé, de céréales secondaires, de coton et de jute. Le programme PM-AASHA vise à combler les manques dans ces **programmes d'achat**

en offrant une série de mécanismes de compensation supplémentaires. Avec le PSS, les administrations des états jouent un rôle proactif dans l'achat de légumineuses, de graines oléagineuses et de coprah aux agriculteurs, sous la houlette d'organismes centraux et avec un financement intégral par le gouvernement central. Le PDPS couvre toutes les graines oléagineuses pour lesquelles un PMS a été notifié. Un paiement direct couvrant la différence entre le PMS et le prix de vente/modal est versé aux agriculteurs préenregistrés qui vendent le produit sur le marché notifié par voie d'enchères. Les paiements doivent être effectués directement sur les comptes bancaires enregistrés des agriculteurs. Le volet ne prévoit pas d'achat physique effectif de produits car les agriculteurs sont censés recevoir la différence entre le PMS et le prix de vente/modal lors de la cession sur le marché notifié. Avec le PPSS, les états ont aussi la possibilité de faire participer le secteur privé aux opérations d'achat ; actuellement, le PPSS ne fait l'objet d'aucune expérimentation pilote (GOI, 2018<sup>[9]</sup> ; NITI Aayog, 2018<sup>[10]</sup>).

L'un des principaux objectifs annoncés par les pouvoirs publics pour 2017-18 était d'accroître les **achats de légumineuses**. Pour y parvenir, les dispositifs existants d'intervention sur le marché (Market Intervention Scheme – MIS) et de soutien des prix (PSS) ont été renforcés au moyen du PM-AASHA à la fin de 2018. Les estimations existantes font apparaître que la fédération nationale des coopératives de commercialisation de produits agricoles (National Agricultural Cooperative Marketing Federation of India Ltd. – NAFED) a acheté approximativement 4.4 millions de tonnes de légumineuses en 2017/18 (18 % environ du volume produit, estimé à 24.5 millions de tonnes), principalement à de grands agriculteurs disposant d'excédents commercialisables. En application du dispositif PSS du programme PM-AASHA, des propositions d'achat ont été approuvées à la fin de 2018 dans plusieurs états – Telangana, Andhra Pradesh, Uttar Pradesh, Rajasthan, Madhya Pradesh, Maharashtra, Karnataka et Tamil Nadu –, mais n'ont pas encore été déclarées comme ayant été exécutées (Economic Times, 2018<sup>[11]</sup> ; Live Mint, 2018<sup>[12]</sup>).

En juin 2018, le Comité du cabinet chargé des affaires économiques (Cabinet Committee on Economic Affairs – CCEA) a approuvé la création d'un **stock régulateur annuel de sucre** de 3 millions de tonnes, à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Au lieu d'acheter le sucre aux raffineries, les pouvoirs publics vont financer son stockage dans leurs entrepôts. Le stock régulateur est soumis à révision, en fonction des prix du moment et de l'offre de sucre sur le marché (GAIN-IN8115, 2018<sup>[8]</sup>).

### *Subventions à l'utilisation d'intrants variables*

Lancée en 2016, la phase I du déploiement national des transferts sociaux directs (Direct Benefit Transfers – DBTs) concernant les **subventions aux engrais** a été déclarée terminée fin mars 2018. Dans le cadre du système des DBT, le montant total de la subvention aux engrais a commencé à être versé chaque semaine aux fabricants d'engrais par un système automatisé, en fonction des ventes réelles aux agriculteurs dans les différents points de vente (GOI, 2018<sup>[13]</sup>).

Pour remédier à l'endettement des agriculteurs, en 2017 et 2018, plusieurs états ont annoncé des plans de soutien à l'**annulation des dettes liées à des prêts agricoles**, aux termes desquels les administrations locales remboursent aux établissements de crédit la mise en place des abandons de créance. Les annonces relatives à l'annulation de dettes concernent essentiellement les états du Maharashtra, de l'Uttar Pradesh, du Pendjab, du Karnataka, du Rajasthan, du Madhya Pradesh et du Chhattisgarh, pour un montant total estimé à 1 846 milliards INR (26.8 milliards USD). Les sommes allouées constituent une

charge considérable pour le budget des états, puisqu'elles représentent entre trois et sept fois leurs budgets agricoles annuels respectifs. Les estimations disponibles indiquent toutefois qu'en décembre 2018, certains états avaient en fait alloué 40 % environ des montants totaux annoncés. La mise en œuvre de ces programmes est variable selon les états, mais les annulations sont généralement assorties de conditions dans la plupart d'entre eux. Tout d'abord, toutes les exploitations ne sont pas concernées. Ainsi, le Pendjab et l'Uttar Pradesh n'ont octroyé d'annulation de dettes qu'aux petits exploitants possédant moins de 5 acres (2 ha). Les annulations concernent en grande partie des crédits à court terme sur lesquels le secteur bancaire avait mis l'accent de façon disproportionnée. Les petits exploitants sont particulièrement dépendants du crédit à court terme, qui leur permet de se procurer les intrants saisonniers. Ensuite, les annulations de dettes ne couvrent que des périodes spécifiques de la campagne agricole. Sur ce point, chaque état a fixé ses propres dates limites, qui déterminent les agriculteurs bénéficiaires selon la date de début du prêt contracté (Indian Express, 2018<sup>[14]</sup> ; Times of India, 2018<sup>[15]</sup> ; Times of India, 2018<sup>[16]</sup> ; Live Mint, 2018<sup>[17]</sup> ; Business Today, 2018<sup>[18]</sup> ; ICRIER, 2019<sup>[19]</sup>).

Le champ couvert par les annulations de dettes et leur mise en œuvre sont inefficients à plusieurs égards. Réunir les documents requis pour prouver son admissibilité au programme s'est révélé être une lourde tâche pour nombre de petits exploitants. En outre, les prêts octroyés par des sources autres que les établissements de crédit ne représentent pas moins de 36 % du crédit agricole aujourd'hui encore et sont de fait exclus du champ des dispositifs de ce type (OECD/ICRIER, 2018<sup>[2]</sup> ; Hindustan Times, 2018<sup>[20]</sup>).

Fort de l'expérience acquise en 2016/17 lors de la mise en œuvre du dispositif d'assurance récolte du Premier ministre (*Pradhan Mantri Fasal Bima Yojana* – PMFBY, Prime Minister Crop Insurance Scheme) et soucieux de renforcer la transparence et la responsabilité, ainsi que la rapidité d'exécution des indemnités demandées par les agriculteurs, le gouvernement central a apporté aux directives opérationnelles du PMFBY des modifications qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ainsi, les compagnies d'assurances qui ne parviennent pas à traiter dans les deux mois les demandes d'indemnisation au titre de l'assurance récolte et les administrations des états qui diffèrent leur contribution devront servir aux agriculteurs un intérêt de 12 %. Les directives accordent aussi aux agriculteurs assurés un jour supplémentaire pour déposer leurs demandes, directement sur le portail du programme (GOI, 2018<sup>[21]</sup>).

#### *Autres paiements aux producteurs*

Pour améliorer la situation de trésorerie des sucreries et leur permettre de liquider les arriérés de paiement de la canne à sucre aux agriculteurs, le gouvernement central a approuvé en mai 2018 un **paiement** aux producteurs de 5.5 INR par quintal (0.8 USD par tonne) de **canne à sucre**. Ce paiement doit être versé directement aux agriculteurs et porte sur la production vendue aux sucreries durant la campagne de commercialisation 2017/18 (GAIN-IN8115, 2018<sup>[8]</sup> ; GOI, 2018<sup>[22]</sup> ; GOI, 2018<sup>[23]</sup>).

Le gouvernement indien a présenté son budget provisoire pour 2019/20 le 1<sup>er</sup> février 2019. L'aspect le plus important concernant l'agriculture dans ce budget est la mise en œuvre du **dispositif de soutien des revenus** (Income Support Scheme – PM-KISAN). Ce programme prévoit le transfert direct aux petits exploitants (possédant jusqu'à 2 ha) d'un revenu annuel de 6 000 INR (87 USD), indépendamment de la taille de l'exploitation, payé en trois versements égaux. Ce paiement inconditionnel n'est assorti d'aucune exigence de production et cible les besoins au sens large des agriculteurs, ce qui signifie qu'il peut être utilisé aussi bien pour acheter des intrants que pour toute autre nécessité non agricole. Le

premier versement couvre la période qui va du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mars 2019. Les registres fonciers au 1<sup>er</sup> février 2019 des états et territoires concernés servent de référence pour l'identification des bénéficiaires. Dans la pratique toutefois, vu les insuffisances qui subsistent dans le système de tenue de ces registres, les informations ne sont pas à jour dans la vaste majorité d'entre eux (GOI, 2019<sup>[24]</sup>). L'administration de l'état du Telangana a été la première à mettre en place ce type de soutien des revenus, à hauteur de 4 000 INR par acre (142.7 USD par ha) en mai 2018, payables en deux versements par an (programme *Rythu Bandhu*) (Gulati et Saini, 2019<sup>[25]</sup>).

### *Réglementations intérieures sur la commercialisation*

Le **cadre d'action en matière d'exportations agricoles** (Agriculture Export Policy framework) approuvé en décembre 2018 (voir la section consacrée aux évolutions des mesures commerciales) indique qu'il est prévu de faire des antennes de la DGFT sur le terrain, des conseils de promotion des exportations, des offices de commercialisation et des associations professionnelles les « avocats » d'une réforme, dans tous les états, des **réglementations intérieures sur la commercialisation**. Les autres domaines d'action comprennent la collaboration avec les administrations des états pour que ceux-ci retirent les denrées périssables de leurs lois relatives aux APMC respectives et rationalisent les taxes *mandi* (marchés de gros réglementés par les pouvoirs publics) sur les produits agricoles destinés à l'exportation (GOI, 2018<sup>[26]</sup>).

### *Changements apportés à la réglementation foncière*

Le caractère informel, précaire et inefficace du régime d'occupation des terres doit beaucoup aux restrictions imposées par les **lois sur les baux fonciers**. On observe également d'importantes variations dans l'adoption et la mise en œuvre de réformes des baux et foncières selon les états et au fil du temps. Le budget de l'Union pour 2018/19 envisageait une **loi type d'octroi de licence aux cultivateurs** (Model Land Cultivators License Act), en vue d'attribuer une licence aux cultivateurs locataires, sans remettre en question les droits que la loi reconnaît aux propriétaires. Cette licence permettrait aux agriculteurs concernés de profiter des avantages du crédit agricole et de l'assurance récolte et d'être indemnisés en cas de catastrophe naturelle (Ministère des Finances, 2018<sup>[27]</sup>).

### *Mesures relatives aux questions agro-environnementales*

Grâce au programme de promotion de la mécanisation agricole pour la gestion sur place des résidus de récolte (scheme for the Promotion of Agricultural Mechanization for In-situ Management of Crop Residue), lancé en mars 2018, des paiements aident les agriculteurs à remédier à la **pollution atmosphérique** causée par le brûlage des résidus de récolte dans les champs, dans les états du Pendjab, de l'Haryana, de l'Uttar Pradesh et du Territoire de la capitale nationale de Delhi. Ce programme prévoit la mise en place de centres de location à la carte qui fournissent aux agriculteurs des machines et équipements subventionnés permettant de traiter sur place les résidus de récolte. Il contribue également à la sensibilisation au moyen de démonstrations sur le terrain et d'activités de renforcement des capacités sur les thèmes de la gestion et de l'utilisation efficaces de ces résidus. Une aide financière à hauteur de 50 % est accordée individuellement aux agriculteurs pour l'achat de machines et d'équipements. Les administrations des états, le Conseil indien de la recherche agricole (Council of Agricultural Research – ICAR) et les centres agronomiques (*Krishi Vigyan Kendra – KVK*) interviennent également pour soutenir les programmes de renforcement des capacités, les formations et les activités de communication et

d'information visant à sensibiliser les agriculteurs à la gestion sur place des résidus de récolte et à obtenir un abandon complet du brûlage des chaumes (GOI, 2018<sup>[28]</sup>).

Un **fonds pour la micro-irrigation** (Micro Irrigation Fund), créé spécialement sous l'égide de la National Bank for Agriculture and Rural Development (NABARD), a été approuvé et doté d'une allocation initiale de 20 milliards INR (289.8 millions USD) afin d'encourager les investissements publics et privés dans la micro-irrigation<sup>4</sup>. Son principal objectif est de soutenir les états dans la mobilisation des ressources nécessaires à l'augmentation des superficies irriguées à l'aide de cette technique (MAFW, 2018<sup>[29]</sup>).

### *Soutien à la transformation*

Le gouvernement central a présenté plusieurs mesures susceptibles d'encourager les sucreries à accroître leur capacité de transformation du sucre en éthanol. En juin 2018, il a approuvé l'octroi de prêts à des conditions de faveur (à un taux d'intérêt inférieur aux taux du marché) aux sucreries, pour un total de 44.4 milliards INR (640 millions USD), accordés par l'intermédiaire des banques, pour créer des distilleries ou augmenter la capacité existante. En septembre 2018, le CCEA a ainsi approuvé une augmentation des prix de l'éthanol au départ de la raffinerie comprise entre 7 % et 11 %, selon la matière de base utilisée : mélasse épaisse B et une part de jus de canne ; 100 % de jus de canne ; ou mélasse C (GAIN-IN8115, 2018<sup>[8]</sup>).

### *Subventions alimentaires*

Le ministère de la Consommation, de l'Alimentation et de la Distribution publique (Ministry of Consumer Affairs, Food and Public Distribution) a publié le 31 mai 2018 un manuel de mise en œuvre des **subventions alimentaires** par transfert monétaire (« Handbook for Implementation of Cash Transfer of Food Subsidy »), élaboré conjointement avec le Département de l'Alimentation et de la Distribution publique (Department of Food and Public Distribution – DoFPD) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le Manuel a pour objet de guider tous les états et territoires qui mettent en œuvre ou prévoient de mettre en œuvre des subventions alimentaires acheminées sous forme de transferts monétaires. Il décrit les conditions préalables, les procédures et les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes au processus de transfert monétaire. Des projets pilotes d'acheminement des subventions alimentaires au moyen de transferts monétaires directs sont en cours de mise en œuvre dans les territoires de Chandigarh et de Pondichéry et les zones urbaines de Dadra et Nagar Haveli. Le Manuel met aussi en lumière les succès récemment obtenus en matière de réduction des pertes dans le système actuel de distribution alimentaire grâce à l'automatisation d'opérations et à l'identification biométrique des bénéficiaires (GOI, 2018<sup>[30]</sup>).

## ***Évolutions des mesures commerciales, 2018-19***

### *Changements apportés aux mesures tarifaires et autres taxes sur les importations*

Le budget de l'Union du gouvernement indien pour 2018/19 a remplacé la taxe de 2 % pour l'éducation et la taxe de 1 % pour l'enseignement secondaire et supérieur<sup>5</sup> par une **surtaxe pour la protection sociale** (Social Welfare Surcharge – SWS) égale à 10 % des droits de douane sur des biens importés, y compris plusieurs aliments et produits alimentaires transformés. La SWS collectée doit servir à financer différents programmes de protection sociale dans l'éducation, la santé et la sécurité sociale. Certains biens qui étaient exemptés des taxes pour l'éducation et pour l'enseignement secondaire et supérieur sont également

exemptés de la SWS. Ils comprennent les découpes et les abats de volaille (réfrigérés et congelés), certains produits laitiers, certains fruits, les pois secs, certains produits transformés du café et le riz (Ministère des Finances, 2018<sup>[31]</sup> ; Ministère des Finances, 2018<sup>[32]</sup>).

Le **droit de douane NPF (de la nation la plus favorisée)** applicable au sucre a été relevé, de 50 % à 100 %, en février 2018 (GOI, 2018<sup>[22]</sup> ; GOI, 2018<sup>[23]</sup>). Le 23 mai 2018, l'Office central des impôts indirects et des douanes (Central Board of Indirect Taxes and Customs – CBIC) du Ministère des Finances a également notifié une augmentation des **droits NPF** sur d'autres produits agricoles importés, dont les amandes écalées, les noix en coque, le blé, les concentrés de protéines et les substances protéiques texturées. Le droit de douane sur le blé a été porté de 20 % à 30 % (GAIN-IN8067, 2018<sup>[33]</sup>).

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, le CBIC a fait passer le **droit de douane** applicable aux pois chiches de 40 % à 60 %. Le 16 mai 2018, la DGFT, rattachée au Ministère du Commerce et de l'Industrie, a publié une notification de restriction de toutes les importations de pois pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018. Une autre notification de la DGFT, en date du 2 juillet 2018, a prolongé cette restriction quantitative jusqu'au 31 décembre 2018. En janvier 2019, la restriction a été prolongée une nouvelle fois jusqu'au 31 mars 2019 (CBIC, 2018<sup>[34]</sup> ; GAIN-IN8110, 2018<sup>[35]</sup> ; GOI, 2018<sup>[36]</sup>). Le 29 mars 2019, le ministère du Commerce et de l'Industrie a élargi la restriction quantitative aux pois et à certaines autres légumineuses jusqu'au 31 mars 2020. Les importations de pois d'angole seront soumises à un quota de 200 000 tonnes et celles des autres légumineuses à un quota de 150 000 tonnes (GAIN-IN9028, 2019<sup>[37]</sup>).

Le 20 juin 2018, le Ministère des Finances a annoncé des augmentations des **droits de douane** sur différents produits importés des États-Unis, à titre de rétorsion après l'augmentation des droits de douane sur l'acier et l'aluminium décidée par ces derniers. La mesure de rétorsion s'étend à plusieurs produits agricoles, comme le pois chiche *kabuli chana*, le pois chiche du Bengale, les lentilles, les amandes et les noix en coque, ou les pommes. L'augmentation des droits avait d'abord été annoncée comme devant prendre effet le 4 août 2018, mais elle a ensuite été différée à plusieurs reprises ; le 29 mars, son entrée en vigueur était reportée au 2 mai 2019 (Global Trade Alert, 2019<sup>[38]</sup>).

Le 31 décembre 2018, aux termes de l'accord de libre-échange conclu entre l'Inde et l'ASEAN, le Ministère des Finances a notifié un abaissement, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, des **droits** de douane sur les importations d'huile de palme brute et d'oléine de palme RBD (raffinée, blanchie et désodorisée) en provenance des pays de l'ASEAN, à 40 % et 50 % respectivement (CBIC, 2018<sup>[39]</sup> ; CBIC, 2018<sup>[40]</sup>).

### *Mesures à l'exportation*

Une notification du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en date du 2 février 2018, a supprimé jusqu'à nouvel ordre le **prix minimum à l'exportation**<sup>6</sup> (700 USD FAB par tonne) des **oignons**, qui était appliqué depuis novembre 2017 (Ministère du Commerce et de l'Industrie, 2018<sup>[41]</sup>).

Plusieurs mesures à l'exportation sont également prévues dans le plan de soutien 2018 des producteurs et des raffineurs de sucre. Ainsi, la **taxe à l'exportation** de sucre a été supprimée et des **contingents d'exportation** indicatifs minimums de 5 millions de tonnes (soit 15 % environ de la production de 2018) ont été alloués aux sucreries, couvrant la campagne de commercialisation 2017-18. Un programme d'autorisation d'importation en franchise<sup>7</sup> a été mis en place à l'intention des sucreries pour les inciter à exporter leurs

excédents de sucre. Le soutien aux exportations de sucre comprend également une **subvention au coût de transport**, qui varie de 1 000 INR à 3 000 INR (de 14.5 USD à 43.6 USD) par tonne en fonction de l'éloignement du port (GOI, 2018<sup>[22]</sup> ; GOI, 2018<sup>[23]</sup>).

La DGFT a mis en place une **subvention à l'exportation** de 7 % pour les pois chiches (entre avril et juin 2018) et de 5 % pour le riz non basmati (entre novembre 2018 et mars 2019) – assise sur la valeur FAB des produits – dans le cadre du dispositif d'exportation de marchandises indiennes 2015-20 (Merchandise Exports from India Scheme – MEIS) (GAIN-IN8110, 2018<sup>[35]</sup> ; Economic Times, 2018<sup>[42]</sup>).

En juillet 2018, les états occidentaux du Gujarat et du Maharashtra, chefs de file de la production laitière en Inde, ont accordé une **subvention** de 50 000 INR (728 USD) par tonne de lait écrémé en poudre exportée, tandis que le gouvernement central approuvait une subvention supplémentaire de 10 % du prix à l'exportation (Reuters, 2018<sup>[43]</sup>).

En décembre 2018, le gouvernement indien a approuvé le **cadre d'action en matière d'exportations agricoles**. Les principaux objectifs sont le doublement des exportations agricoles à l'horizon 2022 et l'accroissement de la valeur ajoutée de ces exportations. À la base, le gouvernement indien "a de plus en plus besoin de mettre en place une politique d'exportation de produits agricoles stable et prévisible, qui vise à revigorer toute la chaîne de valeur".<sup>8</sup> Le document propose trois grands domaines d'action susceptibles de soutenir ces objectifs. Premièrement, faire en sorte que les produits agricoles transformés et les produits biologiques ne soient pas soumis à des restrictions à l'exportation. Deuxièmement, amorcer des consultations entre parties prenantes et ministères pour déterminer les produits de base « essentiels » à la sécurité alimentaire, sur lesquels des restrictions à l'exportation pourront toujours être appliquées dans des conditions de marché particulières. Troisièmement, réduire les obstacles aux importations concernant les produits agricoles destinés à être transformés et réexportés. Le gouvernement central a également approuvé la proposition de création d'un mécanisme de suivi visant à contrôler la mise en œuvre de ce cadre d'action, dont la coordination sera assurée par le ministère du Commerce et de l'Industrie et auquel participeront des représentants de plusieurs ministères/départements et organismes concernés et des administrations des états (GOI, 2018<sup>[26]</sup> ; Hindu Business Line, 2018<sup>[44]</sup>).

## Notes

<sup>1</sup> Ils ont remplacé les plans quinquennaux qui étaient établis par la Commission de planification de l'Inde (le 12<sup>e</sup> plan quinquennal 2012-17 a été le dernier).

<sup>2</sup> La Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation, prise lors de la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Nairobi en 2015, prévoit la suppression des subventions aux exportations agricoles, à la fin de 2023 dans le cas de l'Inde ([https://www.wto.org/french/thewto\\_f/minist\\_f/mc10\\_f/1980\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc10_f/1980_f.htm)).

<sup>3</sup> La campagne agricole correspondant à *kharif* va de juillet à octobre, durant la mousson du sud-ouest (été), et celle correspondant à *rabi* d'octobre à mars (hiver). Les cultures *kharif* sont notamment le riz, le maïs, le sorgho, le mil à chandelle, le pois d'Angole (légumineuse), le soja, l'arachide et le coton. Les cultures *rabi* comprennent le blé, l'orge, l'avoine, le pois chiche, la graine de lin et la moutarde.

<sup>4</sup> La micro-irrigation nécessite moins de pression et de débit que les systèmes classiques d'irrigation par aspersion. Elle comprend l'irrigation au goutte à goutte, par pulvérisation, souterraine ou par barboteurs.

<sup>5</sup> Ces prélèvements représentaient des charges supplémentaires sur les produits importés ou des impôts de base sur le revenu, destinés à financer les programmes d'éducation.

<sup>6</sup> Prix au-dessous duquel les exportateurs ne sont pas autorisés à exporter un produit donné. Il est fixé en tenant compte des préoccupations que suscitent l'offre et les prix intérieurs du produit considéré.

<sup>7</sup> Il permet l'importation en franchise d'intrants nécessaires à la production des produits destinés à l'exportation.

<sup>8</sup> "an increasing need for the GOI to establish a stable and predictable Agriculture Export Policy, which aims at reinvigorating the entire value chain".



## Références

- AMIS (2018), *AMIS Market Monitor no 56*, mars 2018, [http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user\\_upload/amis/docs/Market\\_monitor/AMIS\\_Market\\_Monitor\\_Issue\\_56.pdf](http://www.amis-outlook.org/fileadmin/user_upload/amis/docs/Market_monitor/AMIS_Market_Monitor_Issue_56.pdf). [5]
- Business Today (2018), « *Only 40% Farm Loan Waivers in 4 States So Far; Here are Major Reasons for Delay* », 24 décembre, <https://www.businesstoday.in/current/economy-politics/only-40-pct-farm-loan-waivers-in-4-states-major-reasons-for-delay/story/303821.html> (consulté le 15 février 2019). [18]
- CBIC (2018), « *Notification No. 25 /2018 – Customs* », *Central Board of Indirect Taxes and Customs*, ministère des Finances, 6 février. [34]
- CBIC (2018), « *Notification No.82/2018 - Customs* », *Central Board of Indirect Taxes and Customs*, ministère des Finances, 31 décembre. [39]
- CBIC (2018), « *Notification No.84/2018 - Customs* », *Central Board of Indirect Taxes and Customs*, ministère des Finances, 31 décembre. [40]
- Climate Action Tracker (2018), « *Countries: India* », <http://climateactiontracker.org/countries/india.html> (consulté le 15 janvier 2019). [3]
- Economic Times (2018), « *Government to Procure 44 Lakh Tonne of Oilseeds and Pulses Under the PM- AAASHA Scheme* », 27 octobre, <https://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/government-to-procure-44-lakh-tonne-of-oilseeds-and-pulses-under-the-pm-aaasha-scheme/articleshow/66390149.cms> (consulté le 1 mars 2019). [11]
- Economic Times (2018), « *Non-basmati exporters to get 5% benefit under merchandise exports scheme* », 26 novembre, <https://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/india-to-give-5-percent-subsidy-for-non-basmati-rice-exports-for-4-months-government/articleshow/66762378.cms> (consulté le 15 mars 2019). [42]
- GAIN-IN8067 (2018), « *Government of India Increases Tariffs on Certain Agricultural Imports* », *Global Agricultural Information Network, USDA Foreign Agricultural Service*, 6 juin, [https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Government%20of%20India%20Increases%20Tariff%20on%20Certain%20Agricultural%20Imports\\_New%20Delhi\\_India\\_6-7-2018.pdf](https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Government%20of%20India%20Increases%20Tariff%20on%20Certain%20Agricultural%20Imports_New%20Delhi_India_6-7-2018.pdf). [33]
- GAIN-IN8086 (2018), « *India: Grain and Feed Update* », *Global Agricultural Information Network, USDA Foreign Agricultural Service*, 17 juillet, [https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Grain%20and%20Feed%20Update\\_New%20Delhi\\_India\\_7-17-2018.pdf](https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Grain%20and%20Feed%20Update_New%20Delhi_India_7-17-2018.pdf). [6]

- GAIN-IN8110 (2018), « *Pulses Market and Policy Changes - A Review of the Last 5 Years* », [35]  
*Global Agricultural Information Network, USDA Foreign Agricultural Service, 28 septembre,*  
[https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Pulses%20Market%20and%20Policy%20Changes%20-%20A%20Review%20of%20the%20Last%205%20Years\\_New%20Delhi\\_India\\_9-28-2018.pdf](https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Pulses%20Market%20and%20Policy%20Changes%20-%20A%20Review%20of%20the%20Last%205%20Years_New%20Delhi_India_9-28-2018.pdf).
- GAIN-IN8115 (2018), « *India: Sugar Semi-annual* », *Global Agricultural Information Network,* [8]  
*USDA Foreign Agricultural Service, 18 octobre,*  
[https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Sugar%20Semi-annual\\_New%20Delhi\\_India\\_10-18-2018.pdf](https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Sugar%20Semi-annual_New%20Delhi_India_10-18-2018.pdf).
- GAIN-IN9028 (2019), « *India Notifies Continued QRs on Pulses in IFY 2019* ». [37]
- Global Trade Alert (2019), « *India: Imposition of Duties on Imports of Goods from the United States* », [38]  
<https://www.globaltradealert.org/intervention/61850/import-tariff/india-immediate-notification-of-proposed-suspension-of-wto-concessions-and-imposition-of-duties-on-imports-of-goods-from-the-united-states>.
- GOI (2019), « *Government committed to farmers' welfare* », *ministère de l'Agriculture et du* [24]  
*Bien-être des agriculteurs, Service de presse du gouvernement indien,*  
<http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=188894>.
- GOI (2018), « *Cabinet approves agriculture export policy* », *Service de presse du gouvernement* [26]  
*indien,* <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=186182> (consulté le 10 mars 2019).
- GOI (2018), « *Cabinet approves comprehensive policy to deal with excess sugar production in the country* », *Service de presse du gouvernement indien,* [23]  
<http://www.pib.nic.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1547295> (consulté le 10 mars 2019).
- GOI (2018), « *Cabinet approves enhanced MSP for Rabi Crops of 2018-19 Season* », *Service de* [7]  
*presse du gouvernement indien, 3 octobre,*  
<http://www.pib.nic.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1548396> (consulté le 8 janvier 2019).
- GOI (2018), « *Cabinet approves hike in MSP for Kharif crops for 2018-19 Season* », *Service de* [4]  
*presse du gouvernement indien, 4 juillet,*  
<http://www.pib.nic.in/PressReleaseDetail.aspx?PRID=1537544> (consulté le 8 janvier 2019).
- GOI (2018), « *Cabinet approves interventions to deal with the current crisis in the sugar sector* », *Service de presse du gouvernement indien, Comité du cabinet des affaires* [22]  
*économiques (CCEA),* <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=179797> (consulté le 10 mars 2019).
- GOI (2018), « *Cabinet approves new umbrella scheme Pradhan Mantri Annadata Aay Sanrakshan Abhiyan (PM-AASHA)* », *Service de presse du gouvernement indien, 12* [9]  
*septembre,* <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=183409> (consulté le 8 janvier 2018).

- GOI (2018), « *Cabinet approves promotion of agricultural mechanisation for in-situ management of crop residue* », *Service de presse du gouvernement indien*, <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=177136> (consulté le 28 février 2019). [28]
- GOI (2018), « *DBT in Fertilizer Subsidy Schemes* », *Gouvernement indien, service des Engrais, ministère des Intrants chimiques et des Engrais*, <http://fert.nic.in/sites/default/files/documents/website%20dbt.pdf>. [13]
- GOI (2018), « *Government modifies operational guidelines for PMFBY* », *ministère de l'Agriculture et du Bien-être des agriculteurs, Service de presse du gouvernement indien*, <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=183545> (consulté le 10 mars 2019). [21]
- GOI (2018), « *Government of India makes systematic progress towards cash transfers of food subsidy* », *Service de presse du gouvernement indien*, <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=179657> (consulté le 15 mars 2019). [30]
- GOI (2018), « *Quantitative restrictions on import of pulses* », *Service de presse du gouvernement indien*, <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=187272> (consulté le 20 mars 2019). [36]
- Gulati, A. et S. Saini (2019), « *An Answer to Rural Distress* », <https://indianexpress.com/article/opinion/columns/indian-farmers-suicides-agrarian-crisis-farmer-protest-5525912/> (consulté le 7 janvier 2019). [25]
- Hindu Business Line (2018), « *New Agri-export Policy Gets Cabinet Nod* », *16 décembre*, <https://www.thehindubusinessline.com/economy/agri-business/new-agri-export-policy-gets-cabinet-nod/article25682474.ece> (consulté le 10 mars 2019). [44]
- Hindustan Times (2018), « *The Politics of Loan Waivers: Deep Despair of Punjab's Excluded Farmers* », *6 avril*, <https://www.hindustantimes.com/punjab/the-politics-of-loan-waivers-deep-despair-of-punjab-s-excluded-farmers/story-og43IIdFAKrFaT9TK3NUVK.html> (consulté le 15 février 2019). [20]
- ICRIER (2019), *Background report for the 2019 Monitoring and Evaluation of Agricultural Policies in India*. [19]
- Indian Express (2018), « *Politics over Economics of Farm Loans: My Waiver vs Your Waiver* », *20 décembre*, <https://indianexpress.com/article/india/politics-over-economics-farm-loans-my-waiver-your-waiver-amit-shah-gehlot-rajasthan-bjp-congress-agrarian-distress-5501315/> (consulté le 10 janvier 2019). [14]
- Live Mint (2018), « *Farm Loan Waiver Doesn't Do Much for Maharashtra Farmers* », *25 décembre*, <https://www.livemint.com/Politics/6d990NXpfqaOIboKA7FVvK/Farm-loan-waiver-doesnt-do-much-for-Maharashtra-farmers.html> (consulté le 15 février 2019). [17]
- Live Mint (2018), « *Farmer Angst Stokes Record Pulses Procurement in 2017-18* », *28 juin*, <https://www.livemint.com/Politics/FoJ7WHJxWfSxV4uZmu3KII/Farmer-angst-stokes-record-pulses-procurement-in-201718.html> (consulté le 17 février 2019). [12]

- MAFW (2018), « *Rainfed Farming System - Programmes, Schemes & New Initiatives* », ministère de l'Agriculture et du Bien-être des agriculteurs, <http://agricoop.gov.in/divisiontype/rainfed-farming-system/programmes-schemes-new-initiatives> (consulté le 1 mars 2019). [29]
- Ministère des Finances (2018), « *Finance Bill, Reference Clause 108* », ministère des Finances, <https://www.indiabudget.gov.in/ub2018-19/fb/bill.pdf> (consulté le 8 janvier 2019). [31]
- Ministère des Finances (2018), « *Notification No.11/2018-Customs* », ministère des Finances, <https://www.indiabudget.gov.in/ub2018-19/cen/cus1118.pdf> (consulté le 15 février 2019). [32]
- Ministère des Finances (2018), « *Summary of Budget 2018-19* », ministère des Finances, Service de presse du gouvernement indien, <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=176062> (consulté le 28 février 2019). [27]
- Ministère du Commerce et de l'Industrie (2018), « *Export Policy of Onions – Removal of Minimum Export Price* », GOI Notification No. 48/2015-2020, ministère du Commerce et de l'Industrie. [41]
- NITI Aayog (2018), « *NITI Aayog to Work on Mechanism for Implementation of MSP for Different Agricultural Crops* », 9 mars, Service de presse du gouvernement indien, <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=177233> (consulté le 8 janvier 2019). [10]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OECD/ICRIER (2018), *Agricultural Policies in India*, OECD Food and Agricultural Reviews, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264302334-en>. [2]
- Reuters (2018), « *India's Milk Powder Exports to Surge on Subsidies, Dampen Global Prices* », 27 juillet, <https://www.reuters.com/article/us-india-milk-exports-exclusive/exclusive-indias-milk-powder-exports-to-surge-on-subsidies-dampen-global-prices-idUSKBN1KH0GQ> (consulté le 15 février 2019). [43]
- Times of India (2018), « *INR 4 250 crore Agriculture Debt Waiver 'Minuscule', Say Farmers* », <https://timesofindia.indiatimes.com/city/chandigarh/rs-4250-cr-agri-debt-waiver-miniscule-say-farmers/articleshow/63447757.cms> (consulté le 15 février 2019). [16]
- Times of India (2018), « *Karnataka Budget: Loan Waiver of INR 25 000 for Farmers with Borrowing below INR 2 lakh* », <https://timesofindia.indiatimes.com/india/karnataka-budget-loan-waiver-of-rs-25000-for-farmers-with-borrowings-below-rs-2-lakh/articleshow/64867596.cms> (consulté le 15 février 2019). [15]

## Chapitre 14. Israël

### Soutien à l'agriculture

Malgré les efforts déployés avec constance par Israël pour mettre en place des mesures favorisant les mécanismes du marché, le soutien total à l'agriculture continue de croître dans le pays, principalement en raison des dispositions réglementaires, de contrôle des prix et de protection douanière toujours applicables à certains produits.

La part du soutien aux producteurs dans les recettes agricoles brutes (ESP en %) atteint 17.7 % en 2016-18, une valeur proche de la moyenne des pays de l'OCDE. Parallèlement, la part des formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions sur les marchés est bien plus élevée (91 %) que dans les pays de l'OCDE en moyenne. Cette proportion peut s'expliquer par le maintien du soutien des prix intérieurs et de mesures à la frontière en faveur de plusieurs types de viande et produits laitiers ainsi que de certains fruits et légumes. Le recul des aides aux producteurs de volaille et de lait n'empêche pas ces derniers de continuer à bénéficier du soutien des prix du marché le plus élevé, celui-ci se situant à 37 % de l'ESP totale en 2016-18. L'estimation du soutien total à l'agriculture (EST) reste stable, s'établissant à 0.5 % du PIB, soit tout juste moins que la moyenne des pays de l'OCDE.

La part du soutien aux services d'intérêt général dans le soutien total (indiquée par l'ESSG) s'élève en 2016-2018 à 12 % de l'EST et à 5 % de la valeur ajoutée agricole, soit moins que les moyennes correspondantes des pays de l'OCDE. Les dépenses publiques consacrées aux services généraux progressent de 10 % en 2018, compte tenu des dépenses supplémentaires engagées dans le système de connaissances et d'innovation agricoles ainsi que dans le développement et l'entretien d'infrastructures hydrauliques.

### Principales évolutions de l'action publique

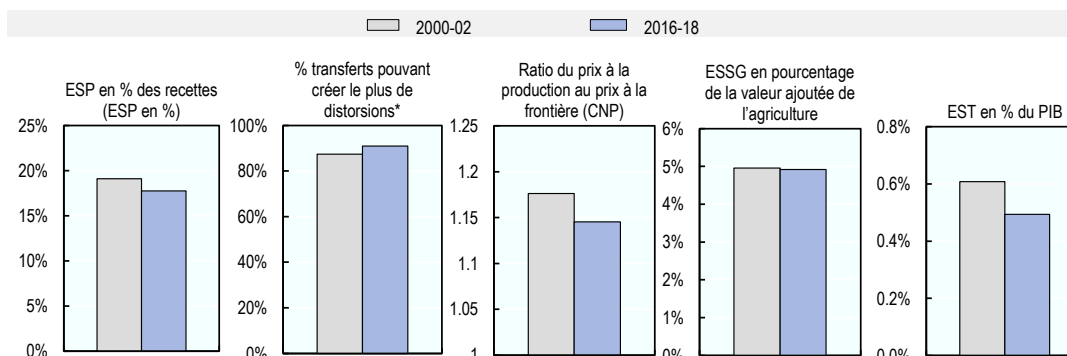
En octobre 2018, les pouvoirs publics ont conclu un accord avec les producteurs en vue de réformer en profondeur le secteur laitier. Le projet de réforme prévoit une baisse des prix indicatifs, une nouvelle réduction des droits de douane, des aides à la cessation de la production laitière et l'instauration de subventions en faveur de l'efficacité des exploitations laitières. L'objectif est d'engendrer une transformation structurelle du secteur en accroissant la taille moyenne des élevages laitiers.

Compte tenu de la sécheresse, qui sévit depuis six ans, l'Autorité des eaux a de nouveau abaissé les quotas d'eau à usage agricole dans tout le pays, dans une proportion pouvant aller jusqu'à 41 % pour les irrigants reliés au réseau national d'approvisionnement. Ces restrictions ont coïncidé avec la réforme de la tarification de l'eau de 2017, qui vise à faire converger le prix de l'eau douce facturé aux irrigants reliés au réseau national et celui appliqué aux producteurs qui s'approvisionnent auprès d'autres sources.

## Évaluation et recommandations

- Le soutien à l'agriculture a continué de progresser en Israël entre 2013 et 2018. Cette évolution témoigne de l'importante protection aux frontières dont bénéficient certains produits agricoles, ainsi que des diverses formes de soutien aux intrants. La prédominance du soutien des prix élève en réalité les distorsions sur les marchés et les coûts pour les consommateurs.
- S'il est adopté par le prochain gouvernement, le projet de réforme du secteur laitier, qui fait suite à la réduction progressive des droits de douane sur la viande bovine, sera un pas important dans la bonne direction. Toutefois, d'autres produits bénéficient toujours d'une protection douanière considérable. En effet, Israël continue de frapper de droits élevés certains produits tels que la volaille, la viande ovine, les œufs et certains fruits et légumes. Ces droits pourraient être progressivement supprimés et, si nécessaire, remplacés temporairement par des paiements directs. Le régime douanier applicable à l'agriculture devrait également être simplifié et éviter les droits non calculés au prorata de la valeur.
- Israël devrait poursuivre et accentuer ses efforts d'allègement des contraintes réglementaires et d'amélioration de la transparence et de la concurrence dans la filière agroalimentaire. Les progrès ainsi réalisés auraient pour effet non seulement de réduire les coûts commerciaux et de favoriser les échanges, mais aussi de diminuer les coûts des activités de transformation et les prix payés par les consommateurs finaux de produits agroalimentaires.
- Les dépenses consacrées aux systèmes de connaissances et d'innovation agricoles sont en constante augmentation, épousant la tendance moyenne des pays de l'OCDE, ce qui devrait aider le pays à rester à l'avant-garde des nouvelles technologies agricoles.
- Le système de gestion de l'eau très complet mis en place par Israël permet au pays de conserver un secteur agricole productif dans un contexte de fort stress hydrique. Toutefois, les réductions de quotas imposées récemment en période de sécheresse sévère laissent à penser que l'agriculture israélienne restera confrontée à une pénurie croissante d'eau malgré les investissements continus dans cette ressource. Il pourrait être intéressant de réfléchir plus avant à des dispositifs facultatifs de compensation pour les quotas d'eau non utilisés. Favoriser un recours plus fréquent aux échanges de droits sur l'eau entre producteurs irriguant leurs terres ou avec d'autres usagers de l'eau donnerait plus de flexibilité au système et améliorerait la résilience des producteurs en cas de sécheresse intense, tout en favorisant l'adaptation du secteur au changement climatique.
- Les pouvoirs publics devraient redoubler d'efforts pour réduire les impacts négatifs de l'activité agricole sur l'environnement. Des améliorations sont nécessaires pour que le bilan des éléments nutritifs se rapproche de celui de la zone de l'OCDE. Les programmes agro-environnementaux régionaux devraient être renforcés et complétés par d'autres mesures et réglementations ciblées visant à améliorer les performances environnementales.

Graphique 14.1. Israël: Évolution du soutien à l'agriculture



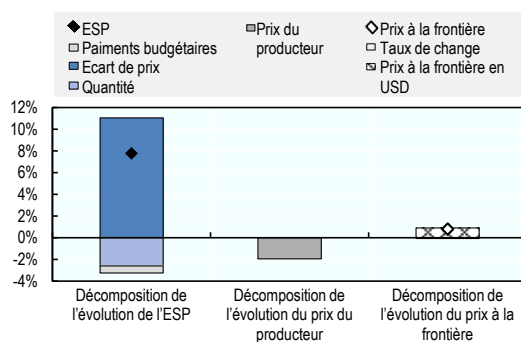
Notes: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946706>

Le **soutien aux producteurs (ESP en %)** a quelque peu reculé entre 2000-02 et 2016-18. Parallèlement, la part des formes de soutien pouvant créer le plus de distorsions reste importante sur les vingt dernières années en raison du niveau élevé du soutien des prix du marché (SPM) et du maintien des mesures de protection douanière (graphique 14.1). Le soutien a augmenté de 8 % entre 2017 et 2018 sous l'effet d'une progression des mesures de nature à fausser les prix (graphique 14.2). Les prix effectifs perçus par les agriculteurs ont diminué de 2 % en moyenne, mais restent supérieurs de 14 % aux prix mondiaux, avec d'importantes disparités entre les produits. Le SPM est la principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP), lesquels atteignent leur niveau le plus élevé, en proportion des recettes agricoles brutes par produit, pour la banane, le lait, la volaille et les tomates (graphique 14.3). Globalement, les TSP représentent 86 % de l'ESP total. Les dépenses destinées aux services d'intérêt général (indiquées par l'ESSG), principalement consacrées aux connaissances et aux infrastructures, ont légèrement reculé par rapport à la valeur ajoutée agricole entre 2000-02 et 2016-18.

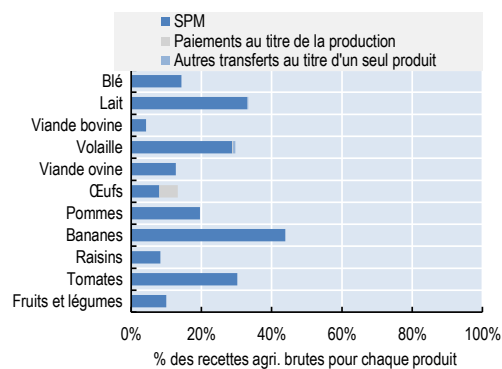
Graphique 14.2. Israël: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946725>

Graphique 14.3. Israël: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933946744>

Tableau 14.1. Israël : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>3 337</b>	<b>8 234</b>	<b>7 765</b>	<b>8 301</b>	<b>8 636</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	75.2	79.7	81.6	79.4	78.2
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>3 379</b>	<b>8 224</b>	<b>7 419</b>	<b>8 327</b>	<b>8 926</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>682</b>	<b>1 504</b>	<b>1 409</b>	<b>1 493</b>	<b>1 611</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	487	1 276	1 191	1 255	1 383
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	477	1 260	1 175	1 239	1 366
Soutien positif des prix du marché	491	1 261	1 175	1 240	1 368
Soutien négatif des prix du marché	-14	-1	0	-1	-1
Paielements au titre de la production	10	16	16	16	17
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	160	133	128	154	116
Utilisation d'intrants variables	106	92	88	105	84
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	42	23	26	26	17
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	12	18	15	24	15
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	25	85	82	76	97
Au titre des Recettes / du Revenu	21	67	62	60	77
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	4	19	20	16	20
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	8	10	7	8	14
Avec taux de paiement variables	5	10	7	8	14
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	2	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paielements divers	1	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>19.1</b>	<b>17.7</b>	<b>17.6</b>	<b>17.5</b>	<b>18.1</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.18</b>	<b>1.15</b>	<b>1.16</b>	<b>1.13</b>	<b>1.14</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.24</b>	<b>1.22</b>	<b>1.21</b>	<b>1.21</b>	<b>1.22</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>100</b>	<b>203</b>	<b>179</b>	<b>206</b>	<b>226</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	51	89	81	88	99
Services d'inspection et de contrôle	16	25	19	31	24
Développement et entretien des infrastructures	10	70	56	70	82
Commercialisation et promotion	11	1	1	1	1
Coût du stockage public	12	12	12	12	11
Divers	0	7	9	3	8
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>12.9</b>	<b>11.9</b>	<b>11.3</b>	<b>12.1</b>	<b>12.3</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-512</b>	<b>-1 069</b>	<b>-1 037</b>	<b>-976</b>	<b>-1 194</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-451	-987	-993	-921	-1 045
Autres transferts des consommateurs	-66	-86	-48	-57	-153
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	5	3	4	2	4
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-14.9</b>	<b>-13.0</b>	<b>-14.0</b>	<b>-11.7</b>	<b>-13.4</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.18</b>	<b>1.15</b>	<b>1.16</b>	<b>1.13</b>	<b>1.16</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.17</b>	<b>1.15</b>	<b>1.16</b>	<b>1.13</b>	<b>1.15</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>783</b>	<b>1 708</b>	<b>1 588</b>	<b>1 699</b>	<b>1 837</b>
Transferts des consommateurs	517	1 073	1 041	978	1 198
Transferts des contribuables	332	721	595	778	791
Recettes budgétaires	-66	-86	-48	-57	-153
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>305</b>	<b>448</b>	<b>412</b>	<b>460</b>	<b>470</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>131</b>	<b>130</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>4.34</b>	<b>3.68</b>	<b>3.84</b>	<b>3.60</b>	<b>3.60</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour Israël sont : le blé, le coton, les arachides, les tomates, les poivrons, les pommes de terre, les avocats, les bananes, les oranges, les pamplemousses, le raisin, les pommes, le lait, la viande bovine et ovine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>



## Informations contextuelles

Relativement modeste, l'économie israélienne connaît toutefois une croissance rapide. Le PIB par habitant a été pratiquement multiplié par deux ces vingt dernières années malgré une croissance démographique de 50 %. La part de l'agriculture dans l'emploi total et dans le PIB a diminué pour atteindre environ 1 %. Israël fait figure d'exception parmi les pays développés, dans la mesure où les ressources en terres et en eau y sont presque toutes détenues par l'État. Les communautés rurales juives, principalement les kibboutzim et les mochavim, prédominent et assurent environ 80 % de la production agricole. C'est en partie du fait de cette structure que la superficie agricole totale n'a pratiquement pas varié ces vingt dernières années, malgré le développement constant du pays. Si l'agriculture est relativement diversifiée, les fruits et les légumes de prix élevés représentent, en valeur, l'essentiel de la production et des exportations.

**Tableau 14.2. Israël: Indicateurs contextuels**

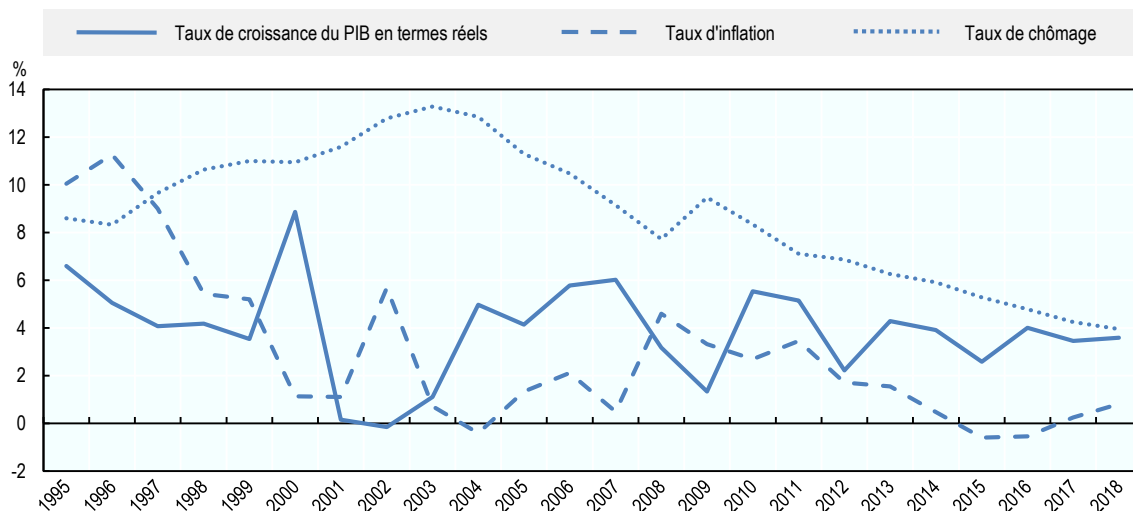
	Israël		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	110	339	0.4%	0.3%
Population (millions)	6	9	0.1%	0.2%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	22	22	0.03%	0.03%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	573	532	0.02%	0.02%
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	..	399	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	19 744	38 277	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	24	18	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	2.0	1.3	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	2.9	1.0	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	7.0	3.7	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	6.6	8.1	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	57	58	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	43	42	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	60	55	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

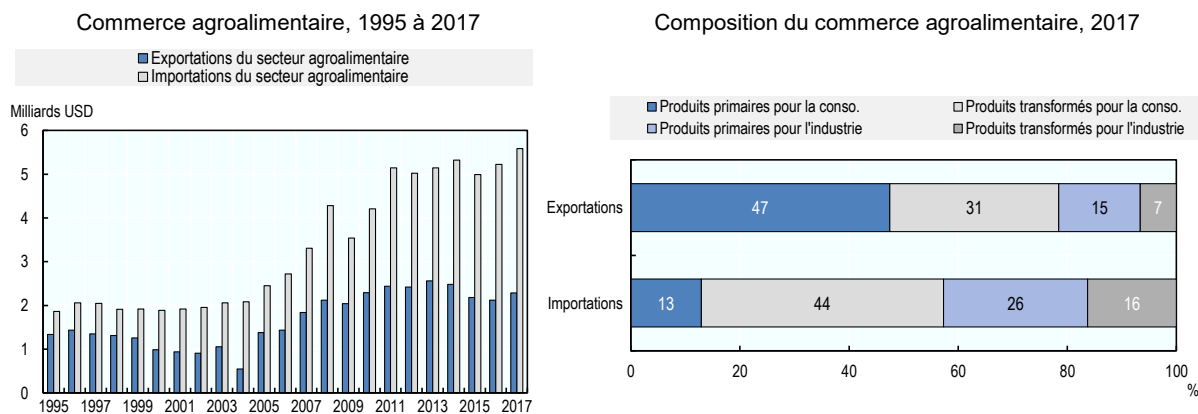
L'économie israélienne reste très performante par rapport aux autres pays de l'OCDE, avec une croissance vigoureuse du PIB qui dépasse 3 % par an et une situation proche du plein emploi en 2017-18. Après deux années de pression déflationniste, les prix ont renoué avec une légère hausse en 2017 (graphique 14.4).

Le solde de la balance des échanges agricoles d'Israël continue de se dégrader sur la période 2016-2017, la valeur des importations, principalement constituées de produits alimentaires transformés, enregistrant une hausse supérieure à celle des exportations, surtout composées de produits de base (graphique 14.5). Cette altération progressive pourrait s'expliquer en partie par l'appréciation de la devise israélienne par rapport au dollar des États-Unis et à l'euro en 2017 (OCDE, 2018<sup>[2]</sup>).

**Graphique 14.4. Israël: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946763>

**Graphique 14.5. Israël: Commerce agroalimentaire**

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

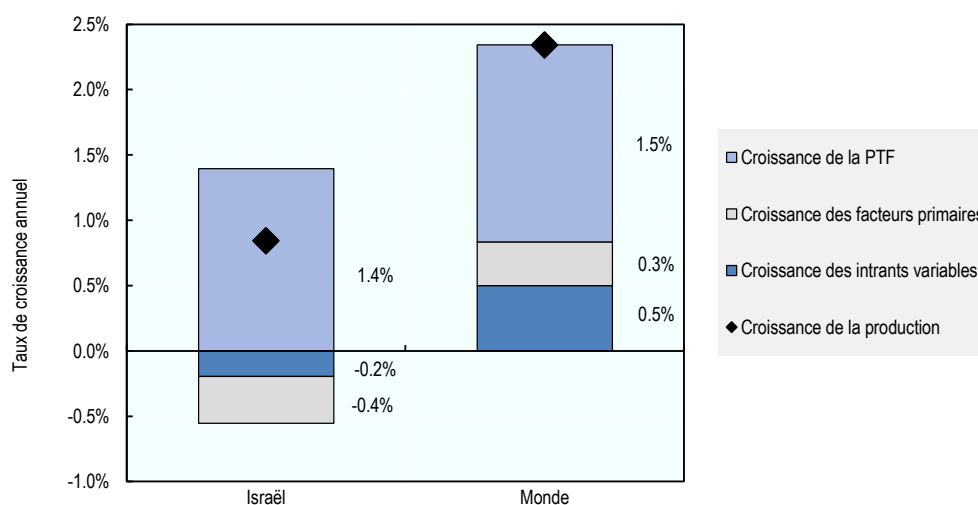
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946782>

L'agriculture israélienne affiche une productivité élevée dans l'ensemble, mais les estimations dans ce domaine varient au gré des fluctuations de la valeur totale de la production exprimée en USD. La croissance annuelle de la productivité totale des facteurs (PTF) sur la période 2006-15, estimée à 1.4 %, est inférieure à la moyenne mondiale, ce qui rompt avec le passé et pourrait s'expliquer en partie par la moindre valeur de la production agricole en 2015 (en parallèle à l'appréciation de la devise israélienne).

Les performances environnementales de l'agriculture israélienne se sont considérablement améliorées ces vingt dernières années. Les bilans des éléments nutritifs et la part du secteur

dans les prélèvements d'eau ont en particulier diminué de façon importante, notamment sous l'effet d'une amélioration des pratiques agronomiques et d'une évolution des modalités de gestion de l'eau. Toutefois, le bilan de l'azote et du phosphore restant quatre à dix fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE, des efforts supplémentaires sont nécessaires.

**Graphique 14.6. Israël: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



Notes: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933946801>

**Tableau 14.3. Israël: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Israël		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.8%	1.4%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	139.8	121.6	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	40.6	31.3	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.1	1.6	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	3.6	2.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	45.2	..	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%) <sup>1</sup>	64.0	32.0	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	64.0	40.5	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Pour Israël, la part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%) se réfère à la part des prélèvements agricoles dans les prélèvements d'eau douce.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Ces 30 dernières années, Israël a entrepris un certain nombre de **réformes** concernant l'octroi de subventions, la planification centralisée des activités agricoles, l'attribution de quotas de production, le contrôle des prix et les mesures de protection visant les importations. Les pouvoirs publics continuent d'intervenir dans la répartition des facteurs de production essentiels, à savoir les terres, l'eau et la main-d'œuvre étrangère. La quasi-totalité des terres agricoles et des ressources en eau appartiennent à l'État. Les parcelles sont allouées aux agriculteurs pour une somme modique et elles ne peuvent être échangées. L'allocation des ressources en eau obéit quant à elle à un système de quotas ; la consommation d'eau est mesurée et facturée dans son intégralité. Enfin, les pouvoirs publics fixent un quota annuel de travailleurs agricoles étrangers auxquels un permis de travail est délivré. Le quota global, tout comme la répartition des travailleurs étrangers dans les exploitations, sont strictement réglementés.

Certains produits de base continuent de bénéficier de **prix garantis et de quotas de production**. Pour le lait, les prix garantis sont calculés d'après les coûts moyens de production et, bien qu'ils soient revus régulièrement, ils affichent un niveau et une évolution largement différents de ceux constatés sur les marchés internationaux. Le blé bénéficie aussi de prix minimums reposant sur les cotes du marché de Kansas City et corrigés en fonction de la qualité et des coûts de transport. Pour soutenir les prix perçus par les producteurs d'œufs, la production fait l'objet de quotas et de prix recommandés, qui servent ensuite de référence dans le contrôle des prix au détail, mais aussi de mesures de protection à la frontière. Par ailleurs, plusieurs produits alimentaires de base, comme le pain, le lait, les produits laitiers, les œufs et le sel, sont soumis à un contrôle des prix à la consommation. Les producteurs d'œufs et de volaille établis dans des « zones périphériques » à la frontière nord perçoivent des paiements directs. Dans le cas des œufs, ces paiements sont fondés sur le niveau de production ; dans celui de la volaille, ils en sont découplés pour certains, mais pas pour d'autres (OECD, 2010<sup>[3]</sup>).

Le soutien à l'investissement prend la forme de subventions d'équipement. Les agriculteurs qui participent au programme de **soutien à l'investissement** peuvent également prétendre à une exonération de l'impôt sur le revenu et à un amortissement accéléré. Depuis 2009, un programme vise à remplacer une partie de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur agricole, mais ses dotations budgétaires ont fortement diminué ces dernières années.

Les **primes d'assurance** versées à la caisse d'assurance contre les risques naturels dans l'agriculture (Kanat) sont subventionnées. Les pouvoirs publics entendent pousser plus avant le subventionnement des primes et étendre le dispositif à de nouvelles cultures. Les primes sont subventionnées à hauteur de 80 % dans le cas des polices multirisques et de 35 % dans le cas des assurances contre les risques naturels. Depuis 2010, il est possible d'assurer les cultures pluviales pour se protéger d'une baisse de revenu due à une diminution des prix et/ou des rendements. En 2015, un fonds de garantie de crédit a été créé, couvert à hauteur de 85 % par l'État.

Israël possède un **régime commercial** transparent et ouvert, dans l'ensemble. Cependant, la forte protection tarifaire à la frontière appliquée aux produits agroalimentaires, bien qu'elle soit bien plus modeste que les taux consolidés, reste une forme importante de soutien aux producteurs agricoles. La moyenne des droits NPF applicables aux produits agricoles (au sens de l'OMC) atteignait 19.1 % en 2018, contre 27.7 % en 2012. Elle reste toutefois bien plus élevée que la moyenne de 3 % constatée sur les produits non agricoles

(OMC, 2018a). Israël applique des contingents tarifaires pour le blé, les matières grasses, les noix, les pruneaux, le maïs, les jus d'agrumes, la viande bovine et ovine, et divers produits laitiers. La plupart des accords commerciaux préférentiels auxquels Israël est partie comportent en outre des engagements en matière de contingents tarifaires pour les produits agricoles, auxquels s'ajoutent souvent des droits hors contingent à taux réduit. Au total, Israël applique 258 contingents tarifaires au titre de droits préférentiels sur les produits agricoles (OMC, 2018<sup>[4]</sup>).

Malgré les réformes amorcées en 2014, le **système tarifaire** retenu par Israël pour les produits agricoles est extrêmement inégal : des droits de douane très élevés, parfois prohibitifs, s'appliquent à des produits tels que les produits laitiers, les œufs et certains fruits et légumes, tandis que des droits de douane faibles, voire une admission en franchise, s'appliquent à d'autres produits comme les céréales secondaires, le sucre, les oléagineux et la viande bovine congelée. Le régime tarifaire des produits agricoles est par ailleurs complexe et fait appel à des droits spécifiques, composés ou mixtes (OMC, 2018a). Vingt pour cent des produits agricoles importés sont soumis à des taux non *ad valorem*, contre 3.8 % pour l'ensemble des produits (ibid.). Parallèlement, environ 55.6 % des produits agroalimentaires importés en Israël sont admis en franchise de droits, principalement au titre de droits NPF nuls et d'accords préférentiels (les plus importants étant les accords conclus avec l'Union européenne et les États-Unis) (OMC/CCI/CNUCED, 2018<sup>[5]</sup>). À l'exception de la viande bovine, de la volaille (dont la dinde), de la viande ovine et des produits qui en sont issus, aucune disposition juridique n'exige que les produits alimentaires et agricoles importés soient **kasher**, mais ceux qui ne le sont pas sont rarement acceptés par les canaux de distribution locaux.

Les crédits budgétaires destinés à la **recherche-développement** augmentent régulièrement et représentent depuis quelques années environ 20 % du budget total consacré à l'agriculture. En 2016-2018, 325 millions ILS (90 millions USD) ont été attribués chaque année à la recherche-développement agricole, dont près de 75 millions ILS (21 millions USD) à un fonds de recherche pratiquant la mise en concurrence. Ces moyens, associés à une diffusion efficace de l'innovation au niveau des exploitations grâce à un service public de vulgarisation, ont permis à Israël de devenir un leader mondial des technologies agricoles, en particulier en matière de production agricole en milieu aride et désertique.

Israël n'a pas pris de mesures propres à l'agriculture en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur car celui-ci représente une part limitée des émissions nationales (2.7 % en 2018). En revanche, les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre de **programmes en faveur de l'adaptation au changement climatique**. En plus de gérer les ressources en eau en se projetant dans l'avenir, les pouvoirs publics subventionnent des programmes de recherche-développement ayant pour objet l'amélioration des pratiques agronomiques, la sélection de variétés végétales, la protection des sols et l'utilisation efficace des ressources ; ils soutiennent également le centre de ressources phytogénétiques, où sont conservées des espèces végétales endémiques. Comme cela est développé ci-dessous, Israël poursuit ses efforts d'élaboration d'un dispositif national d'évaluation quantitative des risques liés au changement climatique pour l'agriculture.

### ***Évolution des mesures internes, 2018-19***

Israël s'emploie encore à **réformer le soutien à la production animale**. Fin octobre 2018, un projet de réforme a été signé entre les pouvoirs publics et les représentants des

producteurs **laitiers**. La réforme vise à passer du mécanisme actuel, fondé sur un prix indicatif fixe versé aux producteurs, à un mécanisme de prix minimum. Le projet prévoit notamment une baisse des prix indicatifs, une nouvelle réduction des droits de douane, l'instauration de subventions en faveur de l'efficacité des exploitations laitières et des aides à la cessation de la production laitière. L'objectif est d'engendrer une transformation structurelle du secteur en accroissant la taille moyenne des élevages laitiers. La mise en œuvre de cet accord implique de modifier la législation. L'exposé des motifs justifiant une telle loi a été publié, mais l'examen du texte de loi lui-même a été reporté pour n'intervenir qu'après les élections législatives d'avril 2019.

Le ministère des Finances poursuit les négociations avec les producteurs d'**œufs de consommation** pour établir un programme de réforme. Parallèlement, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural s'est engagé à faire respecter les normes de salubrité dans les élevages de poules pondeuses. Il organise également un appel à propositions et appel d'offres portant sur la construction de complexes avicoles, pour un montant de 50 millions ILS (14 millions USD). Par ailleurs, la loi de Galilée, entrée en vigueur en 1988 pour aider les détenteurs de quotas de production d'œufs ou de poulets de chair de Galilée et dont les dispositions devaient progressivement prendre fin en 2017, a été renouvelée en 2017 et restait en vigueur en 2018.

En 2018, le Ministère s'employait à mettre en œuvre les plans d'**allègement des contraintes réglementaires** élaborés en 2015, 2016 et 2017 (OCDE, 2018). Une analyse de la mise en œuvre des plans formulés en 2016 et 2017 montre qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les réformes qui ont pu être menées à terme avaient permis d'économiser chaque année 150 millions ILS (42 millions USD) et 443 000 jours d'attente pour la délivrance de permis administratifs. En outre, en 2018, cinq plans de réduction des contraintes réglementaires ont été élaborés dans les domaines suivants : contrôles vétérinaires des importations de volaille et d'oiseaux ; installations de mise en quarantaine et contrôles vétérinaires liés à l'importation de chevaux ; entretien des animaux et concours d'animaux ; autorisations d'arrachage et de transplantation d'arbres ; attribution de zones de pâturages. Ces plans ont été approuvés par les autorités de réglementation et par le Directeur général du Ministère, et rendus publics en décembre 2018.

Les pouvoirs publics continuent par ailleurs à améliorer le **système de commercialisation des produits agricoles**, en vue de réduire les coûts et les éventuelles pressions qui s'exercent sur les prix à la consommation<sup>1</sup>. À la lumière de la concentration croissante des segments de la vente en gros et au détail, et compte tenu des caractéristiques particulières de production et de commercialisation des fruits et des légumes frais (hétérogènes et périssables), le ministère de l'Agriculture a réalisé une analyse d'impact de la réglementation (AIR) sur les pratiques commerciales déloyales, afin de réfléchir à d'autres solutions pour améliorer les relations commerciales entre producteurs, grossistes et distributeurs de fruits et de légumes frais. À l'issue d'une consultation, il a été décidé d'élaborer un code de déontologie non contraignant. Un projet de code a été publié en janvier 2019 afin de recueillir l'avis des parties prenantes. L'efficacité de ce code sera évaluée en 2020 et, si nécessaire, il prendra force obligatoire.

Malgré les tentatives de réduction des prix de l'alimentation, le **prix garanti des œufs** a continué à augmenter de 3,5 % en moyenne en 2018. Le prix indicatif du lait a reculé pour sa part de 2 % depuis 2017-18. Quoi qu'il en soit, pour le lait, le prix intérieur à la production reste nettement supérieur aux prix internationaux. Le lait représente 20 % de l'ensemble du soutien des prix du marché dont a bénéficié l'agriculture israélienne en 2018.

Par conséquent, il contribue toujours de façon importante au niveau relativement élevé du soutien dispensé aux agriculteurs en Israël.

Les pouvoirs publics ont également **soutenu de nouveaux volets de services vétérinaires** par l'entremise de l'Agence israélienne de services vétérinaires et de santé animale (IVSAH). Tout en poursuivant la mise en œuvre de ses programmes de lutte contre la brucellose chez les ovins et les caprins, et contre la salmonellose et la campylobactériose de la volaille, l'IVSAH a revu le programme de lutte contre la rage chez les animaux sauvages en 2018. Elle a également conçu un nouveau système informatique destiné à gérer l'immatriculation du bétail et à réduire les lourdeurs administratives grâce à un dispositif en ligne permettant l'établissement de différents permis par l'utilisateur.

En 2018, la **sécheresse qui sévit depuis six ans** s'est poursuivie, entraînant une nouvelle baisse du niveau de l'eau du lac de Tibériade et des aquifères. Cette situation a contraint le Service des eaux à imposer de nouvelles **restrictions de distribution d'eau dans tout le pays**, y compris dans le réseau national (-41 %), alimenté en partie par des usines de désalinisation. Bien que les prévisions de précipitations pour 2019 soient supérieures à la moyenne annuelle (entre 105 % et 110 %), en raison d'un hiver particulièrement pluvieux, le pays reste confronté à un risque de pénurie d'eau à court terme. Le lac de Tibériade présente une salinité très élevée et le niveau des nappes aquifères est insuffisant, à l'exception de celle de la côte. Par conséquent, il est envisagé de raccorder le lac de Tibériade au réseau national et de construire deux usines de désalinisation supplémentaires. Les exploitants relevant du réseau national ont désormais la possibilité de renoncer à une partie du quota en échange d'une aide, de façon à optimiser l'utilisation globale des ressources en eau. Dans la région du lac de Tibériade, des aides ont été accordées en contrepartie de la diminution du volume d'eau attribué, en 2018 comme en 2017.

Parallèlement, la mise en œuvre de la réforme de 2017 sur la **tarification de l'eau à usage agricole**, qui vise à faire converger les prix de l'eau sur l'ensemble du territoire pour des raisons d'équité (OCDE, 2018), se poursuit. Le prix facturé aux producteurs du secteur privé a été relevé pour la deuxième fois, tandis que celui s'appliquant aux usagers de la compagnie nationale des eaux Mekorot a baissé pour s'établir à 1.98 ILS/m<sup>3</sup> (0.55 USD/m<sup>3</sup>). La hausse des prix se poursuivra en 2019 pour les usagers du secteur privé, tandis que les tarifs appliqués aux clients de Mekorot seront ramenés à 1.54 ILS/m<sup>3</sup> (0.43 USD/m<sup>3</sup>) dans les zones privées d'autres sources d'approvisionnement, et à 1.81 ILS/m<sup>3</sup> (0.50 USD/m<sup>3</sup>) dans le reste du pays. En outre, des aides financières sont accordées aux producteurs du secteur privé dans la vallée de la Houla, de façon à se prémunir contre des risques écologiques par l'irrigation des tourbières. Les autres producteurs pourront prétendre à une indemnisation en contrepartie des hausses de prix à partir de 2019.

Les risques liés à l'eau et les autres risques climatiques sont toujours au cœur des efforts déployés par Israël pour renforcer l'**adaptation du secteur agricole au changement climatique**. En plus de ses programmes de recherche-développement à long terme, sur la préservation des sols, la conservation des ressources phytogénétiques et les moyens d'adaptation, le ministère de l'Agriculture et du Développement durable travaille actuellement avec le service météorologique israélien (IMS) à établir une carte reprenant les indicateurs quantitatifs du changement climatique applicables à l'agriculture. Ces travaux constitueront le point de départ d'une étude d'impact du changement climatique. Pour réaliser cette cartographie des risques liés au changement climatique qui pèsent sur l'agriculture, il est nécessaire d'adopter une résolution spatiale et temporelle adaptée. Il est également nécessaire de comprendre les types de sensibilité au changement climatique

propres à chaque sous-secteur ou activité agricole. Grâce à la collaboration de spécialistes du climat, d'agriculteurs, de chercheurs et d'agents de vulgarisation agricole, il a été possible de définir une soixantaine d'indicateurs du changement climatique qui entrent en jeu dans l'agriculture israélienne (nombre annuel de journées où la température dépasse 34°C, plus grand nombre de journées consécutives sans précipitations et autres indicateurs déterminants). Les services météorologiques mènent actuellement plusieurs analyses des indices climatiques rétrospectifs et anticipatifs. Ce projet, qui devrait s'achever en 2020, aidera à quantifier les impacts économiques et agricoles du changement climatique sur différents sous-secteurs, et servira de point de référence à l'évaluation des risques.

Les pouvoirs publics ont également continué à **investir dans la viabilité future du secteur agricole**. En septembre 2017, les ministères de l'Agriculture et des Finances ont signé un accord prévoyant de débloquer une enveloppe de 160 millions ILS (44.5 millions USD) sur trois ans en faveur de la prochaine génération d'agriculteurs. Sur l'enveloppe globale, 45 millions ILS (12.5 millions USD) servent à inciter de nouveaux agriculteurs à se lancer en prenant en charge 40 % de leur investissement initial. La même somme (45 millions ILS, 12.5 millions USD) a servi à subventionner (à hauteur de 25 %) des investissements dans les nouvelles technologies réalisés par des exploitants quels qu'ils soient ; 10 millions ILS (2.8 millions USD) ont permis à l'État de garantir des crédits souscrits par des agriculteurs ; 15 millions ILS (4.2 millions USD) ont été affectés à l'amélioration des plantes par la création de variétés nouvelles et de niche et, enfin, les 45 millions ILS (12.5 millions USD) restants ont été employés pour renouveler le budget des programmes en cours.

L'un des programmes financés par cette dernière enveloppe vise à apporter un soutien aux **marchés fermiers**. Le ministère de l'Agriculture a en effet décidé de leur consacrer un budget de 20 millions ILS (5.6 millions USD). Vingt-sept communes se sont engagées à lancer le processus, mais on ne dénombrait que trois marchés de ce type début 2019.

Les pouvoirs publics apportent également une aide à la création et à la viabilité de **startups dans le domaine des nouvelles technologies agricoles**. Le Ministère souhaite soutenir ce secteur émergent et permettre à un plus grand nombre de nouvelles technologies de parvenir jusqu'à la mise sur le marché malgré les obstacles économiques souvent rencontrés par les innovateurs à cette étape. Ainsi, en 2018 a été mis en place un nouveau dispositif d'aide doté d'un budget total de 20 millions ILS (5.6 millions USD) (participation de l'État comprise entre 30 % et 60 % des coûts éligibles), en collaboration avec l'Autorité israélienne pour l'innovation (IIA). Ce dispositif comportera trois volets : 1) fournir des services de recherche-développement aux entreprises ; 2) favoriser la coopération entre entreprises et centres régionaux de recherche et de développement ; et 3) accorder des aides au développement de nouveaux produits (prototypes) sur le site du client à l'étranger. Les sommes ont été affectées au ministère de l'Agriculture en 2018 mais ne seront mises à disposition des bénéficiaires qu'en 2019.

Dans la religion juive, la chemitta est une **année sabbatique** qui revient tous les sept ans et durant laquelle il est interdit de cultiver les terres agricoles. La prochaine chemitta aura lieu de septembre 2021 à septembre 2022. Dans la pratique, les agriculteurs ont le choix entre différentes solutions. Dans leur vaste majorité, ils « louent » symboliquement leurs terres à des non-Juifs une année durant et continuent à les cultiver, mais certains d'entre eux (moins de 1 % en 2015) appliquent cette prescription à la lettre et cessent d'exploiter leurs terres. En novembre 2017, les ministères de l'Agriculture et des Finances ont signé un accord innovant destiné à aider ces agriculteurs à préparer la prochaine année sabbatique. Selon les dispositions de l'accord, les agriculteurs alimenteront un compte



d'épargne en fonction de leurs recettes annuelles et l'État versera un abondement égal au triple de leurs avoirs afin de les aider à faire face à la perte de revenus liée à l'observation de la chemitta. Un montant de 81 millions ILS (22.5 millions USD) a été affecté à ce dispositif pour les années 2018 à 2021.

### *Évolution des mesures commerciales, 2018-19*

Les pouvoirs publics cherchent à diminuer la **dépendance d'Israël vis-à-vis des importations d'animaux vivants**, afin de veiller au bien-être animal. Parallèlement, ils cherchent à optimiser le bien-être des animaux importés par voie maritime. En effet, Israël consomme principalement du bœuf et de l'agneau importés. Les importations concernent des animaux sur pied ou de la viande (de bœuf et d'agneau) surgelée ou réfrigérée. Parmi les activités réalisées en 2018, le gouvernement a décidé de prolonger la durée de conservation de la viande réfrigérée importée à 85 jours, permettant ainsi l'importation en provenance de pays lointains. En outre, le projet de réduction des droits de douane lancé en 2017 devrait intensifier la concurrence et diversifier les sources d'importation.

Des **accords de libre-échange** (ALE) ont été signés avec l'Association européenne de libre-échange (AELE) en 2018 et avec l'Ukraine en janvier 2019. L'accord révisé avec le Canada et le nouvel ALE conclu avec le Panama ont été ratifiés par Israël en 2018. Plusieurs nouvelles négociations de libre-échange, notamment avec la Corée du Sud, la République populaire de Chine, le Viet Nam et l'UEEA, en sont à divers stades d'avancement. Enfin, une révision de l'accord États-Unis–Israël sur le commerce de produits agricoles est en cours de négociation.

## Note

<sup>1</sup> Agissant dans le cadre de la loi 5756 de 1996 sur l'encadrement des produits et des services agricoles, le comité mixte sur les prix des ministères de l'Agriculture et des Finances n'a mis en évidence aucune rentabilité exceptionnelle des filières de distribution, au vu des états financiers qui lui ont été présentés par les distributeurs et les grossistes pour l'exercice 2016. Après analyse des états de 2017, le comité réfléchira à de nouvelles mesures, si nécessaire.

## Références

- OCDE (2019), «*Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs*», *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2018), "Israël", in *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2018*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2018-16-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2018-16-fr). [2]
- OECD (2010), *OECD Review of Agricultural Policies: Israel 2010*, OECD Review of Agricultural Policies, OECD Publishing, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264079397-en>. [3]
- OMC (2018), *Examen des politiques commerciales. Rapport du Secrétariat : Israël*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/tpr\\_f/tp476\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp476_f.htm). [4]
- OMC/CCI/CNUCED (2018), *Profils tarifaires dans le monde 2016*, [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/tariff\\_profiles16\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/tariff_profiles16_f.pdf). [5]

## Chapitre 15. Japon

### Soutien à l'agriculture

Le Japon réduit peu à peu son soutien à l'agriculture, mais l'évolution est modeste. Le soutien aux producteurs (selon l'ESP) reste élevé et a représenté en moyenne 47 % des recettes agricoles brutes en 2016-18. Cette proportion s'élevait à 63 % il y a 30 ans (1986-88) et elle est donc en baisse, mais elle reste 2.5 fois supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE. Le soutien des prix du marché (SPM), qui demeure la principale composante du soutien aux producteurs, passe principalement par des mesures à la frontière, notamment pour le riz, la viande porcine et le lait. La part des formes de soutien pouvant créer le plus de distorsions (soutien des prix du marché, soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables - sans contraintes sur les intrants) a diminué, mais elle représente encore 86 % de l'ESP. La part des paiements directs a diminué en 2018, ce qui s'explique essentiellement par l'arrêt du soutien aux revenus des riziculteurs. Le soutien budgétaire aux producteurs est principalement axé sur les paiements au titre de la superficie ou des revenus.

L'estimation du soutien total à l'agriculture (EST) équivalait à 1 % du PIB du Japon en 2016-18. L'ESP représente 82 % de l'EST, et le soutien aux services d'intérêt général bénéficiant à l'agriculture (ESSG), 18 %. La majorité des dépenses comptabilisées dans l'ESSG (86 %) finance le développement et l'entretien des infrastructures agricoles, tandis que 11 % sont utilisés pour financer les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles.

### Principales évolutions de l'action publique

Le système des quotas de production de riz attribués par les pouvoirs publics, en place depuis 1969, a été supprimé en 2018. Ce changement devrait améliorer la compétitivité du secteur rizicole japonais en permettant aux producteurs de planifier leur production sans être restreints par les quotas attribués. Le gouvernement a remplacé ce système de quotas par la communication d'informations sur le marché du riz, notamment sur les prix, l'offre, la demande et les stocks.

Un programme d'assurance des revenus a été lancé en janvier 2019. Ce programme assure les revenus agricoles totaux, en tenant compte à la fois de la volatilité du marché et de la fluctuation du rendement. La participation au programme est facultative. L'obligation de participation au programme imposée aux producteurs de riz, de blé ou d'orge a été levée.

L'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) liant le Japon à cinq autres pays de la région Asie-Pacifique (Australie, Canada, Mexique, Nouvelle-Zélande et Singapour) est entré en vigueur en décembre 2018 dans ces pays, puis en janvier 2019 au Viet Nam. Les pays signataires du PTPGP représenteront 13 % du PIB mondial lorsque l'accord aura été pleinement mis en œuvre par le reste des pays membres (Brunei Darussalam, Chili, Malaisie et Pérou) (Banque mondiale, 2019<sup>[1]</sup>). En vertu du PTPGP, les mesures à la frontière japonaise relatives aux produits agricoles, dont les droits

de douane, les clauses de sauvegarde et les contingents tarifaires sont supprimés ou diminués.

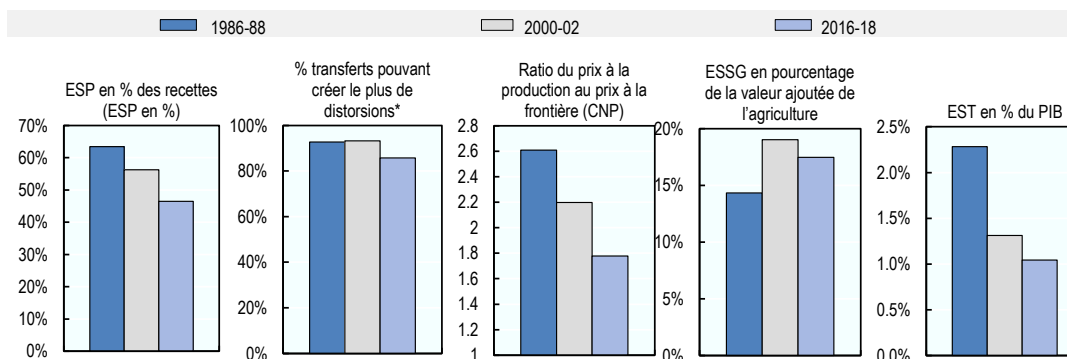
Après plus de cinq ans de négociations, le Japon et l'Union européenne ont signé l'Accord de partenariat économique (APE Japon-UE) en juillet 2018 et celui-ci est entré en vigueur en février 2019. Le Japon et l'Union européenne représentent 27 % du PIB mondial (Banque mondiale, 2019<sup>[11]</sup>). Le Japon élimine les droits de douane sur les principaux produits agricoles qu'il importe de l'Union européenne, tels que le vin, les pâtes, les confiseries et les chocolats. L'Union européenne a éliminé la majeure partie de ses droits de douane sur les produits agricoles lors de l'entrée en vigueur de l'accord, excepté pour quelques produits tels que la crème glacée et le cacao en poudre. Le riz est exclu des mesures de réduction et de suppression des droits pour les deux parties.

### Évaluation et recommandations

- Le Japon a mis en œuvre certaines réformes de la politique agricole depuis le début des années 2000, mais le soutien aux producteurs reste plus de deux fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE et continue d'être dominé par le soutien des prix du marché, qui fausse les signaux parvenant aux producteurs agricoles.
- La mise en œuvre du PTPGP et de l'APE Japon-UE devrait inciter le secteur agricole japonais à évoluer vers une meilleure prise en compte des mécanismes du marché. La réduction des mesures à la frontière relatives aux produits agricoles pourrait également contribuer à l'évolution structurelle et la croissance de la productivité du secteur. Cependant, le fait d'exclure certains produits clés tels que le riz de la réduction des obstacles au commerce limite les bénéfices possibles. Une réduction progressive des obstacles au commerce appliquée à l'ensemble des produits permettrait de maximiser les avantages pour les consommateurs en faisant baisser les prix, ainsi que pour les agriculteurs en leur offrant une plus grande marge de manœuvre dans leurs décisions de production.
- Malgré la diminution de la part du riz dans la valeur de la production, les mesures concernant cette céréale restent un aspect fondamental de la politique agricole du Japon : elles représentent près de 40 % du soutien aux producteurs, bien que le Japon ait peu à peu réduit son contrôle sur le marché du riz ces 25 dernières années. L'abandon, en 2018, du système des quotas de production de riz attribués par les pouvoirs publics constitue une étape importante pour inciter davantage les agriculteurs à réagir aux signaux du marché et faire baisser éventuellement le prix du riz.
- L'appui constant à la diversification des cultures devrait contribuer à limiter l'abandon des rizières. Toutefois, ce soutien incite également les agriculteurs à abandonner le riz au profit d'autres cultures, et ne les conduit donc pas à profiter autant que possible de l'abolition des quotas pour le riz.
- Le programme d'assurance des revenus qui vient d'être instauré pourrait gagner en importance si le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles liées au changement climatique continuent d'augmenter. En outre, il constitue un pas vers l'élargissement de l'offre d'outils de gestion des risques à la disposition des agriculteurs. Toutefois, les systèmes d'assurances subventionnées risquent d'écarter les autres types de gestion des risques fondés sur le marché, en particulier la gestion des risques au sein des exploitations.

- La performance environnementale de l'agriculture peut être nettement améliorée. Le Japon affiche l'un des excédents d'éléments nutritifs les plus importants des pays de l'OCDE, ce qui indique un risque potentiellement élevé de pressions environnementales sur les sols, l'eau et l'air. Les programmes de la politique agricole devraient constamment inciter les agriculteurs à adopter des pratiques de production durables. Les pouvoirs publics devraient élaborer un cadre intégré de politique agro-environnementale assorti d'objectifs quantitatifs où les agriculteurs s'engagent à améliorer leur performance environnementale.
- La modification de la Loi sur le contrôle de l'immigration offre désormais la possibilité aux secteurs de l'agriculture et de l'alimentation de remédier à la grave pénurie de main-d'œuvre et au vieillissement de la population auxquels ils font face depuis plusieurs décennies. Les mesures portant sur le travail agricole peuvent également être davantage axées sur les études et les compétences exigées par les agriculteurs (compétences entrepreneuriales et numériques, connaissances agro-environnementales) afin d'accroître la productivité du secteur.

Graphique 15.1. Japon: Évolution du soutien à l'agriculture



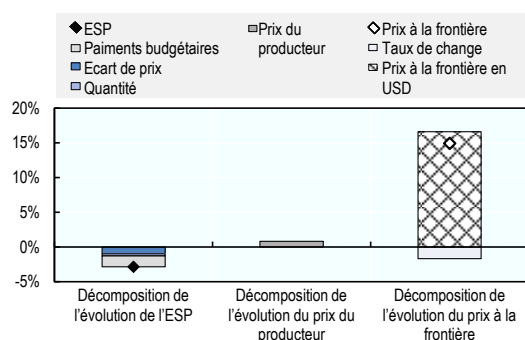
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[2]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946820>

Le soutien aux producteurs (selon l'ESP en %) diminue progressivement sur le long terme. En 2016-18, le soutien aux agriculteurs a représenté environ 47 % des recettes agricoles brutes, mais reste élevé par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. La part des formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions n'a que modérément diminué et représente 86 % de l'ESP (graphique 15.1). Le SPM demeure l'élément prépondérant de ce soutien. Le niveau de l'ESP a quelque peu diminué en 2018 en raison d'une réduction de l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière, ainsi que d'une diminution des paiements budgétaires, notamment pour le riz (graphique 15.2). Les mesures de soutien visant des produits particuliers (TSP) varient fortement selon les produits. Les TSP dépassent 50 % des recettes agricoles brutes par produit dans les cas de l'orge, du riz, du sucre, du lait, de la viande porcine, du chou et du raisin (graphique 15.3). Les prix payés aux producteurs sont en moyenne 78 % supérieurs aux cours mondiaux. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (comptabilisées dans l'ESSG) équivalaient à 18 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18 et étaient principalement utilisées pour le développement et l'entretien d'infrastructures telles que les systèmes d'irrigation. Le soutien total à l'agriculture (EST) s'est élevé à 1 % du PIB en 2016-18, soit une réduction de plus de moitié depuis 1986.

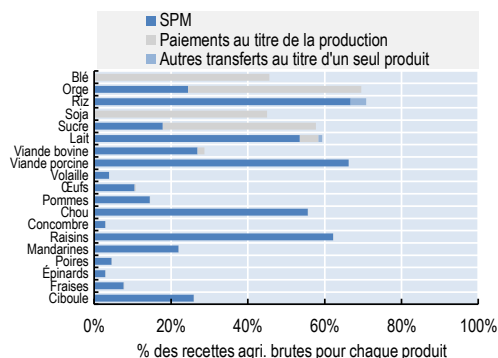
Graphique 15.2. Japon: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946839>

Graphique 15.3. Japon: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946858>

Tableau 15.1. Japon : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>72 767</b>	<b>76 354</b>	<b>83 191</b>	<b>84 580</b>	<b>82 670</b>	<b>82 323</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	68.4	63.8	65.9	65.4	66.4	65.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>98 515</b>	<b>113 281</b>	<b>125 343</b>	<b>127 283</b>	<b>124 887</b>	<b>123 857</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>49 307</b>	<b>46 096</b>	<b>42 202</b>	<b>42 409</b>	<b>42 376</b>	<b>41 819</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	45 692	42 970	36 174	36 000	36 201	36 322
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	44 153	40 612	34 625	34 538	34 678	34 661
Soutien positif des prix du marché	44 153	40 612	34 625	34 538	34 678	34 661
Soutien négatif des prix du marché	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre de la production	1 539	2 358	1 549	1 462	1 523	1 662
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	1 434	976	856	910	936	723
Utilisation d'intrants variables	403	85	12	18	9	9
avec contraintes sur les intrants	403	85	3	8	0	0
Formation de capital fixe	890	724	576	611	667	450
avec contraintes sur les intrants	403	85	3	8	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	142	167	268	281	260	264
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	621	613	2 343	2 604	2 446	1 979
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	203	229	119	261
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	621	613	2 140	2 375	2 326	1 718
avec contraintes sur les intrants	0	0	1 028	1 014	1 018	1 051
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	1 560	1 538	2 828	2 895	2 795	2 795
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	1 560	1 538	2 828	2 895	2 795	2 795
avec exceptions sur les produits	1 560	1 257	2 595	2 662	2 566	2 557
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>63.4</b>	<b>56.2</b>	<b>46.5</b>	<b>45.9</b>	<b>46.9</b>	<b>46.7</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>2.61</b>	<b>2.20</b>	<b>1.78</b>	<b>1.75</b>	<b>1.79</b>	<b>1.79</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>2.73</b>	<b>2.29</b>	<b>1.87</b>	<b>1.85</b>	<b>1.88</b>	<b>1.88</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>8 769</b>	<b>12 141</b>	<b>9 319</b>	<b>9 355</b>	<b>9 432</b>	<b>9 171</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	514	861	998	1 067	986	942
Services d'inspection et de contrôle	55	66	71	64	68	80
Développement et entretien des infrastructures	7 747	10 620	8 008	7 991	8 164	7 871
Commercialisation et promotion	152	248	119	111	98	149
Coût du stockage public	301	345	123	122	116	130
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>15.0</b>	<b>20.9</b>	<b>18.1</b>	<b>18.1</b>	<b>18.2</b>	<b>18.0</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-60 839</b>	<b>-53 502</b>	<b>-52 002</b>	<b>-51 803</b>	<b>-51 946</b>	<b>-52 257</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-43 584	-40 605	-35 546	-35 434	-35 717	-35 487
Autres transferts des consommateurs	-17 214	-12 983	-17 088	-16 982	-16 942	-17 340
Transferts des contribuables aux consommateurs	-108	35	6	7	5	6
Surcoût de l'alimentation animale	68	51	626	607	709	563
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-61.8</b>	<b>-47.2</b>	<b>-41.5</b>	<b>-40.7</b>	<b>-41.6</b>	<b>-42.2</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>2.62</b>	<b>1.90</b>	<b>1.72</b>	<b>1.70</b>	<b>1.73</b>	<b>1.74</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>2.62</b>	<b>1.89</b>	<b>1.71</b>	<b>1.69</b>	<b>1.71</b>	<b>1.73</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>57 968</b>	<b>58 271</b>	<b>51 527</b>	<b>51 771</b>	<b>51 813</b>	<b>50 997</b>
Transferts des consommateurs	60 799	53 588	52 634	52 416	52 660	52 827
Transferts des contribuables	14 384	17 666	15 981	16 336	16 096	15 510
Recettes budgétaires	-17 214	-12 983	-17 088	-16 982	-16 942	-17 340
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.3</b>	<b>1.3</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.1</b>	<b>1.0</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>13 814</b>	<b>17 659</b>	<b>16 902</b>	<b>17 233</b>	<b>17 136</b>	<b>16 336</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>96</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>147.09</b>	<b>118.19</b>	<b>110.47</b>	<b>108.80</b>	<b>112.18</b>	<b>110.44</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Japon sont : le blé, l'orge, le soja, le riz, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille, les oeufs, les pommes, le chou, les concombres, le raisin, les mandarines, les poires, les épinards, les fraises et la ciboule.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Japon, troisième puissance économique mondiale après les États-Unis et la République populaire de Chine (ci-après « la Chine »), se caractérise par une superficie agricole relativement réduite et une forte densité de population. L'agriculture représente une part restreinte de l'économie (1.1 % du PIB et 3.4 % de l'emploi). La production agricole tendait à diminuer globalement, mais augmente progressivement depuis trois ans. La production animale représente 35.1 % de la production agricole totale en valeur, suivie par les légumes (26.4 %), le riz (18.7 %), et les fruits (9.1 %) (MAFF, 2018<sup>[3]</sup>).

La surface agricole totale ne représente que 12 % de la superficie totale, ce qui s'explique en grande partie par la topographie montagneuse du pays. Environ la moitié des terres agricoles est couverte par des rizières. La surface agricole a diminué de plus de 10 % ces vingt dernières années, en raison de l'abandon des terres agricoles et de leur réaffectation à des usages non agricoles (par exemple, usages résidentiels ou commerciaux). La taille moyenne des exploitations est passée de 1.4 hectare à 2.2 hectares entre 1990 et 2015, mais reste nettement inférieure à celle des autres pays de l'OCDE. Néanmoins, la concentration de l'utilisation des terres dans les grandes exploitations s'est accélérée au cours de la décennie écoulée. La part des exploitations exerçant leurs activités sur plus de 10 hectares est passée de 34 % à 48 % entre 2005 et 2015. Les exploitations dont le montant des ventes dépassait 30 millions JPY (0.25 million USD) ont représenté 53 % de la production totale en 2015. L'âge moyen des agriculteurs est de 66.8 ans (MAFF, 2018<sup>[4]</sup>). Le nombre d'exploitations familiales commerciales et d'ouvriers agricoles a diminué de plus de 50 % depuis 1990. La main-d'œuvre quittant le secteur agricole, c'est le rythme relativement élevé de la croissance de la productivité totale des facteurs qui a soutenu les niveaux de production.

**Tableau 15.2. Japon: Indicateurs contextuels**

	Japon		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	2 936	5 333	10.0%	5.2%	
Population (millions)	125	127	3.3%	2.6%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	365	365	0.5%	0.5%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	5 038	4 471	0.2%	0.1%	
		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	336	340	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	23 404	43 299	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	7	14	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	1.7	1.2	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	5.7	3.1	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	0.4	0.6	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	12.3	8.5	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	76	65	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	24	35	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	92	94	33	34	

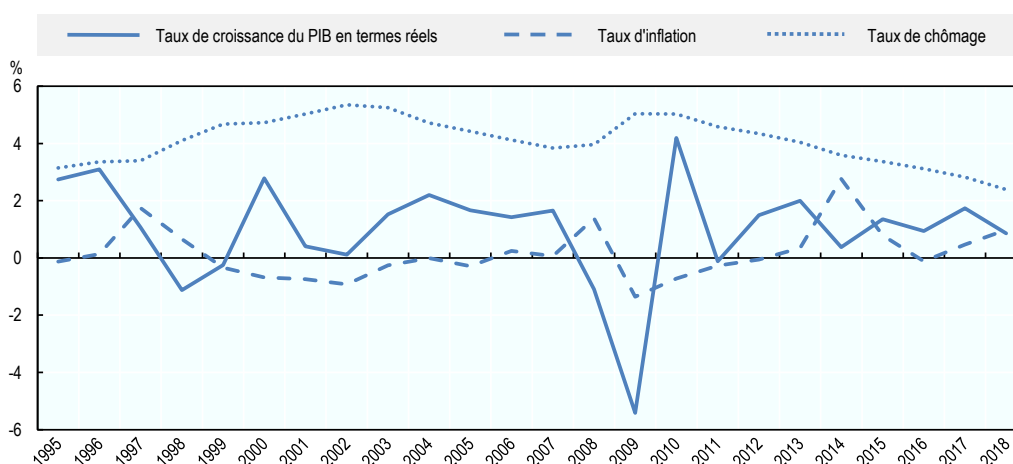
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.



Le taux d'auto-provisionnement alimentaire était de 38 % en 2017 en offre de calories, ce qui signifie que plus de 60 % de l'apport calorique du Japon dépendait des importations. Le Japon est le quatrième importateur mondial de produits agroalimentaires (6 400 milliards JPY) (57 milliards USD) derrière les États-Unis, la Chine et l'Allemagne. Les États-Unis sont la principale source des importations avec une part de 23 %, suivis par la Chine (11 %), l'Australie (7%) et la Thaïlande (6 %) (COMTRADE, 2018<sup>[5]</sup>). Les produits agroalimentaires les plus importés sont le tabac, la viande porcine, la viande bovine, le maïs et les fruits frais et séchés. En revanche, la part des exportations agricoles dans les exportations totales n'est que de 0,66 % (tableau 15.2). La majorité des exportations agricoles japonaises sont destinées au consommateur final plutôt qu'à une utilisation comme produits intermédiaires. Les produits transformés tels que l'alcool, le thé vert, les produits de grignotage, les sauces et les assaisonnements représentent la majorité des exportations agroalimentaires du Japon. Parmi les produits non transformés, les pommes et la viande bovine représentent les produits les plus exportés.

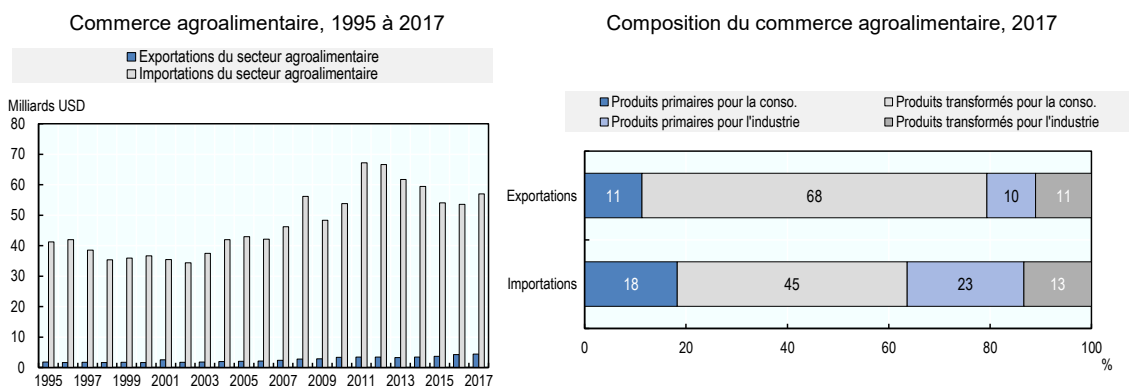
**Graphique 15.4. Japon: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946877>

**Graphique 15.5. Japon: Commerce agroalimentaire**



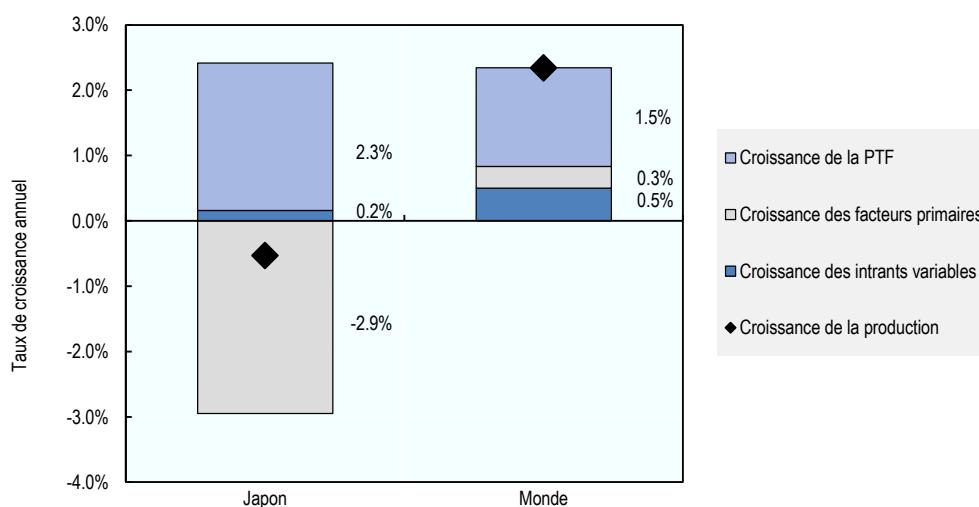
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946896>

En 2016, la part de l'agriculture dans la consommation totale d'énergie était de 1.2 %, ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine agricole représentaient 2.6 % des émissions totales, la part la plus faible des pays de l'OCDE. La principale source d'émissions de GES d'origine agricole est le méthane produit par la riziculture (42 %), suivi par le méthane issu de la fermentation entérique du bétail (22 %) et l'hémioxyde d'azote lié aux applications d'engrais (16 %) (MOE et GIO, 2018<sup>[6]</sup>). Les bilans de l'azote et du phosphore du Japon sont parmi les plus élevés de la zone de l'OCDE. En 2013-15, le bilan de l'azote était de 177.7 kg/hectare, avec un niveau élevé d'utilisation des engrais et de production agricole, associé à une faible part de pâturages (Shindo, 2012<sup>[7]</sup>). Les bilans du phosphore sont aussi particulièrement élevés, du fait des besoins de fertilisation liés au type de sol déterminés dans le passé (FAO, 2015<sup>[8]</sup>). Le volume d'eau à usage agricole utilisée est stable depuis quelques décennies. L'agriculture japonaise utilise 68 % de l'eau, dont 94 % sont destinés à l'irrigation des rizières.

**Graphique 15.6. Japon: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946915>

**Tableau 15.3. Japon: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Japon		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.6%	2.3%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	166.4	177.8	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	69.9	62.1	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.3	1.2	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	2.7	2.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	54.5	54.4	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	65.9	67.6	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	21.5	19.3	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Le Japon applique un système de forte **protection douanière** et de soutien des prix intérieurs pour bon nombre de ses produits agricoles. Les principaux produits agricoles, comme le riz, le blé, l'orge et les produits laitiers, sont soumis à un régime de contingents tarifaires, avec des droits de douane élevés hors contingent. Des prix administrés et un droit de douane à l'importation sont mis en œuvre pour la viande de veau. Pour le riz, un contingent tarifaire de 682 200 tonnes (riz blanchi) est appliqué. La marge maximale pour les importations de riz est fixée à 292 JPY (2.6 USD) par kg et les droits hors contingent du **riz** s'élèvent à 341 JPY (3.0 USD) par kg. Les importations de riz sont réalisées par l'intermédiaire des entreprises commerciales d'État qui honorent l'engagement d'**accès minimum** pris par le Japon dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

Les droits de douane japonais sur les produits agricoles sont supérieurs à ceux sur les produits non agricoles. En moyenne, ils se sont élevés à 13.3 % en 2017, contre 2.5 % pour les produits non agricoles. Les droits de douane sur les produits agricoles varient considérablement d'un produit à l'autre, avec plus de 36 % des lignes tarifaires agricoles exemptées de droits et 2 % supérieures à 100 % (équivalent de droits *ad valorem*) ; 11.6 % sont des droits non *ad valorem* (OMC, 2018<sup>[9]</sup>).

S'agissant de la **riziculture**, une aide à la diversification des cultures, qui est subordonnée à la préservation d'un environnement favorable aux rizières, est versée aux agriculteurs qui abandonnent la production de riz de table au profit d'autres cultures (par exemple, blé, soja). Les paiements de soutien aux revenus octroyés pour les **cultures d'altitude** (blé, orge, soja, betterave sucrière, pomme de terre féculière, sarrasin et colza) sont versés sous forme de paiements fondés sur la superficie et sur la production. Les paiements versés au titre de la superficie se fondent sur la superficie plantée courante, tandis que les paiements fondés sur la production dépendent du volume des ventes. Le taux de subvention de ces deux paiements varient selon la qualité et la variété des cultures.

Le **programme d'assurance des revenus** lancé en 2019 offre un filet de sécurité aux agriculteurs. Ce programme compense les pertes de revenus agricoles liées au marché et à

des phénomènes naturels, en s'appuyant sur des montants de référence calculés à partir des revenus des cinq années précédentes. Il existe des **assurances par produit agricole** qui couvrent divers produits (riz, blé, orge, produits d'élevage, fruits, cultures de plein champ, vers à soie). Ce programme facultatif couvre principalement les pertes de rendement dues à des catastrophes naturelles, mais certains produits sont également assurés contre la détérioration de la qualité des cultures et des équipements de production. Les aides publiques couvrent environ 50 % de la prime d'assurance, et les agriculteurs peuvent désormais choisir librement tout programme de gestion des risques. Cependant, le programme d'assurance des revenus ne peut pas être combiné à d'autres programmes de gestion des risques tels que l'assurance récolte, le Programme de stabilisation des revenus agricoles ou les programmes de stabilisation des prix propres aux produits.

Les **agriculteurs à titre principal** (« *ninaite* »), définis comme des unités de gestion agricole qui sont déjà des exploitations efficaces et stables, ou qui visent à le devenir, peuvent prétendre aux paiements de soutien des revenus pour les cultures d'altitude (qui sont fonction de la superficie et de la production) et aux paiements fondés sur les revenus. Il existe trois types d'agriculteurs à titre principal : les agriculteurs certifiés et les nouveaux agriculteurs certifiés sont ceux dont le plan de gestion de l'exploitation reçoit l'aval des autorités ; les coopératives agricoles communautaires sont des groupements de ménages agricoles qui gèrent leurs exploitations collectivement. Pour attirer la nouvelle génération, le Japon subventionne les nouveaux **jeunes agriculteurs** pendant une période de formation (deux ans maximum) et les premières années d'exploitation (cinq ans maximum). Un montant maximum de 1.5 million JPY (13 582 USD) est versé chaque année aux personnes répondant aux conditions requises.

Les **banques de terres agricoles** (entreprises publiques pour le regroupement des terres agricoles au bénéfice des agriculteurs à titre principal par la location et la sous-location) ont été mises en place en 2014 avec l'objectif de regrouper les terres agricoles. Ces banques remettent en état les terres agricoles et l'infrastructure si nécessaire, puis louent ces terres regroupées à des agriculteurs à titre principal. Les propriétaires terriens qui louent leurs terres aux banques de terres agricoles reçoivent des subventions.

Le pays réalise depuis longtemps des **investissements publics** afin d'améliorer les infrastructures rurales telles que les terres agricoles (par exemple, restructuration des terres), les routes agricoles, les systèmes d'irrigation et les installations de drainage. Un paiement direct aux **exploitations respectueuses de l'environnement** rémunère les agriculteurs qui adoptent des pratiques agricoles qui contribuent à la prévention du réchauffement climatique ou à la préservation de la biodiversité tout en réduisant les applications d'engrais et de pesticides chimiques de plus de moitié par rapport aux niveaux de l'agriculture conventionnelle dans la région. En 2018, les exigences associées à ce paiement ont été modifiées : pour y être admissibles, les agriculteurs doivent désormais également se conformer aux bonnes pratiques agricoles. Ils sont donc tenus de participer à une formation et de transmettre un rapport d'activité aux fins d'évaluation de leur mise en œuvre de ces pratiques. Des paiements directs sont versés aux agriculteurs des **régions vallonnées et montagneuses** afin d'éviter l'abandon des terres agricoles et de contribuer à la protection environnementale et à la préservation des paysages.

En ratifiant l'**Accord de Paris sur le changement climatique**, le Japon s'est engagé, par l'intermédiaire de sa contribution prévue déterminée au niveau national, à réduire les émissions de l'ensemble de son économie de 26 % par rapport aux niveaux de 2013 d'ici 2030. Le gouvernement entend réduire les émissions de GES du secteur agricole de plusieurs manières : la consommation de carburant sera réduite en favorisant le matériel

économique en énergie ; l'eau des rizières sera gérée de façon à réduire les émissions de méthane ; l'efficacité de l'utilisation des engrais sera accrue ; la séquestration du carbone dans les terres agricoles sera améliorée. Pour ce qui est de **l'adaptation au changement climatique**, le gouvernement a défini un plan d'adaptation incluant une feuille de route jusqu'en 2025 afin d'examiner de quelle façon préparer et développer la résilience aux effets du changement climatique.

Le Japon est partie à 17 **accords de partenariat économique (APE)** en vigueur, conclus avec Singapour, le Mexique, la Malaisie, le Chili, la Thaïlande, l'Indonésie, le Brunei Darussalam, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), les Philippines, la Suisse, le Viet Nam, l'Inde, le Pérou, l'Australie, la Mongolie, le PTPGP et l'Union européenne). Le Japon négocie actuellement plusieurs nouveaux APE, notamment des APE bilatéraux avec la Colombie et la Turquie, ainsi que des APE multilatéraux, dont l'accord de libre-échange (ALE) Japon-Chine-Corée et le Partenariat économique régional global (RCEP).

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

Le **système des quotas de production de riz attribués par les pouvoirs publics**, en place depuis 1969, a été supprimé en 2018. Ce programme contrôlait l'offre de riz en attribuant un quota de production aux riziculteurs, ce qui contribuait à soutenir le prix du riz. L'arrêt de ce programme visait à améliorer la compétitivité du secteur des rizicultures du Japon en permettant aux producteurs de planifier leur production sans être restreints par les quotas attribués. Le gouvernement a remplacé ce système de quotas par la communication d'informations sur le marché du riz telles que le prix, l'offre, la demande et les stocks.

Le gouvernement maintient les aides qui favorisent la **diversification des cultures**. Des subventions sont versées aux producteurs de riz de table qui se reconvertissent dans d'autres cultures (blé, soja et riz destiné au bétail et à la transformation) en utilisant leurs rizières. Par exemple, le paiement maximum au titre de la production de riz destiné à l'alimentation animale est de 105 000 JPY pour 10 ares (950 USD par ha). Le gouvernement entend porter la production de riz destiné à l'alimentation animale à 1.1 million de tonnes d'ici 2025, soit dix fois celle de 2015, et prévoit de verser 330 milliards JPY (3 milliards USD) en 2019.

Un nouveau régime de paiement relatif à la **transformation du lait** a été mis en œuvre en avril 2018 en vertu de la Loi révisée sur la stabilisation de la gestion du secteur de l'élevage. Jusque-là, en raison du prix désavantageux du lait frais utilisé pour la transformation, des paiements étaient versés aux producteurs qui envoyaient du lait à des organismes de production de produits laitiers, mais désormais, le régime permet aussi à tout éleveur de bovins laitiers produisant du lait frais de recevoir un paiement compensatoire. Le montant a été fixé à 8 310 JPY (75 USD) par tonne et sera versé pour 3,4 millions de tonnes au total. Les producteurs laitiers et les agents de collecte du lait frais recevant cette aide doivent transmettre leur « plan de marketing annuel » au gouvernement.

Le **programme d'assurance des revenus**, un nouvel outil complet de gestion des risques pour les agriculteurs, a été lancé en janvier 2019. Ce programme compense la baisse des revenus agricoles due à la volatilité du marché et à la fluctuation du rendement. Les revenus sont calculés à l'échelle des exploitations, et non au niveau régional ou par produit à l'instar du programme précédent. Plus précisément, le revenu de référence est calculé en fonction de la moyenne des revenus des cinq dernières années de chaque agriculteur. Si, au cours de la période assurée, le revenu passe au-dessous de 90 % du niveau de référence, les agriculteurs peuvent percevoir jusqu'à 90 % de la différence entre leur revenu et le niveau

de référence. La participation au programme est facultative et tous les produits agricoles sont assurés, à l'exception des bovins à viande, des veaux, des porcs et des œufs, qui sont couverts par des systèmes de compensation des pertes de revenus distincts. La participation au programme d'assurance récolte, qui était imposée jusque-là aux producteurs de riz, de blé ou d'orge, est devenue facultative. Le gouvernement prend en charge 50 % de la prime d'assurance et 75 % du fonds de réserve.

S'agissant des systèmes de **compensation des pertes de revenus** relatifs à la **viande bovine** et à la **viande porcine**, le niveau plancher de la fourchette de stabilisation a été supprimé en décembre 2018. À la place, à la date d'entrée en vigueur du PTPGP, le niveau de compensation des pertes de revenu en vertu du Programme de stabilisation des exploitations d'engraissement des bovins prévu par la loi et du Programme de stabilisation des élevages porcins a été porté à 90 % de la différence entre le coût de production moyen et les revenus bruts moyens, contre 80 % auparavant. Le taux de contribution du gouvernement au Programme de stabilisation des élevages porcins a été augmenté, passant de 50 % à 75 %.

La Stratégie de croissance 2018 vise l'utilisation de 80 % des terres agricoles nationales par les agriculteurs à titre principal d'ici 2023, mais cette part reste de 55.2 % à la fin de l'exercice budgétaire 2017. Le gouvernement a procédé à des examens et prévoit de simplifier le système de prêt et de location pour les agriculteurs à titre principal afin d'accélérer le remembrement et l'accumulation des terres agricoles. En 2018, le gouvernement a modifié la **Loi de renforcement du cadre de gestion agricole**. Environ 20 % des terres agricoles du Japon ne sont pas enregistrées et leur propriétaire actuel n'est pas connu, ce qui empêche le remembrement des terres agricoles. La Loi modifiée autorise la location de terres agricoles détenues conjointement, mais dont un ou plusieurs des propriétaires sont inconnus, aux banques de terres agricoles<sup>1</sup> sans l'accord unanime de ces copropriétaires inconnus.

La **Loi sur les terres agricoles** encadre l'utilisation des terres agricoles. Auparavant, si les agriculteurs recouvraient leurs terres de béton, même à des fins agricoles, la terre perdait son statut de terre agricole, lequel est assorti d'un régime fiscal préférentiel. Le gouvernement a modifié cette loi en mai 2018 afin d'autoriser les agriculteurs à conserver le statut de leurs terres agricoles même en cas d'utilisation de béton, facilitant l'installation de nouvelles technologies agricoles sur leurs sites de production (robots, machines, culture hydroponique).

La Stratégie nationale de croissance 2018 vise à ce que la plupart des agriculteurs à titre principal japonais utilisent les données numériques d'ici 2025. Le **Conseil de la plateforme de collaboration sur les données agricoles** (WAGRI) a été pleinement lancé en avril 2019. Cette plateforme pour la collaboration sur les données agricoles assure la coordination, le partage et la fourniture de données agricoles entre les utilisateurs et les fournisseurs de différents domaines. À mesure que des services de données agricoles sont apparus, le gouvernement, avec la participation des parties concernées, a créé les **Lignes directrices sur les contrats de données en agriculture** en 2018 pour les contrats de données liés à l'agriculture. Ces lignes directrices contiennent plusieurs modèles de contrats de données et des commentaires d'ordre juridique afin de créer de la confiance envers les activités exercées par différents acteurs de l'espace numérique.

Le Japon a modifié la **Loi sur la facilitation des locations des terres agricoles urbaines** en 2018 afin d'encourager les propriétaires de terres agricoles urbaines à continuer à exploiter leurs terres ou à les louer à ceux prêts à le faire. Les baux de terres agricoles ordinaires sont renouvelés automatiquement, sauf mention contraire du propriétaire au

titulaire du bail. Cette règle a dissuadé les propriétaires de louer leurs terres agricoles, ceux-ci craignant des cycles de location sans fin. La Loi modifiée a exclu l'application de la règle aux terres agricoles urbaines. Cette modification a aussi autorisé les héritiers de terres agricoles urbaines à reporter le paiement des droits de succession jusqu'à la vente des terres agricoles ou leur conversion à un usage non agricole.

L'engagement à l'égard de la promotion des exportations agricoles continue d'être une priorité des pouvoirs publics. En 2018, la valeur des exportations de produits agricoles japonais a augmenté, atteignant un niveau record de 566 milliards JPY (5.1 milliards USD), soit le double de la valeur de 2012. En 2018, le gouvernement a créé le **Projet mondial des agriculteurs/pêcheurs/sylviculteurs/fabricants de produits alimentaires**. Ce projet offre des services de consultation sur l'exportation aux producteurs inscrits qui cherchent des opportunités d'exportation, ainsi que des services de jumelage de producteurs et de négociants en exportation. Il a été élaboré conformément à l'objectif du gouvernement de faire progresser les exportations liées au secteur agricole pour qu'elles atteignent 1 000 milliards JPY (9 milliards USD) d'ici 2019.<sup>2</sup>

Une série de **catastrophes naturelles de grande ampleur** a frappé le Japon en 2018, ce qui a gravement nui aux secteurs agricole, forestier et halieutique (notamment des fortes pluies, des inondations, des glissements de terrain, des tremblements de terre et des ouragans). Les dégâts causés par ces catastrophes aux secteurs agricole, forestier et halieutique s'élevaient à 568 milliards JPY (5.1 milliards USD). Le gouvernement a affecté un budget supplémentaire de 159 milliards JPY (1.4 milliard USD) pour la remise en état de ces secteurs, lequel sera principalement utilisé pour la restauration des terres agricoles et des montagnes dégradées, ainsi que des installations agricoles.

Le parlement japonais a adopté la **Loi révisée sur le contrôle de l'immigration** en décembre 2018 en vue de remédier à une grave pénurie de main-d'œuvre. La Loi révisée a défini un nouveau statut permettant aux travailleurs étrangers de quatorze secteurs (dont l'agriculture, la fabrication de produits alimentaires et les services de restauration) de rester jusqu'à cinq ans dans le pays à condition qu'ils réussissent un examen de compétences professionnelles et de maîtrise du japonais. Les personnes ayant suivi un programme de formation et de stage techniques sont exemptées d'examen et peuvent séjourner jusqu'à dix ans dans le pays. Avec ce nouveau statut, le gouvernement s'attend à accepter 345 510 travailleurs étrangers dans ces secteurs entre 2019 et 2024.

### *Évolution des mesures commerciales, 2018-19*

À nouveau, les contingents tarifaires japonais de certains produits n'ont pas été pleinement utilisés en 2018, notamment ceux du beurre et de la graisse butyrique, du lactosérum destiné aux préparations pour nourrissons, du lait écrémé en poudre destiné à la restauration scolaire. Au cours de l'exercice budgétaire 2018, le Japon a pris des mesures de sauvegarde spéciales pour certains produits, dont le babeurre et l'inuline. En 2018, le Japon a décidé d'importer 13 000 tonnes de beurre par le biais d'entreprises commerciales d'État afin de répondre à la demande intérieure.

En mars 2018, le Japon et dix autres pays de la région Asie-Pacifique ont signé l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (**PTPGP**). L'Accord est entré en vigueur en décembre 2018 pour les six premiers pays l'ayant ratifié (Japon, Australie, Canada, Mexique, Nouvelle-Zélande et Singapour) et en janvier 2019 pour le Viet Nam. Le Japon maintient ses droits de douane pour le riz, mais a défini un contingent tarifaire spécifique pour le riz australien de 6 000 tonnes métriques qui passera à 8 400 tonnes métriques après 12 ans. Cette quantité équivaut à 0.1 % de la consommation totale de riz

au Japon. Les droits de douane sur la viande bovine seront ramenés de 38.5 % à 9 % la seizième année. Cette réduction des droits de douane s'accompagne d'une clause de sauvegarde fondée sur le volume. S'agissant de la viande porcine, le Japon maintient un dispositif comprenant un prix minimum d'importation de 524 JPY/kg (5 USD/kg) et des clauses de sauvegarde, mais diminue le droit spécifique maximum, qui passera de 482 JPY/kg (4 USD) à 50 JPY/kg (0.5 USD) la dixième année. Le droit *ad valorem* de 4.3 % sur les morceaux de premier choix sera progressivement supprimé sur 10 ans. Le Japon supprimera les droits de douane en vigueur pour certains types de fromage la 16<sup>e</sup> année. Pour d'autres produits laitiers tels que le beurre et le lait écrémé en poudre, un nouveau quota a été fixé, mais les droits de douane actuels ont été maintenus.

L'**Accord de Partenariat économique (APE) Japon-UE** est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019. Le Japon est la quatrième destination des exportations agricoles de l'Union européenne (Eurostat, 2018<sub>[10]</sub>). Le Japon a supprimé ses droits de douane de 15 % sur le vin ; les droits de douane sur les pâtes, les confiseries et les chocolats seront éliminés la 11<sup>e</sup> année. Les droits de douane à l'importation de 29.8 % sur le fromage à pâte dure seront progressivement supprimés dans un délai de 15 ans. Un contingent tarifaire pour le fromage à pâte molle, fixé à 20 000 tonnes à l'entrée en vigueur de l'Accord, passera à 31 000 tonnes la 16<sup>e</sup> année, tandis que les droits applicables dans la limite du contingent seront supprimés au même moment. Les règles en vigueur pour la viande bovine et la viande porcine sont similaires à celles en vertu du PTPGP. Cependant, les droits de douane sur le riz restent les mêmes pour les deux parties. L'APE Japon-UE définit également des règles particulières pour la reconnaissance et la protection des produits agricoles et boissons alcoolisées ayant une origine géographique précise (indication géographique). L'APE protège 56 indications géographiques du Japon (48 produits agricoles et 8 boissons alcoolisées).

Le gouvernement a modifié le **Cadre stratégique complet relatif au PTP** en 2017 afin d'amortir les répercussions du PTPGP et de l'APE Japon-UE. L'agriculture est l'un des principaux secteurs visés par ce cadre. Plus précisément, le cadre définit un programme de hausse des exportations de produits agricoles, forestiers et halieutiques japonais et d'accélération des réformes structurelles agricoles en vue de contrer la concurrence prévue des produits étrangers sur les marchés. Une mesure de soutien à la production de fromage a été ajoutée en 2017 en réaction à l'APE Japon-UE. Aux termes de ce cadre, le Japon a financé les programmes de réforme structurelle de l'agriculture, de la sylviculture et des pêches à hauteur 318.8 milliards JPY (2.9 milliards USD) durant l'exercice budgétaire 2018, et à hauteur de 1 300 milliards JPY (11.8 milliards USD) en cumulé entre les exercices budgétaires 2015 et 2018. Comme le souligne ce cadre, le gouvernement met en œuvre des contre-mesures pour cinq produits sensibles, soit le riz, le blé, les produits d'élevage (viande bovine et viande porcine), les produits laitiers et le sucre, afin de stabiliser les productions.

## Notes

<sup>1</sup> Les banques de terres agricoles sont les intermédiaires du gouvernement dans les transactions de terres agricoles.

<sup>2</sup> Cet objectif inclut la valeur des produits agricoles, alimentaires, forestiers et halieutiques. La valeur totale des exportations de ces produits était de 907 milliards JPY (8.2 milliards USD) en 2018.



## Références

- Banque mondiale (2019), *Indicateurs du développement dans le monde (base de données)*, [1]  
<https://databank.worldbank.org/data/download/GDP.pdf>.
- COMTRADE (2018), *Base de données statistiques de l'ONU sur le commerce des marchandises*, [5]  
<http://comtrade.un.org>.
- Eurostat (2018), *Agriculture, forestry and fishery statistics — 2018 edition*, [10]  
<http://dx.doi.org/10.2785/340432>.
- FAO (2015), *Base de référence mondiale pour les ressources en sols 2014. Système international de classification des sols pour nommer les sols et élaborer des légendes de cartes pédologiques. Mise à jour 2015, Rapport sur les ressources en sols du monde n° 106*, [8]  
<http://www.fao.org/3/i3794fr/I3794FR.pdf>.
- MAFF (2018), *Export and Import of Agriculture, Forestry and Fishery Products*, [4]  
[http://www.maff.go.jp/j/tokei/kouhyou/kokusai/attach/pdf/houkoku\\_gaikyou-15.pdf](http://www.maff.go.jp/j/tokei/kouhyou/kokusai/attach/pdf/houkoku_gaikyou-15.pdf).
- MAFF (2018), *Statistics on Agricultural Income 2017*, [3]  
[http://www.maff.go.jp/j/tokei/kouhyou/nougyou\\_sansyutu/index.html](http://www.maff.go.jp/j/tokei/kouhyou/nougyou_sansyutu/index.html).
- MOE et GIO (2018), *National Greenhouse Gas Inventory Report of Japan*, [6]  
[http://www-gio.nies.go.jp/aboutghg/nir/2018/NIR-JPN-2018-v4.1\\_web.pdf](http://www-gio.nies.go.jp/aboutghg/nir/2018/NIR-JPN-2018-v4.1_web.pdf).
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, [2]  
<http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.
- OMC (2018), *World Tariff Profiles 2018*, [9]  
[https://www.wto.org/english/res\\_e/booksp\\_e/tariff\\_profiles18\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/tariff_profiles18_e.pdf).
- Shindo, J. (2012), « *Changes in the nitrogen balance in agricultural land in Japan and 12 other Asian Countries based on a nitrogen-flow model* », *Nutrient Cycling in Agroecosystems*, vol. 94/1, pp. 47-61, [7]  
<http://dx.doi.org/10.1007/s10705-012-9525-x>.

## Chapitre 16. Kazakhstan

### Soutien à l'agriculture

En 2016-18, la part du soutien aux producteurs dans le revenu agricole brut (indiquée par l'ESP en %) s'est établie à 3.1 %. En 2018, les prix à la production sur le marché intérieur sont, en moyenne, restés inférieurs aux niveaux mondiaux, quoique dans une moindre mesure par rapport à 2017, induisant un soutien des prix du marché (SPM) globalement négatif pour plusieurs productions<sup>1</sup> et un transfert implicite du soutien des agriculteurs vers les consommateurs, mesuré par l'estimation du soutien aux consommateurs (ESC). Le soutien à la formation de capital fixe constitue un élément important du soutien aux producteurs et représente 60 % des transferts budgétaires aux producteurs en 2016-18. En moyenne, le soutien total à l'agriculture suit la croissance économique et sa part dans l'économie (EST en %) demeure stable. La part des services d'intérêt général à destination du secteur (comptabilisés dans l'ESSG) dans l'EST reste elle aussi constante, autour de 25 %. Les dépenses consacrées au système d'inspection et de contrôle, d'une part, et au développement et à l'entretien des infrastructures, d'autre part, ont constitué plus de 80 % du total pris en compte dans l'ESSG ces trois dernières années.

### Principales évolutions de l'action publique

#### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

La mise en œuvre du Programme national pour 2021 a débuté en 2017. En 2018, les **paiements à la surface** pour les productions végétales et les **paiements à la production et par tête de bétail** pour les productions animales ont été réduits ; sur les 54 types de paiements, 20 ont été supprimés. Les paiements qui demeurent ont été simplifiés de manière à raccourcir la procédure de demande d'aide et à diminuer les risques de corruption.

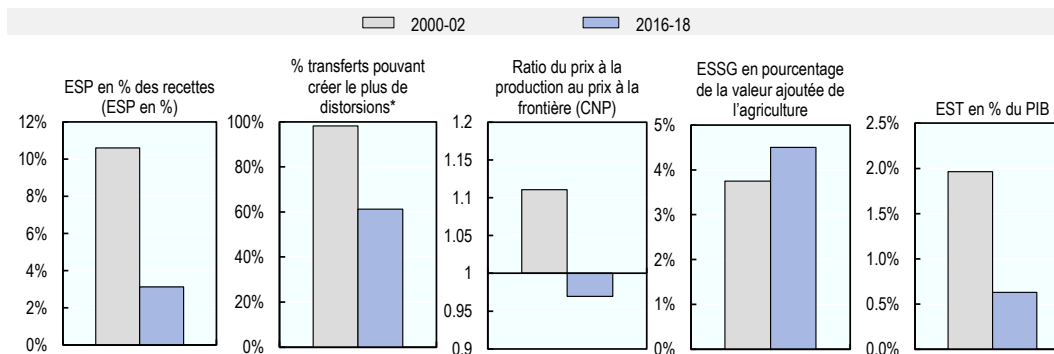
En 2018, un nouveau **mécanisme de subventions aux semences** a été mis en place. Dans le cadre de ce programme, les semenciers sont remboursés de la totalité des coûts encourus pour produire les semences de qualité distribuées aux agriculteurs. En contrepartie, ceux-ci sont tenus de reverser 30 % des subventions au Fonds de développement des semences, qui finance l'acquisition et la modernisation des machines et du matériel utilisés par les producteurs de semences certifiées à des taux d'intérêt préférentiels.

Le Kazakhstan a restructuré son **système de recherche et développement (R-D) agricole** en 2018 ; le nombre d'instituts de recherche a été ramené de 23 à 12 par des regroupements, et de nouvelles stations d'expérimentation agricole ont été créées. Par ailleurs, les organisations professionnelles ont participé aux décisions concernant le financement de projets de R-D dans le but d'introduire un système de cofinancement dans les projets de ce type.

## Évaluation et recommandations

- Si le soutien des prix du marché n'est plus l'unique instrument utilisé, toutes les mesures de soutien agricole sont couplées à la production et ont donc de fortes chances d'influencer les choix de production des exploitations, d'accroître la pression sur les ressources et de causer des distorsions sur les marchés.
- Il est possible que le SPM négatif mesuré soit en partie lié aux insuffisances des infrastructures. Divers projets d'infrastructures en cours sont susceptibles de remédier partiellement aux faiblesses des infrastructures de transport et de marché, de faciliter l'accès des agriculteurs aux marchés nationaux et internationaux et d'améliorer la gestion de l'eau et des terres. L'accent mis sur le développement des infrastructures devrait permettre d'améliorer notablement la compétitivité internationale du pays et son potentiel d'exportation.
- La hausse des subventions portant sur les engrais et les intrants chimiques et sur l'utilisation d'aliments pour animaux industriels devrait être évaluée au regard de leur impact potentiellement négatif sur l'environnement. Il existe en outre un risque de fuite des subventions vers les fournisseurs d'intrants. Les efforts actuellement déployés pour optimiser l'aide en ciblant davantage les mesures et en définissant des critères d'attribution plus transparents devraient être poursuivis.
- Le système d'assurance récolte obligatoire devrait être réformé pour permettre le développement du marché de l'assurance récolte.
- Il serait souhaitable de renforcer la productivité du secteur à long terme en donnant aux producteurs la possibilité d'acheter des terres et de souscrire des baux fonciers de longue durée, en leur permettant de mieux gérer les risques liés aux marchés et au climat, et en créant des incitations pour les encourager à utiliser les ressources naturelles de manière plus efficiente et durable. Les choix et les performances des exploitations pourraient être améliorés grâce à la création d'un système national de services de vulgarisation.
- L'objectif de réduction des émissions du Kazakhstan, de 15 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 (dont 25 % sont subordonnés à des investissements internationaux permettant d'accéder à des technologies à faible émission de carbone), concerne l'ensemble des secteurs, y compris l'agriculture. Aucun objectif ou plan de réduction propre à l'agriculture n'a cependant été défini. Dans la mesure où le secteur représente 10 % des émissions nationales, un objectif spécifique devrait être fixé quant au niveau de réduction des émissions agricoles à atteindre et aux moyens d'y parvenir.

Graphique 16.1. Kazakhstan: Évolution du soutien à l'agriculture



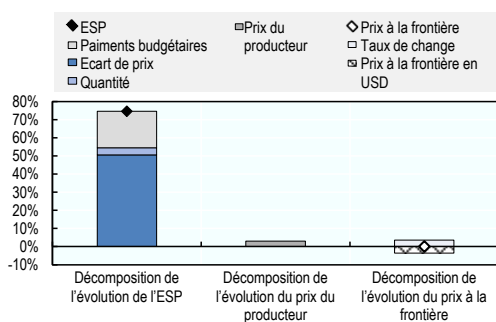
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946934>

En 2016-18, le soutien aux agriculteurs, mesuré par l'ESP en %, était estimé à 3 % des recettes agricoles brutes en moyenne. La part des transferts bruts aux producteurs (qu'ils soient positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en termes absolus) découlant des mesures susceptibles de provoquer **le plus de distorsions** (soutien dépendant de la production ou de l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) a diminué, passant de 98 % au début des années 2000 à 61 % en moyenne sur la période 2016-18. Par rapport aux prix mondiaux, les prix intérieurs étaient inférieurs pour plusieurs productions végétales, avec un SPM négatif correspondant à -9 % des recettes agricoles brutes, mais légèrement supérieurs s'agissant des produits de l'élevage. Globalement, les prix moyens perçus par les agriculteurs sont inférieurs de 3 % aux prix mondiaux. Le **soutien aux services d'intérêt général** (indiqué par l'ESSG) représentait 4.5 % de la valeur ajoutée de l'agriculture sur la période 2016-18, en hausse par rapport aux 3.7 % de la période 2000-02. Cette évolution s'explique par la mise en place de services de base, comme l'inspection et la lutte contre les maladies et les ravageurs, et d'infrastructures institutionnelles et de marché. Le **soutien total à l'agriculture** (mesuré par l'EST) en pourcentage du PIB est descendu à 0.6 %, mais l'**estimation du soutien budgétaire total** (ESBT) en pourcentage du PIB a augmenté pour passer à 1.1 %. La part de l'ESSG dans l'EST a progressé, passant de 16 % en 2000-02 à 24 % en 2016-18. Le SPM a été moins négatif en 2018 qu'en 2017, sous l'effet de l'évolution des prix sur les marchés intérieurs et mondiaux. Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) ont été très négatifs pour le riz et le tournesol et légèrement positifs s'agissant des produits de l'élevage, en rapport avec les écarts de prix relevés pour chacun de ces produits.

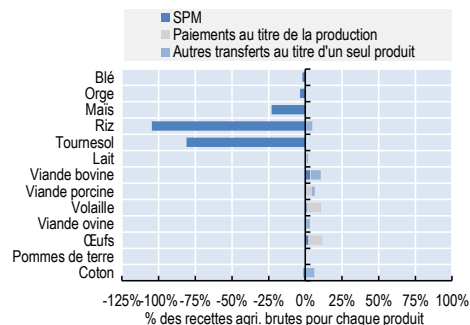
Graphique 16.2. Kazakhstan: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946953>

Graphique 16.3. Kazakhstan: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933946972>

Tableau 16.1. Kazakhstan : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>3 367</b>	<b>12 063</b>	<b>10 723</b>	<b>12 481</b>	<b>12 985</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	76.6	60.2	58.6	59.9	62.0
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>3 017</b>	<b>11 289</b>	<b>10 139</b>	<b>11 768</b>	<b>11 959</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>357</b>	<b>406</b>	<b>-32</b>	<b>466</b>	<b>785</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	339	-359	-747	-307	-24
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	339	-447	-863	-368	-111
Soutien positif des prix du marché	425	118	49	92	213
Soutien négatif des prix du marché	-86	-566	-913	-461	-324
Paievements au titre de la production	0	88	116	62	87
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	18	682	607	692	748
Utilisation d'intrants variables	8	168	138	173	193
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	10	506	462	511	546
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	8	7	9	9
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	81	106	78	59
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	81	106	78	59
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	2	2	2	2
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>10.6</b>	<b>3.1</b>	<b>-0.3</b>	<b>3.5</b>	<b>5.7</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.11</b>	<b>0.97</b>	<b>0.93</b>	<b>0.98</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.12</b>	<b>1.03</b>	<b>1.00</b>	<b>1.04</b>	<b>1.06</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>67</b>	<b>285</b>	<b>260</b>	<b>286</b>	<b>311</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	3	37	37	34	40
Services d'inspection et de contrôle	29	136	119	139	149
Développement et entretien des infrastructures	28	102	93	101	111
Commercialisation et promotion	0	5	4	5	5
Coût du stockage public	5	0	0	0	0
Divers	1	7	6	6	7
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>15.8</b>	<b>24.4</b>	<b>39.5</b>	<b>23.3</b>	<b>19.1</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-385</b>	<b>765</b>	<b>1 007</b>	<b>718</b>	<b>571</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-356	299	628	228	41
Autres transferts des consommateurs	-25	-1	0	1	-4
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	480	429	475	537
Surcoût de l'alimentation animale	-4	-12	-49	14	-2
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-12.8</b>	<b>7.1</b>	<b>10.4</b>	<b>6.4</b>	<b>5.0</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.14</b>	<b>0.97</b>	<b>0.94</b>	<b>0.98</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.15</b>	<b>0.93</b>	<b>0.91</b>	<b>0.94</b>	<b>0.95</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>424</b>	<b>1 172</b>	<b>657</b>	<b>1 226</b>	<b>1 633</b>
Transferts des consommateurs	381	-298	-628	-229	-37
Transferts des contribuables	68	1 471	1 284	1 454	1 674
Recettes budgétaires	-25	-1	0	1	-4
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.0</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>	<b>0.8</b>	<b>..</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>85</b>	<b>1 619</b>	<b>1 520</b>	<b>1 595</b>	<b>1 743</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.4</b>	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1.0</b>	<b>..</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>608</b>	<b>589</b>	<b>627</b>	<b>..</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>147.38</b>	<b>334.85</b>	<b>342.16</b>	<b>325.30</b>	<b>337.07</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour le Kazakhstan sont : le blé, le riz, le maïs, l'orge, le tournesol, les pommes de terre, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Kazakhstan est un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, au neuvième rang mondial par sa superficie, mais c'est aussi l'un des moins densément peuplés. Il occupe la deuxième place mondiale en termes de disponibilité de terres arables par habitant.

Le Kazakhstan est exportateur de combustibles fossiles, et la part des échanges dans le PIB est nettement plus élevée au Kazakhstan que dans tous les autres pays analysés dans le présent rapport. L'agriculture compte pour environ 4 % du PIB et emploie 18 % de la population d'âge actif du pays. Le secteur agricole offre un double visage : de grandes exploitations, souvent fortement intégrées, dominant dans le secteur céréalier, tandis la majorité de la viande bovine et du lait sont produits par des ménages ruraux.

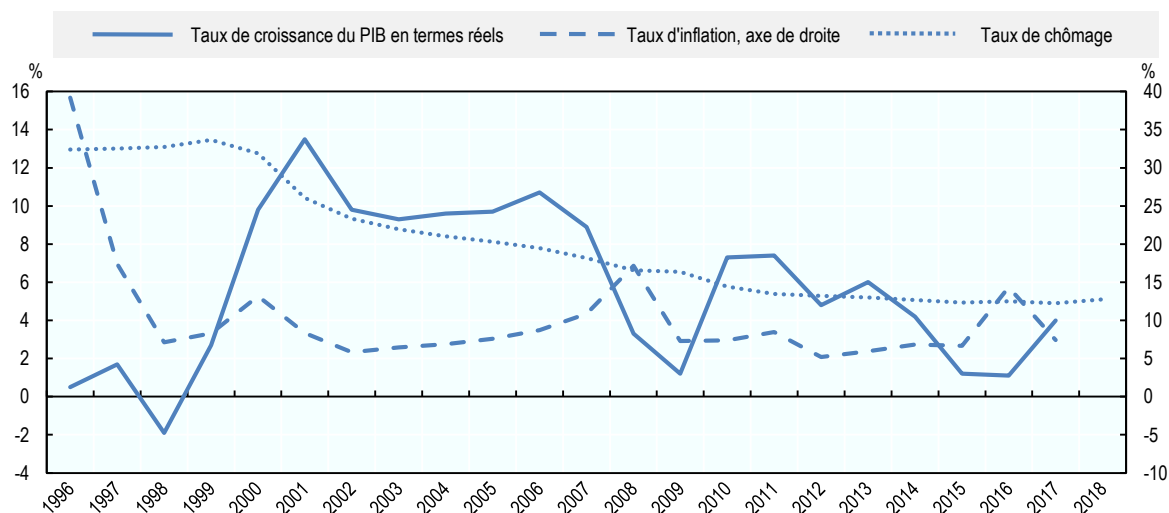
**Tableau 16.2. Kazakhstan: Indicateurs contextuels**

	Kazakhstan		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	96	476	0.3%	0.5%
Population (millions)	16	18	0.4%	0.4%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	2 700	2 700	3.4%	3.3%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	217 187	216 992	7.2%	7.3%
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	6	7	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	6 039	26 410	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	27	24	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	12.3	4.4	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	39.7	18.0	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	2.0	5.0	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	0.7	11.5	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	54	55	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	46	45	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	16	14	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

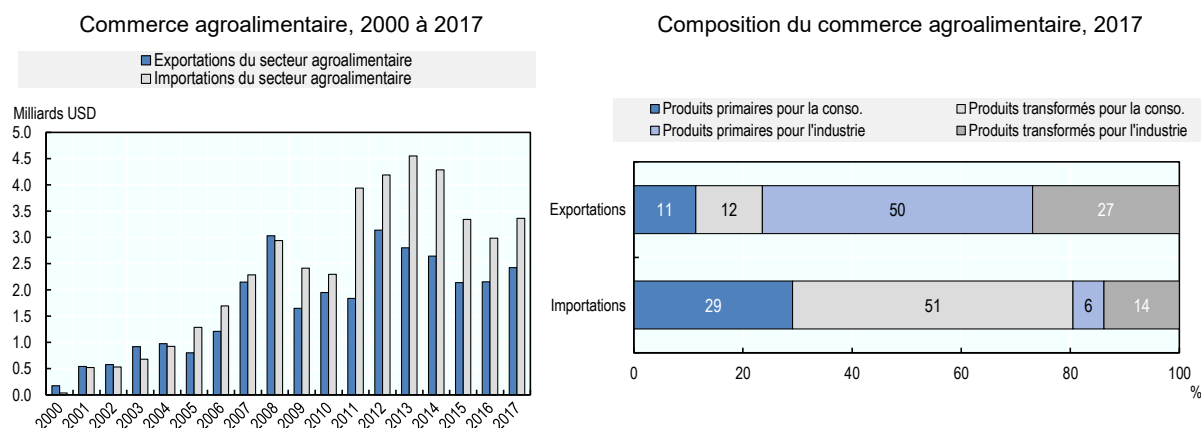
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La croissance du PIB s'est accélérée pour s'établir à 4.0 % en 2017, contre 1.2 % en 2015 et 1.1 % en 2016. Le chômage est resté orienté à la baisse et a atteint son plus bas niveau en 2017, à 4.9 %. Le Kazakhstan est importateur net de produits agroalimentaires depuis le milieu des années 2000, tout en étant l'un des principaux exportateurs mondiaux de blé. Plus de 60 % de ses exportations agroalimentaires sont constituées de produits de base, dont 82 % sont destinés à la transformation. À l'inverse, plus de 60 % de ses importations agroalimentaires sont des produits transformés, dont 78 % destinés à la consommation finale.

**Graphique 16.4. Kazakhstan: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933946991>

**Graphique 16.5. Kazakhstan: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

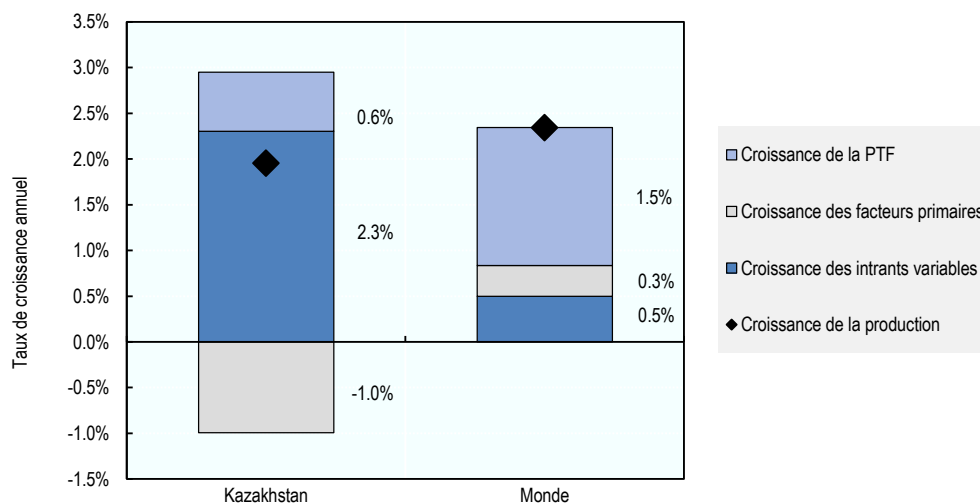
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947010>

Le taux de croissance de la productivité totale des facteurs (PTF), qui s'est élevé à 0.6 % entre 2006 et 2015, est faible comparé à la moyenne mondiale, et a chuté depuis les années 90. La production a néanmoins augmenté de 2.0 % par an, grâce à une hausse soutenue des consommations intermédiaires et malgré une diminution de l'utilisation des facteurs primaires. La part de l'agriculture dans la consommation d'énergie a fortement reculé entre 1991-2000 et 2006-15. C'est le cas également de la part de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre (GES), qui demeure néanmoins supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE – à mettre en rapport avec la contribution plus importante

de l'agriculture au PIB du Kazakhstan. La proportion de terres irriguées reste quant à elle faible, à 1 %. Le bilan de l'azote est faible en raison du pourcentage élevé de terres pâturées.

**Graphique 16.6. Kazakhstan: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947029>

**Tableau 16.3. Kazakhstan: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Kazakhstan		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	5.8%	0.6%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	5	2	33	30
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	0.8	0.6	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	4.6	1.9	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	14	10	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	0.9	1.0	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	..	45	42
Indicateur de stress hydrique	..	..	10	10

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.



## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Depuis 2017, le Programme de développement du complexe agro-industriel en République du Kazakhstan pour la période 2017-21 (ci-après dénommé Programme national pour 2021) définit le cadre de la politique agricole au Kazakhstan. Il remplace le Programme de développement du complexe agro-industriel en République du Kazakhstan pour la période 2013-21 (Agribusiness 2020) mis en œuvre depuis 2013.

Tout en maintenant les principes du programme Agribusiness 2020, le Programme national pour 2021 met davantage l'accent sur le développement et le soutien des lopins individuels et des petites exploitations, sur les coopératives de producteurs agricoles et sur les services de soutien et l'infrastructure agricoles, notamment les machines agricoles, les services agrochimiques, la fiscalité, l'infrastructure commerciale et la certification. Il prévoit également de relever le montant de certaines subventions aux intrants visant notamment les semences, les engrais et les pesticides. Depuis la mise en œuvre d'Agribusiness 2020, les budgets infranationaux subventionnent une plus grande partie des instruments de politique agricole.

Le Kazakhstan est un État partie à l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Par le biais de sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN), le pays s'est donné pour objectif de faire baisser ses émissions totales de GES de 15 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 à compter de 2021. Cet objectif couvre l'ensemble des émissions, y compris celles de l'agriculture. Un objectif plus ambitieux de 25 % de réduction a également été fixé, sous réserve d'investissements internationaux permettant d'accéder à des technologies à faible émission de carbone. Le secteur agricole ne fait l'objet d'aucun objectif ou programme de réduction particuliers.

Le Kazakhstan recourt à différentes mesures aux frontières et divers instruments de politique des prix intérieurs. Les mesures aux frontières interviennent en grande partie dans le cadre de l'Union douanière de l'Union économique eurasiatique (UEEA) et comprennent des contingents tarifaires et des mesures non tarifaires.

Les contingents tarifaires visent les importations de viande bovine de qualité inférieure et les produits avicoles. Le Kazakhstan applique des contingents tarifaires de 21 000 tonnes aux importations de viande bovine fraîche, réfrigérée ou congelée et de 140 000 tonnes à la viande de volaille fraîche, réfrigérée ou congelée, réparties entre un contingent de 128 000 tonnes pour certains morceaux congelés non désossés et un contingent de 12 000 tonnes pour tous les autres produits volaillers. Les droits consolidés sont fixés à 15 % pour ces deux types de viande dans la limite du quota. Les droits consolidés pour les importations hors contingent sont fixés à 40 % et ne peuvent être inférieurs à 0,65 EUR (0,77 USD) par kilogramme pour les produits avicoles. Les droits sur les importations de viande porcine doivent passer de 30 % à 25 % d'ici 2020.

Les interventions sur les marchés intérieurs sont de deux ordres. La Commission nationale pour la modernisation de l'économie ordonne des interventions à l'achat de céréales afin de soutenir les prix à la production sur le marché intérieur. Parallèlement, un système de stabilisation des prix à la consommation s'applique à 29 produits de base<sup>1</sup>. Les interventions sont financées par les budgets locaux et dépendent du contexte local. Les achats sont réalisés aux prix du marché après la récolte, puis les produits sont stockés pour être commercialisés plus tard dans l'année à des prix inférieurs à ceux du marché.

Les cultures fourragères et les légumes sont soutenus par des paiements à la surface, tandis que des paiements à la tonne sont en place pour les oléagineux, le riz, la betterave sucrière et le coton destinés à la transformation. Le secteur de l'élevage bénéficie de paiements par tête de bétail et à la production. Le programme Agribusiness 2020 et l'actuel Programme national pour 2021 ont notablement augmenté les subventions à l'achat d'engrais minéraux. Des subventions s'appliquent également à l'achat de semences de qualité supérieure. La majeure partie du soutien accordé au secteur de l'élevage est octroyée via le soutien à la sélection animale. Les autres formes de soutien à l'élevage incluent les subventions à l'ensilage et au fourrage ainsi que les aides à l'insémination artificielle et à l'achat de bétail jeune pour l'engraissement.

Les aides à l'investissement et les prêts bonifiés constituent les principales formes du soutien aux producteurs. Des crédits à taux réduit sont proposés par plusieurs organismes de crédit sous la tutelle de l'entreprise publique KazAgro Holding. Les bonifications d'intérêt des prêts agricoles et des contrats de crédit-bail peuvent aller jusqu'à 7 % et 5 % par an pour les contrats en KZT et en USD, respectivement. Les taux bonifiés sont consentis aussi bien pour des crédits à court terme que pour des prêts à l'investissement. Les producteurs primaires bénéficient en outre d'un dispositif de crédit-bail bonifié pour les machines, qui sont également exonérées de TVA. Comme les producteurs agricoles, les entreprises de transformation agroalimentaire ont accès à des dispositifs bonifiés de prêt et d'achat de machines et d'équipements en crédit-bail auprès des organismes de crédit de KazAgro Holding. Outre les concours d'institutions contrôlées par l'État, des bonifications directes de taux d'intérêt et des subventions aux loyers existent pour les prêts et les contrats de crédit-bail souscrits auprès de banques et d'entreprises privées commerciales.

Des aides à l'investissement sont accordées depuis 2014 pour le lancement de nouvelles activités ou le développement d'activités existantes. Contrairement aux bonifications d'intérêt consenties pour les prêts à l'investissement, dont l'objectif est de faire baisser le coût du crédit agricole, ces aides couvrent une partie du coût des projets d'investissement et sont soumises à une procédure d'approbation complexe. Elles visent 39 « groupes prioritaires » et sont subordonnées au respect de plusieurs spécifications techniques et dispositions réglementaires ; elles doivent être par ailleurs approuvées par les autorités régionales et, dans certains cas, par le ministère de l'Agriculture.

Des prix réglementés s'appliquent à des quantités prédéterminées de gazole vendues aux producteurs agricoles durant les périodes de semis et de récolte. Les entreprises agricoles et les exploitants individuels relèvent de régimes fiscaux spéciaux qui leur accordent des avantages importants. Par exemple, les entreprises et les ménages agricoles bénéficient d'un allègement de 70 % sur l'impôt sur la propriété, la taxe sociale, la TVA, l'impôt sur les bénéfices et la taxe sur les véhicules. Les exploitations agricoles de moins de 3 500 hectares peuvent opter pour un impôt foncier unique qui est fixé en pourcentage de la valeur cadastrale du terrain qu'elles possèdent ou utilisent, et qui remplace la taxe foncière, l'impôt sur la propriété, la taxe sociale, la TVA, l'impôt sur les bénéfices et la taxe sur les véhicules. Depuis 2015, les exploitations individuelles dont le revenu annuel dépasse 150 millions KZT (0.4 million USD) sont assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au taux de 10 %.

Le décret présidentiel du 6 mai 2016 a instauré un moratoire jusqu'au 31 décembre 2021 sur la privatisation prévue des terres agricoles et sur le prolongement de la durée maximale des baux agricoles consentis à des entités étrangères, qui passerait de 10 à 25 ans.

Plusieurs projets d'infrastructures sont en cours, qui sont susceptibles de favoriser le développement du secteur agricole kazakh en général et d'augmenter en particulier la

capacité d'exportation de produits agroalimentaires. Entre autres éléments, un programme national général de développement des infrastructures de transport, « Nurlı Zhol », prévoit d'étendre le réseau ferré pour faciliter l'accès à la région du Golfe persique. Ce programme lancé en 2016 devrait permettre d'accroître les exportations céréalières du pays de 8 à 10 millions de tonnes par an et d'ouvrir des perspectives d'exportation d'autres produits agroalimentaires.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

La mise en œuvre du Programme national pour 2021 a débuté en 2017. En 2018, les **paiements à la surface** pour les productions végétales et les **paiements à la production et par tête de bétail** pour les productions animales ont été réduits ; sur les 54 types de paiements, 20 ont été supprimés. Les paiements qui demeurent ont été simplifiés de manière à raccourcir la procédure de demande d'aide et à diminuer les risques de corruption.

En 2018, un nouveau **mécanisme de subventions aux semences** a été mis en place, qui couvre 100 % des sommes dépensées par les exploitants pour acheter des semences répondant à certaines normes de qualité. Dans le cadre de ce programme, les semenciers sont remboursés de la totalité des coûts encourus pour produire les semences de qualité distribuées aux agriculteurs. En contrepartie, ceux-ci sont tenus de reverser 30 % des subventions au Fonds de développement des semences, qui finance l'acquisition et la modernisation des machines et du matériel utilisés par les producteurs de semences certifiées à des taux d'intérêt préférentiels.

Le Kazakhstan a rétabli les bonifications d'intérêt pour l'acquisition d'immobilisations et l'achat en crédit-bail de matériel agricole et de bétail, avec une enveloppe de 60 milliards KZT (178 millions USD) allouée à ces subventions en 2018. Par ailleurs, le taux de l'aide à l'investissement est fixé de manière uniforme à 25 % du coût d'investissement, à l'exception des installations d'approvisionnement en eau des pâturages pour lesquelles le taux de l'aide reste à 80 %.

Les pouvoirs publics ont commencé à réfléchir à la transformation du système d'assurance récolte obligatoire en un dispositif d'assurance à adhésion volontaire, dans l'optique de développer les marchés de l'assurance récolte au Kazakhstan. Une nouvelle subvention couvrirait la prime d'assurance en remplacement des indemnités publiques. Afin de donner aux agents d'assurance les moyens d'élaborer des produits d'assurance, une plateforme électronique serait créée pour surveiller les champs par télédétection.

Le Kazakhstan a restructuré son **système de R-D agricole** en 2018 ; le nombre d'instituts de recherche a été ramené de 23 à 12 par des regroupements, et de nouvelles stations d'expérimentation agricole ont été créées. Par ailleurs, les organisations professionnelles ont participé aux décisions concernant le financement de projets de R-D dans le but d'introduire un système de cofinancement dans les projets de R-D.

La période de transition pour le remplacement du régime préférentiel de **taxe à la valeur ajoutée** accordé aux producteurs et transformateurs agricoles kazakhs par un mécanisme de subvention compatible avec les exigences de l'OMC s'est achevée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (OMC, 2015<sup>[21]</sup>). Le régime préférentiel a été supprimé mais n'a pas encore été remplacé.

### *Évolution des mesures commerciales, 2018-19*

Le Kazakhstan est partie au traité de l'Union économique eurasiatique (UEEA) depuis sa création en 2015. Cette organisation réunit cinq pays – l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Fédération de Russie. Les procédures douanières entre les

signataires sont simplifiées et menées pour l'essentiel par voie électronique. Outre la création d'une zone de libre-échange et d'un territoire douanier commun, l'UEEA assure sur son territoire la libre circulation de la main-d'œuvre et des capitaux et définit un cadre commun pour les politiques économiques de ses États membres. Le traité approuvant le code douanier unifié de l'UEEA est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les mesures aux frontières du Kazakhstan interviennent dans le cadre de l'Union douanière de l'UEEA et, à ce titre, un certain nombre de compétences nationales dans le domaine de la réglementation douanière sont transférées à l'UEEA, notamment les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que la réglementation technique.

En tant que membre de l'UEEA, le Kazakhstan a engagé un processus d'harmonisation de ses normes vétérinaires et phytosanitaires avec celles de plusieurs pays dans lesquels il exporte, notamment la République populaire de Chine (ci-après « la Chine »), l'Iran et l'Arabie saoudite. De futures négociations dans ce même domaine sont prévues avec Israël, le Koweït, la Malaisie, le Japon, la Corée et l'Union européenne. L'harmonisation des règles vétérinaires vise les bovins, les ovins et les camélidés, certaines variétés de miel et les produits de la pêche. En matière phytosanitaire, sont concernés le lin, les haricots, les pois, le carthame, les semences de melon, la luzerne et les tourteaux oléagineux. En 2018, le Kazakhstan et la Chine ont signé différents protocoles sanitaires et phytosanitaires portant sur l'exportation de produits agricoles, notamment la viande bovine, le colza et la luzerne.

## Notes

<sup>1</sup> Il est possible qu'une bonne partie du soutien des prix négatif mesuré pour les productions soit due non pas à des interventions actives de la puissance publique mais aux insuffisances des infrastructures.

<sup>1</sup> L'intervention varie selon le contexte local. Les produits concernés sont la farine (de type 1 et extra), le sarrasin, le millet, l'avoine, le sucre, le riz, les pommes de terre, les oignons, les carottes, les betteraves, les pois, le chou, le lait, le beurre, les yaourts, le fromage, le caillé, la viande bovine, l'agneau, la volaille, les œufs, le gruau, l'orge perlé, les pâtes, l'huile de tournesol, la margarine à 49 % d'huiles végétales, le thé et le sel.

## Références

OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]

OMC (2015), *Un aperçu des engagements du protocole d'accèsion du Kazakhstan*, [https://www.wto.org/english/news\\_e/news15\\_e/kazakhannex\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/news_e/news15_e/kazakhannex_e.pdf). [2]

## Chapitre 17. Corée

### Soutien à l'agriculture

La Corée réduit progressivement son soutien à l'agriculture, mesuré en pourcentage de ses recettes agricoles brutes, et de modestes progrès dans le sens d'une meilleure prise en compte des mécanismes du marché ont été accomplis ces dix dernières années. La part du soutien aux producteurs dans les recettes agricoles brutes (ESP en %) a diminué, passant de 70 % en 1986-88 à 52 % en 2016-18, mais est près de trois fois supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE. Le soutien des prix du marché (SPM) est la principale composante du soutien aux producteurs, maintenu par un système de contingents tarifaires prévoyant des droits de douane élevés hors contingent.

Le gouvernement a mis en place différents programmes de paiements directs à partir de la fin des années 90 et instauré un paiement variable aux riziculteurs et un régime d'assurance agricole en 2005. La part des paiements budgétaires a baissé en 2018, principalement sous l'effet de la diminution des paiements variables aux riziculteurs.

Le soutien aux services d'intérêt général (comptabilisé dans l'ESSG) a constitué 13 % du soutien total. Les dépenses consacrées au développement et à l'entretien des infrastructures ont représenté 62 % de l'ESSG. Le soutien total (EST) à l'agriculture en pourcentage du PIB a diminué, passant de 8.6 % en 1986-88 à 1.8 % en 2016-18, principalement en raison de la croissance économique globale.

### Principales évolutions de l'action publique

L'accroissement de la productivité est un objectif fondamental des mesures de politique agricole de la Corée. Cependant, le plan de politique pour 2018-22 fixe des objectifs plus diversifiés visant à répondre à différentes exigences sociétales à l'égard de l'agriculture et des zones rurales.

Le gouvernement prévoit d'instaurer un nouveau système de paiements directs qui engloberait les paiements aux riziculteurs, les paiements pour les cultures d'altitude et les paiements en faveur des zones défavorisées. En 2019, il prépare le terrain pour la mise en place d'un nouveau programme, ce qui consiste notamment à définir un plan d'action et discuter avec les parties concernées. Afin de réduire la dépendance actuelle des riziculteurs à l'égard des paiements directs, des mesures d'incitation à la diversification des cultures telles que des aides pour les installations de drainage et l'achat de semences et de machines agricoles ont été mises en place en 2018. Le programme de subventions à l'assurance agricole poursuit son élargissement : il couvre 78 produits agricoles en 2019.

S'agissant de la durabilité, la diversification de l'approvisionnement énergétique en faveur des sources d'énergie renouvelable, dont l'énergie solaire, s'est accrue au sein du secteur agricole coréen. La réglementation encadrant l'utilisation des pesticides a évolué, passant d'un système de liste noire à un système de liste blanche en 2019. Ainsi, depuis janvier 2019, seuls les pesticides homologués apparaissant sur la liste sont autorisés en Corée, qu'ils soient produits localement ou importés, et l'utilisation des pesticides non

homologués est interdite. Pour mieux gérer les maladies des animaux d'élevage, des critères plus stricts ont été mis en place pour les installations d'élevage, y compris concernant l'entreposage et la manipulation du fumier.

Afin d'encourager l'innovation et d'améliorer la compétitivité de l'agriculture, le Projet pour une agriculture intelligente, qui utilise les technologies de l'information et de la communication, est un poste de dépenses publiques prioritaire depuis 2014. Ce projet couvre non seulement la collaboration avec les producteurs, les détaillants et le secteur des TIC, mais aussi l'installation d'une nouvelle génération dans les zones rurales.

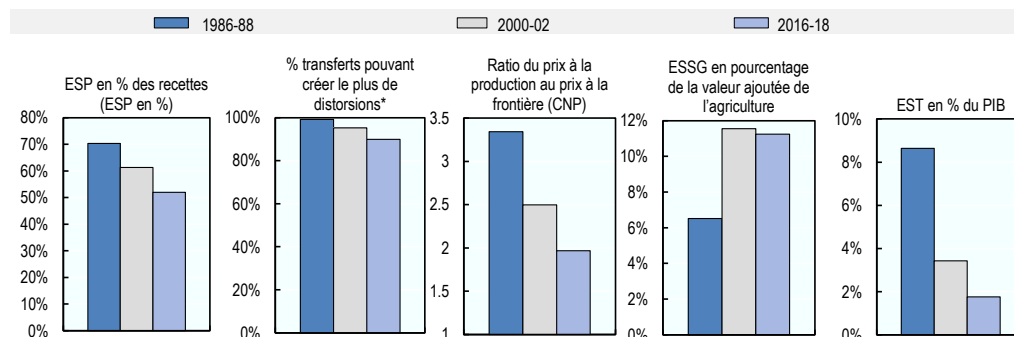
## Évaluation et recommandations

- La Corée a fait quelques progrès en matière de réforme de la politique agricole depuis le début des années 2000, mais le soutien aux producteurs reste près de trois fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE et reste dominé par le soutien des prix du marché, qui fausse les décisions de production.
- Les mesures de politique agricole devraient être réorientées vers l'amélioration de la compétitivité à long terme et de la durabilité. Dans la série de mesures de politique agricole à venir, la réforme des dispositifs de paiements directs jouera probablement un rôle crucial. Il est nécessaire de planifier soigneusement leur mise en œuvre afin de découpler davantage ces paiements du prix et de la production de produits spécifiques, et de réorienter ces aides vers des objectifs sociétaux précis tels que la protection de l'environnement et la fourniture de biens publics.
- La couverture du régime d'assurance agricole est sans cesse élargie. Toutefois, la part des subventions gouvernementales dans les régimes d'assurance reste élevée, ce qui empêche les décisions fondées sur le marché et la gestion des risques au sein des exploitations. Il conviendrait de diminuer progressivement le taux de subvention et de renforcer le rôle du secteur privé. Le gouvernement devrait axer ses efforts sur la fourniture au secteur privé des informations nécessaires sur les cultures et les marchés afin de faciliter le développement du marché des assurances agricoles.
- La promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et la préservation de l'écosystème doivent devenir des priorités pour garantir la croissance à long terme de l'agriculture. Les excédents d'azote et de phosphate étant importants, il doit être possible de les réduire, et donc d'améliorer les performances environnementales. Les instruments devraient être davantage fondés sur le principe du pollueur-payeur, alors que le système actuel recourt essentiellement à des mesures d'incitation visant les producteurs telles que la suppression des subventions aux intrants et les dispositifs de paiements directs.
- Les investissements publics dans la recherche-développement (R-D) et l'innovation en agriculture ont augmenté au fil du temps. Le Projet pour une agriculture intelligente, en particulier, est un poste de dépenses publiques prioritaire depuis 2014. Cependant, le système actuel de R-D piloté par les pouvoirs publics dispose de ressources financières limitées qui ne permettent pas de répondre aux besoins variés des producteurs et des marchés. En encourageant l'investissement et la participation du secteur privé à ces projets de R-D, il serait possible de mettre en place un système plus concurrentiel et axé sur la demande. Le gouvernement devrait davantage concentrer ses efforts dans les secteurs d'intérêt public où le secteur

privé n'investit pas suffisamment, et la coopération entre les secteurs public et privé doit être renforcée.

- Les mesures encourageant les agriculteurs à utiliser les énergies renouvelables contribuent à la durabilité à long terme de l'agriculture. Pour favoriser l'exploitation de sources d'énergie renouvelable dans les zones rurales, le gouvernement devrait s'attacher davantage à accroître la participation des agriculteurs aux projets publics et privés promouvant les énergies renouvelables.

Graphique 17.1. Corée: Évolution du soutien à l'agriculture



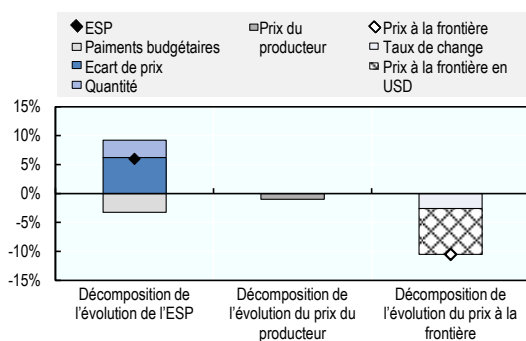
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947048>

Le soutien aux producteurs (ESP en %) diminue progressivement sur le long terme, mais représentait encore environ 52 % des recettes agricoles brutes en moyenne en 2016-18, près du triple de la moyenne des pays de l'OCDE. La part des transferts susceptibles de créer le plus de distorsions (soutien fondé sur la production et l'utilisation d'intrants variables – sans contraintes sur les intrants) demeure prédominante et représente 90 % de ce total (graphique 17.1). La hausse du soutien aux producteurs en 2018 s'explique en grande partie par l'augmentation de l'écart entre les prix intérieurs et les prix à la frontière, les derniers ayant davantage diminué que les premiers (graphique 17.2). Les prix perçus par les producteurs ont été presque deux fois plus élevés que les cours mondiaux en 2016-18, comme indiqué par le coefficient nominal de protection (CNP). Les transferts à des produits spécifiques, principalement dans le cadre du soutien des prix du marché, ont représenté 93 % du soutien total aux agriculteurs en 2016-18. La part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans les recettes agricoles brutes par produit est de plus de 60 % pour le soja, le poivron rouge, l'orge, l'ail et la viande porcine (graphique 17.3). Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (ESSG), principalement tournées vers le développement et l'entretien des infrastructures, équivalaient à 11.2 % de la valeur ajoutée agricole en 2016-18, ce qui est nettement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Le soutien total à l'agriculture (EST) en pourcentage du PIB a sensiblement reculé, passant de 8.6 % en 1986-88 à 1.8 % en 2016-18, mais reste 1,7 fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

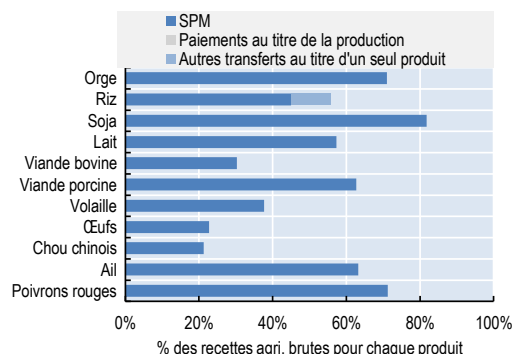
Graphique 17.2. Corée: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947067>

Graphique 17.3. Corée: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947086>



Tableau 17.1. Corée : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD						
	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>16 985</b>	<b>26 360</b>	<b>42 175</b>	<b>40 790</b>	<b>41 946</b>	<b>43 789</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	72.0	63.3	60.6	60.6	61.0	60.1
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>17 930</b>	<b>31 515</b>	<b>55 965</b>	<b>51 690</b>	<b>54 162</b>	<b>62 042</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>12 086</b>	<b>16 815</b>	<b>23 252</b>	<b>20 997</b>	<b>23 342</b>	<b>25 418</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	11 966	15 853	20 746	18 785	20 341	23 112
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	11 966	15 853	20 746	18 785	20 341	23 112
Soutien positif des prix du marché	11 966	15 853	20 746	18 785	20 341	23 112
Soutien négatif des prix du marché	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre de la production	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	90	470	622	534	632	702
Utilisation d'intrants variables	29	207	237	219	215	278
avec contraintes sur les intrants	4	34	51	55	51	46
Formation de capital fixe	57	246	226	203	239	237
avec contraintes sur les intrants	0	18	83	66	97	85
Services utilisés sur l'exploitation	4	17	159	112	178	187
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	29	490	1 112	920	1 596	821
Au titre des Recettes / du Revenu	29	292	67	66	64	70
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	198	1 045	854	1 531	751
avec contraintes sur les intrants	0	160	43	42	38	48
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	772	758	774	785
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	772	758	774	785
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	1	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	1	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>70.3</b>	<b>61.3</b>	<b>52.0</b>	<b>48.8</b>	<b>51.9</b>	<b>55.1</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>3.34</b>	<b>2.50</b>	<b>1.97</b>	<b>1.85</b>	<b>1.94</b>	<b>2.12</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>3.37</b>	<b>2.59</b>	<b>2.08</b>	<b>1.95</b>	<b>2.08</b>	<b>2.23</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>1 066</b>	<b>2 676</b>	<b>3 586</b>	<b>3 559</b>	<b>3 561</b>	<b>3 639</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	67	243	726	859	642	677
Services d'inspection et de contrôle	26	126	298	267	284	343
Développement et entretien des infrastructures	467	1 811	2 218	2 149	2 290	2 216
Commercialisation et promotion	0	26	40	43	38	40
Coût du stockage public	505	471	303	240	306	363
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>8.0</b>	<b>13.7</b>	<b>13.4</b>	<b>14.5</b>	<b>13.2</b>	<b>12.5</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-11 832</b>	<b>-17 503</b>	<b>-25 860</b>	<b>-22 562</b>	<b>-25 024</b>	<b>-29 995</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 684	-15 499	-19 619	-17 750	-19 228	-21 878
Autres transferts des consommateurs	-221	-2 096	-6 276	-4 843	-5 831	-8 154
Transferts des contribuables aux consommateurs	73	93	35	31	35	37
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-66.1</b>	<b>-55.4</b>	<b>-46.2</b>	<b>-43.7</b>	<b>-46.2</b>	<b>-48.4</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>2.97</b>	<b>2.25</b>	<b>1.86</b>	<b>1.78</b>	<b>1.86</b>	<b>1.94</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>2.95</b>	<b>2.24</b>	<b>1.86</b>	<b>1.78</b>	<b>1.86</b>	<b>1.94</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>13 225</b>	<b>19 584</b>	<b>26 873</b>	<b>24 587</b>	<b>26 938</b>	<b>29 094</b>
Transferts des consommateurs	11 905	17 596	25 895	22 593	25 059	30 032
Transferts des contribuables	1 541	4 085	7 254	6 837	7 710	7 217
Recettes budgétaires	-221	-2 096	-6 276	-4 843	-5 831	-8 154
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>8.6</b>	<b>3.4</b>	<b>1.8</b>	<b>1.7</b>	<b>1.8</b>	<b>1.8</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>1 258</b>	<b>3 731</b>	<b>6 127</b>	<b>5 802</b>	<b>6 597</b>	<b>5 983</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.8</b>	<b>0.7</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>211</b>	<b>291</b>	<b>286</b>	<b>293</b>	<b>295</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>812.03</b>	<b>1 224.03</b>	<b>1 130.47</b>	<b>1 160.59</b>	<b>1 130.64</b>	<b>1 100.19</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Corée sont : l'orge, l'ail, le chou, le piment, le riz, le soja, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

La Corée, dont le PIB par habitant est relativement élevé, est un pays où les terres sont rares, avec la plus forte densité de population parmi les pays de l'OCDE. En outre, seules 18 % des terres sont consacrées à des activités agricoles et cette superficie a diminué de 17 % au cours de la période 1995-2017 ; 84 % des terres agricoles sont arables. Les cultures représentent environ 60 % de la valeur totale de la production agricole. Leur part a diminué par rapport au milieu des années 1990, ce qui s'explique par l'expansion rapide du secteur de l'élevage pour répondre à une demande intérieure croissante. Les petites exploitations familiales de moins de deux hectares l'emportent dans le secteur. Le regroupement des terres est très lent : la part des terres cultivées par des exploitations couvrant plus de cinq hectares était inférieure à 3.6 % en 2017.

L'importance de l'agriculture dans l'économie diminue à un rythme rapide, sa part dans le PIB et l'emploi a baissé de plus de moitié depuis 1995 pour atteindre respectivement 2.2 % et 4.8 % en 2017. Les produits agroalimentaires ont représenté 5.3 % des importations totales et 1.1 % des exportations totales.

**Tableau 17.2. Corée: Indicateurs contextuels**

	Corée		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	600	1 998	2.0%	1.9%
Population (millions)	45	51	1.2%	1.1%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	96	97	0.1%	0.1%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	2 048	1 701	0.1%	0.1%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	453	513	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	13 296	38 350	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	23	34	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	5.9	2.2	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	11.8	4.8	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	1.3	1.1	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.0	5.3	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	77	60	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	23	40	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	87	84	33	34

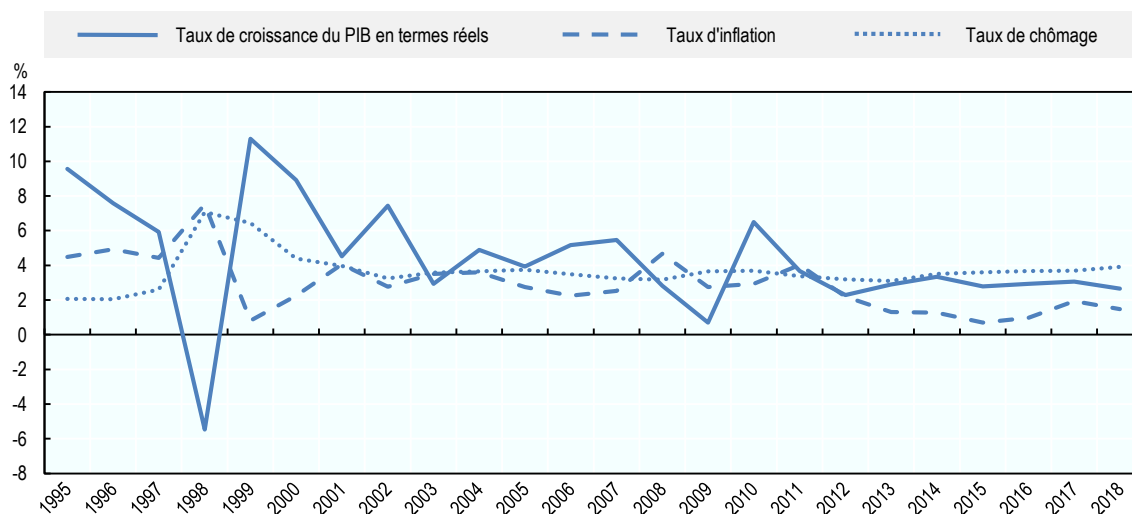
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Depuis 2000, l'économie coréenne affiche une croissance dynamique et un faible taux de chômage. Le taux d'inflation, en baisse, se maintient sous la barre des 2 % depuis 2013. La Corée figure parmi les principaux importateurs nets mondiaux de produits agroalimentaires. Toutefois, depuis 2011, le déficit commercial dans le secteur agroalimentaire diminue avec la progression des exportations, tandis que les importations restent relativement stables. Si plus de 85 % des exportations agroalimentaires sont des produits destinés à la consommation finale, environ la moitié des importations est destinée

à être davantage transformée par l'industrie coréenne. Le maïs, le soja et le blé destiné à la consommation animale font partie des principaux produits agricoles importés.

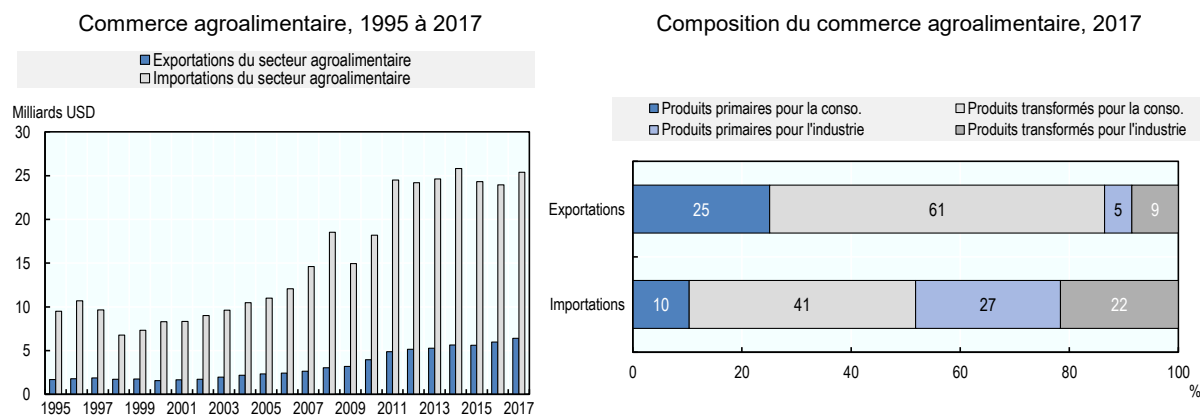
**Graphique 17.4. Corée: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947105>

**Graphique 17.5. Corée: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

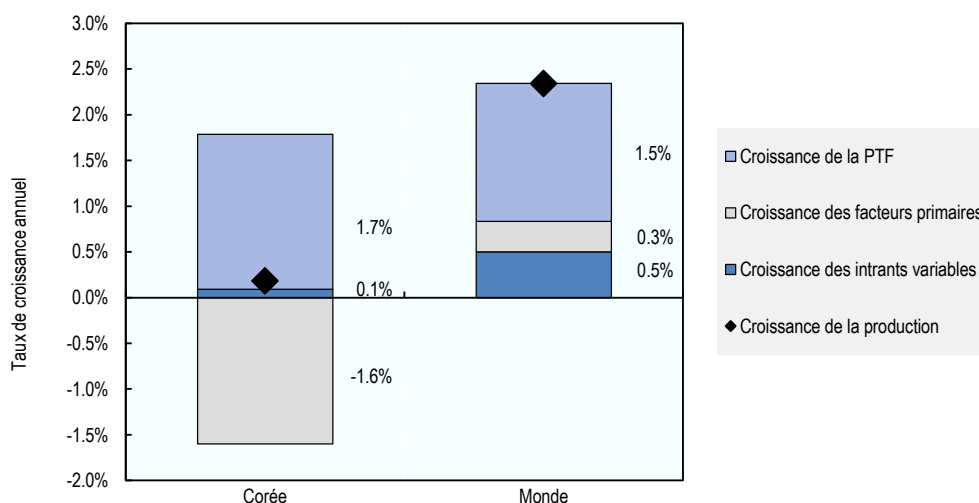
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947124>

S'établissant à 1,7 % par an, la hausse de la productivité totale des facteurs (PTF) de la Corée a été légèrement supérieure à la moyenne mondiale au cours de la période 2006-15. Elle a contribué à maintenir la production avec une moindre utilisation des facteurs primaires de production, en particulier les terres et la main-d'œuvre. L'excédent d'éléments nutritifs découle de l'utilisation massive d'engrais et du chargement en bétail dû à la rareté

des terres. Bien que l'excédent d'éléments nutritifs par hectare diminue depuis vingt ans, il reste nettement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine agricole ont légèrement diminué. Cette évolution s'explique par une baisse des émissions de méthane et d'hémioxyde d'azote, sous l'effet de la réduction de la zone rizicole et donc de l'utilisation des engrais, cette baisse ayant été partiellement contrebalancée par la hausse des émissions de méthane causée par l'augmentation du nombre de têtes de bétail. La part de l'agriculture dans la consommation d'eau est supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE étant donné que les rizières représentent près de 53 % de la surface agricole.

**Graphique 17.6. Corée: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947143>

**Tableau 17.3. Corée: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Corée		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	4.0%	1.7%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	258.2	221.9	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	57.5	46.3	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.8	0.9	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	5.3	3.0	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	44.2	42.8	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	62.7	60.6	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	32.1	33.0	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Les droits de douane et les contingents tarifaires sont les principaux instruments utilisés pour l'accès au marché ; le soutien des prix du marché qui y est associé a représenté 90 % de l'estimation du soutien aux producteurs en 2018. Les taux contingentaires varient entre 0 % et 50 %, et les taux hors contingent, entre 9 % et 887 %. Suite à la conclusion de l'Accord du cycle d'Uruguay, les restrictions commerciales applicables à l'ensemble des produits, à l'exception du riz, ont été transformées en droits de douane. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les mesures non tarifaires applicables au riz ont été remplacées par un régime tarifaire avec un droit de douane de 513 % pour le riz importé (la validité de ce droit de douane est encore en cours de vérification par l'OMC). Un volume contingentaire de 408 700 tonnes est maintenu à un taux tarifaire de 5 %. Le riz est importé exclusivement par des entreprises commerciales d'État.

Un système de stocks publics pour le riz, également appelé système de stockage public pour les urgences, a été instauré en 2005. Dans le cadre de ce système, le gouvernement achète du riz aux agriculteurs au prix du marché à la saison de la récolte et met les stocks en circulation hors-saison au prix du marché. Le programme gouvernemental d'achat du soja remonte à 1968. Les quantités acquises augmentent ces dernières années sous l'effet des efforts déployés pour encourager les riziculteurs à diversifier leurs cultures.

Les programmes de paiements directs ont été instaurés à partir de 1997. Les programmes actuels servent notamment à indemniser les agriculteurs en préretraite, à soutenir les revenus des riziculteurs, à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement, à maintenir l'activité agricole dans les régions défavorisées et à préserver les paysages ruraux.

Le programme de soutien des revenus des riziculteurs, lancé en 2005, constitue le programme de paiements directs le plus important. Ce programme comprend des paiements fixes et des paiements variables. Le paiement fixe est une aide découplée des revenus fondée sur la taille de l'exploitation, tandis que le paiement variable est déterminé par la différence entre le prix indicatif et le prix de la période de récolte de l'année. Si le prix de la période de récolte descend au-dessous du prix indicatif, les exploitants reçoivent 85 % de la différence, déduction faite du paiement fixe. Le prix indicatif est ajusté tous les cinq ans en fonction de l'évolution du prix constatée au cours de cette période.

Le régime d'assurance agricole contre les catastrophes naturelles, mis en place à l'origine pour les pommes et les poires en 2001, a été progressivement élargi pour couvrir 62 cultures et 16 produits d'élevage en 2019. Les pouvoirs publics subventionnent la prime d'assurance à hauteur de 50 %. Un programme expérimental d'assurance du revenu agricole a été lancé pour les oignons, le soja et le raisin en 2015. Le nombre de produits couverts a augmenté en 2019 avec l'ajout du chou chinois, du daikon, de la citrouille, de la carotte et de l'oignon vert.

La loi fondamentale sur l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire, adoptée en 2007, définit les grands principes d'action applicables au secteur, sur lesquels se fondent les plans d'application quinquennaux. Le plan pour 2018-22 définit quatre objectifs principaux : renforcer le filet de sécurité du revenu; innover pour rendre l'agriculture durable; améliorer la sécurité des aliments tout au long de la chaîne d'approvisionnement et améliorer le bien-être rural. Les mesures spécifiques décidées pour atteindre ces objectifs

sont précisées dans l'encadré 17.1. Le Plan prévoit également un renforcement de la participation venue de la base à l'action publique.

**Encadré 17.1. Corée : Plan de développement pour l'agriculture, les zones rurales et l'industrie alimentaire 2018-22**

1. Renforcement du filet de sécurité du revenu

- Réduction de la superficie des rizières grâce à des mesures d'incitation telles que des aides pour les installations de drainage et l'achat de semences et de machines agricoles pour d'autres cultures.
- Paiements directs aux riziculteurs moins couplés à la production.
- Durcissement de l'écoconditionnalité dans le régime de paiements directs.
- Développement des programmes d'assurance récolte.
- Promotion de la diversification rurale (industrie agroalimentaire, tourisme) afin de générer davantage de revenus non agricoles pour les ménages agricoles.

2. Innovation pour une agriculture durable

- Soutien global des jeunes agriculteurs qui se lancent.
- Intégration de la technologie numérique dans l'agriculture pour la production, la distribution et la gestion des risques.
- Incitation à la production d'énergie renouvelable dans les exploitations, dont l'énergie solaire photovoltaïque, la biomasse et la géothermie.

3. Renforcement de la sécurité des aliments tout au long de la chaîne d'approvisionnement

- Développement d'un système de biosûreté axé sur la prévention des maladies des animaux.
- Soutien des pratiques du secteur de l'élevage respectueuses de l'environnement afin de réduire la pollution.
- Élaboration d'une feuille de route exhaustive du bien-être animal afin d'instaurer des normes pour les installations, l'entretien et la densité d'élevage.
- Création d'un système d'étiquetage renseignant les consommateurs sur le bien-être et la santé des animaux dans chaque élevage.
- Amélioration du système d'homologation et de gestion de la traçabilité des pesticides.

4. Amélioration du bien-être rural

- Paiements directs relevés pour la retraite, les pensions agricoles et les pensions de base afin d'encourager les agriculteurs âgés ou à faibles revenus à prendre leur retraite.
- Soutien aux infrastructures, dont les logements, les transports et les structures médicales.
- Transports abordables pour les personnes âgées et les populations défavorisées.
- Soutien à la création de logements locatifs ruraux qui soient économes en énergie et accessibles à tous.
- Création d'un service social médical pour les bilans de santé.

5. Participation venue de la base à l'action publique

- Gouvernance agricole reflétant les caractéristiques locales et régionales.
- Élaboration des mesures reflétant l'opinion des agriculteurs et des autres acteurs économiques.

*Source* : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA).

Le plan de promotion quinquennal (2016-20) pour une agriculture respectueuse de l'environnement fixe des objectifs pour accroître la part des superficies cultivées sans pesticides (agriculture biologique comprise) et plus généralement pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides dans la production végétale en renforçant les paiements directs actuels encourageant l'agriculture respectueuse de l'environnement, ainsi qu'en appuyant l'utilisation d'engrais biologiques.

La Corée investit davantage dans les « exploitations intelligentes », qui utilisent des smartphones et des systèmes de commande à distance pour contrôler la croissance des cultures en temps réel. De ce fait, le nombre d'exploitations intelligentes est en hausse depuis 2014.

Le soutien apporté aux personnes s'installant dans des villages agricoles ou des zones rurales afin d'intégrer l'industrie agricole a été renforcé dans l'optique de redynamiser les collectivités rurales. Des centres destinés aux personnes retournant dans les villages agricoles et les zones rurales ont été créés afin de fournir des services consultatifs et de l'information sur les mesures de réinstallation et la disponibilité de logements. Ces centres gèrent également des programmes de formation sur les technologies agricoles, sur la transformation et la distribution des produits agricoles, ainsi que sur le mode de vie rural.

La Corée est partie à 15 accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux en vigueur. Le riz est exclu des concessions tarifaires dans l'ensemble des ALE existants, mais des concessions tarifaires importantes ont été consenties pour les fruits et les produits de l'élevage dans certains ALE (OCDE, 2018<sup>[2]</sup>). Les droits de douane applicables à la viande bovine provenant des États-Unis, de l'Australie et du Canada seront totalement supprimés dans les 15 années suivant l'entrée en vigueur des ALE bilatéraux concernés. Il a également été convenu de supprimer les droits de douane applicables à la viande porcine provenant de l'Union européenne, des États-Unis, du Chili et du Canada dans un délai maximum de dix ans. Les droits de douane applicables à la viande de poulet provenant principalement des États-Unis et de l'Union européenne seront supprimés dans les 10 à 13 années suivant l'entrée en vigueur des ALE concernés.

Dans le contexte de l'Accord de Paris sur le changement climatique, la Corée s'est engagée à réduire les émissions de GES de l'ensemble de son économie de 37 % d'ici 2030 par rapport à un niveau de référence correspondant à l'activité normale<sup>1</sup>. En décembre 2016, le gouvernement coréen a publié sa Feuille de route nationale de base pour la réduction des GES d'ici 2030. Cet engagement de réduction concerne l'ensemble des secteurs et des gaz. La Feuille de route comprend un engagement pour l'agriculture, qui doit assumer 0.3 % de l'engagement total de réduction des émissions. Le gouvernement revoit actuellement cette Feuille de route afin de mettre au point une version améliorée. Un Plan national d'adaptation au changement climatique, élaboré en 2010, est en cours de mise en œuvre.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

À partir de 2020, un **nouveau programme de paiements directs** Un nouveau programme de paiements directs est en discussion. Celui-ci regrouperait les paiements aux riziculteurs, les paiements pour les cultures d'altitude et les paiements en faveur des zones défavorisées en un seul dispositif. En 2019, le gouvernement prépare le terrain pour le lancement d'un nouveau programme, ce qui consiste notamment à persuader les parties concernées et à définir un plan d'action. Le gouvernement entend découpler davantage les paiements de la production d'un produit particulier (par exemple, le riz) et renforcer l'écoconditionnalité pour les agriculteurs. De plus, afin de réduire la dépendance des riziculteurs à l'égard des paiements directs, des mesures d'incitation à la **diversification des cultures** telles que des

aides pour les installations de drainage et l'achat de semences et de machines agricoles ont été mises en place en 2018.

Pour encourager la gestion des risques au sein des exploitations, le programme d'**assurance agricole** a élargi sa couverture à 73 produits en 2018 et à 78 produits en 2019. Le gouvernement s'est efforcé d'accroître la souscription des agriculteurs en créant des services davantage fondés sur le marché qui reflètent l'évolution structurelle de l'agriculture.

S'appliquant à promouvoir le **Projet pour une agriculture intelligente**, le gouvernement a désigné quatre sites comme des « vallées de l'innovation » (complexes d'exploitations intelligentes) en 2018-19. Ces complexes devraient créer des synergies grâce à des partenariats ou des collaborations au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, des établissements de R-D et des producteurs aux entreprises de restauration et de vente au détail. Le projet pourrait également attirer une population jeune dans les zones rurales. Le secteur horticole est le principal secteur visé actuellement. Cependant, le secteur de l'élevage devrait voir sa part dans le total des exploitations intelligentes augmenter (le secteur horticole comptait trois fois plus d'exploitations intelligentes que le secteur de l'élevage en 2018).

La législation et la réglementation ont été modifiées pour faire augmenter la part des énergies renouvelables, dont les **sources d'énergie solaire**. Certains règlements applicables aux terres agricoles, qui freinaient la création d'installations solaires, ont été assouplis en 2018. Des modèles d'affaires durables fondés sur la coopération entre les entreprises et les agriculteurs sont créés afin d'accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelable à l'avenir.

Depuis janvier 2019, le **règlement sur l'utilisation des pesticides** a été transformé en un système de liste blanche, qui vise à empêcher une surutilisation ou une mauvaise utilisation des pesticides, ainsi qu'à gérer les produits dépassant les limites maximales de résidus des pesticides homologués. Ainsi, seuls les produits homologués apparaissant sur la liste sont autorisés en Corée, qu'ils soient produits localement ou importés, et l'utilisation des pesticides non homologués est interdite. Afin de minimiser la confusion dans les zones rurales et de garantir une transition sans heurt pour les agriculteurs, des services consultatifs et des formations sont offerts à ces derniers. En parallèle, un plus grand nombre de personnes est employé et des méthodes d'inspection sont élaborées pour contrôler le respect de la réglementation.

Des critères plus stricts ont été établis pour les installations d'élevage des exploitations afin de prévenir les maladies animales et de gérer la sécurité des produits d'origine animale. Un plan de quarantaine complet axé sur la prévention des maladies animales et les mesures pour empêcher la propagation des maladies après leur apparition doit être établi en 2019.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

La négociation d'un accord de libre-échange (ALE) multilatéral entre la Corée et les pays du Mercosur a débuté en 2018. Les négociations d'un ALE bilatéral avec le Mexique et d'un ALE multinational sur le Partenariat économique régional global (RCEP) se poursuivent en 2019.

Les modifications de l'ALE Corée – États-Unis ont été adoptées en 2018 et l'ALE modifié est entré en vigueur en janvier 2019. Le gouvernement coréen est également engagé dans des négociations visant à améliorer les ALE (ou accords de partenariat économique global) actuels avec le Chili (entré en vigueur en 2004), l'Association des nations de l'Asie du Sud-



Est (entré en vigueur en 2007) et l'Inde (entré en vigueur en 2010). L'ALE conclu avec les États d'Amérique centrale entrera en vigueur lorsque les deux parties auront achevé leurs procédures nationales d'approbation.

La conversion des mesures non tarifaires applicables au riz en droits de douane, réalisée en 2015, fait toujours l'objet d'une procédure de vérification par l'OMC et les pays membres. Jusqu'en 2014, la mise en place de ces droits de douane a été suspendue du fait des résultats de l'Accord du cycle d'Uruguay et de la négociation relative au riz à l'OMC en 2004.

Les exportations de produits frais, ainsi que d'aliments transformés, progressent continuellement, mais sont largement concentrées sur un petit éventail de produits, parmi lesquels le paprika, la fraise et la tomate. Le gouvernement encourage la diversification des exportations en soutenant des activités comme l'élaboration de produits correspondant aux préférences des consommateurs locaux, la recherche de nouveaux acheteurs, la réalisation d'études de marché à l'étranger et la fourniture de renseignements sur les marchés.

## Note

<sup>1</sup> Document soumis par la République de Corée : Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN). Registre des CPDN : <http://www4.unfccc.int/ndcregistry/Pages/All.aspx#collapseKORFirst>.

## Références

- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2018), *Innovation, Agricultural Productivity and Sustainability in Korea*, Revues de l'OCDE sur l'alimentation et l'agriculture, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264307773-en>. [2]



## Chapitre 18. Mexique

### Soutien à l'agriculture

La libéralisation des échanges et la réforme de la politique agricole intérieure qui ont eu lieu dans les années 90 ont entraîné une réduction considérable des formes de soutien créant les distorsions les plus importantes de la production et des échanges, telles que celles fondées sur le niveau de la production (dont le SPM) et sur l'utilisation d'intrants variables sans contraintes. Le soutien aux producteurs (ESP) représentait 8% des recettes agricoles brutes en 2016-18. Le soutien des prix du marché (SPM), et les paiements au titre de la formation de capital fixe et de l'utilisation d'intrants variables représentent les principales formes de transfert aux producteurs. La majorité du SPM est consacrée au sucre, celui-ci ayant représenté 54 % du SPM total.

Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (comptabilisées dans l'ESSG) sont axées sur les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles et les grandes infrastructures d'irrigation : ces postes ont représenté 80 % de l'ESSG en 2016-18.

Le soutien total à l'agriculture s'est établi à 0.5 % du PIB mexicain en 2016-18 (EST en %). Ce pourcentage a baissé significativement au fil du temps et est actuellement comparable à la moyenne des pays de l'OCDE. Les contribuables financent 80 % de ces transferts, les 20 % restants provenant des consommateurs. La contribution des consommateurs au soutien à l'agriculture est à mettre au compte du soutien des prix agricoles, ces derniers étant maintenus au-dessus des niveaux internationaux au moyen d'une régulation des prix et de mesures aux frontières.

### Principales évolutions de l'action publique

Le gouvernement a augmenté de 23 % en moyenne les prix de référence servant à calculer le montant des paiements au titre de la production par l'intermédiaire du programme Objectif revenus.

Le nouveau gouvernement, qui a pris ses fonctions en décembre 2018, a apporté plusieurs modifications d'ordre institutionnel et administratif au ministère de l'Agriculture du Mexique et a annoncé de nouvelles mesures agricoles. Le ministère a été renommé ministère de l'Agriculture et du Développement rural (*Secretaría de Agricultura y Desarrollo Rural – SADER*) ; sa structure est plus réduite, avec deux secrétariats d'État au lieu de trois, il ne compte pas de délégation dans les états et, en 2019, il doit fonctionner avec un budget réduit de 20 % par rapport à 2018.

Le ministère concentre ses efforts sur quatre programmes clés dont le principal objectif déclaré est d'améliorer la sécurité alimentaire : 1) crédits en nature avec un taux d'intérêt nominal à zéro, sans exigence de garantie, accordés aux éleveurs ; 2) prix minimums garantis pour les petits producteurs de maïs, de haricots, de blé et de lait ; 3) subventions à la production d'engrais et à leur utilisation ; 4) paiements fondés sur la superficie pour les producteurs de maïs, de haricots, de blé et de lait qui visent les exploitations de petite et

moyenne tailles et les communautés autochtones. La mise en œuvre de ces programmes devrait être achevée en 2019.

En novembre 2018, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont signé un nouvel accord commercial, l'Accord Mexique-États-Unis-Canada (appelé *T-MEC* au Mexique). Ce nouvel accord entrera en vigueur une fois qu'il aura été ratifié par les trois pays.

Le ministère du Commerce des États-Unis a annoncé son intention de se retirer de l'Accord de suspension sur les tomates fraîches (version de 2013) conclu avec le Mexique. Cet accord remonte initialement à 1996 et fixe un prix plancher pour les importations de tomates mexicaines aux États-Unis en échange de la suspension de l'enquête antidumping des États-Unis.

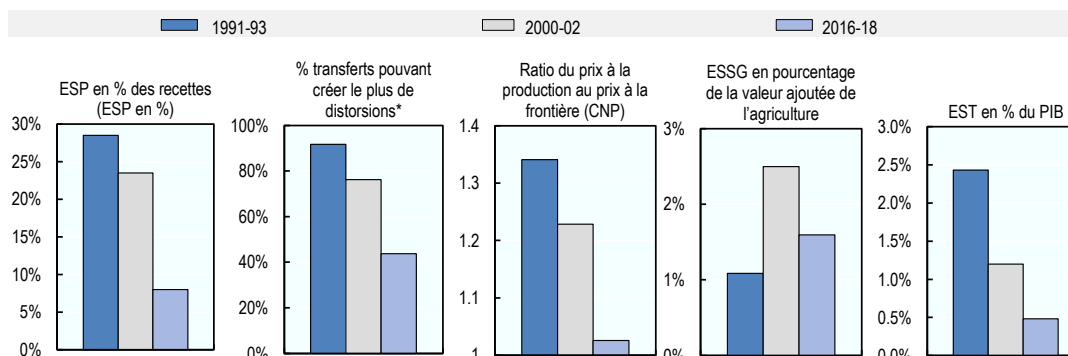
### Évaluation et recommandations

- Le soutien à l'agriculture, exprimé en pourcentage des recettes agricoles brutes et en pourcentage des formes de soutien créant le plus de distorsions, a sensiblement diminué depuis les années 90, à la suite des réformes favorables au marché de la politique agricole du Mexique. Toutefois, cette tendance s'est en partie inversée depuis les années 2000, certaines formes de soutien responsables de distorsions notables, principalement le soutien fondé sur les intrants et le soutien des prix du marché, gagnant en importance. Ces formes de soutien ne sont pas efficaces, sont trop coûteuses et peuvent nuire à l'environnement.
- La majorité de ces nouveaux programmes (crédits préférentiels, prix minimums garantis pour les petits producteurs et incitations à produire et utiliser des engrais) vise les agriculteurs pauvres. Cependant, ils risquent de s'avérer trop coûteux par rapport à l'objectif affiché d'aider les petits exploitants pauvres, de menacer la qualité de l'eau et de l'air en faisant augmenter l'utilisation des engrais, d'évincer les prêts privés et d'être trop difficiles à supprimer progressivement. La politique agricole ne doit pas être le seul instrument employé pour aider les populations rurales pauvres. Les investissements dans les biens publics, l'innovation et les services de vulgarisation agricole pourraient s'avérer plus efficaces pour améliorer les moyens de subsistance des petits exploitants et leur productivité.
- Des réformes foncières ont été mises en œuvre à partir dans les années 90, mais leurs répercussions ont été limitées en pratique. La majorité des exploitations est assujettie à un régime de propriété foncière à caractère collectif. Bien que ce système soit jugé nécessaire sur le plan social, certaines dispositions liées à ce régime foncier comptent parmi les facteurs qui limitent la vente et l'utilisation des terres agricoles.
- L'un des principaux services écosystémiques fournis par les petits agriculteurs mexicains est la préservation et la promotion de l'agrobiodiversité dans leurs exploitations moyennant l'utilisation de ressources génétiques végétales locales. Un régime de paiements directs bien conçu et ciblé rétribuant ces services pourrait constituer un système plus efficace, par rapport à son coût, pour aider les agriculteurs pauvres, en plus d'accroître la résilience des systèmes agricoles et la diversité génétique des plantes.
- Les aides liées aux intrants devraient être réorientées vers la fourniture de biens publics. Un investissement dans le réseau électrique et les infrastructures routières, en particulier dans le sud du pays, les systèmes d'information sur les prix et les

conditions météorologiques, l'accès au crédit, le transfert des connaissances agricoles et la recherche-développement pourrait libérer le potentiel de productivité du secteur agricole, tout en améliorant sa durabilité et sa rentabilité.

- À l'heure actuelle, peu de programmes de soutien imposent le respect de pratiques écologiques. Les paiements découplés tels que ceux fondés sur la superficie pourraient être améliorés en imposant l'écoconditionnalité. Pour respecter les engagements en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique, le pays devra accentuer ses efforts d'amélioration des pratiques agricoles, lesquels devraient s'accompagner d'une réduction des pressions environnementales locales et régionales, dont celles liées à l'eau.

Graphique 18.1. Mexique: Évolution du soutien à l'agriculture



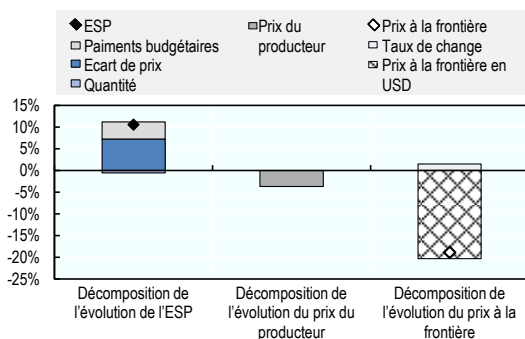
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947162>

**Le soutien aux producteurs (ESP en %)** diminue considérablement sur le long terme. En 2016-18, le soutien aux agriculteurs avoisinait 8 % des recettes agricoles brutes, soit moins de la moitié de la moyenne des pays de l'OCDE. La part des formes de transfert susceptibles de générer le plus de distorsions a diminué significativement au fil du temps du fait de la baisse du soutien des prix du marché (SPM), passant bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE (graphique 18.1). Par rapport à 2017, le niveau du soutien a augmenté en 2018 sous l'effet d'une hausse du SPM – elle-même due à un creusement de l'écart de prix provoqué par une baisse des prix intérieurs moins importante que celle des cours mondiaux (graphique 18.2) – ainsi que d'une augmentation des paiements budgétaires. En moyenne, les prix perçus par les agriculteurs ont été 3 % supérieurs aux cours mondiaux ; des différences particulièrement importantes persistent entre le sucre et d'autres produits, les prix intérieurs du sucre brut se situant nettement au-dessus des prix de référence internationaux. Le SPM est la principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans les cas du sucre, des haricots secs, de l'orge et de la viande porcine. Les autres formes de soutien spécifiques à un produit et particulièrement notables concernent le blé, le maïs, le sorgho, la viande bovine et le café. En pourcentage des recettes agricoles brutes par produit, c'est le sucre qui, de loin, reçoit les TSP les plus élevés (graphique 18.3). En proportion de la valeur ajoutée de l'agriculture, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (comptabilisées dans l'ESSG) ont été nettement inférieures à la moyenne des pays de l'OCDE.

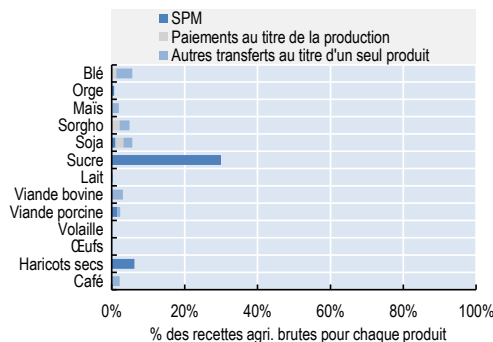
Graphique 18.2. Mexique: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947181>

Graphique 18.3. Mexique: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947200>

Tableau 18.1. Mexique : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1991-93	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>28 112</b>	<b>31 345</b>	<b>52 912</b>	<b>48 764</b>	<b>53 536</b>	<b>56 437</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	68.7	66.7	64.7	65.9	63.3	65.0
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>26 844</b>	<b>31 818</b>	<b>52 596</b>	<b>54 432</b>	<b>53 598</b>	<b>49 760</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>8 437</b>	<b>7 958</b>	<b>4 490</b>	<b>4 249</b>	<b>4 417</b>	<b>4 804</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	6 990	5 700	1 306	693	1 479	1 745
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	6 938	5 386	1 261	654	1 432	1 698
Soutien positif des prix du marché	6 986	5 418	1 264	661	1 432	1 698
Soutien négatif des prix du marché	-47	-32	-2	-7	0	0
Paievements au titre de la production	52	315	45	40	47	48
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	1 443	953	2 301	2 537	2 103	2 263
Utilisation d'intrants variables	746	349	653	736	621	603
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	545	362	1 305	1 444	1 146	1 324
avec contraintes sur les intrants	0	4	556	649	495	525
Services utilisés sur l'exploitation	152	241	343	358	336	335
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3	137	261	251	266	266
Au titre des Recettes / du Revenu	0	59	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3	78	261	251	266	266
avec contraintes sur les intrants	0	0	88	87	94	84
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	623	768	570	531
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	1 167	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	1 167	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>28.5</b>	<b>23.5</b>	<b>8.0</b>	<b>8.1</b>	<b>7.8</b>	<b>8.1</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.34</b>	<b>1.23</b>	<b>1.03</b>	<b>1.01</b>	<b>1.03</b>	<b>1.03</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.40</b>	<b>1.31</b>	<b>1.09</b>	<b>1.09</b>	<b>1.08</b>	<b>1.09</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>1 048</b>	<b>621</b>	<b>568</b>	<b>606</b>	<b>573</b>	<b>524</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	288	304	349	345	353	348
Services d'inspection et de contrôle	0	102	105	98	110	108
Développement et entretien des infrastructures	284	112	101	163	98	43
Commercialisation et promotion	83	103	13	0	13	25
Coût du stockage public	392	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>10.1</b>	<b>6.9</b>	<b>10.2</b>	<b>11.3</b>	<b>10.5</b>	<b>9.0</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-6 363</b>	<b>-5 057</b>	<b>-446</b>	<b>-65</b>	<b>-604</b>	<b>-669</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-7 099	-5 468	-952	-581	-1 083	-1 193
Autres transferts des consommateurs	-315	-86	-2	0	-2	-3
Transferts des contribuables aux consommateurs	852	348	506	511	481	526
Surcoût de l'alimentation animale	199	149	2	6	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-24.5</b>	<b>-16.1</b>	<b>-0.9</b>	<b>-0.1</b>	<b>-1.1</b>	<b>-1.4</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.38</b>	<b>1.21</b>	<b>1.02</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>	<b>1.02</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.32</b>	<b>1.19</b>	<b>1.01</b>	<b>1.00</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>10 337</b>	<b>8 927</b>	<b>5 564</b>	<b>5 366</b>	<b>5 472</b>	<b>5 855</b>
Transferts des consommateurs	7 414	5 554	954	581	1 085	1 196
Transferts des contribuables	3 238	3 459	4 612	4 785	4 389	4 662
Recettes budgétaires	-315	-86	-2	0	-2	-3
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.4</b>	<b>1.2</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>3 398</b>	<b>3 541</b>	<b>4 303</b>	<b>4 713</b>	<b>4 040</b>	<b>4 157</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.8</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Déflateur du PIB (1991-93=100)</b>	<b>100</b>	<b>396</b>	<b>867</b>	<b>818</b>	<b>867</b>	<b>916</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>3.08</b>	<b>9.49</b>	<b>18.89</b>	<b>18.63</b>	<b>18.87</b>	<b>19.18</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour le Mexique sont : le blé, le maïs, l'orge, le sorgho, le café, les haricots, les tomates, le riz, le soja, le sucre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Mexique compte 124 millions d'habitants, se classe au 11<sup>e</sup> rang des économies mondiales et a un PIB par habitant de 19 000 USD, inférieur au PIB par habitant moyen des pays examinés dans le présent rapport. La part de l'agriculture dans le PIB a diminué, passant de 4.4 % en 1995 à 3.4 % en 2017. Le commerce est un moteur important de l'économie du Mexique : il représente 36 % du PIB et a gagné 12 points de pourcentage en 20 ans. Les échanges agroalimentaires constituent une part non négligeable du commerce total, à la fois en termes d'exportations et d'importations, représentant respectivement 7.7 % et 6.3 % de ces secteurs. Au cours des vingt dernières années, la structure de l'emploi du secteur agricole s'est radicalement transformée : la part de l'agriculture dans la main-d'œuvre totale est passée de 23 % en 1995 à 13 % actuellement. Si la contribution du secteur des céréales à la valeur totale de la production reste prépondérante (58 %), celle du secteur de l'élevage est importante (42 %).

Depuis 2015, le Mexique enregistre une balance commerciale nette positive dans le secteur agroalimentaire. Si la majeure partie des exportations agroalimentaires est constituée de produits primaires et de produits transformés destinés au consommateur final, plus de la moitié des importations agroalimentaires sont des produits intermédiaires destinés à être davantage transformés.

**Tableau 18.2. Mexique: Indicateurs contextuels**

	Mexique		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique			Part dans l'ensemble des pays	
PIB (milliards de USD en PPA)	778	2 425	2.6%	2.4%
Population (millions)	94	124	2.5%	2.6%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	1 944	1 944	2.4%	2.4%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	106 195	106 236	3.5%	3.6%
			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	48	63	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	8 351	19 093	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	24	36	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part du PIB agricole (%)	4.4	3.4	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	23.4	12.9	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	7.3	7.7	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.2	6.3	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	62	58	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	38	42	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	21	21	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

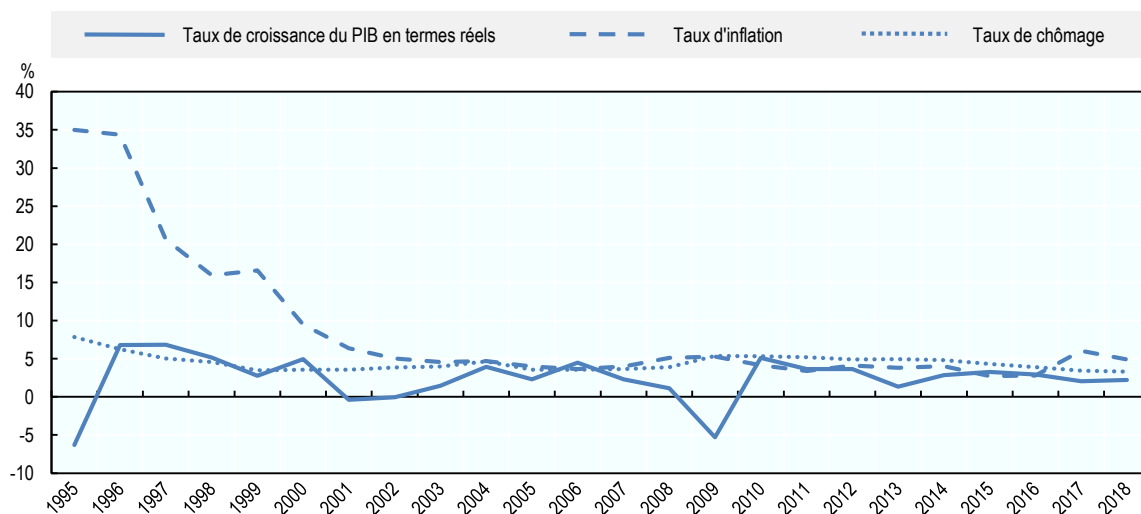
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La croissance économique est relativement stable depuis 2014, s'établissant autour de 2 % par an. Le taux d'inflation a augmenté en 2017, principalement en raison des prix de l'énergie et des produits alimentaires, en grande partie liés à la libéralisation du marché intérieur de l'énergie. En 2018, l'inflation a diminué, mais reste supérieure à l'objectif de



3 % de la banque centrale. Le taux de chômage demeure stable, s'établissant autour de 3 % par an, bien que l'économie informelle reste importante, représentant plus de 50 % de l'emploi total.

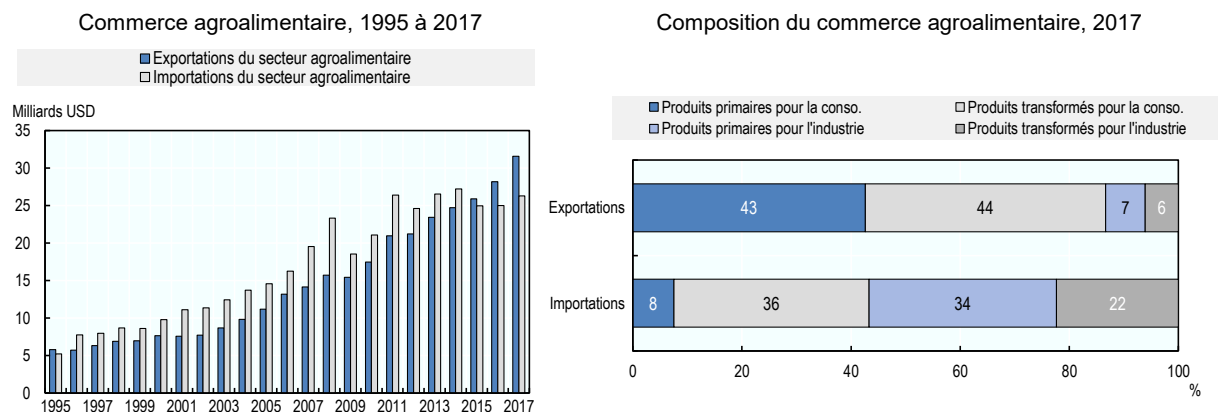
**Graphique 18.4. Mexique: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947219>

**Graphique 18.5. Mexique: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

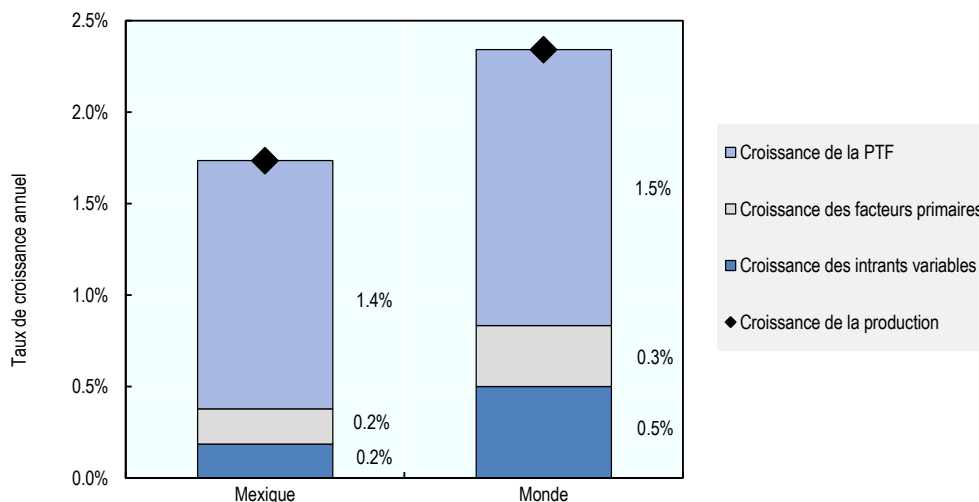
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947238>

La hausse de la production agricole du Mexique découle principalement de l'amélioration de la productivité totale des facteurs (PTF) et, dans une certaine mesure, de l'utilisation accrue des intrants intermédiaires (engrais et aliments pour animaux) et des facteurs primaires. D'après les estimations, la croissance de la PTF entre 2006 et 2015 est similaire

à la moyenne des pays de l'OCDE, mais bien moins dynamique que dans les années 90. Le bilan des éléments nutritifs augmente à un rythme plus rapide que la moyenne de pays de l'OCDE, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la qualité de l'air et de l'eau. Le stress hydrique est nettement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE, et l'agriculture est en partie responsable de cette pression, étant donné sa part dans les prélèvements d'eau totaux.

**Graphique 18.6. Mexique: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947257>

**Tableau 18.3. Mexique: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Mexique		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.8%	1.4%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	23.5	24.4	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	1.2	2.1	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.6	3.4	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	20.2	14.9	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	4.9	5.7	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	84.8	76.3	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	15.6	18.3	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Pour la période 2013-18, la politique agricole du Mexique était encadrée par un Programme sectoriel de développement de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Programa sectorial de desarrollo agropecuario, pesquero y alimentario). Ce programme entendait principalement doper la production interne et renforcer la sécurité alimentaire, en cherchant à accroître le taux d'auto-provisionnement pour les céréales et les oléagineux les plus importants. Il met en avant une augmentation de la productivité, de la rentabilité et de la compétitivité du secteur agroalimentaire et définit les objectifs suivants : accroissement de la productivité des petites exploitations, réduction de l'utilisation de l'eau, augmentation de la production nationale d'intrants agricoles, mesures de vulgarisation, prévention et gestion du risque, promotion des produits alimentaires sains, inclusion financière, développement régional, développement des systèmes d'information et modernisation du ministère de l'Agriculture.

Il a apporté trois changements principaux aux programmes soutenant les producteurs. Tout d'abord, PROCAMPO a été remplacé par PROAGRO Productivo, qui continue de verser des paiements au titre de la superficie. En revanche, contrairement à PROCAMPO qui n'était assorti d'aucune exigence de production, les nouveaux paiements sont subordonnés aux dépenses de production réelles prouvées (par exemple, matériel, semences certifiées, engrais, assurances et couverture des risques liés aux prix). Ensuite, alors qu'elle n'avait pas changé depuis 20 ans, la liste des bénéficiaires a été mise à jour et élargie, sans modification de la superficie totale bénéficiant d'un soutien. Enfin, par rapport au plan précédent, le Programme sectoriel 2013-18 met davantage l'accent sur l'investissement et le soutien aux services au sein des exploitations, en ciblant en particulier les zones pauvres et arides.

Le Mexique a réformé sa politique agricole au cours des deux dernières décennies : il a réduit la protection douanière suite aux engagements pris dans le cadre de l'OMC, de l'ALENA et d'autres accords commerciaux, et mis en œuvre des programmes de paiements directs. Aujourd'hui, le régime commercial encadrant le fonctionnement des marchés agricoles mexicains est relativement ouvert, la majorité des échanges commerciaux s'effectuant dans le cadre d'accords de libre-échange régionaux. Cependant, le soutien aux prix du marché intérieur et les paiements au titre de la production sont maintenus pour certains produits clés tels que le sucre, le maïs, le blé et le sorgho. Le soutien des prix du marché demeure la principale composante du soutien aux producteurs.

L'aide à l'investissement constitue un autre type de soutien important : elle couvre essentiellement une partie du coût d'investissement ou finance la garantie du crédit pour les achats de matériel et d'infrastructures pour l'exploitation qui servent à la production végétale et animale, ainsi que pour la modernisation des systèmes d'irrigation et la culture horticole en serre.

Différents programmes visent les petits producteurs agricoles et, plus généralement, les populations rurales pauvres. Les petits producteurs de maïs et de haricots bénéficient d'un programme spécial de soutien à l'investissement. Le Projet stratégique pour la sécurité alimentaire (Proyecto Estratégico para la Seguridad Alimentaria – PESA) prévoit des investissements et une assistance technique à l'échelle des agriculteurs et des collectivités, afin d'encourager l'agriculture dans les régions défavorisées, en couvrant jusqu'à 90 % des coûts d'investissement liés principalement à l'amélioration de l'approvisionnement en eau

et en nourriture dans les foyers pauvres, et 100 % des coûts d'assistance technique pour rendre la production et la consommation alimentaires plus durables dans les zones pauvres.

Le soutien aux intrants variables est également important et comprend des subventions pour la couverture des risques liés au prix, l'électricité, l'irrigation et l'assurance récolte. Les paiements au titre de la superficie et du nombre d'animaux sont également un volet important. Ils sont principalement versés par le biais de deux programmes : PROAGRO Productivo, qui verse des paiements à l'hectare fondés sur la superficie antérieure, mais subordonnés à la production ; et PROGAN Productivo, qui effectue des paiements par tête en fonction du nombre antérieur d'animaux et impose à ses bénéficiaires le respect de certaines exigences environnementales.

Une très grande partie du territoire mexicain est assujettie à un régime de propriété foncière à caractère collectif – les *ejidos* ou communautés agricoles – qui s'applique aussi bien aux terres mises en commun qu'aux parcelles attribuées à des personnes physiques. Le dernier recensement agricole (2007) révèle que 69 % des exploitations sont assujetties à ce régime et représentent 39 % des terres agricoles.

Étant donné qu'un peu plus de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté national, les aides à la consommation alimentaire sont un instrument important de la lutte contre la pauvreté au Mexique. Les familles pauvres se procurent des denrées de première nécessité dans les magasins ruraux DICONSA, tandis que le programme LICONSA vend du lait à des prix inférieurs à ceux du marché, et le programme SEDESOL fournit des transferts monétaires conditionnels.

L'engagement du Mexique envers le climat lors de la Conférence de Paris sur le changement climatique en décembre 2015 comprend des objectifs conditionnels et sans condition. Le Mexique s'est engagé à réduire, sans condition, les émissions de GES de 25 % et les émissions de carbone noir<sup>1</sup> de 51 % par rapport aux niveaux à politiques inchangées d'ici 2030. Selon le soutien international, l'objectif de réduction des émissions de GES pourrait être porté à 40 %. Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie générale pour le secteur agricole consiste à encourager l'adoption de technologies qui améliorent la durabilité du secteur et l'utilisation de biodigesteurs dans les exploitations d'élevage, ainsi que la préservation et la remise en état des pâturages.

### ***Évolution des mesures internes, 2018-19***

En mai 2018, le gouvernement a augmenté de 23 % en moyenne les prix de référence servant à calculer le montant des paiements compensatoires qu'il verse par l'intermédiaire du programme Objectif revenus (*Ingreso Objetivo*). Avec ce programme, le gouvernement fixe des prix indicatifs pour la production sous contrat des produits suivants : maïs, blé, sorgho, soja, carthame, canola, coton, riz et tournesol. Si le prix du contrat est inférieur au prix indicatif, le gouvernement paie la différence. Le gouvernement, qui a pris ses fonctions en décembre 2018, a établi des plans pour imposer des politiques de prix minimum qui pourraient faire augmenter les transferts liés au soutien des prix du marché.

Le nouveau gouvernement a également apporté plusieurs modifications d'ordre institutionnel et administratif au ministère de l'Agriculture du Mexique et a annoncé de nouvelles mesures agricoles. Le ministère a été renommé ministère de l'Agriculture et du Développement rural (*Secretaría de Agricultura y Desarrollo Rural – SADER*). Cette évolution s'inscrit dans le plan gouvernemental visant à décentraliser l'administration fédérale. Le nouveau Ministère voit sa structure réduite, avec deux secrétariats au lieu de

trois, ne compte pas de délégation dans les états et, en 2019, doit fonctionner avec un budget réduit de 20 % par rapport à celui de 2018.

Il a annoncé qu'il concentrerait ses efforts sur quatre programmes clés dont le principal objectif déclaré est d'accroître la sécurité alimentaire : crédits préférentiels, prix minimums garantis pour les petits producteurs, incitations à la production et à l'utilisation d'engrais et paiements fondés sur la superficie. La mise en œuvre de ces programmes devrait être achevée en 2019.

Des **crédits en nature avec un taux d'intérêt nominal à zéro**, sans exigence de garantie, sont fournis aux éleveurs possédant moins de 35 têtes de bétail et aux apiculteurs possédant au maximum 200 ruches dans 13 états : Veracruz, Oaxaca, Chiapas, Guerrero, Yucatán, Campeche, Tabasco, Quintana Roo, Michoacán, Jalisco, Tamaulipas, Nayarit et Zacatecas.

Des **prix minimums garantis seront accordés aux petits producteurs** de maïs, de haricots, de blé et de lait. Les prix minimums annoncés sont entre 26 % (blé) et 58 % (maïs) supérieurs à ceux observés à la sortie de l'exploitation en 2018. Les critères d'admissibilité varient selon les produits : producteurs de maïs possédant un maximum de 5 hectares avec un plafond de 20 tonnes par producteur ; producteurs possédant un maximum de 20 hectares non irrigués ou de 5 hectares irrigables, avec un plafond de 15 tonnes par producteur ; producteurs de blé et de riz sans limite de superficie avec un plafond de 100 tonnes et 120 tonnes par producteur respectivement ; petits producteurs de lait vendant leur produit au programme LICONSA, le soutien étant plafonné à 15 litres par jour et par vache et se limitant aux producteurs possédant au maximum 100 vaches.

Le **Programme national des engrais** (Programa nacional de fertilizantes) englobe deux stratégies. L'une consiste à augmenter la production intérieure d'engrais phosphatés et azotés en subventionnant PEMEX, la compagnie pétrolière d'État, et l'autre à distribuer des engrais aux petits producteurs des régions pauvres.

Enfin, les **paiements fondés sur la superficie** cibleront les petits et moyens producteurs et incluront les producteurs des communautés autochtones. Les producteurs ne possédant pas plus de 0.2 hectare irrigable ou de 5 hectares non irrigués recevront 1 600 MXN (85 USD) par hectare et par saison de croissance. Les producteurs possédant entre 0.2 et 5 hectares irrigués ou entre 5 et 20 hectares non irrigués recevront 1 000 MXN (53 USD) par hectare et par saison de croissance.

En outre, le gouvernement a annoncé la fusion des programmes LICONSA et DICONSA au sein du programme SEGALMEX (*Seguridad alimentaria mexicana*) ou Sécurité alimentaire mexicaine. SEGALMEX sera responsable d'administrer le programme de soutien avec prix minimums garantis destiné aux agriculteurs, ainsi que la distribution des engrais conformément au Programme national des engrais.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

En novembre 2018, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont signé un nouvel accord commercial, l'Accord Mexique-États-Unis-Canada (appelé *T-MEC* au Mexique). Ce nouvel accord entrera en vigueur une fois qu'il aura été ratifié par les trois pays. Il préserve les engagements existants concernant les produits agricoles mexicains pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Le ministère du Commerce des États-Unis a annoncé son intention de se retirer de l'Accord de suspension sur les tomates fraîches de 2013 conclu avec le Mexique. Cet accord remonte à 1996 et fixe un prix plancher pour les importations de tomates mexicaines aux États-Unis

en échange de la suspension de l'enquête antidumping des États-Unis. Il a été renégocié plusieurs fois et sa version actuelle expirera en mai 2019. Si les États-Unis se retirent officiellement de l'accord de suspension, l'enquête antidumping reprendra, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les producteurs de tomates, installés principalement dans l'État du Sinaloa.

### Note

<sup>1</sup> Le carbone suie est une matière particulaire provenant de la combustion incomplète des combustibles fossiles, des biocarburants et de la biomasse ; c'est un polluant puissant de courte durée de vie qui participe au réchauffement du climat.

## Chapitre 19. Nouvelle-Zélande

### Soutien à l'agriculture

Presque tous les prix sont alignés sur les cours mondiaux, à l'exception de ceux de la volaille fraîche et des œufs de consommation (ainsi que de certains produits apicoles), qui ne peuvent pas être importés en Nouvelle-Zélande car aucune norme sanitaire à l'importation n'a encore été définie pour ces produits, alors que ces normes sont obligatoires pour les produits présentant un risque. Un soutien aux services utilisés sur l'exploitation, principalement liés à la santé animale, et une aide en cas de catastrophe naturelle fournissent un appui supplémentaire aux agriculteurs, quoique dans une faible mesure.

La politique agricole de la Nouvelle-Zélande porte essentiellement sur la lutte contre les maladies du bétail, l'aide financière en cas de catastrophes naturelles et le système de connaissances et d'information agricoles. La Nouvelle-Zélande soutient aussi les grands investissements dans les réseaux d'irrigation en dehors de l'exploitation. Ces dernières décennies, la part de la superficie agricole irriguée a considérablement augmenté. Globalement, durant une grande partie des deux dernières décennies, le soutien aux services d'intérêt général a représenté plus de 70 % du soutien total.

### Principales évolutions de l'action publique

L'action publique a souvent pour origine des problèmes spécifiques et urgents. Ses principales évolutions tiennent donc à un ensemble de mesures détaillées, liées notamment au secours en cas de catastrophe, à la biosécurité et aux investissements dans la durabilité environnementale du secteur de l'utilisation des terres.

En 2018, plusieurs événements préjudiciables de moyenne importance ont conduit les pouvoirs publics à apporter un soutien dans le cadre des programmes de mobilisation de moyens d'intervention renforcés au service de l'environnement (Enhanced Task Force Green – ETFG) et des paiements au titre de l'aide rurale (Rural Assistance Payments). Le premier de ces dispositifs contribue à financer les travaux de nettoyage et de remise en état, et le second, le secours apporté aux agriculteurs en situation difficile.

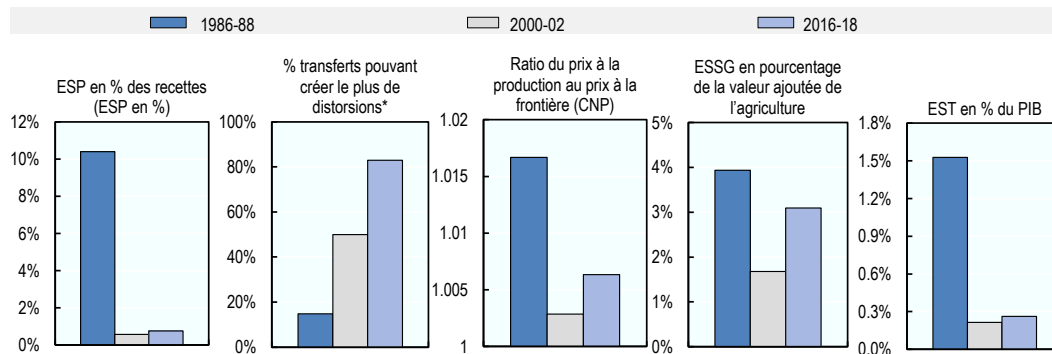
Suite à la découverte d'une infection bactérienne du bétail par *Mycoplasma bovis* en 2017, une intervention de biosécurité a été déclenchée. Les pouvoirs publics et les chefs de file du secteur sont convenus d'œuvrer à l'éradication de la maladie, 68 % du coût de cette opération devant être financés par des fonds publics.

Avec l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), c'est un dixième accord de libre-échange qui entre en vigueur en Nouvelle-Zélande, couvrant près d'un quart des échanges de biens et services du pays et presque un quart de ses exportations agroalimentaires.

## Évaluation et recommandations

- Le secteur agricole de la Nouvelle-Zélande demeure ouvert et orienté vers les marchés étrangers et les échanges, comme le souligne le faible niveau du soutien aux producteurs. Cette orientation exportatrice est étayée par la signature de nombreux accords de libre-échange, le dixième étant l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, qui vient juste d'entrer en vigueur.
- Le programme d'action de la Nouvelle-Zélande se concentre à juste titre sur les principaux services d'intérêt général et tout particulièrement sur son système de connaissances et d'innovation agricoles. Les investissements dans ces domaines devraient contribuer à améliorer une croissance de la productivité agricole qui a été relativement faible ces dernières années. Dans l'ensemble, les dépenses publiques dans les services d'intérêt général sont souvent complétées par un financement obligatoire des investisseurs privés, qui peut concourir à une allocation efficace des investissements dans ces services.
- Les normes sanitaires à l'importation (Import Health Standards – IHS), outil essentiel pour assurer la biosécurité du pays à l'égard des produits importés, représentent une exception à ce principe d'ouverture commerciale. Les IHS sont en effet obligatoires pour permettre l'importation de tous les produits présentant un risque, or elles n'existent pas pour certains produits – dont les œufs, la viande de volaille fraîche et le miel –, qui ne peuvent donc pas être importés en Nouvelle-Zélande. Bien que ces produits ne représentent qu'une petite partie de la production agricole néo-zélandaise, cet état de fait prive les consommateurs de prix plus bas et d'un plus large choix. L'établissement des IHS manquantes bénéficierait donc aux consommateurs tout en assurant le niveau de biosécurité requis.
- Les exportations de kiwis vers les marchés autres que l'Australie par des groupes autres que Zespri nécessitent toujours l'autorisation de Kiwifruit New Zealand (l'organe de réglementation). La Nouvelle-Zélande devrait tendre à modifier ces restrictions, qui compliquent la tâche des autres entreprises désireuses d'exporter des kiwis et limitent donc la concurrence ainsi que l'efficacité de cette activité commerciale.
- L'entrée en vigueur de la loi de 2018 portant amendement de la loi sur les investissements étrangers (Overseas Investment Amendment Act 2018) ajoute encore des restrictions à l'investissement étranger dans le foncier agricole néo-zélandais. Les effets de cette loi dépendront de son application effective, mais il faudrait être attentif à ne pas décourager les investissements étrangers dignes d'intérêt, qui pourraient améliorer la productivité et la compétitivité du secteur agricole.
- Plusieurs des activités agricoles de la Nouvelle-Zélande, notamment la transformation de viande et de lait, la fabrication et l'importation d'engrais azotés, et l'exportation d'animaux sur pied, sont soumis à des obligations de déclaration dans le cadre du système néo-zélandais d'échange de quotas d'émission (New Zealand Emissions Trading System), mais les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'agriculture ne font l'objet d'aucune restriction ni taxation. Or, le secteur agricole est responsable de la moitié des émissions de GES du pays. La voie choisie par la Nouvelle-Zélande pour honorer l'engagement de réduction de ces émissions qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat consiste principalement à appuyer un certain nombre d'activités de recherche aux niveaux national et international.



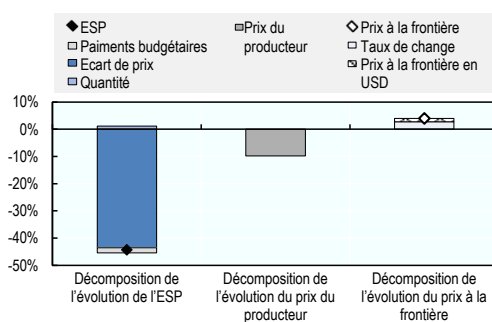
**Graphique 19.1. Nouvelle-Zélande: Évolution du soutien à l'agriculture**

Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

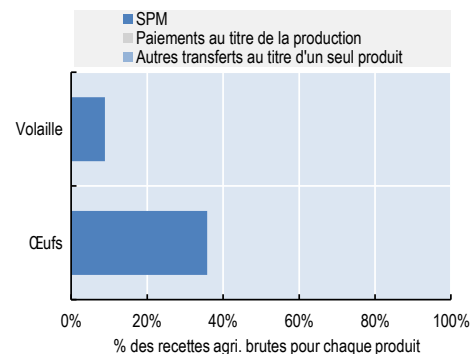
StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947276>

**Soutien aux producteurs (ESP en %).** Après les réformes opérées au milieu des années 80 et le net recul du soutien aux producteurs qu'elles ont entraîné, l'ESP en % est restée à un niveau inférieur à 2 % des recettes agricoles brutes ; sur la période 2016-18, elle a été de 0.8 % en moyenne. L'essentiel de ce (très faible) soutien aux producteurs passe par un soutien des prix du marché (SPM), l'une des formes susceptible de créer le plus de distorsions, et il résulte en l'occurrence des restrictions à l'importation liées à des mesures SPS (graphique 19.1). Ce soutien entraîne des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans les cas de la viande de volaille et des œufs, qui correspondent respectivement à 9 % et 36 % des recettes agricoles brutes procurées par ces produits (graphique 19.3). Abstraction faite de ces derniers, les prix intérieurs sont alignés sur les cours mondiaux, d'où un rapport moyen entre les prix intérieurs et les niveaux de référence (indiqué par le CNP) inférieur à 1.01. Globalement, le soutien total à l'agriculture (mesuré par l'EST) représente moins de 0.3 % du PIB. La majeure partie de ce soutien va à des services d'intérêt général, principalement au système de connaissances et d'information et aux mesures liées à la biosécurité (graphique 19.1). En 2018, la mince ESP s'est encore réduite à mesure que les écarts de prix sur les marchés de la volaille et des œufs se resserraient, conséquence à la fois de prix mondiaux plus élevés et de prix intérieurs plus bas (graphique 19.2).

**Graphique 19.2. Nouvelle-Zélande: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018**

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947295>

**Graphique 19.3. Nouvelle-Zélande: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18**

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947314>

Tableau 19.1. Nouvelle-Zélande : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>4 067</b>	<b>6 371</b>	<b>18 115</b>	<b>17 196</b>	<b>18 730</b>	<b>18 419</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	72.1	73.1	72.2	72.0	72.3	72.3
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>997</b>	<b>1 411</b>	<b>2 921</b>	<b>2 810</b>	<b>2 991</b>	<b>2 963</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>434</b>	<b>36</b>	<b>138</b>	<b>162</b>	<b>163</b>	<b>88</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	65	18	114	138	138	67
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	63	18	114	138	138	67
Soutien positif des prix du marché	63	18	114	138	138	67
Soutien négatif des prix du marché	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	1	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	179	17	21	22	21	20
Utilisation d'intrants variables	2	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	154	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	23	17	21	22	21	20
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	26	1	2	2	3	1
Au titre des Recettes / du Revenu	26	1	2	2	3	1
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	165	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>10.4</b>	<b>0.6</b>	<b>0.8</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.5</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.02</b>	<b>1.00</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.00</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.12</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.00</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>119</b>	<b>85</b>	<b>386</b>	<b>379</b>	<b>395</b>	<b>386</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	60	46	179	189	183	166
Services d'inspection et de contrôle	31	28	151	134	149	171
Développement et entretien des infrastructures	27	11	56	56	63	49
Commercialisation et promotion	0	0	0	0	0	0
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>20.6</b>	<b>70.1</b>	<b>73.8</b>	<b>70.0</b>	<b>70.8</b>	<b>81.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-63</b>	<b>-16</b>	<b>-106</b>	<b>-125</b>	<b>-129</b>	<b>-63</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-61	-16	-106	-125	-129	-63
Autres transferts des consommateurs	-2	0	0	0	0	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	0	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-6.5</b>	<b>-1.2</b>	<b>-3.6</b>	<b>-4.4</b>	<b>-4.3</b>	<b>-2.1</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.07</b>	<b>1.01</b>	<b>1.04</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>	<b>1.02</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.07</b>	<b>1.01</b>	<b>1.04</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>	<b>1.02</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>553</b>	<b>122</b>	<b>524</b>	<b>541</b>	<b>558</b>	<b>474</b>
Transferts des consommateurs	63	16	106	125	129	63
Transferts des contribuables	492	105	419	416	429	411
Recettes budgétaires	-2	0	0	0	0	0
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.5</b>	<b>0.2</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.2</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>489</b>	<b>103</b>	<b>410</b>	<b>403</b>	<b>420</b>	<b>407</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.4</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>199</b>	<b>194</b>	<b>200</b>	<b>202</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.71</b>	<b>2.25</b>	<b>1.43</b>	<b>1.44</b>	<b>1.41</b>	<b>1.45</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

La Nouvelle-Zélande est une économie relativement petite et peu peuplée. Son PIB par habitant est légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE, mais nettement supérieur à la moyenne de l'ensemble des pays étudiés dans le présent rapport. L'ouverture de son marché est liée au fait qu'elle est très tributaire du commerce international. L'agriculture pèse plus lourdement dans l'économie en Nouvelle-Zélande que dans la plupart des pays étudiés dans ce rapport puisqu'elle représente 6 % environ du PIB et des emplois. Qui plus est, les produits agroalimentaires constituent près des deux tiers du total des exportations du pays. La superficie de terres labourables étant limitée, le secteur agricole est axé sur les produits issus de l'élevage de bétail nourri à l'herbe, lesquels font de la Nouvelle-Zélande le premier exportateur mondial de produits laitiers et de viande ovine. Les fruits et les produits horticoles constituent aussi une part importante des exportations agricoles et alimentaires du pays.

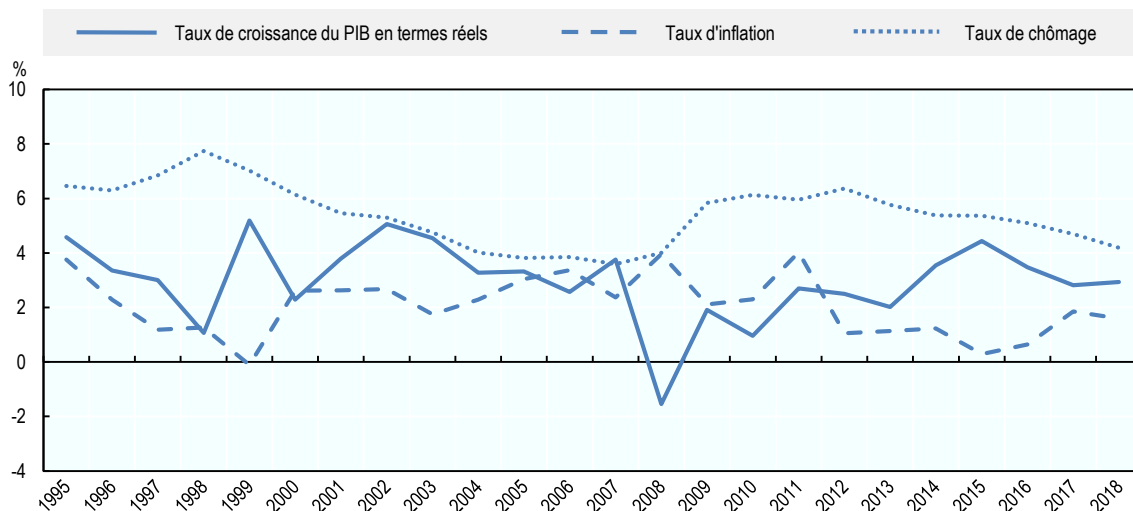
**Tableau 19.2. Nouvelle-Zélande: Indicateurs contextuels**

	Nouvelle-Zélande		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	66	195	0.2%	0.2%
Population (millions)	4	5	0.1%	0.1%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	263	263	0.3%	0.3%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	14 975	10 651	0.5%	0.4%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	14	18	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	17 819	40 886	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	22	19	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	8.2	6.0	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	9.7	6.2	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	50.8	63.9	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.8	11.6	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	20	24	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	80	76	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	11	5	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

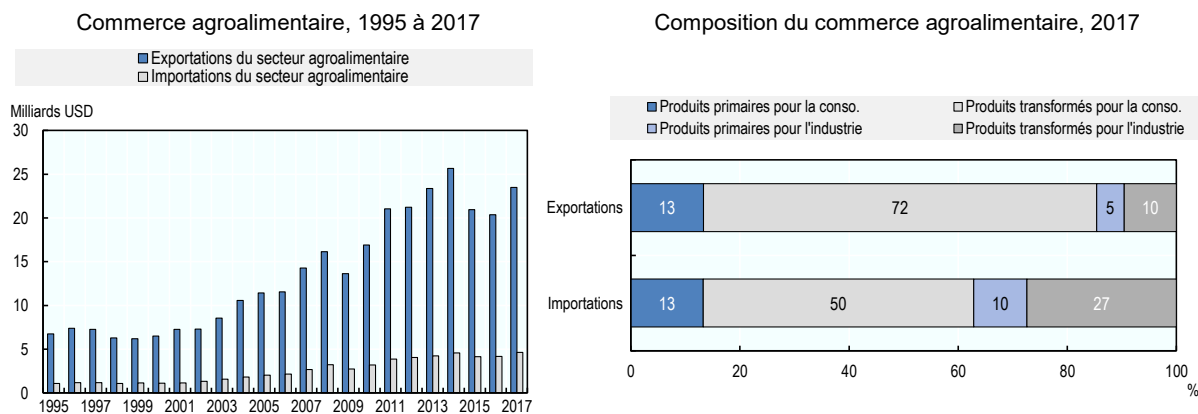
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La Nouvelle-Zélande a une économie stable qui a connu une croissance vigoureuse et une inflation relativement faible pendant la majeure partie de la décennie écoulée. Ses exportations nettes de produits agricoles sont régulières et suivent une pente ascendante ; après quelques baisses en 2015 et 2016, dues notamment à un recul des prix du lait, leur progression a repris en 2017. L'essentiel des échanges de produits agroalimentaires de la Nouvelle-Zélande, et de ses exportations en particulier, porte sur des aliments transformés destinés à la consommation finale. Les produits intermédiaires représentent plus d'un tiers des importations.

**Graphique 19.4. Nouvelle-Zélande: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947333>

**Graphique 19.5. Nouvelle-Zélande: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

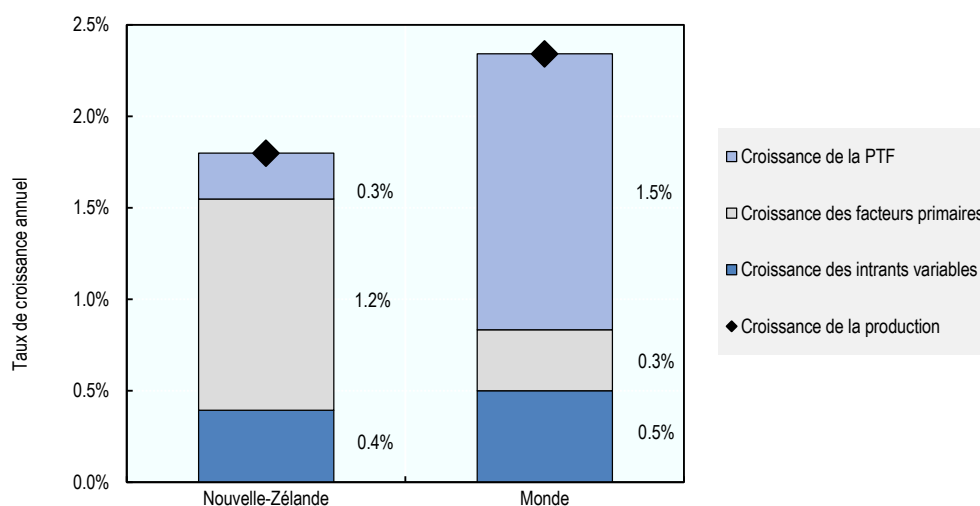
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947352>

La croissance moyenne de la productivité totale des facteurs (PTF) de la Nouvelle-Zélande est estimée à moins de 0.3 % par an sur la période 2006-15, soit la plus faible progression des pays étudiés dans ce rapport et nettement en deçà de celle observée pendant les années 90.

Le secteur agricole néo-zélandais est le principal consommateur d'eau douce du pays et a fortement étendu sa superficie irriguée pour faire face aux aléas du climat. Son niveau global de stress hydrique reste toutefois faible. L'agriculture est également la principale

source d'émissions de GES, en raison de la grande importance de l'élevage à l'herbe. Celui-ci est également responsable d'excédents d'éléments nutritifs nettement supérieurs aux moyennes des pays de l'OCDE.

**Graphique 19.6. Nouvelle-Zélande: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947371>

**Tableau 19.3. Nouvelle-Zélande: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Nouvelle-Zélande		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.7%	0.3%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	36.4	59.5	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	10.7	7.4	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	3.5	4.5	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	52.3	49.2	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%) <sup>1</sup>	3.7	6.9	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	61.7	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	0.7	2.2	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Les données ne sont pas comparables entre les périodes en raison d'un changement de méthodologie.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La Nouvelle-Zélande limite son soutien à l'agriculture, dans une large mesure, aux dépenses consacrées aux services d'intérêt général, comme la recherche agricole et les contrôles de biosécurité dans le cadre de la lutte contre les ravageurs et les maladies. Une part appréciable des coûts des activités réglementaires et opérationnelles, dont les contrôles aux frontières, est supportée par les bénéficiaires (entreprises du secteur primaire) ou par ceux qui sont à l'origine des risques (entreprises et exportateurs du secteur primaire).

Les produits et les échanges agricoles de la Nouvelle-Zélande ne sont généralement soumis à aucune réglementation économique. Depuis la levée des restrictions d'exportation de produits laitiers vers certains marchés appliquant un régime de contingents tarifaires, à la fin de 2010, les droits d'exportation sont octroyés aux entreprises laitières en fonction de la part de matière sèche collectée. La **réglementation des exportations** subsiste en ce qui concerne les kiwis : l'entreprise néo-zélandaise Zespri a, par défaut mais non exclusivement, le droit d'exporter des kiwis vers tous les marchés autres que l'Australie. Les autres négociants peuvent aussi exporter des kiwis vers des marchés autres que l'Australie en collaboration avec Zespri, sous réserve d'une autorisation accordée par l'autorité de réglementation, Kiwifruit New Zealand. Les exportateurs de kiwis vers l'Australie doivent disposer d'une licence d'exportation aux termes de la loi de 1987 sur la Commission des exportations horticoles (Horticulture Export Authority Act 1987), qui prévoit des exportateurs multiples vers ce marché.

Les modifications apportées en 2017 aux **règlements de 1999 relatifs à l'exportation de kiwis** (Kiwifruit Export Regulations 1999) permettent aux actionnaires de Zespri d'envisager de fixer des règles concernant le nombre maximal de parts pouvant être détenues et le droit de percevoir des dividendes ; précisent les activités pouvant être menées par Zespri dans le cadre de son métier de base ; et renforcent l'indépendance et la transparence de Kiwifruit New Zealand.

La **loi de 2001 de restructuration de l'industrie laitière** (Dairy Industry Restructuring Act of 2001 – DIRA) a été promulguée pour promouvoir le fonctionnement efficace du secteur laitier. En particulier, elle entend faire en sorte que les producteurs puissent librement intégrer ou quitter la coopérative Fonterra et que les autres transformateurs puissent obtenir le lait cru dont ils ont besoin pour être compétitifs sur le marché des produits laitiers. Un examen de la DIRA, lancé en mai 2018, porte sur l'absence de barrières à l'entrée et les obligations à la sortie, la détermination du prix du lait au départ de l'exploitation, la contestabilité du marché du lait pour les producteurs, les risques et les coûts du secteur, et les facteurs qui incitent les laiteries à passer à une production et une transformation durables et à plus forte valeur ajoutée, ou les en dissuadent.

La **loi de 2014 sur l'alimentation** (Food Act 2014), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016 avec une période de transition de trois ans, aligne le système alimentaire intérieur sur l'approche fondée sur les risques adoptée par d'autres règlements alimentaires néo-zélandais qui sont davantage tournés vers l'exportation. L'évolution du système alimentaire de la Nouvelle-Zélande coïncide avec celle de la réglementation alimentaire à l'échelle internationale, qui abandonne les règles prescriptives au profit d'une approche fondée sur les risques, axée sur la production d'une alimentation saine et propre à la consommation humaine.

Les **normes sanitaires à l'importation** (Import Health Standards – IHS) sont des documents établis en vertu de la **loi de 1993 sur la biosécurité** (Biosecurity Act 1993). Elles définissent les exigences qui doivent être satisfaites pour que des produits présentant un risque puissent être importés en Nouvelle-Zélande. Les produits présentant un risque ne peuvent être importés que s'il existe une norme sanitaire les visant et si toutes les conditions prévues dans cette norme sont remplies. Pour certains produits (œufs de consommation, viande de volaille fraîche et miel), il n'existe aucune norme sanitaire à l'importation. Ces produits ne peuvent donc pas être importés, ce qui constitue une forme de soutien des prix du marché, car les prix intérieurs sont supérieurs à ceux du marché mondial.

Les activités « **profitables au secteur** »<sup>1</sup> (telles que la recherche-développement, la conception et l'élaboration de stratégies commerciales ou la fourniture de conseils techniques) auparavant menées par les offices publics de commercialisation sont désormais gérées par des organisations sectorielles, elles-mêmes financées par les prélèvements dont s'acquittent les producteurs en vertu de la **loi de 1990 relative aux prélèvements applicables aux produits de base** (Commodity Levies Act 1990). Aux termes de cette loi, des prélèvements ne peuvent être imposés qu'avec l'accord des producteurs, qui décident eux-mêmes de leur affectation. À de très rares exceptions près, les fonds ainsi perçus ne peuvent pas financer des activités de commerce ou de négoce. Les organismes collecteurs doivent solliciter tous les six ans un nouveau mandat les autorisant à percevoir les prélèvements, moyennant un référendum réalisé auprès des assujettis.

Les autorités néo-zélandaises continuent de collaborer avec le secteur et les parties prenantes à l'amélioration de la préparation et de la capacité d'intervention en matière de biosécurité. L'**accord entre l'État et le secteur sur la préparation et l'intervention dans le domaine de la biosécurité** (Government Industry Agreement on Biosecurity Readiness and Response – GIA) a instauré une approche intégrée permettant de se préparer et de faire face efficacement aux risques liés à la biosécurité, dans le cadre de partenariats entre l'État et des groupes du secteur primaire. Les signataires partagent les décisions, les coûts et les responsabilités en matière de préparation et de riposte aux atteintes à la biosécurité. En 2018, Horticulture NZ, DairyNZ et Beef+Lamb New Zealand ont signé le GIA, portant à 20 le nombre de groupes du secteur qui joignent leurs efforts à ceux du ministère des Industries primaires (Ministry for Primary Industries – MPI) dans ce cadre. La participation au GIA est volontaire.

**OVERSEER** est un outil permettant de gérer les éléments fertilisants dans les limites fixées pour protéger l'environnement. Il aide les agriculteurs et les producteurs à améliorer leur productivité, à limiter le lessivage des éléments fertilisants dans les cours d'eau et à réduire les émissions de GES. La propriété intellectuelle d'OVERSEER est détenue conjointement par le MPI, AgResearch Limited et la Fertiliser Association of New Zealand. Cet outil est de plus en plus utilisé par les conseils régionaux qui mettent en œuvre la politique nationale sur la gestion de l'eau douce (National Policy Statement on Freshwater Management). Un financement supplémentaire de 5 millions NZD (3.5 millions USD) entre 2019 et 2022 a pour objectif d'accélérer l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de permettre la prise en compte d'un plus large éventail de types de terres et de systèmes de production et d'améliorer l'ergonomie de l'interface.

**Pastoral Genomics** est un consortium de recherche néo-zélandais ayant pour objet d'améliorer le fourrage à l'aide des biotechnologies. Il est financé par le ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi (Ministry of Business, Innovation, and Employment – MBIE), DairyNZ, Beef+Lamb New Zealand, Grasslands Innovation, NZ Agriseeds, DEEResearch, AgResearch et Dairy Australia. Ce consortium a pour mission

de créer de meilleures variétés fourragères, susceptibles d'accroître la productivité, la rentabilité et la viabilité écologique des systèmes pastoraux néo-zélandais. L'État a entrepris d'investir 7.3 millions NZD (5.5 millions USD)<sup>2</sup> entre 2015 et 2020 dans le cadre du programme de partenariats de recherche mis en place par le MBIE ; le secteur fournira un financement équivalent. Le partenariat a spécifiquement choisi la sélection génomique, car il s'agit là d'une technique non réglementée permettant une adoption plus rapide par les entreprises semencières partenaires.

Le programme **Contrats à terme sur les aliments et fibres durables** (Sustainable Food and Fibre Futures – SFF Futures) est la réunion de deux programmes d'investissement précédents : le Fonds pour l'agriculture durable (Sustainable Farming Fund – SFF) et le Partenariat pour la croissance du secteur primaire (Primary Growth Partnership – PGP), qui sont donc désormais fermés à toute nouvelle demande. Accordant une plus grande importance à la durabilité, le programme SFF Futures finance des projets innovants qui vont créer davantage de valeur et améliorer la viabilité des secteurs de l'alimentation et des fibres. Il dispose d'un budget annuel de 40 millions NZD (28 millions USD) et offre un point d'accès unique aux agriculteurs, aux cultivateurs, aux récolteurs et aux industriels qui souhaitent déposer une demande d'investissement dans une série de projets apportant des avantages économiques, environnementaux et sociaux. Les projets peuvent aller d'initiatives ponctuelles à petite échelle à des partenariats à long terme de plusieurs millions de dollars. Les projets communautaires nécessitent un co-investissement de l'organisation partenaire à hauteur d'au moins 20 % des coûts. Les projets à but lucratif requièrent un co-investissement de 60 % des coûts au minimum. Les demandes de financement par le programme SFF Futures peuvent être déposées depuis octobre 2018.

En ratifiant l'**Accord de Paris sur le climat**, la Nouvelle-Zélande s'est engagée, dans le cadre d'une contribution déterminée au niveau national (CDN), à réduire ses émissions à l'échelle nationale de 30 % par rapport aux niveaux de 2005 sur la période 2021-30 (soit de 11 % par rapport aux niveaux de 1990 à l'horizon 2030). Cet engagement couvre tous les secteurs et tous les gaz, sans définir de cible ni d'engagement spécifique pour le secteur agricole. La Nouvelle-Zélande est en bonne voie pour atteindre sa cible actuelle au titre de la CCNUCC (réduction de 5 % par rapport aux niveaux de 1990 à l'horizon 2020).

Le **système néo-zélandais d'échange de quotas d'émission** (New Zealand Emissions Trading Scheme – NZ ETS), qui constitue la principale mesure prise par les pouvoirs publics pour faire face au changement climatique, prévoit des obligations de déclaration pour le secteur agricole, notamment les transformateurs de viande et de lait, les fabricants et importateurs d'engrais azotés et les exportateurs d'animaux sur pied, mais avec quelques exemptions. Du fait du NZ ETS, les émissions ont aussi un coût pour différents secteurs : carburants, production électrique, gaz de synthèse, déchets et procédés industriels.

Les pouvoirs publics néo-zélandais poursuivent la recherche-développement sur les techniques d'atténuation susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Les travaux sont menés par l'intermédiaire du Centre néo-zélandais de recherche sur les gaz à effet de serre agricoles (New Zealand Agricultural Greenhouse Gas Research Centre – NZAGRC) et du Consortium de recherche sur les gaz à effet de serre pastoraux (Pastoral Greenhouse Gas Research Consortium – PGgRc), et en coordination avec les 52 pays membres de l'Alliance mondiale de recherche sur les gaz à effet de serre en agriculture (Global Research Alliance on Agricultural Greenhouse Gases – GRA).

Le NZAGRC, financé par le MPI, rassemble neuf organisations qui effectuent des travaux de recherche pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture néo-zélandaise<sup>3</sup>. Ces travaux sont axés sur la recherche de moyens pratiques permettant de



réduire les émissions de méthane et d'hémioxyde d'azote des exploitations tout en améliorant la productivité et en séquestrant le carbone du sol.

Le PGgRc est un partenariat, financé à parité par l'État et les acteurs du secteur<sup>4</sup>, qui vise à fournir aux éleveurs les informations et les moyens nécessaires pour atténuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Les recherches du PGgRc sont essentiellement axées sur la **réduction des émissions de méthane des ruminants**.

La GRA, dont le Secrétariat est hébergé par la Nouvelle-Zélande, a été créée en 2009. Ses pays membres collaborent à **la recherche, au développement et à la vulgarisation de techniques et de pratiques** pouvant déboucher sur des systèmes alimentaires plus résilients au changement climatique sans accroître les émissions de gaz à effet de serre. La Nouvelle-Zélande accueille aussi le Représentant spécial de la GRA et dirige le Groupe de recherche sur l'élevage (Livestock Research Group) de l'Alliance. Un nouveau programme de bourses d'études a été mis en place en 2017 pour développer les compétences mondiales en matière de changement climatique, d'agriculture et de sécurité alimentaire et augmenter la contribution de la Nouvelle-Zélande à la recherche sur les gaz à effet de serre d'origine agricole. Ce programme est une initiative conjointe de la GRA et du programme sur le changement climatique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). La contribution de la Nouvelle-Zélande financera 40 bénéficiaires environ, qui seront hébergés dans les centres de recherche des pays membres et partenaires du GCRAI et de la GRA au cours des trois années à venir.

Le **programme d'aide au boisement** (Afforestation Grant Scheme), d'un budget de 19.5 millions NZD (13.5 millions USD), prévoit d'établir 15 000 hectares de plantations forestières entre 2015 et 2020 en fournissant des crédits aux agriculteurs et aux propriétaires terriens. Ces nouvelles plantations ont pour but d'intensifier la lutte contre l'érosion, d'améliorer la qualité de l'eau, de limiter l'impact des inondations sur l'environnement et de réduire les émissions de GES. La session de financement de 2018, à hauteur de 6.1 millions NZD environ (4.2 millions USD), a permis de signer des contrats de plantation de nouvelles forêts sur 6 123 hectares durant l'hiver 2019. Les opérations de boisement à venir seront financées par le truchement du programme Un milliard d'arbres (One Billion Trees) (voir plus loin).

Les exigences générales en matière d'exportation de produits apicoles (General Export Requirements for Bee Products) imposées par le MPI renforcent la traçabilité tout au long de la filière d'approvisionnement et fournissent une définition scientifique du **miel de mānuka**, qui peut être utilisée pour identifier et authentifier ce produit de Nouvelle-Zélande. Fondées sur une combinaison de cinq caractères qualitatifs (dont quatre éléments chimiques et un marqueur générique de pollen de mānuka), les exigences ont pour objet de donner aux consommateurs et aux partenaires commerciaux l'assurance que tout le miel de mānuka exporté est authentique.

Visant de façon générale à accroître la valeur des exportations, le programme du MPI intitulé **Économie agricole māori : voies d'accès à une productivité accrue** (Māori Agribusiness: Pathway to Increased Productivity – MAPIP) cible les actifs du secteur primaire māori détenus collectivement. Ce dispositif soutient les propriétaires d'actifs du secteur primaire māori qui cherchent à améliorer durablement la productivité de ces actifs et de leurs activités, notamment celle des terres, de l'agriculture, de l'horticulture, de la foresterie et des produits de la mer.

Concernant **l'adaptation au changement climatique**, les autorités néo-zélandaises ont constitué un groupe de travail technique chargé d'étudier comment renforcer la résilience

face aux effets du changement climatique tout en assurant une croissance économique durable. Les membres de ce groupe représentent divers secteurs économiques, dont l'agriculture.

Dix **accords de libre-échange** (ALE), couvrant les deux tiers environ de la valeur totale des exportations nationales et 70 % de ses exportations agroalimentaires, sont actuellement en vigueur en Nouvelle-Zélande. En tant qu'économie tributaire du commerce et éloignée de ses marchés extérieurs, la Nouvelle-Zélande voit dans les ALE un moyen d'améliorer la productivité, la valeur ajoutée et les recettes d'exportation de son secteur primaire. Deux accords supplémentaires sont signés mais ne sont pas encore entrés en vigueur : l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et le Conseil de coopération du Golfe (comprenant l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Émirats arabes unis, le Koweït, Oman et le Qatar) et l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC)<sup>5</sup>.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

Les agriculteurs et les cultivateurs ont essuyé trois événements préjudiciables de moyenne importance en 2018 : une inondation et des dégâts causés par la tempête dans les régions de Taranaki et de Tasman, une inondation dans la région de Gisborne et une sécheresse dans les îles du Nord et du Sud (il est à noter que ces événements ont commencé en 2017 pour certaines régions). Au total, la demande d'indemnisation déposée par les coopératives rurales de soutien (Rural Support Trusts) auprès des autorités néo-zélandaises s'est élevée à 195 000 NZD (135 000 USD). Les coopératives rurales de soutien forment un réseau national qui apporte une aide directe aux communautés et aux individus en milieu rural touchés par des événements préjudiciables. Le soutien fourni vise principalement, mais pas exclusivement, les producteurs primaires et peut aller au-delà des dommages physiques.

Les autorités néo-zélandaises ont débloqué 750 000 NZD (520 000 USD) au profit des **programmes ETFG** dans le cadre des mesures de relèvement après les inondations dans les régions de Tasman et de Gisborne. Les programmes ETFG permettent le recrutement de travailleurs et l'achat de matériel afin d'aider au nettoyage et au relèvement après une situation d'urgence ayant causé d'importants dégâts.

Des **versements au titre de l'aide rurale** (Rural Assistance Payments – RAP) ont été débloqués et utilisés à la suite de la sécheresse. Les RAP sont destinés aux agriculteurs éprouvant de graves difficultés. Ils couvrent les frais de subsistance essentiels des exploitants dont les revenus sont sérieusement grevés par des événements préjudiciables de moyenne (ou plus grande) importance et qui n'ont aucun autre moyen de subvenir aux besoins de leur famille.

En juillet 2017, une infection bactérienne du bétail par *Mycoplasma bovis* a été détectée dans la région de South Canterbury. Il s'agissait de la première infection de ce type en Nouvelle-Zélande, et le MPI a déclenché une intervention de biosécurité. La bactérie *Mycoplasma bovis* ne présente aucun risque pour la sécurité sanitaire des aliments ni pour la santé humaine, mais peut causer dans les cheptels des problèmes sanitaires graves, qui ne répondent à aucun traitement et dégradent donc à la fois la productivité et le bien-être des animaux. Les agriculteurs concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation auprès du MPI, au titre de la loi de 1993 sur la biosécurité, lorsqu'ils ont subi une perte vérifiable suite à l'endommagement ou à la destruction de biens (y compris de stocks et d'équipements détruits pour tenter de limiter la dissémination de la bactérie) résultant de l'exercice de pouvoirs en vertu de la Loi ou de restrictions imposées sur le déplacement ou la cession de biens.

En mai 2018, les pouvoirs publics et les chefs de file du secteur agricole se sont mis d'accord pour éradiquer la bactérie *Mycoplasma bovis* de Nouvelle-Zélande de façon à protéger le cheptel national et la productivité à long terme du secteur. Un groupe consultatif scientifique et stratégique (Strategic Science Advisory Group) devrait apporter sa compétence internationale sur une série de questions scientifiques, afin de déterminer les travaux de recherche et les techniques émergentes potentiellement utiles, et de donner des assurances sur le fait que les efforts de recherche visant l'éradication sont toujours adaptés à leur finalité. Les pouvoirs publics prévoient que le coût total de l'éradication progressive sur 10 ans se montera à 886 millions NZD (613 millions USD). Sur ce montant, 16 millions NZD (11 millions USD) correspondent à la perte de production supportée par les agriculteurs et 870 millions NZD (602 millions USD), au coût de l'intervention de biosécurité (y compris l'indemnisation des exploitants). Les pouvoirs publics assumeront 68 % de ce coût, les deux groupes industriels DairyNZ et Beef+Lamb New Zealand se chargeant des 32 % restants. Une somme supplémentaire de 30 millions NZD (21 millions USD) sur deux ans servant à financer la recherche scientifique viendra appuyer le programme d'éradication.

Les modifications apportées en mai 2015 à la **loi de 1999 sur le bien-être des animaux** (Animal Welfare Act 1999) ont donné au MPI la possibilité d'édicter des règlements en la matière. Le programme réglementaire est élaboré et mis en œuvre en trois tranches. Un premier ensemble de règlements a été publié en juillet 2016, concernant les jeunes veaux et l'exportation d'animaux d'élevage destinés à l'abattage. Un deuxième ensemble de règlements est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Ces derniers portent sur le transport des animaux, l'élevage, les animaux de compagnie et de trait, les porcs, les poules pondeuses, les rodéos, les actes chirurgicaux et les procédures douloureuses, l'inspection des pièges et les crustacés. Le dernier ensemble essentiel de règlements vise les actes chirurgicaux importants et devrait être achevé au début de l'année 2020.

Les modifications apportées aux **règlements de 2006 sur l'usage abusif de drogues (chanvre industriel)** (Misuse of Drugs (Industrial Hemp) Regulations 2006) et aux **règlements de 2015 en matière d'alimentation** (Food Regulations 2015) sont entrées en vigueur en novembre 2018, autorisant les graines de chanvre décortiquées, non viables et présentant un faible taux de TCH à être traitées comme toute autre graine comestible. La culture, la détention et le commerce de graines entières nécessitent toujours un permis délivré par le ministère de la Santé.

Le **modèle de service de vulgarisation** (Extension service model) est une initiative pilote visant à soutenir les agriculteurs dans l'amélioration de leur performance environnementale et de leur création de valeur. Elle s'appuie sur des programmes existants pour faire en sorte que les exploitants se servent de l'information disponible sur la durabilité environnementale et sur la création de valeur dans la planification de leur exploitation. Le déploiement du modèle de service de vulgarisation est prévu sur quatre ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, financé à hauteur de 3 millions NZD (2.1 millions USD) par le programme SFF Futures.

L'activité du **Fonds pour l'accélération des travaux d'irrigation** (Irrigation Acceleration Fund – IAF) du MPI et de la **société Crown Irrigation Investments Limites (CIIL)** est actuellement en baisse. À l'exception de trois programmes menés sous l'égide de la CIIL, aucun autre projet ne sera financé. Ces trois programmes, dont la phase de construction va être financée du fait de l'avancement des projets, sont les suivants : achèvement de la phase 2 du projet Central Plains Water (plaines de Canterbury) ; construction du dispositif Kurow-Duntroon (Kurow, sud de la région de Canterbury) ; et construction du barrage sur

le fleuve Waimea (Nelson, région de Tasman). Le soutien financier des projets communautaires de gestion et de stockage de l'eau ou des projets de stockage d'eau à plus petite échelle, gérés localement et écologiquement durables peut être examiné par rapport aux critères d'investissement du Fonds provincial pour la croissance (Provincial Growth Fund), un fonds à l'échelle de l'économie, nouvellement créé.

Le **Fonds One Billion Trees** lancé en novembre 2018, constitue une étape vers la concrétisation de l'objectif visant à planter au moins un milliard d'arbres d'ici à 2028 et vers l'accélération du rythme annuel de plantation (replantation après abattage et nouvelle plantation), de 60 millions d'arbres environ en 2018 à 100 millions environ par an d'ici à 2 ou 3 ans. Le Fonds fournit 118 millions NZD (82 millions USD) de dons aux propriétaires fonciers et aux organisations pour que ceux-ci plantent des arbres à différentes fins, notamment la lutte contre l'érosion, la séquestration du carbone, la production de bois d'œuvre et la biodiversité. Il fournit également 120 millions NZD (83 millions USD) à des projets en partenariat visant à lever les obstacles à la plantation d'arbres par l'innovation, la recherche et des initiatives de développement sectoriel.

La **loi de 2018 portant amendement de la loi sur les investissements étrangers** est entrée en vigueur en octobre 2018, plaçant les terrains constructibles dans le champ de la définition des terrains « sensibles ». Le principal changement a été le remplacement de la directive sur les grandes exploitations agricoles par une directive plus large sur l'espace rural, applicable à toutes les terres rurales de plus de 5 ha, autres que les terres boisées. Résultat, la plupart des terres de Nouvelle-Zélande sont désormais « sensibles ». La loi de 2018 a également défini des conditions applicables aux investisseurs étrangers, qui doivent désormais montrer en quoi leur investissement bénéficiera au pays.

### *Évolutions des mesures commerciales, 2018-19*

Avec l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)<sup>6</sup>, c'est un dixième accord de libre-échange signé par la Nouvelle-Zélande qui est entré en vigueur le 30 décembre 2018. Il couvre près d'un quart des échanges de biens et services du pays et presque un quart de ses exportations de produits agroalimentaires.

La Nouvelle-Zélande poursuit les négociations avec le Partenariat économique régional global (RCEP)<sup>7</sup>. Les négociations entre la Nouvelle-Zélande et les pays de l'Alliance du Pacifique<sup>8</sup> ont commencé en octobre 2017 et les pourparlers en vue d'un ALE avec l'Union européenne ont été engagés en septembre 2018. Des négociations sont également en cours pour actualiser l'ALE entre la Nouvelle-Zélande et la Chine, tandis que celles concernant l'accord de rapprochement économique avec Singapour ont été en grande partie menées à bien en 2018.

## Notes

<sup>1</sup> Activités « qui profitent au secteur, mais dont les bienfaits ne peuvent être captés par ceux qui les financent ou les fournissent » ou « investissements à long terme dans le secteur ayant pour but d'accélérer la mise à disposition de meilleures technologies et produits dans le secteur » (traduit de NZIER (2007<sup>[2]</sup>)).

<sup>2</sup> Toutes les valeurs figurant dans cette description ont été converties à l'aide du taux de change de 2018.

<sup>3</sup> Les sept instituts de recherche de la Couronne (Crown research institutes – CRI) et universités membres sont les suivant : AgResearch, Landcare Research, l'université Lincoln, l'université Massey, l'Institut national de recherche sur l'eau et l'atmosphère (National Institute of Water and Atmospheric Research – NIWA), Plant Food Research et Scion. Les deux autres organisations concernées sont DairyNZ et le PGgRc.

<sup>4</sup> Les partenaires du secteur sont DairyNZ, Beef+Lamb New Zealand, DEEResearch et Fertiliser Research.

<sup>5</sup> Les autres signataires de l'ACAC sont l'Australie, le Canada, la Corée, les États-Unis, le Japon, le Maroc, le Mexique, Singapour et l'Union européenne et 22 de ses pays membres.

<sup>6</sup> Les autres signataires du PTPGP sont l'Australie, le Brunei Darussalam, le Canada, le Chili, le Japon, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, Singapour et le Viet Nam.

<sup>7</sup> Les autres participants au RCEP sont les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam), l'Australie, la Chine, la Corée, l'Inde et le Japon.

<sup>8</sup> Les pays de l'Alliance du Pacifique sont le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou.

## Références

NZIER (2007), *“Productivity, profitability and industry good activities”*, a report to Dairy Insight, New Zealand Institute of Economic Research, <https://nzier.org.nz/publication/productivity-profitability-and-industry-good-activities>. [2]

OCDE (2019), *«Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs»*, Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]

## Chapitre 20. Norvège

### Soutien à l'agriculture

En Norvège, le soutien au secteur agricole, qui reste l'un des plus élevés des pays de l'OCDE, a peu diminué. Le soutien des prix du marché (SPM), essentiellement lié à la protection aux frontières, demeure la principale composante du soutien aux agriculteurs, et sa part dans le total du soutien aux producteurs (ESP) n'a diminué que de 1 point de pourcentage entre les périodes 1986-88 et 2016-18. Si les formes de soutien susceptibles d'entraîner les distorsions les plus importantes de la production et des échanges ont vu leur part reculer, elles représentent cependant toujours l'essentiel du soutien accordé ces dernières années.

Ces dernières années, l'estimation du soutien total (EST) à l'agriculture a été légèrement inférieure à 1 % du PIB. Le soutien aux producteurs (ESP) représente 61 % des recettes agricoles brutes, soit un niveau plus de trois fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général dont bénéficie l'ensemble du secteur (comptabilisées dans l'ESSG) sont relativement faibles – de l'ordre de 4.5 % de l'EST – et financent principalement le système de connaissances et d'innovation agricoles.

### Principales évolutions de l'action publique

Le programme politique publié par le gouvernement de coalition formé en janvier 2019 suit globalement les orientations stratégiques du Livre blanc, publié en décembre 2016. L'un des objectifs du gouvernement est d'améliorer l'efficacité et la compétitivité du secteur, tout en maintenant le système général de réglementation du marché. Un accord a été conclu entre l'État et les deux organisations de producteurs participant aux négociations agricoles concernant la fixation des prix indicatifs et le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les paiements aux agriculteurs.

Plusieurs mesures ont été prises pour aider les agriculteurs à faire face aux conséquences de la sécheresse qui a sévi durant le printemps et l'été 2018. Le Programme national pour l'environnement a été revu et actualisé. Dans le cadre de l'Espace économique européen (EEE), les contingents tarifaires de plusieurs produits ont augmenté, à savoir ceux de la viande, du fromage, des légumes et de certains produits utilisés par l'industrie alimentaire dans des produits agricoles transformés.

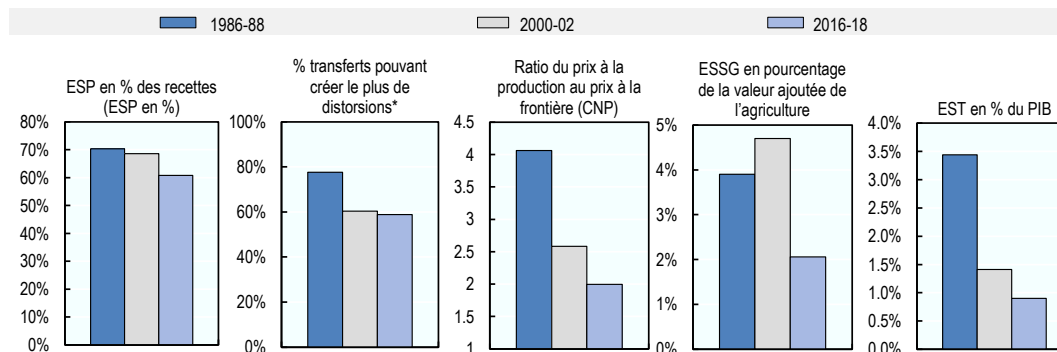
### Évaluation et recommandations

- Le soutien à l'agriculture reste exagérément concentré sur le maintien du *statu quo* et les progrès des réformes ont été fort modestes. Le secteur agricole norvégien est parmi les plus protégés, bien que les distorsions des prix aient diminué. Le rythme des réformes pourrait être considérablement accéléré pour atteindre les objectifs déclarés en réduisant les coûts supportés par le contribuable et le consommateur.
- Des progrès supplémentaires sont nécessaires pour réduire le soutien susceptible de créer le plus de distorsions de manière à accroître la sensibilité des producteurs aux

signaux du marché et à supprimer les mesures contraires aux restructurations qui permettraient au secteur de devenir plus productif et plus durable sur le plan écologique.

- Le nouveau programme politique du gouvernement pose le principe de réformes limitées – visant à faire plus de place à la recherche-développement (R-D) et à une production alimentaire écologiquement durable – qui vont dans le sens d’une amélioration de l’efficacité et d’une réduction des coûts de transaction liés aux politiques et qui devraient être accélérées.
- Il serait utile également de procéder à une évaluation pour déterminer si la formule actuelle d’une négociation annuelle entre l’État et les représentants des agriculteurs est bien de nature à favoriser les réformes.
- La stratégie nationale intersectorielle en matière de bioéconomie offre une occasion d’accroître la durabilité du secteur agroalimentaire grâce à une utilisation plus efficace des ressources naturelles, d’aider le secteur agricole à s’adapter au changement climatique et de renforcer la cohérence des politiques.
- En 2018, la Norvège a connu l’été le plus sec et le plus chaud de ces soixante-dix dernières années et plusieurs mesures ont été prises pour aider les agriculteurs. Étant donné qu’il est probable que les conditions météorologiques extrêmes se multiplient, il est souhaitable que les mesures de soutien liées à la sécheresse privilégient le renforcement de la préparation et de la résilience du secteur à ce phénomène plutôt que l’octroi d’aides financières ponctuelles.
- La fiscalité environnementale est au cœur des actions mises en œuvre par la Norvège pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les secteurs ne relevant pas du système d’échange de quotas d’émission et pour remédier à d’autres problèmes environnementaux. Cet outil devrait être envisagé pour l’agriculture, parallèlement à d’autres mesures d’atténuation du changement climatique, d’ordre réglementaire et fondées sur le jeu du marché.
- Accroître la productivité tout en veillant à la protection de l’environnement et à la gestion durable des ressources naturelles devrait être une priorité de l’action publique. À cet égard, la réorientation du soutien vers les services d’intérêt général, particulièrement en faveur du système de connaissances et d’innovation agricoles, est une piste à explorer.

Graphique 20.1. Norvège: Évolution du soutien à l'agriculture



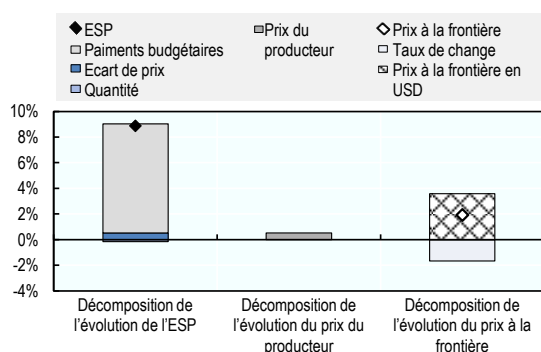
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947390>

Le **soutien aux producteurs (selon l'ESP en %)** diminue progressivement depuis plusieurs années. Sur la période 2016-18, il a représenté 60 % environ des recettes agricoles brutes, soit une part plus de trois fois supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE. La proportion des **formes de soutien les plus susceptibles de générer des distorsions** a diminué, mais équivaut encore à plus de la moitié du soutien aux producteurs (graphique 20.1). Parmi les instruments utilisés créant le plus de distorsions, le soutien des prix du marché est le plus important. En 2018, le niveau du soutien s'est accru, en raison principalement de la forte augmentation des indemnités versées au titre de l'*assurance récolte* (graphique 20.2). En moyenne, les prix payés aux agriculteurs ont été 1.8 fois supérieurs aux cours mondiaux sur la période 2016-18. Les transferts au titre d'un seul produit ont représenté 61 % de l'ESP totale. Leur part dans les recettes agricoles brutes par produit s'établit autour de 30 % ou au-dessus quel que soit le produit (graphique 20.3). En proportion du soutien total à l'agriculture, les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (comptabilisées dans l'ESSG) sont près de trois fois inférieures à la moyenne des pays de l'OCDE. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a fortement diminué au fil du temps. Environ 93 % de ce soutien total est accordé aux producteurs à titre individuel (ESP).

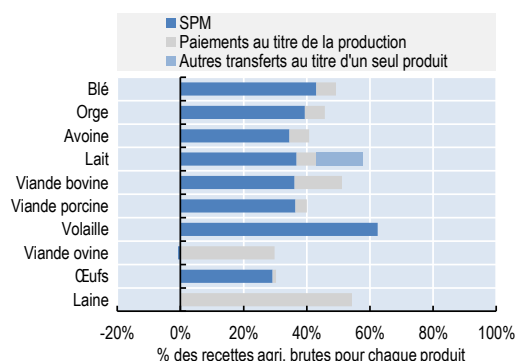
Graphique 20.2. Norvège: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947409>

Graphique 20.3. Norvège: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947428>



Tableau 20.1. Norvège: Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>2 533</b>	<b>2 052</b>	<b>3 769</b>	<b>3 758</b>	<b>3 759</b>	<b>3 789</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	73.3	80.8	76.5	74.4	77.2	77.7
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>2 610</b>	<b>2 027</b>	<b>3 751</b>	<b>3 768</b>	<b>3 758</b>	<b>3 726</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>2 801</b>	<b>2 324</b>	<b>3 370</b>	<b>3 242</b>	<b>3 261</b>	<b>3 609</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	2 027	1 333	1 888	1 851	1 872	1 941
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	1 354	996	1 593	1 596	1 573	1 611
Soutien positif des prix du marché	1 354	996	1 600	1 596	1 580	1 623
Soutien négatif des prix du marché	0	0	-6	0	-8	-11
Paielements au titre de la production	673	337	295	255	299	330
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	250	117	172	165	171	181
Utilisation d'intrants variables	149	71	90	86	93	92
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	91	38	72	69	69	79
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	11	8	10	10	10	10
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	524	871	954	872	868	1 123
Au titre des Recettes / du Revenu	0	49	83	88	83	79
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	524	822	871	784	784	1 044
avec contraintes sur les intrants	371	644	644	627	626	679
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	348	345	342	356
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	0	3	8	8	8	8
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	3	8	8	8	8
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>70.4</b>	<b>68.6</b>	<b>60.8</b>	<b>60.0</b>	<b>59.9</b>	<b>62.4</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>4.06</b>	<b>2.58</b>	<b>1.99</b>	<b>2.00</b>	<b>1.99</b>	<b>2.00</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>3.37</b>	<b>3.18</b>	<b>2.55</b>	<b>2.50</b>	<b>2.49</b>	<b>2.66</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>129</b>	<b>158</b>	<b>165</b>	<b>157</b>	<b>166</b>	<b>171</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	74	62	104	95	106	110
Services d'inspection et de contrôle	5	25	37	39	37	36
Développement et entretien des infrastructures	29	54	15	15	14	15
Commercialisation et promotion	21	15	9	9	9	10
Coût du stockage public	0	2	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>4.1</b>	<b>6.2</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>4.7</b>	<b>4.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-1 333</b>	<b>-1 010</b>	<b>-1 577</b>	<b>-1 610</b>	<b>-1 554</b>	<b>-1 566</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-1 660	-1 104	-1 658	-1 675	-1 651	-1 647
Autres transferts des consommateurs	-138	-47	-89	-119	-79	-68
Transferts des contribuables aux consommateurs	220	71	101	100	103	100
Surcoût de l'alimentation animale	244	70	69	84	73	50
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-55.8</b>	<b>-51.3</b>	<b>-43.2</b>	<b>-43.9</b>	<b>-42.5</b>	<b>-43.2</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>3.22</b>	<b>2.30</b>	<b>1.87</b>	<b>1.91</b>	<b>1.85</b>	<b>1.85</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>2.26</b>	<b>2.06</b>	<b>1.76</b>	<b>1.78</b>	<b>1.74</b>	<b>1.76</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>3 150</b>	<b>2 553</b>	<b>3 637</b>	<b>3 499</b>	<b>3 530</b>	<b>3 881</b>
Transferts des consommateurs	1 797	1 151	1 747	1 795	1 730	1 715
Transferts des contribuables	1 490	1 449	1 979	1 824	1 879	2 233
Recettes budgétaires	-138	-47	-89	-119	-79	-68
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>3.4</b>	<b>1.4</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>	<b>0.9</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>1 796</b>	<b>1 557</b>	<b>2 043</b>	<b>1 903</b>	<b>1 957</b>	<b>2 270</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.0</b>	<b>0.9</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>163</b>	<b>272</b>	<b>260</b>	<b>270</b>	<b>286</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>6.88</b>	<b>8.59</b>	<b>8.27</b>	<b>8.40</b>	<b>8.27</b>	<b>8.13</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Norvège sont : le blé, l'orge, l'avoine, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'agriculture occupe une place assez limitée dans l'économie. Les terres qui s'y prêtent le mieux, environ 3 % du territoire, se situent en général dans les régions les plus peuplées et à forte croissance. Si le secteur ne contribue que modestement au PIB et à l'emploi, les autorités norvégiennes soulignent cependant constamment son importance dans la mise en œuvre de priorités de l'action publique telles que la sécurité alimentaire et le maintien des populations dans les zones rurales.

Le secteur produit un éventail relativement limité de produits. Outre la filière ovine, les principales activités traditionnelles sont l'élevage bovin (pour le lait et la viande) et la culture de céréales (essentiellement utilisées comme aliments pour animaux). Sur le plan structurel, le secteur se compose en grande partie d'exploitations familiales de taille relativement modeste, dont beaucoup se trouvent dans des endroits isolés.

**Tableau 20.2. Norvège: Indicateurs contextuels**

	Norvège		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique			Part dans l'ensemble des pays	
PIB (milliards de USD en PPA)	106	328	0.4%	0.3%
Population (millions)	4	5	0.1%	0.1%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	365	365	0.5%	0.5%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	1 127	984	0.04%	0.03%
			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	14	17	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	24 322	61 475	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	24	23	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part du PIB agricole (%)	3.0	2.2	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	5.2	2.1	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	1.3	1.0	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	6.2	9.0	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	27	29	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	73	71	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	88	82	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

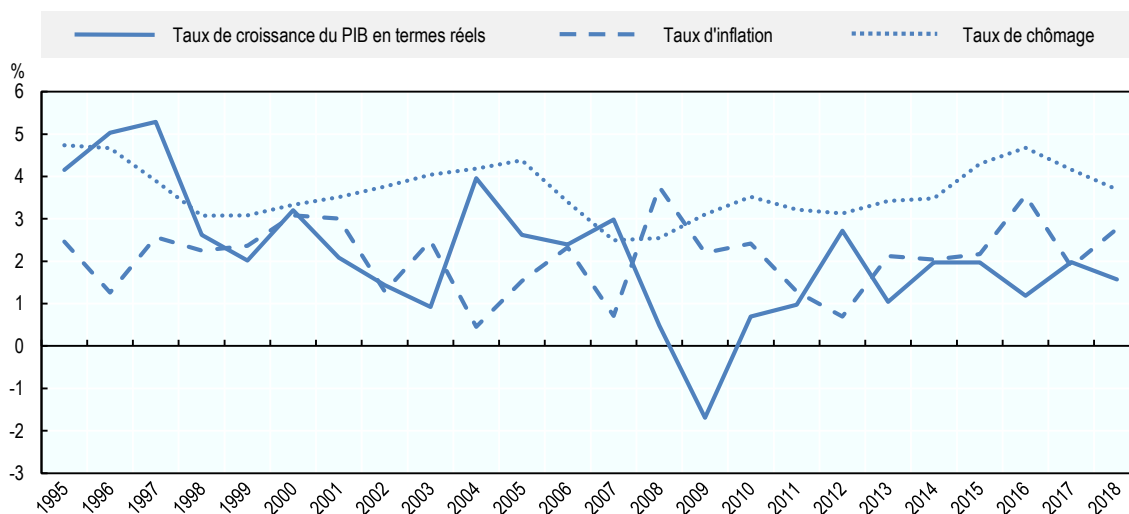
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La saine gestion de ses ressources naturelles et son dynamisme économique ont contribué à propulser la Norvège au nombre des pays dont le PIB par habitant compte parmi les plus élevés du monde. Forte de son « modèle nordique », garant d'une société inclusive et d'un faible niveau d'inégalité, la Norvège affiche des niveaux de bien-être impressionnants à de nombreux égards. Pour rester une société inclusive, elle devra réussir sa diversification économique en dehors du secteur pétrolier et continuer de se saisir des chances offertes par la mondialisation et le numérique. La croissance de l'emploi est toujours forte et le taux de chômage a baissé, tandis que l'inflation demeure faible.

La Norvège est un importateur net de produits agroalimentaires, lesquels représentent 10 % environ de ses importations et 1 % de ses exportations. La majeure partie de la production

agricole est consommée dans le pays. Les importations de produits interviennent principalement lorsque la production intérieure ne couvre pas la demande. La plupart des échanges agroalimentaires sont destinés à la consommation finale.

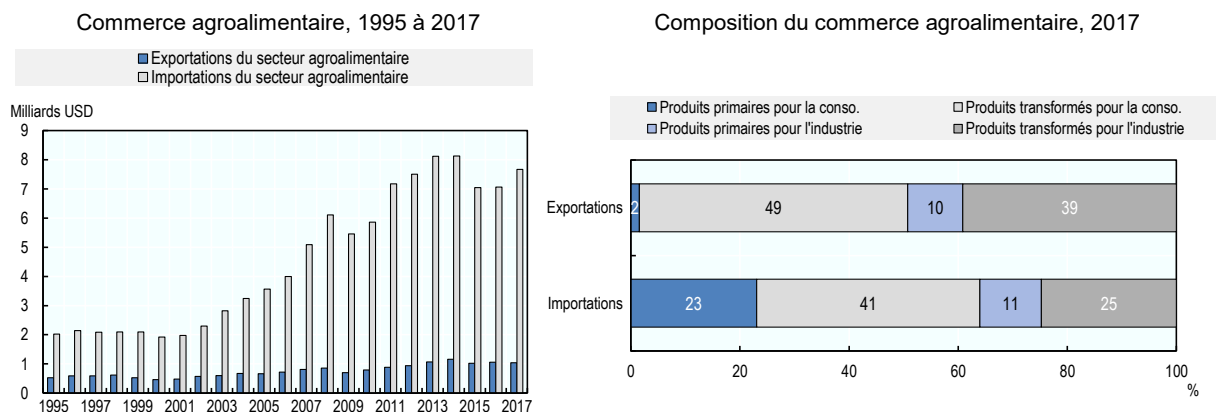
**Graphique 20.4. Norvège: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947447>

**Graphique 20.5. Norvège: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

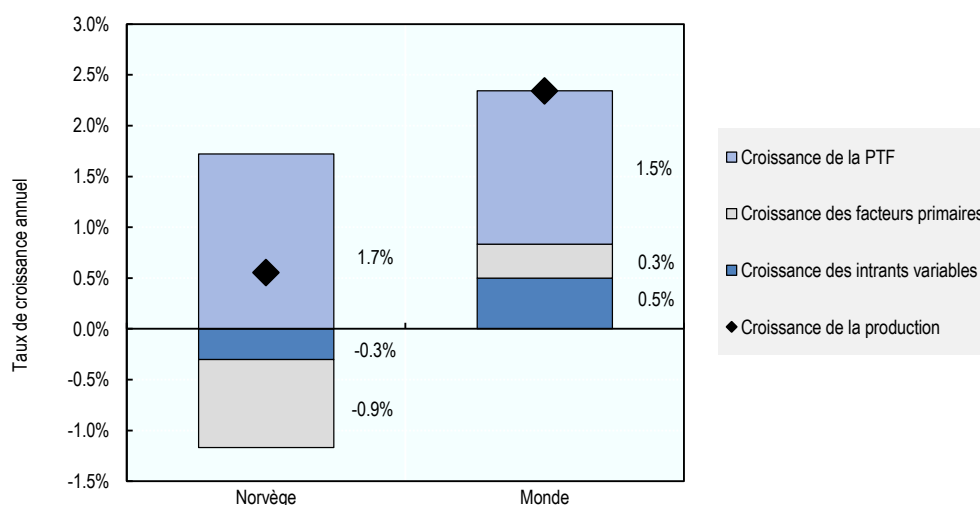
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947466>

Sur la période 2006-15, on estime que la production agricole annuelle a progressé lentement. L'utilisation d'intrants variables et de facteurs de production fixes a baissé, tandis que la productivité totale des facteurs aurait augmenté à un taux légèrement supérieur à la moyenne mondiale. Dans l'ensemble, la pression de l'agriculture sur l'environnement

a diminué, comme en témoigne la baisse des excédents d'éléments nutritifs par hectare, des émissions atmosphériques et de la consommation d'énergie du secteur. La baisse des excédents d'éléments nutritifs, même si ceux-ci demeurent élevés, atténue le risque de pression environnementale sur les sols, l'eau et l'air. Elle tient à une utilisation plus efficace de ces éléments par les agriculteurs et à une faible croissance de la production agricole.

**Graphique 20.6. Norvège: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947485>

**Tableau 20.3. Norvège : Productivité et indicateurs environnementaux**

	Norvège		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	0.4%	1.7%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	108.1	106.3	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	13.2	10.6	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	3.6	1.4	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	9.2	8.5	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	3.3	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	30.2	..	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	0.7	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Les objectifs stratégiques des politiques agricole et alimentaire définis dans le Livre blanc n° 11 (2016-17), qui porte sur le changement et le développement pour une production agricole tournée vers l'avenir, sont la sécurité alimentaire, le maintien de l'agriculture sur l'ensemble du territoire, une plus forte création de valeur ajoutée et une agriculture durable. La politique agricole vise à promouvoir une utilisation durable des ressources agricoles, à développer le savoir-faire et à contribuer à la création d'emplois et de valeur ajoutée dans les activités et la production agricoles dans l'ensemble du pays. La politique de soutien à l'agriculture est une composante des politiques régionales et rurales de la Norvège.

Les principaux instruments du soutien public à l'agriculture comprennent les mesures aux frontières, les paiements budgétaires et la réglementation du marché intérieur résultant de la loi sur la commercialisation. Cette loi couvre certaines viandes (bovine, ovine, porcine et de volaille) ; le lait, le beurre et le fromage ; les œufs ; les céréales et les oléagineux ; les pommes de terre, les légumes, les fruits et les baies ; et les fourrures.

Des prix indicatifs sont définis pour le lait, la viande porcine, les céréales et certains fruits et légumes. Ces prix, de même que le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les paiements aux agriculteurs, sont négociés chaque année entre les pouvoirs publics et les organisations de producteurs. Ces derniers sont assujettis à des redevances de commercialisation, qui financent les mesures visant à résorber les excédents de production, notamment les subventions à l'exportation de produits de l'élevage. Des quotas de production ont été instaurés en 1983 pour le lait, auxquels est venu s'ajouter en 1997 un système d'achat et de vente de quotas.

Différents types de paiements directs aux agriculteurs demeurent en vigueur : paiements à la surface, par tête de bétail, et selon la quantité produite (dans le cas de la viande). Bon nombre d'entre eux sont modulés en fonction de la région et de la taille de l'exploitation, l'objectif étant d'apporter un soutien suffisant aux revenus pour toutes les catégories d'exploitation et de région. Des écotaxes sont prélevées sur les pesticides agricoles.

Le Programme national pour l'environnement contient les principales **mesures agro-environnementales**, telles que le soutien aux paysages culturels en fonction de la superficie, les aides au titre des pâturages extensifs et des animaux nourris à l'herbe, le soutien à l'agriculture biologique, les programmes régionaux pour l'environnement et les mesures environnementales spéciales dans le secteur agricole. Ces programmes comprennent par exemple des paiements visant à encourager la réduction de la pollution de l'eau par l'agriculture, l'épandage écologique du fumier, le fauchage de petits prés (abandonnés) abritant une biodiversité riche ou exceptionnelle en zone forestière ou montagnaise, le pâturage sur les îles, l'entretien de sites protégés dans le paysage agricole, etc.

En 2016, les autorités ont publié la stratégie nationale en matière de **bioéconomie**. Cette stratégie générale intersectorielle a été élaborée par huit ministères, dont le ministère norvégien de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle met en avant trois objectifs primordiaux – renforcement de la création de valeur, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'utilisation des ressources – et quatre domaines d'intervention privilégiés : coopération entre secteurs, industries et domaines d'action ; marchés de bioproduits renouvelables ; utilisation efficace et transformation rentable des ressources biologiques renouvelables ; et production et

extraction durables de ressources biologiques renouvelables. Compte tenu de l'expérience de la Norvège en matière de fiscalité environnementale, les pouvoirs publics proposent de faire évoluer la réglementation sur plusieurs points afin d'instaurer des règles du jeu équitables pour les bioproduits, en imposant par exemple aux produits provenant de sources fossiles des taxes ou des quotas correspondant à leurs effets dommageables sur l'environnement et le climat. En outre, une révision des règlements applicables aux engrais et une accentuation de l'utilisation d'engrais organiques/de boues, avec notamment des règlements en matière de dépôt, de stockage et d'épandage, sont actuellement au programme.

La Norvège a supprimé la plupart de ses contingents tarifaires en 2000, lorsque les droits consolidés dans le cadre de l'OMC ont été amenés au niveau des taux applicables dans la limite des contingents. Les droits de douane applicables à certains produits, notamment les produits d'origine animale, sont compris entre 100 % et 400 %, bien qu'un régime de « périodes d'ouverture » permette des importations à taux réduits dès lors que les prix intérieurs dépassent les seuils établis.

La Norvège a unilatéralement supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les droits à l'importation sur 114 lignes tarifaires agricoles. Certes, ces droits étaient faibles (et sans réelle incidence sur la protection de la production agricole norvégienne), mais leur suppression a entraîné l'allègement des procédures douanières et des frais d'administration.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

La nouvelle coalition gouvernementale formée en janvier 2019 soutient globalement les orientations stratégiques du Livre blanc n° 11 (2016-17). L'objectif du gouvernement est d'améliorer l'efficacité et la compétitivité du secteur, tout en maintenant le système général de réglementation du marché et de protection aux frontières. Les aspects essentiels du nouveau programme politique du gouvernement pour l'agriculture sont les suivants : maintenir le système de négociations agricoles annuelles ; équilibrer la production agricole sur l'ensemble du territoire ; maintenir le système des quotas laitiers ; introduire la loi sur la bonne conduite des entreprises courant 2020 ; donner suite à la stratégie en matière de protection des sols ; dynamiser l'agriculture biologique ; intensifier l'attention portée au bien-être des animaux ; renforcer la R-D ; et poursuivre la politique de faible utilisation des antibiotiques et de faible prévalence de l'antibiorésistance dans l'élevage des animaux.

Un accord a été conclu en mai 2018 entre l'État et les deux organisations de producteurs participant aux négociations agricoles. Les principales modifications qui en résultent sont les suivantes : 1) une hausse des prix indicatifs, pour un coût budgétaire total de 198 millions NOK (24 millions USD), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ; 2) une augmentation du soutien budgétaire de 770 millions NOK (95 millions USD) entre 2018 et 2019 ; 3) le transfert de 70 millions NOK (9 millions USD) du budget de 2017 et une augmentation des allègements fiscaux à hauteur de 62 millions NOK (8 millions USD) ; 4) une aide accrue à l'investissement et au programme de développement ; 5) des aides accrues pour les zones où la production agricole est difficile ; 6) une accentuation de la R-D dans les techniques agricoles ; et 7) à compter de 2019, une nouvelle subvention destinée aux exploitations laitières de petite et moyenne tailles.

Plusieurs mesures ont été prises pour aider les agriculteurs à faire face aux conséquences de la **sécheresse** du printemps et de l'été 2018 : 1) accord entre les associations d'agriculteurs et l'État sur un plan d'urgence de 525 millions NOK (65 millions USD) financé par le Fonds de développement agricole, à hauteur de 225 millions NOK (28 millions USD), et par une nouvelle dotation, pour 300 millions NOK

(37 millions USD) ; 2) dispense de l'obligation de récolter du fourrage (ce qui permet d'accroître le pâturage sans que l'agriculteur ne cesse de percevoir les aides liées à l'alimentation animale) ; 3) dispense de récolte des cultures dérobées (cultures à croissance rapide pratiquées entre deux cultures principales), avec maintien des subventions prévues au titre de ces cultures dans le Programme régional pour l'environnement ; 4) dérogation permettant de maintenir les aides liées aux zones fertilisées de façon organique, même si la parcelle est utilisée pour produire du fourrage ou faire pâturer des animaux au lieu d'être mise en culture ; 5) relèvement de 50 % à 70 % de l'avance sur l'indemnisation des dommages causés aux cultures ; et 6) suppression des droits sur les importations de fourrage. En outre, le soutien à l'*assurance récolte* a augmenté, passant de 33 millions NOK (4.1 millions USD) à 1 667 millions NOK (206 millions USD).

Depuis 2015, les producteurs de lait de vache proposant des quotas à la vente sont autorisés à vendre directement à d'autres producteurs de leur région (chaque région de production correspondant grosso modo à un comté) jusqu'à 80 % de leurs quotas à un prix fixé librement, tandis qu'un minimum de 20 % doit être vendu à l'État à un prix déterminé. On compte 14 régions de production pour la redistribution des quotas. Chaque année, la quantité de lait que chaque producteur peut livrer à une laiterie (en d'autres termes, la possibilité de production effective) est calculée en multipliant les quotas par un coefficient. La sécheresse du printemps et de l'été 2018 ayant fait craindre que la production de lait ne soit insuffisante, les possibilités de production effective ont été ajustées une première fois en juin par un relèvement du coefficient de 0.98 à 0.99, puis une nouvelle fois en août, où le coefficient est passé à 1.04. Pour l'année contingente allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le coefficient multiplicateur de calcul des quotas a été fixé à 0.98.

En 2018, une nouvelle stratégie relative à la production **biologique** a été adoptée par le Parlement. La stratégie retient trois domaines d'intervention privilégiés pour parvenir à dynamiser la production agricole biologique : connaissances et compétences ; paiements à l'hectare soutenant ce mode de production ; et mise en place d'une filière efficace.

Le budget alloué aux **programmes régionaux pour l'environnement** a progressé de 14 % et s'élève à 493.2 millions NOK (61 millions USD) pour 2019. En 2018, le Programme national pour l'environnement a été revu et actualisé. Une plus haute priorité est accordée aux défis que présente le changement climatique, tandis que l'on poursuit le travail sur la simplification et l'amélioration des objectifs structurant les programmes.

Bien que la tarification du carbone soit largement utilisée en Norvège, les **émissions du secteur agricole** ne sont ni soumises à une taxe sur le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ni prises en compte dans le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union européenne. Dans le cadre de l'accord de Paris, la Norvège s'est engagée à réduire ses émissions de GES d'au moins 40 % à l'horizon 2030, par rapport au niveau de 1990. Elle a également décidé d'entamer des pourparlers avec l'Union européenne sur la manière d'honorer conjointement l'engagement climatique pris pour 2030. Les GES émis par l'agriculture comprennent le méthane généré par l'élevage des animaux et le N<sub>2</sub>O lié à la fertilisation azotée. La Norvège a mis en œuvre d'autres mesures – à la fois réglementaires et financières, et touchant à l'information – qui ont un impact sur les émissions d'origine agricole. En 2018, l'État et les organisations d'agriculteurs ont entamé des négociations sur la façon dont on pourrait limiter les émissions pour la période 2021-30.

Au chapitre du **développement rural**, la politique agricole norvégienne prévoit plusieurs programmes destinés à stimuler l'innovation, la création de nouvelles activités sur les exploitations et la diversification de l'emploi en milieu rural. Les financements proviennent principalement du Fonds de développement agricole. Le montant total proposé pour le

développement rural (dans l'accord agricole) est de 1 124 millions NOK (136 millions USD) pour 2018 et de 1 134 millions NOK (140 millions USD) pour 2019.

### *Évolutions des mesures commerciales, 2018-19*

L'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) prévoit que les parties contractantes procèdent à un réexamen périodique des conditions de leurs échanges de produits agricoles. La session de réexamen ouverte en 2013 s'est achevée en avril 2017 et les changements convenus sont entrés en vigueur en octobre 2018. Les contingents tarifaires ont augmenté sur plusieurs produits, dont la viande, le fromage, les légumes et certains produits utilisés par l'industrie alimentaire dans des produits agricoles transformés.

La Norvège a négocié 29 accords de libre-échange avec 40 pays partenaires dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). En 2018, des accords ont été conclus avec l'Inde, le Viet Nam, la Malaisie et le MERCOSUR. L'AELE a par ailleurs commencé à renégocier les accords de libre-échange passés avec le Mexique, le Chili et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) – Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud et Swaziland. Ces accords et négociations portent notamment sur des produits agricoles transformés et divers produits agricoles de base. En 2018, la Norvège et la République populaire de Chine ont tenu plusieurs réunions sur la question d'un accord bilatéral.

Lors de la réunion ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Nairobi le 19 décembre 2015, les États membres ont décidé que les pays développés (Norvège, Canada et Suisse) qui aboliraient les subventions à l'exportation de leurs produits destinés aux pays les moins avancés seraient autorisés à subventionner leurs exportations de produits transformés, de produits laitiers et de viande porcine jusqu'à la fin de 2020. En 2018, la Norvège a notifié à l'OMC la suppression progressive de toutes les subventions à l'exportation de produits agricoles d'ici à fin 2020. Les subventions à l'exportation de produits transformés vers l'Union européenne et les activités de commercialisation des produits horticoles sont financées directement par l'État.



## Chapitre 21. Philippines

### Soutien à l'agriculture

Le soutien aux producteurs, mesuré en pourcentage des recettes agricoles brutes (ESP en %), s'est établi à 26 %, en moyenne, en 2016-18, soit un niveau supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE et l'un des plus élevés parmi les économies émergentes étudiées dans ce rapport.

Le soutien des prix du marché (SPM), qui reflète les obstacles aux échanges (les contingents tarifaires, principalement), est la principale composante du soutien fourni aux producteurs philippins. Les riziculteurs sont les principaux bénéficiaires des mesures de soutien des prix. Au cours de la période 2016-18, le SPM pour le riz a représenté près de la moitié de la valeur totale de ce soutien et 58 % des recettes agricoles brutes procurées par le riz. Outre le riz, la canne à sucre, la viande porcine et la volaille bénéficient eux aussi d'une aide substantielle, en particulier grâce à des droits élevés sur les importations. Le haut niveau du SPM fait peser une taxe implicite sur les consommateurs primaires et notamment sur l'industrie agroalimentaire, chiffrée à 26 % de la valeur de la consommation en moyenne sur la période 2016-18 (ESC en %).

Ces dernières années, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (comptabilisées dans l'ESSG) ont augmenté en proportion de la valeur ajoutée agricole. Elles servent surtout à financer des investissements dans le développement des infrastructures, en particulier dans les systèmes d'irrigation et, de plus en plus, dans les programmes de vulgarisation agricole. Au total, le coût du soutien apporté au secteur agricole philippin a atteint 2.9 % du PIB en 2016-17, soit près de six fois plus que la moyenne des pays de l'OCDE et l'un des niveaux les plus élevés de tous les pays pour lesquels cet indicateur est calculé.

### Principales évolutions de l'action publique

Les Philippines abandonnent les restrictions quantitatives sur le riz au profit d'un système fondé sur les contingents tarifaires, hormis pour les importations en provenance des pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) qui seront frappées d'un droit unique de 35 % et ne feront l'objet d'aucun contingent.

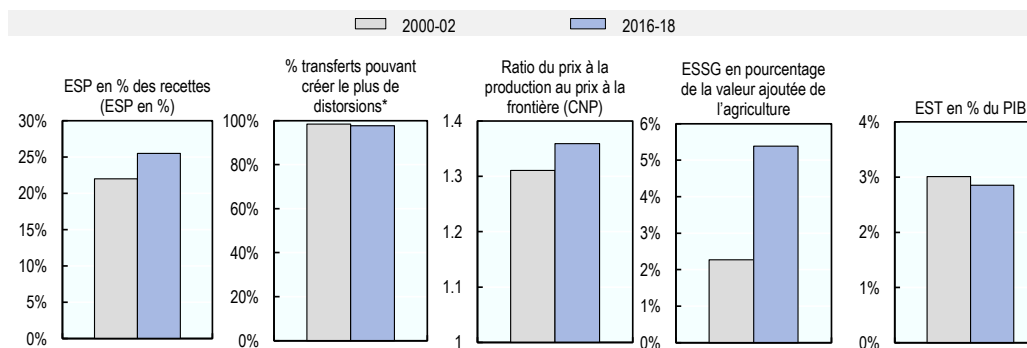
Afin d'accroître le soutien aux riziculteurs, en 2017, les autorités ont supprimé la redevance payée par les agriculteurs pour financer les coûts d'exploitation et d'entretien des systèmes d'irrigation. La subvention versée à l'Administration nationale chargée de l'irrigation, qui a remplacé la redevance pour les services d'irrigation, est toujours inscrite au budget national de 2018 et dispose de 2 milliards PHP (38 millions USD) afin de fournir des services d'irrigation gratuits aux petits producteurs.

Cette entité a reçu 41.7 milliards PHP (0.79 milliard USD) supplémentaires pour assurer le développement, la restauration, la réparation et la réhabilitation de systèmes d'irrigation résilients au changement climatique dans l'ensemble du pays.

## Évaluation et recommandations

- La politique agricole philippine est axée sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté : elle vise à garantir à la population un approvisionnement régulier en aliments de base (riz) à des prix abordables. L'objectif d'autosuffisance en riz a donné lieu à une série de mesures de soutien en faveur des riziculteurs – contrairement à ce que l'on observe dans les autres pays de la région, où la tendance est à la diversification vers des produits à plus forte valeur ajoutée – et, en même temps, a contribué à la sous-alimentation des ménages pauvres, consommateurs nets de riz et qui, dans les faits, sont taxés en raison des prix plus élevés.
- Les Philippines abandonnent progressivement les restrictions quantitatives sur les importations de riz et modifient le rôle de l'Autorité nationale chargée de l'alimentation, qui était auparavant la seule institution autorisée à importer du riz en cas de pénurie réelle ou prévue. Cette entité octroie désormais des permis aux importateurs éligibles à l'importation de riz et se limite aux achats locaux de riz paddy et au maintien des stocks régulateurs équivalents à deux semaines de consommation nationale. La poursuite des efforts visant à déréglementer les marchés, à réduire les obstacles aux échanges et à abandonner les formes d'aide liées à des produits spécifiques pourrait améliorer la sécurité alimentaire du pays par une diversification accrue de la production et une meilleure affectation des ressources, avec des effets ultérieurs sur la consommation et les revenus.
- Les Philippines étant très exposées aux typhons, tempêtes tropicales et inondations, les autorités devraient adopter une approche globale de la gestion des risques et intégrer transversalement les objectifs de la politique d'adaptation au changement climatique dans les différents programmes et les différentes institutions. En outre, l'efficacité des outils actuellement utilisés en matière de gestion des risques devrait être évaluée – en particulier pour savoir dans quelle mesure les systèmes d'assurance et de transferts monétaires encouragent des décisions favorables à la réduction des risques au niveau de l'exploitation. Enfin, la sensibilisation des agriculteurs doit être renforcée par le partage d'informations sur les conditions locales, les projections et les solutions d'adaptation.
- La progression de la productivité totale des facteurs (PTF) dans le secteur agricole est plus lente que la moyenne mondiale et plus lente aussi que dans la plupart des autres pays de la région. Cette situation est probablement le résultat de décennies de sous-investissement (ou, dans certains cas, d'investissements mal orientés), de distorsions dues à l'action publique, d'incertitudes liées à la mise en œuvre de la réforme agraire, et de la fréquence accrue d'événements météorologiques extrêmes. En 2017, les Philippines ont redéployé certains financements, en réaffectant les subventions aux intrants variables en faveur d'investissements dans les infrastructures et en réorientant les systèmes de connaissances agricoles. Pour favoriser la croissance de la productivité totale, il est essentiel de poursuivre ces efforts de réorientation du soutien budgétaire sur la réforme structurelle à long terme.
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole des Philippines reposent sur un ensemble complexe d'institutions. Le gouvernement devrait prendre plusieurs mesures : renforcer la coordination entre le ministère de l'Agriculture et les autres ministères concernés, et avec les institutions chargées d'élaborer et d'appliquer les programmes de soutien à l'agriculture ; renforcer la transparence et le contrôle des programmes financés sur fonds publics ; intensifier les efforts pour mettre en place un système statistique solide et pertinent pour l'action publique, et intégrer les mécanismes de suivi et d'évaluation dans le processus d'élaboration des politiques.

### Graphique 21.1. Philippines: Évolution du soutien à l'agriculture



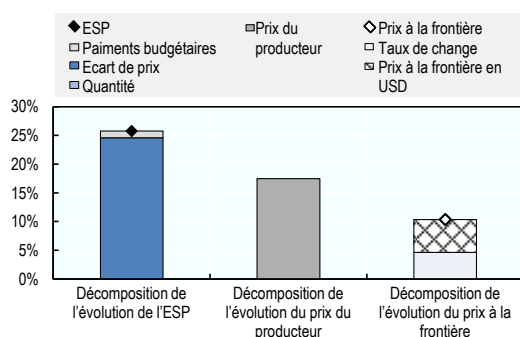
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947504>

Le **soutien aux producteurs (ESP en %)** atteignait 26 % environ en 2016-18, ce qui signifie que plus d'un quart des recettes agricoles brutes découlaient de l'action publique. Ce niveau a augmenté par rapport à la période 2000-02 (graphique 21.1) ; de 2017 à 2018, on note une hausse due à un écart plus élevé entre prix intérieurs et prix mondiaux (graphique 21.2). Le soutien des prix du marché est la principale composante de l'ESP et il bénéficie pour la majeure partie aux producteurs de riz. Le soutien des prix du marché et les subventions à l'utilisation d'intrants non assortie de contraintes, considérés comme les deux **formes de soutien les plus à même de générer des distorsions**, représentent la quasi-totalité du soutien accordé aux producteurs. En moyenne, les prix payés aux agriculteurs étaient supérieurs de 36 % aux cours mondiaux en 2016-18, contre 31 % en 2000-02. Le soutien des prix du marché est aussi la principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP). En 2016-18, ces derniers transferts atteignaient leur plus haut niveau, en proportion des recettes agricoles brutes procurées par chaque produit, dans les cas du riz et du sucre (graphique 21.3). Les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (comptabilisées dans l'ESSG), calculées en pourcentage de la valeur ajoutée de l'agriculture, ont plus que doublé en 2016-18 par rapport à 2000-02 (graphique 21.1). Elles se composent pour l'essentiel d'investissements dans le développement des infrastructures, en particulier dans les systèmes d'irrigation, les autres dépenses importantes (et croissantes) étant consacrées aux services de vulgarisation agricole. La part du **soutien total à l'agriculture** dans le PIB s'établissait à 2.9 % en 2016-18, soit l'un des niveaux les plus élevés de tous les pays de l'OCDE pour lesquels cet indicateur est calculé.

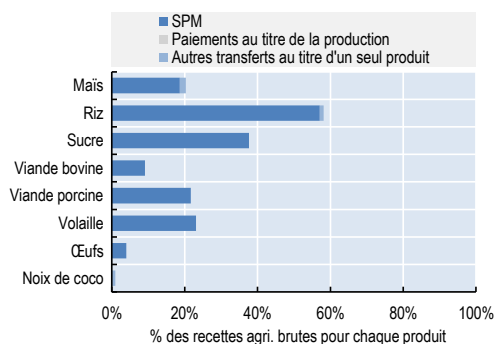
Graphique 21.2. Philippines: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947523>

Graphique 21.3. Philippines: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947542>

Tableau 21.1. Philippines : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>9 727</b>	<b>29 808</b>	<b>29 278</b>	<b>28 567</b>	<b>31 578</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	89.2	89.3	88.5	89.1	90.1
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>9 951</b>	<b>32 130</b>	<b>31 001</b>	<b>31 014</b>	<b>34 374</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>2 163</b>	<b>7 681</b>	<b>7 799</b>	<b>6 918</b>	<b>8 327</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	2 090	7 371	7 451	6 660	8 001
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	2 090	7 371	7 451	6 660	8 001
Soutien positif des prix du marché	2 130	7 371	7 451	6 660	8 001
Soutien négatif des prix du marché	-40	0	0	0	0
Paielements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	69	305	344	254	316
Utilisation d'intrants variables	36	131	115	117	161
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	32	174	229	137	155
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	0	0	0	0
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paielements divers	5	6	4	4	10
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>22.0</b>	<b>25.5</b>	<b>26.3</b>	<b>24.0</b>	<b>26.1</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.31</b>	<b>1.36</b>	<b>1.38</b>	<b>1.33</b>	<b>1.37</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.28</b>	<b>1.34</b>	<b>1.36</b>	<b>1.32</b>	<b>1.35</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>244</b>	<b>1 531</b>	<b>1 443</b>	<b>1 536</b>	<b>1 615</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	56	311	276	341	316
Services d'inspection et de contrôle	14	53	41	55	62
Développement et entretien des infrastructures	155	970	922	951	1 036
Commercialisation et promotion	6	67	90	65	47
Coût du stockage public	12	108	89	101	133
Divers	1	23	23	23	21
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>10.1</b>	<b>16.6</b>	<b>15.6</b>	<b>18.2</b>	<b>16.2</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-2 261</b>	<b>-8 401</b>	<b>-8 320</b>	<b>-7 685</b>	<b>-9 199</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-2 316	-7 882	-8 041	-7 071	-8 533
Autres transferts des consommateurs	-147	-976	-802	-980	-1 145
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	201	456	522	366	479
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-22.6</b>	<b>-26.1</b>	<b>-26.8</b>	<b>-24.8</b>	<b>-26.8</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.33</b>	<b>1.38</b>	<b>1.40</b>	<b>1.35</b>	<b>1.39</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.29</b>	<b>1.35</b>	<b>1.37</b>	<b>1.33</b>	<b>1.37</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>2 408</b>	<b>9 213</b>	<b>9 241</b>	<b>8 455</b>	<b>9 942</b>
Transferts des consommateurs	2 463	8 857	8 843	8 051	9 678
Transferts des contribuables	92	1 331	1 200	1 383	1 409
Recettes budgétaires	-147	-976	-802	-980	-1 145
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>3.0</b>	<b>2.9</b>	<b>3.0</b>	<b>2.7</b>	<b>..</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>318</b>	<b>1 842</b>	<b>1 790</b>	<b>1 794</b>	<b>1 941</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.4</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>..</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>171</b>	<b>170</b>	<b>173</b>	<b>..</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>48.96</b>	<b>50.19</b>	<b>47.49</b>	<b>50.40</b>	<b>52.67</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour les Philippines sont : le maïs, le riz, le sucre, la viande bovine et porcine, la volaille, les oeufs, les bananes, les noix de coco, les mangues et les ananas.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Les Philippines sont un pays de taille moyenne en termes de superficie, mais avec une population de 105 millions d'habitants, c'est le treizième pays le plus peuplé du monde. Le PIB par habitant, établi à 8 343 USD à parité de pouvoir d'achat (PPA), équivaut à un peu plus d'un tiers du PIB moyen par habitant de tous les pays analysés dans ce rapport (tableau 21.2). L'agriculture est un secteur clé pour les Philippines : elle représente un peu plus d'un quart de l'emploi total et un dixième du PIB (tableau 21.2). En règle générale, les exploitations sont de petite taille, d'une superficie moyenne de 1.3 hectare, chiffre en recul depuis quelques années.

Depuis 2012, les Philippines ont enregistré une croissance annuelle relativement stable d'environ 6 %, et réduit leur taux de chômage (graphique 21.4). En 2015, l'inflation est tombée à moins de 1 %, avant de remonter à nouveau. L'économie philippine et son secteur agroalimentaire sont bien intégrés dans les marchés internationaux si l'on en juge par le ratio échanges/PIB, qui était de 27 % en 2017.

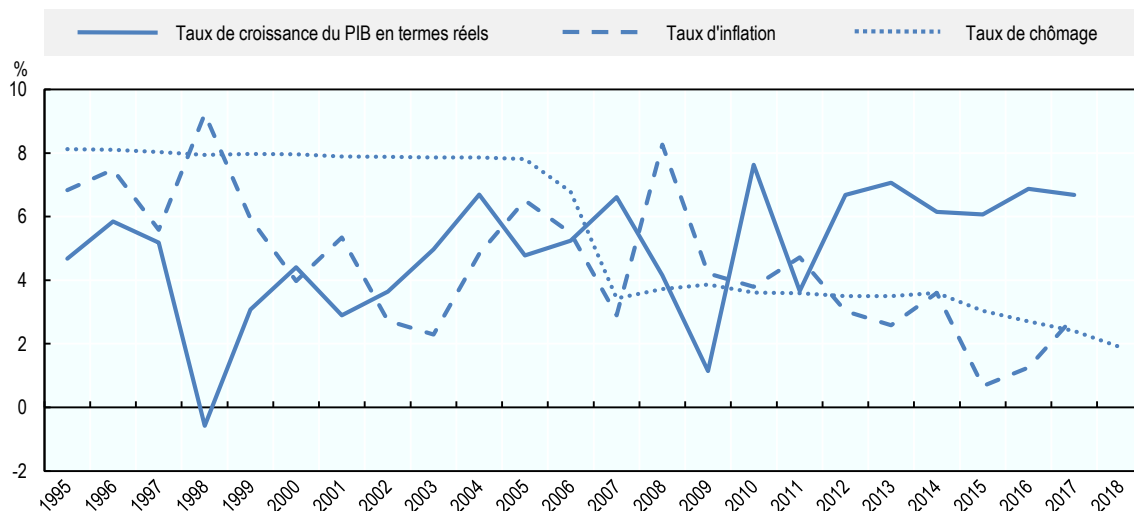
**Tableau 21.2. Philippines: Indicateurs contextuels**

	Philippines		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	202	875	0.7%	0.9%
Population (millions)	70	105	1.8%	2.2%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	298	298	0.4%	0.4%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	11 015	12 440	0.4%	0.4%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	234	352	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	2 887	8 343	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	33	27	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	21.6	9.7	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	44.1	26.0	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	8.5	8.1	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	8.6	11.2	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	71	59	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	29	41	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	48	45	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

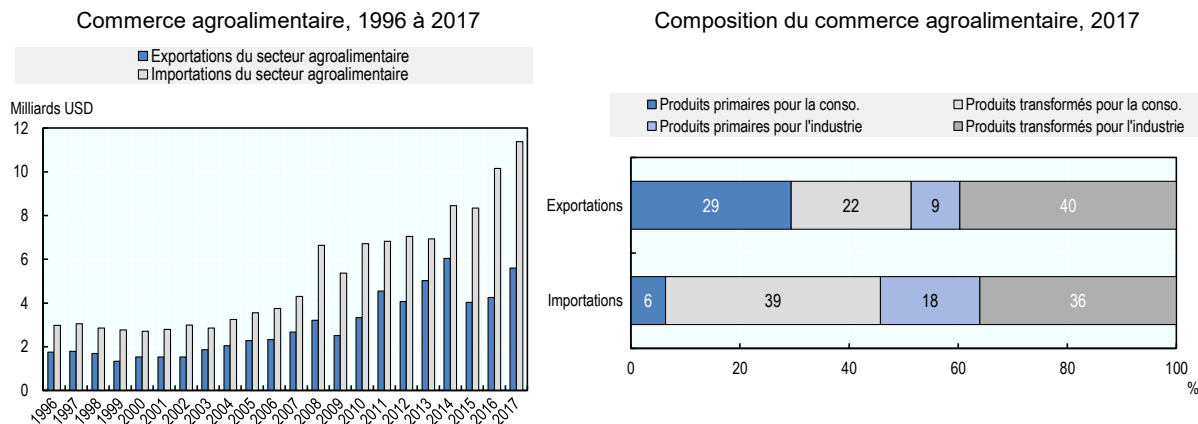
D'une superficie limitée et dotées d'une population importante, les Philippines deviennent un pays de plus en plus importateur net de produits agroalimentaires. Trois quarts de ces importations sont des produits transformés qui sont utilisés directement pour la consommation (finale) ou comme intrants intermédiaires par le secteur de la transformation. Du côté des exportations, la moitié environ des produits agroalimentaires sont vendus sur les marchés d'exportation à des entreprises qui les utilisent comme intrants, l'autre moitié étant destinée à la consommation finale (graphique 21.5).

**Graphique 21.4. Philippines: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Note: Changement de définition de l'emploi selon l'OIT en 2005.

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947561>

**Graphique 21.5. Philippines: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

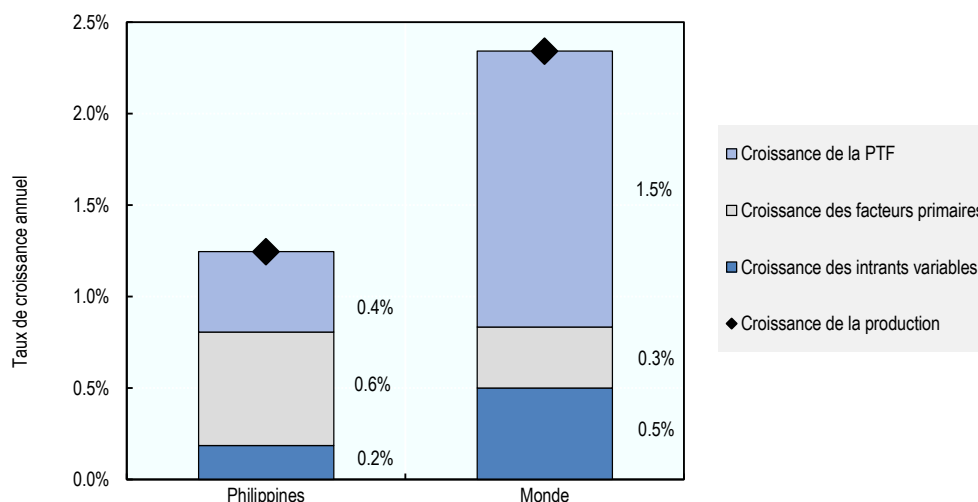
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947580>

Avec un rythme de 0.4 % par an, la croissance de la productivité totale des facteurs dans le secteur agricole s'est accrue modérément ces dix dernières années, tandis que la croissance de la production est restée assez faible, s'établissant à 1.2 % par an en moyenne, soit un taux nettement inférieur à la moyenne mondiale (graphique 21.6) et constituant l'un des plus bas de l'Asie du Sud-Est (OCDE, 2017<sup>[2]</sup>).

Les terres agricoles sont soumises à la pression que font peser sur elles des catastrophes naturelles fréquentes, la croissance démographique et l'urbanisation. Les Philippines disposent d'abondantes ressources en eau, dont le secteur agricole est le premier utilisateur, avec 82 % du total des prélèvements d'eau douce (tableau 21.3), mais cela n'empêche pas certaines régions de connaître des pénuries pendant la saison sèche. Bien que la part de l'agriculture dans la consommation totale d'énergie ait augmenté, elle reste bien en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE.

**Graphique 21.6. Philippines: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947599>

**Tableau 21.3. Philippines: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Philippines		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	0.3%	0.4%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	40.5	45.3	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	3.5	2.3	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	0.3	0.7	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	33.0	..	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	..	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	82.0	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. GES : gaz à effet de serre. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Le **soutien des prix du marché** est la principale forme d'aide dont bénéficient les producteurs philippins. La politique de soutien des prix est essentiellement axée sur le riz et le sucre, et s'articule autour d'obstacles aux échanges et de réglementation du marché intérieur. Des discussions sont en cours pour réformer le système actuel de restrictions quantitatives pour le riz et, éventuellement, le sucre. Pour le riz, les mesures sont mises en œuvre par l'Autorité nationale chargée de l'alimentation (*National Food Authority - NFA*) et comprennent le soutien des prix aux producteurs, un prix d'écoulement subventionné pour les consommateurs, des achats publics et des restrictions à l'importation. La NFA est chargée de conserver des stocks régulateurs de riz pour stabiliser le niveau des prix à la consommation et assurer un approvisionnement suffisant et régulier. S'agissant du sucre, ce sont les quotas de production et les obstacles aux échanges qui sont utilisés pour le soutien des prix aux producteurs et la réglementation du marché.

La **protection douanière** reste le principal instrument de la politique commerciale philippine. La libéralisation des échanges repose principalement sur des accords commerciaux régionaux, en particulier celui de la zone de libre-échange de l'ASEAN. La moyenne simple des droits de douane appliqués aux produits agricoles en vertu du régime de la nation la plus favorisée s'établissait à 9,8 % en 2016. Tous les droits de douane sont calculés *ad valorem* et s'échelonnent entre 0 % et 65 %.

Des **contingents tarifaires** sont en place pour 14 produits agricoles dont les taux de droits sont compris entre 30 % et 50 % pour les quantités contingentaires et entre 35 % et 65 % pour les quantités hors contingent. Les taux contingentaires et hors contingent sont donc extrêmement proches. Les produits concernés comprennent les porcs, les caprins et la volaille sur pied, ainsi que la viande issue de ces animaux, les pommes de terre, le café, le maïs, le riz, le sucre et le café. Toutefois, pour trois de ces produits agricoles (chevaux vivants, animaux vivants de l'espèce bovine et viande de bœuf), le contingent tarifaire n'est pas appliqué. Pour trois autres produits (volaille, pommes de terre et café), il n'est appliqué qu'à certains droits de douane (OMC, 2018<sup>[3]</sup>). Les licences d'importation, requises pour tous les produits réglementés (notamment ceux faisant l'objet de contingents tarifaires), visent à préserver la santé publique, la sécurité nationale et le bien-être de la population ou à répondre aux obligations découlant des accords internationaux signés par le pays.

Les Philippines appliquent des **restrictions quantitatives aux importations de riz**. Ces restrictions ont été instaurées lorsque le pays est devenu Membre de l'OMC en 1995 : les Philippines bénéficiaient d'une clause de sauvegarde spéciale (article 5 de l'Accord sur l'agriculture), qui lui a permis de maintenir des restrictions quantitatives sur ses importations de riz, pour des raisons de sécurité alimentaire, jusqu'en 2012. En échange de quoi, elles étaient tenues de garantir un accès au marché minimal (AMM) sous la forme d'un contingent d'importation dont le volume devait augmenter progressivement. En 2012, les Philippines ont demandé une dérogation en vue de proroger le traitement spécial accordé au riz jusqu'en 2017. Cette dérogation leur a été accordée en juillet 2014 à trois conditions : qu'elles augmentent le volume du contingent d'importation pour le porter à 805 200 tonnes, qu'elles abaissent le tarif contingentaire à 35 % et qu'elles soumettent, à compter du 30 juin 2017, leurs importations de riz à des droits de douane proprement dits, établis sur la base d'un équivalent tarifaire calculé conformément aux lignes directrices définies à cet effet dans l'Accord de l'OMC sur l'agriculture (OMC, 2014<sup>[4]</sup>). Les restrictions quantitatives aux importations de riz ont été prolongées unilatéralement



jusqu'en décembre 2020. Toutefois, la loi révisée sur la tarification agricole, adoptée en 2018, propose de réformer le système de restrictions quantitatives aux importations de riz (voir Évolutions des mesures commerciales).

Les **prescriptions sanitaires et phytosanitaires** sont complexes et restent inchangées malgré la réforme du régime de sécurité des aliments de 2013 (entré en vigueur en 2015) avec la loi sur la sécurité des aliments, la première loi-cadre nationale dans ce domaine qui s'applique à tous les aliments, de la ferme à l'assiette, qu'ils soient produits dans le pays ou importés (OMC, 2018<sup>[3]</sup>).

Plusieurs produits agricoles font l'objet de **restrictions à l'exportation** et peuvent nécessiter l'obtention d'un permis en plus de l'agrément de l'organisme régulateur. Il s'agit du riz, des céréales et des produits céréaliers et du sucre. Les exportations de riz et de maïs restent soumises à des restrictions et sont en principe contrôlées par la NFA.

Le **soutien budgétaire** aux producteurs agricoles, qu'il s'agisse des paiements versés aux exploitants à titre individuel ou des dépenses consacrées au secteur agricole dans son ensemble (services d'intérêt général), est faible par rapport à la valeur des transferts occasionnés par les mesures de soutien des prix du marché, et en regard de la moyenne des pays de l'OCDE. Au cours des années 2000, le soutien budgétaire aux producteurs a surtout servi à subventionner l'utilisation d'intrants variables. Toutefois, depuis quelques années, on constate une augmentation des paiements versés aux producteurs pour la formation de capital fixe.

L'**assurance récolte** s'est notablement développée ces dernières années. Environ 15 % des agriculteurs ont bénéficié d'une couverture gratuite dans ce domaine en 2017 et les pouvoirs publics prévoient de porter à 20 % le taux de bénéficiaires en 2018 (PCIC, 2018<sup>[5]</sup>). Le système est entièrement dépendant de la Compagnie philippine d'assurance récolte (Philippine Crop Insurance Corporation – PCIC), organisme d'État relevant du ministère de l'Agriculture.

Les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** augmentent fortement depuis la fin des années 2000. Il s'agit pour l'essentiel d'investissements dans le développement et l'entretien des infrastructures, absorbés en grande partie par des investissements dans les systèmes d'irrigation en dehors de l'exploitation. Les dépenses au titre des services de vulgarisation constituent le deuxième poste le plus important (et en augmentation) de cette forme de soutien.

En 1988, les Philippines ont entrepris une **réforme agraire** ambitieuse qui couvrait presque les trois quarts du territoire agricole du pays. Fin 2015, la redistribution des terres était pratiquement achevée, mais les droits de propriété n'étaient toujours pas établis et près de la moitié des bénéficiaires relevaient encore du régime de la propriété collective. Diverses restrictions sur les transactions foncières et le caractère incertain des droits de propriété fixent des limites pour les investissements réalisés au niveau des exploitations et pèsent sur les résultats économiques potentiels de la réforme.

### ***Évolution des mesures internes, 2018-19***

La **redevance** payée par les agriculteurs pour financer les coûts d'exploitation et d'entretien des systèmes d'irrigation a été supprimée pour les riziculteurs détenant huit hectares de terres ou moins en 2017. Le gouvernement a approuvé la création d'un fonds doté de 2.3 milliards PHP (48 millions USD) pour permettre à l'Administration nationale chargée de l'irrigation (NIA) de couvrir ces coûts d'exploitation et d'entretien en 2017 (FAO, 2016<sup>[6]</sup>). La subvention versée à la NIA relative à cette redevance pour les services

d'irrigation est toujours inscrite au budget national de 2018 et dispose de 2 milliards PHP (38 millions USD) afin de fournir des services d'irrigation gratuits aux petits producteurs. En 2018, la surface de terres nouvellement irriguées mise en place a été de 18 447 hectares, contre 16 562 hectares en 2017 (Department of Budget and Management, 2018<sup>[7]</sup>).

Le **montant total des crédits budgétaires alloués à l'agriculture** est resté relativement stable, s'élevant 45.9 milliards PHP (0.91 milliard USD) en 2017 et à 50.6 milliards PHP (0.96 milliard USD) en 2018 (Simeon, 2018<sup>[8]</sup>), malgré le changement intervenu dans la composition de ces financements. Les paiements au titre de l'utilisation d'intrants ont reculé, en particulier sous l'effet d'une baisse des financements destinés aux installations post-récolte (tels que séchoirs, entrepôts et magasins de stockage des semences). Parallèlement, le financement des services d'intérêt général a augmenté, notamment du fait d'une hausse du budget consacré au développement et à l'entretien des systèmes d'irrigation, conformément à la priorité nationale donnée aux dépenses d'infrastructures, et du surcroît de fonds attribué aux programmes de vulgarisation agricole. La NIA a reçu 41.7 milliards PHP (0.79 milliard USD) supplémentaires pour assurer le développement, la restauration, la réparation et la réhabilitation de systèmes d'irrigation résilients au changement climatique dans l'ensemble du pays. Le budget 2019 alloué à l'agriculture restera similaire, quoique légèrement inférieur à celui de 2018, avec un montant de 49.8 milliards PHP (0.95 milliard USD) (Simeon, 2018<sup>[8]</sup>).

En 2018, l'une des priorités budgétaires était d'élargir les opportunités dans le secteur de l'agriculture, des forêts, de la pêche et de l'aquaculture. Des investissements ont été prévus dans les infrastructures, notamment la construction de systèmes d'irrigation, de routes reliant les exploitations aux marchés, et d'installations de mécanisation et de post-récolte. D'autres investissements sont envisagés dans la recherche-développement, ainsi que dans le domaine des aides financières avec l'élaboration d'un programme de crédit rapide et un autre d'assurance récolte. Enfin, le ministère de la Réforme agraire (*Department of Agrarian Reform – DAR*) a reçu 9.9 milliards PHP (191 millions USD) pour accélérer la répartition des terres aux agriculteurs et fournir d'autres services de soutien de base.

Les Philippines ont ratifié l'Accord de Paris sur le changement climatique en mars 2017, en s'engageant à réduire leurs émissions de 70 % d'ici à 2030 et à intensifier leurs efforts d'adaptation. L'agriculture ne figure pas parmi les secteurs prioritaires pour la réduction des émissions. Toutefois, la Commission sur le changement climatique a demandé aux parties prenantes des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de soumettre des propositions dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national des Philippines au titre de l'Accord de Paris, d'ici à 2020 (Philippine Council for Agriculture and Fisheries, 2018<sup>[9]</sup>).

### ***Évolutions des mesures commerciales, 2018-19***

Les Philippines s'étaient engagées auprès de l'OMC à mettre fin aux **restrictions quantitatives aux importations de riz** à la mi-2017 ; toutefois, un décret exécutif (n° 23) a été promulgué en mai 2017, qui proroge unilatéralement les concessions tarifaires et les restrictions quantitatives. Les restrictions sont désormais fixées pour être maintenues jusqu'en décembre 2020 ou jusqu'à ce que le Congrès modifie la loi de 1996 sur la tarification agricole (qui exempte actuellement le riz de droits de douane).

Face à la hausse de l'inflation, en août 2018, la Chambre des représentants des Philippines a approuvé le projet de loi révisée sur la tarification agricole. Le Sénat a adopté une loi à cet effet, avec un projet de loi approuvé par un Comité de la Conférence bicamérale, le 28 novembre 2018 (GAIN, 2018<sup>[10]</sup>). Dans le cadre des mesures commerciales, il

abandonne les restrictions quantitatives sur le riz au profit d'un système fondé sur les contingents tarifaires, hormis pour les importations en provenance des pays de l'ASEAN qui sont frappées d'un droit unique de 35 % et ne font l'objet d'aucun contingent. Les droits NPF consolidés pour les importations de riz devraient être fixés à 40 % pour les quantités contingentaires et à 180 % pour les importations hors contingent. Le volume actuel du contingent d'importation de 805 000 tonnes devrait être rétabli à son niveau de 2012 de 350 000 tonnes (GAIN, 2018<sup>[11]</sup>). L'Autorité nationale chargée de l'alimentation, qui était auparavant la seule institution autorisée à importer du riz en cas de pénurie réelle ou prévue, est désormais chargée d'octroyer des permis aux importateurs éligibles à l'importation de riz. Elle resterait la seule autorité pour les achats locaux de riz paddy et serait chargée de maintenir les stocks régulateurs à un niveau équivalent à deux semaines de consommation nationale.

En avril 2016, les Philippines ont signé un accord de libre-échange avec les États membres de l'**Association européenne de libre-échange (AELE)**. Cet accord couvre un large éventail de domaines : échanges de marchandises (produits industriels et agricoles, produits de la pêche et autres produits de la mer), règles d'origine, facilitation des échanges, échanges de services, investissement, concurrence, protection des droits de propriété intellectuelle, marchés publics et développement durable (GAIN, 2016<sup>[12]</sup>). En mars 2018, le Sénat des Philippines a voté la ratification de cet accord, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour les Philippines, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, et qui est appliqué pleinement depuis le 24 octobre 2018<sup>1</sup>.

Les Philippines et l'Union européenne ont poursuivi les négociations en vue de la conclusion d'un **accord de libre-échange UE-Philippines**. Les relations entre les deux parties sont actuellement régies par l'accord de partenariat et de coopération signé en 2012. Le but des négociations est de conclure un accord qui portera sur un grand nombre de questions, dont les droits de douane et les autres entraves au commerce, les échanges de services et l'investissement, ainsi que les aspects des marchés publics, de la propriété intellectuelle, de la concurrence et du développement durable qui touchent au commerce (CE, 2017<sup>[13]</sup>).

## Note

<sup>1</sup> Consulter <https://www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements/philippines> (en anglais).

## Références

- CE (2017), *Countries and regions: The Philippines*, <http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/philippines/>. [13]
- Department of Budget and Management (2018), “2018 People’s budget”, *Philippines*. [7]
- FAO (2016), *Commodity policy developments*, <http://www.fao.org/economic/est/est-commodities/commodity-policy-archive/en/>. [6]
- GAIN (2018), “*Philippine Rice Tariffication Update*”, 29 août. [10]
- GAIN (2018), “*Philippines Grain and Feed Update - Philippine Grain and Feed Situation and Outlook*», 12 novembre. [11]
- GAIN (2016), “*Philippines: EFTA-Philippines Free Trade Agreement Signed*”, 19 mai. [12]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l’OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2017), *Building Food Security and Managing Risk in Southeast Asia*, Éditions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264272392-en>. [2]
- OMC (2018), *Trade policy review of the Philippines*, WT/TPR/S/368, [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/tpr\\_e/s368\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/tpr_e/s368_e.pdf). [3]
- OMC (2014), « *Decision on Waiver relating to Special Treatment for Rice of the Philippines* », WT/L/932, [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/DDFDDocuments/126136/q/WT/L/932.pdf](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/DDFDDocuments/126136/q/WT/L/932.pdf). [4]
- PCIC (2018), “*2 million farmers to get free crop insurance*”, <http://pcic.gov.ph/news/pcic-in-the-news/2-million-farmers-to-get-free-crop-insurance/>. [5]
- Philippine Council for Agriculture and Fisheries (2018), “*CCC calls for urgent PH NDC mitigation recommendations*», <http://www.pcaf.da.gov.ph/index.php/2018/07/20/urgent-call-for-ph-ndc-mitigation-recommendations/>. [9]
- Simeon, L. (2018), *Department of Agriculture will not ask for higher allocation for 2019*, <https://www.philstar.com/business/2018/08/01/1838466/departement-agriculture-will-not-ask-higher-allocation-2019>. [8]

## Chapitre 22. Fédération de Russie

### Soutien à l'agriculture

En 2016-18, près de 83 % du soutien total à l'agriculture (EST) ont été versés aux producteurs à titre individuel (ESP), le reste étant affecté aux services d'intérêt général dont bénéficie l'agriculture (15 %) et au soutien des acheteurs de produits agricoles (2 %).

Le soutien accordé aux producteurs agricoles a fluctué sur le long terme, mais il se maintient depuis 2010 dans une fourchette comprise entre 12 % et 15 % des recettes agricoles brutes (ESP en %). Les formes de soutien susceptibles de créer le plus de distorsions, notamment le soutien des prix du marché et les subventions à la production et à l'utilisation d'intrants variables, constituent la majeure partie (77 %) du soutien aux producteurs. Considéré dans son ensemble, le soutien des prix du marché masque une grande diversité de situations selon les produits, depuis les mesures de protection douanière dont font l'objet les importations de produits animaux et de sucre jusqu'à la taxation implicite et explicite des exportations de céréales et d'oléagineux. Les éleveurs bénéficient en outre du faible niveau des prix intérieurs des céréales, qui sont inférieurs aux niveaux mondiaux. Dans la catégorie « soutien aux services d'intérêt général », le système de connaissances agricoles, le développement et l'entretien des infrastructures, ainsi que le système d'inspection et de contrôle absorbent la majeure partie des financements publics.

Le soutien total à l'agriculture (EST) représentait 0,8 % du PIB en 2016-18. Ce pourcentage ne cesse de baisser depuis le milieu des années 90, en raison principalement de la croissance du PIB et de la baisse de la part du secteur agricole dans l'économie. Les contribuables fournissent 39 % du total des transferts aux producteurs, les 61 % restants provenant des consommateurs. La contribution des consommateurs au soutien agricole se reflète dans les prix intérieurs, plus élevés de 10 % en moyenne que les cours internationaux. Déduction faite des transferts budgétaires aux acheteurs de produits agricoles, les dépenses de consommation s'en sont trouvées majorées de 11 % (ESC en %) en 2016-18.

### Principales évolutions de l'action publique

Le Programme d'État en faveur du développement de l'agriculture a été révisé. Il a été prolongé de cinq ans, jusqu'en 2025, restructuré de manière à permettre une meilleure gestion des projets et des programmes, et étendu à de nouveaux projets d'agriculture numérique et d'exportations agricoles. Les aides publiques devraient fortement augmenter en faveur des infrastructures d'exportation, ainsi que pour faciliter l'accès aux marchés étrangers par des améliorations phytosanitaires, promouvoir les produits et contribuer à leur positionnement extérieur. L'accent a été mis sur l'agriculture familiale, la coopération dans les campagnes et le développement rural. Mis à part ces nouveautés, le Programme d'État a conservé les mêmes axes de soutien et les dispositifs existants. Il est, comme précédemment, axé sur l'augmentation des investissements dans l'agriculture et les industries d'aval, ainsi que sur la stimulation de la production dans les secteurs en concurrence avec les importations. Par rapport à la première phase (2013-17), le

financement du Programme d'État devrait augmenter de 17 % par an en moyenne. L'interdiction, depuis 2014, des importations agroalimentaires en provenance de plusieurs pays a été prolongée jusqu'à la fin 2019. En tant que partie au Traité de l'Union économique eurasiatique (UEEA), la Fédération de Russie a mis en œuvre le nouveau code des douanes de l'Union en 2018 et adopté un certain nombre de nouvelles réglementations dans les domaines techniques et sanitaires/phytosanitaires. Elle a également, en tant que membre de l'UEEA, signé en 2018 un accord provisoire conduisant à la création d'une zone de libre-échange avec l'Iran, ainsi qu'un accord non préférentiel de coopération économique et commerciale avec la République populaire de Chine (ci-après la « Chine »).

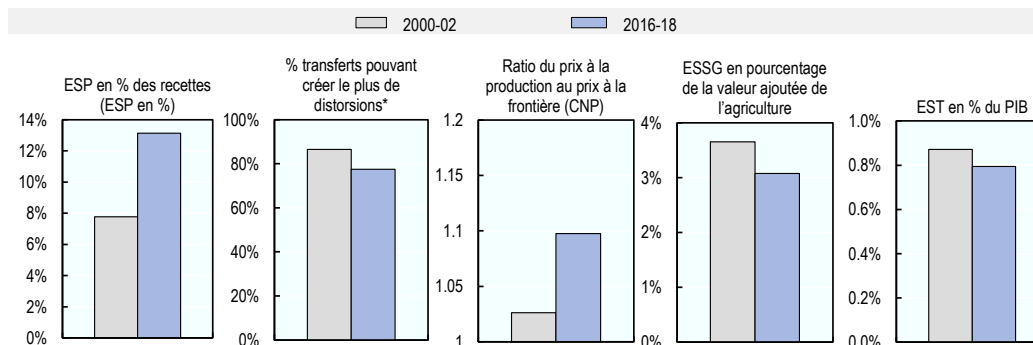
### Évaluation et recommandations

- Le Programme d'État pour le développement de l'agriculture vise à stimuler la production agricole et la substitution de produits nationaux aux importations agroalimentaires. Le contexte politique depuis le milieu des années 2010 a incité la Russie à intensifier ses efforts de remplacement des produits importés et à s'orienter vers une politique d'autosuffisance agroalimentaire. Dernièrement, cette orientation a été étendue au développement du potentiel d'exportation du secteur agricole et de la présence du pays sur les marchés des gros importateurs agroalimentaires.
- Au cours des deux dernières années, l'action publique a été centrée sur l'amélioration de la gestion des dépenses budgétaires. Les transferts de l'administration centrale aux régions ont été simplifiés, ce qui devrait en principe permettre de mieux adapter les aides aux besoins régionaux. En outre, la logique de projet qui a été adoptée dans le cadre du Programme d'État est censée renforcer le lien entre les objectifs de l'action publique, les ressources mobilisées et les résultats attendus. Ces changements étant récents, il est encore difficile de dire dans quelle mesure ils sont à même de réduire les coûts d'administration des politiques et de permettre une utilisation plus efficiente des fonds.
- Malgré un certain redéploiement au profit des paiements à l'hectare et par tête, les subventions et les mesures de protection à l'importation qui génèrent des distorsions restent les principaux instruments utilisés pour atteindre les objectifs déclarés de remplacement des produits importés et de développement des exportations.
- Ces objectifs supposent toutefois une amélioration réelle et durable de la compétitivité de l'agriculture, qui a davantage de chances de se concrétiser si les investissements visent en priorité la productivité à long terme du secteur, notamment l'infrastructure, ainsi que la santé des plantes et des animaux.
- La recherche et le développement (R-D) et le transfert de connaissances sont un autre levier déterminant pour accroître la compétitivité, notamment au vu de l'objectif de développement des exportations récemment adopté, qui nécessite de savoir capter les nouveaux signaux de la demande et les possibilités qui s'offrent sur les marchés extérieurs. La réussite du programme sectoriel actuel de soutien au développement de la science et de la technologie dépendra, entre autres, de la stabilité des financements de la R-D, notamment par la mobilisation de sources privées et en veillant à ce que les affectations de fonds et les activités correspondent aux besoins des entreprises. Cela dit, il ne suffit pas de financer les innovations produites par R-D, il importe aussi qu'elles soient adoptées par les producteurs. Ce

défi va au-delà de la politique agricole et requiert de nouvelles améliorations du cadre général de l'investissement et de l'activité économique.

- Le capital humain est un autre facteur clé de la croissance à long terme. Plusieurs programmes ciblés consécutifs ont affecté des ressources au développement rural. Une hausse non négligeable de ces dépenses est prévue dans le cadre d'un nouveau Programme d'État pour le développement intégré des territoires ruraux. Il s'agit d'une évolution positive, car il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie dans les campagnes et apporter à l'économie rurale les connaissances et les compétences dont elle a besoin.

Graphique 22.1. Russie: Évolution du soutien à l'agriculture



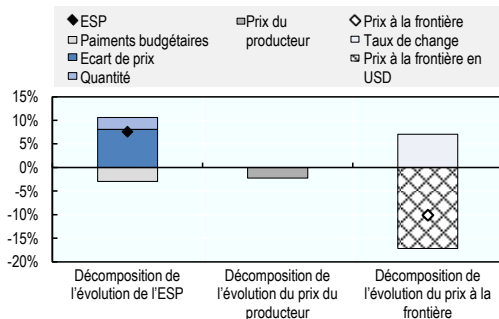
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[11]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947618>

En 2016-18, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP en %) représentait 13 % des recettes agricoles brutes, chiffre inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE et supérieur au niveau observé en 2000-02 (8 %). Ce chiffre global masque un SPM négatif pour certains produits, égal à 1.7 % des recettes agricoles brutes en 2016-18. La part des transferts bruts aux producteurs (positifs ou négatifs), fournis sous des formes susceptibles de créer le plus de distorsions, est passée de 87 % en 2000-02 à 77 % en 2016-18 (graphique 22.1). Le montant total de l'ESP en monnaie locale s'est accru de 8 % au cours de la dernière année considérée, en grande partie à cause d'une hausse du soutien des prix du marché, les prix intérieurs ayant baissé moins fortement que les prix à la frontière. L'effet de la hausse du soutien des prix du marché sur l'ESP a été atténué par une baisse des transferts budgétaires (graphique 22.2). Les prix reçus par les agriculteurs en 2016-18 étaient en moyenne supérieurs de 10 % à ceux des marchés mondiaux (CNP), contre 3 % en 2000-02. Ce CNP global masque les mesures de protection aux frontières appliquées aux produits animaux et au sucre, ainsi que la taxation des céréales et des oléagineux. Les produits bénéficiant des plus hauts niveaux de soutien par rapport aux recettes agricoles brutes qu'ils génèrent (TSP en %) sont le lait (32 %), le sucre (31 %), ainsi que la viande bovine (21 %). Les céréales et les oléagineux sont implicitement taxés (graphique 22.3). La part des transferts au titre d'un seul produit (TSP) dans l'ESP était de 72 % en 2016-18. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (ESSG) ont baissé par rapport à la valeur ajoutée du secteur – elles en représentaient 3 % en 2016-18, contre près de 4 % en 2000-02, ce qui reflète en partie l'augmentation en valeur de la production agricole. L'estimation du soutien total (EST) à l'agriculture en % du PIB a diminué, passant de 0.9 % en 2000-02 à 0.8 % en 2016-18, principalement sous l'effet de la hausse du PIB.

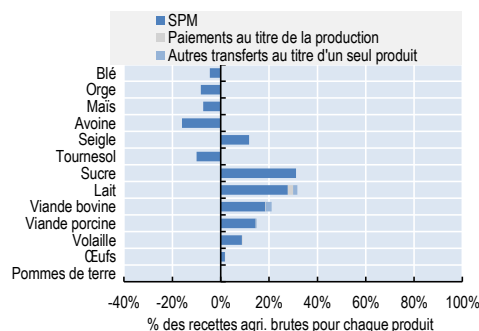
Graphique 22.2. Russie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947637>

Graphique 22.3. Russie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947656>



Tableau 22.1. Russie : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>26 411</b>	<b>72 062</b>	<b>66 276</b>	<b>77 091</b>	<b>72 821</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	78.7	78.1	78.5	77.5	78.3
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>32 347</b>	<b>73 399</b>	<b>67 959</b>	<b>78 613</b>	<b>73 626</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>2 108</b>	<b>9 882</b>	<b>9 629</b>	<b>10 012</b>	<b>10 005</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	1 107	6 809	6 601	6 676	7 151
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	910	6 496	6 218	6 371	6 900
Soutien positif des prix du marché	2 224	7 715	7 072	7 613	8 459
Soutien négatif des prix du marché	-1 314	-1 218	-854	-1 242	-1 559
Paievements au titre de la production	198	313	383	304	250
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	719	2 214	2 226	2 244	2 170
Utilisation d'intrants variables	359	290	400	197	275
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	318	1 847	1 741	1 983	1 817
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	42	76	86	64	78
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	580	510	579	650
Au titre des Recettes / du Revenu	0	28	1	43	39
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	552	509	536	611
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	282	280	291	514	34
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>7.8</b>	<b>13.1</b>	<b>13.8</b>	<b>12.4</b>	<b>13.2</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.03</b>	<b>1.10</b>	<b>1.10</b>	<b>1.09</b>	<b>1.10</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.08</b>	<b>1.15</b>	<b>1.16</b>	<b>1.14</b>	<b>1.15</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>684</b>	<b>1 761</b>	<b>1 543</b>	<b>1 902</b>	<b>1 838</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	175	583	509	588	651
Services d'inspection et de contrôle	203	473	443	503	475
Développement et entretien des infrastructures	230	378	279	469	385
Commercialisation et promotion	2	34	21	40	40
Coût du stockage public	1	78	0	102	130
Divers	73	216	291	200	158
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>24.0</b>	<b>14.8</b>	<b>13.5</b>	<b>15.7</b>	<b>15.2</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-1 740</b>	<b>-8 352</b>	<b>-8 089</b>	<b>-8 166</b>	<b>-8 801</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-541	-6 534	-6 045	-6 556	-7 000
Autres transferts des consommateurs	-865	-1 772	-1 841	-1 676	-1 798
Transferts des contribuables aux consommateurs	25	212	242	177	216
Surcoût de l'alimentation animale	-359	-259	-445	-111	-220
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-5.6</b>	<b>-11.4</b>	<b>-11.9</b>	<b>-10.4</b>	<b>-12.0</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.05</b>	<b>1.13</b>	<b>1.13</b>	<b>1.12</b>	<b>1.14</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>1.13</b>	<b>1.14</b>	<b>1.12</b>	<b>1.14</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>2 818</b>	<b>11 855</b>	<b>11 414</b>	<b>12 092</b>	<b>12 059</b>
Transferts des consommateurs	1 406	8 305	7 886	8 232	8 798
Transferts des contribuables	2 276	5 321	5 369	5 536	5 059
Recettes budgétaires	-865	-1 772	-1 841	-1 676	-1 798
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.9</b>	<b>0.8</b>	<b>0.9</b>	<b>0.8</b>	<b>0.7</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>1 908</b>	<b>5 358</b>	<b>5 196</b>	<b>5 720</b>	<b>5 158</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>582</b>	<b>545</b>	<b>573</b>	<b>627</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>29.56</b>	<b>62.73</b>	<b>67.05</b>	<b>58.33</b>	<b>62.81</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Russie sont : le blé, le maïs, le seigle, l'orge, l'avoine, le tournesol, le sucre, les pommes de terre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

La Fédération de Russie est le pays le plus vaste du monde et elle possède d'abondantes terres agricoles. Les conditions naturelles, économiques et sociales y sont très diverses. L'économie se classe au sixième rang mondial à parité de pouvoir d'achat (PPA). L'agriculture représente 4.0 % du PIB et 6.7 % de l'emploi, proportions qui ont sensiblement diminué depuis le milieu des années 90. En 2018, le pays était le deuxième producteur mondial d'orge, de seigle ainsi que de graines et d'huile de tournesol, et il occupait la quatrième place pour le blé ; il figure en outre parmi les dix plus gros producteurs mondiaux de produits laitiers, de viande de porc et de volaille.

Le secteur comprend deux grands types de structures agricoles : des exploitations commerciales de différentes tailles et des exploitations familiales. Les exploitations commerciales représentent les deux tiers de la production agricole et produisent la quasi-totalité des céréales, des oléagineux et du sucre, 82 % des animaux de boucherie et un peu plus de 60 % du lait. Les exploitations familiales pratiquent essentiellement une agriculture de subsistance et génèrent un tiers de la valeur totale de la production agricole. Elles assurent presque 70 % de la production nationale de pommes de terre et 55 % de celle de légumes. Les habitants des zones rurales, au nombre de 37.6 millions en 2018, représentent 26 % de la population du pays ; cette proportion est stable depuis 2009. Les ménages ont consacré en moyenne 36 % de leurs dépenses de consommation finale à l'alimentation en 2017, ce pourcentage variant de 52 % pour les plus défavorisés à 27 % pour les 20 % les plus aisés de la population.

**Tableau 22.2. Russie: Indicateurs contextuels**

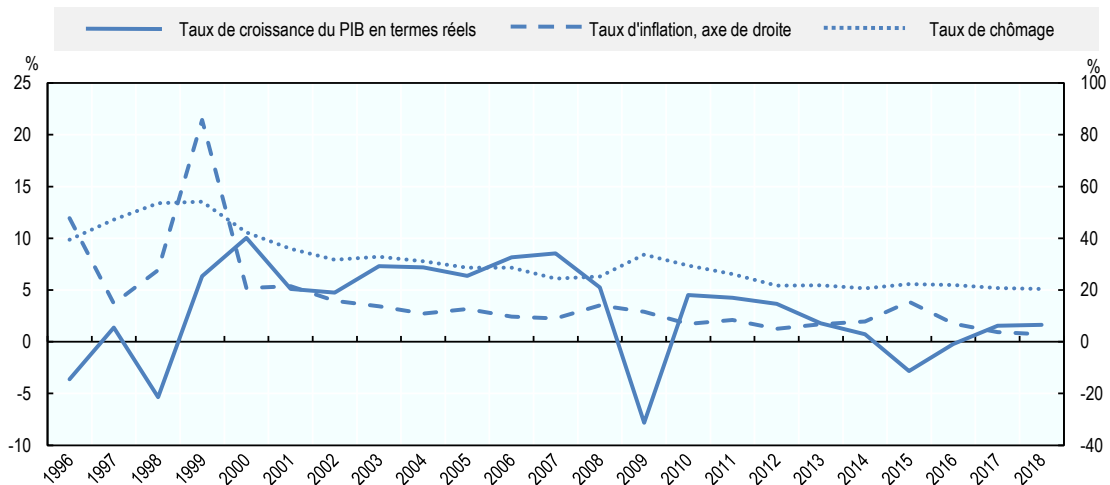
	Russie		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	896	3 532	3.0%	3.4%	
Population (millions)	148	147	3.8%	3.0%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	16 378	16 377	20.5%	20.2%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	216 400	217 722	7.2%	7.3%	
Ensemble des pays <sup>1</sup>					
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	9	9	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	6 038	24 789	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	18	19	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	6.7	4.0	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	12.0	6.7	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	2.1	4.8	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	18.1	12.1	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	53	51	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	47	49	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	59	57	33	34	

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Après deux années de récession suivie d'un redressement en 2017, la croissance du PIB s'est poursuivie en 2018. L'inflation s'est accélérée, tout en restant modérée, tandis que le chômage a continué de reculer. La production agricole a fléchi de 0.6 % dans un contexte de recul de la production de céréales par rapport à l'année précédente. En 2018, la Fédération de Russie a conservé sa position de premier exportateur mondial de blé et de seigle, et de troisième exportateur d'orge. Le pays figure aussi parmi les dix plus grands importateurs de viande. La part des produits agroalimentaires dans les importations totales est élevée mais elle diminue ; leur part dans les exportations totales est plus faible, mais elle progresse. Le déséquilibre de la balance commerciale des produits agroalimentaires s'est amenuisé. Les importations agroalimentaires visent essentiellement à approvisionner le marché intérieur en produits de consommation finale, tandis que les exportations sont largement destinées aux industries de transformation étrangères.

**Graphique 22.4. Russie: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018**

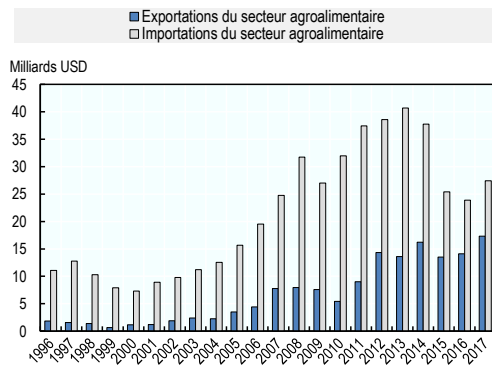


Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

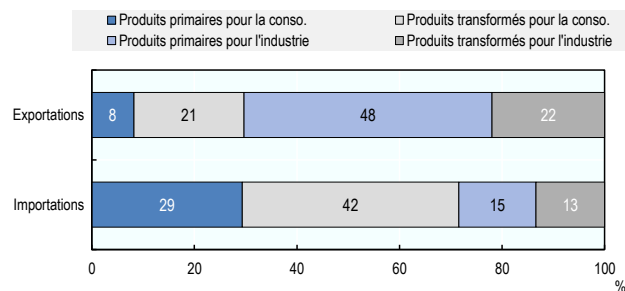
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947675>

**Graphique 22.5. Russie: Commerce agroalimentaire**

Commerce agroalimentaire, 1996 à 2017



Composition du commerce agroalimentaire, 2017



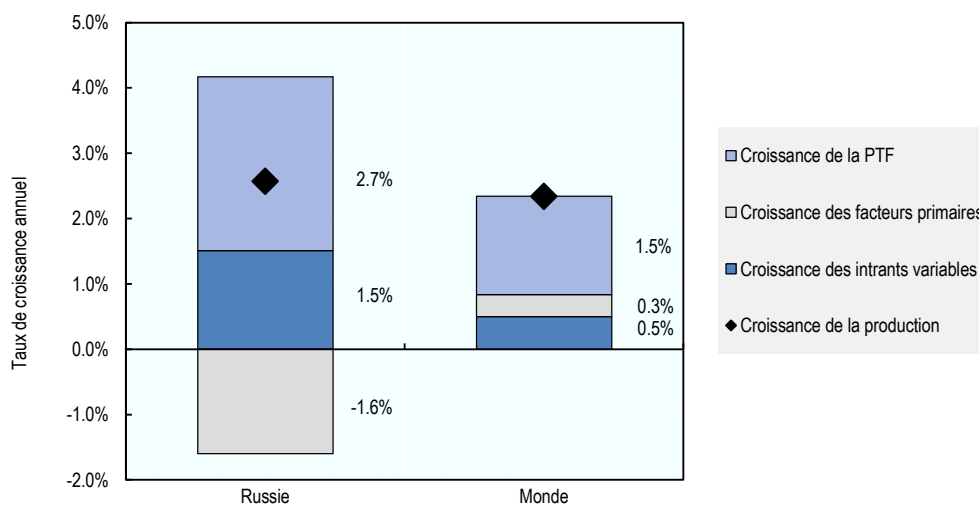
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947694>

La production agricole se redresse progressivement après la forte récession des années 90. Depuis 2006, sa croissance résulte principalement de l'amélioration de la productivité totale des facteurs (PTF), nettement plus rapide que la moyenne mondiale. L'augmentation de la production s'explique aussi, dans une moindre mesure, par l'utilisation accrue d'intrants intermédiaires, alors que l'emploi des facteurs primaires – en particulier les machines et la main-d'œuvre – a reculé. La part de l'agriculture dans la consommation totale d'énergie diminue depuis les années 2000 et était inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE en 2017, en dépit de l'importance relativement plus grande du secteur dans l'économie. La contribution de l'agriculture aux émissions de gaz à effet de serre (GES) est également tombée en deçà du niveau de la zone de l'OCDE. Par comparaison avec la zone de l'OCDE, l'agriculture ne représente qu'une part relativement faible du total des prélèvements d'eau. Selon les indicateurs agrégés, le stress hydrique constitue un problème bien moins grave en Russie que dans bon nombre de pays de l'OCDE. En revanche, les premières estimations montrent l'existence d'un bilan azoté négatif depuis le milieu des années 2000.

**Graphique 22.6. Russie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947713>

**Tableau 22.3. Russie: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Russie		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	0.9%	2.7%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	7.4	-9.5	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	2.8	1.2	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	5.3	1.7	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	8.7	5.1	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	2.0	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	28.5	28.9	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	1.8	1.6	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La Fédération de Russie recourt à différents instruments de gestion des prix. La **protection douanière**, notamment sous la forme de contingents tarifaires et de mesures non tarifaires, est le premier d'entre eux. Les mesures à la frontière sont en grande partie appliquées dans le cadre de l'Union douanière de l'Union économique eurasiatique (UEEA). Il existe aussi des mesures de régulation des prix intérieurs, notamment par le biais d'interventions sur le marché. Ces mesures peuvent s'appliquer aux céréales et, depuis 2017, au lait. Cela signifie que l'État peut vendre ou acheter ces produits dès que les prix du marché dépassent ou tombent en dessous de la fourchette fixée. Les prix d'intervention ne sont toutefois pas des prix garantis. Les importations ou les exportations peuvent faire l'objet de restrictions pendant les périodes d'intervention.

Les paiements au titre de la production de produits animaux commercialisés sont financés sur les budgets régionaux et il existe un paiement pour le lait cofinancé aux niveaux fédéral et régional. Les **crédits bonifiés** figurent parmi les principaux instruments de soutien. Les aides prennent la forme de bonifications d'intérêts offertes aux emprunteurs et aussi, depuis 2017, de taux d'intérêt réduits – fixés par l'État – assortis d'une compensation financière pour les banques qui accordent les crédits. Outre les bonifications d'intérêts, diverses subventions aux intrants variables sont prévues. Des aides sont également accordées sous forme de **cofinancement des investissements** et de **crédit-bail** à des conditions préférentielles pour les machines, les équipements et le bétail sélectionné. Depuis 2013, des **paiements à la surface** sont accordés pour les productions végétales, à la place de diverses aides nationales aux intrants précédemment versées pour les semis et les récoltes. Les producteurs agricoles bénéficient aussi de différents allègements fiscaux et conditions favorables pour rembourser leurs arriérés de taxes fédérales et de cotisations sociales.

La plupart des mesures de soutien décrites ci-dessus sont mises en œuvre dans le cadre du **Programme d'État pour le développement de l'agriculture** (ci-après le « Programme d'État ») qui structure la politique agricole du pays. Ce programme repose sur le principe du cofinancement des mesures de soutien par l'État fédéral et les administrations régionales, la part de chacun variant selon les régions et les mesures considérées. Outre le

soutien dispensé dans le cadre du Programme d'État, les régions mettent en œuvre et financent des **mesures de soutien régionales** qui leur sont propres.

L'actuel Programme d'État a été modifié à plusieurs reprises depuis son lancement en 2013, parallèlement aux transformations de la situation économique générale. Ses sous-programmes ont été reconfigurés en 2015 et en 2017. Les objectifs budgétaires initialement fixés ont également été ajustés en ce qui concerne le volume total des dépenses et la répartition des fonds au sein des composantes du programme et entre elles. En 2018 et en 2019, le Programme d'État a fait l'objet d'autres modifications en termes de structure, niveaux de dépense, gestion et horizon temporel.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

Le Programme d'État repose depuis sa création sur la Doctrine de la sécurité alimentaire de 2010. Son premier objectif déclaré est d'atteindre les taux d'autosuffisance fixés dans cette doctrine pour les principaux produits alimentaires<sup>1</sup>. Le contexte politique de la seconde moitié des années 2010 a donné lieu à un nouveau renforcement de cette orientation de la politique agricole de la Fédération de Russie.

Le Programme d'État a fait l'objet de révisions en 2018 et 2019 (Gouvernement russe, 2019<sup>[2]</sup>). Son échéance a été prolongée de cinq ans, jusqu'en 2025, et si la sécurité alimentaire par la substitution de la production nationale aux importations demeure le principal objectif de la politique agricole, le développement des exportations et la hausse du revenu des ménages ruraux sont venus s'y ajouter. Les objectifs ci-après – définis par rapport à 2017 – doivent être atteints d'ici 2025, dernière année de la première phase du Programme : hausse de la production agricole de 16.3 % ; augmentation de la valeur ajoutée agricole de 2 079.6 milliards RUB (31.6 milliards USD)<sup>2</sup> pour atteindre un total de 5 774 milliards RUB (88 milliards USD) ; multiplication par plus de deux des exportations ; progression des investissements en capital fixe dans l'agriculture de 21.8 % ; enfin, hausse du revenu disponible des ménages ruraux de 3 560 RUB (54 USD) par personne et par mois, afin d'atteindre un montant de 21 870 RUB (332 USD).

Un autre changement concerne la structure du Programme. Il existe désormais une distinction entre les « projets » et les « programmes » ministériels. Les projets se déroulent selon un calendrier prédéfini, alors que les programmes ont un caractère permanent. Depuis 2018, le Programme d'État se compose de six projets et de six programmes ministériels. Les projets sont les suivants : 1) modernisation technique ; 2) stimulation de l'investissement ; 3) développement des filières permettant d'accélérer le remplacement des importations ; 4) exportation des produits du complexe agroindustriel ; 5) système de soutien à l'agriculture familiale et développement de la coopération rurale ; 6) agriculture numérique. Les six programmes sont : 1) administration du Programme d'État ; 2) développement durable des zones rurales ; 3) conditions générales de fonctionnement du complexe agroindustriel<sup>3</sup> ; 4) surveillance vétérinaire et phytosanitaire ; 5) soutien scientifique et technologique au développement du complexe agroindustriel ; 6) amélioration des terres.

L'agriculture numérique et les exportations agricoles sont de nouvelles composantes du Programme d'État. Dans sa nouvelle version, ce programme insiste aussi plus explicitement sur l'agriculture familiale et le développement rural. Par conséquent, alors qu'il était auparavant inclus dans d'autres parties du Programme d'État, le soutien aux exploitations familiales et aux coopératives rurales fait aujourd'hui l'objet d'un projet à part entière (voir plus haut). À partir de 2020, en outre, le programme ministériel de développement des zones rurales (point 2) ci-dessus) deviendra un Programme d'État

indépendant intitulé « Développement intégré des territoires ruraux jusqu'en 2025 ». Selon les premières informations, ce programme devrait recevoir de l'État fédéral une enveloppe de 225 milliards RUB (3.3 milliards USD) par an en moyenne, ce qui représente une hausse sensible par rapport aux 14 milliards RUB (212 millions USD) dont il a bénéficié sur la période 2014-19. Comme antérieurement, ces financements seront complétés par des fonds provenant des budgets régionaux et de sources extrabudgétaires, tels que les bénéfices des activités commerciales d'organismes publics, des investissements d'entreprises privées, des organisations non gouvernementales, etc. Hormis ces nouvelles caractéristiques, la version actuelle du Programme d'État conserve les mêmes axes de soutien et les dispositifs existants. L'approche par projets et programmes a pour but d'améliorer l'administration des activités et l'efficacité des dépenses.

Le Programme d'État devrait bénéficier au total de 6 881 milliards RUB (104 milliards USD) sur les huit années de la période 2018-25. Par rapport aux niveaux de 2013-17 (première phase du Programme), cela équivaut à une hausse annuelle de 17 % en moyenne. Sur l'ensemble de la période, ce financement proviendra pour 40 % environ de sources budgétaires (État et régions) et pour 60 % de sources extrabudgétaires. Les six projets du Programme représentent un peu plus de 90 % du budget global de l'ensemble de la période ; ils devraient absorber la quasi-totalité des ressources extrabudgétaires et plus de 70 % des ressources budgétaires (Gouvernement russe, 2019<sup>[2]</sup>).

En 2018, le budget fédéral a alloué 258 milliards RUB (3.9 milliards USD) au Programme d'État, soit 10 % de plus que l'année précédente (Trésor fédéral, 2019<sup>[3]</sup>) ; (Ministère de l'Agriculture, 2019<sup>[4]</sup>). Quelque 36 % de cette somme ont été affectés à la stimulation de l'investissement (projet b) ci-dessus), c'est-à-dire à des bonifications d'intérêts sur des prêts à l'investissement et au cofinancement de projets d'investissement, et 25 % ont été consacrés au développement des filières (projet c) ci-dessus), ce qui couvre les principales subventions à la production (Trésor fédéral, 2019<sup>[3]</sup>). Ces fonds ont été complétés par les contributions des régions aux différentes composantes du Programme d'État, parallèlement aux mesures de soutien purement régionales.

La dotation du budget fédéral au Programme d'État pour 2019 se monte à 303.6 milliards RUB (4.6 milliards USD), soit plus que ce qui était prévu début 2018 (Parlement russe, 2018<sup>[5]</sup>) ; (Trésor fédéral, 2019<sup>[3]</sup>). Les objectifs de financement restent plus ou moins les mêmes que l'année précédente pour les programmes ministériels, alors que des changements importants sont prévus en ce qui concerne les projets. Ainsi, le projet de stimulation de l'investissement devrait bénéficier d'environ 20 % de crédits supplémentaires par rapport à l'année précédente. Une hausse substantielle est également prévue pour le développement des exportations, dont le budget était toutefois relativement modeste en 2018, et le nouveau projet relatif à l'agriculture numérique recevra son premier financement. Les projets de modernisation technique et de développement des filières de production verront quant à eux leurs budgets diminuer (Fastova, 2019<sup>[6]</sup>).

Après une excellente campagne en 2016/17, la récolte de céréales a atteint un niveau record en 2017/18, ce qui a continué de faire pression sur les prix. Les **prix du transport** intérieur ont été abaissés afin d'encourager les expéditions de céréales des régions excédentaires vers les autres. Les pertes subies en conséquence par la compagnie des chemins de fer russe ont été compensées à compter de 2018 par le budget fédéral, pour un montant de 1.7 milliard RUB (26 millions USD) (Trésor fédéral, 2019<sup>[3]</sup>). Cette mesure s'est ajoutée à l'exonération temporaire des droits sur les exportations de blé en vigueur depuis septembre 2016. À la mi-2018, les subventions au transport des céréales ont été arrêtées en prévision d'une récolte moins favorable pour la campagne 2018/19.

Les **bonifications d'intérêts** sur les emprunts à court terme et les crédits d'équipement constituent l'une des principales formes de soutien aux producteurs. Au début du Programme d'État pour 2013-20, l'intention des pouvoirs publics était de limiter les nouveaux engagements au titre du crédit bonifié. Cependant, la décision d'accélérer le remplacement des importations et la forte dégradation des conditions de prêt fin 2014 ont bouleversé les projets initiaux. La priorité actuelle en matière de soutien est au **crédit d'équipement**, sous la forme de bonifications d'intérêts et de taux d'intérêt fixes préférentiels. Mis en place en 2017, le dispositif des taux préférentiels devrait progressivement remplacer les bonifications d'intérêts (qui ne sont maintenues que pour les crédits d'équipement contractés avant 2017). Cinq grandes banques – Rosselkhozbank, Sberbank, Gazprombank, Alfa-Bank et VTB Bank – ont fourni 95 % de l'ensemble des crédits d'équipement à taux préférentiel accordés au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire en 2017-18. Sur ces crédits, 57 % environ concernaient l'élevage, 27 % les cultures, 9 % la transformation agroalimentaire, 4 % le développement des petites exploitations et 3 % l'achat de machines agricoles.

Les **aides à l'investissement** qui ont été mises en place en 2015 sont une mesure relativement nouvelle. En 2015-17, quelque 80 % de ces aides ont été utilisées pour construire des unités industrielles de production laitière et des serres, le reste étant consacré à la construction d'installations de stockage de produits horticoles et de centres de distribution de gros, ainsi qu'à la création ou la modernisation de centres de génétique animale et végétale. Le cofinancement des investissements a récemment été réduit : les centres de distribution de gros ont été exclus de la liste des projets de cofinancement en 2018, et les serres en 2019. Pour le reste, le taux de cofinancement de l'État est actuellement fixé à 20 %, hormis pour les usines de transformation de lin et de chanvre et les laiteries industrielles, où il est de 25 %.

Le **crédit-bail** préférentiel pour financer l'achat de machines, d'équipements et d'animaux est une autre forme d'aide à l'investissement dans les actifs fixes du secteur agricole et agroalimentaire. Il est géré par l'entreprise fédérale RosAgroLeasing. En 2018, cette entreprise a été recapitalisée à hauteur de 4 milliards RUB (61 millions USD) sur le budget fédéral (Trésor fédéral, 2019<sup>[3]</sup>).

Le montant global des subventions à la production incluses dans le **système de paiement unifié** était d'environ 49 milliards RUB (741 millions USD) en 2018, soit un peu plus que l'année précédente. Les régions y ont contribué à hauteur d'environ 20 % (Ministère de l'Agriculture, 2019<sup>[4]</sup>). Le système de paiement unifié, mis en place en 2017, regroupe 27 mesures préalablement réparties entre différentes composantes du Programme d'État, à savoir : des subventions à l'agriculture et à l'élevage, des subventions à l'assurance et des bonifications d'intérêts pour les prêts à court terme, des aides aux petits producteurs et des aides relevant auparavant de la composante « programmes régionaux d'intérêt économique ». L'objectif du paiement unifié était de simplifier la budgétisation et le transfert des fonds de l'administration fédérale aux régions. Les régions complètent ces aides et continuent de les répartir entre les différentes formes de soutien couvertes par le paiement unifié, les producteurs percevant quant à eux, comme auparavant, des aides individuelles. Les régions peuvent toutefois choisir chaque année les types d'aide individuelle qu'elles souhaitent compléter en fonction de leurs priorités.

Des changements ont été annoncés dans la mise en œuvre du **paiement unifié** et du **paiement à la surface** pour les cultures, en vue de développer l'assurance agricole. En 2016, 5 % de la superficie totale consacrée aux cultures annuelles et pérennes étaient assurés, et 1.7 % en 2017 (Ministère de l'Agriculture, 2018<sup>[7]</sup>). L'assurance des cultures et



du bétail figure parmi les subventions incluses dans le paiement unifié. À compter de 2019, des subventions distinctes seront prévues à ce titre dans le système du paiement unifié, afin que les régions puissent les utiliser séparément. De même, à partir de 2019, une partie du paiement à la surface sera réservée aux subventions à l'assurance récolte. Un pourcentage supplémentaire – 15 % – de ce paiement sera alloué aux régions proportionnellement aux prévisions de surface assurée (Fastova, 2019<sup>[6]</sup>).

La Fédération de Russie a adopté sa première loi sur les **produits biologiques**, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Parlement russe, 2018<sup>[8]</sup>). Cette loi régira la production, le stockage, le transport, l'étiquetage et la commercialisation des produits biologiques. L'alimentation bio est une nouveauté dans le pays, et l'on espère que la loi favorisera l'essor de ce secteur, dont le potentiel de développement est jugé considérable tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger. D'après certaines estimations, les importations de produits biologiques représentent actuellement jusqu'à 80 % de ce marché spécialisé en Russie (USDA, 2019<sup>[9]</sup>).

### *Évolution des mesures commerciales, 2018-19*

Depuis l'adhésion de la Fédération de Russie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en juillet 2012, les droits de douane appliqués aux produits agricoles<sup>4</sup> en vertu du régime de la nation la plus favorisée (NPF) ont été abaissés à 10.2 %, soit en dessous du taux final moyen consolidé de 10.9 % pour l'agriculture. En 2017, le taux appliqué aux produits agricoles était presque deux fois plus élevé que celui appliqué aux autres produits (6.2 %). Dans le secteur agricole, les animaux et les produits d'origine animale, le sucre et les confiseries sont les catégories visées par les droits d'importation les plus élevés (OMC, 2018<sup>[10]</sup>). Les importations de viande provenant de pays non membres de la CEI font l'objet de contingents tarifaires. En 2018, conformément aux engagements pris par la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC, les droits d'importation du tarif douanier unique de l'Union économique eurasiatique (UEEA) ont été réduits sur certains produits agricoles, principalement les produits transformés tels que les préparations et conserves de viande, le chutney de mangue et certaines bières (Commission économique eurasiatique, 2018<sup>[11]</sup>) (Commission économique eurasiatique, 2018<sup>[12]</sup>). En décembre 2018, la Fédération de Russie n'avait pas appliqué de mesures antidumping définitives en ce qui concerne les produits agricoles (OMC, 2019<sup>[13]</sup>).

En juillet 2018, l'interdiction d'importer des produits agroalimentaires de *l'Union européenne, des États-Unis, du Canada, d'Australie, de Norvège* et de plusieurs autres pays a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2019. Elle avait été mise en place le 7 août 2014 pour une période d'un an après l'imposition de sanctions sectorielles à la Fédération de Russie dans le contexte de la crise ukrainienne. Les sanctions et contre-sanctions ont depuis été prorogées à plusieurs reprises. La liste des produits interdits à l'importation en Fédération de Russie comprend le porc vivant (à l'exception des animaux de race pure destinés à la reproduction), la viande et certains produits dérivés, les produits laitiers, les fruits et légumes, les préparations alimentaires, le poisson et le sel. Certains produits frappés par la première interdiction comme le lait et les produits laitiers sans lactose, les plants de pommes de terre et les semences d'autres végétaux, les alevins de saumon et de truite, et certains mollusques, ont été retirés de la liste.

Dans le contexte difficile des relations politiques bilatérales, les restrictions commerciales appliquées mutuellement par la Fédération de Russie et *l'Ukraine* ont été maintenues. Le 29 décembre 2018, le gouvernement russe a interdit l'importation de certains produits agricoles en provenance d'Ukraine ainsi que leur transit via le territoire de la Russie. Les

produits concernés sont le blé et le méteil, les huiles végétales, divers produits alimentaires transformés, la bière, le vin et l'éthanol. Ils font partie d'une liste plus longue comprenant également des produits industriels. Cette disposition a été annoncée dans le cadre de « mesures économiques spéciales liées aux actions hostiles de l'Ukraine à l'égard des personnes physiques et morales de la Fédération de Russie » (Gouvernement russe, 2018<sup>[14]</sup>). Elle s'ajoute à l'interdiction existante des importations de produits agroalimentaires ukrainiens – la même que celle imposée à l'Union européenne, aux États-Unis, au Canada, à l'Australie, à la Norvège et à plusieurs autres pays, tels que cités plus haut, qui a été étendue à l'Ukraine le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'Ukraine a riposté à l'époque en interdisant les importations d'un large éventail de produits agroalimentaires en provenance de la Fédération de Russie, et a même allongé cette liste depuis. Le 18 décembre 2018, l'Ukraine a prolongé l'interdiction jusqu'en 2020. Elle concerne par exemple la viande, les produits laitiers, certains poissons, le pain et les confiseries, la vodka et la bière.

Sur le plan extérieur, le **développement des exportations** est une nouvelle priorité des pouvoirs publics. Outre l'augmentation sur le long terme des exportations de céréales et d'oléagineux, cette nouvelle orientation s'explique par la hausse récente de la production d'autres produits agricoles, notamment la viande de porc et de volaille.

Le projet de développement des exportations de produits agricoles a été inclus dans le Programme d'État en 2017. Sa mise en œuvre, dans la version actuelle du Programme, a été étendue jusqu'en 2025. Il vise 45 milliards USD par an d'exportations de produits agroalimentaires d'ici fin 2024, et comprend les objectifs suivants : création d'une nouvelle masse de produits exportables, développement d'une infrastructure d'exportation, facilitation de l'accès aux marchés étrangers dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, et création d'un système efficace de promotion des produits et de positionnement à l'étranger (Fastova, 2019<sup>[6]</sup>). Une enveloppe de 694 millions RUB (12 millions USD) a été allouée à ce projet sur le budget fédéral pour 2017, et une autre de 1.43 milliard RUB (22 millions USD) pour 2018. Le financement fédéral du projet devrait être gonflé à 38.8 milliards RUB (589 millions USD) en 2019 (Trésor fédéral, 2019<sup>[3]</sup>) (Fastova, 2019<sup>[6]</sup>). Le marché chinois est l'une des principales destinations visées pour le développement des exportations. En novembre 2018, le Service fédéral de surveillance vétérinaire et phytosanitaire de la Fédération de Russie et les autorités douanières chinoises ont signé des protocoles de fourniture mutuelle de viande de volaille et de produits laitiers. L'étape suivante consistera à établir conjointement la liste des entreprises autorisées à exporter. Il s'agit d'une importante avancée car les exportations russes de volaille à destination de la Chine avaient été interrompues en 2005, suite à l'épidémie de grippe aviaire (RBK, 2018<sup>[15]</sup>). En février 2018, la Chine a retiré son interdiction des importations de blé en provenance de six régions de la Fédération de Russie (Sibérie et Extrême-Orient russe), qui avait été instaurée en 2016 pour des raisons phytosanitaires. Quelque temps auparavant, le ministère de l'Agriculture de la Fédération de Russie a annoncé qu'il avait le projet de construire de nouveaux centres de transit et terminaux céréaliers dans les principales régions exportatrices du pays, notamment l'Extrême-Orient russe (Izvestia, 2017<sup>[16]</sup>).

La Fédération de Russie a signé, avec *le Bélarus, le Kazakhstan, l'Arménie et le Kirghizistan*, le **Traité sur l'Union économique eurasiatique (UEEA)**. Le 17 mai 2018, l'UEEA a conclu des accords avec l'Iran et la Chine lors du Forum économique d'Astana. Un accord provisoire conduisant à la création d'une zone de libre-échange entre l'UEEA et la *République islamique d'Iran* prévoit, pour le volet relatif à l'agriculture, une réduction de 25 % à 100 % des droits appliqués par l'UEEA sur un large éventail de produits importés d'Iran, notamment certains produits à base de poisson, les légumes et les fruits (frais et séchés). L'UEEA bénéficiera quant à elle d'une baisse de 20 % à 75 % des

droits appliqués sur des produits comme la viande bovine, le beurre, le chocolat et certaines confiseries, l'eau minérale, l'huile et les graisses alimentaires. L'accord prendra effet 60 jours après sa ratification par toutes les parties. À la date de rédaction du présent rapport (mi-avril 2019), il avait été ratifié par le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie. Cet accord est considéré par les parties comme une base en vue de la création d'une zone de libre-échange dans les trois prochaines années (Commission économique eurasiatique, 2018<sup>[17]</sup>).

Autre instrument signé à Astana, l'accord de coopération économique et commerciale entre l'UEEA et la *République populaire de Chine* est un accord non préférentiel, dont les articles concernant les échanges agricoles portent sur la transparence, les obstacles techniques aux échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la facilitation des échanges ainsi que la coopération sectorielle, y compris dans l'agriculture (Commission économique eurasiatique, 2018<sup>[18]</sup>). Par ailleurs, en 2018 et au début 2019, l'UEEA a engagé des négociations avec *l'Égypte, Israël, la Serbie et Singapour* en vue de conclure des accords de libre-échange.

Pendant la période considérée, l'UEEA a continué d'élaborer des réglementations dans différents domaines. Son nouveau code des douanes est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les évolutions survenues en 2018-19 concernant les réglementations techniques et sanitaires/phytosanitaires ont été notamment les suivantes : harmonisation des normes phytosanitaires de quarantaine et liste des produits concernés ; normes vétérinaires applicables aux produits contrôlés et liste de ces produits ; modifications des réglementations techniques de l'UEEA relatives à la sécurité du lait et des produits laitiers ainsi qu'à l'étiquetage des produits alimentaires ; niveau maximal de résidus dans les produits animaux.

## Notes

<sup>1</sup> Taux minimums d'approvisionnement en produits alimentaires commerciaux d'origine nationale. Ces taux sont compris entre 80 % et 95 % et concernent les produits suivants : céréales, sucre, huile végétale, viande et produits carnés, lait et produits laitiers, poisson et produits de la mer, et sel. En 2018, les taux d'autosuffisance étaient supérieurs aux objectifs définis dans la Doctrine de la sécurité alimentaire pour tous les produits sauf le lait et le sel.

<sup>2</sup> Toutes les valeurs en roubles sont converties en USD en utilisant le taux de change officiel de la Banque de Russie publié en mars 2019.

<sup>3</sup> Cette composante prévoit entre autres des interventions sur le marché des produits, des mesures contre les épizooties, notamment des mesures de lutte et de prévention visant spécifiquement la peste porcine africaine, et une assistance en cas de catastrophe.

<sup>4</sup> Les droits de douane appliqués aux produits agricoles correspondent à la définition de l'OMC et couvrent les produits dont les codes du SH sont énumérés à l'Annexe 1 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

## Références

- Commission économique eurasiatique (2018), *Agreement on economic and trade cooperation between the Eurasian Economic Union and its Member States, of the one part, and the People's Republic of China, of the other part*, <http://www.eurasiancommission.org/en/>. [18]
- Commission économique eurasiatique (2018), *Décision n° 66 du Conseil de la Commission économique eurasiatique en date du 13 juillet 2018 fixant les taux des droits d'importation appliqués au titre du tarif douanier unique par l'Union économique eurasiatique à certains types de biens conformément aux obligations contractées par la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC*, <https://www.alt.ru/tamdoc/18sr0066/> (en russe). [12]
- Commission économique eurasiatique (2018), *Décision n° 94 du Collège de la Commission économique eurasiatique en date du 5 juin 2018 fixant les taux des droits d'importation appliqués au titre du tarif douanier unique par l'Union économique eurasiatique à certains types de biens conformément aux obligations contractées par la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC et portant modification de quelques décisions de la Commission économique eurasiatique*, <https://www.alt.ru/tamdoc/18kr0094/> (en russe). [11]
- Commission économique eurasiatique (2018), *Interim Agreement leading to formation of a free trade area between the Eurasian Economic Union and its Member States, of the one part, and the Islamic Republic of Iran, of the other part*, <http://www.eurasiancommission.org/en/>. [17]
- Fastova, E. (2019), « *Main directions of state policy in the area of agro-industrial complex for 2019 and the following years* », communication de la vice-ministre de l'Agriculture de la Fédération de Russie à la 10<sup>e</sup> Conférence internationale des producteurs agricoles et des fournisseurs d'intrants et de services agricoles, <http://ikar.ru/wherethemarginis/about/>. [6]
- Gouvernement russe (2019), *Arrêté gouvernemental n° 98 du 8 février 2019 portant modification de l'arrêté gouvernemental n° 717 du 14 juillet 2012*, <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201902110017> (en russe). [2]
- Gouvernement russe (2018), *Arrêté gouvernemental n° 1716-83 du 29 décembre 2018 portant application du décret présidentiel n° 592 du 22 octobre 2018*, <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201812290007> (en russe). [14]
- Izvestia (2017), *Le ministère de l'Agriculture trouvera une solution au problème posé par les exportations de céréales*, journal Izvestia, <https://iz.ru/673710/anastasiia-kniazeva/minselkhov-reshit-problemu-eksporta-zerna> (en russe). [16]
- Ministère de l'Agriculture (2019), *Rapport national sur l'exécution et les résultats du programme de développement de l'activité agricole pour 2013-20*, <http://mcx.ru/activity/state-support/programs/program-2013-2020/>. [4]
- Ministère de l'Agriculture (2018), *Octroi des ressources de l'aide publique à l'agriculture*, <http://mcx.ru/activity/state-support/funding/>. [7]

- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OMC (2019), *Semi-annual report under article 16.4 of the Agreement for the period 1 July-31 December 2018 - Russian Federation, Comité des pratiques antidumping, G/ADP/N/322/RUS*, [https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/FE\\_S\\_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=252840,248551,244023,238926,234725,231764,228851,227530,134455,131060&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=False&HasSpanishRe](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=252840,248551,244023,238926,234725,231764,228851,227530,134455,131060&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=False&HasSpanishRe) (consulté le 2 April). [13]
- OMC (2018), *Tariff Profiles*, <http://stat.wto.org/TariffProfile/WSDBTariffPFHome.aspx?Language=E>. [10]
- Parlement russe (2018), *Loi fédérale du 29 novembre 2018 n° 459-FZ « Sur le budget fédéral de l'exercice 2019 et pour la période de planification 2020 et 2021 »*, <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201811300026> (en russe). [5]
- Parlement russe (2018), *Loi fédérale du 3 juillet 2018 n° 280-FZ « Sur la production biologique et portant modification de certains actes législatifs de la Fédération de Russie »*, <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201808030066> (en russe). [8]
- RBK (2018), *Accord entre la Russie et la Chine sur les échanges de viande de volaille*, <https://www.rbc.ru/rbcfreenews/5be287549a7947734ade2081> (consulté le 7 November 2018). [15]
- Trésor fédéral (2019), *Rapport sur l'exécution du budget fédéral, 1er janvier 2019*, <http://www.roskazna.ru/> (en russe). [3]
- USDA (2019), *GAIN Report No. RS 1823, 1 mars 2019*, [https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Russia%20to%20Adopt%20New%20Law%20on%20Organics%20\\_Moscow%20ATO\\_Russian%20Federation\\_3-1-2019.pdf](https://gain.fas.usda.gov/Recent%20GAIN%20Publications/Russia%20to%20Adopt%20New%20Law%20on%20Organics%20_Moscow%20ATO_Russian%20Federation_3-1-2019.pdf). [9]

## Chapitre 23. Afrique du Sud

### Soutien à l'agriculture

L'Afrique du Sud a réduit son soutien à l'agriculture au cours des réformes du milieu des années 90. Ce dernier est resté inférieur à 5 % des recettes agricoles brutes depuis 2010. En 2016-18, il avoisinait 3 % des recettes agricoles brutes. L'estimation du soutien total à l'agriculture (EST) s'établissait à environ 0.3 % du produit intérieur brut (PIB) sur la même période et le soutien direct aux producteurs (indiqué par l'ESP) représentait approximativement 65 % du total, les 35 % restants étant consacrés au financement de services d'intérêt général apportés au secteur.

L'essentiel du soutien repose sur le soutien des prix du marché (SPM) et sur les paiements au titre de l'utilisation d'intrants. Pour autant, le degré de distorsion des prix est faible et les prix intérieurs de la plupart des produits sont alignés sur les prix mondiaux, à l'exception du sucre et, dans une moindre mesure, du lait et du blé, surtout à cause des droits d'importation. Les paiements directs – principalement sous forme de subventions à l'investissement – ciblent surtout les petites exploitations agricoles. Le soutien aux services d'intérêt général (mesuré par l'ESSG) est quant à lui essentiellement constitué de paiements visant à financer le système de connaissances et d'innovation agricoles et de dépenses d'infrastructures. La majeure partie du soutien entrant dans ces deux catégories vise à créer un environnement favorable à l'activité des petites exploitations qui ont vu le jour à la suite de la réforme foncière. Les dépenses affectées aux dispositifs d'inspection et de contrôle sont un autre élément important des services fournis au secteur.

### Principales évolutions de l'action publique

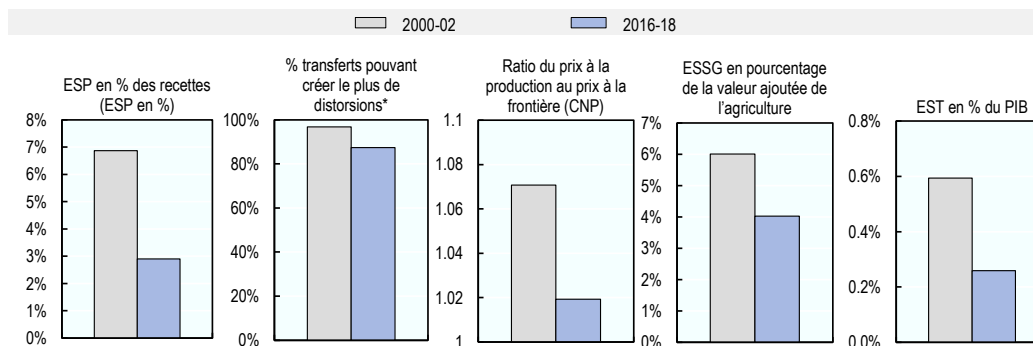
D'une manière générale, les dispositifs de soutien des agriculteurs n'ont pas été modifiés. La plupart des mesures et des paiements directs ciblent toujours le sous-secteur des petits exploitants. Le gouvernement apporte une assistance post-installation qui comprend des prêts à la production pour les nouveaux et futurs agriculteurs (qui, pour l'essentiel, exercent leur activité sur des terres redistribuées ou restituées).

En 2016 et 2017, plusieurs modifications ont été introduites dans les dispositifs publics afin d'améliorer la redistribution des terres dans le cadre de la réforme foncière (législation autorisant l'achat obligatoire de terres dans l'intérêt public ; renforcement des droits relatifs des personnes travaillant la terre - *Strengthening the Relative Rights of People Working the Land*). En mars 2018, le parlement a adopté une loi autorisant les expropriations sans compensation lorsqu'elles concernent des exploitations commerciales (détenues principalement par des agriculteurs blancs). Ce texte nécessite cependant, pour être applicable, une modification de la Constitution.

## Évaluation et recommandations

- Le SPM relativement faible dont bénéficient actuellement les agriculteurs sud-africains s'explique par les réformes notables mises en œuvre au milieu des années 90. Ces réformes ont réduit le soutien global à l'agriculture (principalement des prix) ainsi que les distorsions qui en découlent sur la production et les échanges, et ont contribué à l'amélioration de l'efficacité de l'agriculture commerciale et de son intégration dans les marchés mondiaux.
- Depuis les réformes des années 90, une hausse des dépenses budgétaires est venue financer le processus de réforme foncière et soutenir les bénéficiaires de ce dernier (exploitations de subsistance, petits exploitants et exploitations commerciales). La difficulté majeure réside dans la mise en œuvre et le ciblage efficace de programmes de soutien adaptés aux besoins des nouveaux agriculteurs.
- Pour accroître les capacités et l'efficacité des programmes visant à aider les nouveaux entrepreneurs à démarrer leur activité dans le secteur de l'agriculture commerciale, il est primordial que des exploitants expérimentés prennent part à l'élaboration des programmes de soutien. Les partenariats public-privé permettent de mobiliser efficacement les ressources disponibles et de remédier aux faiblesses actuelles des programmes de soutien et des services publics. À cet égard, la décision récente du parlement sud-africain d'autoriser l'expropriation des exploitations commerciales – où se concentrent en grande partie les compétences en matière d'agriculture commerciale – va à l'encontre de l'objectif déclaré de développer une agriculture compétitive et obéissant aux lois du marché, et fait peser une menace potentielle sur la sécurité alimentaire du pays.
- La réforme foncière devrait être menée au rythme de la mise en place d'un environnement favorable pour ses bénéficiaires (y compris en termes d'enseignement et de formation, d'infrastructures et de circuits de commercialisation), faute de quoi la redistribution des terres ne pourra pas, à elle seule, produire les résultats escomptés, tels que l'amélioration des conditions de vie de la population noire vivant dans les zones rurales, le renforcement de la sécurité alimentaire en milieu rural et le développement d'un secteur commercial pérenne.
- La taxe carbone est la principale composante de la politique gouvernementale sur le changement climatique. La première phase de mise en œuvre de cette taxe est fixée à 2017-20 et l'agriculture n'est pas concernée, même s'il est probable qu'elle soit indirectement touchée au travers de la hausse du coût des intrants. Une taxe carbone applicable au secteur agricole devrait en revanche être envisagée par le gouvernement lors de la deuxième phase (à partir de 2020). Cela devrait inciter les agriculteurs à continuer de chercher des moyens de réduire leur utilisation de certains intrants ainsi qu'à opter pour d'autres intrants ou à changer leurs pratiques.

Graphique 23.1. Afrique du Sud: Évolution du soutien à l'agriculture



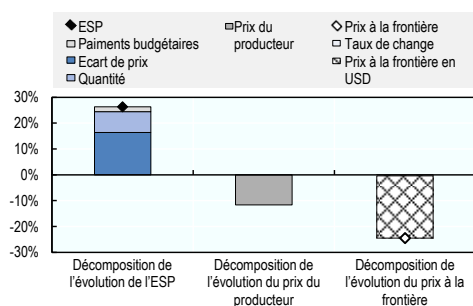
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947732>

Le **soutien aux agriculteurs (ESP en %)** a diminué dans la deuxième moitié des années 90 et se maintient depuis à un faible niveau. Dans la période récente, l'ESP était d'environ 3 % des recettes agricoles brutes, soit très en deçà de la moyenne des pays de l'OCDE. La part des **transferts susceptibles de créer le plus de distorsions** demeure élevée, car le soutien prend surtout la forme d'un SPM et de subventions aux intrants (graphique 23.1). Cette part élevée doit toutefois être analysée dans le contexte d'un très faible soutien total à l'agriculture. Le niveau de ce soutien s'est accru la dernière année en raison de la hausse du SPM, elle-même due principalement à l'augmentation de l'écart entre les prix mais aussi à celle des quantités produites. Le creusement de l'écart des prix tient au fait que les prix intérieurs ont moins baissé que les prix mondiaux. L'augmentation des prix à la frontière est due exclusivement au renchérissement des prix en USD (pas d'incidence du taux de change) (graphique 23.2). Les prix perçus par les producteurs ont été, en moyenne, légèrement supérieurs aux prix mondiaux ; en revanche, les prix intérieurs de la plupart des produits sont alignés sur les prix mondiaux, hormis celui du sucre, supérieur de 33 %. Le SPM est la principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP) ; c'est dans le cas du sucre que les TSP atteignent la proportion des recettes agricoles brutes par produit la plus élevée (graphique 23.3). Globalement, les TSP représentent 64 % de l'ESP totale. En proportion de la valeur ajoutée de l'agriculture, les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (indiquées par l'ESSG) – principalement au système de connaissances et aux infrastructures – sont conformes à la moyenne des pays de l'OCDE. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB diminue au fil du temps. À l'heure actuelle, quelque 65 % de ce soutien total est accordé aux producteurs à titre individuel (ESP).

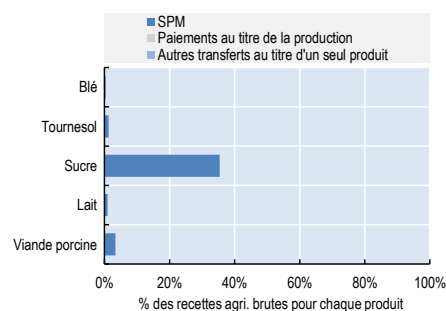
Graphique 23.2. Afrique du Sud: Moteurs de changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947751>

Graphique 23.3. Afrique du Sud: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933947770>



Tableau 23.1. Afrique du Sud : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>6 824</b>	<b>19 254</b>	<b>16 940</b>	<b>20 881</b>	<b>19 942</b>
dont : part des produits SPM (%)	74.8	73.4	71.1	74.6	74.3
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>6 209</b>	<b>19 312</b>	<b>18 146</b>	<b>19 503</b>	<b>20 287</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>451</b>	<b>571</b>	<b>352</b>	<b>600</b>	<b>761</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	411	368	173	391	540
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	411	368	173	391	540
Soutien positif des prix du marché	424	368	173	391	540
Soutien négatif des prix du marché	-13	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	36	189	159	198	209
Utilisation d'intrants variables	25	132	114	137	144
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	11	55	44	59	63
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	1	2	1	2	2
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3	14	20	10	12
Au titre des Recettes / du Revenu	3	14	20	10	12
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paiements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>6.9</b>	<b>2.9</b>	<b>2.1</b>	<b>2.8</b>	<b>3.8</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.07</b>	<b>1.02</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.07</b>	<b>1.03</b>	<b>1.02</b>	<b>1.03</b>	<b>1.04</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>264</b>	<b>312</b>	<b>281</b>	<b>321</b>	<b>334</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	146	131	118	134	141
Services d'inspection et de contrôle	39	53	43	55	59
Développement et entretien des infrastructures	78	106	97	108	112
Commercialisation et promotion	0	23	23	24	22
Coût du stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>35.6</b>	<b>35.6</b>	<b>44.4</b>	<b>34.9</b>	<b>30.5</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-344</b>	<b>-274</b>	<b>-180</b>	<b>-241</b>	<b>-400</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-338	-270	-173	-241	-395
Autres transferts des consommateurs	-20	-4	-7	0	-5
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	14	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-5.7</b>	<b>-1.4</b>	<b>-1.0</b>	<b>-1.2</b>	<b>-2.0</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.01</b>	<b>1.02</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>715</b>	<b>883</b>	<b>633</b>	<b>921</b>	<b>1 095</b>
Transferts des consommateurs	359	274	180	241	400
Transferts des contribuables	377	614	460	680	700
Recettes budgétaires	-20	-4	-7	0	-5
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.6</b>	<b>0.3</b>	<b>0.2</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>304</b>	<b>515</b>	<b>460</b>	<b>530</b>	<b>555</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.1</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>281</b>	<b>267</b>	<b>282</b>	<b>294</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>8.89</b>	<b>13.75</b>	<b>14.70</b>	<b>13.31</b>	<b>13.25</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'Afrique du Sud sont : le blé, le maïs, le tournesol, le sucre, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la volaille, les oeufs, les arachides, le raisin, les oranges et les pommes.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'Afrique du Sud est l'économie la plus industrialisée et la plus diversifiée d'Afrique, ainsi que la deuxième économie du continent (après le Nigeria). Affichant le PIB par habitant le plus élevé d'Afrique, elle est classée parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Pour autant, les inégalités de revenus y sont marquées et la pauvreté persiste. L'Afrique du Sud enregistre un taux d'inflation relativement faible – aux alentours de 5-6 % ces dernières années –, alors que l'objectif se situait entre 3 % et 6 %. Néanmoins, le taux de chômage toujours élevé continue de poser problème. La croissance du PIB connaît un ralentissement depuis 2011 (graphique 23.4).

Le poids de l'agriculture dans l'économie est relativement faible, puisque ce secteur représente quelque 2.5 % du PIB et 6 % de l'emploi (tableau 23.2). Compte tenu de la place qu'occupent les exploitations modernes et les industries de transformation, les activités en aval et en amont pèsent beaucoup plus lourd que le secteur primaire dans le complexe agroalimentaire. L'Afrique du Sud dispose d'une vaste superficie agricole, mais seuls 13 % sont arables (les terres restantes sont essentiellement constituées de prairies semi-arides où l'on pratique l'élevage extensif). Structurellement, les exploitations sont réparties en deux groupes distincts avec, d'une part, un secteur bien développé composé de grandes exploitations commerciales tournées vers le marché et, d'autre part, un grand nombre de petits exploitants pratiquant une agriculture de subsistance.

**Tableau 23.2. Afrique du Sud: Indicateurs contextuels**

	Afrique du Sud		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique			Part dans l'ensemble des pays	
PIB (milliards de USD en PPA)	277	766	0.9%	0.7%
Population (millions)	40	57	1.0%	1.2%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	1 213	1 213	1.5%	1.5%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	97 520	96 841	3.2%	3.2%
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	35	47	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	6 895	13 545	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	18	24	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part du PIB agricole (%)	3.9	2.6	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	18.7	5.6	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	8.3	11.2	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.4	7.9	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	54	50	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	47	50	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	14	13	33	34

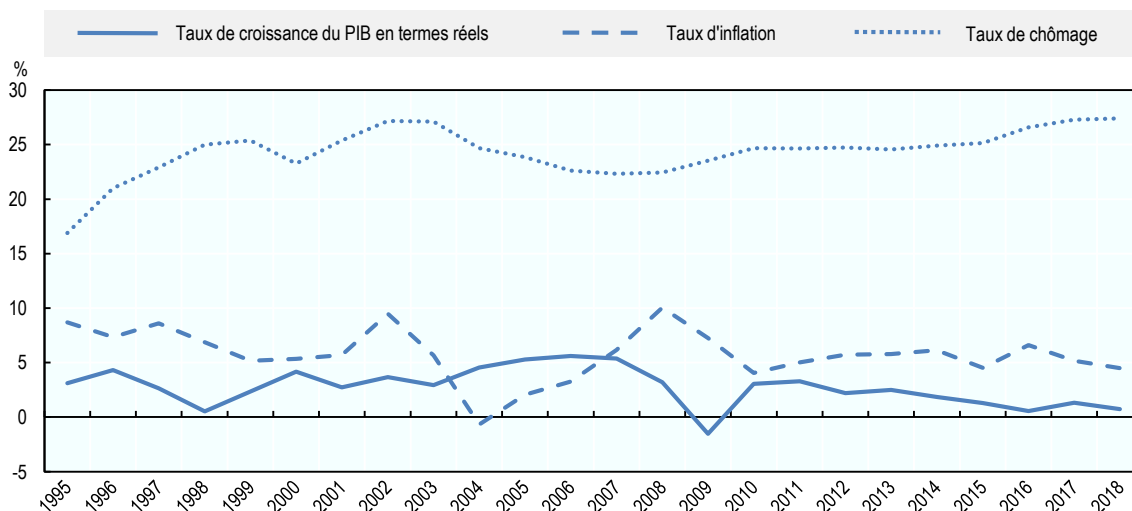
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

L'Afrique du Sud demeure un exportateur net de produits agroalimentaires, et la valeur de ses exportations et de ses importations augmente (graphique 23.5). La part des produits agroalimentaires était ces dernières années d'environ 11 % dans le total des exportations,

et de quelque 8 % dans le total des importations (tableau 23.2). Presque les trois quarts des exportations de produits agroalimentaires sont destinés à la consommation finale, qu'il s'agisse de produits primaires ou transformés. S'agissant des importations de ces produits, elles se répartissent de façon égale entre la consommation finale (52 %) et la transformation (55 %) (graphique 23.5).

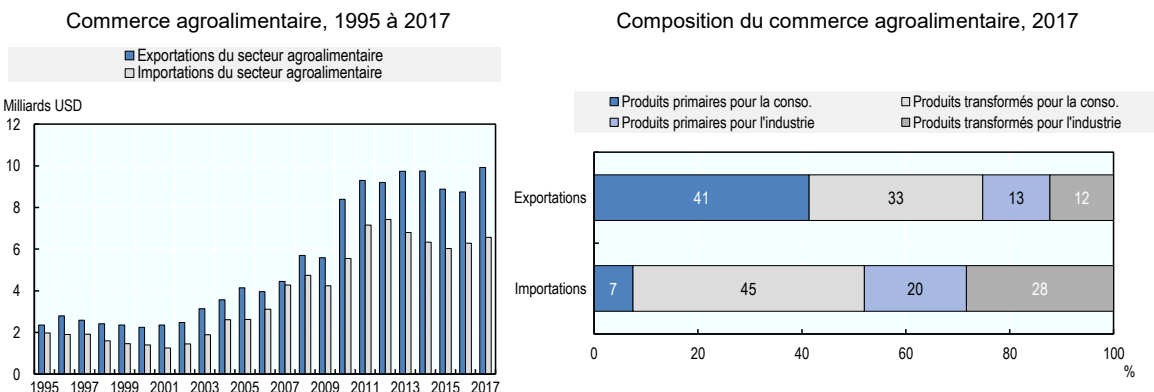
**Graphique 23.4. Afrique du Sud: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947789>

**Graphique 23.5. Afrique du Sud: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

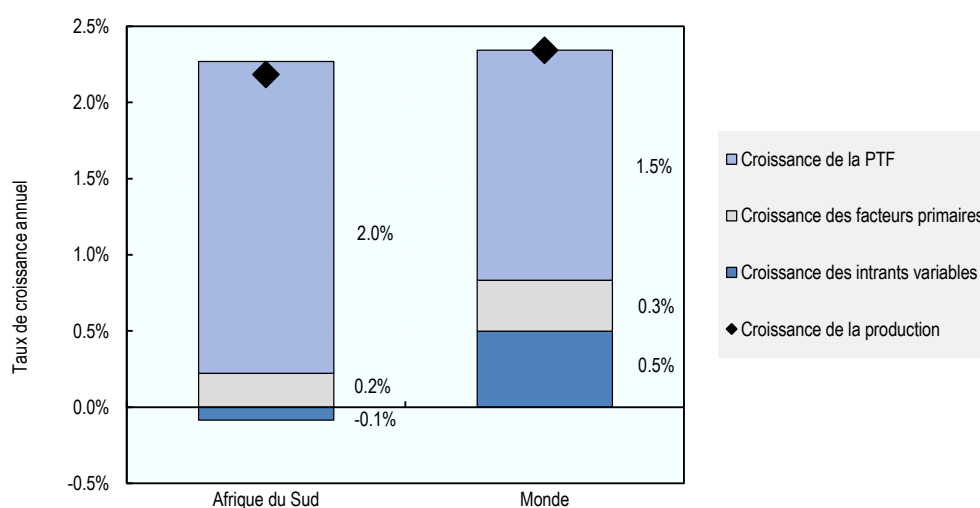
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947808>

La croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) est le moteur de l'augmentation de la production agricole sud-africaine (graphique 23.6). Bien qu'elle ait connu un ralentissement par rapport à la décennie précédente, elle s'élevait en moyenne à 2 % par an pendant la période 2006-15 et se situe encore au-dessus de la moyenne mondiale (tableau 23.3).

Une légère hausse des facteurs primaires – principalement les investissements et, dans une certaine mesure, la main-d’œuvre – a également contribué à l’augmentation de la production, contrebalançant une faible diminution de l’utilisation d’intrants intermédiaires (graphique 23.6). Bien que l’agriculture consomme 63 % de l’eau extraite, seules quelques régions ont des terres irriguées ; les ressources en eau sont rares dans la plupart des zones agricoles (tableau 23.3). Le sous-secteur de l’élevage est un autre gros consommateur d’eau. La part de l’agriculture dans la consommation d’énergie diminue, mais elle reste au-dessus de la moyenne des pays de l’OCDE.

**Graphique 23.6. Afrique du Sud: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



Note: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.  
Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933947827>

**Tableau 23.3. Afrique du Sud: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Afrique du Sud		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	3.4%	2.0%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	-1.5	-2.4	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	1.4	1.1	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	3.8	2.8	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	9.3	..	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	1.7	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	63.0	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. GES : Gaz à effet de serre. 1. Données préliminaires.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Au milieu des années 90, d'importantes réformes ont fait diminuer l'intervention de l'État au niveau des marchés agricoles, ce qui a renforcé l'orientation du secteur par le marché. Dans le cadre du système actuel, l'Afrique du Sud ne procède à aucune intervention destinée à soutenir le marché intérieur ni à aucune subvention à l'exportation. Les mesures à la frontière, appliquées au sein de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA), constituent l'unique dispositif de soutien des prix. En vertu de l'Accord sur l'industrie sucrière de 2000, conclu entre différents opérateurs de la filière, les exportations de sucre brut ne peuvent passer que par un seul canal et chaque producteur dispose d'un quota qui détermine la quantité de sucre qu'il peut vendre sur le marché intérieur.

D'autres instruments sont utilisés, comme les subventions aux intrants, principalement sous la forme d'une restitution de la taxe sur le gazole ; les programmes de soutien aux nouveaux agriculteurs bénéficiant des réformes foncières ; et les services d'intérêt général fournis au secteur, notamment les services de recherche, de vulgarisation et d'inspection. Le Programme national de préservation des terres (National Land Care Programme – NLP), conduit à l'échelle locale et financé par l'État, encourage la gestion et l'exploitation durables des ressources naturelles agricoles.

Les principaux organismes publics chargés de mettre en œuvre ces mesures sont le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (Department of Agriculture, Forestry and Fisheries – DAFF) et le ministère du Développement rural et de la Réforme foncière (Department of Rural Development and Land Reform – DRDLR). Par ailleurs, le Conseil national pour la commercialisation des produits agricoles (National Agricultural Marketing Council – NAMC), un organisme d'État, est chargé de : dispenser au DAFF des conseils stratégiques sur les questions de commercialisation des produits agricoles ; conduire des études sur la commercialisation des produits issus de l'agriculture et les politiques de commercialisation ; et coordonner la mise en œuvre de toutes les mesures législatives appliquées par l'industrie agroalimentaire.

Principal enjeu pour le secteur agricole, la **réforme foncière** engagée en 1994 a pour principaux objectifs de remédier aux injustices du passé, de favoriser la réconciliation et la stabilité, de stimuler la croissance économique, d'améliorer le bien-être des ménages et d'atténuer la pauvreté en milieu rural. La restitution foncière, la redistribution des terres et la refonte du régime foncier en constituent les principaux axes. Plusieurs programmes ont été mis en place dans le cadre de ce processus, comme le programme global d'aide à l'agriculture (Comprehensive Agricultural Support Programme – CASP), les projets Ilima/Letsema et le dispositif de financement de la micro-agriculture en Afrique du Sud (Micro-agricultural Financial Institutions of South Africa – MAFISA). Ces programmes, qui visent à créer un environnement favorable pour les agriculteurs précédemment désavantagés (exploitations de subsistance, petites exploitations et exploitations commerciales), reposent sur le renforcement des capacités ainsi que la mise à disposition des services d'information et des infrastructures nécessaires.

Un examen des projets menés dans le cadre du Programme de redistribution foncière pour le développement agricole (Land redistribution for agricultural development – LRAD) a révélé que nombre d'entre eux ne sont pas viables sur le plan économique. Le DRDLR a modifié le règlement relatif à la réforme foncière de manière à rationaliser le processus de redistribution des terres et à prêter assistance aux projets vulnérables. L'ALHA (Agricultural Land Holding Account), créé en 2009, est chargé d'acheter des terres et, via

le Programme de recapitalisation et de développement (Recapitalisation and Development Programme – RDP), de recapitaliser et de développer les projets de réforme foncière en proie à des difficultés. Les bénéficiaires du programme peuvent ensuite disposer des terres après une période de location convenue à l'avance, sous réserve que leur projet soit économiquement viable.

La stratégie intégrée de sécurité alimentaire (Integrated Food Security Strategy – IFSS), instaurée en 2002, s'appuie sur des partenariats entre des acteurs publics et privés de la société civile et privilégie la sécurité alimentaire des ménages en tant qu'élément constitutif de la sécurité alimentaire nationale. L'une des approches stratégiques consiste à augmenter les ressources alimentaires des ménages en leur fournissant des services d'aide à la production. Cet objectif de sécurité alimentaire est également appuyé par l'initiative Fetsa Tlala (lancée en 2013), qui vise à produire des aliments de base sur les terres agricoles à l'abandon en tirant parti du potentiel agricole disponible sur les terres communales.

Le Programme global de développement rural (Comprehensive Rural Development Programme – CRDP), lancé en 2009, soutient le développement des zones rurales au travers de deux grands programmes liés au secteur agricole. Premièrement, le Programme de développement des infrastructures rurales (Rural Infrastructure Development – RID) encourage les investissements dans les infrastructures rurales. Ses dépenses ont considérablement augmenté en raison de la multiplication des programmes de financement donnant accès à des services fondamentaux, dans les domaines de l'assainissement, de l'irrigation et du transport routier en particulier. Deuxièmement, le Programme dédié aux entreprises rurales et au développement industriel (Rural Enterprise and Industrial Development – REID) vise à soutenir la coordination et à faciliter le développement des entreprises rurales, à encourager le développement industriel et à aider la population rurale à produire ses propres denrées alimentaires.

L'Afrique du Sud est l'un des membres fondateurs de l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA)<sup>1</sup>. Il s'agit d'une **union douanière** à part entière, dotée d'un tarif extérieur commun. En 1994, l'Afrique du Sud a adhéré à la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)<sup>2</sup>. Pour la mise en œuvre de l'accord de libre-échange (ALE), la SADC a adopté le principe de l'asymétrie, avec l'élimination progressive (initiée en 2000) des droits de douane des pays de l'UDAA en cinq ans (jusqu'en 2005) et de ceux des autres pays de la SADC en 12 ans, avec une échéance fixée à 2012. Depuis cette date, l'ALE de la SADC s'applique pleinement.

L'Afrique du Sud bénéficie également de la loi des États-Unis sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) : instaurant un programme de préférence commerciale non réciproque, cette loi accorde à une sélection de produits des pays d'Afrique subsaharienne remplissant les conditions requises un accès en franchise de droits et sans contingent au marché des États-Unis. L'AGOA est entrée en vigueur en 2000, pour une période de huit ans (jusqu'en 2008). Sa validité a d'abord été étendue jusqu'en 2015, puis en 2025. Cette loi a des effets positifs sur certains sous-secteurs de l'agriculture d'Afrique du Sud, en particulier sur les exportations de vin, de noix de macadamia et d'oranges.

En tant que signataire de l'Accord de Paris sur le climat de 2016, le gouvernement sud-africain s'est engagé à **réduire les émissions de GES** de 34 % avant 2020 et de 42 % avant 2025 par rapport aux niveaux de 1990 (National Climate Change Response Policy 2011) en votant le 16 août 2017 une **loi sur la taxe carbone**. Cette loi fait partie intégrante d'un système visant à mettre en œuvre la politique gouvernementale sur le changement climatique. Elle est conçue pour permettre à l'Afrique du Sud d'honorer ses engagements

concernant la CDN, et de réduire les émissions de GES du pays, conformément aux mesures nationales d'intervention face au changement climatique (National Climate Change Response Policy) et au plan de développement national (National Development Plan).

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

D'une manière générale, les dispositifs de soutien des agriculteurs n'ont pas été modifiés. La plupart des mesures de politique agricole continuent de cibler le sous-secteur des petits exploitants. Le DAFF et le DRDLR apportent une assistance post-installation qui comprend des **prêts à la production** pour les nouveaux et futurs agriculteurs (qui, pour l'essentiel, exercent leur activité sur des terres redistribuées ou restituées). Plusieurs programmes ont été mis en place pour les aider à établir des activités commercialement viables :

- Le CASP porte essentiellement sur les domaines suivants : moyens de production et infrastructures sur l'exploitation et en dehors de l'exploitation ; formation ciblée, développement des compétences et renforcement des capacités ; soutien et développement des exploitations et de la commercialisation ; gestion des connaissances et de l'information ; services techniques et consultatifs, services de réglementation et services financiers. Globalement, l'enveloppe budgétaire allouée au financement du CASP s'est élevée à 1 506 millions ZAR (113 millions USD) en 2017 (exercice budgétaire 2017/18<sup>3</sup>), tandis que le montant inscrit au budget de 2018 (exercice budgétaire 2018/19) atteint 1 595 millions ZAR (120 millions USD).
- Le Programme Ilima/Letsema (lancé en 2008-09) a pour but d'accroître la production alimentaire, en particulier celle du secteur des petites exploitations. Les fonds sont transférés aux administrations provinciales responsables de l'agriculture pour financer des subventions conditionnelles dédiées à des projets de production spécifiques, comme la modernisation des réseaux d'irrigation, et des projets d'infrastructure et d'investissement sur les exploitations en vue d'accroître les capacités de production. La dotation budgétaire du programme était de 522 millions ZAR (39 millions USD) en 2017 et pour 2018, le montant budgété est passé à 552 millions ZAR (41 millions USD).

Depuis 2016, plusieurs modifications ont été introduites dans les dispositifs publics afin d'améliorer la redistribution des terres dans le cadre de la réforme foncière (débutée en 1994). En mai 2016, l'Afrique du Sud a adopté une loi autorisant les expropriations foncières réalisées dans l'intérêt du public. Cette loi permet à l'État de faire l'acquisition de terres à un prix déterminé par un arbitre désigné par les pouvoirs publics<sup>4</sup> et d'exproprier les actuels propriétaires « dans l'intérêt du public », ce qui met un terme au système de transaction de gré à gré qui prévalait jusque-là. Pour accélérer la réforme foncière, le pays a également opté pour une nouvelle stratégie axée sur le renforcement des droits relatifs des individus travaillant la terre (*Strengthening the Relative Rights of People Working the Land*). Cette initiative vise à autonomiser les travailleurs agricoles par l'introduction d'un modèle qui leur permet d'acquérir des parts dans des exploitations agricoles, aux côtés des propriétaires existants.

La loi sur les exploitations agricoles (*Agricultural Land Holdings Bill*) a été rendue publique le 17 mars 2017. Elle prévoit la création d'une commission foncière chargée d'établir un registre de propriété des terres agricoles publiques et privées. Tout propriétaire d'une exploitation agricole privée doit le notifier à cette commission à l'aide d'un formulaire préétabli dans un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur de la loi. Cette

notification doit inclure la race, le genre et la nationalité du propriétaire, ainsi que la taille et l'usage de l'exploitation. En vertu de la loi, les étrangers ne pourront pas acheter de terres agricoles, mais seulement conclure des baux de longue durée (30 à 50 ans) ; ces baux devront être inscrits dans un registre des titres de propriété dans un délai de 90 jours. En mars 2018, le parlement a adopté une loi autorisant les expropriations sans compensation lorsqu'elles concernent des exploitations commerciales (détenues principalement par des agriculteurs blancs). Pour être applicable, ce texte nécessite une modification de la Constitution.

La loi sur **la taxe carbone** fait partie intégrante d'un système visant à mettre en œuvre la politique gouvernementale sur le changement climatique. Cette taxe est mise en œuvre de façon progressive par l'Afrique du Sud. La première phase s'étend de 2017 à 2020. Le secteur agricole primaire est majoritairement exempté de cette taxe au cours de cette première phase, mais une réévaluation aura lieu lors de la seconde (à partir de 2020). Ce secteur sera sans doute touché indirectement lors de la première phase du fait de la hausse du coût des intrants, en particulier l'électricité, les engrais et les pesticides, mais aussi le carburant et l'énergie. Cela devrait inciter les agriculteurs à trouver des moyens de réduire leur utilisation de certains intrants ainsi qu'à opter pour d'autres intrants ou à changer leurs pratiques. Pour encourager ces bonnes pratiques, de nombreux rabais pourront être accordés sur la taxe carbone.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

Les principales mesures de protection visant les importations de produits agricoles et agroalimentaires sont des droits spécifiques et des droits ad valorem. Des contingents tarifaires s'appliquent à divers produits agricoles dans le cadre des engagements d'accès minimal aux marchés de l'OMC, les droits étant fixés à 20 % des taux consolidés. En 2018-19, le maïs n'a toujours pas fait l'objet de droits à l'importation (en vertu d'une décision prise en 2007). En septembre 2017, l'Afrique du Sud a abaissé ses droits d'importation sur le blé.

En 2017/18, la Commission chargée de la gestion du commerce international (International Trade Administration Commission – ITAC) a révisé les prix de référence indexés sur le dollar ainsi que les formules de calcul des droits de douane variables du blé, du maïs et du sucre. Des révisions sont en cours concernant les droits antidumping applicables aux morceaux de viande de poulet non désossés congelés de l'espèce *Gallus Domesticus* produits aux États-Unis ou importés par ce pays. Un droit de sauvegarde est actuellement appliqué aux morceaux de poulet non désossés provenant de l'Union européenne. Les droits d'importation sur la viande de poulet sont également en cours de révision. L'ITAC revoit en outre les droits de sauvegarde applicables aux chips et aux frites de pommes de terre provenant de l'Union Européenne.

Un groupe de pays de la SADC, constitué des pays membres de l'UDAA et du Mozambique, a négocié un accord de partenariat économique (EPA) avec l'Union européenne. Cette accord est entré en vigueur en 2016 pour les membres de l'UDAA et en février 2018 pour le Mozambique. Il accorde des droits préférentiels aux importations de quasiment tous les produits en provenance de l'UE. De la même manière, les importations originaires du Mozambique (le seul pays de la SADC non membre de l'UDAA) s'effectuent en franchise de droits, à quelques rares exceptions près.

**L'intégration régionale** et le développement des échanges sur le continent africain constituent une priorité absolue pour l'Afrique du Sud. En vertu d'une décision des chefs d'État et de gouvernement africains, les pays de l'UDAA, en tant que membres de la



SADC, travaillent avec la Communauté de l’Afrique de l’Est (EAC) et le Marché commun de l’Afrique orientale et australe (COMESA) en vue de créer une zone de libre-échange tripartite. Cette initiative s’est traduite par la négociation d’un accord de création d’une zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC). Cet accord est le point de départ de négociations plus poussées concernant les échanges de biens et de services ainsi que d’autres questions commerciales comme la concurrence, l’investissement et les droits de propriété intellectuelle. Les dirigeants africains ont tenu un sommet extraordinaire du 17 au 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda), au cours duquel l’accord établissant la ZLEC leur a été présenté pour signature. La majorité des membres de l’Union africaine (44 sur 55) l’ont signé. Cinq autres pays, dont l’Afrique du Sud, ont également signé l’accord lors de la 31<sup>e</sup> session ordinaire de l’Union africaine en Mauritanie le 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce qui a porté le nombre total de signataires à 49.

## Notes

<sup>1</sup> Les pays membres de l’UDAA sont : l’Afrique du Sud, le Botswana, l’Eswatini, le Lesotho et la Namibie.

<sup>2</sup> Les pays membres de la SADC sont : l’Afrique du Sud, l’Angola, le Botswana, l’Eswatini, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, les Seychelles, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

<sup>3</sup> Exercice budgétaire d’avril à mars.

<sup>4</sup> La loi n° 17 de 2014 relative à l’évaluation foncière (Property Valuation Act) a créé le Service d’évaluation foncière (Office of the Valuer-General) au sein du ministère du Développement rural et de la Réforme foncière (Department of Rural Development and Land Reform – DRDLR). L’objectif est de permettre une évaluation juste et équitable des terres destinées à être restituées et de proposer des estimations pour étayer les offres d’achat et les expropriations.

## Chapitre 24. Suisse

### Soutien à l'agriculture

Le niveau du soutien à l'agriculture a quelque peu diminué ces dernières décennies en Suisse, mais il a eu tendance à se stabiliser tout dernièrement. Pratiquement trois fois supérieur à la moyenne de l'OCDE, le soutien aux producteurs (indiqué par l'ESP) reste élevé en proportion des recettes agricoles brutes. Le soutien total (selon l'EST) est estimé à 1 % environ du PIB en 2016-18 et le soutien direct aux producteurs en représente la majeure partie. En ce qui concerne la composition du soutien, son évolution au fil du temps est plus nette, le soutien des prix du marché (SPM) ayant été remplacé en partie par différents types de paiements directs.

Le SPM, principalement dû à des contingents tarifaires assortis de droits de douane hors contingent élevés, reste la principale composante du soutien. Bien qu'il ait diminué ces 30 dernières années, passant de 80 % à environ 50 % du soutien total aux agriculteurs, les prix intérieurs moyens sont restés supérieurs de 57 % aux prix mondiaux sur la période 2016-18. Les exploitations suisses reçoivent par ailleurs des paiements directs importants (presque tous soumis à des mécanismes d'écoconditionnalité) pour compenser en partie la diminution du SPM. Au fil du temps, ces paiements ont pris une importance croissante, passant de 20 % environ du soutien total dans les années 80 à pratiquement 50 % depuis quelques années. Pour l'essentiel, ils prennent actuellement la forme de paiements généraux à la surface, de paiements pour le maintien de l'activité dans des conditions difficiles et de paiements accordés aux agriculteurs qui mettent volontairement en œuvre des pratiques agricoles plus rigoureuses pour répondre aux attentes de la société en matière de protection de l'environnement et de bien-être animal.

Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général sont élevées, en Suisse. Le soutien à ces services (indiqué par l'ESSG) vise principalement à financer le système de connaissances et d'innovation agricoles, qui absorbe presque la moitié des dépenses comptabilisées dans l'ESSG.

### Principales évolutions de l'action publique

Le cadre d'action de la période 2014-17 a été reconduit sur la période 2018-2021 par décision parlementaire sans que des changements particuliers aient été apportés (Politique agricole 2018-2021 – PA 2018-2021). Le budget global des dépenses pour cette nouvelle période a été minoré de 1.7 % par rapport à la période précédente. La principale modification est une diminution de 30 % de l'enveloppe financière consacrée au volet *Amélioration des bases de production et mesures sociales*, moyennant au premier chef une réduction du soutien à l'investissement sur les exploitations. Par ailleurs, aucune mesure à la frontière n'a été modifiée et l'agriculture reste donc relativement protégée.

En 2018, le Conseil fédéral a décidé d'accroître provisoirement le soutien au sucre en raison d'une baisse des prix sur le marché mondial. Par conséquent, la protection douanière minimum a augmenté pour ce produit, tandis que les paiements à la surface pour la

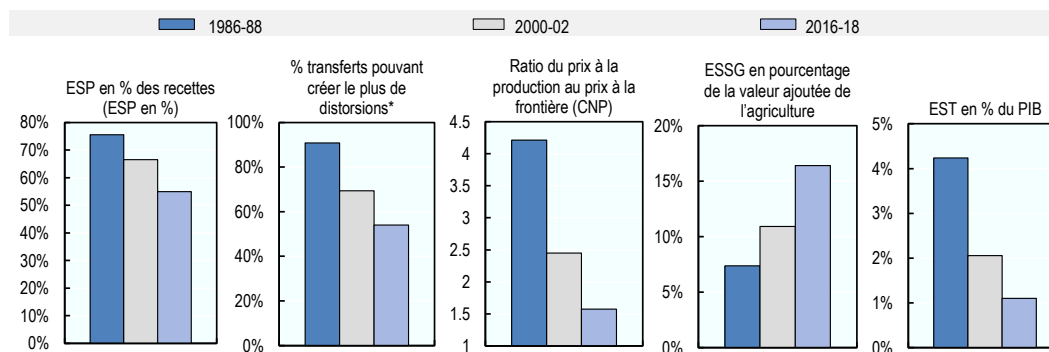
betterave à sucre ont été relevés de 300 CHF (307 USD) par hectare. Ces changements sont entrés en vigueur début 2019.

Le Parlement helvétique a adopté une loi qui supprime les subventions aux exportations de produits alimentaires transformés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les fonds prévus au départ pour financer ces aides doivent être transférés au budget de l'agriculture. Ils financeront les paiements directs en faveur du lait et du blé panifiable afin de compenser la baisse de prix qui découlera de l'élimination de ces subventions.

## Évaluation et recommandations

- La recherche de la sécurité alimentaire devrait s'appuyer sur le renforcement de la compétitivité du secteur agricole plutôt que sur des paiements directs. Les producteurs bien placés pour affronter la concurrence devraient optimiser leur production et réagir aux signaux du marché. Les mesures favorisant les changements structurels, notamment le soutien à l'investissement et les stratégies de sortie, devraient faciliter ce processus.
- La suppression du contrôle des prix du lait et du système de quotas laitiers aurait pu renforcer la compétitivité et contribuer à une meilleure affectation des ressources. Toutefois, les contrats privés qui fixaient les prix et les volumes des livraisons de lait ayant été rendus obligatoires, le système de quotas de production qui a été supprimé a été remplacé par un autre mécanisme de contrôle basé sur des contrats privés. Comme l'ancien système, le nouveau pourrait entraver les changements structurels nécessaires à l'amélioration de la compétitivité du secteur laitier. Des mesures à même d'intensifier et de faciliter les changements structurels pourraient se révéler utiles dans ce contexte.
- La poursuite de la réduction des obstacles à l'importation et l'élimination programmée des subventions à l'exportation dont bénéficient les produits transformés sont des actions importantes dans la perspective d'alléger davantage la charge qui pèse sur les consommateurs et de limiter les interférences avec les marchés.
- Dans le cadre de la redéfinition du dispositif de paiements directs qui s'appliquera après 2021, il conviendrait de mieux distinguer les mesures axées sur les défaillances du marché (qui visent à fournir des externalités positives et des biens publics, et à éviter les externalités négatives) et celles qui portent sur les problèmes de revenus. S'agissant de ces derniers, des mesures concernant l'ensemble de l'économie plutôt que le secteur agricole en particulier seraient indiquées.
- La poursuite de l'élaboration du système d'information du consommateur sur des questions telles que la protection de l'environnement et le bien-être animal devrait également aider à parer à certains dysfonctionnements du marché.
- Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse recourt essentiellement à une taxe sur le CO<sub>2</sub>, associée à un système d'échange de quotas d'émissions, pour atteindre ses objectifs obligatoires. Pour l'instant, le secteur agricole helvétique n'est concerné qu'en partie par les lois en vigueur sur les émissions de CO<sub>2</sub>, la taxe ne s'appliquant qu'aux combustibles qui servent à chauffer les serres et les bâtiments d'élevage. En vue d'atteindre les objectifs prévus dans le secteur agricole, il convient de mettre l'accent sur des mesures plus ciblées et d'élargir la taxe sur le CO<sub>2</sub> à d'autres sous-secteurs de l'agriculture afin d'encourager de nouvelles baisses des émissions.

Graphique 24.1. Suisse: Évolution du soutien à l'agriculture



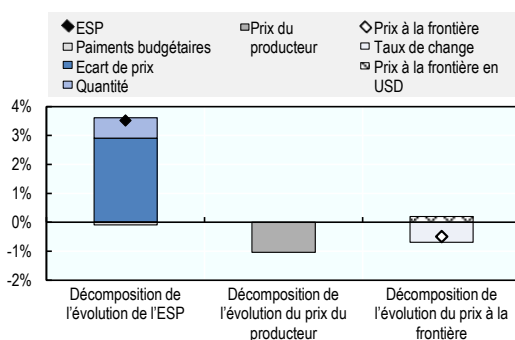
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947846>

Le **soutien aux agriculteurs (ESP en %)** diminue progressivement depuis plusieurs années. Sur la période 2016-18, il a représenté environ 55 % des recettes agricoles brutes, une valeur trois fois supérieure à la moyenne de l'OCDE. La part des mesures **pouvant créer le plus de distorsions** a reculé au fil du temps, en raison d'une baisse du soutien des prix du marché (SPM), mais elle continue toutefois de s'établir à la moitié environ des aides (graphique 24.1). Le niveau de soutien a augmenté entre 2017 et 2018, surtout en raison d'un accroissement du SPM lui-même dû à une baisse des prix mondiaux (graphique 24.2). Les prix payés aux agriculteurs ont été supérieurs aux prix mondiaux (de 57 % en moyenne) ; le soutien des prix, principale composante des transferts au titre d'un seul produit (TSP), varie selon le produit. Les écarts de prix les plus importants et, par conséquent, la proportion la plus élevée de TSP dans les recettes agricoles brutes par produit concernent la volaille et les œufs (graphique 24.3). Globalement, les TSP représentent 54 % de l'ESP totale. En proportion de la valeur ajoutée agricole, les dépenses au titre des **services d'intérêt général (ESSG)**, qui sont principalement consacrées aux connaissances et à l'innovation, s'orientent à la hausse et sont parmi les plus élevées des pays étudiés. Rapporté au PIB, le **soutien total à l'agriculture** a beaucoup diminué au fil du temps. Les producteurs en perçoivent pratiquement 90 % à titre individuel (ESP).

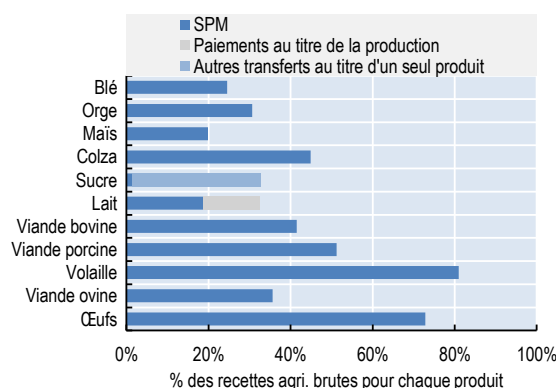
Graphique 24.2. Suisse: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947865>

Graphique 24.3. Suisse: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947884>

Tableau 24.1. Suisse : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>7 966</b>	<b>6 126</b>	<b>8 918</b>	<b>9 036</b>	<b>8 812</b>	<b>8 905</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	63.2	53.4	56.2	54.2	57.5	56.9
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>9 379</b>	<b>7 295</b>	<b>10 224</b>	<b>10 563</b>	<b>10 020</b>	<b>10 090</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>6 739</b>	<b>5 350</b>	<b>6 822</b>	<b>7 348</b>	<b>6 422</b>	<b>6 695</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	5 834	3 657	3 620	4 161	3 222	3 478
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	5 807	3 438	3 322	3 864	2 924	3 178
Soutien positif des prix du marché	5 807	3 438	3 322	3 864	2 924	3 178
Soutien négatif des prix du marché	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre de la production	27	218	298	297	298	300
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	358	126	145	142	146	147
Utilisation d'intrants variables	289	67	68	68	68	68
avec contraintes sur les intrants	0	14	0	0	0	0
Formation de capital fixe	46	53	77	75	78	79
avec contraintes sur les intrants	0	0	30	25	29	36
Services utilisés sur l'exploitation	23	6	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	392	564	958	936	960	979
Au titre des Recettes / du Revenu	10	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	382	564	958	936	960	979
avec contraintes sur les intrants	217	540	912	889	914	934
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	18	51	1 067	1 068	1 065	1 068
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	774	137	164	131	117
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	774	137	164	131	117
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	58	706	694	710	713
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	58	706	694	710	713
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	137	120	188	183	189	193
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>75.6</b>	<b>66.5</b>	<b>54.9</b>	<b>58.7</b>	<b>52.2</b>	<b>53.9</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>4.21</b>	<b>2.45</b>	<b>1.57</b>	<b>1.72</b>	<b>1.49</b>	<b>1.53</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>4.10</b>	<b>2.99</b>	<b>2.22</b>	<b>2.42</b>	<b>2.09</b>	<b>2.17</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>431</b>	<b>337</b>	<b>740</b>	<b>737</b>	<b>737</b>	<b>747</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	110	70	368	367	367	370
Services d'inspection et de contrôle	9	24	12	12	12	13
Développement et entretien des infrastructures	80	54	83	85	81	84
Commercialisation et promotion	29	37	64	62	65	65
Coût du stockage public	66	32	42	41	41	43
Divers	137	120	171	170	170	172
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>5.5</b>	<b>5.8</b>	<b>9.8</b>	<b>9.1</b>	<b>10.3</b>	<b>10.0</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-6 459</b>	<b>-4 198</b>	<b>-3 748</b>	<b>-4 437</b>	<b>-3 370</b>	<b>-3 437</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-5 843	-3 495	-3 036	-3 574	-2 664	-2 870
Autres transferts des consommateurs	-1 458	-901	-735	-891	-732	-581
Transferts des contribuables aux consommateurs	700	147	5	5	5	4
Surcoût de l'alimentation animale	141	50	18	23	20	9
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-74.3</b>	<b>-58.7</b>	<b>-36.7</b>	<b>-42.0</b>	<b>-33.7</b>	<b>-34.1</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>4.49</b>	<b>2.52</b>	<b>1.58</b>	<b>1.73</b>	<b>1.51</b>	<b>1.52</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>3.89</b>	<b>2.42</b>	<b>1.58</b>	<b>1.72</b>	<b>1.51</b>	<b>1.52</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>7 870</b>	<b>5 834</b>	<b>7 567</b>	<b>8 090</b>	<b>7 164</b>	<b>7 446</b>
Transferts des consommateurs	7 301	4 395	3 771	4 466	3 395	3 451
Transferts des contribuables	2 027	2 340	4 531	4 516	4 500	4 576
Recettes budgétaires	-1 458	-901	-735	-891	-732	-581
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>4.2</b>	<b>2.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1.2</b>	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>2 063</b>	<b>2 396</b>	<b>4 245</b>	<b>4 227</b>	<b>4 240</b>	<b>4 268</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.1</b>	<b>0.8</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>127</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>	<b>137</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.58</b>	<b>1.64</b>	<b>0.98</b>	<b>0.99</b>	<b>0.98</b>	<b>0.98</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Suisse sont : le blé, le maïs, l'orge, le colza, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

La Suisse est une petite économie, qui affiche l'un des PIB par habitant les plus élevés et des taux d'inflation et de chômage relativement faibles. Elle est densément peuplée, surtout dans les vallées. La part de l'agriculture dans l'économie nationale est modeste, à moins de 1 % du PIB, tandis que sa part dans l'emploi s'établit à 3.5 % environ. Ces proportions relativement faibles s'expliquent surtout par le développement important de l'industrie et des services (tableau 24.2 et graphique 24.4).

Le secteur agricole est principalement constitué d'exploitations familiales d'assez petite taille. Les terres agricoles des zones vallonnées et montagneuses (y compris les zones d'alpage estival) sont utilisées pour la production de lait et de viande en mode extensif, tandis que l'élevage de porcins et de volailles, plus intensif, est localisé dans les vallées. La superficie agricole est composée principalement de pâturages, les terres arables représentant 26 % du total. À longue échéance, les cultures traditionnelles (céréales et oléagineux) perdent du terrain, au profit de la production de fruits et de légumes.

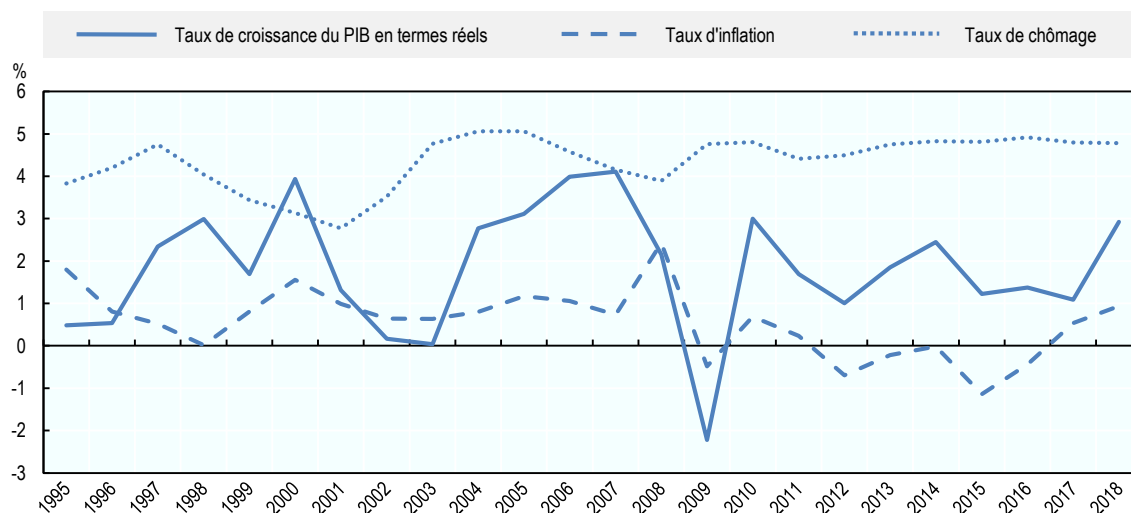
**Tableau 24.2. Suisse: Indicateurs contextuels**

	Suisse		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays		
PIB (milliards de USD en PPA)	211	560	0.7%	0.5%
Population (millions)	7	8	0.2%	0.2%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	40	40	0.05%	0.05%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	1 582	1 516	0.05%	0.05%
		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	175	211	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	29 670	64 835	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	24	42	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part du PIB agricole (%)	1.5	0.7	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	4.5	3.5	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	3.3	3.1	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.0	4.5	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>		
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	45	50	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	55	50	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	27	26	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

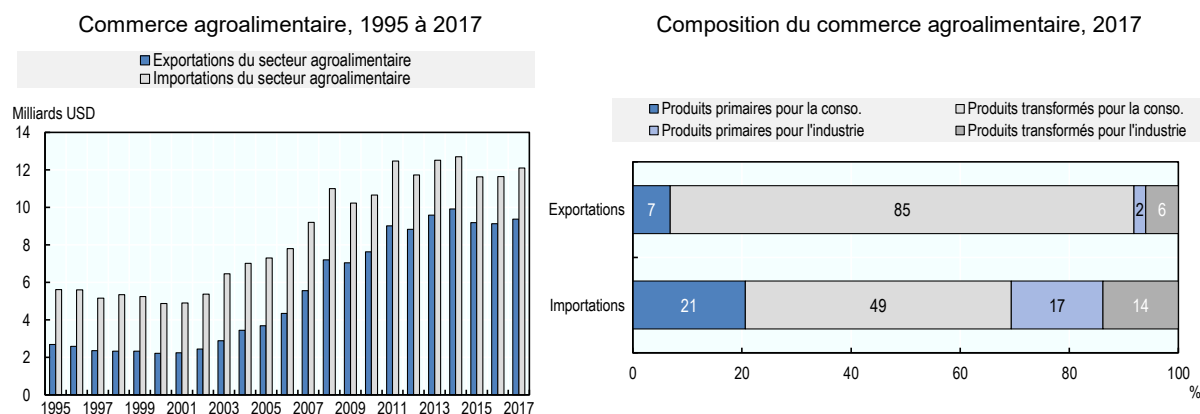
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La Suisse est, de longue date, un importateur net de produits agroalimentaires. Ces produits représentent actuellement 4.5 % de ses importations et 3 % de ses exportations (tableau 24.2). Dans le secteur agroalimentaire, le pays exporte principalement des produits transformés pour la consommation finale (85 % des exportations agroalimentaires totales). Il s'agit également de la plus importante catégorie de produits agroalimentaires importés, même si elle est moins prépondérante (49 %). Enfin, les produits destinés à être transformés par l'industrie alimentaire atteignent pratiquement un tiers des importations (graphique 24.5).

**Graphique 24.4. Suisse: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947903>

**Graphique 24.5. Suisse: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

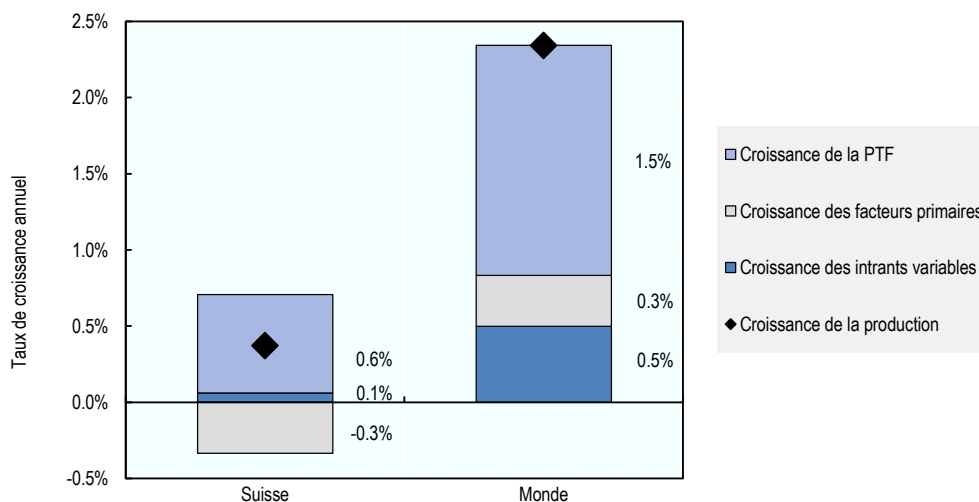
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947922>

La croissance de la productivité totale des facteurs (PTF) dans l'agriculture a nettement ralenti et, à 0,6 % entre 2006 et 2015, elle est bien inférieure à la moyenne mondiale (tableau 24.3). L'utilisation de facteurs primaires ayant diminué et la consommation d'intrants intermédiaires étant pratiquement inchangée, la croissance de la production a été encore plus basse.

L'agriculture suisse est largement pluviale. Seules 2 % des terres arables sont irriguées, tandis que les prélèvements d'eau de l'agriculture représentent moins d'un cinquième de la

moyenne des pays de l'OCDE. Les excédents d'éléments nutritifs, surtout du phosphore, ont fortement baissé. En revanche, l'excédent d'azote reste deux fois plus élevé que celui des pays de l'OCDE en moyenne. La part de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre est toujours supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE, et sa part dans la consommation d'énergie, en diminution, s'élève à moins d'un tiers de la moyenne.

**Graphique 24.6. Suisse: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933947941>

**Tableau 24.3. Suisse: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Suisse		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.8%	0.6%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	72.8	60.0	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	7.3	2.3	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.3	0.6	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	12.2	12.4	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	2.2	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	8.0	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	4.9	3.8	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.



## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

En 2017, l'électorat helvétique a approuvé par référendum l'ajout dans la Constitution d'un nouvel article sur la sécurité alimentaire : « En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour : a) la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles ; b) une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente ; c) une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché ; d) des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire ; e) une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources ». Ce nouvel article va donc dans le sens de la politique agricole menée actuellement. Il définit la façon d'approvisionner, sur le long terme, la population en produits alimentaires adéquats. Dans ce cadre, c'est l'ensemble du processus, des producteurs aux consommateurs, qui est pris en compte. L'approvisionnement alimentaire doit être assuré par la production intérieure et les importations.

La plupart des importations agroalimentaires de la Suisse sont assujetties à des **droits de douane** relativement faibles dans la limite d'un **contingent tarifaire** et élevés hors contingent. Les contingents tarifaires s'appliquent à la viande, aux produits laitiers, aux pommes de terre, aux fruits, aux légumes, aux céréales panifiables et au vin. Depuis 1999, la plupart des contingents tarifaires sont attribués aux négociants par un système d'enchères.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, toutes les **subventions à l'exportation** de produits agricoles de base avaient été supprimées. En revanche, celles qui concernent un certain nombre de produits agricoles transformés sont autorisées provisoirement jusqu'en 2020 afin de compenser le prix élevé des matières premières agricoles produites sur le territoire national.

Suite à la suppression des **quotas laitiers**, en mai 2009, l'organisation interprofessionnelle du lait (*Interprofession du lait - IP Lait*) a mis en place, pour ses adhérents, des *contrats types* (qui fixent trois niveaux de prix et les volumes correspondants pour les contingents A, B et C). Une décision du Conseil fédéral a rendu ces contrats types obligatoires pour tous les producteurs de lait (à savoir aussi pour les non-adhérents à IP Lait), du 1<sup>er</sup> juillet 2013 à fin 2021 (avec possibilité de prorogation). Le fait que ces contrats aient été rendus obligatoires pour tous les producteurs à partir de 2013 et jusqu'en 2021 (période pouvant être prolongée) signifie que le système de quotas de production qui a été supprimé a été remplacé un autre mécanisme de contrôle basé sur des contrats privés. Le prix payé aux producteurs laitiers est resté en moyenne supérieur de 51 % aux prix du marché mondial (CNP des producteurs) sur la période 2016-18.

La Suisse est membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), et elle a conclu un accord de libre-échange avec l'Union européenne et 30 autres avec 41 pays. Tous ces accords ont été négociés et signés dans le cadre de l'AELE, sauf ceux avec la République populaire de Chine, le Japon et les îles Féroé.

Globalement, les dépenses budgétaires de soutien à l'agriculture se répartissent entre trois enveloppes. **Paiements directs** : paiements directs aux exploitations qui répondent à certaines exigences sociétales, à savoir la sécurité alimentaire, les services environnementaux (paysage, biodiversité, utilisation durable des ressources) et le bien-être animal. **Production et ventes** : il s'agit principalement d'un soutien aux producteurs de lait

sous la forme de paiements directs pour le lait transformé en fromage et celui produit sans ensilage. Des paiements à la surface sont versés pour la culture d'oléagineux et de protéagineux. Depuis 2008, un paiement à la surface pour la betterave sucrière s'est substitué au système de subvention des entreprises de transformation, et au dispositif afférent de prix garantis pour les producteurs de betterave sucrière (supprimé en 2008). Les exportations de produits laitiers et à base de blé transformés continuent d'être subventionnées. Certaines dépenses relevant de cette enveloppe servent aussi à financer des services d'intérêt général utiles au secteur, comme la commercialisation et la promotion des produits. **Amélioration des bases de production et mesures sociales** : les dépenses comprennent des aides directes à l'investissement sur les exploitations, mais aussi le financement de services d'intérêt général utiles au secteur, moyennant l'amélioration de l'infrastructure et des mesures sociales.

En mars 2017, le Parlement a prorogé jusque fin 2021 sans y apporter pratiquement aucun changement (voir la partie sur l'évolution des mesures internes) les mesures de politique agricole instaurées au départ pour la période 2014-17 (PA 2014-17). Le principal changement imputable à la PA 2014-17, par rapport au système de paiements directs en vigueur avant 2014, résidait dans le remplacement des paiements généraux par tête de bétail (ruminants) par des paiements à la surface de pâturage subordonnés à une densité minimale de bétail. Parmi les autres changements importants, il convient de citer la suppression des paiements généraux à la surface et la réorientation des paiements, plus étroitement liés à des objectifs spécifiques, complétés par un système de paiements de transition pour rendre la réforme socialement acceptable. La plupart des paiements agro-environnementaux et en faveur du bien-être animal continuent de s'appliquer, suivant les principales catégories de la PA 2014-17 toujours en vigueur. Par ailleurs, les mécanismes d'éco conditionnalité sont maintenus dans le nouveau dispositif. Les discussions sur les mesures à appliquer à partir de 2022 (PA 2022+) ont déjà commencé entre les pouvoirs publics et les parties prenantes.

L'Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD) est entrée en vigueur en 2017. Elle fixe les conditions d'utilisation des désignations telles que « suisse » et de la croix suisse.

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse applique une taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui constitue un outil essentiel pour atteindre ses objectifs obligatoires en matière de changement climatique. Cette taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les énergies fossiles comme le pétrole et le gaz naturel. Elle est associée à un système d'échange de quotas d'émissions, qui permet de réduire les émissions là où le coût de cette réduction est modéré. La Suisse souhaite relier son dispositif d'échange de quotas d'émissions à celui de l'Union européenne, de façon à permettre aux entreprises helvétiques de participer au marché européen des émissions, plus grand et plus liquide, et de bénéficier des mêmes conditions de concurrence que leurs homologues européennes. Un accord a été conclu à cette fin avec l'Union européenne le 23 novembre 2017. Le Parlement suisse a ratifié cet accord le 22 mars 2019 et approuvé les changements à apporter à la loi en vigueur sur le CO<sub>2</sub>. Pour l'instant, le secteur agricole suisse n'est concerné qu'en partie par cette législation, la taxe ne s'appliquant qu'aux combustibles qui servent à chauffer les serres et les bâtiments d'élevage.

En décembre 2017, le Conseil fédéral a révisé ses mesures sur le climat pour la période 2021-30, l'objectif étant d'avoir réduit les émissions, en 2030, de 50 % par rapport à leur niveau de 1990. La Stratégie Climat pour l'agriculture vise à réduire les émissions dans l'agriculture d'un tiers d'ici à 2050. Cet effort devrait concourir à une diminution des deux tiers des émissions dans la filière agroalimentaire dans son ensemble (au niveau de la

production et de la consommation). Les principales activités concernées sont l'élevage, l'épandage et la gestion des engrais, la préparation des sols, l'utilisation des énergies fossiles et la production d'énergie renouvelable dans le secteur. Dans le reste de la filière agroalimentaire, il est prévu de faire baisser les émissions dans la production d'intrants et dans la transformation des produits, mais aussi dans la consommation finale, les principaux axes pouvant être dans ce dernier cas le changement de régime alimentaire et la réduction des pertes alimentaires. À ce jour, il est difficile de savoir quelles mesures seront prises pour atteindre ces objectifs. Des paiements sont versés aux agriculteurs pour faciliter le recours à des technologies susceptibles de contribuer à la réduction des émissions.

### ***Évolution des mesures internes, 2018-19***

En mars 2017, le Parlement suisse a approuvé l'enveloppe budgétaire destinée au financement de la politique agricole sur la période 2018-21 (PA 18-21). Globalement, les dépenses pour cette nouvelle période n'ont été réduites que de façon marginale, de 1.7 % par rapport à l'enveloppe budgétaire 2014-17. Le financement du volet *Amélioration des bases de production et mesures sociales* a été amputé plus sensiblement (-30 %), moyennant principalement une réduction des aides à l'investissement des exploitations. Les enveloppes consacrées aux volets *Production et ventes* (+0.5 %) et *Paiements directs* (-0.1 %) n'ont pratiquement pas changé.

Le dispositif de *Paiements directs* de la période 2014-17 a été reconduit. Le principal changement porte sur la réduction progressive des paiements de transition (qui doivent être supprimés à l'horizon 2021), tandis que les ressources budgétaires ainsi économisées serviront à financer d'autres paiements directs (biodiversité, bien-être animal).

En septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action sur les produits phytosanitaires. Ce document explique qu'il est possible, grâce à des mesures adéquates, de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et les risques afférents pour la santé et l'environnement. Les paiements directs en faveur d'une utilisation efficace des ressources font partie de ces mesures. Les technologies suivantes donneront également droit à ces paiements entre 2018 et 2021 : (i) alimentation biphase des porcs moins riche en azote ; et (ii) technologies diminuant l'utilisation de produits phytosanitaires dans la culture des fruits, de la vigne et de la betterave à sucre.

En ce qui concerne le sucre, lors de sa réunion du 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'accroître provisoirement les aides en raison de la baisse des prix. La protection douanière minimale est ainsi fixée à 70 CHF (72 USD) par tonne. Le paiement à la surface s'établit désormais à 2 100 CHF (2 147 USD) par hectare (soit une hausse de 300 CHF par hectare). Ces modifications entrent en vigueur début 2019.

En janvier 2018, une consultation des parties prenantes a abouti à l'élaboration d'une charte sur le développement du numérique dans le secteur agroalimentaire. Cet instrument met en œuvre la stratégie fédérale de soutien au développement du numérique, qui consiste à s'attaquer concrètement au changement structurel et à créer des processus de transformation en réseau, en particulier en matière de gestion de données dans l'agriculture. Les signataires de la charte s'engagent à participer activement au développement du numérique dans le secteur agroalimentaire.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

Membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Suisse a conclu un accord de libre-échange (ALE) avec l'*Équateur* en juin 2018, qui comporte d'importantes

concessions dans le domaine des échanges agroalimentaires. Les accords avec la *Géorgie* et les *Philippines* sont entrés en vigueur en 2018.

En juin 2018, les pays membres de l'AELE ont également signé un accord de libre-échange renégocié avec la *Turquie*. L'accord initial, qui datait de 1992 (et qui était le plus ancien de l'AELE), comportait des concessions unilatérales en faveur de la Turquie dans le domaine agroalimentaire. Dans l'accord renégocié, les concessions sont réciproques. En décembre 2018, les pays de l'AELE ont conclu un nouvel et vaste accord avec l'*Indonésie*, qui prévoit des concessions sur certains produits agroalimentaires comme l'huile de palme, mais aussi des dispositions générales en matière de durabilité.

Membre de l'AELE, la Suisse participe aux négociations en cours avec l'*Inde*, le *Mercosur*, la Malaisie et le *Viet Nam*. Les négociations avec l'Algérie, la Thaïlande et l'Union douanière de la *Fédération de Russie*, du Bélarus et du *Kazakhstan* sont suspendues pour le moment. Les accords de libre-échange avec le *Chili*, le *Mexique* et l'Union douanière d'Afrique australe (UDAA) sont en cours de renégociation. Ces accords et les négociations en cours portent aussi sur les échanges de produits agricoles transformés et certains produits agricoles de base.

Des **préférences tarifaires** sont accordées de façon non réciproque aux importations en provenance des pays en développement, dans le cadre du Système généralisé de préférences. Conformément à l'initiative du gouvernement helvétique visant à supprimer les droits de douane sur tous les produits en provenance des pays les moins avancés (PMA), toutes les importations agricoles issues de ces pays sont exemptes de droits et sans contingents depuis septembre 2009.

En 2018, les subventions aux exportations de produits transformés s'élevaient à 94.6 millions CHF (96.7 millions USD) (81.9 millions CHF pour les produits laitiers et 12.7 millions CHF pour les produits à base de céréales). Les subventions aux exportations devraient être maintenues au même niveau et suivre la même répartition en 2018. En décembre 2017, le Parlement a adopté une loi qui supprime ces subventions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les fonds prévus au départ pour financer ces aides seront transférés au budget de l'agriculture. Ils financeront les paiements directs en faveur du lait et des céréales afin de compenser la baisse de prix qui découlera de l'élimination de ces subventions aux exportations.

## Chapitre 25. Turquie

### Soutien à l'agriculture

En Turquie, malgré une série de réformes engagées depuis la fin des années 90, le niveau du soutien dispensé aux agriculteurs s'est maintenu autour de 20 % en 2016-18 avec des variations d'une année sur l'autre, soit légèrement plus que la moyenne de la zone OCDE. Les types de soutien créant le plus de distorsions sont prédominants : le soutien des prix du marché (SPM) représente 72 % du soutien aux producteurs en 2016-18, sous la forme de soutien des prix intérieurs, de droits de douane et d'autres obstacles aux importations mais aussi de subventions à l'exportation pour certains produits. Le niveau de distorsion des prix demeure plus élevé que la moyenne des pays de l'OCDE : les prix intérieurs sont restés en moyenne supérieurs de 18 % aux cours mondiaux en 2016-18.

Les autres composantes importantes du soutien aux producteurs sont les paiements fondés sur la production et sur l'utilisation d'intrants variables, qui représentent une part de 13 %. Les paiements au titre de la production de produits de base ont augmenté depuis la suppression des paiements directs découplés en 2009. En Turquie, les principaux paiements directs sont des paiements compensatoires (« primes ») destinés à couvrir la différence entre le prix indicatif et le prix de marché du produit. Les paiements au titre des superficies et nombres d'animaux courants, comme les programmes d'assurance agricole, ont vu leur part progresser ces dernières années pour atteindre 9 % du soutien aux producteurs en 2016-18.

S'agissant des services d'intérêt général (comptabilisés dans l'ESSG), le principal poste de dépenses est le financement du développement et de l'entretien des infrastructures, avec une part d'environ 75 %. Si les dépenses engagées dans le système de connaissances et d'innovation agricoles ont augmenté ces dix dernières années, leur part dans les dépenses consacrées aux services d'intérêt général est restée d'environ 5 % en 2016-18. Le soutien total à l'agriculture (indiqué par l'EST) s'est établi en moyenne à 2 % du PIB ces dernières années, le double de la moyenne des pays de l'OCDE.

### Principales évolutions de l'action publique

En 2018, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage et le ministère des Eaux et Forêts ont été fusionnés pour former le ministère de l'Agriculture et des Forêts. Ce dernier travaille actuellement à la préparation du prochain Plan stratégique qui couvrira la période 2019-23.

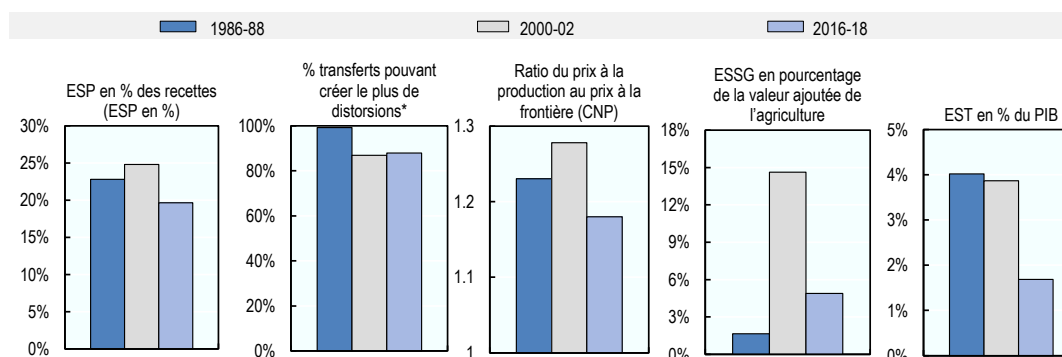
Le dispositif de soutien à l'assurance agricole a été étendu à de nouveaux produits et risques. En 2018, il a été élargi aux pertes de production touchant l'orge, le seigle, l'avoine et le triticale, couvrant les risques associés à la sécheresse, au gel, aux vents chauds, aux canicules, ainsi qu'à l'excès d'humidité et de précipitations, et en 2019, le pois chiche, les lentilles corail et les lentilles vertes seront également éligibles. En 2018, il a été souscrit 1.76 million de polices d'assurance agricole, dont les primes ont bénéficié de 2.05 milliards TRY (424 millions USD) d'aides publiques.

La Turquie a publié sa stratégie et son plan d'action 2018-22 en matière de lutte contre la sécheresse dans l'agriculture. Les principaux objectifs du plan d'action sont de mettre en place une structure institutionnelle performante, d'élaborer un plan général et complet, et de restructurer le secteur agricole afin de le rendre moins vulnérable à la sécheresse. Les activités prévues dans le plan d'action sont regroupées en cinq grandes catégories : 1) l'évaluation des risques de sécheresse et la gestion des crises ; 2) l'approvisionnement durable en eau ; 3) la gestion efficace de la demande d'eau agricole ; 4) l'augmentation du soutien aux activités de R-D, et des services de formation et de vulgarisation ; et 5) le renforcement des capacités institutionnelles.

### Évaluation et recommandations

- Le cadre juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le secteur agricole de la Turquie a été renforcé durant la décennie écoulée. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour transformer les entreprises d'État en structures économiquement viables soumises aux lois du marché.
- Depuis 1986-88, les progrès réalisés en matière d'orientation par le marché ont été variables, les paramètres de l'action publique ayant été modifiés au coup par coup, dans un contexte macroéconomique de forte inflation et d'instabilité des taux de change. La part du soutien aux producteurs dans les recettes agricoles brutes est légèrement supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE.
- Plutôt que de soutenir la production, la politique agricole devrait être réorientée dans l'optique d'améliorer la productivité agricole et d'accroître la valeur ajoutée tout en utilisant les ressources naturelles de manière durable.
- Il conviendrait de réorienter la politique agricole de façon que les producteurs puissent réagir aux conditions du marché avec plus de flexibilité. Actuellement, le soutien aux producteurs prend essentiellement les formes qui entraînent les distorsions les plus importantes, modifiant les prix auxquels les agriculteurs sont confrontés sur les marchés des produits et des intrants. Des efforts supplémentaires s'imposent pour réduire la part des mesures de soutien qui créent le plus de distorsions.
- Les programmes comme les paiements de soutien à l'agriculture biologique, aux bonnes pratiques agricoles et à la conservation des sols se prêtent mieux à la réalisation de l'objectif de renforcement du respect de l'environnement dans l'agriculture. Une plus grande place doit être accordée à ce type de mesures.
- La Turquie devrait investir davantage dans la formation et les compétences, les infrastructures physiques essentielles et le système d'innovation. Le soutien au système de connaissances et d'innovation agricoles a été renforcé ces dernières années, mais ne représente encore qu'environ 5 % des dépenses au titre des services d'intérêt général.

Graphique 25.1. Turquie: Évolution du soutien à l'agriculture



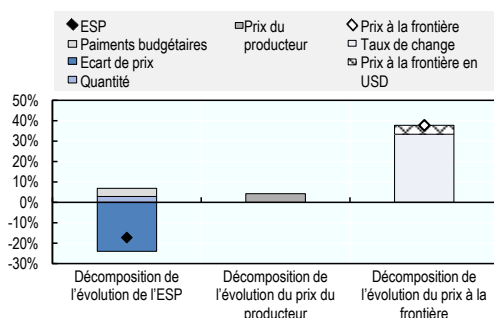
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>(1)</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947960>

Le **soutien aux producteurs** (indiqué par l'ESP en %) fluctue sans afficher de tendance claire à long terme. Il se situe autour de 20 % des recettes agricoles brutes pour la période 2016-18, soit légèrement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. La part des **transferts susceptibles de créer le plus de distorsions** a légèrement diminué au fil du temps, conséquence de la baisse du soutien des prix du marché (SPM) et de la protection douanière, mais elle représente encore près de 90 % des transferts aux producteurs (graphique 25.1). En 2018, le niveau du soutien a diminué en raison de la baisse du SPM. Celle-ci résulte de la réduction de l'écart des prix, car les cours mondiaux ont augmenté beaucoup plus que les prix intérieurs, principalement du fait de la dépréciation de la monnaie (graphique 25.2). En moyenne, les prix effectifs perçus par les agriculteurs ont été supérieurs de 18 % aux cours mondiaux ; des différences importantes persistent entre les produits, les prix intérieurs de la viande bovine, des pommes de terre et du tournesol dépassant de plus de 40 % aux prix mondiaux. Globalement, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) représentent environ 90 % de l'ESP total. Le SPM est leur principale composante et ils constituent une proportion notable des recettes agricoles brutes procurées par la viande bovine, les pommes de terre, le tournesol et la viande de volaille, mais aussi le coton et l'orge (graphique 25.3). Mesurées en pourcentage de la valeur ajoutée de l'agriculture, les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général**, pour l'essentiel au développement et à l'entretien des infrastructures, ont été légèrement inférieures à la moyenne de la zone OCDE. Le **soutien total à l'agriculture** en pourcentage du PIB a sensiblement reculé depuis le milieu des années 1990. Les producteurs en perçoivent pratiquement 85 % à titre individuel (d'après l'ESP).

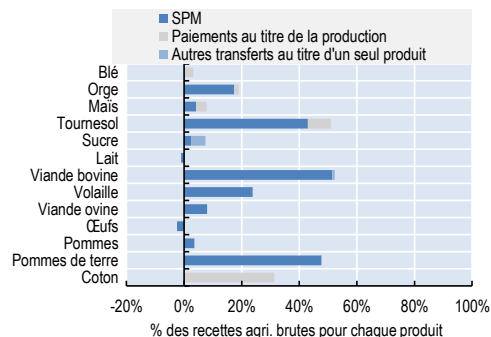
Graphique 25.2. Turquie: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947979>

Graphique 25.3. Turquie: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933947998>

Tableau 25.1. Turquie : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>18 343</b>	<b>22 169</b>	<b>57 134</b>	<b>60 925</b>	<b>58 884</b>	<b>51 592</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	55.0	70.6	67.2	69.9	67.5	64.2
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>14 003</b>	<b>18 759</b>	<b>39 423</b>	<b>41 548</b>	<b>40 575</b>	<b>36 147</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>4 326</b>	<b>6 120</b>	<b>12 290</b>	<b>15 968</b>	<b>12 874</b>	<b>8 030</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	3 441	5 232	10 347	13 709	11 026	6 305
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	3 430	4 916	9 288	12 653	9 844	5 368
Soutien positif des prix du marché	3 434	4 924	9 396	12 811	10 009	5 368
Soutien négatif des prix du marché	-3	-8	-108	-158	-165	0
Paievements au titre de la production	11	316	1 058	1 057	1 182	936
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	885	426	825	917	817	742
Utilisation d'intrants variables	850	302	483	529	526	395
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	19	116	335	380	285	341
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	16	8	7	8	7	5
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	25	1 118	1 341	1 030	983
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	229	233	234	219
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	25	889	1 108	796	764
avec contraintes sur les intrants	0	0	158	156	187	130
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	436	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	436	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>22.8</b>	<b>24.8</b>	<b>19.6</b>	<b>24.9</b>	<b>20.8</b>	<b>14.8</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.23</b>	<b>1.28</b>	<b>1.18</b>	<b>1.25</b>	<b>1.19</b>	<b>1.12</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.30</b>	<b>1.33</b>	<b>1.24</b>	<b>1.33</b>	<b>1.26</b>	<b>1.17</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>333</b>	<b>3 507</b>	<b>2 256</b>	<b>2 685</b>	<b>2 395</b>	<b>1 686</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	67	29	123	123	156	91
Services d'inspection et de contrôle	51	67	20	37	3	20
Développement et entretien des infrastructures	22	513	1 683	2 164	1 644	1 240
Commercialisation et promotion	95	2 888	429	361	591	336
Coût du stockage public	0	0	0	0	0	0
Divers	99	11	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>7.4</b>	<b>37.0</b>	<b>15.7</b>	<b>14.4</b>	<b>15.7</b>	<b>17.4</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-3 125</b>	<b>-4 752</b>	<b>-6 228</b>	<b>-8 300</b>	<b>-6 661</b>	<b>-3 722</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-3 114	-4 787	-6 238	-8 314	-6 677	-3 722
Autres transferts des consommateurs	-54	-62	-39	-72	-45	0
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	43	97	49	86	61	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-22.8</b>	<b>-23.4</b>	<b>-15.0</b>	<b>-20.0</b>	<b>-16.4</b>	<b>-10.3</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.30</b>	<b>1.31</b>	<b>1.18</b>	<b>1.25</b>	<b>1.20</b>	<b>1.11</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.30</b>	<b>1.31</b>	<b>1.18</b>	<b>1.25</b>	<b>1.20</b>	<b>1.11</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>4 659</b>	<b>9 626</b>	<b>14 546</b>	<b>18 653</b>	<b>15 269</b>	<b>9 716</b>
Transferts des consommateurs	3 168	4 849	6 277	8 386	6 722	3 722
Transferts des contribuables	1 545	4 839	8 308	10 339	8 592	5 994
Recettes budgétaires	-54	-62	-39	-72	-45	0
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>4.0</b>	<b>3.9</b>	<b>1.7</b>	<b>2.2</b>	<b>1.8</b>	<b>1.3</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>1 229</b>	<b>4 710</b>	<b>5 257</b>	<b>6 000</b>	<b>5 425</b>	<b>4 347</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.1</b>	<b>2.0</b>	<b>0.6</b>	<b>0.7</b>	<b>0.6</b>	<b>0.6</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>139 664</b>	<b>726 640</b>	<b>641 760</b>	<b>711 758</b>	<b>826 401</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>0.00</b>	<b>1.12</b>	<b>3.84</b>	<b>3.02</b>	<b>3.65</b>	<b>4.84</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour la Turquie sont : le blé, le maïs, l'orge, le tournesol, le sucre, les pommes de terre, les tomates, le raisin, les pommes, le coton, le tabac, le lait, la viande bovine et ovine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>



## Informations contextuelles

Le secteur agricole primaire représente 6 % du PIB et emploie 19 % de la main-d'œuvre, ce qui fait de l'agriculture l'un des plus importants secteurs économiques du pays. La Turquie est exportatrice nette de produits agricoles, ceux-ci constituant plus de 10 % des exportations totales ; l'accès aux marchés mondiaux est un enjeu majeur pour le secteur. En dépit de divers goulets d'étranglement structurels, dus notamment à la prédominance d'exploitations de subsistance et de semi-subsistance de petite taille, la Turquie est un important exportateur de fruits à coque, de fruits secs et de certains légumes frais ; l'Union européenne, l'Irak, la Fédération de Russie et les États-Unis font partie des principales destinations des exportations.

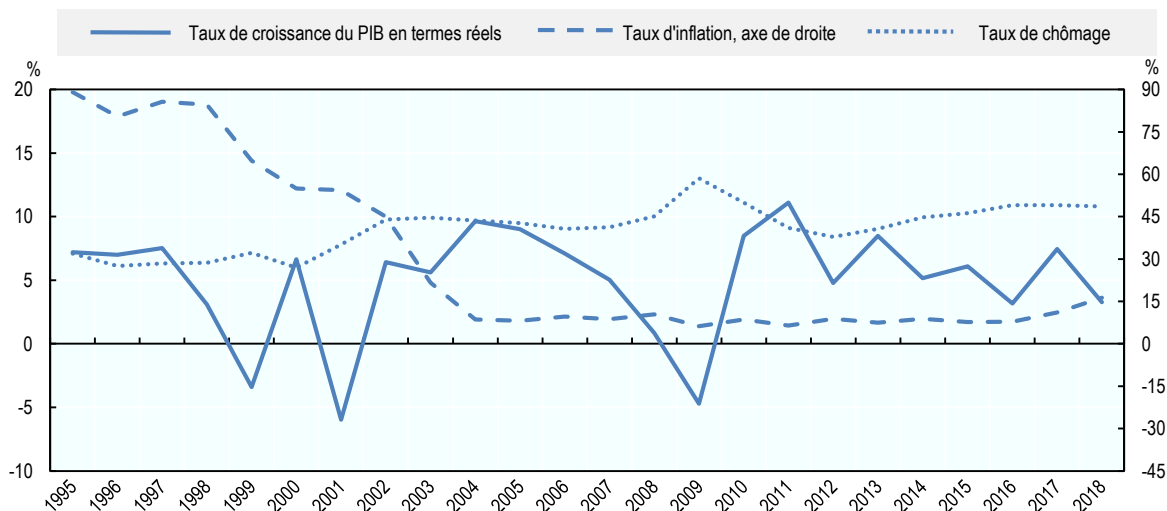
**Tableau 25.2. Turquie: Indicateurs contextuels**

	Turquie		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	603	2 261	2.0%	2.2%	
Population (millions)	60	79	1.5%	1.6%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	770	770	1.0%	1.0%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	39 493	38 327	1.3%	1.3%	
		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	76	105	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	10 087	27 078	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	12	23	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	15.7	6.1	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	44.1	19.4	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	19.9	10.4	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	9.9	6.2	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	68	53	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	32	47	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	62	53	33	34	

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

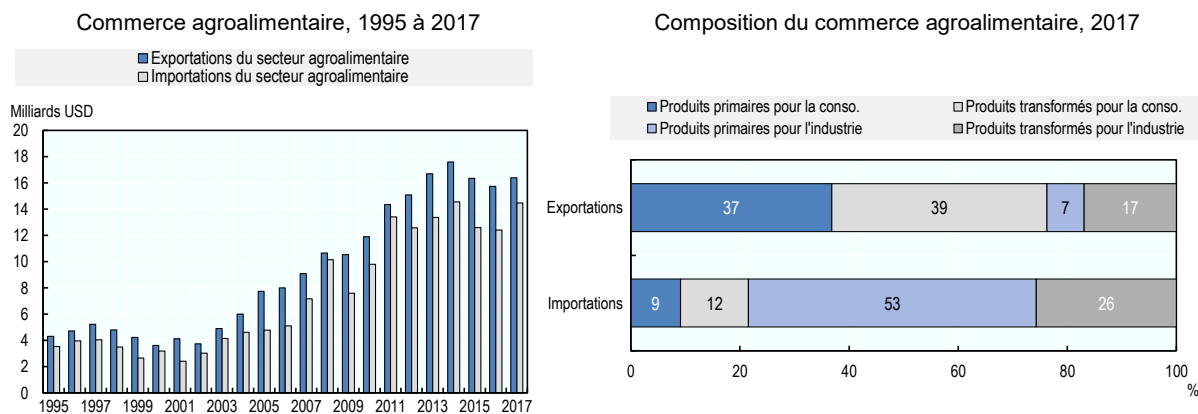
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

L'économie turque s'est montrée dynamique ces dernières années avec un taux de croissance annuel du PIB réel supérieur à 4 %, une croissance qui s'est toutefois ralentie en 2018. Le taux de change ne cesse de se déprécier depuis la mi-2017, mais une intensification des pressions du marché a entraîné en août 2018 une nouvelle dépréciation d'environ 30 % qui a contribué à la hausse de l'inflation. Les importations agroalimentaires turques sont principalement constituées de produits primaires et transformés destinés à l'industrie nationale de transformation. Ces produits représentaient 79 % du total des importations agroalimentaires en 2017. Pour leur part, les produits primaires et transformés destinés à la consommation sont des catégories d'exportation essentielles, qui constituent 76 % des exportations agroalimentaires totales.

**Graphique 25.4. Turquie: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**

Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948017>

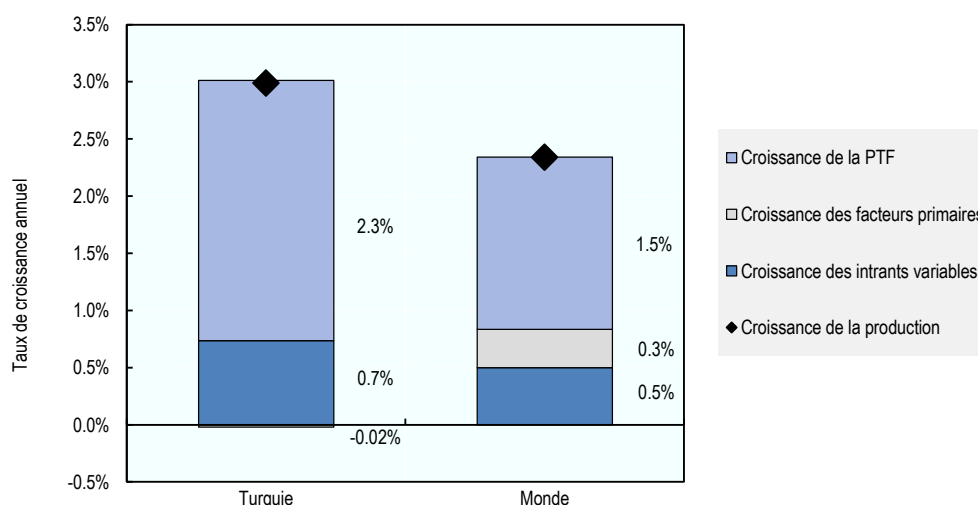
**Graphique 25.5. Turquie: Commerce agroalimentaire**

Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948036>

Entre 2006 et 2015, la production agricole et la productivité totale des facteurs (PTF) ont progressé plus vite en Turquie qu'au niveau mondial. L'intensité d'utilisation d'intrants par hectare de terre agricole est généralement plus faible en Turquie que dans de nombreux autres pays de l'OCDE, mais le bilan du phosphore y est particulièrement élevé en raison de l'élevage intensif. Le secteur agricole pèse pour plus de 80 % dans la consommation d'eau. Le développement des zones irriguées, conjugué à la baisse des précipitations due au changement climatique, pourrait avoir contribué à l'augmentation du stress hydrique.

**Graphique 25.6. Turquie: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**

Note: PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

Source: USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948055>

**Tableau 25.3. Turquie: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Turquie		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-15	1991-2000	2006-15
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	1.3%	2.3%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	27.9	23.3	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	9.0	7.0	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	5.5	3.7	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	16.9	11.4	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	7.9	10.1	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	86.9	84.0	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	14.3	22.2	9.7	9.7

Note : \* ou l'année disponible la plus proche. GES : gaz à effet de serre.

Source : USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### Principaux instruments d'action

Les objectifs stratégiques de la politique agricole turque, définis dans le 10e Plan de développement (2014-18), consistent à mettre en place un secteur agricole compétitif à l'échelle mondiale et respectueux de l'environnement, et à assurer à la population turque une alimentation suffisante et équilibrée. Le **Plan stratégique 2018-22 du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage** a été préparé dans l'optique d'assurer

une production durable, l'accès à des denrées alimentaires convenables et fiables, le développement rural et la compétitivité du secteur. Une attention particulière est accordée à l'utilisation plus efficace de l'eau dans l'agriculture, au soutien à la production agricole et à la sécurité des approvisionnements, à l'élévation du niveau de vie en milieu rural, à la R-D et à la diffusion des technologies dans le secteur, et aux moyens d'encourager la participation des femmes et des jeunes à la production.

Le Plan stratégique 2018-22 définit sept axes d'action dans le secteur agricole : i) la production agricole et la sécurité des approvisionnements ; ii) la sécurité des aliments ; iii) la protection phytosanitaire et zoosanitaire et le bien-être animal ; iv) les infrastructures agricoles et le développement rural ; v) la gestion des ressources aquacoles et halieutiques ; vi) la recherche-développement ; et vii) le renforcement des capacités institutionnelles.

Des **droits de douane à l'importation**, complétés par des prix d'achat fixés pour les céréales et la betterave sucrière, viennent soutenir la production intérieure. Des subventions à l'exportation s'appliquent à divers produits, dont les fruits et légumes transformés, la viande de volaille et les œufs. Ces subventions sont accordées aux exportateurs sous forme de réduction des sommes dues aux organismes publics (taxes, dépenses de télécommunications ou d'énergie, par exemple) (OMC, 2016<sup>[2]</sup>). Des quotas de production de betterave sucrière sont appliqués au niveau des exploitations.

Des **paiements compensatoires** (« primes ») sont accordés pour les produits dont l'offre intérieure est insuffisante. Ils couvrent la différence entre le prix de marché et le prix indicatif, calculé en fonction des coûts de production et de commercialisation. Ces paiements ont été instaurés d'abord pour les oléagineux, l'huile d'olive et le coton en 2002, puis pour le thé (2004), les céréales et le paddy (2005), et les légumineuses (2008). Leur niveau est variable dans les 941 bassins. Afin de planifier la production en choisissant pour chaque bassin agricole les cultures les plus adaptées d'un point de vue écologique et économique, offrant un rendement et une qualité élevés, 21 produits au total ont été sélectionnés pour faire partie du programme de soutien (céréales, légumineuses, certains oléagineux et cultures fourragères). Alors qu'il était initialement prévu de convertir les anciens paiements au titre de la production en paiements au titre de la superficie, dans le nouveau système, les paiements restent fondés sur la production en raison de difficultés techniques de mise en œuvre. Les autorités visent à modifier les schémas de production agricole de façon à respecter les conditions écologiques, et à développer les cultures dont l'offre est insuffisante, tout en diminuant certaines productions excédentaires.

Les producteurs de noisettes perçoivent des paiements au titre de la superficie. Le même type de prime est accordé pour les cultures fourragères, l'agriculture biologique, les bonnes pratiques agricoles, les semences certifiées, et l'utilisation de carburants et d'engrais.

Les **paiements au titre de l'utilisation d'intrants** revêtent essentiellement la forme de bonifications d'intérêts et de paiements destinés à améliorer les races animales et à accroître la capacité de production des exploitations (nivellement des parcelles, drainage, amélioration et protection des sols, et remembrement, par exemple). Les exploitants et les entreprises agricoles peuvent obtenir des **prêts à des taux préférentiels** auprès de la banque *Ziraat* (TCZB) et des *coopératives de crédit agricoles*. Les bonifications d'intérêt varient selon le type d'activité (élevage, irrigation, agriculture biologique et bonnes pratiques agricoles). Chaque exploitant inscrit au registre national des agriculteurs reçoit une « prime au gazole » et une « prime à l'engrais » séparément, en fonction de la superficie courante en production. Les aides supplémentaires pour l'analyse des sols, qui constituait une condition préalable pour bénéficier de la prime à l'engrais, ont été réintroduites en 2017, afin de soutenir les laboratoires agréés.

Diverses réglementations encadrent la pollution de l'eau et des sols et protègent les zones humides. Les paiements au titre de la conservation des sols ont vocation à protéger leur qualité et assurer la durabilité des ressources naturelles des terres agricoles. Les autorités jouent un rôle majeur en termes d'investissement dans les infrastructures, en particulier d'irrigation, notamment dans le cadre des projets portant sur l'Anatolie du Sud-Est et la plaine de Konya.

Sur les quatre offices de commercialisation de produits agricoles, deux ont été supprimés – l'Office du sucre et l'Autorité de réglementation des marchés du tabac et de l'alcool – et, depuis 2017, c'est le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage qui gère l'encadrement de la commercialisation. L'Office des céréales et l'Office de la viande et du lait ont été maintenus. Si leur influence sur la commercialisation a diminué, ces offices assurent cependant un soutien des prix par l'achat de produits agricoles et la constitution de stocks. Ils versent également des subventions, fournissent des intrants aux agriculteurs, et interviennent dans l'importation et l'exportation des produits agricoles (OCDE, 2011<sup>[3]</sup>).

*Le Plan d'action du Programme pour l'amélioration de l'efficacité d'utilisation de l'eau en agriculture*, lancé en 2015, s'est fixé comme priorités de moderniser les infrastructures d'irrigation, de diffuser auprès des agriculteurs les pratiques moins consommatrices d'eau à l'aide de programmes de formation et de vulgarisation, de revoir les mesures de soutien en fonction de la rareté de l'eau et d'améliorer la gouvernance de la politique de l'eau. Le plan vise à réduire l'utilisation des eaux souterraines et à développer le recours aux technologies d'irrigation économes en eau.

En ce qui concerne le **développement rural**, une nouvelle stratégie nationale a été établie dans ce domaine en 2014. Le soutien actuel aux projets de développement rural prévoit un cofinancement des bénéficiaires de façon à mobiliser les ressources du secteur privé. Les investissements publics visant à améliorer l'infrastructure agricole se sont accélérés afin de stimuler la production et d'accroître la compétitivité du secteur. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage a également augmenté le niveau de financement des projets de TI pour améliorer la collecte de données ainsi que le réseau de suivi et son efficacité, et développer la traçabilité dans le secteur.

Depuis le milieu des années 2000, des cadres d'action spécifiques au développement rural ont été mis au point dans le cadre des efforts de la Turquie pour se conformer à l'acquis de l'UE. La première Stratégie nationale de développement rural, pour 2007-13, a été adoptée en 2006 pour servir de fondement à l'instrument d'aide de préadhésion de l'UE consacré au développement rural (IPARD-I). Cet instrument vise à répondre aux besoins des pays lors de la période de préadhésion dans le domaine du développement rural. Dans le cadre de l'IPARD-I, 1.045 milliard EUR (1.28 milliard USD) ont été versés aux bénéficiaires. L'IPARD-I a été mis en œuvre dans 42 provinces, et environ 2.3 milliards EUR (2.81 milliards USD) ont été investis dans 10 653 projets. La Stratégie nationale de développement rural pour 2014-20, qui couvre la période de l'IPARD-II, a été adoptée en 2014. Pour 2014-20, la Turquie a lancé son programme IPARD-II, doté d'un budget de 1.04 milliard EUR (1.27 milliard USD). À fin 2018, 106.6 millions EUR avaient été octroyés au titre de l'IPARD-II.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

En 2018, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Élevage et le ministère des Eaux et Forêts ont été fusionnés pour former le ministère de l'Agriculture et des Forêts. Ce dernier travaille à la préparation du prochain Plan stratégique.

Le dispositif de soutien à l'assurance agricole a été étendu à de nouveaux produits et risques. En 2018, il a été élargi aux pertes de production touchant l'orge, le seigle, l'avoine et le triticale, et couvre les risques associés à la sécheresse, au gel, aux vents chauds, aux canicules, ainsi qu'à l'excès d'humidité et de précipitations. Depuis début 2019, le dispositif couvre également le pois chiche, les lentilles corail et les lentilles vertes. En 2018, il a été souscrit 1.76 million de polices d'assurance agricole, dont les primes ont bénéficié de 2.05 milliards TRY (424 millions USD) d'aides publiques.

La Turquie a publié sa stratégie et son plan d'action 2018-22 en matière de lutte contre la sécheresse dans l'agriculture. Les principaux objectifs du plan d'action sont de mettre en place une structure institutionnelle performante, d'élaborer un plan général complet, et de restructurer le secteur agricole afin de le rendre moins vulnérable à la sécheresse. Les activités prévues dans le plan d'action sont regroupées en cinq grandes catégories : i) l'évaluation des risques de sécheresse et la gestion des crises ; ii) l'approvisionnement durable en eau ; iii) la gestion efficace de la demande d'eau agricole ; iv) l'augmentation du soutien aux activités de R-D, et des services de formation et de vulgarisation ; et v) le renforcement des capacités institutionnelles.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

Le taux moyen des droits de douane appliqués en 2018 aux produits agricoles de base, qui ne sont pas assujettis au tarif extérieur commun de l'Union douanière, s'est établi à 57.4 %. Durant l'année, les droits de douane sur les bovins de reproduction et d'engraissement, certains fruits à coque, les résidus, les tourteaux oléagineux et les oléagineux ont été abaissés.

Les subventions à l'exportation de produits agricoles ont été annoncées au Journal officiel le 12 avril 2018, et appliquées aux exportations réalisées en 2018. En 2018, 16 groupes de produits, sur les 44 éligibles aux termes des engagements souscrits par la Turquie dans le cadre de l'OMC, ont bénéficié de subventions à l'exportation.

En 2018, la Turquie a signé des accords de libre-échange avec le Venezuela et le Qatar. Les négociations se poursuivent dans le même domaine avec 9 autres pays : Ukraine, Japon, Mexique, Colombie, Pérou, Équateur, Thaïlande, Indonésie et Pakistan.

## **Références**

- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2011), *Évaluation des réformes de la politique agricole en Turquie*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264113244-fr>. [3]
- OMC (2016), *Examen des politiques commerciales, Turquie, WT/TPR/S/331*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/tpr\\_f/s331\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s331_f.pdf). [2]

## Chapitre 26. Ukraine

### Soutien à l'agriculture

En Ukraine, au cours des trois dernières décennies, le soutien aux producteurs, mesuré par l'ESP, a été volatil, reflétant en grande partie l'évolution du soutien des prix du marché (SPM)<sup>1</sup>. Depuis 1991, ce soutien a été négatif la plupart des années, ce qui traduit des prix moyens à la production inférieurs aux prix de référence internationaux, mais avec des différences sensibles d'un produit et d'une période à l'autre. Protégés par des droits sur les importations, les prix de la plupart des produits à base de viande et, en fonction de l'année, du sucre, ont été alignés sur les prix internationaux ou les ont dépassés. Ceux de plusieurs céréales, des graines de tournesol et du lait ont en général été légèrement inférieurs aux prix de référence. Toutefois, les effets sur les prix des interventions du Fonds agraire et de la Société publique des produits alimentaires et des céréales, tous deux organismes d'État, et du mémorandum d'accord annuel sur les exportations de céréales, seront probablement limités. En raison d'un contexte politique et économique défavorable, depuis 2014, le soutien aux producteurs est dans l'ensemble négatif, le soutien budgétaire dispensé sous la forme d'avantages fiscaux et d'un soutien au titre des intrants n'ayant compensé que partiellement le SPM globalement négatif.

Le soutien aux services d'intérêt général (ESSG) s'accroît depuis 2015, mais reste faible par rapport à celui d'autres pays. Au cours de la période 2016-18, l'ESSG a représenté 1.5 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en moyenne, soit beaucoup moins qu'au milieu des années 90, mais deux fois plus qu'en 2015. La plus grande partie de ces dépenses est destinée aux services d'inspection et de contrôle, et aux établissements d'enseignement agricole.

### Principales évolutions de l'action publique

Après le remplacement temporaire du précédent système d'accumulation de la Taxe sur la Valeur-Ajoutée (TVA) par une « subvention au développement » (d'un montant bien plus faible) proportionnelle à la TVA pour un sous-ensemble de produits agricoles, aucune des deux mesures de soutien n'était en place en 2018.

La suppression du régime de quota sucrier et des prix minimaux qui y étaient associés a pris effet lors de la campagne 2018-19.

Pour sa part, le financement du soutien à l'achat d'animaux reproducteurs ou de machines et équipements agricoles s'est nettement accru. Dans ces enveloppes, une partie des paiements a été destinée spécifiquement aux petits producteurs. Pour la première fois depuis 2013, les éleveurs ont reçu un soutien notable pour la construction et la reconstruction de bâtiments et d'installations, ainsi que des paiements par tête pour les vaches et les jeunes bovins.

En vue d'aligner la législation de l'Ukraine sur celle de l'Union européenne, dans le cadre de l'Accord de libre-échange approfondi et complet, le Service national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection du consommateur a remis en place les

contrôles vétérinaires et autres types de contrôles officiels. En 2018, le financement de ce service a été multiplié par cinq. L'élaboration et l'adoption de lois sanitaires et phytosanitaires se sont accélérées, et 17 actes juridiques de l'Union européenne ont été adoptés. L'Ukraine a également adopté des lois sur le bien-être animal, l'information des consommateurs dans le domaine de l'alimentation, et la production et commercialisation des produits alimentaires biologiques.

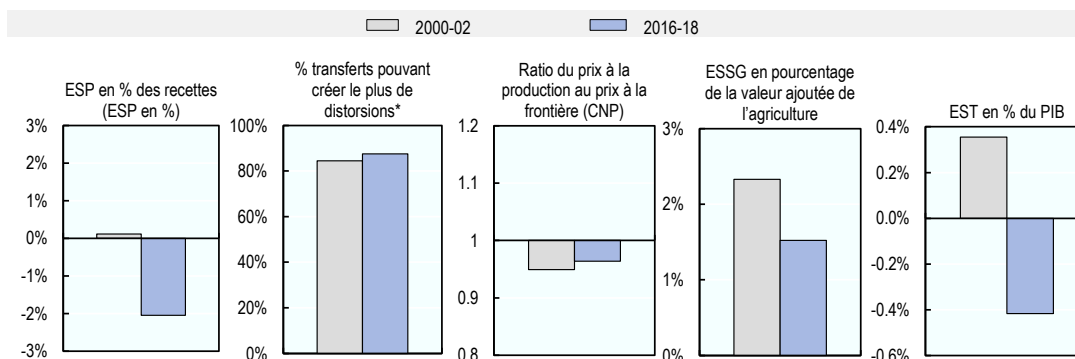
### Évaluation et recommandations

- En Ukraine, dans plusieurs des secteurs axés sur les exportations, notamment le secteur des graines de tournesol et du lait, les prix à la production restent nettement inférieurs aux prix mondiaux. Les incertitudes relatives au traitement de la TVA des entreprises exportatrices, les activités de marché (bien que limitées) des entreprises d'État et les limites des infrastructures d'exportation pourraient contribuer à ce soutien négatif. L'Ukraine pourrait tirer davantage parti de sa compétitivité agricole et devrait prendre des mesures complémentaires pour faciliter les exportations, notamment procéder à des investissements continus dans le système logistique et de transport, à la hauteur de l'augmentation des volumes exportés.
- La suppression du système d'accumulation de TVA et de la « subvention au développement » qui lui avait succédé en 2017 devraient aider à améliorer l'efficacité dans le secteur. Les deux types de soutien étaient liés aux recettes de la TVA et utilisés par les producteurs pour acheter différents intrants. Assurer le bon fonctionnement du marché des intrants, y compris pour ce qui est des crédits accordés aux agriculteurs, reste essentiel pour améliorer l'accès des producteurs aux intrants agricoles.
- La prorogation répétée du moratoire sur la vente des terres agricoles continue à rigidifier le marché du foncier, ce qui empêche une allocation optimale de cette ressource agricole essentielle. Il faudra aussi surmonter ces rigidités pour améliorer la viabilité et l'efficacité économiques du secteur.
- Au cours de la dernière décennie, la productivité agricole a augmenté de manière remarquable, mais la détérioration des équipements, probablement causée par les incertitudes politiques et économiques, compromet sa croissance future. La restauration de la stabilité politique et macroéconomique sera essentielle pour maintenir puis accroître la productivité du secteur agricole.
- Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique de 2015, l'Ukraine a soumis une contribution déterminée au niveau national de l'Ukraine par laquelle elle s'engage à ce que, d'ici 2030, ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ne dépassent pas 60 % de leur niveau de 1990, notamment celles qui sont dues à l'agriculture ou à d'autres utilisations des terres. Le Plan d'action récemment approuvé devrait aider à mettre en œuvre un système multisectoriel de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de GES. Le secteur agricole étant responsable de plus de 12 % des émissions nationales, des objectifs spécifiques de réduction et l'action à mener en l'occurrence devront compléter ce plan dans l'optique d'atteindre l'objectif global.
- Les dépenses publiques consacrées aux services d'intérêt général commencent à remonter depuis la récession économique de 2014-15. Cela concerne surtout la remise en place des inspections et des contrôles du Service national de la sécurité



sanitaire des produits alimentaires et de la protection du consommateur, un service essentiel dans les activités à vocation exportatrice. Pour assurer une performance élevée malgré le changement climatique, alors que le secteur est déjà sensible à la variabilité des conditions météorologiques, l'Ukraine aura besoin d'un système de connaissances et d'information fonctionnant bien et disposant des fonds suffisants. Dans ce sens, l'engagement pris par l'État de formuler des recommandations sur l'adaptation au changement climatique et les services consultatifs connexes sera important.

Graphique 26.1. Ukraine: Évolution du soutien à l'agriculture



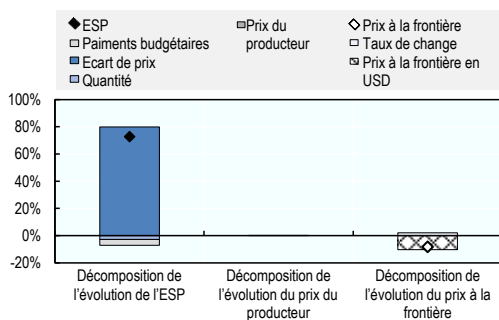
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933948074>

Ces cinq dernières années, le soutien aux producteurs (ESP en %) a été légèrement négatif, s'établissant en moyenne à -2.1 % des recettes brutes agricoles au cours de la période 2016-18. Le soutien négatif des prix du marché de plusieurs produits exportés, qui représente 4 % des recettes brutes agricoles totales, n'est compensé que partiellement par un modeste soutien des prix du marché positif dans les cas de la viande porcine et du sucre, et un soutien budgétaire restreint aux producteurs. En moyenne, les prix à la production sont environ 4 % inférieurs aux prix de référence : légèrement plus élevé qu'en 2000-02, le taux nominal de protection était de 0.96 en moyenne sur la période 2016-18. Par conséquent, plus de 90 % des transferts bruts aux producteurs (qu'ils soient positifs ou négatifs, c'est-à-dire exprimés en termes absolus) découlent des formes d'action publique pouvant créer le plus de distorsions, cette proportion n'ayant guère changé depuis le début des années 2000. Le SPM négatif a également contribué à ce que le soutien total soit négatif : l'EST représentait -0.4 % du PIB au cours de la période 2016-18 (graphique 26.1). En 2018, le soutien aux producteurs s'est accru en glissement annuel (c'est-à-dire qu'il est devenu moins négatif), principalement en raison du recul des prix à l'exportation des produits laitiers écrémés (graphique 26.2). Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) reflètent le SPM des différents produits, certaines céréales, les graines de tournesol et le lait étant implicitement taxés tandis que la viande porcine affiche des TSP positifs s'élevant à 10 % des recettes agricoles brutes qu'elle engendre (graphique 26.3).

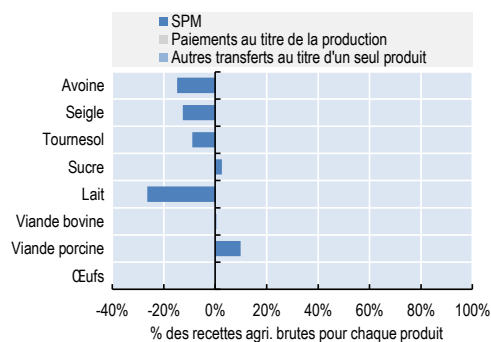
Graphique 26.2. Ukraine: Moteurs de changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933948093>

Graphique 26.3. Ukraine: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933948112>

Tableau 26.1. Ukraine : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD

	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>9 619</b>	<b>28 788</b>	<b>26 354</b>	<b>28 423</b>	<b>31 586</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	86.8	82.3	82.3	81.8	82.7
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>7 051</b>	<b>16 183</b>	<b>16 223</b>	<b>16 665</b>	<b>15 660</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>11</b>	<b>-606</b>	<b>-809</b>	<b>-796</b>	<b>-213</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	-456	-1 055	-1 494	-1 147	-523
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	-572	-1 055	-1 494	-1 147	-523
Soutien positif des prix du marché	382	137	100	164	145
Soutien négatif des prix du marché	-954	-1 191	-1 594	-1 312	-668
Paievements au titre de la production	116	0	0	0	0
Paievements au titre de l'utilisation d'intrants	203	278	521	190	122
Utilisation d'intrants variables	169	231	520	161	13
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	31	47	1	29	109
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	2	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	265	171	164	161	188
Au titre des Recettes / du Revenu	265	161	164	161	158
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	10	0	0	31
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paievements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paievements sur critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	0	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paievements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>0.1</b>	<b>-2.0</b>	<b>-3.0</b>	<b>-2.8</b>	<b>-0.7</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>0.95</b>	<b>0.96</b>	<b>0.95</b>	<b>0.96</b>	<b>0.98</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.00</b>	<b>0.98</b>	<b>0.97</b>	<b>0.97</b>	<b>0.99</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>121</b>	<b>156</b>	<b>110</b>	<b>138</b>	<b>220</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	51	67	66	68	68
Services d'inspection et de contrôle	26	73	35	54	129
Développement et entretien des infrastructures	36	7	2	5	14
Commercialisation et promotion	1	1	1	1	0
Coût du stockage public	1	3	2	3	3
Divers	7	6	4	7	6
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>91.3</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>440</b>	<b>1 033</b>	<b>1 399</b>	<b>1 057</b>	<b>643</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	529	1 050	1 407	1 074	669
Autres transferts des consommateurs	-34	-13	-7	-15	-18
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	-55	-4	0	-2	-9
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>6.2</b>	<b>6.3</b>	<b>8.6</b>	<b>6.3</b>	<b>4.1</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.93</b>	<b>0.94</b>	<b>0.92</b>	<b>0.94</b>	<b>0.96</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>0.94</b>	<b>0.94</b>	<b>0.92</b>	<b>0.94</b>	<b>0.96</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>133</b>	<b>-450</b>	<b>-699</b>	<b>-657</b>	<b>8</b>
Transferts des consommateurs	-495	-1 036	-1 399	-1 058	-652
Transferts des contribuables	662	600	708	416	677
Recettes budgétaires	-34	-13	-7	-15	-18
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.4</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.7</b>	<b>-0.6</b>	<b>0.0</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>705</b>	<b>605</b>	<b>795</b>	<b>490</b>	<b>531</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.9</b>	<b>0.6</b>	<b>0.9</b>	<b>0.4</b>	<b>0.5</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>1 034</b>	<b>931</b>	<b>1 137</b>	<b>..</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>5.38</b>	<b>26.50</b>	<b>25.55</b>	<b>26.67</b>	<b>27.27</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour l'Ukraine sont : le blé, le maïs, le seigle, l'orge, l'avoine, le tournesol, le sucre, les pommes de terre, le lait, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

L'Ukraine est classée dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Elle possède une vaste superficie de terres arables fertiles, qui fait de l'agriculture un secteur majeur de l'économie si on le compare à celui de la plupart des autres pays examinés dans ce rapport : il représente 10 % de l'économie nationale et 15 % de l'emploi. Les exportations agroalimentaires constituent plus de 40 % des exportations totales du pays.

La majeure partie de la superficie agricole de l'Ukraine est composée de terres arables, et les cultures représentent quelque trois quarts de la production agricole, contre deux tiers au milieu des années 90.

**Tableau 26.2. Ukraine: Indicateurs contextuels**

	Ukraine		Comparaison internationale		
	1995*	2017*	1995*	2017*	
Contexte économique		Part dans l'ensemble des pays			
PIB (milliards de USD en PPA)	190	368	0.6%	0.4%	
Population (millions)	51	44	1.3%	0.9%	
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	579	579	0.7%	0.7%	
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	41 853	41 515	1.4%	1.4%	
Ensemble des pays <sup>1</sup>					
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	88	76	48	60	
PIB par tête, (USD en PPA)	3 689	8 667	7 642	21 231	
Commerce en % du PIB	36	42	9.9	14.7	
Agriculture dans l'économie		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part du PIB agricole (%)	13.8	10.2	3.3	3.5	
Part de l'emploi agricole (%)	19.1	14.9	-	-	
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	21.6	41.0	8.1	7.5	
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	7.6	7.8	7.4	6.6	
Caractéristiques du secteur agricole		Ensemble des pays <sup>1</sup>			
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	66	75	-	-	
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	34	25	-	-	
Part des terres arables dans la SA (%)	80	79	33	34	

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

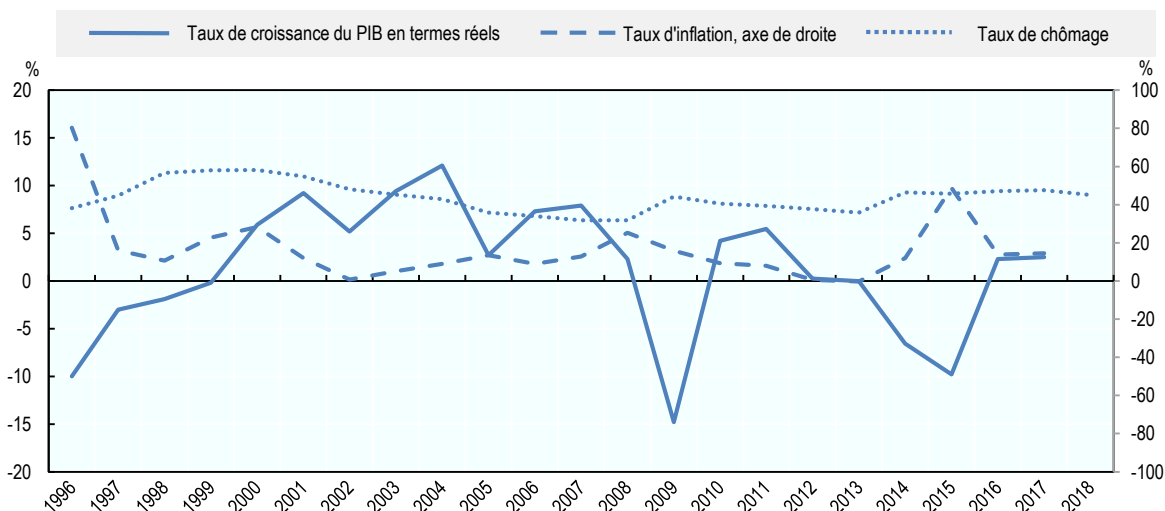
*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Entre 2013 et 2015, le PIB réel avait reculé de 16 %, tandis que le taux d'inflation s'était approché de 50 %, en raison d'un contexte politique défavorable. Depuis, l'économie croît régulièrement à des taux compris entre 2.4 % et 3.3 % par an, tandis que le taux d'inflation diminue. Le chômage s'est également accru en 2014 et il reste élevé, s'établissant à presque 10 % (graphique 26.4).

L'Ukraine fait partie des premiers exportateurs mondiaux de céréales et d'huiles végétales. Ses exportations agroalimentaires ont connu une croissance rapide entre la fin des années 90 et 2012, et leur progression a repris après la chute survenue entre 2012 et 2015, encore une fois causée par le contexte politique défavorable. Elles se composent surtout de produits intermédiaires, et principalement de produits primaires, destinés à être transformés. Pour leur part, les importations sont plus variées, les produits primaires et

transformés destinés à la consommation finale représentant près de 60 % des importations agroalimentaires (graphique 26.5).

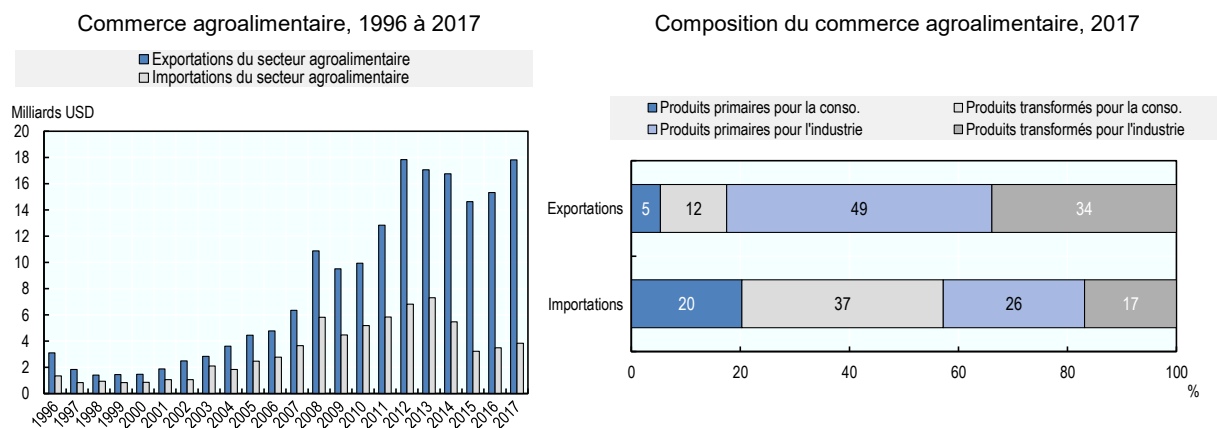
**Graphique 26.4. Ukraine: Principaux indicateurs économiques, 1996 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933948131>

**Graphique 26.5. Ukraine: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

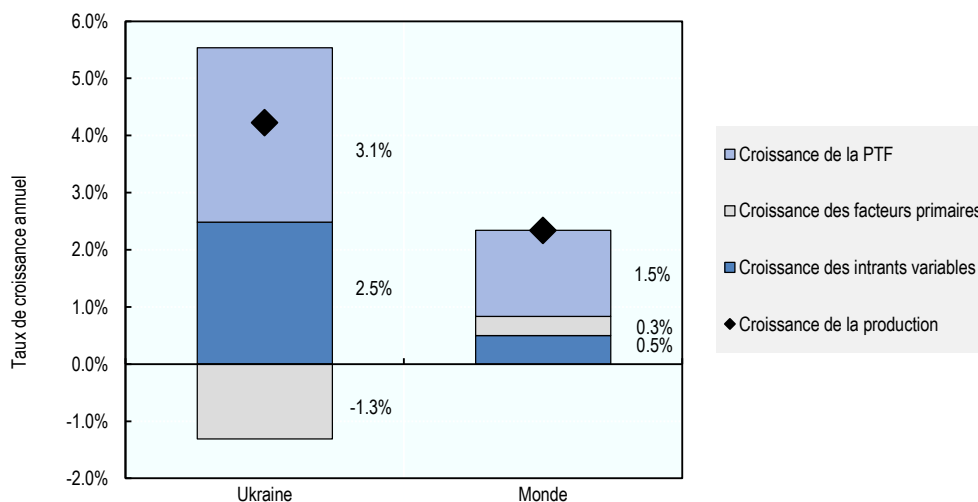
StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933948150>

La production agricole et la productivité totale des facteurs ont progressé à des taux nettement supérieurs aux moyennes mondiales, à savoir de plus de 4 % et 3.1 % par an, respectivement, de 2006 à 2015. La production agricole a également été tirée par une augmentation des intrants intermédiaires, tandis que l'utilisation des facteurs primaires,

notamment du capital, a diminué. La diminution du stock de capital pourrait compromettre la poursuite de la croissance de la productivité (graphique 26.6).

Malgré le recul de l'importance de l'agriculture dans l'économie, la part de ce secteur dans la consommation énergétique et les émissions nationales de GES s'est accrue depuis le milieu des années 90. En revanche, les bilans des éléments nutritifs sont bien plus faibles aujourd'hui qu'à cette période (tableau 26.3).

**Graphique 26.6. Ukraine: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <https://doi.org/10.1787/888933948169>

**Tableau 26.3. Ukraine: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Ukraine		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	0.3%	3.1%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	34.9	0.8	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	6.3	0.2	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	2.9	4.1	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	10.8	12.5	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	5.1	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	..	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

En Ukraine, les mesures agricoles sont énoncées dans un certain nombre de lois et de décisions importantes. La loi sur le **soutien de l'État à l'agriculture** établit les priorités et les mesures agricoles. Les **Principes relatifs au développement rural en Ukraine**, approuvés en 2015, définissent les priorités de développement des zones rurales à l'horizon 2025. Les politiques de l'Ukraine sont de plus en plus influencées par l'accord d'association avec l'Union européenne, ratifié par l'Ukraine en 2014. Enfin, le cadre financier des politiques agricoles est présenté dans la loi annuelle **sur le budget de l'État ukrainien**.

La **Stratégie globale de mise en œuvre de la législation relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires**, approuvée en 2016, prévoit un processus d'harmonisation de la législation relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires avec les exigences de l'UE. Son objectif est de recréer, en Ukraine, un système de contrôle de la qualité des produits alimentaires semblable à celui de l'UE d'ici 2019.

La législation de l'Ukraine fournit une panoplie d'instruments pour intervenir sur les marchés agricoles, parmi lesquels la protection douanière et des réglementations non tarifaires des échanges, ainsi que diverses formes de dispositions sur les prix intérieurs. Le Fonds agraire est un organisme d'État chargé de mettre en œuvre des **interventions sur les prix** intérieurs. Intervenant initialement sur les marchés céréaliers uniquement, ce fonds public d'intervention a progressivement étendu ses activités, par exemple aux interventions concernant le sucre, aux achats et aux ventes par l'État d'un large éventail de produits agricoles et alimentaires, aux contrats à terme, et à la transformation et au commerce de gros de la farine.

Pour les achats du Fonds agraire, des prix minimaux et maximaux officiels d'intervention sont fixés pour les produits qui « font l'objet d'une réglementation par l'État ». La liste exacte de ces produits et les périodes pendant lesquelles les prix administrés restent en vigueur sont définies par des résolutions gouvernementales spécifiques. Les prix minimaux ne jouent pas le rôle de prix garantis, mais servent de prix planchers de référence pour les acteurs privés du marché. Les prix minimaux d'intervention ne doivent pas dépasser le niveau des prix du marché intérieur, conformément à l'engagement de l'Ukraine auprès de l'OMC en matière de soutien interne. Bien que jusqu'à 2016, le Fonds agraire a continué à acheter des céréales par ce mécanisme, au cours de campagnes 2016-17 et 2018-19, aucun fonds budgétaire n'a été alloué aux interventions publiques, et les prix minimaux correspondants n'ont pas été fixés.

Les producteurs agricoles sont assujettis à un **impôt unique** (l'impôt agricole fixe, avant 2015), calculé en proportion de la valeur du foncier agricole établie au 1<sup>er</sup> juillet 1995 et ajustée depuis à l'indice général des prix à la consommation. Mis en place en 1998, cet impôt en remplaçait à l'origine douze, auxquels les exploitations agricoles étaient soumises en leur qualité d'entreprises. Depuis, les avantages implicites qu'il présente s'érodent et aujourd'hui, l'impôt unique se substitue à trois prélèvements uniquement – l'impôt sur les bénéfices, la taxe foncière (applicable aux terres consacrées à la production agricole) et la redevance spéciale sur l'eau –, les producteurs du secteur agricole étant soumis à tous les autres impôts auxquels sont assujetties les entreprises agricoles. Le régime de l'impôt unique produit des avantages fiscaux implicites pour les producteurs agricoles, qui, ces dernières années, étaient estimés à quelque 4.3 milliards UAH (158 millions USD) par an.

Depuis 2002, un moratoire sur la vente des terres agricoles interdit la vente de ces terres en Ukraine, bien qu'il soit permis de les louer pour les cultiver. En décembre 2018, il a été prorogé une nouvelle fois pour l'année 2019.

Le 27 juin 2014, l'Union européenne et l'Ukraine ont signé l'**Accord de libre-échange approfondi et complet** dans le cadre de leur accord d'association. Cet accord a été appliqué provisoirement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est entré en vigueur officiellement le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Une période de transition de 7 à 10 ans est prévue pour accompagner la libéralisation des échanges entre l'Union européenne et l'Ukraine. L'Union européenne ouvrira des contingents en franchise de droits pour les principaux produits agroalimentaires ukrainiens, notamment les céréales, les viandes et leurs préparations, le lait et les produits laitiers, et le sucre, tandis que les autres produits bénéficieront d'un libre accès. L'Ukraine a réduit les droits sur les importations d'un certain nombre de biens provenant de l'Union européenne. Environ 40 % des droits sur les importations relatifs à l'agriculture ont été ramenés à zéro dès l'entrée en vigueur de l'accord, et près de la moitié de ces droits seront annulés pendant la période de transition. Toutefois, 10 % approximativement des lignes tarifaires – visant certains produits dans des catégories comme les produits laitiers et les œufs, le sucre, les produits alimentaires divers, les matières grasses animales, et les aliments pour animaux – continueront de prévoir des droits positifs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Ukraine applique trois contingents tarifaires assortis d'une franchise de droits aux importations de l'Union européenne de viande porcine, de viande de volaille et préparations à base de viande de volaille, et de sucre. Elle s'est assurée le droit de mettre en place des mesures de sauvegarde et des conditions commerciales supplémentaires (par exemple, d'appliquer des prix d'entrée à un certain nombre de lignes tarifaires). Les parties se sont engagées à n'octroyer aucune subvention à l'exportation pour les produits agricoles qu'elles échangent.

L'accord de libre-échange reprend des règles fondamentales de l'OMC sur les obstacles non tarifaires, comme l'interdiction de restreindre les importations et les exportations, les disciplines concernant le commerce d'État, etc. La difficulté de l'Ukraine à se conformer aux prescriptions vétérinaires, phytosanitaires et de sécurité des aliments de l'Union européenne demeure le principal obstacle à l'intégration commerciale. L'accord contient donc des dispositions en matière de règlements techniques, de normes et d'évaluations de conformité visant à les harmoniser avec celles de l'Union européenne, ainsi qu'en matière de coopération technique dans les domaines de la réglementation technique, des normes et des domaines afférents entre l'Ukraine et l'Union européenne.

L'Ukraine a signé l'**Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques** en avril 2016 et l'a ratifié en septembre 2016. Dans sa contribution déterminée au niveau national, elle s'est engagée à ce que les émissions totales des différents secteurs, y compris celui de l'agriculture, ne dépassent pas 60 % de celles de 1990 (ce qui équivaut à ne pas dépasser 140 % des émissions de 2012). En décembre 2016, le Conseil des ministres de l'Ukraine a adopté les **Principes nationaux de la politique de l'État en matière de changement climatique d'ici à 2030**. En juillet 2018, il a approuvé la **Stratégie de développement bas carbone de l'Ukraine d'ici à 2050**. Cette stratégie définit une approche coordonnée par les diverses parties concernées et fournit une vision nationale pour séparer la croissance économique et le développement social de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le Plan d'action de la mise en œuvre de ces principes a été approuvé par le Conseil des ministres fin 2018 (voir plus bas). En outre, le ministère de la Politique agricole et de l'Alimentation est en train d'élaborer des mesures destinées à améliorer les pratiques environnementales liées à l'adaptation du



secteur agricole et forestier au changement climatique, conformément aux obligations découlant de l'accord d'association avec l'Union européenne.

### Évolution des mesures internes, 2018-19

Le cadre législatif de l'Ukraine a connu un certain nombre d'évolutions. Les **Principes relatifs au développement des exploitations et des coopératives agricoles pour 2018-20**, approuvés par le Conseil des ministres de l'Ukraine, fournissent les conditions propices à la mise en œuvre de programmes de soutien de prêts à des conditions préférentielles, et aux mesures visant à favoriser les coopératives agricoles. Le **Plan d'action de la stratégie de développement des petites et moyennes entreprises**, adopté en mai 2018, prévoit des mesures de soutien spécifiques en faveur des PME et porte sur la modernisation du cadre réglementaire qui s'y applique, ceci faisant suite aux analyses effectuées par le Bureau pour l'amélioration de la réglementation financé par l'Union européenne.

La loi sur le **contrôle étatique de la conformité à la législation sur la sécurité sanitaire et la qualité des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, et sur la santé et le bien-être des animaux**, adoptée par le Parlement ukrainien en mai 2017 et en vigueur depuis avril 2018, régule le contrôle étatique des installations de production pour assurer le niveau souhaité de protection de la santé humaine et des intérêts des consommateurs. Elle prévoit une diminution des examens physiques des produits agricoles et alimentaires importés sur le territoire douanier de l'Ukraine sous réserve de satisfaire à certaines exigences concernant le type de produit importé et l'origine de celui-ci, et de fournir un ensemble précis de documents.

La loi sur le **sécurité sanitaire et l'hygiène des aliments pour animaux**, adoptée par le Parlement ukrainien en décembre 2017 et qui entrera en vigueur en janvier 2020, définit les principes juridiques et organisationnels de la production, la circulation, l'étiquetage et la présentation des aliments pour animaux, et réglemente les relations entre le pouvoir exécutif<sup>1</sup> et les opérateurs du marché fourrager.

Après une diminution substantielle, le budget destiné à soutenir le secteur agricole ukrainien s'est nettement accru à partir de 2016. En 2018, les dépenses totales du ministère ukrainien de la Politique agricole et de l'Alimentation au titre des subventions directes aux producteurs se sont montées à 4.2 milliards UAH (154 millions USD), contre 0.3 milliard UAH (12 millions USD) en 2016, lorsque la plus grande partie du soutien avait pris la forme d'un manque à gagner sur les recettes publiques.

En 2018, les **éleveurs** ont tiré parti de programmes de soutien spécifiques : 1 340 millions UAH (49 millions USD) ont été alloués au remboursement partiel des coûts de construction et de reconstruction d'exploitations et d'installations. En outre, 512 millions et 320 millions UAH (19 millions et 12 millions USD), respectivement, ont été destinés aux entreprises agricoles qui ont reçu un paiement par tête pour les vaches, et aux ménages ruraux qui ont reçu un paiement par tête pour les jeunes bovins.

Comme en 2017, le programme de **soutien public à l'élevage** a compensé en partie les exploitants pour l'achat d'animaux reproducteurs sélectionnés. Les montants alloués en 2018 ont notablement dépassé ceux de 2017 et ont représenté 215 millions UAH (7.9 millions USD), contre 11.7 millions UAH en 2017 (400 000 USD). En revanche, aucun montant n'a été alloué au titre du remboursement de dettes dans le cadre de ce programme, qui avait accordé 158 millions UAH (5.9 millions USD) aux éleveurs en 2017.

À l'instar de ce qu'il avait mis en place dans le cadre du programme de **remboursement partiel des intérêts sur les prêts des banques commerciales**, réactivé en 2015, le

ministère a maintenu son soutien aux entreprises agricoles au travers du programme **Soutien financier à l'agriculture par des prêts à des conditions préférentielles** dont le financement, en 2018, s'est élevé à 266 millions UAH (9.8 millions USD). En outre, les programmes d'État **Soutien financier au développement des exploitations** et **Soutien de l'État au secteur de l'élevage** ont permis de transférer 8.5 millions UAH (300 000 USD) et 3.7 millions UAH (100 000 USD), respectivement, au soutien aux prêts à court terme. Le programme Soutien financier au développement des exploitations comprenait également une subvention de 6.4 millions UAH (200 000 USD) pour compenser en partie les coûts d'achat des semences supportés par les petits agriculteurs.

Le financement de la **Subvention pour l'achat de machines et équipements agricoles** a été multiplié par près de huit par rapport à 2017, avec un montant total de 1 020 millions UAH (34 millions USD), dont 108 millions UAH (4 millions USD) affectés spécifiquement aux petits exploitants<sup>2</sup>.

L'horticulture fruitière, la viticulture et la culture de petits fruits ont également continué à recevoir un soutien spécifique pour l'achat de plants et la construction de chambres froides. Ce soutien, qui s'est élevé à 394 millions UAH (14 millions USD), a été légèrement moins important en 2018 qu'en 2017, année au cours de laquelle des fonds étaient également disponibles pour le remboursement de dettes.

De 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un soutien notable a été fourni aux producteurs agricoles en leur permettant de ne pas payer la TVA, qui était accumulée sur des comptes spéciaux et utilisée pour acheter des intrants. En 2017, le système d'accumulation de TVA a été aboli et remplacé par une « subvention au développement » présentant des caractéristiques semblables à celles du système précédent, puisque basée sur les recettes de la TVA et utilisée pour acheter différents intrants. Depuis 2018, cette forme de soutien n'est plus fournie aux producteurs.

Le **régime de quota sucrier** a été supprimé en septembre 2018 et les prix minimums applicables à la betterave à sucre dans la limite du quota n'existent plus. Ce régime, qui avait été mis en place à la fin des années 90, était l'un des éléments de la politique de soutien des prix. Chaque année, en fonction de la production nationale de betteraves, étaient fixés un contingent de vente sur le marché intérieur pour le sucre de betterave, ainsi que le prix minimum applicable aux quantités de betterave sucrière et de sucre sous contingent. Ce contingent, alloué par sucrerie, ne comprenait pas le sucre tiré du sucre de canne brut importé, qui était soumis à un contingent tarifaire.

Courant 2018, le Service national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection du consommateur a remis en place ses contrôles vétérinaires et autres types de contrôles officiels, suite à l'entrée en vigueur, en avril 2018, de la **loi sur le contrôle étatique des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, et de la santé et du bien-être des animaux**. En outre, l'élaboration et l'adoption de lois sanitaires et phytosanitaires se sont accélérées, 17 actes juridiques compatibles avec la législation de l'UE ayant été adoptés et plus de 140 autres ayant été soumis au processus législatif au cours de la période 2017-18.

La loi relative à **l'information sur les produits alimentaires**, adoptée en décembre 2018, jette les bases juridiques et organisationnelles nécessaires pour fournir des informations sur les produits alimentaires aux consommateurs, en vue d'assurer un niveau élevé de protection de la santé, du bien-être et des intérêts sociaux et économiques des citoyens. La loi définit notamment la terminologie employée et les obligations spécifiques des

opérateurs du marché des produits alimentaires, notamment pour ce qui concerne l'emplacement précis de l'information, l'étiquetage et autres éléments.

La loi sur **les principes de base et les exigences en matière de production biologique, et de circulation et d'étiquetage des produits biologiques**, adoptée en juillet 2018, prévoit le cadre principal pour la production de produits alimentaires biologiques et le fonctionnement du marché des produits biologiques. Elle définit également les rôles et obligations des autorités publiques et des acteurs du marché des produits biologiques, ainsi que d'autres orientations de l'action publique pour le développement des marchés des produits biologiques.

En 2018, les dotations budgétaires des réformes foncières ont plus que triplé par rapport à 2017, et ont atteint 342 millions UAH (12.5 millions USD). Parmi les travaux financés, il y avait une évaluation monétaire normative des terres agricoles de l'ensemble de l'Ukraine. Les résultats de cette évaluation sont utilisés pour le Registre cadastral national et mis à disposition des utilisateurs, en ligne et gratuitement.

Les petits exploitants ont bénéficié de la compensation allant jusqu'à 90 % des coûts des **services de vulgarisation**. À ce titre, en 2018, ce sont 200 000 UAH (7 300 USD) qui ont été alloués.

L'Ukraine a pris de nouvelles mesures visant à mettre en œuvre ses engagements dans le cadre de l'**Accord de Paris en vertu de la CCNUCC de 2016**. En décembre 2018, le Conseil des ministres a approuvé le **Plan d'action** sur la mise en œuvre des Principes de la politique d'État en matière de changement climatique d'ici 2030. Ce plan d'action multisectoriel prévoit un système constant de suivi, de déclaration et de vérification des gaz à effet de serre (GES), l'échange de droits d'émission, l'application d'instruments financiers de réduction des émissions, et des mécanismes en faveur des partenariats public-privé. Les autorités s'engagent également à formuler, au cours du biennium 2019-20, des recommandations pour l'adaptation du secteur agricole au changement climatique, et à élaborer un plan d'action à moyen terme pour l'adaptation du secteur forestier. Tant les recommandations que l'allocation correspondante de fonds budgétaires sont nécessaires pour que les pouvoirs publics proposent aux producteurs agricoles un conseil adapté au contexte local sur les risques associés au changement climatique à venir.

Les lois sur **l'évaluation de l'impact environnemental** et sur **l'évaluation stratégique environnementale**, adoptées en mai 2017 et mars 2018, respectivement, prévoient la base juridique des évaluations environnementales en Ukraine. La première établit les principes des études d'impact sur l'environnement qui visent à empêcher les dommages environnementaux, et à assurer la sécurité environnementale, la protection de l'environnement, l'utilisation efficace des ressources naturelles et leur renouvellement dans le processus de décision politique lié aux activités économiques susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement. Pour sa part, la seconde loi exige des évaluations stratégiques environnementales, notamment des consultations publiques obligatoires, pour un certain nombre de projets, y compris dans le secteur agricole. Elle établit, entre autres, des procédures adaptées à la mise en œuvre de telles évaluations, et à leur approbation.

Le ministère de la Politique agricole et de l'Alimentation est en cours de restructuration, et prête une attention particulière à la gestion durable des ressources forestières et halieutiques.

## Évolutions des mesures commerciales, 2018-19

L'Ukraine est membre de l'OMC depuis 2008. Elle perçoit des droits sur les importations sur la plupart des produits agricoles, avec des taux NPF appliqués de 9.2 % en moyenne. Bien que la plupart des importations fassent l'objet de droits *ad valorem*, l'Ukraine maintient un contingent tarifaire global pour le sucre de canne brut, qui n'a toutefois pas été utilisé depuis 2014. Des droits d'exportation sont appliqués à certains oléagineux, aux animaux vivants, aux peaux brutes et à quelques produits non agricoles. En outre, depuis septembre 2018, l'Ukraine a suspendu les remboursements de TVA sur les exportations de soja et, à partir de janvier 2020, elle le fera sur les exportations de colza ; ces deux suspensions devraient durer jusqu'à décembre 2021.

L'Accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine est entré en vigueur en août 2017. Quatrième accord de libre-échange de l'Ukraine, il s'ajoutait à ceux signés avec le reste de la Communauté des États indépendants<sup>3</sup>, l'Association européenne de libre-échange et l'Union européenne. L'ALE avec Israël a été signé en janvier 2019, mais n'est pas encore entré en vigueur, et le sera une fois que les signataires l'auront ratifié. Des négociations sur un ALE avec la Turquie sont en cours.

En réponse à la suspension par la Fédération de Russie du régime de libre-échange avec l'Ukraine existant dans le cadre de l'accord de libre-échange de la Communauté des États indépendants (CEI) et à une interdiction de la Fédération de Russie des importations de produits agroalimentaires provenant de l'Ukraine, cette dernière a annulé les préférences commerciales octroyées aux importations provenant de la Fédération de Russie prévues dans le cadre de l'ALE de la CEI. L'Ukraine a interdit les importations d'une liste de 43 produits agricoles en provenance de la Fédération de Russie, notamment la viande et les sous-produits de la viande, les produits halieutiques, le lait et les produits laitiers, le thé, le café, les céréales et leurs produits transformés, les huiles végétales et animales, les confiseries, les aliments pour nourrissons, la bière, la vodka, l'éthanol et les cigarettes. En décembre 2018, l'annulation des préférences commerciales et l'interdiction des importations de certains produits ont été de nouveau prolongées jusqu'à fin 2019. Des droits antidumping sur le chocolat et autres produits alimentaires à base de cacao produits dans la Fédération de Russie, introduits depuis le 20 juin 2017 pour une période de cinq ans, sont toujours appliqués.

En août 2018, le ministère de la Politique agricole et de l'Alimentation et les principales associations d'exportateurs de céréales ont signé le traditionnel mémorandum d'accord sur les volumes des exportations de céréales recommandés. Pour la campagne 2018-19, cet accord non contraignant fixe des volumes d'exportation maximaux de blé et de méteil (y compris la farine en équivalent céréales) à 16 millions de tonnes, soit un peu moins que ce qui avait été convenu lors de la campagne précédente (16.5 millions de tonnes). Ces quantités peuvent être révisées au cours de la campagne ; par le passé, les exportations réelles ont dépassé les volumes convenus à plusieurs reprises. Les objectifs d'exportation pour les autres types de céréales n'ont pas été fixés dans le mémorandum d'accord de 2018.

Le nouvel **Office de promotion des exportations** a été créé en 2018 en tant qu'organe consultatif placé sous l'autorité du ministère du Développement économique et du Commerce, afin d'aider les exportateurs ukrainiens à ouvrir de nouveaux marchés. Il fournit de l'aide aux exportateurs ukrainiens, mais aussi aux importateurs étrangers.

À la demande du Conseil des ministres, un nouvel **Organisme de crédit à l'exportation** a été créé fin 2018. Il permet de faciliter la transition de l'Ukraine d'un exportateur de matières premières à un fournisseur de biens et services à valeur ajoutée.

## Note

<sup>1</sup> Les données des années antérieures relatives au soutien des prix du marché ont été revues pour un certain nombre de produits agricoles, notamment l'ensemble des céréales, le sucre, la viande porcine, la volaille et le lait. Ces révisions sont liées à la mise à jour des marges de transport et de transformation, au changement de statut commercial, au choix des prix de référence, et à la réduction à zéro des écarts de prix du marché en l'absence d'une action publique pertinente. Elles concernent toutes les séries chronologiques depuis 1986, les ajustements les plus importants étant ceux des années 2013 et suivantes, pour lesquelles les estimations du SPM (et, de ce fait, celles de l'ESP) sont moins négatives qu'auparavant.

<sup>1</sup> Conseil des ministres de l'Ukraine, ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation et Service national de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection du consommateur.

<sup>2</sup> En Ukraine, le terme « exploitation » est employé pour les entreprises agricoles privées, par opposition à d'autres formes juridiques telles que les partenariats commerciaux, les coopératives ou les entreprises d'État. Les « petites exploitations » sont celles qui utilisent jusqu'à 500 hectares de terres agricoles et dont les revenus nets de l'année précédente ne dépassent pas 15 millions UAH (550 000 USD).

<sup>3</sup> Les autres membres et membres associés sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie et le Turkménistan.

## Chapitre 27. États-Unis

### Soutien à l'agriculture

Le niveau du soutien accordé aux agriculteurs américains a toujours été inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Selon l'ESP, il représentait 10 % des recettes agricoles brutes en 2016-18. Durant cette période, les prix payés au secteur agricole étaient supérieurs de 4 % en moyenne aux prix observés sur les marchés mondiaux, ce qui s'explique en grande partie par le soutien des prix du marché (SPM) du lait, du sucre et, dans une moindre mesure, de la viande ovine. Ces produits de base sont protégés par des mesures aux frontières (dont des contingents tarifaires). Les prix à la production des autres produits sont pour la plupart alignés sur les prix à la frontière. Le soutien à la consommation représente près de la moitié du soutien total à l'agriculture américaine, en raison des programmes intérieurs d'aide alimentaire. Les dépenses consacrées aux services d'intérêt général (comptabilisées dans l'ESSG) équivalaient à 4.9 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18, ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE.

La part du SPM dans le soutien à l'agriculture baisse peu à peu. À l'inverse, le soutien budgétaire s'accroît progressivement, du fait principalement de l'augmentation des paiements assortis d'une exigence de production – ce qui reflète bien l'accent mis sur l'assurance récolte et la gestion des risques – et, dans une moindre mesure, de celle des paiements au titre des intrants. L'assurance récolte et les programmes par produit relatifs aux cultures primaires étant contracycliques par rapport aux prix du marché, le niveau de soutien budgétaire est en relation inverse avec l'évolution de ces derniers. Le soutien a atteint son niveau maximal lorsque les prix mondiaux (en USD) des produits de base étaient en baisse, tandis que les prix élevés observés après 2007-08 expliquent en partie les plus faibles niveaux de soutien.

### Principales évolutions de l'action publique

La loi d'amélioration de l'agriculture (*Agriculture Improvement Act*) de 2018 (loi agricole de 2018) a été adoptée le 20 décembre 2018 et restera en vigueur jusqu'en 2023. Elle reconduit en grande partie les programmes mis en œuvre en vertu de la loi agricole de 2014 et apporte quelques modifications majeures aux mesures de politiques agricole et alimentaire appliquées jusqu'alors. Selon les projections, environ 76 % des dépenses totales seront consacrées aux programmes intérieurs d'aide alimentaire. S'agissant des titres qui concernent le plus directement les agriculteurs, les dépenses liées à l'assurance récolte devraient représenter 9 % des dépenses totales, contre 7 % chacun pour les programmes relatifs aux produits de base et les programmes de protection de l'environnement.

En juillet 2018, le ministère de l'Agriculture des États-Unis (*United States Department of Agriculture* – USDA) a annoncé un ensemble de programmes d'aide à destination des agriculteurs touchés par des mesures douanières de rétorsion qui leur ont fait perdre les marchés à l'exportation auxquels ils avaient habituellement accès. Ce train de mesures d'un montant de 12 milliards USD se compose du Programme de facilitation de l'accès au

marché (*Market Facilitation Program – MFP*), qui accorde des paiements aux éleveurs de porcs et aux producteurs de soja, de coton, de blé, de sorgho, de lait, de cerises douces et d'amandes décortiquées ; du Programme d'achat et de distribution alimentaire (*Food Purchase and Distribution Program – FPDP*), qui prévoit l'achat à hauteur de 1.2 milliard USD d'autres produits visés par des droits de douane de rétorsion ; et du Programme de promotion des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion Program – ATP*), qui accordera jusqu'à 200 millions USD d'aides à coût partagé aux organismes remplissant les critères requis, pour permettre aux produits agricoles américains d'accéder aux marchés étrangers.

Le 30 novembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont signé un nouvel accord commercial, l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), qui remplacera l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) dès sa ratification par les trois pays et son entrée en vigueur. L'ACEUM conservera les engagements commerciaux pris dans le cadre de l'ALENA et supprimera les droits de douane qu'appliquaient le Canada et les États-Unis à des produits supplémentaires. Les États-Unis bénéficieront de nouveaux débouchés commerciaux pour leurs exportations de produits laitiers, de volaille et d'œufs au Canada et, en contrepartie, le Canada obtiendra de nouveaux débouchés à l'export pour ses produits laitiers, ses arachides, ses produits à base d'arachide transformée et une quantité limitée de sucre et de produits contenant du sucre. Tous les autres droits de douane sur les produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Mexique demeureront nuls.

## Évaluation et recommandations

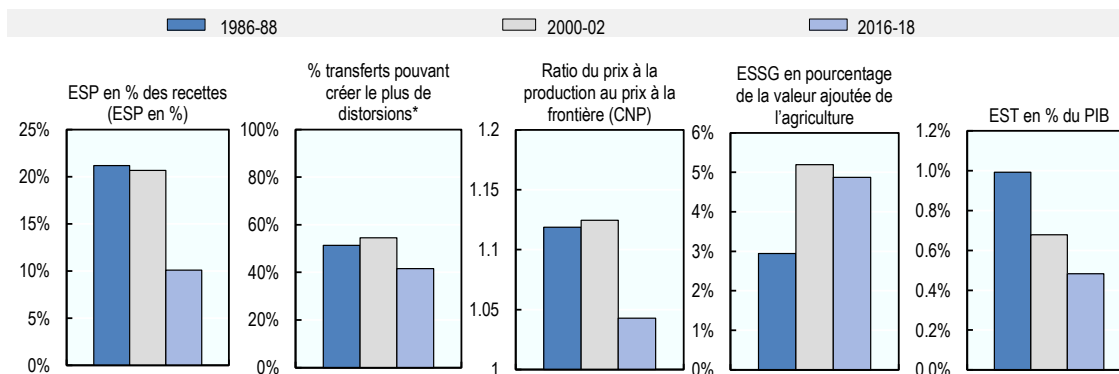
- Le soutien aux producteurs et la protection aux frontières diminuent depuis le début des années 2000. Cependant, ce déclin s'explique surtout par la hausse des cours mondiaux des produits de base, car nombre des programmes de soutien agricole sont contracycliques par rapport aux prix du marché.
- En théorie, il est louable de privilégier les systèmes d'assurance et de gestion des risques pour apporter un soutien aux producteurs lorsque cela est nécessaire. Cependant, la plupart des programmes d'assurance continuent à cibler des productions particulières. Le passage à une approche entièrement fondée sur les revenus agricoles tirerait parti des différences de prix et de la variabilité des rendements selon les produits, réduirait les coûts supportés par la sphère publique pour un objectif donné et mettrait également un terme aux distorsions dans l'ensemble des filières. Les instruments de gestion des risques devraient être évalués pour veiller à ce que les risques qui devraient être pris en charge par les agriculteurs ne soient pas transférés au budget public.
- Les programmes environnementaux en place, comme le programme en faveur de la qualité de l'environnement (*Environmental Quality Incentives Program – EQIP*) et les dispositifs rassemblés au sein du programme de servitudes écologiques agricoles (*Agricultural Conservation Easement Program – ACEP*) paraissent efficaces face aux problèmes de préservation des sols et de pollution de l'eau. Il convient d'évaluer les nouveaux dispositifs, comme le programme de partenariats régionaux sur l'environnement (*Regional Conservation Partnership Program – RCPP*) afin de s'assurer qu'ils sont bien ciblés et fournissent des avantages additionnels qui justifient la dépense publique.
- Les dernières lois agricoles ont apporté un soutien massif et constant aux revenus agricoles et renforcé le système de gestion des risques pour aider les agriculteurs à

faire face aux catastrophes naturelles et aux bouleversements des marchés. Le récent retour à des mesures de soutien exceptionnelles devrait donc être reconsidéré pour ne pas discréditer les mesures nécessaires d'adaptation au changement climatique et aux nouvelles conditions du marché.

- Bien qu'une croissance rapide de la productivité – due à l'agrandissement des exploitations et à l'innovation – ait permis aux exportations américaines de produits agro-alimentaires de rester compétitives, la compétitivité future de ces produits dépendra de leur accès préférentiel aux marchés, lui-même rendu possible par des accords commerciaux. Il importera de lever les incertitudes qui entourent actuellement l'accès aux marchés pour permettre aux agriculteurs de tirer parti des débouchés commerciaux existants.



## Graphique 27.1. États-Unis: Évolution du soutien à l'agriculture



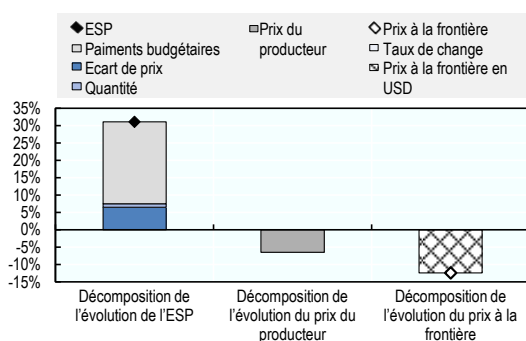
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948188>

Entre 2000-02 et 2016-18, le **soutien aux producteurs** (selon l'ESP en %) est passé de 21 % à 10.1 % des recettes agricoles brutes. La part des **mesures pouvant créer le plus de distorsions** s'élevait à 42 % en 2016-18, ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE et aux niveaux relevés en 2000-02 (graphique 27.1). Les dépenses consacrées aux **services d'intérêt général** (comptabilisées dans l'ESSG) équivalaient à 4.9 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18, contre 5.2 % en 2000-02. Le **soutien total à l'agriculture** représentait 0.5 % du PIB en 2016-18. En 2018, le niveau de soutien s'est accru en raison de paiements budgétaires plus importants et du SPM. Les prix intérieurs ayant moins baissé que les cours mondiaux, la hausse du SPM tient essentiellement au creusement de l'écart de prix (Graphique 27.2). En 2016-18, les agriculteurs ont perçu des prix supérieurs de 4 % en moyenne aux prix observés sur les marchés mondiaux. Cela s'explique en grande partie par le SPM du sucre, du lait et de la viande ovine, les prix à la production des autres produits étant pour la plupart alignés sur les prix à la frontière (graphique 27.3). Les transferts au titre d'un seul produit (TSP) équivalaient à 54.9 % du soutien aux producteurs en 2016-18. Ils représentaient la part la plus élevée des recettes agricoles dans les cas du sucre et du lait.

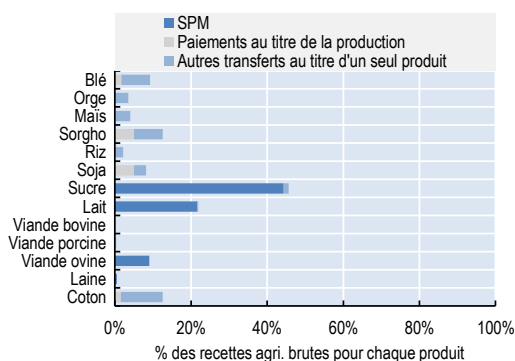
## Graphique 27.2. États-Unis: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948207>

## Graphique 27.3. États-Unis: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948226>

Tableau 27.1. États-Unis : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD						
	1986-88	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>143 469</b>	<b>193 454</b>	<b>352 286</b>	<b>355 467</b>	<b>368 848</b>	<b>332 542</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	78.3	73.6	75.3	76.2	75.8	73.8
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>121 087</b>	<b>162 491</b>	<b>289 044</b>	<b>274 294</b>	<b>290 989</b>	<b>301 849</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>35 337</b>	<b>46 480</b>	<b>38 188</b>	<b>36 442</b>	<b>33 813</b>	<b>44 308</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	15 114	22 404	14 615	10 519	11 550	21 776
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	12 003	15 222	11 940	10 252	11 519	14 051
Soutien positif des prix du marché	12 089	15 222	11 940	10 252	11 519	14 051
Soutien négatif des prix du marché	-86	0	0	0	0	0
Paiements au titre de la production	3 111	7 181	2 675	267	32	7 725
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	7 061	7 572	8 613	8 550	8 482	8 807
Utilisation d'intrants variables	3 697	3 091	1 823	1 780	1 834	1 856
avec contraintes sur les intrants	739	168	576	583	586	561
Formation de capital fixe	1 233	361	1 796	1 672	1 748	1 969
avec contraintes sur les intrants	1 233	358	1 741	1 631	1 669	1 922
Services utilisés sur l'exploitation	2 131	4 120	4 993	5 099	4 900	4 981
avec contraintes sur les intrants	349	677	1 456	1 412	1 441	1 516
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	12 231	5 655	8 699	8 059	9 334	8 703
Au titre des Recettes / du Revenu	912	2 055	2 201	2 106	2 038	2 459
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	11 319	3 600	6 498	5 953	7 296	6 244
avec contraintes sur les intrants	2 565	1 570	6 492	5 946	7 288	6 242
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	229	328	0	358
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	338	8 789	3 967	7 015	2 452	2 434
Avec taux de paiement variables	0	3 969	3 966	7 013	2 451	2 434
avec exceptions sur les produits	0	3 969	3 966	7 013	2 451	2 434
Avec taux de paiement fixes	338	4 819	1	3	1	0
avec exceptions sur les produits	0	4 819	0	0	0	0
Paiements sur critères non liés à des produits de base	592	2 061	2 065	1 970	1 994	2 231
Retrait de ressources à long terme	592	2 050	2 044	1 948	1 974	2 210
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	11	21	22	20	21
Paiements divers	0	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>21.2</b>	<b>20.7</b>	<b>10.1</b>	<b>9.5</b>	<b>8.6</b>	<b>12.2</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.12</b>	<b>1.12</b>	<b>1.04</b>	<b>1.03</b>	<b>1.03</b>	<b>1.07</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.27</b>	<b>1.26</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>	<b>1.09</b>	<b>1.14</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>3 108</b>	<b>6 164</b>	<b>9 987</b>	<b>9 824</b>	<b>10 937</b>	<b>9 201</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 129	1 805	2 358	2 212	2 399	2 462
Services d'inspection et de contrôle	372	685	1 269	1 269	1 285	1 252
Développement et entretien des infrastructures	13	461	3 332	3 351	4 151	2 493
Commercialisation et promotion	495	957	1 279	1 235	1 355	1 247
Coût du stockage public	0	107	3	9	0	0
Divers	1 100	2 149	1 747	1 747	1 747	1 747
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>6.4</b>	<b>8.6</b>	<b>10.6</b>	<b>10.6</b>	<b>12.0</b>	<b>9.3</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-2 630</b>	<b>2 952</b>	<b>32 687</b>	<b>35 048</b>	<b>32 950</b>	<b>30 064</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 699	-14 831	-11 738	-10 131	-11 289	-13 795
Autres transferts des consommateurs	-1 314	-1 642	-1 728	-1 368	-1 846	-1 971
Transferts des contribuables aux consommateurs	10 089	19 425	46 154	46 546	46 085	45 830
Surcoût de l'alimentation animale	294	0	0	0	0	0
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-2.4</b>	<b>2.1</b>	<b>13.5</b>	<b>15.4</b>	<b>13.5</b>	<b>11.7</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.12</b>	<b>1.11</b>	<b>1.05</b>	<b>1.04</b>	<b>1.05</b>	<b>1.06</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.02</b>	<b>0.98</b>	<b>0.88</b>	<b>0.87</b>	<b>0.88</b>	<b>0.89</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>48 534</b>	<b>72 069</b>	<b>94 329</b>	<b>92 812</b>	<b>90 835</b>	<b>99 339</b>
Transferts des consommateurs	13 013	16 473	13 466	11 499	13 135	15 766
Transferts des contribuables	36 835	57 239	82 590	82 681	79 546	85 544
Recettes budgétaires	-1 314	-1 642	-1 728	-1 368	-1 846	-1 971
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>1.0</b>	<b>0.7</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>36 531</b>	<b>56 847</b>	<b>82 388</b>	<b>82 560</b>	<b>79 316</b>	<b>85 288</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.7</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>
<b>Déflateur du PIB (1986-88=100)</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>189</b>	<b>185</b>	<b>189</b>	<b>193</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour les États-Unis sont : le blé, le maïs, l'orge, le sorgho, le riz, le soja, le sucre, la luzerne, le coton, le lait, la viande bovine, porcine et ovine, la laine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Deuxième puissance économique mondiale, les États-Unis arrivent en troisième position des pays de la planète par la superficie de leur territoire terrestre et leur population. Le PIB par habitant est plus de deux fois supérieur à la moyenne de celui de chacun des pays étudiés dans le présent rapport (Tableau 27.2). L'agriculture primaire entre pour une faible part dans l'économie du pays – autour de 1 % du PIB et 1.6 % de l'emploi – mais les exportations de produits agroalimentaires constituent presque 11 % des exportations totales. Le secteur agricole américain bénéficie d'un grand marché intérieur de consommation ainsi que de terres arables et de pâturages abondants et de zones climatiques variées permettant de produire un vaste éventail de produits de base. Ces dernières années, la production agricole totale s'est répartie plutôt équitablement entre les cultures et l'élevage, bien que leurs parts respectives évoluent au cours du temps. Les filières clés englobent les céréales (maïs et blé), les oléagineux (soja), le coton, les bovins, les produits laitiers, la volaille et les fruits et légumes.

**Tableau 27.2. États-Unis: Indicateurs contextuels**

	Etats-Unis		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique			Part dans l'ensemble des pays	
PIB (milliards de USD en PPA)	7 640	19 485	25.9%	19.0%
Population (millions)	267	326	6.9%	6.8%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	9 159	9 147	11.5%	11.3%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	420 139	405 863	14.0%	13.6%
			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	29	35	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	28 749	59 535	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	9	10	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part du PIB agricole (%)	1.6	1.0	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	2.8	1.6	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	11.4	10.8	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	4.4	5.6	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole			Ensemble des pays <sup>1</sup>	
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	61	57	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	39	43	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	43	38	33	34

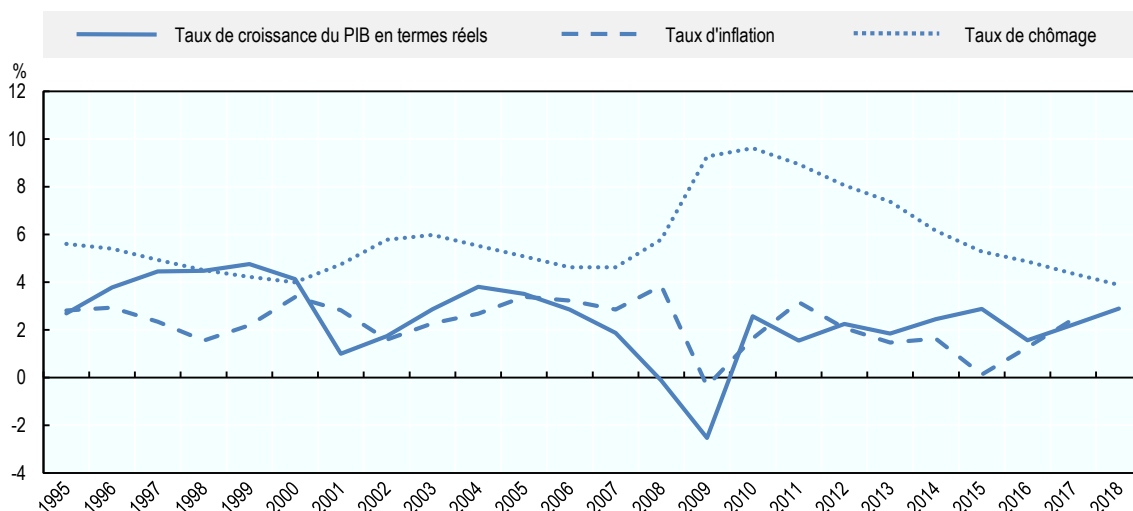
*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays..

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

La croissance économique des États-Unis a progressé en 2018 et le chômage a atteint son plus bas niveau depuis 2000 (graphique 27.4). Cette période de prospérité compte désormais parmi les plus longues enregistrées. Exportateur net de produits agroalimentaires, le pays est également le premier exportateur de produits agricoles au monde. Ces dernières années, les États-Unis ont vu leur excédent commercial se réduire (graphique 27.5). En 2017, ils ont réalisé plus de 42 % de leurs exportations de produits agroalimentaires vers le Canada, la République populaire de Chine (ci-après, « la Chine ») et le Mexique, tandis que plus de la moitié des importations provenaient du Mexique, du

Canada et de l'Union européenne. Les exportations sont dominées par les produits primaires pour la transformation et par les produits transformés pour la consommation finale, tandis que près de la moitié des importations sont constituées de produits transformés destinés à la consommation finale.

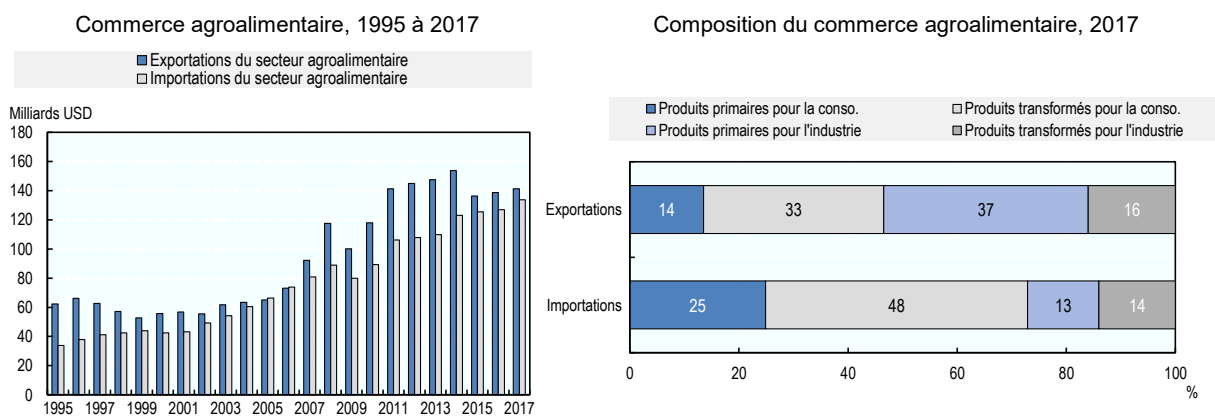
**Graphique 27.4. États-Unis: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948245>

**Graphique 27.5. États-Unis: Commerce agroalimentaire**



Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100.

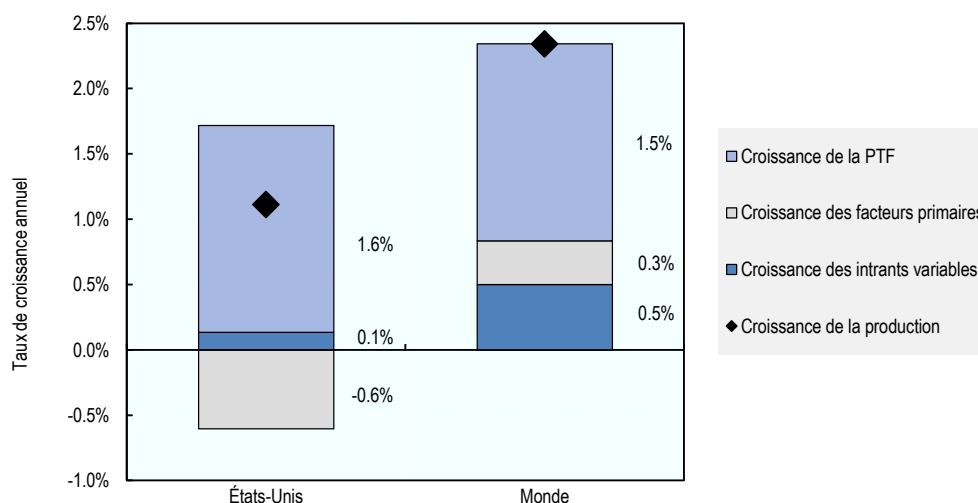
Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948264>

La croissance de la production agricole, qui a atteint une moyenne annuelle de 1.1 % au cours de la dernière décennie, repose sur une croissance de la productivité totale des facteurs (PTF), qui a compensé une baisse de l'utilisation de facteurs de production

primaires (graphique 27.6). La croissance de la PTF s'est établie à 1.6 % par an en moyenne entre 2006 et 2015, en raison de l'agrandissement des exploitations et de l'adoption d'innovations dans les domaines des cultures et de l'élevage, de l'utilisation de substances nutritives et de la lutte contre les ravageurs, des pratiques agricoles et de l'équipement et des structures agricoles. À l'échelle nationale, les excédents de nutriments ont baissé et affichent des niveaux semblables à la moyenne des pays de l'OCDE (Tableau 27.3). La part de l'agriculture dans la consommation d'énergie est inférieure à la moyenne des pays de l'OCDE, tout comme les émissions de gaz à effet de serre (GES). Toutefois, le stress hydrique est supérieur à la moyennedes pays de l'OCDE.

**Graphique 27.6. États-Unis: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948283>

**Tableau 27.3. États-Unis: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Etats-Unis		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.2%	1.6%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha	37.1	28.1	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha	4.0	2.7	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.1	1.3	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	7.6	8.6	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	5.3	5.3	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	41.3	35.8	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	18.8	19.8	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

La loi agricole de 2014 (*Agricultural Act of 2014*) fixe les principales orientations du secteur pour la période 2014-2018. Ses douze titres prévoient la mise en œuvre de mesures relatives aux programmes par produit ; à l'assurance récolte ; à la conservation des terres agricoles ; à l'aide alimentaire intérieure ; à la promotion des échanges agricoles et à l'aide alimentaire internationale ; au crédit agricole ; au développement rural ; à la recherche agricole ; aux activités d'exploitation forestière menées sur des terrains privés ; à l'horticulture et à l'agriculture biologique ; et à la bioénergie, notamment. Près de 80 % des dépenses budgétaires effectuées en vertu de la loi agricole de 2014 sont consacrées à des programmes d'aide alimentaire intérieure – avec, en premier lieu, le programme d'aide supplémentaire à la nutrition (*Supplemental Nutrition Assistance Program – SNAP*) – les programmes agricoles représentant à peine plus de 20 % des dépenses budgétaires prévues.

Aux États-Unis, le secteur agricole est également soumis à toute une palette d'autres textes réglementaires de portée fédérale, étatique ou locale, qui concernent notamment les échanges, la sécurité des aliments, les opérations financières ou à terme sur marchandises, la politique fiscale, l'énergie et les transports.

Les programmes par produit relatifs aux cultures primaires prévus par la loi agricole de 2014 recouvrent des dispositifs qui accordent des paiements aux producteurs pouvant se prévaloir de superficies de référence historique pour ces cultures (blé, céréales fourragères, riz, oléagineux, arachides et légumineuses)<sup>1</sup> lorsque que les prix baissent en-dessous d'un seuil réglementaire ou lorsque les recettes sont faibles par rapport aux niveaux récemment enregistrés. Les agriculteurs ne sont pas tenus de produire le produit concerné à l'origine pour recevoir des paiements en fonction de leur superficie de référence. L'assurance contre la diminution des prix (*Price Loss Coverage – PLC*), programme contracyclique de soutien des prix, intervient lorsque les prix du marché passent en-deçà de leur niveau de référence. L'assurance contre les risques agricoles (*Agriculture Risk Coverage – ARC*), fondée sur le chiffre d'affaires, intervient quant à elle lorsque les revenus effectifs des producteurs d'un comté chutent en-dessous d'une moyenne mobile donnée. Dans le cadre de ces deux programmes, le montant des paiements accordés est calculé sur 85 % des superficies de référence. Les producteurs participants ont opté pour l'un ou l'autre des deux dispositifs produit par produit, et ce choix est resté valable jusqu'en 2018.

Le sucre fait l'objet d'un contingent tarifaire, conjugué à un mécanisme de prêts non recouvrables et à des quotas de commercialisation. Le lait et les produits laitiers ne bénéficient plus de prix minimums et les achats publics de beurre, de lait écrémé en poudre et de cheddar ont été supprimés, mais les droits de douane et les contingents tarifaires sont maintenus. Un programme à destination des producteurs laitiers, le programme de protection des marges des producteurs laitiers (*Margin Protection Program for Dairy Producers – MPP*) garantit, en contrepartie du versement d'une prime, la marge entre le prix du lait et les coûts d'alimentation du bétail en se fondant sur le niveau de production passé. Dans le même esprit, le programme de dons de produits laitiers (*Dairy Product Donation Program – DPDP*) achète des produits laitiers pour les redistribuer via des programmes alimentaires, sous certaines conditions, qui ne se sont pas réalisées au cours de la période 2014-18. Les prêts d'aide à la commercialisation se poursuivent pour le blé, les céréales fourragères, le coton, le riz, les oléagineux, les légumineuses, la laine, le mohair et le miel, tout comme les mesures à la frontière (y compris les contingents tarifaires) visant

la viande bovine et ovine, bien que les droits de douane frappant ce type de produits soient généralement bas.

Le programme d'assurance récolte propose des garanties contre les pertes de rendement et de revenus. Le dispositif classique accorde une subvention aux producteurs souscrivant une police d'assurance afin de se prémunir contre les pertes de rendement ou de revenus, voire la perte de la totalité des recettes de leur exploitation. En outre, l'option de couverture complémentaire (*Supplementary Coverage Option – SCO*) offre aux producteurs une assurance supplémentaire fondée sur les superficies, qui se conjugue avec les polices d'assurance récolte habituelles (à l'exception des cultures que les producteurs ont choisi de couvrir via le programme ARC). Le Plan de protection supplémentaire du revenu (*Stacked Income Protection Plan – STAX*) aide financièrement les producteurs de coton upland à souscrire des polices d'assurance du revenu fondées sur la superficie (le coton ne fait pas partie des produits couverts par les programmes PLC et ARC). Les adhérents au programme STAX ne peuvent pas acheter de police SCO pour la même surface de coton upland.

Au niveau fédéral, les programmes agro-environnementaux font prévaloir des mesures consistant à affecter des terres agricoles fragiles à des utilisations agréées compatibles avec les exigences de conservation (retrait des terres à long terme compris) et à inciter les cultivateurs et les éleveurs à adopter des pratiques plus écologiques. Depuis l'adoption de la loi agricole de 1985, la plupart des paiements relevant des programmes fédéraux au titre des produits de base sont octroyés sous réserve que les bénéficiaires aient mis en place un plan de conservation des sols au niveau de leur exploitation afin de protéger les surfaces cultivées et les zones humides très érodables. La loi agricole de 2014 a rétabli cette exigence, qui avait été supprimée en 1996, dans les conditions d'accès aux subventions aux primes d'assurance.

Les autres programmes agricoles incluent les prêts directs et garantis – y compris les microcrédits – destinés à l'achat de terres agricoles, ainsi que les crédits d'exploitation, qui visent à aider les producteurs en proie à des difficultés pour obtenir des crédits sur le marché privé, et plus particulièrement les professionnels nouvellement installés, les anciens combattants et les agriculteurs désavantagés sur le plan social. Les programmes prévus par la loi soutiennent également la recherche publique dans le secteur agricole et l'assistance technique, et recouvrent des dispositifs axés spécifiquement sur les cultures spécialisées, la production biologique, la prévention des parasites et des maladies et la promotion de pratiques agricoles durables.

La production d'éthanol et d'autres biocarburants bénéficie d'un soutien qui passe essentiellement par des obligations d'incorporation ainsi que des programmes de prêts et de subventions.

Les États-Unis travaillent sans relâche à l'amélioration de la productivité agricole, en dépit de l'augmentation de la variabilité du climat et des événements météorologiques extrêmes. Dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, l'USDA continue d'exploiter son réseau de pôles climat régionaux, qui fait le lien entre ses différentes agences chargées de la recherche et de la conduite des programmes afin de compiler des informations et des technologies scientifiques propres à chacune des régions et à les mettre à la disposition des producteurs et des professionnels du secteur agricole pour leur permettre de faire des choix éclairés et les accompagner dans leur mise en œuvre. L'USDA aide également les producteurs à atténuer leurs émissions de GES et à s'adapter au changement climatique tout en améliorant le stock de ressources naturelles, en apportant une aide technique et financière aux propriétaires terriens via divers programmes et pratiques de conservation.

Les États-Unis ont signé l'Accord de Paris sur le climat le 22 avril 2016, mais ont depuis fait part de leur intention de s'en retirer.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

La période 2018-19 a principalement été marquée par l'adoption d'une nouvelle loi agricole, la loi d'amélioration de l'agriculture de 2018 (*Agriculture Improvement Act of 2018*) – qui a suivi les nouvelles orientations prises dans le cadre de la loi budgétaire bipartite (*Bipartisan Budget Act – BBA*) – et par le train de mesures annoncé en juillet 2018 pour aider les agriculteurs touchés par des mesures de rétorsion douanières à faire face à la perte des marchés d'exportation auxquels ils avaient accès jusqu'alors. Les États-Unis ont également renégocié l'accord commercial tripartite qui les lie au Canada et au Mexique, l'ALENA, qui va être remplacé par l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

La **loi agricole de 2018** a été adoptée le 20 décembre 2018 et restera en vigueur jusqu'en 2023. Les modifications majeures qu'elle apporte aux mesures de politique agricole et alimentaire sont présentées dans la section suivante (« Grandes lignes de la loi agricole de 2018 »), même si leurs répercussions ne seront visibles que lorsque le texte entrera en vigueur, en 2019. Les autres changements législatifs ayant pris effet en 2018 incluent les programmes modifiés par la BBA adoptée en février 2018. Sont concernés les programmes ARC et PLC, le MPP et les programmes d'aide en cas de catastrophe.

En juillet 2018, l'USDA a présenté un ensemble de **programmes d'atténuation des effets commerciaux** afin d'aider les agriculteurs touchés par des mesures douanières de rétorsion à faire face à la perte de marchés à l'exportation auxquels ils avaient habituellement accès. Ce train de mesure se compose de trois programmes : le programme de facilitation de l'accès au marché (*Market Facilitation Program – MFP*), le programme d'achat et de distribution alimentaire (*Food Purchase and Distribution Program – FPDP*) et le programme de promotion des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion Program – ATP*). Le MFP a accordé des paiements aux producteurs de huit produits de base – soja, coton, blé, sorgho, lait, cerises douces et amandes décortiquées – qui ont été directement touchés par des mesures commerciales de rétorsion au cours de la campagne agricole 2018, et ont perdu leurs marchés d'exportation habituels. Les versements, qui ont été effectués en fonction de la production de 2018 à taux fixe et en deux fois, devraient atteindre entre 8 et 9 millions USD. Le FPDP prévoit l'achat à hauteur de 1.2 milliard USD d'autres produits visés par des droits de douane de rétorsion. Enfin, l'ATP accordera jusqu'à 200 millions USD d'aides à coût partagé aux organismes américains chargés de faire accéder les produits agricoles américains aux marchés étrangers via des activités telles que la publicité, les relations publiques, les présentations sur les lieux de vente, la participation à des salons professionnels et à des expositions, les études de marché et l'assistance technique.

En 2018, une série de modifications a été apportée aux programmes reposant sur des **paiements directs** à l'intention des producteurs, dont les programmes ARC et PLC, révisés dans le cadre de la BBA (OCDE, 2018<sup>[2]</sup>). Cette dernière a inscrit le coton-graine à la liste des produits couverts par ces deux dispositifs. Les superficies de référence génériques (auparavant consacrées au coton upland) ont été réaffectées au coton-graine ou aux autres produits couverts en fonction des plantations réalisées au cours de la période 2009-12. Les producteurs affectant leurs superficies de référence au coton-graine pouvaient, à titre exceptionnel, actualiser leur rendement de référence pour le coton upland et le porter à 90 % de leur rendement moyen réalisé entre 2008 et 2012. Les producteurs ayant choisi de



réaffecter leurs superficies de référence au coton-graine ont opté pour le programme ARC ou le programme PLC ; les producteurs ayant retenu les autres produits couverts ont quant à eux conservé leur choix initial. Les souscriptions se sont achevées en décembre 2018.

Les paiements destinés aux producteurs de coton effectués en vertu d'un deuxième programme exceptionnel de partage du coût de l'égrenage du coton (*Cotton Ginning Cost Share – CGCS*), annoncé le 3 mars 2018, ont été achevés à la fin du mois de septembre. Les paiements ont été calculés en fonction des superficies cultivées en 2016, multipliées par 20 % du coût d'égrenage moyen pour chaque région de production. Pour pouvoir y prétendre, les producteurs devaient satisfaire à des critères d'admissibilité, qui consistaient notamment à s'impliquer activement dans les activités de l'exploitation, à respecter des règles de conservation et à ne pas dépasser un certain revenu brut ajusté. Les paiements étaient plafonnés à 40 000 USD par agriculteur.

S'agissant des **aides en cas de catastrophe**, la BBA a apporté un certain nombre de modifications aux pertes ouvrant droit à compensation et aux plafonds de paiements prévus par les programmes d'aide supplémentaire en cas de catastrophe (*Supplemental Disaster Assistance Programs*), qui couvrent les élevages, les arbres, les arbustes et les vignes. Ces changements sont entrés en vigueur en 2018 (OCDE, 2018<sup>[2]</sup>).

La BBA a également octroyé 2.36 milliards USD d'aides pour compenser les pertes de cultures, d'arbres, d'arbustes et de vignes causées par les ouragans et les incendies en 2017. Ces aides ont été distribuées via le programme d'indemnisation des victimes des incendies et des ouragans (*Wildfires and Hurricanes Indemnity Program – WHIP*). Les producteurs titulaires d'une police d'assurance récolte ou couverts par le programme d'aide d'urgence aux cultivateurs non assurés (*Noninsured Crop Disaster Assistance Program – NAP*) pouvaient prétendre à une indemnisation supérieure à ce dont pouvaient bénéficier les agriculteurs non assurés. De plus, les producteurs ayant perçu des paiements au titre du WHIP en 2017 sont tenus d'assurer leurs récoltes à hauteur de 60 %, ou de souscrire au NAP si aucune assurance récolte n'est disponible, pour les deux campagnes agricoles suivant la réception de ces aides. Le NAP fournit une aide financière aux producteurs dont les cultures ne peuvent pas être garanties en cas de faible rendement, de perte de stock ou d'impossibilité de semer à la suite d'une catastrophe naturelle.

Outre le WHIP, l'USDA a accordé une subvention à l'État de Floride pour rembourser les producteurs d'agrumes ayant engagé des frais pour acheter et planter des arbres de remplacement, réaménager et réhabiliter leurs plantations, réparer les dégâts causés aux systèmes d'irrigation ainsi que pour couvrir les pertes subies en 2019 et 2020 à la suite des ouragans de 2017.

S'agissant de l'**étiquetage des aliments**, le secrétaire à l'Agriculture a présenté la norme nationale d'étiquetage des produits alimentaires issus de la bioingénierie (*National Bioengineered Food Disclosure Standard*) le 20 décembre 2018. La loi relative à l'étiquetage des produits alimentaires issus de la bioingénierie (*National Bioengineered Food Disclosure Law*), adoptée par le Congrès en 2016, chargeait l'USDA d'établir une norme nationale d'étiquetage des aliments issus de la bioingénierie ou susceptibles de l'être. Cette norme définit les produits issus de la bioingénierie comme des aliments contenant, en quantité détectable, du matériel génétique modifié au moyen de techniques de laboratoire et ne pouvant être obtenu au moyen des techniques d'élevage traditionnelles ou directement dans la nature. Cette norme s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des petits producteurs de produits alimentaires, qui seront concernés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La date d'application obligatoire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les entités

concernées peuvent appliquer la norme sur la base du volontariat jusqu'au 31 décembre 2021.

En ce qui concerne les **mesures relatives aux ressources naturelles et à l'environnement**, l'USDA a présenté, le 6 août 2018, un plan d'action triennal précisant les priorités et objectifs relatifs à l'utilisation des programmes de conservation actuels et futurs de la loi agricole pour permettre aux agriculteurs d'améliorer la qualité de l'eau et l'État général du bassin de la baie de Chesapeake. Ce plan, élaboré par le Service national de conservation des ressources naturelles (*Natural Resources Conservation Service* – NRCS) de l'USDA, pourra compter sur un soutien financier et technique des programmes de conservation mis en œuvre par la loi agricole et sera conduit en étroite collaboration avec les districts de conservation des sols et de l'eau, les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales dans le bassin de la baie de Chesapeake.

Le 18 septembre 2018, l'USDA a publié tout un éventail d'indicateurs ainsi que les procédures de laboratoire correspondantes pour évaluer la santé du sol. Ces mesures – recommandées par un panel très diversifié d'experts de la santé du sol issus de l'administration fédérale, du monde universitaire et des secteurs public et privé – sont mises en place afin d'améliorer l'organisation et la mise en œuvre des programmes de conservation dans l'ensemble des États-Unis. Parmi ces indicateurs, on retrouve le recyclage de la matière organique et la séquestration du carbone, la stabilité de la structure du sol, l'activité microbienne globale, les sources de carbone, l'azote biodisponible, et la diversité microbienne. Les techniques de laboratoire utilisées pour établir chaque indicateur ont été sélectionnées en fonction de leur interprétabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur rapport coût/efficacité, de la reproductibilité des mesures et de leur capacité à éclairer les décisions relatives à la gestion des terres agricoles.

Le 7 décembre 2018, l'USDA a annoncé avoir actualisé les règles d'écoconditionnalité relatives à l'identification des zones humides, que les agriculteurs doivent suivre pour pouvoir bénéficier des programmes publics et de l'assurance récolte fédérale. Ces nouvelles règles sont gage de clarté et d'harmonisation sans toutefois modifier la définition des zones humides. Cette actualisation des règles d'écoconditionnalité repose sur : un calendrier précis pour le relevé des données pluviométriques ; une clarification des procédures d'identification des zones humides ; l'ajout de définitions pour certaines catégories de zones humides ; la clarification des situations dans lesquelles les caractérisations sont nécessaires ; la possibilité d'évaluer les conséquences de la conversion d'une zone humide pour les zones voisines lorsque les agriculteurs demandent à bénéficier de dérogations ; l'ajout de critères pour rendre compte des observations hydrologiques réalisées sur le terrain.

### *Grandes lignes de la loi agricole de 2018*

La loi agricole de 2018 a été adoptée le 20 décembre 2018 et restera en vigueur jusqu'en 2023. Les douze titres qui la composent prévoient la mise en œuvre de mesures relatives aux programmes par produit, à la conservation des terres agricoles, à la promotion des échanges agricoles et à l'aide alimentaire internationale, aux programmes axés sur la nutrition, au crédit agricole, au développement rural, à la recherche agricole, aux activités d'exploitation forestière menées sur des terrains privés, à l'énergie, à l'horticulture et à l'agriculture biologique, et à l'assurance récolte, notamment. D'une manière générale, la loi agricole de 2018 poursuit les programmes entrepris dans le cadre de la loi agricole de 2014 et apporte quelques modifications majeures à certaines mesures de politique

agricole et alimentaire, notamment certains programmes répondant de la BBA de 2018 (voir (OCDE, 2018<sup>[2]</sup>) et la présente section).

Les dépenses totales réalisées dans le cadre de la loi agricole de 2018 devraient atteindre 428 milliards USD, soit un niveau légèrement supérieur à ce qui avait été prévu pour la poursuite de la loi agricole de 2014. Cette somme devrait bénéficier à hauteur de 76 % aux programmes rassemblés sous le titre relatif à la nutrition et, en premier lieu, au programme d'aide supplémentaire à la nutrition (*Supplemental Nutrition Assistance Program* – SNAP). L'assurance récolte devrait quant à elle représenter 9 % des dépenses totales, contre 7 % pour les programmes par produit et les mesures relatives à la conservation. L'ensemble des autres titres comptent pour seulement 1 % des dépenses prévues, bien que les hausses budgétaires octroyées aux programmes qui les constituent représentent la moitié des 1.8 milliard USD supplémentaires prévus pour le financement de la loi agricole de 2018.

La loi agricole de 2018 reconduit les **principaux programmes par produit** qui accordent des paiements aux producteurs pouvant se prévaloir de superficies de référence – les programmes d'assurance contre les risques agricoles (*Agriculture Risk Coverage* – ARC) et la diminution des prix (*Price Loss Coverage* – PLC) – dont le calcul des rendements n'a subi que de légères modifications. Les formules suivies pour établir le revenu de référence employées par l'ARC suivront les rendements passés. Par ailleurs, la loi a revu à la hausse les rendements de substitution, qui sont utilisés pour atténuer les effets des années aux rendements inhabituellement faibles. Les producteurs pourront, à titre exceptionnel, actualiser les rendements de référence utilisés pour le calcul des paiements PLC. En outre, les prix de référence servant à déterminer le montant des paiements PLC et le prix plancher utilisés pour le calcul des revenus dans le cadre de l'ARC pourront excéder de 15 % au maximum le prix établi par la loi agricole de 2014 lorsque le prix moyen sur cinq ans d'un produit couvert excède le seuil réglementaire. À compter de la campagne 2021, les producteurs pouvant se prévaloir de superficies de référence auront le choix entre l'ARC et le PLC chaque année. Enfin, les superficies utilisées sans interruption pour le pâturage depuis 2017 ne pourront plus prétendre ni à l'ARC ni au PLC mais auront accès aux paiements pour la conservation des sols accordés dans le cadre du programme de bonne gestion de l'environnement (*Conservation Stewardship Program* – CSP).

La loi agricole de 2018 relève les taux d'intérêt des prêts d'aide à la commercialisation (*Marketing Assistance Loan programme*) pour la plupart des produits, qui restent toutefois inférieurs aux taux actuellement observés sur le marché. Le plafonnement des paiements est par ailleurs supprimé (y compris pour les arachides). Par le passé, cette dernière mesure n'était cependant pas contraignante car les producteurs pouvaient opter pour les certificats d'échange, qui n'étaient pas plafonnés.

Concernant le **sucre**, le mécanisme de prêts non recouvrables, qui permet aux producteurs de céder leur production lorsque les prix chutent en-deçà d'un certain prix plancher, a vu son taux relevé de 0.1875 USD par livre à 0.1975 USD par livre.

S'agissant des **produits laitiers**, la loi agricole de 2018 remplace le Programme de protection des marges des producteurs laitiers (*Margin Protection Program* – MPP) par le Programme de couverture des marges des producteurs laitiers (*Dairy Margin Coverage* – DMC). Certaines nouveautés font suite aux modifications du MPP prévues par la BBA, comme l'augmentation du volume de production pouvant prétendre à une baisse des primes du premier niveau de garantie ainsi que mode de calcul de la marge et des paiements mensuels. Par ailleurs, le DMC relève le plafond de couverture maximal, qui passe de 8 USD à 9.50 USD pour 100 livres, et abaisse le montant des primes pour les

autres niveaux de couverture. La loi agricole de 2018 permet en outre aux producteurs de souscrire à la fois au DMC et aux programmes d'assurance destinés aux éleveurs laitiers.

Du point de vue de l'**aide en cas de catastrophe**, la loi agricole de 2018 a révisé le programme d'indemnisation des éleveurs (*Livestock Indemnity Program – LIP*) afin d'élargir la palette de pertes pouvant être couvertes, qui incluent désormais la perte d'animaux pré-sevrés en raison de mauvaises conditions météorologiques et les pertes de bétail consécutives à certaines maladies. La loi agricole de 2018 supprime par ailleurs le plafond de paiement du programme d'aide d'urgence aux éleveurs, aux apiculteurs et aux pisciculteurs (*Emergency Assistance for Livestock, Honey Bees, and Farm-Raised Fish Program – ELAP*), à la suite de quoi le programme sur les catastrophes touchant le fourrage (*Livestock Forage Disaster Program – LFP*) demeure l'unique programme d'aide aux éleveurs en cas de catastrophe assorti d'un plafond de paiement. La BBA a levé le plafond de paiement du LIP.

En matière de **prévention et d'intervention en cas de maladie du bétail**, la loi agricole de 2018 reconduit et prévoit un financement obligatoire pour le réseau national de laboratoires de santé animale (*National Animal Health Laboratory Network*) et enjoint l'USDA de créer deux nouveaux programmes afin d'améliorer les systèmes américains de protection, de préparation et d'intervention en cas de poussée épizootique : le programme national de préparation et d'intervention en cas de poussée épizootique (*National Animal Disease Preparedness and Response Program – NADPRP*) et la banque nationale de vaccination animale et de contre-mesures vétérinaires (*National Animal Vaccine and Veterinary Countermeasures Bank – NAVVCB*).

La loi agricole de 2018 modifie seulement à la marge le programme fédéral d'assurance récolte (*Federal Crop Insurance Program – FCIP*). De nouvelles dispositions visent toutefois les problématiques liées à la conservation des sols. De nouvelles sanctions viennent étoffer les mesures de protection des zones herbacées qui limitent la disponibilité des assurances pour les cultures réalisées sur des zones naturelles et les nouvelles définitions des « bonnes pratiques agricoles » intégreront les pratiques de conservation approuvées telles que les cultures de couverture. De plus, la loi allonge la liste des produits assurables, qui comprend désormais, notamment : le sorgho-grain irrigué, le riz irrigué, les agrumes, le houblon et le chanvre industriel. L'accent est également mis sur le développement de la recherche afin d'améliorer les produits d'assurance destinés aux cultures spéciales et de remplacement, ainsi que la couverture globale des exploitations, les pertes causées par les tempêtes tropicales et les ouragans, les cultures d'agrumes, la production sous serre et les aliments locaux.

La loi agricole de 2018 n'apporte aucun changement majeur à l'éventail de **programmes de conservation** pilotés par l'USDA. Le financement obligatoire des programmes de conservation est augmenté d'environ 2 % pour la période 2019-23, mais la part du financement octroyé au programme dédié aux terres exploitées reste identique à ce qu'il était durant l'application de la loi agricole de 2014. Ceci met un terme à la redirection des financements vers les programmes dédiés aux terres exploitées observée depuis les trois dernières moutures de la loi agricole. Les financements (qui concernent les terres cultivées et les pâturages) ont été relevés pour le programme en faveur de la qualité de l'environnement (*Environmental Quality Incentives Program – EQIP*). Le programme de bonne gestion de l'environnement (*Conservation Stewardship Program – CSP*) a quant à lui été poursuivi moyennant un niveau de financement plus faible et le remplacement du plafonnement des superficies couvertes par un plafonnement des fonds accordés. S'agissant des programmes de mise hors production, les fonds versés au programme de servitudes

écologiques agricoles (*Agricultural Conservation Easement Program* – ACEP) ont été revus à la hausse et le plafonnement des superficies couvertes dans le cadre du programme de mise en réserve des terres fragiles (*Conservation Reserve Program* – CRP) sera porté de 9.7 à 10.9 millions d’hectares d’ici à 2023. Le Programme de partenariat régional pour la conservation (*Regional Conservation Partnership Program* – RCPP) est désormais financé directement et n’est plus mis en œuvre par le biais de fonds réservés au sein des autres programmes de conservation de la loi agricole.

Afin de protéger l’eau potable, la loi agricole de 2018 impose à l’USDA de consacrer au moins 10 % des fonds affectés aux programmes de conservation (à l’exception du CRP) à la promotion des pratiques liées à la qualité et à la quantité de l’eau qui préservent les ressources en eau potable.

Concernant le **crédit agricole**, la limite de superficie des exploitations et le montant maximal des crédits d’exploitation ont été relevés pour permettre aux producteurs d’emprunter de plus grosses sommes d’argent et tenir compte de la hausse de la valeur du foncier agricole et des coûts d’exploitation depuis la dernière revalorisation, en 2008.

Du point de vue des **échanges**, un nouveau programme de promotion et de facilitation des échanges agricoles (*Agricultural Trade Promotion and Facilitation Program*), assorti d’un financement annuel obligatoire de 255 millions USD, regroupe les fonds affectés à quatre programmes dédiés au développement des marchés et à la promotion des exportations menés par l’USDA – le programme d’accès au marché (*Market Access Program* – MAP), le programme de développement des marchés étrangers (*Foreign Market Development Program* – FMDP), le programme pour les marchés émergents (*Emerging Markets Program* – EMP) et le programme d’assistance technique aux cultures spéciales (*Technical Assistance for Specialty Crops* – TASC) – et les ajoute au fonds pour le commerce prioritaire (*Priority Trade Fund* – PTF). Chaque année, le PTF accorde 3.5 millions USD au Secrétariat à l’agriculture pour pénétrer de nouveaux marchés ou se maintenir sur les marchés précédemment atteints lorsque les autres programmes de promotion des échanges ont atteint leur plafond de financement. En outre, les fonds alloués au MAP et au FMDP peuvent désormais être utilisés pour mener des programmes autorisés à Cuba, sous certaines conditions.

Dans le domaine de la **recherche**, parmi un certain nombre de dispositifs modifiant les programmes en cours, la loi agricole de 2018 instaure la nouvelle Autorité pour la recherche avancée et le développement agricoles (*Agricultural Advanced Research and Development Authority* – AGARDA) en vue de développer les technologies, les outils de recherche et les produits grâce à la recherche avancée sur les défis à long terme et à haut risque que vont devoir relever les secteurs de l’agriculture et de l’alimentation. L’AGARDA ciblera plus particulièrement la recherche fondamentale et à long terme que ces secteurs ne prennent pas en charge. Le titre de la loi agricole consacré à la recherche prévoit également de soutenir les partenariats internationaux axés sur le renforcement des capacités.

La loi agricole de 2018 continue d’accorder un soutien aux professionnels nouvellement installés, aux agriculteurs désavantagés sur le plan social et aux anciens combattants en faisant de l’**assistance technique** une priorité.

S’agissant de l’**aide alimentaire intérieure**, la loi agricole de 2018 modifie peu le titre consacré à la nutrition mais prévoit des fonds supplémentaires afin d’étendre les programmes d’éducation et de formation destinés aux Américains valides et percevant de

faibles revenus pouvant prétendre à une aide alimentaire via le SNAP et élargit le suivi des données dans un souci de transparence.

En vertu de la loi agricole de 2018, le programme de subventions contre l'insécurité alimentaire et en faveur de la nutrition (*Food Insecurity and Nutrition Incentive*) est rebaptisé programme Gus Schumacher en faveur de la nutrition (*Gus Schumacher Nutrition Incentive Program*) et devient permanent, avec un financement atteignant environ 50 millions USD par an. Ce programme accorde des fonds fédéraux de contrepartie aux programmes qui encouragent les bénéficiaires du SNAP à acheter des fruits et légumes en abaissant le coût de ces denrées. Un programme à visée prescriptive est par ailleurs créé indépendamment et assorti de fonds de manière à développer et à évaluer les projets prévoyant la distribution de fruits et légumes dans les hôpitaux et cliniques aux bénéficiaires du SNAP présentant ou susceptibles de présenter un risque de contracter des pathologies liées au régime alimentaire.

### ***Évolution des mesures commerciales, 2018-19***

Le 30 novembre 2018, les États-Unis, le Mexique et le Canada ont signé un nouvel accord commercial, l'accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Ce nouveau texte se substituera à l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) dès que les trois pays auront procédé à sa ratification et qu'il entrera en vigueur. Tous les produits alimentaires et agricoles qui étaient échangés en franchise de droits en vertu de l'ALENA resteront exemptés de droits de douane. Étant donné que l'ALENA ne supprimait pas la totalité des droits appliqués aux produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Canada, l'ACEUM offrira de nouveaux débouchés commerciaux aux États-Unis, qui pourront exporter des produits laitiers, de la volaille et des œufs au Canada. En contrepartie, les États-Unis autoriseront le Canada à exporter ses produits laitiers, ses arachides, ses produits à base d'arachide transformée et une quantité limitée de sucre et de produits contenant du sucre sur son territoire. Tous les autres droits de douane sur les produits agricoles échangés entre les États-Unis et le Mexique demeureront nuls (USTR, 2018<sub>[3]</sub>).

Le 16 octobre 2018, le Représentant américain au commerce (US Trade Representative – USTR) a fait savoir au Congrès que le gouvernement avait l'intention d'entamer des négociations avec l'Union européenne, le Japon et le Royaume-Uni en vue de conclure des accords commerciaux.

Le 18 janvier 2018, un groupe spécial de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a publié son rapport sur la mise en conformité dans l'affaire *Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis*. Le groupe a conclu que la Chine ne s'était pas conformée à ses recommandations. Cette dernière a accepté de supprimer les mesures antidumping et compensatoires à l'origine du différend (OMC, 2019<sub>[4]</sub>).

Le 20 juillet 2018, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe spécial afin d'examiner les mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation. Le 30 novembre 2018, les États-Unis et le Canada ont signé une lettre d'accompagnement dans le cadre de l'ACEUM afin de modifier d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2019 les mesures ciblées dans la demande de constitution d'un groupe spécial déposée par les États-Unis auprès de l'OMC (OMC, 2019<sub>[5]</sub>).

Le 1<sup>er</sup> août 2018, le ministère américain du Commerce a mis en place des mesures antidumping et compensatoires à l'encontre des exportations d'olives noires espagnoles, après que la Commission du commerce international des États-Unis (*US International*

*Trade Commission* – USITC) a rendu un avis final selon lequel les importations subventionnées d'olives noires espagnoles étaient préjudiciables pour l'industrie américaine.

L'instruction de la plainte déposée par les États-Unis à l'OMC concernant le soutien et la gestion des contingents tarifaires du blé, du riz et du maïs s'est poursuivie en 2018. Le groupe spécial chargé de ce différend a rendu le rapport relatif au soutien interne le 28 février 2019, dans lequel il indique que le SPM du blé et du riz excédait l'engagement *de minimis* de 8.5 % de la Chine. Fort de ce constat, le groupe spécial a recommandé à la Chine de se conformer aux engagements pris en vertu de l'Accord sur l'agriculture. Le rapport rendu par le groupe spécial n'a procédé à aucun examen concernant le maïs, le système de prix administré appliqué ayant été supprimé en 2016 (OMC, 2019<sup>[6]</sup>). Le groupe spécial devrait rendre un rapport relatif aux contingents tarifaires en 2019 (OMC, 2019<sup>[7]</sup>).

En 2017, les États-Unis ont poursuivi leur procédure d'arbitrage afin de déterminer le niveau de contre-mesures à l'encontre de l'Inde à la suite de ses restrictions aux importations de volaille et d'autres produits. Les deux pays ont à plusieurs reprises repoussé la remise de la décision de l'arbitre sur le niveau de la suspension des concessions et les étapes restantes de la procédure tandis qu'ils tentaient de résoudre ce différend. En mars 2018, les États-Unis et l'Inde sont convenus de mettre en place des certificats vétérinaires pour l'exportation de volaille et de produits avicoles vers l'Inde (OMC, 2019<sup>[8]</sup>).

En novembre 2017, l'Organe d'appel de l'OMC s'est prononcé en faveur des États-Unis dans le différend l'opposant à l'Indonésie au sujet des régimes d'autorisation affectant l'importation de certains produits horticoles, d'animaux et de produits animaux. L'Indonésie avait jusqu'au 22 juillet 2018 pour se conformer à cette décision. Le 2 août 2018, les États-Unis ont demandé à l'OMC l'autorisation de suspendre des concessions conformément à l'article 22.2 du Mémoire d'accord du cycle d'Uruguay sur les règles et procédures régissant le règlement des différends. Le 14 août 2018, l'Indonésie a contesté le niveau de suspension des concessions proposé par les États-Unis et la question a été soumise à arbitrage (OMC, 2019<sup>[9]</sup>).

## Note

<sup>1</sup> Les superficies de référence désignent, au sein d'une exploitation, les surfaces historiquement dédiées à des cultures particulières — blé, céréales fourragères, coton upland, riz, oléagineux, légumineuses ou arachides — satisfaisant aux critères de participation aux programmes par produit. Les superficies de référence ne correspondent pas nécessairement aux surfaces actuellement cultivées (USDA ERS, 2019<sup>[10]</sup>).

## Références

- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2018), "États-Unis", in *Politiques agricoles : suivi et évaluation 2018*, Éditions OCDE, Paris, [https://dx.doi.org/10.1787/agr\\_pol-2018-29-fr](https://dx.doi.org/10.1787/agr_pol-2018-29-fr). [2]
- OMC (2019), *DS427 : Chine — Mesures antidumping et compensatoires visant les produits à base de poulet de chair en provenance des États-Unis*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds427\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds427_f.htm) (accessed on 14 mars). [4]
- OMC (2019), *DS430: Inde — Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds430\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds430_f.htm) (accessed on 14 mars). [8]
- OMC (2019), *DS478 : Indonésie — Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds478\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds478_f.htm) (accessed on 14 mars). [9]
- OMC (2019), *DS511 : Chine — Soutien interne aux producteurs agricoles*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds511\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds511_f.htm). [6]
- OMC (2019), *DS517 : Chine — Contingents tarifaires visant certains produits agricoles*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds517\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds517_f.htm) (accessed on 14 mars). [7]
- OMC (2019), *DS531 : Canada — Mesures régissant la vente de vin*, [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds537\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds537_f.htm) (accessed on 14 mars). [5]
- USDA ERS (2019), *Farm Policy Glossary*. [10]
- USTR (2018), *United States-Mexico-Canada Trade Fact Sheet: Agriculture: Market Access and Dairy Outcomes of the USMC Agreement*, <https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2018/october/united-states%E2%80%93mexico%E2%80%93canada-trade-fact>. [3]



## Chapitre 28. Viet Nam

### Soutien à l'agriculture

Le soutien général fourni au secteur agricole du Viet Nam fluctue à des niveaux bas et négatifs, ce qui résulte, dans une large mesure, des variations du soutien des prix du marché (SPM). En 2016-18, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) du pays était négative, et s'élevait à -5.9 %. Le SPM varie quant à lui d'un produit agricole à l'autre. Les producteurs de produits en concurrence avec les produits importés, tels que le maïs, le sucre de canne et la viande bovine, bénéficient d'une protection douanière, tandis que les producteurs de plusieurs produits exportés sont implicitement taxés. Les transferts budgétaires sont relativement faibles et comprennent les paiements reposant sur l'utilisation d'intrants variables, principalement les dépenses destinées à subventionner l'exonération de redevance pour les services d'irrigation, et les paiements directs aux riziculteurs conditionnés au maintien en production des terres rizicoles. Les riziculteurs bénéficient d'un système de soutien des prix reposant sur des prix indicatifs, prévu pour garantir aux exploitants un profit 30 % supérieur au coût de production. Certaines années, lorsque les prix intérieurs sont au-dessous des prix internationaux, ce système de soutien des prix entraîne une taxation implicite des riziculteurs.

La part du soutien aux services d'intérêt général bénéficiant à l'agriculture prend surtout la forme de dépenses visant à développer et à entretenir les infrastructures, notamment les infrastructures d'irrigation. Le soutien total à l'agriculture (EST) oscille entre des valeurs positives et négatives, étant donné que certaines années les transferts budgétaires aux producteurs et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général ne compensent pas le SPM négatif.

### Principales évolutions de l'action publique

En 2018, le Viet Nam a mis en place un certain nombre de dispositions pour soutenir le secteur agricole et le développement rural, dont le décret n° 57/2018/ND-CP sur les mesures d'incitation visant à encourager les entreprises à investir dans les zones agricoles et rurales, et le décret n° 98/2018/ND-CP sur les mesures visant à encourager les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles à nouer des liens le long des filières de production et de commercialisation des produits agricoles. Ces politiques promeuvent la restructuration agricole par l'intégration de la haute technologie à la production, et par la coopération entre les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles, notamment pour développer des zones de production à grande échelle.

Les cultivateurs et les éleveurs percevront des aides aux primes d'assurance allant jusqu'à 20 %, et jusqu'à 90 % pour les producteurs pauvres ou proches du seuil de pauvreté. Les entreprises intégrant la haute technologie à la production agricole à grande échelle sont éligibles à cette aide allant jusqu'à 20 % du coût de la prime. Les types d'événements couverts par l'assurance comprennent les catastrophes naturelles, ainsi que les maladies animales et végétales (décret n° 58/2018/ND-CP).

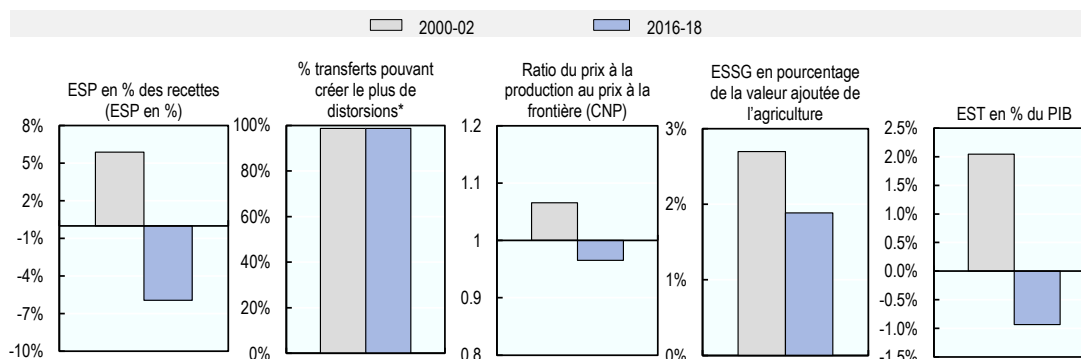
L'État a révisé la politique du crédit visant le développement agricole et rural, et a multiplié par deux le montant du prêt auquel peuvent prétendre les ménages agricoles et les propriétaires exploitants sans avoir besoin de garantie. Les entreprises agricoles utilisant des technologies de pointe peuvent également accéder au crédit sans fournir de garantie, pour un montant allant jusqu'à 70 % de la valeur du projet (décret n° 116/2018/ND-CP).

L'État a par ailleurs assoupli les conditions dans lesquelles les exportateurs de riz opèrent. Le décret n° 107/2018/ND-CP diminue de moitié la réserve de riz que les négociants doivent constituer. Il supprime également l'obligation pour les négociants d'être propriétaires d'entrepôts pouvant stocker au moins 5 000 tonnes et d'avoir une capacité de transformation d'au moins 10 tonnes par heure pour être habilités à exporter du riz. Au lieu de cela, ils doivent disposer d'au moins une installation de stockage et une installation d'usinage satisfaisant aux normes et réglementations nationales, et dont ils peuvent être propriétaires ou locataires.

### Évaluation et recommandations

- L'intégration plus poussée du Viet Nam dans l'économie mondiale, notamment par sa participation aux accords de libre-échange tels que l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), et l'Accord de libre échange (ALE) entre l'Union européenne et le Viet Nam, offre au secteur agricole des possibilités de s'étendre et de diversifier ses exportations et ses marchés. Toutefois, ces accords posent problème. Par exemple, ils engendrent une concurrence plus soutenue des importations puisque les droits de douane sur les produits agroalimentaires sont abaissés dans le cadre des accords commerciaux préférentiels, et ils exigeront des producteurs nationaux qu'ils respectent les normes rigoureuses en matière d'hygiène alimentaire, de sécurité sanitaire et de technicité des marchés d'exportation.
- Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la compétitivité du secteur et sa durabilité environnementale. La majeure partie des moyens simples pour lever les contraintes pesant sur la production (étendre les terres agricoles et utiliser plus d'engrais) ont été pleinement exploités et les effets négatifs sur l'environnement sont de plus en plus visibles. Ces conditions sont des défis pour le Viet Nam, mais créent également l'occasion d'adopter de nouvelles technologies, d'encourager la concentration des exploitations pour accroître l'échelle de production, et de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité.
- Pour améliorer l'allocation de ressources foncières limitées, il conviendrait d'encourager la concentration des exploitations agricoles – notamment en mettant en œuvre différentes modalités de coopération entre les exploitants – et de supprimer les restrictions relatives au choix des cultures. De telles mesures permettraient en outre d'aider les petites exploitations familiales à saisir les opportunités du marché et à participer aux chaînes de valeur.
- Pour continuer à améliorer la compétitivité et la qualité des exportations de riz du pays, des réformes supplémentaires pourraient être envisagées afin d'assouplir davantage les restrictions imposées aux exportateurs de riz, en particulier en libérant le prix plancher à l'exportation. Le système actuel risque d'empêcher des exportations de riz potentiellement rentables et il peut faire hésiter à s'engager sur le marché à l'exportation si le prix minimum est susceptible d'être modifié.
- La surexploitation de l'eau est exacerbée par le faible coût de cette ressource et accroît la vulnérabilité du secteur agricole à la sécheresse. Si le rétablissement d'une redevance pour les services d'irrigation constitue une étape positive, une redevance fondée le volume consommé – et non plus sur la surface ou sur le type de culture comme auparavant – encouragerait une gestion plus efficace des ressources en eau.

Graphique 28.1. Viet Nam: Évolution du soutien à l'agriculture



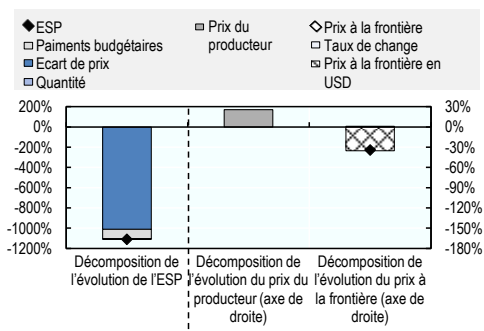
Note: \* Part des transferts pouvant créer le plus de distorsions, dans les transferts cumulés aux producteurs.

Source: OCDE (2019<sup>[1]</sup>), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948302>

Au cours de la période 2016-18, le **soutien aux producteurs (ESP en %)** était de -5.9 %, d'où une taxation implicite globale, alors qu'il était positif au cours de la période 2000-02. Presque tous les transferts bruts aux producteurs – qu'ils soient positifs ou négatifs (c'est-à-dire exprimés en termes absolus) – sont versés au titre de mesures qui créent potentiellement le **plus de distorsions de la production et des échanges** (Graphique 28.1). Parmi les plus basses si l'on fait la comparaison avec les autres pays examinés dans le présent rapport, les dépenses consacrées aux services d'intérêt général, largement axées sur les réseaux d'irrigation, s'élevaient à 1.9 % de la valeur ajoutée de l'agriculture en 2016-18, alors qu'elles représentaient 2.7 % en 2000-02. Le soutien total à l'agriculture oscille entre des valeurs positives et négatives. En 2018, l'ESP a fortement diminué (c'est-à-dire qu'elle est devenue plus négative), les écarts négatifs entre les prix s'étant creusés, surtout pour le riz (Graphique 28.2). En moyenne, au cours de la période 2016-18, les prix effectifs perçus par les producteurs (y compris les paiements au titre de la production) étaient 3 % en dessous des cours mondiaux, bien que cette moyenne masque de grandes différences entre les produits agricoles. Les transferts au titre d'un seul produit sont très variables, le maïs, le sucre, la viande bovine et les œufs bénéficiant d'un SPM positif, tandis que les noix de cajou, la viande porcine et de volaille, le café, le thé et le caoutchouc sont implicitement taxés (Graphique 28.3).

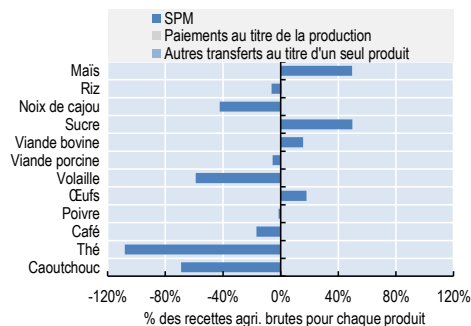
Graphique 28.2. Viet Nam: Moteurs du changement de l'ESP, 2017 à 2018



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948321>

Graphique 28.3. Viet Nam: Transferts au titre de produits spécifiques (TSP), 2016-18



Source: OCDE (2019), «Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs», Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933948340>

Tableau 28.1. Viet Nam : Estimations du soutien à l'agriculture

Millions USD					
	2000-02	2016-18	2016	2017	2018p
<b>Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)</b>	<b>8 570</b>	<b>43 055</b>	<b>41 406</b>	<b>42 948</b>	<b>44 810</b>
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	82.3	66.6	69.5	65.9	64.4
<b>Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)</b>	<b>7 483</b>	<b>39 149</b>	<b>38 509</b>	<b>37 497</b>	<b>41 440</b>
<b>Estimation du soutien aux producteurs (ESP)</b>	<b>518</b>	<b>-2 562</b>	<b>-2 066</b>	<b>-434</b>	<b>-5 185</b>
Soutien au titre de la production des produits de base	396	-2 915	-2 488	-765	-5 493
Soutien des prix du marché <sup>1</sup>	396	-2 915	-2 488	-765	-5 493
Soutien positif des prix du marché	926	2 029	1 929	2 637	1 521
Soutien négatif des prix du marché	-530	-4 945	-4 417	-3 402	-7 014
Paielements au titre de la production	0	0	0	0	0
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	101	259	326	237	215
Utilisation d'intrants variables	101	259	325	237	215
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Formation de capital fixe	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Services utilisés sur l'exploitation	0	0	0	0	0
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	0	94	96	94	92
Au titre des Recettes / du Revenu	0	0	0	0	0
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	0	94	96	94	92
avec contraintes sur les intrants	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	0	0	0
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0
Paielements sur critères non liés à des produits de base	21	0	0	0	0
Retrait de ressources à long terme	21	0	0	0	0
Production de produits particuliers autres que produits de base	0	0	0	0	0
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0
<b>ESP en pourcentage (%)</b>	<b>5.9</b>	<b>-5.9</b>	<b>-4.9</b>	<b>-1.0</b>	<b>-11.5</b>
<b>CNP des producteurs (coeff.)</b>	<b>1.07</b>	<b>0.97</b>	<b>0.97</b>	<b>1.00</b>	<b>0.90</b>
<b>CNS aux producteurs (coeff.)</b>	<b>1.06</b>	<b>0.94</b>	<b>0.95</b>	<b>0.99</b>	<b>0.90</b>
<b>Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)</b>	<b>206</b>	<b>614</b>	<b>677</b>	<b>592</b>	<b>572</b>
Système de connaissances et d'innovation agricoles	23	87	83	89	91
Services d'inspection et de contrôle	4	3	3	3	3
Développement et entretien des infrastructures	173	468	543	445	415
Commercialisation et promotion	1	1	1	1	1
Coût du stockage public	5	54	46	53	62
Divers	0	0	0	0	0
<b>ESSG en pourcentage (% de l'EST)</b>	<b>28.7</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>
<b>Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)</b>	<b>-605</b>	<b>-790</b>	<b>-1 979</b>	<b>-2 252</b>	<b>1 861</b>
Transferts des consommateurs aux producteurs	-604	453	-12	-1 457	2 827
Autres transferts des consommateurs	-22	-1 748	-2 764	-1 213	-1 268
Transferts des contribuables aux consommateurs	0	0	0	0	0
Surcoût de l'alimentation animale	22	505	796	418	301
<b>ESC en pourcentage (%)</b>	<b>-8.0</b>	<b>-2.0</b>	<b>-5.1</b>	<b>-6.0</b>	<b>4.5</b>
<b>CNP des consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.09</b>	<b>1.03</b>	<b>1.08</b>	<b>1.08</b>	<b>0.96</b>
<b>CNS aux consommateurs (coeff.)</b>	<b>1.09</b>	<b>1.02</b>	<b>1.05</b>	<b>1.06</b>	<b>0.96</b>
<b>Estimation du soutien total (EST)</b>	<b>724</b>	<b>-1 948</b>	<b>-1 389</b>	<b>158</b>	<b>-4 613</b>
Transferts des consommateurs	626	1 295	2 776	2 670	-1 560
Transferts des contribuables	120	-1 495	-1 401	-1 299	-1 786
Recettes budgétaires	-22	-1 748	-2 764	-1 213	-1 268
<b>EST en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>2.0</b>	<b>-0.9</b>	<b>-0.7</b>	<b>0.1</b>	<b>-2.2</b>
<b>Estimation du soutien budgétaire total (ESBT)</b>	<b>328</b>	<b>967</b>	<b>1 099</b>	<b>923</b>	<b>880</b>
<b>ESBT en pourcentage (% du PIB)</b>	<b>0.9</b>	<b>0.5</b>	<b>0.5</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>
<b>Déflateur du PIB (2000-02=100)</b>	<b>100</b>	<b>375</b>	<b>368</b>	<b>383</b>	<b>..</b>
<b>Taux de change (monnaie nationale par USD)</b>	<b>15 000.33</b>	<b>22 701.33</b>	<b>22 365.42</b>	<b>22 715.36</b>	<b>23 023.21</b>

.. Non disponible

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien.

S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale.

Les produits SPM pour le Viet Nam sont : le riz, le caoutchouc, le café, le maïs, les noix de cajou, le sucre, le poivre, le thé, la viande bovine et porcine, la volaille et les oeufs.

Source : OCDE (2019), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », *Statistiques agricoles de l'OCDE* (base de données). doi: <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>

## Informations contextuelles

Le Viet Nam est un pays de taille moyenne, du point de vue de la superficie, et sa population, estimée à 96 millions, en fait le 15<sup>e</sup> pays le plus peuplé au monde. Quelque deux tiers de la population vit dans les zones rurales. Depuis le milieu des années 1980, une longue série de réformes oriente l'économie, notamment le secteur agricole, vers l'ouverture des marchés aux échanges et aux investissements, la participation du secteur privé à la prise de décision, le droit d'usage privé du sol, et un rôle plus important accordé aux entreprises privées. Ces réformes ont débouché sur une croissance économique rapide, stable et inclusive, faisant passer le Viet Nam d'un des pays les plus pauvres du monde à un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et contribuant à réduire sensiblement les taux de pauvreté et à améliorer d'autres résultats sociaux, notamment dans les zones rurales.

Au cours des dernières décennies, le secteur agricole vietnamien a subi d'importants changements structurels, se détournant de la production d'aliments de base pour s'orienter vers les produits d'exportation, en particulier vers les cultures pérennes comme le caoutchouc et les noix de cajou, et vers la production animale pour le marché intérieur, en particulier la viande porcine. Néanmoins, les cultures dominent, le riz représentant environ 35 % de la valeur de la production agricole. Entre 1990 et 2016, la production agricole a plus que triplé en volume. Si l'importance relative de l'agriculture dans l'économie a diminué au fil du temps, l'agriculture reste un secteur important, contribuant à hauteur de 15 % au PIB du Viet Nam et employant 41 % de la population active.

**Tableau 28.2. Viet Nam: Indicateurs contextuels**

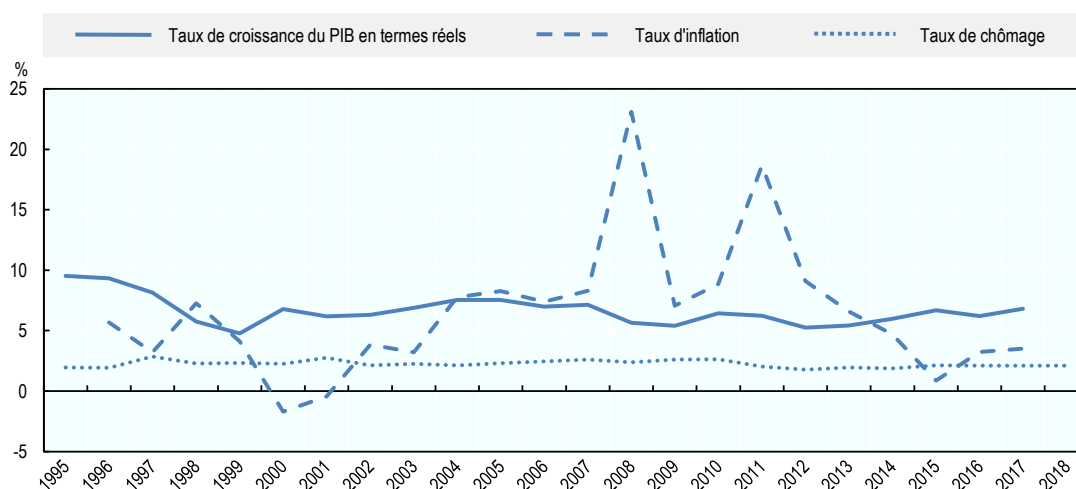
	Viet Nam		Comparaison internationale	
	1995*	2017*	1995*	2017*
Contexte économique				
Part dans l'ensemble des pays				
PIB (milliards de USD en PPA)	107	647	0.4%	0.6%
Population (millions)	75	96	2.0%	2.0%
Superficie des terres (milliers de km <sup>2</sup> )	310	310	0.4%	0.4%
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	7 079	12 178	0.2%	0.4%
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	243	308	48	60
PIB par tête, (USD en PPA)	1 425	6 776	7 642	21 231
Commerce en % du PIB	46	87	9.9	14.7
Agriculture dans l'économie				
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Part du PIB agricole (%)	27.2	15.3	3.3	3.5
Part de l'emploi agricole (%)	70.6	40.9	-	-
Exportations agroalimentaires (% des exp. totales)	15.8	9.5	8.1	7.5
Importations agroalimentaires (% des imp. totales)	6.0	9.5	7.4	6.6
Caractéristiques du secteur agricole				
Ensemble des pays <sup>1</sup>				
Part des produits végétaux dans la prod. agricole (%)	80	67	-	-
Part des produits animaux dans la prod. agricole (%)	20	33	-	-
Part des terres arables dans la SA (%)	76	57	33	34

*Note* : \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Moyennes de tous les pays couverts dans ce rapport. L'UE est traitée comme un seul pays.

*Source* : Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données Comtrade des Nations Unies; Banque mondiale, WDI et données nationales.

Le secteur agroalimentaire est intégré aux marchés internationaux. Depuis le début des années 2000, les exportations agroalimentaires ont été multipliées par huit, et le Viet Nam est désormais l'un des plus grands exportateurs d'un large éventail de produits agricoles, notamment de noix de cajou, de poivre noir, de café, de manioc et de riz. Deux tiers des exportations agroalimentaires du Viet Nam sont directement destinés à la consommation sans que les produits ne subissent de transformation. Les importations de produits agroalimentaires se sont également sensiblement accrues. La majorité des produits importés sont utilisés comme intrants intermédiaires par les secteurs de la transformation du Viet Nam.

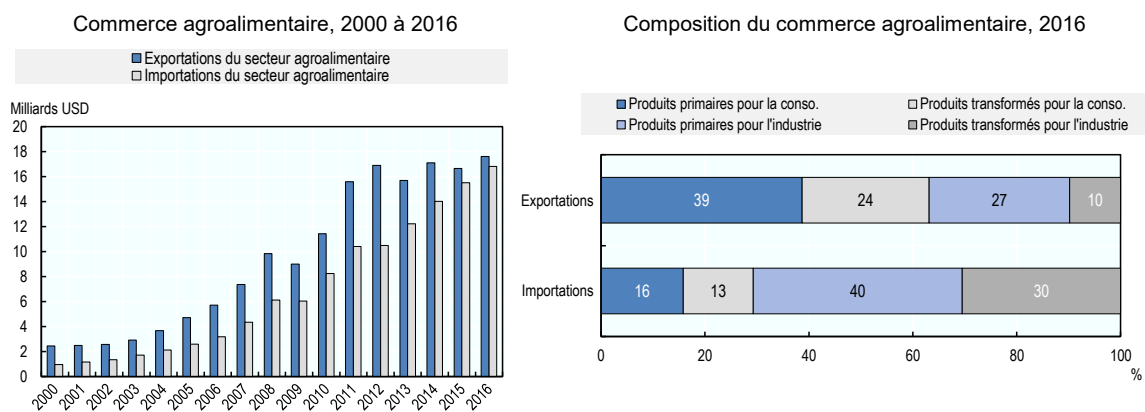
**Graphique 28.4. Viet Nam: Principaux indicateurs économiques, 1995 à 2018**



Sources: Bases de données statistiques de l'OCDE; Banque mondiale, WDI et l'OIT estimations et projections.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948359>

**Graphique 28.5. Viet Nam: Commerce agroalimentaire**



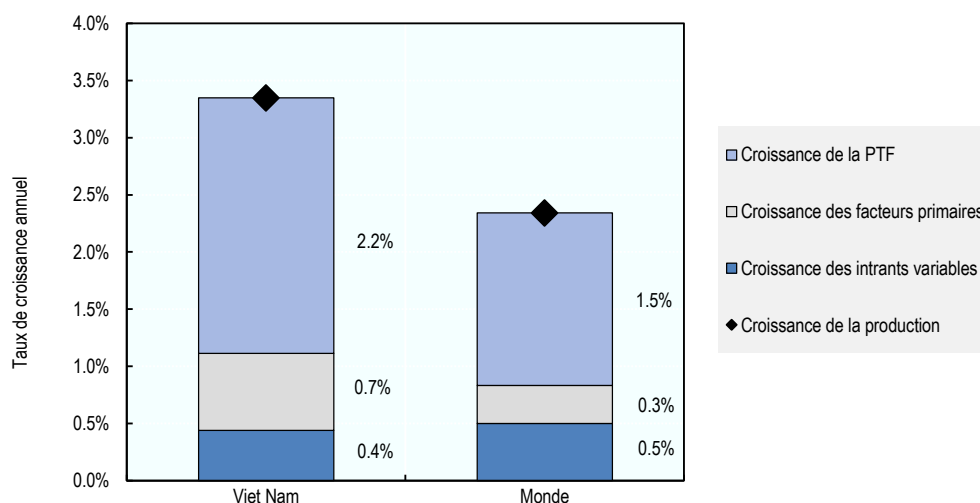
Note: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100. Le commerce agroalimentaire comprend le caoutchouc naturel.

Source : Base de données Comtrade des Nations Unies.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948378>

Entre 2006 et 2015, la production agricole a enregistré une hausse de 3.3 % par an en moyenne, tirée par la hausse de la productivité totale des facteurs qui s'élève à 2.2 % par an et par une plus grande utilisation des facteurs primaires et des intrants intermédiaires. Toutefois, l'agriculture exerce une pression considérable et grandissante sur les ressources naturelles. Presque un tiers des émissions de gaz à effet de serre du pays lui sont attribuables. L'utilisation excessive d'engrais, de pesticides et autres produits chimiques contribue à une dégradation progressive de la qualité de l'eau et des sols. Outre le changement climatique, l'utilisation excessive d'intrants présente un risque notable pour la production agricole et pour la capacité du secteur à maintenir de forts taux de croissance de la productivité et de la production.

**Graphique 28.6. Viet Nam: Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15**



*Note:* PTF est la productivité totale des facteurs. Les facteurs primaires comprennent le travail, la terre, le bétail et les machines.

*Source:* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933948397>

**Tableau 28.3. Viet Nam: Productivité et indicateurs environnementaux**

	Viet Nam		Comparaison internationale	
	1991-2000	2006-2015	1991-2000	2006-2015
	Monde			
Taux de croissance annuel de la PTF (%)	2.3%	2.2%	1.6%	1.5%
	Moyenne OCDE			
Indicateurs environnementaux	1995*	2017*	1995*	2017*
Bilan de l'azote, kg/ha <sup>1</sup>	143.9	150.0	33.2	30.0
Bilan du phosphore, kg/ha <sup>1</sup>	24.6	31.5	3.7	2.3
Part de consommation d'énergie du secteur agricole (%)	1.9	1.1	1.9	2.0
Part des émissions de GES d'origine agricole (%)	62.1	29.2	8.5	8.9
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	..	-	-
Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%)	..	..	45.4	42.5
Indicateur de stress hydrique	..	..	9.7	9.7

*Note :* \* ou l'année disponible la plus proche. 1. Données préliminaires.

*Source :* USDA Economic Research Service, Base de données sur la productivité agricole; Bases de données statistiques de l'OCDE; Base de données FAO et données nationales.

## Description de l'évolution des politiques

### *Principaux instruments d'action*

Le **soutien des prix du marché** (SPM) est la part prédominante du soutien fourni aux producteurs vietnamiens, la protection aux frontières étant le principal outil utilisé pour soutenir les prix. Le SPM varie d'un produit agricole à l'autre. Les produits en concurrence avec des produits importés notamment, tels que la viande bovine et la canne à sucre, sont protégés par des droits de douane. Les producteurs de produits exportés, comme le caoutchouc naturel, le café, les noix de cajou et le thé, sont implicitement taxés, puisqu'ils sont payés à des prix inférieurs aux prix mondiaux pour leurs productions. En conséquence, le SPM total est la somme du soutien positif et du soutien négatif. Les prix du riz au départ de l'exploitation sont soutenus par une subvention versée aux entreprises acheteuses de riz pour qu'elles le stockent provisoirement pendant la récolte et au moyen de prix indicatifs variant entre les régions et entre les campagnes de commercialisation, dans le but de garantir aux producteurs un profit de 30 % au-dessus du coût de production.

Les **transferts budgétaires** aux producteurs sont relativement faibles. Les dépenses destinées à subventionner l'exonération de redevance pour les services d'irrigation sont le principal versement réalisé. Depuis 2012, un paiement à la surface est alloué pour maintenir 3,8 millions d'hectares cultivés en riz paddy. En 2016, les **versements directs** aux riziculteurs ont été multipliés par deux, et atteignent 1 million VND (44 USD)/hectare/an pour les rizières humides, et les montants versés pour les autres rizières ont eux été multipliés par cinq, soit 500 000 VND (22 USD)/hectare/an, excepté pour celles situées sur les hautes terres ne faisant pas l'objet de plans de gestion<sup>1</sup>. Le décret prévoit également un soutien au titre de la mise en valeur des terres destinées à la riziculture à hauteur de 10 millions VND (440 USD)/hectare/an, hormis les surfaces situées sur les hautes terres, et de 5 millions VND (220 USD)/hectare/an pour la mise en valeur de rizières humides pour substituer les terres rizicoles ne donnant qu'une récolte par an ou d'autres cultures.

Parmi les autres programmes apportant un soutien fondé sur l'utilisation d'intrants, on peut citer les programmes qui proposent du matériel de sélection phytogénétique et animale aux producteurs à des taux bonifiés. À l'échelle nationale, ce matériel est souvent fourni dans le cadre des programmes proposés aux producteurs ayant subi des catastrophes naturelles ou des épisodes d'une maladie. Depuis 2009, un certain nombre de programmes d'action ont été mis en place dans le but de proposer aux exploitants des prêts bonifiés pour acquérir des intrants et des actifs pour la production agricole (engrais, pesticides, machines et équipements). Depuis 2003, la plupart des ménages et des organisations agricoles sont exonérés de la taxe sur l'utilisation des terres cultivées ou ont bénéficié d'une réduction de cette taxe.

Les **services d'intérêt général** liés au secteur agricole prennent surtout la forme de dépenses consacrées aux systèmes d'irrigation. Le soutien à d'autres types de ces services, tels que les services de vulgarisation agricole, les activités de R-D, les services d'inspection et de contrôle, et les services de commercialisation et de promotion, est relativement limité.

L'État est propriétaire de l'ensemble des terres et les gère au nom du peuple. Les exploitants ont des **droits d'utilisation des terres** et bénéficient d'un large éventail de droits, dont le droit de louer, d'acheter et de léguer la terre, ainsi que d'utiliser la terre en garantie dans le cadre d'un prêt hypothécaire. Toutefois, il existe certaines restrictions sur l'utilisation des terres, notamment la durée des droits d'utilisation, la surface octroyée par ménage, le choix des cultures, et les transferts et échanges de terres.



Suite à l'adhésion du Viet Nam à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 2007, la **moyenne simple des taux NPF appliqués** aux importations de produits agricoles est passée à 16.4 % en 2017, contre environ 25 % au milieu des années 2000, par rapport à une moyenne simple des droits consolidés sur les produits agricoles de 19.1 %. Les taux appliqués sont bien plus faibles pour les importations en provenance de pays ou de régions avec lesquels le Viet Nam a signé des accords de libre-échange. À titre d'exemple, le taux moyen est seulement de 3.4 % pour les importations de produits agricoles en provenance d'États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de 5.4 % pour celles en provenance de la République populaire de Chine (ci-après la Chine).

Depuis son entrée à l'OMC en 2007, le Viet Nam a progressé dans la mise en œuvre des exigences relatives à l'**Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires**. Toutefois, le régime réglementaire continue de pâtir de capacités limitées à faire appliquer la loi, d'un manque de coordination et d'un nombre important de chevauchements de textes réglementaires.

Jusqu'à 2016, l'État a conservé un large **degré de contrôle sur les exportations de riz**. Les exportateurs devaient satisfaire aux exigences spécifiques en matière d'usinage et de stockage, le prix minimum à l'exportation devait être respecté et l'Association de l'industrie alimentaire du Viet Nam remplissait certaines fonctions administratives. Toutefois, en janvier 2017, en accord avec la loi sur l'investissement de 2014, le ministère de l'Industrie et du Commerce a annulé la décision n° 6139/2013/QĐ-BCT, qui établissait des conditions strictes pour devenir exportateur de riz.

Le Viet Nam met en place la **libéralisation des échanges** dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Il est membre de l'OMC, de l'ASEAN et de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), et soutient la libéralisation des échanges entre les États membres de l'ASEAN et leurs principaux partenaires commerciaux de la région, dont la Chine, le Japon, l'Inde, la Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Au titre de la **Stratégie nationale face au changement climatique** de 2011, il est demandé au secteur agricole de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % tous les dix ans, tout en augmentant la production brute de 20 % et en réduisant les taux de pauvreté de 20 % également (décision n° 2139/QĐ-TTg). Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a par la suite élaboré un plan d'action visant l'atténuation du changement climatique dans le secteur agricole et l'adaptation de celui-ci, le plan le plus récent figurant dans la décision n° 819/QĐ-BNN-KHCN. Ce plan d'action donne la priorité à la recherche, à la sélection et à la production de variétés végétales et de races animales capables de réduire au minimum les émissions de GES et de s'adapter au changement climatique, au travail minimal du sol et aux techniques permettant de réduire l'utilisation de l'eau et des engrais pour réduire les émissions de méthane dans les rizières, à la réduction des plantes contribuant aux émissions de GES et à une augmentation des cultures énergétiques. Le ministère a également approuvé un programme visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs de la production végétale, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, et des forêts, ainsi que dans le domaine de l'irrigation et dans les entreprises rurales, à l'horizon 2020, tout en améliorant la croissance économique et en réduisant la pauvreté (décision n° 3119/QĐ-BNN-KHCN). Le programme vise à : réduire les émissions de GES de 20 % dans les zones agricoles et rurales, s'assurer que des méthodes avancées soient appliquées sur 3.2 millions d'hectares de cultures de riz – comme le Système de riziculture intensive, et l'inondation et l'assèchement alternés – et promouvoir une utilisation plus efficace des intrants agricoles.

Le Viet Nam a ratifié l'**Accord de Paris sur le changement climatique** en 2016. Dans sa contribution déterminée au niveau national, il s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 8 %, entre 2021 et 2030, par rapport aux niveaux du scénario de référence, en utilisant les ressources nationales, et jusqu'à 25 % sous réserve de bénéficier d'un soutien international. Le Plan d'action visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris est présenté dans la décision n° 2053/QD-TTg du 28 octobre 2016, et comprend des activités d'adaptation et d'atténuation dans le secteur agricole.

L'engagement de réduire les émissions de GES du secteur agricole a également été réaffirmé dans des décisions récentes. En 2017, le ministère de l'Agriculture et du Développement rural a émis la décision n° 932/QD-BNN-KH par laquelle il valide le **Plan d'action 2016-20 du secteur de l'agriculture et du développement rural pour la croissance verte**. Ce plan propose dix actions et mesures prioritaires pour réduire les GES de 20 % en 2020, par rapport au scénario de référence. Il prévoit essentiellement : la mise en œuvre d'une agriculture biologique ; une utilisation efficace des intrants agricoles ; des variétés de riz de haute qualité à cycle court ; des pratiques économes en eau (inondation et assèchement alternés) ; des pratiques agricoles intelligentes face au climat ; des pratiques de gestion intégrée des cultures pour réduire les émissions de GES issues de la production de riz et de la production végétale ; l'amélioration des mélanges alimentaires pour animaux et de la gestion des effluents d'élevage (biogaz) et la gestion des résidus de récoltes afin de réduire les émissions de méthane (CH<sub>4</sub>) et autres émissions de GES.

### *Évolution des mesures internes, 2018-19*

En 2018, le Viet Nam a promulgué un certain nombre de mesures visant à soutenir le **secteur agricole et le développement rural**, ainsi que la restructuration de la production afin d'améliorer la compétitivité, d'accroître la valeur ajoutée et de promouvoir le développement durable. Les différentes politiques proposent une série d'incitations destinées à attirer l'investissement privé dans le secteur agricole et les zones rurales, en s'attachant plus particulièrement à promouvoir l'intégration de la haute technologie à la production agricole et à encourager la coopération entre les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles, notamment pour accroître la production par le développement de zones de production à grande échelle.

En vertu du décret n° 57/2018/ND-CP sur les mesures d'incitation visant à encourager les entreprises à investir dans le secteur agricole et les zones rurales, une série de mesures de soutien préférentielles est proposée aux entreprises ayant des projets agricoles éligibles, notamment une exonération de paiement du loyer des terres et surfaces en eau ou une réduction de son montant ; des prêts à des conditions préférentielles ; un soutien pour le transfert de la haute technologie et son intégration dans la production agricole, la formation des ressources humaines, ainsi que dans les activités de développement du marché et de promotion ; et le soutien aux investissements dans les équipements et matériels de transformation ou de préservation des produits agricoles.

L'État a également promulgué un décret sur les mesures visant à encourager les ménages, les coopératives et les entreprises agricoles à nouer des liens au service de la production et de la commercialisation des produits agricoles, dans le but d'accroître l'efficacité de la production et la qualité des produits agricoles (décret n° 98/2018/ND-CP). Les types de liens pouvant être établis comprennent les investissements conjoints des agriculteurs, des coopératives et des entreprises agricoles dans la production et la transformation de produits agricoles, et les liens entre les différentes étapes de la chaîne de valeur, notamment pour fournir des intrants, acheter des produits agricoles ou entreprendre des activités de

production (par exemple, préparation des sols et récolte). En vertu du décret, un soutien est fourni à l'organisation chargée du projet d'articulation, notamment pour embaucher des consultants. Un projet de ce type peut également bénéficier d'un soutien pour investir dans des machines, des équipements et des infrastructures au service des organisations faisant partie du projet, ou percevoir des subventions pour la vulgarisation agricole et la formation, les variétés végétales et les races de bétail, ainsi que le conditionnement et l'étiquetage.

Toujours dans le cadre du secteur agricole et du développement rural, l'État a approuvé le dispositif visant à développer 15 000 coopératives et unions de coopératives efficaces (décision n° 461/2018/QD-TTg). L'objectif de ce dispositif est de maintenir, renforcer et améliorer l'efficacité de la gestion des coopératives agricoles existantes ; de promouvoir l'intégration de la haute technologie dans les coopératives ; et d'établir 5 200 coopératives agricoles supplémentaires. Pour soutenir le développement coopératif, l'État continuera de fournir un appui à l'innovation et au développement des coopératives en vertu de la loi sur les coopératives de 2012, notamment par la formation des gestionnaires. Il continuera également à examiner et modifier les mécanismes de l'action publique pour soutenir les coopératives.

L'État a publié une série d'amendements à la **politique du crédit** dans le cadre du développement agricole et rural (décret n° 116/2018/ND-CP). Ces amendements indiquent plus précisément qui est autorisé à contracter des prêts, et augmentent les limites des montants accordés. En particulier, les ménages agricoles, les groupements de coopératives et autres organisations ne formant pas des entités légales peuvent accéder aux prêts des établissements de crédit. Le décret supprime également l'exigence selon laquelle les propriétaires d'exploitations agricoles – les ménages agricoles opérant au-dessus d'une échelle et d'un niveau de vente minimum définis – doivent posséder un certificat d'économie agricole délivré par les autorités compétentes. Il multiplie par deux le montant du prêt auquel peuvent prétendre les ménages agricoles et les propriétaires exploitants sans avoir besoin de garantie. Les entreprises agricoles utilisant des technologies de pointe, y compris les entreprises ne possédant pas un certificat de technologie agroindustrielle de pointe, mais ayant des plans ou des projets dans ce domaine, peuvent également accéder au crédit sans fournir de garantie, pour un montant allant jusqu'à 70 % de la valeur du projet.

Les pouvoirs publics ont continué à mettre en œuvre le Programme national ciblé relatif à un nouveau développement rural pour 2016-20. Ils ont également émis la décision n° 490/2018/QD-TTg approuvant le programme « une commune, un produit » pour la période 2018-20. Ce programme vise à mettre en place des produits et des services agricoles et non agricoles typiques dans chaque commune. Le coût total de sa mise en œuvre est estimé à 45 000 milliards VND (1.95 million USD), provenant principalement de capitaux mobilisés par le secteur privé, de prêts contractés auprès d'établissements de crédit et d'organisations internationales. Le rôle des pouvoirs publics consistera notamment à planifier les zones de production, à gérer et à surveiller les normes de qualité des produits, et à fournir un soutien dans les domaines de l'éducation, de la formation, du conseil technique, de l'application de la science et de la technologie, de la stratégie de marque, de la promotion des produits et des échanges, et de l'accès au crédit.

S'agissant de la **gestion des risques**, l'État a promulgué le décret n° 58/2018/ND-CP sur l'assurance agricole, qui régule les types d'événements pris en charge par l'assurance agricole et le niveau de soutien accordé. Les producteurs (de riz, caoutchouc, poivre, noix de cajou, café, arbres fruitiers et légumes), les éleveurs (de buffles, vaches, porcins et volaille) et les aquaculteurs percevront des aides aux primes d'assurance allant jusqu'à 90 % pour ceux qui sont pauvres ou proches du seuil de pauvreté, et jusqu'à 20 % pour les

autres. Les entreprises ayant intégré la haute technologie à la production agricole à grande échelle percevront des aides aux primes d'assurance allant jusqu'à 20 %. Les types d'événements pris en charge par l'assurance comprennent les catastrophes naturelles, ainsi que les maladies animales et végétales (tel que déterminés par les organismes d'État compétents).

En 2018, l'État vietnamien a promulgué la loi sur la production agricole (loi n° 31/2018/QH14) et la loi sur la production animale (loi n° 32/2018/QH14). À ce jour, sept lois ont été promulguées dans le domaine de l'agriculture et du développement rural, les autres portant sur l'irrigation (2017), les forêts (2017), la production halieutique et aquacole (2017), la santé animale (2015) et la protection des végétaux et la quarantaine (2013).

En mai, l'État a promulgué un décret visant à soutenir le développement de la **petite irrigation et de l'irrigation en exploitation** (décret n° 77/2018/ND-CP). Le décret prévoit un soutien aux investissements et à la construction d'installations de stockage d'eau, de systèmes d'irrigation avancés et économes en eau, de stations de pompage électrique, de ponceaux et de canaux maçonnés.

En août, l'État a promulgué le décret n° 109/2018/ND-CP sur l'**agriculture biologique**. Celui-ci établit les principes de l'agriculture biologique et prévoit l'octroi d'un soutien aux entreprises produisant des produits agricoles biologiques. Il s'agit notamment de leur donner un accès prioritaire à l'aide fournie au titre des politiques de promotion des investissements dans le secteur agricole et les zones rurales, ainsi qu'au financement de la science et de la vulgarisation agricole. Les entreprises éligibles sont tenues de vérifier qu'elles respectent les normes techniques de production biologique, qui peuvent être des normes nationales, internationales, régionales et étrangères, y compris les exigences en matière d'étiquetage.

### ***Évolutions des mesures commerciales, 2018-19***

Le Viet Nam a ratifié l'**Accord de partenariat transpacifique global et progressiste** le 12 novembre 2018. Cet accord est entré en vigueur le 30 novembre après sa ratification par l'Australie le 31 octobre 2018 (le 6<sup>e</sup> pays à le ratifier). Au Viet Nam, il est entré en vigueur le 14 janvier 2019. En juillet 2018, l'Union européenne et le Viet Nam se sont accordés sur les textes définitifs relatifs à l'**Accord de libre-échange** et à l'**Accord de protection des investissements**. L'Accord de libre-échange Union Européenne-Viet Nam devrait être signé et entrer en vigueur en 2019.

Depuis janvier 2018, le Viet Nam a abaissé ou supprimé ses droits d'importation sur les graines oléagineuses et les produits dérivés, conformément aux dispositions d'un certain nombre d'accords régionaux et bilatéraux de libre-échange. Les pays ou groupes de pays bénéficiant de l'ajustement des droits comprennent : l'ASEAN, l'Australie, le Chili, la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande et l'Union économique eurasiatique (FAO, 2019).

En août, l'État a **assoupli les conditions relatives aux exportations de riz** (décret n° 107/2018/ND-CP). Le décret n° 107 abroge un décret précédent (décret n° 109/2010/ND-CP) qui prévoyait des dispositions pour définir les prix minimums à l'exportation et exigeait aux opérateurs : d'être propriétaires d'entrepôts où peuvent être stockées au moins 5 000 tonnes et d'avoir une capacité de transformation d'au moins 10 tonnes par heure, d'enregistrer les contrats d'exportation auprès de l'Association de l'industrie alimentaire du Viet Nam, et de conserver des réserves de riz équivalent à 10 %

du volume expédié les six mois précédents (FAO, 2019<sup>[2]</sup>). Selon ce nouveau décret, pour être habilitées à exporter du riz, les entreprises doivent disposer d'au moins une installation de stockage et une installation d'usinage satisfaisant aux normes et réglementations nationales, et dont elles peuvent être propriétaires ou locataires. Les opérateurs doivent également conserver des réserves de riz équivalant à 5 % du volume expédié les six mois précédents. Ceux qui exportent du riz biologique, étuvé et enrichi en micronutriments ne doivent pas être contraints par ces conditions et ne seront pas tenus d'acquiescer des certificats d'exportation.

## Note

<sup>1</sup> Les rizières humides sont définies comme les terres actuellement cultivées en riz paddy irrigué ou inondé présentant les conditions permettant de cultiver deux ou plusieurs cultures de riz paddy par an. Les autres terres rizicoles sont définies comme des terres ne permettant qu'une seule culture de riz paddy irrigué ou inondé par an et des terres pour la culture du riz pluvial. Environ 95% des rizières actuelles répondent à la définition des rizières humides (OCDE, 2015<sup>[3]</sup>).

## Références

- FAO (2019), « *Commodity policy developments* », *site Internet*, <http://www.fao.org/economic/est/est-commodities/commodity-policy-archive/fr/> (consulté le 11 janvier 2019). [2]
- OCDE (2019), « *Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs* », *Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>. [1]
- OCDE (2015), *Agricultural Policies in Viet Nam 2015*, Editions OCDE, Paris, <https://dx.doi.org/10.1787/9789264235151-en>. [3]

## Annex I.A. Sources et définitions des indicateurs contextuels

**Tableau X.2. Indicateurs contextuels**

**Produit intérieur brut – PIB (milliards USD en PPA) :** Statistiques de l’OCDE sur les comptes nationaux (base de données), Produit intérieur brut, USD, prix courants, PPA courantes. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Population (millions) :** Statistiques de l’OCDE sur les comptes nationaux (base de données), Population et emploi par activité. Calculs fondés sur les données de la base Eurostat en ce qui concerne l’Union européenne. Nations Unies, World Population Prospects, Révision de 2017, pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Superficie des terres (milliers de km<sup>2</sup>) :** FAOSTAT, Utilisation des terres (base de données), superficie des terres (milliers d’hectares) convertie en milliers de kilomètres carrés. La superficie des terres ne comprend pas les étendues d’eau.

**Superficie agricole (SA) (milliers d’ha) :** FAOSTAT, Utilisation des terres (base de données), superficie agricole.

**Densité de la population (habitants/km<sup>2</sup>) :** base de données OCDE Régions et villes, Démographie régionale, Densité de la population et surface régionale. Nations Unies, World Population Prospects, Révision de 2017, pour les économies qui ne figurent pas dans la base de données OCDE. Calculs fondés sur les données des bases Eurostat sur la population et la superficie en ce qui concerne l’Union européenne.

**PIB par habitant (USD en PPA) :** Statistiques de l’OCDE sur les comptes nationaux (base de données), Produit intérieur brut (par la production), par habitant, USD, prix courants, PPA courantes. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Échanges en % du PIB :** calculs fondés sur les données de la base COMTRADE de l’ONU, données douanières, et indicateur du PIB (en monnaie locale). Moyenne des échanges : (exportations+importations)/2. Les échanges à l’intérieur de l’UE ne sont pas pris en compte dans l’agrégat de l’Union européenne.

**Part de l’agriculture dans le PIB (%) :** Statistiques de l’OCDE sur les comptes nationaux (base de données), « Panorama des comptes nationaux », valeur ajoutée brute, Agriculture, sylviculture et pêche, en pourcentage de l’activité totale. Base de données EUROSTAT en ce qui concerne l’Union européenne. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Part de l’agriculture dans l’emploi (%) :** calculs fondés sur les données de la base Statistiques du marché du travail de l’OCDE, Emploi par activité et statut (ALFS),

proportion de l'emploi dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche dans l'ensemble des activités (CITI rév. 3, A-B et A-X ; CITI rév. 4, A et A-U). Dans le cas des États membres de l'UE, calculs fondés sur les données EUROSTAT, proportion des actifs âgés de 15 ans et plus employés dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche dans le total des activités NACE. En ce qui concerne les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE, données nationales et Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM), Emploi dans l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche en pourcentage de l'emploi total.

**Part des exportations agroalimentaires dans les exportations totales (%) :** calculs fondés sur les données de la base COMTRADE de l'ONU. La définition des produits agroalimentaires ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture. L'agroalimentaire est défini par les codes H0 : 01, 02, 04 à 24 (mis à part 1504, 1603, 1604 et 1605), 3301, 3501 à 3505, 4101 à 4103, 4301, 5001 à 5003, 5101 à 5103, 5201 à 5203, 5301, 5302, 290543/44, 380910, 382360.

**Part des importations agroalimentaires dans les importations totales (%) :** calculs fondés sur les données de la base COMTRADE de l'ONU. La définition des produits agroalimentaires ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

**Part des produits végétaux dans la production agricole totale (%) :** données nationales, part de l'ensemble des produits végétaux (y compris horticoles) dans la production agricole totale, en valeur.

**Part des produits animaux dans la production agricole totale (%) :** données nationales, part de l'ensemble des produits animaux dans la production agricole totale, en valeur.

**Part des terres arables dans la SA (%) :** calculs fondés sur les données de la base FAOSTAT, Utilisation des terres, terres arables en proportion de la superficie agricole.

### Tableau X.3. Productivité et indicateurs agri-environnementaux

**Taux de croissance annuel de la PTF (%) :** les indices de la productivité totale des facteurs dans l'agriculture du Service de recherche économique du ministère de l'Agriculture des États-Unis se fondent principalement sur les données de la FAO, complétées par des données nationales. Ils sont estimés par pays et par groupes de pays réunis par régions géographiques ou catégories de revenus. Les données sur l'Union européenne dans son ensemble sont recalculées sur la base des données des différents pays et leur pondération.

Ministère de l'Agriculture des États-Unis, Service de recherche économique (2018), base de données internationales sur la productivité agricole, <https://www.ers.usda.gov/data-products/international-agricultural-productivity/> (consultée en octobre 2018).

**Bilan de l'azote (kg/ha) :** bilan (excédent ou déficit) exprimé en kg d'azote par hectare de terres agricoles calculé au niveau national. L'agrégat OCDE du bilan de l'azote correspond à l'excédent total rapporté à la superficie totale des terres agricoles dans la zone OCDE. Les données sur l'Union européenne dans son ensemble correspondent au bilan brut de l'azote dans la zone UE rapporté à la superficie agricole utilisée de l'UE.

OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm>.

**Bilan du phosphore (kg/ha) :** bilan (excédent ou déficit) exprimé en kg de phosphore par hectare de terres agricoles calculé au niveau national. L'agrégat OCDE du bilan du

phosphore correspond à l'excédent total rapporté à la superficie totale des terres agricoles dans la zone OCDE. Les données sur l'Union européenne dans son ensemble correspondent au bilan brut du phosphore dans la zone UE rapporté à la superficie agricole utilisée de l'UE.

OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm>.

**Part de l'agriculture dans l'utilisation totale d'énergie (%) :** part de la consommation d'énergie de l'agriculture dans la consommation finale totale d'énergie.

Agence internationale de l'énergie (2018), IEA World Energy Statistics and Balances (base de données), <https://doi.org/10.1787/data-00512-en>, et OCDE, Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/agriculture/sujets/agriculture-et-environnement/>.

**Part de l'agriculture dans les émissions totales de GES (%) :** émissions de gaz à effet de serre par source, sauf l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). Les données sur l'Union européenne dans son ensemble correspondent aux émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture dans la zone UE rapportées aux émissions totales de GES dans cette zone ; les données utilisées proviennent de la CCNUCC.

Base de données de la CCNUCC sur l'inventaire des gaz à effet de serre (2018), <https://unfccc.int/fr>, et OCDE (2018), OCDE, Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm>.

**Part des terres irriguées dans la superficie agricole (SA) (%) :** superficie irriguée en proportion de la superficie agricole totale.

OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm>, et base de données FAOSTAT pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Part de l'agriculture dans les prélèvements d'eau (%) :** part de l'agriculture dans le total des prélèvements d'eau douce. Les données sur l'Union européenne dans son ensemble correspondent aux prélèvements agricoles totaux dans la zone UE rapportés aux prélèvements totaux d'eau douce dans cette zone.

OCDE (2018), Indicateurs environnementaux pour l'agriculture (base de données), <http://www.oecd.org/fr/tad/agriculture-durable/indicateurs-agro-environnementaux.htm>.

**Indicateur du stress hydrique :** cet indicateur renvoie à l'intensité d'utilisation des ressources en eau douce. Il représente les prélèvements bruts d'eau douce en pourcentage de la totalité des ressources renouvelables en eau douce disponibles. L'Union européenne est considérée comme une seule et même zone.

OCDE (2018), « Eau : prélèvements d'eau douce », Statistiques de l'OCDE sur l'environnement (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/data-00602-fr>.

#### Graphique X.4. Principaux indicateurs macroéconomiques, de 1995 à 2018

**Taux de croissance du PIB en termes réels (%) :** OCDE, Profils statistiques par pays, croissance du PIB réel. Perspectives économiques de l'OCDE : statistiques et projections (base de données), référence pour l'année la plus récente. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.



**Taux d'inflation (%) :** Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données), prix et parités de pouvoir d'achat, variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans les Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux.

**Taux de chômage (%) :** Perspectives économiques de l'OCDE : statistiques et projections (base de données), Statistiques du marché du travail. Base de données EUROSTAT en ce qui concerne l'Union européenne. Organisation internationale du travail (OIT), taux de chômage selon le sexe et l'âge (estimations et projections) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

### Graphique X.5. Échanges agroalimentaires

**Exportations du secteur agroalimentaire (milliards USD), de 1995 à 2017 :** base de données COMTRADE de l'ONU. La définition des produits agroalimentaires ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

**Importations du secteur agroalimentaire (milliards USD), de 1995 à 2017 :** base de données COMTRADE de l'ONU. La définition des produits agroalimentaires ne comprend pas les produits frais et transformés de la pêche et de l'aquaculture.

**Composition des échanges agroalimentaires, 2017 :** base de données COMTRADE de l'ONU. Définition des produits agroalimentaires selon la classification du SH (voir plus haut) conjuguée à la Classification par grandes catégories économiques (CGCE) pour procéder à des ventilations par types de produits (primaires ou industriels) et par types de destinations (consommation et industrie).

### Graphique X.6. Composition de la croissance de la production agricole, 2006-15

**Croissance annuelle de la PTF (%) :** les indices de la productivité totale des facteurs dans l'agriculture du Service de recherche économique du ministère de l'Agriculture des États-Unis se fondent principalement sur les données de la FAO, complétées par des données nationales. La croissance des intrants correspond à la moyenne pondérée de la croissance des intrants suivants : sols agricoles ajustés en fonction de leur qualité, travail, puissance des machines, capital bétail, engrais de synthèse NPK, et aliments pour animaux, la pondération étant faite selon la part des intrants (facteur) dans les coûts. Une ventilation spécifique est opérée pour regrouper les facteurs primaires (sols, travail, machines et bétail) d'un côté et les intrants intermédiaires (aliments pour animaux et engrais) de l'autre. La croissance de la production prend en compte la production agricole brute de chaque pays. Les indices de la PTF dans l'agriculture sont estimés par pays et par groupes de pays réunis par régions géographiques ou catégories de revenus. Les données sur l'Union européenne dans son ensemble sont recalculées sur la base des données des différents pays et leur pondération.

Ministère de l'Agriculture des États-Unis, Service de recherche économique (2018), base de données internationales sur la productivité agricole, <https://www.ers.usda.gov/data-products/international-agricultural-productivity/> (consultée en octobre 2018).

### Indicateurs utilisés pour calculer certains ratios et indicateurs en pourcentage

**PIB (en monnaie locale) :** Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données), Produit intérieur brut, monnaie locale, prix courants. Perspectives économiques de l'OCDE : statistiques et projections (base de données), référence pour l'année la plus

récente. Calculs fondés sur les données de la base Eurostat en ce qui concerne l'Union européenne. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Valeur ajoutée brute de l'agriculture (en monnaie locale) :** calcul fondé sur la part de l'agriculture dans le PIB (%) et les indicateurs du PIB (en monnaie locale).

**Déflateur :** Perspectives économiques de l'OCDE : statistiques et projections (base de données), Produit intérieur brut, prix du marché, déflateur. Base de données Eurostat en ce qui concerne l'Union européenne. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Taux de change :** Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données), Prix et parités de pouvoir d'achat, taux de change nominal. Base de données Eurostat en ce qui concerne l'Union européenne et ses États membres. Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde (base de données IDM) et données nationales pour les économies émergentes qui ne figurent pas dans la base de données OCDE.

**Monnaies**

ARS	Peso argentin
AUD	Dollar australien
BRL	Real brésilien
CAD	Dollar canadien
CLP	Peso chilien
COP	Peso colombien
CHF	Franc suisse
CNY	Yuan chinois
CRC	Colon costaricien
EUR	Euro
INR	Roupie indienne
ILS	Shekel israélien
ISK	Couronne islandaise
JPY	Yen japonais
KRW	Wong coréen
KZT	Tenge kazakh
MXN	Peso mexicain
NOK	Couronne norvégienne
NZD	Dollar néo-zélandais
PHP	Peso philippin
RUR	Rouble russe
TRY	Livre turque
UAH	Hryvnia ukrainienne
USD	Dollar des États-Unis
VND	Dong vietnamien
ZAR	Rand sud-africain



# **ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES**

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements oeuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

# Politiques agricoles : suivi et évaluation 2019

Ce rapport annuel suit et évalue l'évolution des politiques agricoles à travers les six continents et inclut tous les 36 pays de l'OCDE, les cinq états de l'Union européenne qui ne sont pas membres de l'OCDE, et 12 économies émergentes. Ce rapport annuel est une source unique d'information sur le soutien actuel à l'agriculture et utilise un système cohérent de mesure et de classification du soutien agricole – les estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs (ESP et ESC), l'estimation au soutien aux services d'intérêt général (ESSG), et les indicateurs connexes – qui offrent une bonne compréhension des politiques agricoles dont la complexité va croissant et servent de base à leur suivi et à leur évaluation. La version complète des chapitres par pays ainsi que l'annexe statistique, qui contient des tableaux détaillés des indicateurs de soutien à l'agriculture ne sont disponibles que sous leur forme électronique sur le site des publications.

Veillez consulter cet ouvrage en ligne : <https://doi.org/10.1787/f8360614-fr>.

Cet ouvrage est publié sur OECD iLibrary, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation.

Rendez-vous sur le site [www.oecd-ilibrary.org](http://www.oecd-ilibrary.org) pour plus d'informations.



ISBN 978-92-64-42815-7



9 789264 428157